



LE GRAND

CATÉCHISME

DE CANISIUS.

LE GRAND

CATÉCHISME

DE CANISIUS,

OU

PRÉCIS DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE

APPUYÉ DE TÉMOIGNAGES NOMBREUX DE L'ÉCRITURE ET DES PÈRES,

PAR LE R. P. PIERRE CANISIUS,

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS;

OUVRAGE TRADUIT POUR LA PREMIÈRE FOIS EN ENTIER

PAR M. L'ABBÉ A. C. PELTIER,

CHANOINE HONORAIRE DE REIMS,

Traducteur de l'ouvrage intitulé : *Le Protestantisme et la Règle de foi*, etc.

TOME DEUXIÈME.



PARIS.

LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE CASSETTE, 23.

—

1856

PRÉCIS

DE LA

DOCTRINE CHRÉTIENNE.

PREMIÈRE PARTIE.

PRINCIPES DE LA SAGESSE CHRÉTIENNE.

CHAPITRE III.

ARTICLE III. — DES COMMANDEMENTS DE L'ÉGLISE.

Question I.

Y a-t-il pour les chrétiens d'autres commandements à observer que ceux du Décalogue ?

Outre le Décalogue, dont nous venons de parler, il y a certainement d'autres commandements à observer pour chacun de nous, puisque notre divin législateur et maître ne nous a pas seulement recommandé les préceptes contenus dans le Décalogue, mais qu'il nous a ordonné de plus d'obéir généralement à toutes les instructions de ses apôtres et de son Eglise.

De là ces sentences évangéliques : *Comme mon père m'a envoyé, je vous envoie de même. Celui qui vous écoute m'écoute, et celui qui vous méprise me méprise. Si votre frère ne vous écoute pas, dites-le à l'Eglise, et s'il n'écoute pas l'Eglise, qu'il soit pour vous comme un païen et un publicain.* Paroles par lesquelles Jésus-Christ défère et ordonne de déférer l'autorité suprême et définitive à l'Eglise, c'est-à-dire à ses chefs et à ses pasteurs, comme l'explique saint Chrysostôme, et comme le prouve d'ailleurs et le fait voir clairement toute la suite du texte.

Ce n'est donc pas sans sujet qu'il est écrit de l'apôtre saint Paul, qu'*il traversait la Syrie et la Cilicie, confirmant les églises,*

et leur ordonnant de garder les règlements des apôtres et des anciens (I).

TÉMOIGNAGES DE L'ÉCRITURE.

1. Jacques, IV, 12 : « Il n'y a qu'un législateur et qu'un juge, qui peut sauver et qui peut perdre. »

2. Matthieu, XXIII, 10 : « Vous n'avez qu'un maître, qui est le Christ. »

3. *Ibidem, XIX*, 17-19 : « Si vous voulez entrer dans la vie, gardez les commandements, et le jeune homme lui dit : Quels commandements ? Jésus lui répartit : Vous ne tuerez point ; vous ne commettrez point d'adultères ; vous ne déroberez point ; vous ne porterez point de faux témoignages : — Honorez votre père et votre mère, et aimez votre prochain comme vous-même. »

4. Jean, XX, et XVII ; Luc, X ; Matthieu, XVIII. (Voir ces textes rapportés dans le corps de la réponse.)

5. *III Rois, VIII*, 14 : « Et le roi se tournant vers toute l'assemblée d'Israël, lui souhaita les bénédictions du ciel : car tout Israël était assemblé en ce lieu-là »

6. *Actes, XV*, 40-41 : « Paul ayant choisi Silas, partit avec lui, après avoir été recommandé à la grâce de Dieu par les frères. — Il traversa la Syrie et la Cilicie, confirmant les églises, et leur ordonnant de garder les préceptes des apôtres et des anciens. »

7. *Actes, XVI*, 4 : « Tandis que Paul et Silas allaient de ville en ville, ils donnaient pour règle aux fidèles de garder les ordonnances qui avaient été établies par les apôtres et par les anciens de Jérusalem. »

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. S. Chrysostôme, *in Matth. hom. LXI* : « S'il ne vous écoute pas, dites-le à l'Eglise, c'est-à-dire aux évêques et aux pasteurs. »

2. S. Basile, c. 30, *constitut. monast.* : « S'il refuse le remède

---

I.

Suntne præter Decalogum alia præcepta christianis observanda?

Sunt utique, quando legislator et magister noster Christus non solùm docuit præcepta Decalogi, sed etiam in universum præcepit, quæ ad obedientiam apostolicis et ecclesiasticis mandatis præstandam spectant.

Hinc stant evangelicæ illæ sententiæ : *Sicut misit me Pater, et ego mitto vos. Qui vos audit, me audit : et qui vos spernit, me spernit. Si non audierit eos, dic Ecclesiæ. Si autem Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethnicus et publicanus.* Ubi summum, atque extremum judicium Christus defert, deferrique jubet ad Ecclesiam, id est, ad Ecclesiæ præpositos et rectores, sicut Chrysostomus interpretatur, et verba Evangelii mox sequentia declarant atque convincunt.

Proinde nec frustra scriptum est de apostolo Paulo : *Perambulat Syriam, et Ciliciam, confirmans ecclesias, præcipiens custodire præcepta apostolorum et seniorum.*

qu'on lui offre en secret, il faut avoir recours à ceux de nos frères qui ont la réputation d'être les plus habiles, comme il est marqué dans l'Evangile : *S'il ne vous écoute pas*, etc. S'il refuse encore d'écouter ces derniers, il est alors indispensable de faire connaître le mal à l'évêque même. »

3. Théophylacte, *in cap. XVIII Matthæi* : « S'il ne vous écoute pas, même après que vous aurez amené avec vous deux ou trois témoins, ne vous faites pas scrupule de porter sa faute à la connaissance des pasteurs de l'Eglise. »

4. Euthyme, *in idem caput Matthæi* : « Ici sous le nom d'Eglise, Jésus-Christ entend ceux qui dans l'Eglise sont chargés de gouverner les fidèles. Dénoncez-leur la mauvaise conduite de votre frère ; peut-être que le respect que lui inspirera leur dignité l'engagera à se conduire mieux. »

Question II.

Quels sont ces préceptes des apôtres et des anciens que saint Paul a ordonné de garder ?

Saint Denis l'aréopagite, disciple de saint Paul, dit que ces règlements sont de deux espèces, les uns étant écrits, les autres étant restés non écrits. On doit appliquer à l'une comme à l'autre de ces deux espèces ce que dit l'évangéliste saint Jean : *Celui qui connaît Dieu nous écoute ; celui qui n'est pas de Dieu ne nous écoute point. C'est par là que nous connaissons l'esprit de vérité et l'esprit d'erreur.*

Et quant à la première espèce de ces règlements, qui sont les réglements écrits, il est aisé de la connaître, puisqu'elle est tout entière renfermée dans les livres canoniques.

Pour la seconde, elle embrasse les instructions et les statuts, qu'on a coutume de comprendre sous le nom générique de tradition, et qui sont désignés sous ce nom par les Pères. Car, à la différence des premiers, ils n'ont pas été donnés par écrit, mais de vive voix, et sont parvenus ainsi jusqu'à nous en passant comme de main en main, d'une génération à une autre, sous la garantie des pasteurs de l'Eglise (II).

II.

Cujusmodi porrò sunt apostolorum seniorumque præcepta, quæ Paulus custodire jussit ?

Pauli discipulus Dionysius Areopagita testatur, duplicis ea generis : utpote partim scripta, partim non scripta esse. Ad utrumque genus pertinet, quod Joannes affirmat evangelista : *Qui novit Deum, audit nos : qui non est ex Deo, non audit nos : in hoc cognoscimus spiritum veritatis, et spiritum erroris.*

Ac primum quidem genus, quod literis

TÉMOIGNAGES DE L'ÉCRITURE.

S. Jean, IV, 6. C'est le passage rapporté dans le corps de la réponse.

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. S. Denis l'aréopagite, *Lib. de ecclesiasticâ hierarchiâ*, c. 1 : « Nos premiers pères dans la hiérarchie....., selon de saintes ordonnances, et en des enseignements écrits et non écrits, nous ont fait entendre par des images sensibles ce qui est céleste, par la variété et la multiplicité ce qui est parfaitement un, par les choses humaines ce qui est divin, par la matière ce qui est incorporel, et par ce qui nous est familier les secrets du monde supérieur. »

2. S. Basile, *Lib. de Spiritû sancto*, c. 27 : « Des dogmes qu'enseigne l'Eglise, les uns nous ont été transmis par écrit, les autres nous sont venus des apôtres par le canal secret de la tradition. Les uns et les autres ont une égale autorité pour nous former à la piété, et on se gardera bien de s'inscrire contre, pour peu qu'on soit instruit des lois de l'Eglise. Car si nous voulions rejeter comme de peu d'importance tous les usages dont l'Ecriture ne dit rien, il nous faudrait condamner par une témérité inouïe des choses que l'Evangile nous déclare être nécessaires au salut, et même réduire à un vain nom la prédication même de la foi. Un de ces usages, pour commencer par le plus généralement pratiqué, c'est de marquer du signe de la croix ceux qui ont mis leur espérance en Jésus-Christ ; où le trouve-t-on enseigné par écrit ? Un autre, c'est de nous tourner vers l'Orient pour prier ; où avons-nous pris cela dans l'Ecriture ? Les paroles d'invocation dont nous nous servons en montrant le pain eucharistique et le calice de bénédiction, dans quels écrits des saints les trouvons-nous ? Car nous ne nous contentons pas de ce qui se trouve dans l'Apôtre ou dans les évangélistes ; mais nous y ajoutons, et avant et après, beaucoup de formules, que nous ne savons que par tradition, et qui servent à relever l'importance du mystère. Nous consacrons l'eau du baptême, l'huile des onctions, la personne même du baptisé ; mais en vertu de quels écrits ? N'est-ce pas plutôt en vertu d'une tradition secrète ? Quelle écriture a jamais

---

mandatur, scriptisque legibus constat, satis est perspicuum, quia libris canonicis constat.

Posterius verò circa præcepta et instituta ea versatur, quæ uno traditionum nomine comprehendi, et sic à Patribus nuncupari solent. Non enim scripto, ut superiora, sed viva voce tradita, et veluti per manus à majoribus ad nos transmissa, Ecclesiæque commendata retinentur.

enseigné les onctions mêmes que nous faisons (au baptême) ? En vertu de quelle autorité faisons-nous trois immersions ? Dans quel livre inspiré trouvons-nous les autres choses qui se pratiquent au baptême, comme de renoncer à Satan et à ses anges ? N'est-ce pas plutôt dans une tradition secrète et mystérieuse que nous avons puisé cet usage ? N'est-ce pas dans les doctrines que nos pères ont conservées intactes au moyen du silence, qui les a protégées contre la curiosité et la malignité ? C'est que leur sagesse leur avait appris qu'enveloppées de secret, ces doctrines deviendraient plus vénérables. Car quelle convenance y aurait-il eu à mettre par écrit la doctrine relative à des mystères, qu'il n'est permis de contempler qu'aux seuls initiés ! Eh ! que se proposait Moïse, lorsqu'il pourvut à ce que tout le monde ne pût voir ce qui se passait dans le sanctuaire, en établissant un parvis pour le peuple, et une autre partie du temple réservée aux seuls lévites ?..... C'est avec la même sagesse que les apôtres et leurs successeurs les plus immédiats, en instituant dès l'origine de l'Eglise certaines cérémonies, ont garanti au moyen du secret et du silence le respect dû aux mystères. Car ce n'est plus un mystère, que ce qui va se répétant de bouche en bouche parmi le peuple. C'est pour cette raison que certains dogmes nous ont été transmis sans écrit, de peur que trop répandus parmi le peuple, ils n'en devinssent pour lui un objet de mépris. Un dogme est autre chose qu'un édit. Les édits doivent être promulgués ; les dogmes au contraire ont besoin du mystère ou du silence. »

3. Eusèbe, *Lib. I de demonstratione evangelicâ*, c. 8 : « Moïse avait gravé la loi sur des tables inanimées; Jésus-Christ a gravé dans les âmes, qui sont des tables vivantes, la loi de la nouvelle alliance; et ses disciples, à l'exemple de leur maître, ont propagé sa doctrine de telle manière parmi les peuples, qu'en faisant connaître aux plus avancés ce qu'il y avait de plus parfait dans cette doctrine, ils ont su s'accommoder à la faiblesse des autres que les passions tenaient encore asservis et qui avaient besoin de ménagement, en ne leur proposant, soit de vive voix, soit par écrit, que ce qu'ils étaient capables d'admettre ou de comprendre. »

4. S. Epiphane, *hæresi LXI contra apostolicos* : « C'est une nécessité d'admettre la tradition. Car on ne peut pas tout recevoir de l'Ecriture. C'est pourquoi les Apôtres nous ont transmis leur doctrine, moitié par écrit, moitié par tradition, comme nous le fait connaître l'Apôtre lorsqu'il dit : *Vous gardez les traditions et les règles que je vous ai données* (*I Cor., XI, 2*), et plus loin : *C'est*

cē que j'enseigne dans toutes les églises des saints (*I Cor., XIV, 33*); et encore : *Si vous avez retenu* (l'Evangile) *comme je vous l'ai annoncé* (*I Cor., XV, 2*). »

5. TERTULLIEN, *de Coronâ militis*, c. 3 : « Nous avons l'observance ancienne qui, par son antériorité, fait loi. Si l'Ecriture ne l'a point déterminée, toujours est-il que la coutume, qui sans doute est provenue de la tradition, la confirme : en effet, comment un usage s'établirait-il, s'il n'avait sa source dans la tradition? Tu me diras encore que, pour valider la tradition, il faut une autorité écrite. Examinons donc si on ne doit admettre de traditions que celles qui sont écrites. Nous affirmerons volontiers qu'il ne faut pas recevoir les traditions non écrites, si elles n'ont pas en leur faveur le préjugé d'autres institutions que nous maintenons sans pouvoir alléguer aucun texte de l'Ecriture, à titre seul de tradition, et sur l'autorité de la coutume. Pour commencer par le baptême, avant de descendre dans l'eau, sur le lieu, et un peu avant l'église, nous jurons, sous la main du pontife, que nous renonçons à Satan, à ses pompes et à ses anges; ensuite nous sommes plongés trois fois, répondant quelque chose de plus que le Seigneur n'a précisé dans son Evangile. Au sortir de là, nous goûtons pour la première fois le délicieux mélange du lait et du miel; à dater de ce jour, nous nous abstenons du bain quotidien toute la semaine. Nous recevons le sacrement de l'Eucharistie dans des assemblées qui ont lieu avant le jour, et seulement de la main de ceux qui président, quoique le Seigneur l'ait confié à tous et à l'heure du repas. Nous faisons annuellement des oblations pour les défunts et aux jours de nativité des martyrs. Nous regardons comme inconvenant de jeûner et de prier à genoux le jour du Seigneur. Nous usons de la même exemption depuis le jour de Pâques jusqu'à la Pentecôte. Que quelque chose de notre calice ou de notre pain tombe à terre, nous ne le souffrons qu'avec douleur. S'agit-il de nous mettre en voyage ou de marcher, d'entrer ou de sortir, de nous habiller, de nous chausser, de descendre au bain, de nous mettre à table, de prendre de la lumière, de nous asseoir, ou d'entrer au lit, quelque chose que nous fassions, nous marquons notre front du signe de la croix. » *Ibid.*, c. 4 : « Demande-moi un témoignage des Ecritures en faveur de ces institutions et de mille autres semblables, tu n'en trouveras aucun. Mais on mettra en avant la tradition qui les consacre, la coutume qui les confirme, la foi qui les observe. » Et un peu plus loin : « Il est donc manifeste par ces exemples,

qu'une tradition non écrite et confirmée par la coutume, fidèle témoin que c'est une tradition approuvée, et se justifiant par la continuation d'elle-même, peut se défendre et se maintenir dans l'observance. La coutume elle-même dans l'absence de la loi, est reçue pour loi dans les choses civiles. »

6. S. CYPRIEN (1), *Serm. de ablutione pedum :* « Comme la divinité de l'Esprit-Saint est égale à celle du Christ, ainsi en est-il de l'autorité des institutions qui ont pour auteur l'un ou l'autre ; et ce que les apôtres ont enseigné sous sa dictée n'a pas moins de valeur que ce que le Christ lui-même a enseigné et ordonné de faire en mémoire de lui. Chaque chose ici conserve sa dignité entière, et pour toutes le droit est le même : il n'est permis ni d'y ajouter ni d'en retrancher, ni d'y rien corriger ou changer. »

7. S. JÉRÔME, dans son dialogue contre les lucifériens, chapitre 4, fait parler ainsi Lucifer de Cagliari : « Ne savez-vous pas que l'usage des Eglises est d'imposer les mains à ceux qui sont baptisés, et d'invoquer en cet état sur eux le Saint-Esprit ? Si vous me demandez où cela est écrit, je vous répondrai : dans les Actes des apôtres. Quand même nous n'aurions pas l'autorité de l'Ecriture, l'accord de tout l'univers sur ce point tiendrait lieu de loi. Car il y a bien d'autres choses qui se pratiquent dans les Eglises par simple tradition, et qui ont toute l'autorité des lois écrites : comme de plonger trois fois dans les fonts du baptême, et au sortir des fonts de présenter aux nouveaux baptisés le lait et le miel mêlés ensemble, en signe de leur enfance spirituelle ; de ne jeûner ni se mettre à genoux le dimanche et tout le temps qui s'écoule de Pâques à la Pentecôte ; et tant d'autres choses non écrites, qui n'en sont pas moins religieusement observées. » A quoi l'orthodoxe répond : « Je ne disconviens pas que ce ne soit la coutume des Eglises, que l'évêque aille donner le Saint-Esprit par l'imposition des mains à ceux qui, demeurant dans de petits endroits et loin de la ville épiscopale, ont été baptisés par des prêtres ou des diacres. Mais quel attentat est le vôtre de mettre au service de l'hérésie les lois de l'Eglise ! »

8. S. CHRYSOSTÔME, dans sa quatrième homélie sur la seconde épître aux Thessaloniciens, sur ces paroles du chapitre II : « *Demeurez fermes, et conservez les traditions que vous avez apprises, soit par nos paroles, soit par notre lettre,* fait l'observation suivante : Par là il est évident que les apôtres n'ont pas tout consigné dans

(1) Ce sermon ne paraît pas être de saint Cyprien. — V. NAT. ALEX., *Hist. eccl. III sæc.*

leurs lettres, mais qu'une grande partie de leur enseignement est restée purement orale. Or, cette partie orale de leur enseignement n'a pas moins d'autorité que la partie écrite. Aussi nous faisons-nous un devoir d'admettre avec respect et soumission la tradition de l'Eglise..... C'est la tradition, ne demandez rien de plus. »

Question III.

Est-on obligé d'observer les préceptes transmis par tradition comme ceux que les apôtres nous ont laissés par écrit?

L'obligation est la même pour les uns comme pour les autres, si nous devons en croire l'apôtre saint Paul qui a dit : *Demeurez fermes, et conservez les traditions que vous avez apprises, soit par nos paroles, soit par notre lettre.* C'est pourquoi le même apôtre loue les Corinthiens de ce qu'ils gardaient les règles qu'il leur avait données de vive voix. Ailleurs il avertit les Thessaloniciens de se séparer de ceux d'entre leurs frères qui se conduisaient d'une manière déréglée, au lieu de le faire selon la tradition ou la forme de vie qu'ils avaient reçue des apôtres.

C'est aussi ce que le saint concile de Nicée, septième général, d'accord avec les divines Ecritures, a si bien exprimé par ces paroles : « C'est un devoir pour nous d'observer unanimement et inviolablement les traditions ecclésiastiques, soit transmises par écrit, soit reçues dans l'Eglise par la coutume. » Et nous lisons dans saint Cyprien (1), que « ce que les apôtres ont enseigné sous la dictée de l'Esprit-Saint, n'a pas moins de valeur que ce qu'a enseigné Jésus-Christ même. Car, comme la divinité de l'Esprit-Saint est égale à celle de Jésus-Christ, ainsi en est-il de l'autorité des institutions qui ont pour auteur l'un ou l'autre » (III).

(1) Nous avons vu précédemment que le sermon *de ablutione pedum*, d'où ces paroles sont extraites, ne paraît pas être de saint Cyprien.

III.

Estne utrumque hoc præceptorum genus observatu necessarium?

Est planè, si doctorem Paulum sequimur præcipientem : *State et tenete traditiones quas didicistis, sive per sermonem, sive per epistolam nostram.* Unde laudat Corinthios, quòd apostolica præcepta, quæ viva voce tradita jam acceperant, sedulò custodirent. Tum admonet Thessalonicenses, ut ab omni se fratre subducant, qui inordinatè, et non secundùm traditionem ab apostolis acceptam ambulat.

Atque hoc est, quod sacrosancta synodus nicæna divinæ scripturæ consonans, verbis tam luculentis expressit : Oportet nos ecclesiasticas traditiones, sive scripto, sive consuetudine in Ecclesia retentas, unanimiter et inviolabiliter observare. Et apud Cyprianum legimus, non minus ratum esse, quod dictante Spiritu Sancto apostoli tradiderunt, quàm quod Christus ipse tradidit. Sicut enim par est Spiritui Sancto et Chisto divinitas : ita utriusque in suis institutis æqua est auctoritas et potestas.

TÉMOIGNAGES DE L'ÉCRITURE.

1. *II Thessaloniciens, II, 14* : « Demeurez fermes et conservez les traditions, etc., » comme dans le corps de la réponse.

2. *I Corinthiens, XI,* 2, 34 : « Je vous loue, mes frères, de ce que vous vous souvenez de moi en toutes choses, et de ce que vous gardez les traditions et les préceptes que je vous ai donnés. — Je réglerai les autres choses, lorsque je serai venu chez vous. »

3. *II Thessaloniciens, III,* 6 : « Nous vous ordonnons, nos frères, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de vous retirer de tous ceux d'entre vos frères qui se conduisent d'une manière déréglée, et non selon la tradition qu'ils ont reçue de nous. »

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. S. Chrysostôme, *Hom. IV in secundam ad Thessalonicenses.* Ce passage a été cité plus haut, question II, témoignage 8, page 7.

2. Théophylacte, *in caput secundum secundæ ad Thessalonicenses, super ea Apostoli verba, Itaque fratres state,* etc. C'est ce même passage de saint Chrysostôme répété mot pour mot.

3. Le second concile de Nicée, *actione VII in ipsâ definitione :* « Si quelqu'un ne se met point en peine de la tradition de l'Eglise, n'importe qu'elle soit écrite ou qu'elle soit appuyée sur la seule coutume, qu'il soit anathème. » Un peu plus haut, le concile avait dit : « Nous convenons unanimement de retenir les traditions ecclésiastiques, soit qu'elles aient été mises par écrit, soit qu'elles reposent sur la coutume : et de ce nombre est la pratique des images. » Le concile ajoute plus bas : « Ceux donc qui oseront penser ou enseigner autrement, ou fouler aux pieds les traditions ecclésiastiques à l'exemple des hérétiques impies, ou les combattre méchamment par des moyens que réprouve la constitution ecclésiastique : s'ils sont évêques ou clercs, qu'ils soient déposés ; s'ils sont moines ou laïques, qu'ils soient privés de la communion. »

4. Le concile de Constantinople, huitième général, canon I : « Nous faisons profession d'observer et de garder les règles que l'Eglise catholique et apostolique a reçues, soit des saints et illustres apôtres, soit des conciles orthodoxes tant généraux que particuliers, soit de quelque père ou docteur de l'Eglise ; réglant là-dessus notre vie et nos mœurs, et déclarant canoniquement soumis, tant aux peines et aux condamnations qu'aux dispositions

favorables établies par ces règles, et tout le corps sacerdotal, et en général tous les chrétiens. Car saint Paul nous avertit formellement de garder les traditions que nous avons reçues, soit de vive voix, soit par écrit, de nos saints prédécesseurs. »

5. S. CYPRIEN, Serm. *de ablutione pedum*. C'est le passage cité plus haut, question II, témoignage 6.

Question IV.

Quel moyen avons-nous de discerner les traditions apostoliques et approuvées dans l'Eglise?

Saint Augustin nous trace à ce sujet une règle qui mérite notre attention : « Nous gardons, a-t-il dit, les traditions non écrites que nous trouvons observées par toute la terre, persuadés que des traditions de ce genre nous viennent, ou des apôtres eux-mêmes, ou des conciles pléniers, dont l'autorité dans l'Eglise est si grande et à la fois si salutaire. » C'est ainsi que le même saint docteur écrivant contre les donatistes, et dans leurs personnes contre tous les hérétiques du monde, nous donne cet important avis, qu'il est très-sage de considérer comme venant d'autorité apostolique ce que l'on trouve pratiqué de tout temps par toute l'Eglise, sans avoir jamais été établi par aucun concile.

D'accord avec saint Augustin, saint Léon-le-Grand dit à son tour : « On ne doit pas douter que toute coutume pieuse toujours conservée dans l'Eglise ne vienne de la tradition apostolique et de l'enseignement de l'Esprit-Saint (IV). »

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. S. AUGUSTIN, *epist. CXVIII ad Januarium*, c. 1. Ce passage a été rapporté tout entier à l'art. II de ce même chapitre, question XI, témoignage 3, tome I, page 401.

IV.

Quomodo cognoscemus quæ sint apostolicæ et probatæ in Ecclesia traditiones?

De his nobis regulam observatu dignam Augustinus præscribit. Illa inquiens, quæ non scripta, sed tradita, custodimus, quæ quidem toto terrarum orbe servantur, datur intelligi, vel ab ipsis apostolis, vel plenariis conciliis, quorum est in Ecclesia saluberrima auctoritas, commendata atque statuta retineri. Sic idem contra donatistas, imò hæreticos omnes disserens, hoc graviter admonet : Quod universa tenet Ecclesia, nec consiliis institutum, sed semper retentum est, non nisi auctoritate apostolica traditum certissimè creditur.

Cui Leo ille Magnus consonans ait : Dubitandum non est, quicquid in Ecclesia in consuetudinem et devotionis retentum, et traditione apostolica, et de Sancti Spiritus prodire doctrina.

2. Le même, *Lib. IV contra Donatistas*, c. XXIV. C'est le passage qu'on vient de lire dans le corps de la réponse.

3. *Ibidem*, lib. II, c. VII : « Il y a bien des choses qui ne se trouvent, ni dans les lettres des apôtres, ni dans les conciles tenus depuis, et que cependant, comme nous les voyons observées par toute l'Eglise, nous croyons certainement n'avoir pas d'autre origine. »

4. *Ibidem, lib V, c. XXIII:* Il y a bien des choses que pratique l'Eglise entière, et que, pour cette raison, nous croyons à bon droit venir des apôtres, bien que nous ne les trouvions écrites nulle part.

5. S. Léon-le-Grand, *Serm. II de jejunio Pentecostes.* C'est le passage rapporté dans le corps de la réponse.

Question V.

Quelles sont précisément les traditions apostoliques qui doivent être observées par tous les chrétiens?

Des exemples assez nombreux nous en sont fournis par les saints Pères, par ceux en particulier qui ont fleuri dans les six premiers siècles. Ainsi, c'est en conformité avec la tradition, qu'Origène et saint Augustin enseignent qu'il faut baptiser les enfants; que saint Denis l'aréopagite et Tertullien font voir que l'on doit faire à l'autel des prières et des oblations pour les morts; que saint Jérôme et saint Epiphane montrent l'obligation d'observer les jeûnes de l'Eglise, particulièrement ceux du carême; que saint Ambroise et saint Chrysostôme relèvent la sublimité des rites solennels, tels qu'ils sont pratiqués dans le saint sacrifice de la messe; que tant de Pères, cités par le second concile de Nicée, sans parler de saint Jean-Damascène, enseignent le devoir de vénérer l'image de Jésus-Christ et celles des saints; enfin, que le grand saint Basile, pour ne pas parler de tant d'autres, veut que, par respect pour la tradition, on retienne l'usage du saint chrême et des autres cérémonies solennelles, employées dans l'administration des sacrements.

Saint Basile ajoute : « Si nous osons une fois répudier des institutions et des coutumes non écrites, comme si à ce titre elles avaient peu de valeur, nous en viendrons insensiblement à improuver les doctrines de l'Evangile même, ou plutôt nous en réduirons à un vain nom la prédication tout entière. Mais à Dieu ne plaise! croyons plutôt faire acte de fidélité à la doctrine des

apôtres, en nous attachant même aux traditions qui ne sont pas écrites » (V).

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. ORIGÈNE, *in caput VI epistolæ ad Romanos :* « L'Eglise a appris des apôtres par tradition à donner le baptême même aux enfants (1). »

2. S. AUGUSTIN, *Lib. X de Genesi ad litteram*, c. XXIII : « La coutume qu'a l'Eglise notre sainte mère de baptiser les enfants ne doit être ni méprisée, ni regardée comme superflue, ni attribuée à une autre source qu'à la tradition apostolique. »

3. Le même, *Lib. IV contra Donatistas*, c. XXIV : « Si quelqu'un nous demande de produire quelque autorité divine à l'appui (de notre usage de baptiser les enfants), quoiqu'il n'y ait rien de plus sage que de considérer comme venant d'autorité apostolique ce que l'on trouve pratiqué de tout temps par toute l'Eglise sans avoir jamais été établi par aucun concile ; nous répondrons encore, que l'utilité du baptême conféré aux enfants peut s'inférer très-légitimement de l'usage de circoncire les enfants prescrit à l'ancien peuple. »

4. S. DENIS l'aréopagite, *Lib. de ecclesiast. hierarchiâ*, c. VII : « Quant à l'explication des prières que le hiérarque prononce sur le défunt, je crois nécessaire de la donner, d'après les enseignements que nous ont transmis nos maîtres inspirés, etc. »

5. TERTULLIEN, *Exhortat. ad castitatem*, c. 11 : « Vous ne sau-

(1) « *Ecclesia ab apostolis traditionem suscepit, etiam parvulis baptismum dare.* »

V.

Cujusmodi sunt traditiones apostolicæ, quæ christianis veniunt observandæ?

Exempla satis multa apud Patres extant, et eos quidem, qui vel ante mille annos fidem publicam meruerunt. Nimirum secundùm traditionem Origenes et Augustinus docent, parvulos esse baptizandos.

Dionysius et Tertullianus ostendunt, precationes et oblationes pro defunctis ad altare fieri oportere.

Hinc Hieronymus et Epiphanius statas Ecclesiæ jejunationes, præsertim quadragesimæ observandas esse commonstrant.

Sic etiam Ambrosius et Chrysostomus eorum dignitatem adstruunt, quæ in sacro missæ officio solemniter peraguntur.

Tum præter Damascenum Patres, quos nicæna synodus secunda citat, eadem ratione testantur, quòd Christi et sanctorum ejus imagines deceat venerari.

Demum, ut cæteros omitamus, Magnus ille Basilius ob traditionem retineri vult sacrum chrisma, aliasque solemnes cæremonias, quæ sacramentis sanctissimis adhibentur.

Et addit Basilius : Si instituta, consuetudinesque non scriptas tanquam in eis vis magna non insit, semel repudiare aggrediemur, clàm ac pedetentim ratas ipsas Evangelii sententias improbabimus, aut potiùs ad inane nomen ejus prædicationem contrahemus. Sed apostolicum existimo, ait, iis etiam traditionibus, quæ scriptæ non sunt, inhærere.

riez haïr votre première femme, à laquelle même vous réservez une affection plus particulièrement consacrée par la religion ; cette femme que vous croyez être déjà auprès de Dieu, pour l'âme de laquelle vous priez, pour laquelle, au retour de chaque anniversaire, vous présentez vos oblations. »

6. Le même, dans son livre *de la couronne du soldat*, c. 3, parlant des traditions non écrites, dit ces paroles : « Nous faisons annuellement des oblations pour les défunts et pour les jours de nativité des martyrs. »

7. Le même, *de monogamiâ*, c. 10 : « En effet elle prie pour son âme, elle demande qu'un rafraîchissement lui soit accordé, qu'il obtienne une part à la première résurrection, et elle présente pour lui son oblation tous les ans au jour anniversaire de son trépas. »

8. S. Jérôme, *Epist. LIV ad Marcellam, contra errores Montani :* « Nous jeûnons, conformément à la tradition des apôtres, un carême chaque année, au temps qui nous convient. »

9. S. Epiphane, *contra Aerium, hær.* 75 : « Qui dans le monde entier ne s'accorde pas à dire, qu'il y a obligation pour les chrétiens de jeûner le mercredi et le vendredi ? Mais s'il faut aussi produire une constitution des apôtres, rien de plus clair que ce qu'ils ont statué touchant ce jeûne du mercredi et du vendredi de toutes les semaines de l'année, à l'exception du temps qui s'écoule de Pâques à la Pentecôte, touchant l'obligation de n'user que de pain, de sel et d'eau les six jours qui précèdent cette solennité (1). Et quand même les apôtres n'auraient rien dit de ces jeûnes dans leurs Constitutions, il nous resterait d'autres moyens d'en justifier la pratique. Mais leurs écrits sont là pour l'attester, et c'est de là qu'est venu cet usage établi dans toute l'Eglise, et reçu dans le monde entier, avant du moins qu'Aërius parût, et à sa suite ceux qui ont pris son nom en se faisant ses partisans. »

10. S. Ambroise, *Missæ ritus et ordo*, qu'on peut consulter dans les liturgies latines recueillies par Jacques Pamelius, t. 1.

11. S. Chrysostôme, *Liturgia sive officium missæ*. Nous avons cette liturgie de saint Chrysostôme, composée par lui-même en grec sur le modèle de celles de saint Basile et de saint Jacques.

(1) *Lib. V constit. apostolic.*, c. 16 et 19. Tout le monde convient aujourd'hui que les constitutions apostoliques n'ont pour auteurs ni les apôtres, ni même le pape saint Clément, à qui on les attribuait autrefois. Il est remarquable cependant qu'un Père du commencement du Ve siècle, comme saint Epiphane, donne à ces constitutions la même autorité qu'à des règles apostoliques.

don que je fais à Dieu vous est utile, *satisfait à la loi*, encore qu'après cela il n'honore ni n'assiste son père et sa mère : et ainsi vous avez rendu vain le commandement de Dieu par votre tradition. »

3. *Colossiens, II*, 8, 20-23 : « Prenez garde que personne ne vous séduise par la philosophie et par des raisonnements vains et trompeurs, qui ne sont fondés que sur les traditions des hommes, et sur les principes d'une science mondaine, et non sur la doctrine de Jésus-Christ. — Si donc vous êtes morts avec Jésus-Christ à ces premières et grossières instructions que Dieu a données au monde, comment vous laissez-vous imposer des lois, comme si vous viviez dans ce premier état du monde ? — Ne mangez pas, vous dit-on, d'une telle chose ; ne goûtez pas de ceci, ne touchez pas à cela. — Toutes choses dont l'observation mène à la mort, comme n'étant fondées que sur des maximes et des ordonnances humaines, — quoiqu'elles aient quelque apparence de sagesse dans une superstition et une humilité affectée, dans le rigoureux traitement qu'on fait au corps, et dans le peu de soin qu'on prend de rassasier la chair. »

4. MARC, VII, 3-4 : « Les pharisiens et tous les juifs ne mangent point qu'ils ne lavent souvent leurs mains, gardant en cela la tradition des anciens.— Et lorsqu'ils reviennent de la place publique, ils ne mangent point sans s'être lavés. Et ils ont encore beaucoup d'autres coutumes qu'ils ont reçues et qu'ils observent, comme de baptiser les coupes, les pots, les vaisseaux d'airain et les lits. »

5. *II Thessaloniciens, II*, 14 : « Demeurez fermes, et conservez les traditions que vous avez apprises, soit par nos paroles, soit par notre lettre. »

6. *Actes, XV*, 40-41 : « Paul ayant choisi Silas, partit avec lui, après avoir été recommandé à la grâce de Dieu par les frères. — Il traversa la Cilicie et la Syrie, confirmant les églises, leur ordonnant de garder les préceptes des apôtres et des anciens. »

7. *Ibidem, XVI*, 4 : « En allant de ville en ville, Paul et Silas commandaient aux fidèles de garder les ordonnances qui avaient été établies par les apôtres et par les anciens de Jérusalem. »

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. S. AUGUSTIN, *epist. CXVIII ad Januarium*, c. 1, comme plus haut, question IV, témoignage 1.

2. *Ibidem*, c. 2 : « Quant aux autres usages qui varient suivant les pays, comme de jeûner le samedi ou de ne pas jeûner ce jour-là ; de communier tous les jours, ou seulement à des jours marqués ; d'offrir tous les jours le saint sacrifice, ou de ne l'offrir que le samedi et le dimanche, ou même le dimanche seulement, et d'autres usages encore qu'on pourrait nous alléguer, on est libre sur tout cela ; et un chrétien sage et avisé n'aura pas de meilleure règle à suivre là-dessus, que de faire ce qu'il voit se pratiquer dans l'Eglise où il se trouve. Car ce qui n'est ni contre la foi ni contre les bonnes mœurs, doit être considéré comme indifférent, et on doit l'observer selon qu'on le voit faire à ceux avec qui l'on vit. Voici à ce propos ce qui m'est arrivé à Milan, quoique je croie vous l'avoir déjà dit quelque part. Ma mère, qui m'avait suivi dans cette ville, voyant qu'on n'y jeûnait pas le samedi, en concevait quelque trouble et ne savait ce qu'elle avait à faire elle-même. Pour moi, je ne m'en mettais pas en peine, mais par complaisance pour elle je consultai à ce sujet saint Ambroise, de bienheureuse mémoire ; ce saint évêque me répondit qu'il ne pouvait me conseiller rien autre chose que ce qu'il faisait lui-même, puisque, s'il avait pu connaître quelque chose de mieux à faire, il s'y serait porté de préférence. Et comme je me persuadais qu'il voulait m'obliger par sa seule autorité, sans autre raison, à ne pas jeûner le samedi, il ajouta : Quand je suis à Rome, je jeûne le samedi ; quand je n'y suis pas, je ne jeûne pas ce même jour. Vous donc aussi, conformez-vous à l'usage de l'Eglise où vous vous trouvez, si vous voulez ne donner de scandale à personne, et ne prendre vous-même de personne aucun sujet de scandale. Je rapportai cette réponse à ma mère, qui y acquiesça sans difficulté. Et moi, toutes les fois que je me la rappelle à la mémoire, je ne puis m'empêcher de la considérer comme un oracle d'en haut. »

3. Le même, *Epist. LXXXVI ad Casulanum presbyterum*, rapporte de nouveau cette réponse de saint Ambroise.

Question VII.

Que faut-il penser de ceux qui rejettent et méprisent les traditions de l'Eglise ?

Ce qu'il faut penser de ces hommes, c'est qu'ils trouvent leur réfutation et tout à la fois leur condamnation dans la parole de Dieu, qui fait un devoir particulier d'observer les traditions, en

même temps qu'elle ordonne en général d'écouter l'Eglise, et d'observer les préceptes des apôtres et des anciens. C'est la parole de Dieu qui nous oblige d'obéir par principe de conscience aux magistrats tant politiques qu'ecclésiastiques, et non-seulement à ceux qui sont bons et doux, mais même à ceux qui sont rudes et fâcheux ; c'est elle qui veut qu'on respecte et qu'on observe leurs lois avec une scrupuleuse exactitude. *Obéissez*, nous dit-elle, *à vos conducteurs, et leur soyez soumis ; observez et faites tout ce qu'il vous disent, mais ne faites pas ce qu'ils font.*

Ces hommes donc méprisent, non tant les hommes, que Dieu lui-même, qu'ils devraient écouter et révérer dans la personne des apôtres et de leurs successeurs. Et c'est ainsi qu'ils se mettent en pleine contradiction avec la parole de Dieu, par là-même qu'ils contredisent le pouvoir et l'ordre établis par Dieu même, et ils s'attirent leur condamnation, comme le dit saint Paul.

Tel est en effet l'ordre divin qu'aucune puissance humaine n'a le droit d'abolir, qu'il y ait des lois certaines, en partie écrites et en partie non écrites, qui, nous venant de la tradition des apôtres, servent au gouvernement de l'Eglise, à la conservation des dogmes dans leur intégrité, à la défense de la religion, à l'entretien de la concorde et au maintien de la discipline (VII).

TÉMOIGNAGES DE L'ÉCRITURE.

1. *II Thessaloniciens, II, 14* : « Demeurez fermes et conservez les traditions que vous avez apprises soit par nos paroles, soit par notre lettre. »

2. *I Corinthiens, XI, 2* : « Je vous loue, mes Frères, de ce

---

VII.

Quid verò de iis judicandum, qui Ecclesiæ traditiones repudiant, ac pro nihilo habent?

Hos verbum Dei redarguit ac damnat, cùm traditiones observandas esse decernit, cùm jubet Ecclesiam audire, et apostolorum seniorumque præcepta custodire. Verbum Dei est, quod subjicit nos magistratibus cùm politicis, tum eccesiasticis modestis juxtà et dyscolis propter conscientiam, vult illorum legibus et reverentiam et obedientiam deferri maximam. *Obedite*, inquit, *præpositis vestris, et subjacete eis. Omnia quæcunque dixerint vobis servate et facite: secundum opera verò eorum nollite facere.*

Quapropter isti non tam homines spernunt, quàm Deum ipsum Opt. Max. quem in apostolis eorumque successoribus audire ac revereri sanè oportebat. Igitur planè verbo Dei resistunt, dum potestati et ordinationi Dei resistunt: et hinc sibi damnationem acquirunt, si Paulo credimus.

Nimirum divina est isthæc ordinatio, quæ nec aboleri potest humana auctoritate, ut certis legibus, iisque partim scriptis, partim non scriptis quas apostolica nobis commendat traditio, Ecclesia regatur, dogmata conserventur, religio vindicetur, alatur concordia, disciplina retineatur.

que vous vous souvenez de moi en toutes choses, et de ce que vous gardez les traditions et les préceptes que je vous ai donnés.»

3. MATTHIEU, XVIII, 17 : « S'il n'écoute pas l'Eglise, regardez-le comme un païen et un publicain. »

4. *Actes, XV, 40-41* : « Paul ayant choisi Sylas, parcourait *avec lui* la Syrie et la Cilicie, confirmant les églises, leur ordonnant de garder les préceptes des apôtres et des prêtres. »

5. *Ibidem, XVI, 4* : « En allant de ville en ville, ils commandaient aux fidèles de conserver les ordonnances qui avaient été établies par les apôtres et par les anciens de Jérusalem. »

6. *Romains, XIII, 1* : « Que toute personne soit soumise aux puissances supérieures ; car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, et c'est lui qui a établi toutes celles qui sont sur la terre. »

7. MATTHIEU, XXII, 21 : « Rendez à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu. »

8. *Ibidem, XXIII, 2-3* : « Les scribes et les pharisiens sont assis sur la chaire de Moïse. — Observez donc et faites ce qu'ils vous disent, etc. »

9. LUC, X, 16 : « Celui qui vous écoute m'écoute ; celui qui vous méprise me méprise. »

10. I PIERRE, II, 13-18 : « Soyez soumis pour Dieu à tout homme : soit au roi, comme au souverain ; — soit aux gouverneurs comme à ceux qui sont envoyés de sa part, pour punir ceux qui font mal, et pour traiter favorablement ceux qui font bien. — Car la volonté de Dieu est que, par votre bonne vie, vous fermiez la bouche aux hommes ignorants et insensés ; — étant libres, non pour vous servir de votre liberté comme d'un voile qui couvre de mauvaises actions, mais pour agir en serviteurs de Dieu. — Craignez Dieu, honorez le roi. — Serviteurs, soyez soumis à vos maîtres, avec toute sorte de respect, non-seulement à ceux qui sont bons et doux, mais à ceux qui sont rudes et fâcheux. »

11. *Romains, XIII, 5-7* : « Il est donc nécessaire de vous soumettre, non-seulement par la crainte du châtiment, mais aussi par un devoir de conscience. — C'est aussi pour cela que vous payez le tribut aux princes, parce qu'ils sont les ministres de Dieu, toujours appliqués aux fonctions de leur ministère. — Rendez donc à chacun ce qui lui est dû ; le tribut à qui vous devez le tribut ; les impôts à qui vous devez les impôts ; la crainte à qui vous devez la crainte ; l'honneur à qui vous devez l'honneur. »

12. *Tite, III, 1* : « Avertissez-les d'être soumis aux princes et aux magistrats, de leur rendre obéissance, d'être prêts à faire toutes sortes de bonnes œuvres.

13. *Hébreux, XIII, 17* : « Obéissez à vos conducteurs, demeurez-leur soumis ; afin qu'ainsi qu'ils veillent pour vos âmes, comme devant en rendre compte, ils s'acquittent de ce devoir avec joie, et non en gémissant ; ce qui ne vous serait pas avantageux. »

14. *I Thessaloniciens, IV, 8* : « Celui donc qui méprise ces règles méprise non un homme, mais Dieu qui nous a lui-même donné son Saint-Esprit. »

15. *I Corinthiens, XIV, 37* : « Si quelqu'un croit être prophète ou spirituel, qu'il reconnaisse que les choses que je vous écris sont des ordonnances du Seigneur. »

16. JEAN, XX, 21 : « Comme mon père m'a envoyé, je vous envoie de même »

17. *Ibidem, XVII, 18* : « Comme vous m'avez envoyé dans le monde, de même je les ai envoyés dans le monde. »

18. LUC, X, 16 : « Celui qui vous écoute m'écoute ; celui qui vous méprise me méprise. »

19. *Romains, XIII, 2* : « Celui donc qui résiste aux puissances, résiste à l'ordre de Dieu ; et ceux qui y résistent attirent la damnation sur eux-mêmes. »

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. S. CYPRIEN, *Epist. LXIX ad Florentium Puppianum :* « Ici, loin de moi la vaine gloire et la jactance! Je ne parle qu'à regret, parce que vous vous constituez le juge de Dieu et de son Christ, qui a dit aux apôtres, et dans leurs personnes, aux successeurs des apôtres : Celui qui vous écoute, m'écoute ; et celui qui m'écoute, écoute celui qui m'a envoyé ; *celui qui vous rejette, au contraire, me rejette moi-même, et rejette avec moi celui qui m'a envoyé.* »

2. S. BASILE, *Constitut. monastic.*, c. XXIII : « Ce que Jésus-Christ a dit aux apôtres, *Celui qui vous écoute m'écoute,* etc., on doit le regarder comme une loi qui s'applique également à tous ceux qui dans la suite des temps auront autorité sur les autres. C'est ce qu'on peut prouver par un grand nombre de passages formels des saintes Ecritures, et par des raisons évidentes. »

3. Le même, *Lib. de Spiritu Sancto,* c. 27, comme plus haut, question II, témoignage 2, page 4.

4. S. Augustin, *Lib. IV, contra Donatistas*, c. 24 ; *lib. II*, c. 7 ; *lib. V*, c. 23 : comme plus haut, question IV, témoignages 2, 3 et 4, page 11.

5. Le même, *Lib. V, contra Donatistas*, c. 26 : « La recommandation que nous fait saint Cyprien, de recourir à la source, qui est la tradition apostolique, et de s'attacher à en suivre le canal jusqu'à nos temps, est des plus utiles, et doit sans aucun doute être mise en pratique. »

6. S. Epiphane, *hær. LV, contra melchisedechianos :* « Des bornes nous ont été posées, les fondements de notre foi nous ont été assignés dans les traditions des apôtres, dans les saintes Ecritures, dans la doctrine qui nous a été enseignée de père en fils : la vérité de Dieu est comme une place toute entourée de bastions qui mettent ses remparts à l'abri de toute attaque. »

7. Eusèbe, *Lib. III, Eccles. hist.*, c, 30 : « Pendant qu'Ignace traversait l'Asie, bien qu'il fût observé de fort près par les satellites préposés à sa garde, il n'en confirmait pas moins par ses simples entretiens et ses pieuses exhortations les églises des villes par lesquelles il passait ; et il avait soin avant tout de les avertir de se mettre en garde particulièrement contre les hérésies qui dès lors commençaient à s'élever. Puis il les exhortait à s'attacher fermement à la tradition des apôtres ; et en même temps qu'il déclarait cette tradition par son témoignage plein d'autorité, il jugea indispensable de la mettre par écrit, pour la transmettre plus sûrement à la postérité. »

Question VIII.

Quel a été sur ce sujet le sentiment des Pères ?

Origène, cet auteur si célèbre et si ancien, s'est exprimé là-dessus de la manière suivante : « Nous devons tenir pour hérétique, quand même il ferait d'ailleurs profession de croire à Jésus-Christ, quiconque pense autre chose sur les vérités de la foi chrétienne que ce qui est défini par la tradition de l'Eglise. » Le même écrivain a dit ailleurs : « On ne doit croire vrai que ce qui s'accorde en tout avec la tradition ecclésiastique. »

Saint Jérôme a dit de son côté : « Je crois devoir vous avertir en deux mots, d'observer les traditions ecclésiastiques comme elles nous viennent des anciens, dès lors qu'elles n'ont rien d'opposé à la foi. »

Saint Augustin dit à son tour : « Il est indubitable que nous

devons nous conformer à tout ce qui nous est prescrit par l'autorité des divines Ecritures ; et il doit en être de même de tout ce que l'Eglise pratique dans l'univers entier. Car il y aurait une extrême folie, une extrême impertinence à s'inscrire en faux contre une telle autorité. » Saint Augustin a dit encore : « Dans les points sur lesquels les divines Ecritures n'ont rien établi de certain, les coutumes du peuple fidèle et les usages de nos pères doivent nous tenir lieu de loi. Et ceux qui méprisent les pratiques de l'Eglise doivent être réprimés à l'égal de ceux qui violent les lois divines. »

Enfin Tertullien, ce savant écrivain de l'Eglise des premiers temps, a un livre tout entier contre ceux qui ne veulent rien admettre que ce qui est exprimé dans les livres saints ; et il soutient fortement qu'il y a des traditions et des observances ecclésiastiques non écrites, qui ne peuvent être rejetées que par des hérétiques. *Si quelqu'un veut contester,* il nous suffit de répondre, pour nous servir des termes de saint Paul (*I Cor., XI, 16*), que *ce n'est point là notre coutume, ni celle de l'Eglise de Dieu* (VIII).

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. S. Irénée, *Lib. IV, contra hæreses,* c. 43 (aliàs 26) : « C'est aux évêques et aux prêtres, qui tiennent des mains des apôtres le dépôt de la foi, et qui ont reçu l'ordination d'après l'institution même du Christ, que nous devons nous en rapporter pour les véritables règles de notre croyance. Quant à ceux qui s'éloignent du

---

VIII.

Quid Patres hac de re judicarunt ?

Origenes, qui celebris et pervetustus auctor, in hæc verba scripsit : Hæreticus nobis habendus est omnis ille, qui Christo se credere profitetur, et aliud de veritate christianæ fidei credit, quàm habeat definitio traditionis ecclesiasticæ. Tum idem alibi : illa sola credenda est veritas, inquit, quæ in nullo ab ecclesiastica discordat traditione. Et Hieronymi verbum est : Ego illud te breviter admonendum puto, traditiones Ecclesiasticas, præsertim quæ fidei non officiunt, ita observandas, ut à majoribus traditæ sunt.

Augustinus verò ita docet : Si quid divinæ Scripturæ præscribit auctoritas, non est dubitandum, quin ita facere debeamus, ut legimus ; similiter etiam, si quid per orbem frequentet Ecclesia. Nam hoc quin ita faciendum sit disputare insolentissimæ insaniæ est. Ac rursum idem : In his rebus, de quibus nihil certi statuit Scriptura divina, mos populi Dei, vel instituta majorum pro lege tenenda sunt. Et sicut prævaricatores divinarum legum, ita contemptores ecclesiasticarum consuetudinum coercendi sunt.

Demum Tertullianus, doctissimus et antiquissimus Ecclesiæ scriptor, toto libro adversus eos disputat, qui nihil quod litteris sacris non sit expressum admittunt, graviterque contendit traditiones et observationes quasdam ecclesiasticas esse non scriptas, quæ non possint nisi ab hæreticis repudiari. *Si quis autem videtur contentiosus esse* (ut Paulini verbis utamur) *nos talem consuetudinem non habemus, neque Ecclesia Dei.*

sein de l'Eglise, quelque soit le lieu où ils se réunissent, nous devons les tenir pour suspects, à l'égal des hérétiques et des gens de mauvaise foi, ou comme des hommes égarés par l'orgueil et qui ne se complaisent qu'en eux-mêmes ; ou bien enfin comme des hypocrites qui n'ont pour mobile de leur conduite qu'un vil intérêt et une vaine gloire. »

2. ORIGÈNE, *in caput III Epistolæ ad Titum*, cité par Eusèbe dans son apologie d'Origène. Voir ce passage dans le corps de la réponse.

3. Le même, *Lib. I περὶ ἀρχῶν, in proœmio*. Voir ce passage également ci-dessus.

4. S. JÉRÔME, *ad Lucinium, epist.* 28. Voir ce passage dans le corps de la réponse.

5. S. AUGUSTIN, *Epist. CXVIII*, c. 5. Voir ci-dessus, *ibidem*.

6. Le même, *ad Casulanum, epist, LXXXVI*. Voir également ci-dessus.

7. *Distinctio, II*, cap. *in his :* Ceux qui méprisent, etc. Voir ce passage ci-dessus dans le corps de la réponse.

8. TERTULLIEN, *de Præscriptionibus adversus hæreticos*. Voir ce passage ci-dessus.

Question IX.

Qu'est-ce donc que l'Eglise?

L'Eglise est la société de tous ceux qui font profession de la foi et de la doctrine de Jésus-Christ, ce prince des pasteurs, qui, en cette qualité, en a confié la conduite et le gouvernement à l'apôtre saint Pierre, et dans la personne de ce dernier, à ses successeurs.

Ainsi c'est à tort que s'arrogent le nom d'Eglise les hérétiques et les schismatiques, quelle qu'en soit la secte, qui, bien qu'ils semblent professer la foi et la doctrine de Jésus-Christ, refusent de se laisser conduire par le pasteur et le pontife souverain, que Jésus-Christ s'est substitué à lui-même dans le gouvernement visible de son Eglise, et qui continue d'avoir son siége à Rome par une succession non interrompue.

Ceux qui refusent de reconnaître ou même qui combattent cette primauté attribuée à la chaire de saint Pierre sur toute l'Eglise, font preuve premièrement du peu d'intelligenee qu'ils ont des magnifiques promesses faites à saint Pierre par Jésus-Christ, de ces clefs mystiques du royaume du ciel qui lui ont été particulièrement confiées, et de tant d'autres priviléges qui relèvent la

dignité de ce prince et de cet oracle du collége apostolique. En second lieu, ils troublent manifestement la paix et le bon ordre établis dans l'Eglise, qui, sans un chef suprême et sa souveraine autorité, ne pourrait ni être gouvernée comme il faut, ni se conserver longtemps dans son unité et dans la force dont elle a besoin pour résister aux portes de l'enfer. Enfin, ils contredisent ouvertement toute la vénérable antiquité, les décrets des conciles, les écrits des saints Pères, qui s'expliquent uniformément sur cette note éclatante de l'Eglise, et pour tout dire en un mot, la voix unanime de l'univers chrétien.

Il a reconnu la dignité de cette Eglise, ce saint Jérôme, qui a dit : « Celui-là est de mon côté, qui est uni à la chaire de Pierre. » Il l'a reconnue, cet Optat de Milève, qui assigne cette même chaire de Pierre pour note principale à la vraie Eglise. Il l'a reconnue, cet Augustin, qui dit en termes formels, que c'est dans l'Eglise romaine que de tout temps a résidé la principauté de la chaire apostolique. Il l'a reconnue, ce Cyprien, qui n'attribue pas à d'autres causes l'origine de toutes les hérésies et de tous les schismes, qu'au refus que l'on fait d'obéir à un même souverain prêtre, ou à un même juge qui tienne la place de Jésus-Christ. Il l'a reconnue, cet Ambroise, qui déclarait vouloir suivre en toutes choses l'Eglise romaine.

Plus ancien que tous ceux-là, plus rapproché des temps apostoliques, était le grand saint Irénée, cet homme si apostolique lui-même, qui fait de l'Eglise romaine l'éloge suivant : « C'est à cette Eglise de Rome, à cause de sa primauté suréminente, que doivent se rattacher toutes les autres églises et tous les fidèles répandus sur la terre, la considérant comme le principal dépôt de la *tradition* transmise par les apôtres et propagée par tout l'univers (IX).

IX.

Agè verò quid est Ecclesia?

Ecclesia est omnium Christi fidem atque doctrinam profitentium universitas, quam princeps pastorum Christus, tum Petro apostolo, tum hujus successoribus pascendam tradidit atque gubernandam.

Quare nomen Ecclesiæ non merentur, sed falsò arrogant sibi hæretici et schismatici omnes, qui etsi fidem atque doctrinam Christi profiteri videntur, tamen summi pastoris atque pontificis, quem Christus ovili Ecclesiæ loco suo præfecit, et perpetua successione in romana Ecclesia usque conservavit, oves esse detrectant.

Hanc Petri cathedram, hunc Ecclesiæ primatum qui negant et oppugnant, primùm illi quidem Christi magnificas promissiones Petro factas, et mysticas regni cœlestis claves illi uni traditas, aliaque multa de Petro apostolorum principe, ore, vertice scripta non intelligunt : Deinde pacem Ecclesiæ ordinemque certum manifestè perturbant, quæ absque summo an-

TÉMOIGNAGES DE L'ÉCRITURE.

1. *Romains, XII, 4-5* : « Comme dans un seul corps nous avons plusieurs membres, et que tous ces membres n'ont pas la même fonction, — de même en Jésus-Christ nous sommes plusieurs qui ne formons qu'un seul corps, étant tous réciproquement les membres les uns des autres. »

2. *I Corinthiens, XII, 12-13* : « Comme notre corps, n'étant qu'un, est composé de plusieurs membres, *et qu'*ils ne sont tous néanmoins qu'un seul corps, il en est de même de Jésus-Christ. — Car nous avons tous été baptisés dans le même esprit, pour n'être tous ensemble qu'un même corps. »

3. I Pierre, V, 4 : « Et lorsque le prince des pasteurs paraîtra, vous remporterez une couronne de gloire qui ne se flétrira jamais. »

4. Jean, XXI, 15-17 : « Après donc qu'ils eurent dîné, Jésus dit à Simon Pierre : Simon, fils de Jean, m'aimez-vous plus que ne m'aiment ceux-ci ? Il lui répondit : Oui, Seigneur, vous savez bien que je vous aime. Jésus lui dit : Paissez mes agneaux. — Il lui demanda encore une seconde fois : Simon, fils de Jean, m'aimez vous ? Pierre lui répondit : Oui, Seigneur, vous savez bien que je vous aime. Jésus lui dit : Paissez mes agneaux. — Il lui demanda pour la troisième fois : Simon, fils de Jean, m'aimez vous ? Pierre fut contristé de ce qu'il lui demandait pour la troisième fois, m'aimez-vous ? et il lui répondit : Seigneur, vous connaissez toutes choses ; vous savez que je vous aime. Jésus lui dit : Paissez mes brebis. »

5. Matthieu, XVI, 18-19 : « Et moi, je vous dis que vous

---

tistite et hujus præcellenti auctoritate nec ritè gubernari, neque in unitate atque contra portas inferorum soliditate necessaria diu contineri posset. Postremò Patribus horumque synodis et scriptis de hac illustri Ecclesiæ nota consentientibus, imò et totius orbis christiani consonæ voci detrahunt impudenter.

Agnovit hanc Ecclesiam ejusque dignitatem Hieronymus, cujus hæc verba sunt : Qui Petri cathedræ jungitur, meus est. Agnovit Optatus Afer, qui Petri cathedram inter veras Ecclesiæ notas primam esse testatur. Agnovit Augustinus, qui apertè scribit, in romana Ecclesia semper apostolicæ cathedræ principatum viguisse. Agnovit Cyprianus, qui omnium hæresum et schismatum pullulantium causam in eo statuit, quòd unî et summo sacerdoti ac judici vice Christi non obtemperatur. Agvit Ambrosius, ut dixerit, se in omnibus cupere romanam sequi Ecclesiam.

His autem omnibus antiquior, et apostolicorum temporum vicinus verèque apostolicus vir Irenæus tale tribuit elogium Ecclesiæ romanæ : Ad hanc, inquit, Ecclesiam propter potentiorem principalitatem, necesse est omnem convenire Ecclesiam, hoc est, eos qui sunt undique fideles, in qua semper ab iis, qui sunt undique, conservata est ea, quæ est ab apostolis, traditio.

êtes Pierre, et que sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. — Et je vous donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que vous lierez sur la terre sera aussi lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera aussi délié dans le ciel. »

6. *Ibidem, XVII,* 23-26 : « Etant venus à Capharnaüm, ceux qui recevaient le tribut des deux dragmes vinrent à Pierre, et lui dirent : Votre maître ne paie-t-il pas le tribut ? — Il leur répondit : Oui. Et étant entré dans le logis, Jésus le prévint, et lui dit : Simon, que vous en semble ? De qui est-ce que les rois de la terre reçoivent les tributs et les impôts ? Est-ce de leurs propres enfants, ou des étrangers ? — Des étrangers, répondit Pierre. Jésus lui dit : Les enfants en sont donc exempts. —Mais afin que nous ne les scandalisions point, allez-vous-en à la mer, et jetez-y votre ligne ; et le premier poisson que vous tirerez de l'eau, prenez-le, et lui ouvrez la bouche ; vous y trouverez un statère, que vous prendrez, et que vous leur donnerez pour moi et pour vous. »

7. Luc, XXII, 31-32 : « Le Seigneur dit à Simon : Satan a demandé à vous cribler tous, comme on crible le froment ; — mais j'ai prié pour vous en particulier, afin que votre foi ne défaille point ; lors donc que vous aurez été converti, ayez soin d'affermir vos frères dans la foi. »

8. Matthieu, X, 2 : « Or, voici les noms des douze apôtres. Le premier, Simon qui est appelé Pierre, et André son frère, etc.»

9. Jean, I, 42 : « Jésus l'ayant regardé, lui dit : Vous êtes Simon, fils de Jean ; vous serez appelé Céphas (c'est-à-dire Pierre). »

10. *Actes, I,* 15-16 : « Pendant ces jours-là, Pierre se leva au milieu des frères, et leur dit : Il faut que ce que le Saint-Esprit a prédit dans les saintes Ecritures soit accompli, etc. »

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

§ I. *Sur le Pasteur de l'Eglise universelle.*

1. S. Chrysostôme, *Lib. II de Sacerdotio :* « Pourquoi Jésus-Christ a-t-il versé son sang ? Pour faire l'acquisition de ce troupeau dont il voulait confier le soin à Pierre et à ses successeurs. C'est donc avec raison qu'il disait : *Quel est le serviteur fidèle et prudent que le maître a établi sur ses serviteurs ?* »

2. Le concile de Florence, cité plus haut, c. 1 du Symbole, question XIX, témoignage 10, page 128, t. I.

3. S. Bernard, *Lib. II de Consideratione ad Eugenium Pontificem maximum*, c. 8 : « Voyons encore avec plus de soin qui vous êtes, et quel rôle vous remplissez aujourd'hui dans l'Eglise. Qui êtes-vous ? le grand-prêtre et le souverain pontife. Vous êtes le prince des évêques, l'héritier des apôtres ; vous avez la primauté d'Abel, le gouvernement de Noé, le patriarchat d'Abraham, l'ordre de Melchisédech, la dignité d'Aaron, l'autorité de Moïse, la judicature de Samuel, le pouvoir de Pierre, l'onction sacrée du Christ lui-même. Vous êtes celui à qui les clefs du ciel ont été données, celui à qui la garde du troupeau a été confiée. A la vérité, vous n'êtes pas le seul à qui soient confiés la garde du ciel et le soin de chaque troupeau ; mais vous êtes d'autant plus au-dessus des autres, que vous avez hérité d'un titre plus glorieux. Chacun des autres a son troupeau particulier ; vous seul êtes le pasteur du troupeau universel; vous êtes le pasteur, non-seulement des brebis, mais encore de tous les pasteurs. Et si vous voulez savoir d'où je tire mes preuves, je vous dirai que c'est des paroles mêmes du Seigneur. Et en effet, auquel, je ne dis pas des évêques, mais des apôtres, le soin du troupeau a-t-il été confié d'une manière aussi absolue et aussi indéfinie ? *Si vous m'aimez*, dit-il à saint Pierre, *faites paître mes brebis*. Mais lesquelles ? Pensez-vous qu'il parle des habitants d'une ville, d'une contrée, d'un royaume ? *Mes brebis*, dit-il ; d'où il suit qu'il ne lui en a désigné aucune en particulier, et qu'il les lui a toutes confiées : il n'y a point d'exception là où il n'y a point de distinction. » Et le reste comme plus haut, c. 1 du Symbole, question XIX, témoignage 9, tom. I, p. 127.

4. S. Jérôme, *Dialog. contra Luciferianos*, c. 9 « Je vous dirai en deux mots et franchement mon sentiment : c'est que nous devons rester attachés à cette Eglise qui, fondée par les apôtres, a continué de subsister jusqu'à nos jours. Si vous entendez appeler d'un autre nom que de celui de Jésus-Christ même des hommes qui se vantent pourtant de suivre la doctrine du Christ, tels que les marcionites, les valentiniens, les hommes de la montagne ou de la plaine (1), soyez assuré dès lors qu'ils ne sont pas de l'Eglise de Jésus-Christ, mais de la synagogue de Satan ; car par là-même qu'ils sont venus depuis, ils font voir suffisamment qu'ils

(1) Il y a dans l'original *montenses sive campitas*, jeu de mots qu'il est difficile de rendre en français. Il y avait en Phrygie, patrie de Montan, une ville du nom de *Campæ* qui se rapporte à *campus*; de là *campitæ*. Le nom de *montenses* fait sans doute allusion à celui de Montan.

sont de ceux que l'Apôtre avait annoncés comme devant venir. Et qu'ils ne se fassent pas illusion en croyant appuyer leurs assertions sur des passages de l'Ecriture; puisque le diable lui-même en a fait valoir aussi des passages, et qu'il s'agit bien moins de lire les Ecritures que de les entendre. »

5. S. Cyprien, *Epist.* 69 *ad Florentium seu Puppianum :* « Au milieu de la désertion de quelques rebelles, qu'entraîne l'esprit d'orgueil, jamais l'Eglise ne se sépare de Jésus-Christ; et l'Eglise, c'est le peuple uni à son évêque, le troupeau attaché à son pasteur. Sachez donc que l'évêque est dans l'Eglise, l'Eglise dans l'évêque; n'être pas avec l'évêque, c'est être hors de l'Eglise. Oui, c'est une vaine illusion que de se croire en communion avec l'Eglise parce que, tout en ne gardant pas la paix avec les évêques, on communique secrètement et dans l'ombre avec quelques-uns. L'Eglise catholique est une; chez elle point de rupture, ni de scission; tous les membres se tiennent indivisiblement, et les évêques, unis ensemble, sont le lien de cette magnifique unité. »

§ 2. *Succession des Pontifes romains.*

6. I S. Irénée, *adversus hæreses lib. III, c.* 3 : « Mais, comme il serait trop long de rappeler ici les noms de tous ceux qui ont successivement dirigé chacune des Eglises, il suffira de rappeler les noms de ceux qui se sont succédé dans la direction de celle de ces Eglises, qui est la plus ancienne, la plus célèbre, celle qui fut fondée à Rome par les glorieux apôtres saint Pierre et saint Paul, qui a reçu d'eux-mêmes le précieux dépôt de la tradition et de la foi prêchée chez toutes les nations; et nous laisserons en dehors de la communion des fidèles tous ceux qui, soit pour satisfaire leurs passions ou une vaine gloire, soit par aveuglement, soit par perversité, ont quitté les sentiers de la vérité. Car c'est à cette Eglise de Rome, à cause de sa primauté suréminente, que doivent se rattacher toutes les autres Eglises et tous les fidèles répandus sur la terre, la considérant comme le principal dépôt de la tradition transmise par les apôtres, et propagée dans le monde entier. Les apôtres, après avoir fondé cette Eglise de Rome, en remirent l'administration à Lin, qu'ils en instituèrent évêque. Son successeur fut Anaclet; après Anaclet ce fut Clément, que l'on investit de l'épiscopat; celui-ci avait connu les apôtres et conversé avec eux, il avait encore toutes vivantes dans son souvenir leurs prédications et les instructions relatives

à la tradition ; et il n'était pas le seul : car il existait encore alors beaucoup d'autres personnages qui avaient reçu les enseignements de la foi de la bouche même des apôtres..... Le successeur de ce Clément fut Evariste ; à Evariste succéda Alexandre ; Sixte vint ensuite, et fut le sixième nommé depuis les apôtres. Il fut remplacé par Télesphore, qui souffrit glorieusement le martyre ; son successeur fut Hygin ; à Hygin succéda Pie, et à Pie Anicet. Soter ayant succédé à Anicet, c'est Eleuthère, le douzième depuis les apôtres, qui se trouve maintenant investi de l'épiscopat. Par cette succession des évêques, la tradition ou le dépôt de la vérité que l'Eglise a reçu des apôtres s'est conservé jusqu'à nous, et nous a été transmis dans toute sa pureté. »

7. TERTULLIEN, *lib. III adversùs Marcionem* (1), c. 9, après avoir parlé des apôtres, premiers prédicateurs de l'Evangile, ajoute ce qui suit : « Leurs disciples, qui se sont succédé dans l'univers, ces hommes vertueux qui ont été nos maîtres, nous ont fait à notre tour l'honneur de nous associer à leurs travaux. Le premier de tous a été Lin, cet homme distingué entre tous et chéri du peuple, que la grande Rome a fait asseoir sur le trône où Pierre avait siégé lui-même. Après Lin, ce fut Clet qui prit la garde du troupeau ; puis Anaclet, puis Clément, connu par ses constitutions apostoliques (2). Après Clément, Evariste remplit sans reproche les fonctions d'interprète souverain des lois divines. Puis vint Alexandre, qui, à son tour, légua à Sixte le soin du troupeau. Sixte, après un lustre accompli, laissa son siége à Télesphore, cet excellent pontife, ce témoin fidèle. Après Télesphore, la clef de la doctrine fut confiée à celui sous le pontificat duquel Cerdon, le précurseur et l'auteur de votre impiété (des marcionites) vint à Rome infliger à l'Eglise de nouvelles blessures. Mais il fut découvert, malgré le soin qu'il prenait de ne répandre qu'en secret le venin de ses erreurs ; en conséquence il fut mis hors du bercail, ce qui ne l'empêcha pas d'enfanter cette race sacrilége qui a pour père le dragon qui l'inspirait lui-même. L'Eglise de Rome, créée par Pierre, et alors gouvernée par Hygin, son neuvième successeur, se distinguait par la piété de

(1) Il s'agit ici du poème contre les marcionites, qui, au jugement des critiques, doit être d'un autre auteur que de Tertullien.

(2) *Apostolicis benè notus*. On admettra, si l'on veut, la traduction que nous en donnons ici. On a déjà vu que dès le temps de saint Epiphane on attribuait les constitutions apostoliques à saint Clément de Rome. Peut-être l'auteur du poème contre Marcion était-il aussi de ce temps-là.

ses fidèles. A Hygin succéda Pie, dont le frère Hermas a composé le *Pasteur*, cet ouvrage qu'on dirait être celui des anges. Pie à son tour fut remplacé par Anicet, sous lequel parut Marcion, cette peste nouvelle sortie du Pont-Euxin. Il sut d'abord renfermer en lui-même son impiété, puis la répandre en secret avec un art perfide ; mais quand on le vit lancer à découvert ses flèches mortelles, on se hâta d'expulser, comme il le méritait, l'auteur de ces doctrines funestes, on le retrancha de la société des saints, et ce monstre d'impiété se montra au monde dans toute sa laideur. »

8. S. Optat de Milève, *lib. II, contra Donatistas :* « Nous prouvons que l'Eglise catholique est celle qui est répandue dans tout l'univers. Il s'agit maintenant d'énumérer ses priviléges, et de voir où ils se trouvent dans leur nombre de cinq ou de six, comme vous le dites. Le premier de ces priviléges, c'est de posséder une chaire qu'occupe un évêque, qui soit comme l'anneau sans lequel il n'y aurait pas lieu d'y joindre d'autres propriétés ; et il s'agit par conséquent de voir quel est l'évêque qui a siégé le premier, et où il a fixé son siége. Apprenez-le, si vous l'ignorez encore ; rougissez, si vous ne l'ignorez pas. On ne peut supposer que vous l'ignoriez ; il reste donc à dire que vous le savez. Errer avec connaissance de cause, c'est ce qui fait le crime. Car pour ce qui est de l'ignorance, elle est quelquefois excusable. Vous ne sauriez donc nier, sous prétexte d'ignorance, qu'à Rome Pierre ait le premier occupé la chaire épiscopale ; Pierre, le chef de tous les apôtres, et appelé pour cette raison Céphas (1). C'est cette chaire qui doit être pour tout le monde le centre de l'unité, et à laquelle les autres apôtres n'ont jamais pu avoir la pensée d'opposer leurs chaires particulières ; en sorte que ce serait commettre le crime de schisme, que d'élever aujourd'hui une autre chaire en opposition avec celle-là. Donc cette chaire unique, première des propriétés de l'Eglise, a été occupée par Pierre le premier. A Pierre a succédé Lin ; à Lin a succédé Clément ; à Clément Anaclet ; etc. ; à Jules, Libère ; à Libère, Damase ; et à Damase, Sirice, qui est aujourd'hui notre collégue, et avec lequel tout l'univers, en même temps que nous-même, est en société de communion par

(1) Ici saint Optat commet assez visiblement une erreur d'étymologie : le mot *Cephas* ne vient pas, comme il semble le croire, du mot grec κεφαλη, tête ou chef ; mais c'est un mot syriaque qui signifie la même chose que pierre ou rocher : *Tu vocaberis Cephas, quod interpretatur Petrus* (Joan., I, 42). Au reste, le mot grec κεφαλη peut avoir lui-même pour étymologie le mot syriaque כיפא.

le commerce des lettres formées (1). Vous, à votre tour, dites quelle est l'origine de votre chaire épiscopale, vous, qui vous attribuez les priviléges de la vraie Eglise. »

9. S. Augustin, *Epist.* 165 al. 53 *ad Generosum :* « Si l'on doit avoir égard à la suite et à la succession des évêques, combien n'y a-t-il pas plus de sûreté et d'avantages à s'en tenir à celle qui remonte jusqu'à Pierre, à qui le Seigneur a dit, comme au représentant de l'Eglise tout entière : *Sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle.* Or, c'est à Pierre que Lin a succédé; comme c'est à Lin qu'a succédé ensuite Clément; puis à Clément, Anaclet, etc.; à Damase, Sirice; à Sirice, Anastase. Dans cet ordre de succession ne se trouve aucun évêque donatiste. Et quand même dans cette suite d'évêques, qui de Pierre redescendent jusqu'à Anastase, le même qui occupe ce siége aujourd'hui, il se serait glissé dans les temps de persécution quelque traditeur, cela ne préjudicierait en rien à l'Eglise elle-même, ni à tout ce qu'il y aurait eu de chrétiens innocents de ce crime, puisque le Seigneur nous a dit d'avance pour nous mettre en garde contre les mauvais pasteurs : *Faites ce qu'ils disent, mais ne faites pas ce qu'ils font; car ils disent et ne font pas.* Voilà ce qui assure l'espérance des fidèles, et ce qui fait que, se confiant non dans les hommes, mais dans le Seigneur, ils ne sont point exposés à faire naufrage dans la tempête que soulève un schisme sacrilége (2). »

10. Le même, *Epist.* 42 al. 232 *ad Madaurenses :* « Vous voyez assurément bien des branches retranchées de la racine d'où sort cette société chrétienne, propagée dans l'univers, grâce à la suite de ses évêques, successeurs des apôtres; ces branches mortes, qui n'ont plus de chrétien que le nom, s'en glorifient néanmoins comme si elles appartenaient encore au cep de la vigne. Nous les appelons hérétiques et schismatiques. Leur apparition dans le monde a été prévue, prédite, marquée par écrit dès le commencement. »

11. Le même, *in Psalmo contra partem Donati :* « Comptez les pontifes qui se sont succédé depuis Pierre, et remarquez bien toute la suite de leur succession. C'est là cette pierre que ne sauraient ébranler les portes orgueilleuses de l'enfer. »

(1) On trouvera dans le *Protestantisme et la règle de foi* du P. Perrone, t. II, p. 116, 578 et suiv. (trad. franç.) ce qu'on doit entendre par lettres formées.

(2) Cf. Les *Lettres de saint Augustin*, t. I, p. 479-481.

12. Le même, *lib. II, contra litteras Petiliani donatistæ*, c. 51 : « Admettons cependant que tous les autres évêques de l'univers soient tels que tu les accuses faussement d'être; mais que t'a fait cette chaire de l'Eglise romaine dans laquelle Pierre a siégé le premier, et où siège maintenant Anastase? Pourquoi appelles-tu chaire de pestilence la chaire apostolique? Si c'est à cause des hommes qui l'occupent, et à qui tu reproches de ne pas mettre en pratique la loi qu'ils enseignent, est-ce qu'à cause des pharisiens qui disaient et ne faisaient pas, comme le rapporte l'Evangile, Notre-Seigneur Jésus-Christ n'a rien dit de défavorable contre la chaire même qu'ils occupaient? N'a-t-il pas au contraire recommandé cette chaire de Moïse, et n'en a-t-il pas conservé l'honneur intact, tout en censurant ceux qui l'occupaient? Voici en effet ce qu'il a dit : *Ils sont assis sur la chaire de Moïse : faites ce qu'ils disent, mais ne faites pas ce qu'ils font; car ils disent et ne font pas*. Si vous faisiez attention à ces paroles, vous ne chercheriez pas dans les hommes que vous diffamez un prétexte pour blasphémer contre la chaire apostolique de la communion de laquelle vous vous êtes séparés. Mais que prouve cette conduite, sinon que vous ne savez que dire, et que néanmoins vous ne pouvez vous empêcher de médire? »

§ 3. *De la primauté de Pierre.*

13. S. Cyprien, *Tractat. de simplicitate Prælatorum, sive de unitate Ecclesiæ*, comme plus haut, c. I du Symbole, question XIX, témoignage 7, page 126, tome I.

14. S. Hilaire, *in caput XVI Matthæi* : « O nom heureux donné au fondement de l'Eglise! ô pierre tout-à-fait digne de servir la première à sa construction, tout-à-fait digne d'en porter l'ensemble, d'abolir les lois de l'enfer, et de rompre les portes du tartare et les barrières de la mort. O bienheureux portier du ciel, à qui sont confiées les clefs de l'éternel séjour, et dont le jugement prononcé sur la terre détermine la sentence portée au ciel même, au point que ce qui est lié ou délié ici-bas l'est également au plus haut des cieux! »

15. S. Jérôme, *in caput XVI Matthæi* : « De la même manière que Notre-Seigneur a appelé les apôtres lumière du monde, et qu'il a donné encore d'autres noms particuliers à quelques-uns d'eux; ainsi a-t-il surnommé Simon du nom de Pierre, à cause de la fermeté de sa foi en lui, comme pierre fondamentale de l'Eglise qu'il allait élever. Conséquemment à la même métaphore,

il lui dit avec une sagesse infinie : *Je bâtirai sur vous mon Eglise...* Que le lecteur se demande à lui-même comment, après l'avoir béatifié à ce point, il lui dit ailleurs : *Retirez-vous, Satan, vous m'êtes à scandale*. Par quel changement soudain appelle-t-il Satan celui à qui il venait de décerner de si grandes louanges ? Mais si l'on y fait bien attention, on verra que toute cette bénédiction, toute cette béatitude, toute cette puissance, ce privilége enfin d'être la pierre sur laquelle il bâtira son Eglise, tout cela est promis pour l'avenir, et non accordé pour le présent. *Je bâtirai sur toi*, dit-il, *mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle; et je te donnerai les clefs du royaume des cieux*. Tout ici, comme on le voit, est au futur. S'il lui avait donné dès lors tous ces priviléges, il n'aurait pas permis qu'il s'échappât à dire cette parole repréhensible. »

16. Le même, *Lib. I adversùs Jovinianum*, c. 14 : « Vous dites, l'Eglise est fondée sur Pierre il est vrai, mais la même chose est dite ailleurs des autres apôtres; tous ont pareillement reçu les clefs du royaume des cieux, et l'Eglise porte également sur chacun d'eux. Avouez cependant qu'un seul est choisi sur les douze, pour que, par l'établissement d'un chef, toute occasion soit enlevée au schisme. »

17. S. Cyrille d'Alexandrie, *Lib. II in Joannem*, c. 12 : « Jésus-Christ annonce à Simon que désormais il s'appellera Pierre, pour lui faire entendre par cette dénomination même qu'il bâtirait sur lui son Eglise comme sur une pierre très-solide. »

18. S. Augustin, *Tract. 56 in Evangelium Joannis :* « Qui ne sait que saint Pierre est le premier des apôtres ?

19. Le même, *Tract.* 124 : « Voilà ce que fait l'Eglise en se dédommageant par l'espérance qu'elle a des biens futurs, des chagrins qu'elle éprouve en cette vie : cette Eglise que représentait tout entière l'apôtre saint Pierre à cause de la primauté de son apostolat. Car quant à lui-même personnellement, voici ce qu'il était : homme par nature, chrétien par grâce, apôtre et le premier même de tous par une grâce plus abondante. Mais lorsqu'il s'entendit adresser ces paroles : *Je te donnerai les clefs du royaume des cieux ; et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans le ciel;* il représentait dans cette circonstance l'Eglise entière, qui est assaillie dans ce siècle par mille tentations comme par autant de pluies d'orages, et même de torrents et de tempêtes qui fondent sur elle, sans pouvoir jamais la renverser, parce qu'elle est fondée

sur la pierre, comme l'indique le nom donné à son chef. Car ce ne sont pas les pierres qui prennent leur nom de celui de l'apôtre, mais c'est l'apôtre lui-même dont le nom est emprunté de ce qu'il y a de plus solide, comme ce ne sont pas les chrétiens qui donnent leur nom au Christ, mais c'est le Christ qui a donné son nom aux chrétiens. »

20. ORIGÈNE, *in diversos evangelistas homiliâ II :* « Que personne ne pense que nous préférions Jean à Pierre. Qui oserait le faire ? Quel apôtre pourrait être au-dessus de celui qui est appelé le chef de tous ? »

21. Le même, *Tract. VI in Matthæum :* « Une différence qui est à considérer, c'est que Jésus-Christ donne à Pierre les clefs non d'un seul ciel, mais de plusieurs cieux, en sorte que tout ce qu'il liera sur la terre sera lié non dans un seul ciel, mais dans tous les cieux, et que tout ce qu'il déliera sur la terre, sera délié de même non dans un seul ciel, mais dans tous les cieux. Tandis qu'en s'adressant à la multitude de ceux qu'il charge aussi de lier et de délier sur la terre, il leur dit que ce qu'ils lieront ou délieront sur la terre sera lié ou délié dans le ciel, mais non dans plusieurs cieux, parce que leur puissance n'est pas parfaite comme celle de Pierre, et qu'elle ne s'étend pas comme la sienne à tous les cieux. »

22. S. BASILE-LE-GRAND, *in homiliâ de pœnitentiâ, quæ est inter homilias variorum argumentorum ultima :* « Pierre a renié son maître trois fois, et il n'en a pas moins été donné pour fondement à son Eglise. Pierre avait été déclaré bienheureux pour avoir dit : *Vous êtes le Fils du Dieu très-haut;* et il lui avait été dit à son tour qu'il était pierre, éloge que lui donnait Jésus-Christ, qui lui-même était pierre d'une manière tout autrement excellente. Jésus est la pierre immuable par elle-même. Pierre n'est immuable que par la pierre qui lui communique son immutabilité. Car Jésus aime à faire part aux autres de ses avantages. Et il le fait sans s'appauvrir, sans diminuer ses richesses. Il est la lumière; ce qui ne l'empêche pas de dire à ses apôtres : *Vous êtes la lumière du monde* (MATTH., V, 14). Il est prêtre, et c'est lui qui fait les prêtres. Il est la brebis, et il dit : *Voici que je vous envoie comme des brebis au milieu des loups* (MATTH., X, 16). Il est la pierre, et il donne à Pierre son nom. Ce qu'il a, il le communique à ses serviteurs. Posséder et donner aux autres, c'est le caractère de l'opulence. »

23. S. CHRYSOSTÔME, *Hom.* 87, al. 88, *in Joannem,* sur ces

paroles : *Simon, fils de Jean, m'aimez-vous ?* « Pourquoi, laissant les autres, adresse-t-il cette question à Pierre seulement ? C'est que cet apôtre était comme la bouche de tous ses collègues, le prince et le chef du collége entier, ce qui engagea Paul dans la suite à faire le voyage de Jérusalem exprès pour le voir de préférence aux autres. En même temps c'est pour lui inspirer de la confiance en lui faisant voir qu'il a oublié son renoncement, qu'il lui confie la conduite de ses frères, sans lui faire aucun reproche de l'avoir naguère renoncé, sans lui en parler seulement. » Un peu plus loin on lit ces paroles : « Après lui avoir annoncé sa grande mission, lui avoir confié le soin de tout l'univers, lui avoir prédit son martyre, etc. (1) »

24. Le même, *Hom.* 55, al. 54, *in Matthæum,* sur ces paroles : *Vous autres, qui dites-vous que je suis ?* : « Que va donc répondre Pierre, la bouche de tous les apôtres ? C'est bien à lui à répondre lorsque tous sont interrogés à la fois, lui partout si plein d'ardeur, lui le coryphée du collége entier. » Un peu plus loin : « Il (Jésus-Christ) l'établit pasteur de la multitude des croyants. » Plus loin encore : « Un pouvoir qui n'appartient qu'à Dieu, comme de remettre les péchés, de rendre l'Eglise inébranlable au milieu des plus violentes tempêtes, de faire à son Eglise d'un pauvre pêcheur un fondement plus solide que les pierres les plus dures et capable de résister à l'univers entier, voilà ce qu'il promet à Pierre (2). »

25. Le même, *Hom.* 3 *de Pœnitentiâ :* « Quand je parle de Pierre, je parle de cette pierre inébranlable, de ce rocher immobile, de ce grand apôtre, le premier des disciples, le premier appelé, le premier obéissant à la voix du divin maître (3). »

26. Le même, *Serm. in adorationem venerabilium catenarum et gladii sancti et apostolorum principis Petri :* « C'est une chose juste et louable d'honorer cet apôtre à qui le Fils de Dieu a promis de bâtir sur lui son Eglise, en récompense du témoignage qu'il a été inspiré de rendre à sa divinité; de lui donner les clefs du royaume des cieux, et de confirmer dans le ciel la sentence d'indulgence ou de rigueur qu'il porterait sur la terre. » Un peu plus loin, interpellant saint Pierre lui-même : « Où sont les clefs du

(1) Cf. *Opera* S. *Joannis Chrys.*, t. VIII, édit. de Gaume, p. 598 et 600; édit. de Montfaucon, p. 526 et 527.

(2) *Ibid.*, t. VII, édit. de Gaume, p. 615 et 616; édit. de Montfaucon, p. 547 et 548.

(3) *Ibid.*, t. II, édit. de Gaume, p. 353; édit. de Montfaucon, p. 300.

royaume des cieux ? Où est ce titre glorieux qui vous a été donné de fondement de l'Eglise? » Plus loin encore : « Les chœurs célestes des anges l'ont comblé de leurs éloges; le collége des apôtres, plein d'admiration pour sa personne, a reconnu en lui son oracle. Tous ceux qui ont cru à Jésus-Christ, en prenant cet apôtre pour chef et pour maître, n'ont point donné dans l'écueil de l'infidélité. Parvenu qu'il est maintenant au ciel, nous l'invoquons comme la colonne la plus glorieuse du nouveau peuple de Dieu, comme le pilote spirituel qui conduit le vaisseau de l'Eglise à travers les dangers de la mer de ce monde. C'est là vraiment le soutien du corps apostolique, le maître de la doctrine céleste; Pierre enfin, cette merveille du monde, la gloire de l'Eglise, l'honneur du peuple chrétien, l'ornement des docteurs, la bouche par laquelle le Christ rend ses oracles, etc. » On lit encore vers la fin : « Pour vous, ô Pierre, pierre et fondement de l'Eglise de Jésus-Christ, chef suprême des apôtres, prenez compassion de nous et assistez-nous aujourd'hui, » etc., comme plus haut, question VIII du décalogue, témoignage 22, tom. I, p. 316.

27. Le même, *Hom. in sanctos Petrum apostolum et Eliam prophetam* : « Il s'agissait de confier à l'apôtre Pierre les Eglises de l'univers entier, la multitude des peuples, et pour tout dire, les clefs du royaume des cieux. Que lui dit en effet le Seigneur? *Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel*. Mais voyez dans quel péché il a permis que tombât ce grand apôtre, le chef de tout le collége apostolique, ce fondement inébranlable, cette pierre immobile, capable de résister à tous les assauts, ce prince de l'Eglise, ce port imprenable, cette forte et invincible tour. Pierre, dis-je, cette colonne et ce rempart de l'Eglise, a cédé, non pas même à des menaces, mais à un simple mot d'une servante. Un mot d'une simple fille s'est fait entendre, et cette colonne a été ébranlée. Elle a dit, et le rempart a chancelé. Dieu a permis ce péché dans celui qui allait avoir la charge de l'Eglise entière, dans cette colonne de toutes les Eglises du monde, dans ce port où la foi ne pourra faire naufrage, dans ce docteur chargé de l'enseignement de tout le monde, sans doute pour que, lorsqu'il aurait à gouverner les peuples, il ne se montrât pas sévère et inexorable, mais plutôt compatissant pour les fautes de ses frères. »

28. S. Léon-le-Grand, *serm. 3 in anniversario pontificatûs sui :* « Pierre est choisi entre tout ce qu'il y a d'hommes au monde, pour être l'instrument de la vocation de tous les peuples, l'oracle

de tous les apôtres et de tous les docteurs, en sorte que, bien qu'il y ait pour gouverner le peuple de Dieu bien des pontifes et bien des pasteurs, tous néanmoins doivent se laisser gouverner par Pierre, sous la principale direction de Jésus-Christ. » *Ibid.* : « Et moi, reprend Jésus-Christ, je vous dis, comme mon père vous a révélé ma divinité, ainsi je vous révèle votre propre excellence en vous apprenant que vous êtes Pierre, c'est-à-dire, encore que je sois la pierre inviolable, la pierre angulaire qui de deux murs n'en fait qu'un (*Eph.*, *II*, 14), le fondement en-dehors duquel on ne saurait en poser un autre (*I Cor.*, *III*, 11); vous, cependant, vous êtes pierre aussi, parce que je vous soutiendrai par ma vertu, et que je vous rendrai commun à vous-mêmes par participation le pouvoir qui m'appartient en propre. » Le saint docteur répète la même pensée avec les mêmes termes dans son *serm. II in natali apostolorum Petri et Pauli* (1).

29. Le même, *Epist.* 89 *ad episcopos per Viennensem provinciam constitutos* : « En même temps que Pierre a reçu par-dessus tous les autres le pouvoir de lier et de délier, il a été plus spécialement chargé du soin de paître les brebis du Christ. Quiconque donc prétend lui refuser la primauté, ne lui ôte rien par là de l'éminence de son pouvoir, mais enflé qu'il est de l'esprit d'orgueil, il se précipite lui-même dans l'enfer. »

30. S. Augustin, *contra epistolam Manichæi quam vocant fundamenti*, c. IV : « Ce qui m'attache à l'Eglise catholique, c'est la succession de ses pontifes dans le siége de Pierre, et à partir de cet apôtre, à qui le Seigneur après sa résurrection a donné ses brebis à paître et à gouverner. »

31. S. Augustin, *Lib. de utilitate credendi ad Honoratum*, c. XVII : « En voyant donc cette providence attentive de notre Dieu, cette continuité de progrès et de succès, hésiterons-nous encore à nous réfugier dans le sein de cette Eglise, à l'autorité de laquelle le genre humain rend hommage ; autorité qui a sa source dans le siége apostolique et dans la succession de ses évêques, et contre laquelle s'élèvent vainement des hérétiques condamnés d'avance, soit par le bon sens du peuple lui-même, soit par la majesté des conciles, soit par la puissance des miracles ? Refuser la soumission à cette Eglise ou ne pas reconnaître son autorité suprême, c'est ou une extrême impiété, ou un téméraire orgueil. »

32. Le même, *Lib. XI contra Faustum Manichæum*, c. II :

(1) Cf. *Sermons de saint Léon*, p. 15-16.

« Vous voyez ici combien est grande l'autorité de cette Eglise catholique, qui a pour elle, avec le consentement de tant de peuples, toute la suite de ses évêques depuis son établissement miraculeux par les apôtres jusqu'à nous. »

§ 4. *De l'Eglise Romaine.*

33. S. Jérôme, *ad Damasum epist.* 58 : « Pourquoi reprendre les choses de si loin ? C'est pour que de votre grandeur vous abaissiez vos regards sur ma bassesse ; pour que, pasteur opulent, vous ne dédaigniez pas une brebis malade. » Il dit ensuite, un peu plus loin : « Quoique j'aie, comme je l'ai écrit déjà, reçu le vêtement du Christ (le baptême) dans la ville de Rome, je suis maintenant relégué dans les plages barbares de la Syrie. Et pour que vous ne pensiez pas que c'en soit un autre qui m'ait condamné à cet exil, c'est moi-même qui en ai porté la juste sentence contre moi-même. Mais, comme dit le poète latin, ceux qui s'en vont au-delà des mers peuvent changer de climat sans changer de dispositions (1). Mon implacable ennemi s'est tellement mis à mes trousses, que j'ai à soutenir dans cette solitude des combats encore plus violents. Car, tandis que d'un côté la fureur arienne se déploie appuyée par la puissance du siècle, de l'autre les trois factions qui partagent l'Eglise s'efforcent de m'attirer chacune à elles. Les moines du voisinage, établis avant moi dans le pays, se prévalent contre moi de leur priorité de possession. Au milieu de tout cela, je crie : Celui-là est de mon côté, qui est uni à la chaire de Pierre. Mélèce, Vital et Paulin se disent en communion avec vous. Si un seul l'affirmait, je pourrais l'en croire ; mais ici, il faut ou que deux à la fois mentent, ou même que tous les trois le fassent. Je supplie donc votre béatitude par la croix de Notre-Seigneur, par tout ce que demande l'honneur de notre foi, par la passion de Jésus-Christ, de vous montrer tellement par vos actions le digne successeur des apôtres, de siéger sur votre trône de société avec les douze avec une telle autorité, de vous laisser ceindre avec Pierre dans votre vieillesse avec une telle douceur, d'avoir tellement avec Paul votre conversation dans le ciel, que vous ne m'en fassiez pas moins connaître par vos lettres avec qui je dois me mettre en communion dans ce pays de Syrie. Ne méprisez pas une âme pour laquelle est mort Jésus-Christ. »

34. Le même au même, *Epist* 57 : « Comme l'Orient divisé en

(1) « *Cœlum, non animum mutant qui trans mare currunt.* » Horace.

lui-même par les haines invétérées de ses peuples, déchire par pièces et morceaux la tunique sans couture et tissue par le haut de Notre-Seigneur, et que les renards ravagent la vigne du Christ, comme d'ailleurs il est difficile, au milieu de ces citernes entr'ouvertes qui ne peuvent retenir l'eau (Jer., II, 13), de dire où est la fontaine scellée, le jardin fermé (*Cant., IV*, 12); j'ai cru devoir consulter la chaire de Pierre, et cette foi romaine tant exaltée par l'apôtre, en demandant l'aliment de mon âme là où j'ai autrefois reçu le vêtement de Jésus-Christ. Car toute la distance des terres et des mers, qui nous séparent, n'a pas pu m'empêcher d'aller à la recherche de cette pierre précieuse. Partout où est le corps, là il faut que les aiglons se rassemblent (Luc, XVII, 37). Après que le patrimoine a été dissipé par une race pervertie, c'est chez vous seuls que se trouve intact l'héritage de nos pères. Chez vous la terre féconde reproduit au centuple et en belle qualité la divine semence qui lui est confiée; chez nous au contraire le froment enfoui dans les sillons dégénère en avoine et en ivraie. Maintenant c'est en Occident que se lève le soleil de justice, tandis qu'en Orient ce Lucifer, qui était tombé, a élevé son trône au-dessus des astres. Vous autres, vous êtes la lumière du monde, vous êtes le sel de la terre, vous êtes des vases d'or ou d'argent; parmi nous on ne trouve que vases de terre ou de bois, qui attendent une verge de fer pour les briser, ou le feu éternel qui les consumera. Ainsi donc, quoique je tremble devant votre majesté, je me sens invité par votre clémence. Au pontife je demande la victime du salut, au pasteur sa protection pour une brebis du troupeau. Loin de vous les sentiments d'envie; loin de vous le faste de la grandeur romaine : je parle au successeur du pêcheur, au disciple de la croix. Sans reconnaître d'autre chef que Jésus-Christ, je m'unis de communion avec votre béatitude, c'est-à-dire avec la chaire de Pierre; je sais que c'est sur cette pierre qu'est bâtie l'Eglise. Quiconque mange l'agneau hors de cette maison, est un profane. Quiconque ne sera pas dans cette arche de Noé, périra dans les eaux du déluge..... Je ne connais pas Vital, je rejette Mélèce, je ne connais pas davantage Paulin. Celui qui ne ramasse pas avec vous, dissipe, c'est-à-dire, celui qui n'est pas à Jésus-Christ est à l'antechrist... C'est pourquoi je supplie votre béatitude par celui qui a été crucifié, par le salut du monde, par la Trinité consubstantielle, de m'autoriser par quelqu'une de vos lettres, soit à dire, soit à taire trois hypostases. Et de peur que l'obscurité du lieu où je demeure

n'occasionne quelque méprise, daignez me faire parvenir votre réponse par le prêtre Evagre que vous connaissez fort bien ; faites-moi savoir en même temps avec qui je dois me mettre en communion à Antioche : car les hérétiques Campiens, unis aux Tharsiens, n'ont pas de plus grande ambition que de faire triompher les trois hypostases entendues dans leur sens, en s'appuyant de votre autorité. »

35. S. Optat de Milève, *Lib. II contra Donatistas*, comme plus haut, même question, témoignage 8, page 30.

36. S. Augustin, *Epist.* 162 *(al.* 43*) ad episcopos Donatistarum :* « Carthage était une ville rapprochée des pays transmarins, célèbre par son ancienne gloire : ce qui ne donnait pas peu d'autorité à son évêque, qui pouvait bien ne pas se mettre en peine de la conspiration de ses ennemis, lorsqu'il se voyait uni par les lettres de communion avec l'Eglise romaine, dans laquelle a toujours résidé la principauté de la chaire apostolique, et avec les autres pays d'où l'Evangile a pénétré en Afrique, et où il était tout prêt à plaider sa cause, si ses adversaires cherchaient à tourner ces Eglises contre lui (1). »

37. Le même avec les Pères du concile de Carthage, *Epist.* 90 (175) *ad Innocentium pontificem romanum :* « Quand même donc Pélage paraîtrait à votre sainteté avoir été justement absous par certains actes qu'on dit être des évêques d'Orient, son erreur et son impiété, qui compte en divers pays tant de partisans, n'en devrait pas moins être anathématisée par l'autorité du siége apostolique. » Et un peu plus haut : « Nous avons cru, vénérable frère, devoir porter cet acte à la connaissance de votre charité, afin que vous confirmiez par l'autorité du siége apostolique les décisions de notre médiocrité, pour mettre à couvert le salut d'un grand nombre, et corriger au besoin la perversité de quelques-uns (2). »

38. Le même avec les Pères du concile de Milève, *Ep.* 92 (al. 176) *ad eumdem :* « Puisque le Seigneur, par un bienfait signalé de sa grâce, vous a élevé sur le siége apostolique, et vous a placé dans un poste tel, qu'il y aurait négligence de notre part à ne pas déférer à votre révérence ce que les besoins de l'Eglise demandent de nous, sans que nous puissions avoir à craindre que

(1) Cf. *Opera S. Augustini*, t. II, p. 136, édit. de Gaume ; p. 90, édit. de Montfaucon.

(2) *Ibid.*, col. 923 et 925, édit. de Gaume ; col. 617 et 619, édit. de Montfaucon.

notre démarche soit, ou dédaigneusement repoussée, ou froidement accueillie de vous; nous vous prions d'apporter votre soin pastoral à la guérison de membres infirmes. Car une hérésie nouvelle et excessivement pernicieuse cherche à s'élever pour anéantir la grâce du Christ (1). »

39. S. INNOCENT I, *Epist. ad patres concilii Milevitani* (2): « Je loue la diligence que vous avez apportée à rendre hommage au siége apostolique, je veux dire au siége de celui qui, sans compter les embarras qui peuvent lui survenir d'ailleurs, est chargé du soin de toutes les Eglises, en nous consultant sur le parti que vous pouvez avoir à prendre dans vos doutes, vous conformant ainsi à l'antique règle, que vous savez aussi bien que moi avoir toujours été observée par tout l'univers. Mais je me tais là-dessus, persuadé que vous en êtes d'avance parfaitement instruits, puisque vous l'avez reconnu par votre conduite même, sachant bien que le siége apostolique ne manque jamais de répondre aux consultations qui lui viennent de toutes les parties de l'univers. Mais surtout s'il s'agit de ce qui intéresse la foi, tous nos frères ou nos collègues dans l'épiscopat se font, comme je n'en doute pas, un devoir d'en référer à Pierre, ou à celui de qui il tient son nom et son privilége, ainsi que vous l'avez fait vous-mêmes, pour obtenir une décision qui puisse, dans le monde entier, servir en commun à toutes les Eglises. »

40. S. AUGUSTIN, *Epist.* 165 *ad Generosum,* comme plus haut, même question, témoignage 9, p. 31.

41. S. CYPRIEN, *Epist.* 55 (al. 54) *ad Cornelium romanum episcopum :* « Le schisme et l'hérésie n'ont pas de source plus commune que le refus d'obéir à l'évêque institué de Dieu, et l'oubli trop fréquent de cette vérité, qu'il n'y a dans l'Eglise qu'un pasteur, vicaire de Jésus-Christ, investi temporairement du sacerdoce et de la judicature. Si, docile aux enseignements divins, la grande famille chrétienne lui était soumise, dès lors plus de rebellion contre le collége épiscopal. Une fois que la sentence divine aurait été prononcée, que le peuple aurait donné son suffrage et les autres évêques leur assentiment, on ne verrait pas l'audace se constituer juge non plus seulement de l'évêque, mais de Dieu lui-même, l'unité de l'Eglise mise en lambeaux, et d'orgueilleux

(1) Cf. *Opera S. Augustini,* t. II, col. 927, édit. de Gaume; col. 620, édit. de Montfaucon.

(2) *Inter epistolas S. Augustini, Opera S. Augustini,* t. II, col. 954, édit. de Gaume; col. 638, édit. de Montfaucon.

sectaires, pleins de complaisance dans leurs pensées, fonder hors de l'enceinte sacrée des hérésies nouvelles... L'ennemi du Christ ne s'acharne obstinément contre le pilote, que pour mieux consommer le naufrage de l'Eglise, quand la main qui dirige ne tiendra plus le gouvernail... L'hérésie consommée, ils lui donnent un prétendu chef; puis les voilà qui traversent les mers, afin d'aller porter les lettres des schismatiques et des profanes au siége de Pierre, à l'Eglise principale, d'où émane l'unité sacerdotale, sans songer qu'ils s'adressent à ces mêmes Romains à la foi desquels l'apôtre a rendu un glorieux témoignage, et auprès de qui le parjure ne peut avoir d'accès. »

42. Le même, *Epist.* 69 (al. 68) *ad Puppianum Florentium:* « Telle est la source ordinaire du schisme et de l'hérésie: Une présomption orgueilleuse commence par mépriser l'évêque qui doit être un seul pour gouverner l'Eglise, et quand Dieu a prononcé hautement sur la dignité du pontife, les hommes allèguent son indignité. »

43. S. Jérôme, contre les lucifériens, c. 5 : « Le salut de l'Eglise dépend de l'autorité que l'on accorde au souverain pontife : s'il n'est revêtu d'un pouvoir hors-ligne et qui le distingue des autres hommes, il y aura dans l'Eglise autant de schismes qu'il y aura d'évêques. »

44. S. Léon-le-Grand, *Epist.* 84 *ad Anastasium Thessalonicensem episcopum*, c. 11 : « Cette union demande sans doute l'unanimité de sentiments dans le corps entier, mais surtout le concert entre les évêques. Quoique ceux-ci aient une même dignité, ils ne sont pas cependant tous placés au même rang, puisque parmi les apôtres eux-mêmes il y avait différence d'autorité avec ressemblance d'honneur, et que, quoiqu'ils fussent tous également choisis, un d'entre eux néanmoins jouissait de la prééminence sur tous les autres. C'est sur ce modèle qu'on a établi une distinction entre les évêques, et qu'on a très-sagement réglé que tous ne s'attribueraient pas indistinctement tout pouvoir, mais qu'il y en aurait dans chaque province qui auraient le droit d'initiative par-dessus leurs confrères, et que les évêques établis dans les villes les plus considérables, auraient aussi une juridiction plus étendue, en servant ainsi comme d'intermédiaires pour concentrer dans le siége de Pierre le gouvernement de l'Eglise universelle, et maintenir tous les membres en parfait accord avec leur chef. »

45. S. Ambroise, *de sacramentis, lib. III*, c. 1 : « Nous n'igno-

rons pas que cette coutume de laver les pieds n'est pas suivie par l'Eglise de Rome, que nous aimons du reste à prendre en tout pour modèle. Voyez si ce ne serait pas à cause du grand nombre des fidèles qu'elle n'a pas adopté cet usage. Je n'ai rien tant à cœur que de suivre en toutes choses l'Eglise romaine. »

46. Le même, *Orat. funeb. de obitu fratris sui Satyri :* « Il manda l'évêque, et persuadé qu'il n'avait de grâces du ciel à attendre de lui qu'autant qu'il serait attaché à la vraie foi, il commença par lui demander s'il était en communion avec les évêques catholiques, c'est-à-dire avec l'Eglise romaine, et peut-être le schisme avait-il alors ses adhérents dans cette contrée : car c'était le temps où Lucifer s'était séparé de notre Eglise. »

47. S. Irénée, *Lib. III contra hæreses*, c. III, comme dans le corps de la réponse.

48. Tertullien, *de præscriptionibus adversùs hæreticos*, c. 36 : « Mais voulez-vous satisfaire une louable curiosité qui a pour objet le salut, parcourez les églises apostoliques, où sont encore occupées à leurs propres places les chaires des apôtres; où, lorsque vous entendrez la lecture de leurs lettres autographes, vous croirez les voir eux-mêmes, entendre le son de leurs voix. Etes-vous près de l'Achaïe, vous avez Corinthe; de la Macédoine, vous avez Philippes et Thessalonique. Passez-vous en Asie, vous avez Ephèse; êtes-vous plus près de l'Italie, vous avez Rome, à l'autorité de laquelle vous pouvez recourir. Heureuse Eglise, dans le sein de laquelle les apôtres ont répandu leur doctrine et leur sang, où Pierre a été crucifié comme son maître, où Paul a été couronné comme Jean-Baptiste, d'où Jean l'évangéliste, sorti sain et sauf de l'huile bouillante, a été relégué dans une île! »

49. S. Cyprien, *Epist.* 45 (al. 44) *ad Cornelium :* « Prenant soin d'exposer les faits à ceux qui passent les mers, afin de prévenir tout scandale, nous les exhortions à reconnaître, pour s'y tenir inviolablement attachés, l'Eglise matrice, d'où est sortie, comme de sa racine, l'Eglise catholique. »

50. Le même, *Epist.* 46 (al. 45) *ad Cornelium :* « Nous savons, s'écriaient-ils (quelques schismatiques revenus à l'Eglise), que Corneille a été choisi par le Dieu tout-puissant et par Jésus-Christ Notre-Seigneur pour être l'évêque de la très-sainte Eglise catholique... Nous ne l'ignorons pas; il n'y a qu'un Dieu, qu'un Jésus-Christ Notre-Seigneur, auquel nous avons rendu témoignage, qu'un Esprit-Saint, et conséquemment il ne doit y avoir qu'un évêque. »

51. THEODORET, *Hist. eccl., lib. II*, c. 4 : « Athanase, ayant eu connaissance des piéges qu'on lui tendait, s'échappa furtivement et prit sa route vers l'Occident. Car les Eusébiens avaient prévenu par lettres l'évêque Jules, qui gouvernait alors l'Eglise de Rome, des accusations qu'ils portaient faussement contre Athanase. Jules, conformément à la règle de l'Eglise, manda à Rome les accusateurs, et invita saint Athanase à venir lui-même défendre sa cause. Athanase n'eut pas plus tôt reçu cette invitation, qu'il se mit en devoir d'y répondre. Quant aux auteurs de tout ce tumulte, ils se gardèrent bien de se rendre à Rome, persuadés qu'ils étaient que leurs mensonges y seraient découverts. »

52. S. BERNARD, *Epist.* 190 *ad Innocentium papam :* « C'est à vous, saint Père, qu'on doit s'adresser quand le royaume de Dieu est en péril ou souffre quelque scandale, principalement en ce qui regarde la foi. Tel est le privilége du siége apostolique, puisque à Pierre seul il a été dit : *J'ai prié pour vous, afin que votre foi ne défaille point*. Il faut donc exiger du successeur de saint Pierre ce qui est dit ensuite : *Quand vous serez converti, affermissez vos frères*. Il est temps aujourd'hui d'accomplir cette parole, d'exercer votre primauté, de signaler votre zèle, d'honorer votre ministère. C'est en cela surtout que vous vous montrerez le successeur de Pierre, dont vous occupez le siége, c'est-à-dire, si vous raffermissez par vos avertissements les cœurs chancelants dans la foi, si vous terrassez par votre autorité ceux qui cherchent à la corrompre. »

53. Le même, *Lib. II de consideratione ad Eugenium*, c. 8 : « Qui êtes-vous? Le grand-prêtre et le souverain pontife. Vous êtes le prince des évêques, l'héritier des apôtres ; vous avez la primauté d'Abel, le gouvernement de Noé, le patriarchat d'Abraham, l'ordre de Melchisédech, la dignité d'Aaron, l'autorité de Moïse, la judicature de Samuel, le pouvoir de Pierre, l'onction sainte du Christ lui-même. Vous êtes celui à qui les clefs du ciel ont été données, celui à qui la garde du troupeau a été confiée, etc. » Voir plus haut, question XIX du symbole, témoignage 9, page 126, t. I.

54. Le concile de Chalcédoine, quatrième général, *Act. III*. On y présenta les requêtes des diacres Théodore et Ischyrion, du prêtre Athanase et du laïque Sophrone contre Dioscore, adressées tant au pape Léon qu'au concile ; Léon y est désigné sous les titres d'archevêque universel et de patriarche de la grande Rome. Dans la même action ou session, on attribue aux légats de Léon la pré-

sidence du concile comme aux représentants du pape, et ils sont les premiers à prononcer la sentence contre Dioscore en ces termes : « C'est pourquoi le très-saint archevêque de Rome, Léon, par nous et par le présent concile, avec l'apôtre saint Pierre, qui est la pierre et la base de l'Eglise catholique et le fondement de la foi orthodoxe, l'a dépouillé de la dignité épiscopale et de tout ministère sacerdotal. » A la fin de cette même session, le concile demanda au pape Léon, dans le compte qu'il lui rendit, la confirmation de tous ses actes, et lui dit entre autres choses : « Voilà ce que nous avons fait de concert avec vous, qui étiez présent d'esprit au milieu de nous comme d'autant de frères, et qu'il nous semblait voir dans la personne de vos sages légats. Nous vous annonçons en même temps que nous avons pris encore quelques autres mesures pour le maintien du bon ordre et l'exécution des lois ecclésiastiques, sachant bien que votre sainteté les approuverait et les confirmerait dès que la connaissance lui en serait parvenue... Nous vous conjurons donc d'honorer de votre suffrage définitif le jugement que nous avons porté, et de donner à vos fils cette preuve de votre bienveillance, de même que nous nous sommes attachés à vous suivre en tout comme notre chef. »

55. Le pape Anaclet, *Epist. I ad omnes episcopos et cunctos fideles* (1) : « S'il s'élève des questions plus difficiles que les autres, telles que des jugements où soient en cause, soit des évêques, soit d'autres personnages considérables, des causes majeures en un mot; elles doivent être déférées, en cas d'appel, au siége apostolique, parce que les apôtres l'ont ainsi réglé d'après l'ordre du Sauveur, savoir, que les questions les plus importantes et les plus difficiles seraient renvoyées au siége apostolique, sur lequel Jésus-Christ a fondé l'Eglise entière, conformément à ces paroles dites par lui à Pierre, prince des apôtres : *Vous êtes Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise.* »

56. Le même, *Epist. III ad omnes episcopos et sacerdotes:* « Or, cette Eglise apostolique de Rome a reçu sa primauté, non des apôtres, mais du Seigneur Jésus-Christ lui-même, et c'est ainsi qu'elle étend son pouvoir suréminent sur toutes les Eglises, et sur le troupeau entier du peuple chrétien, selon ce que Jésus-Christ lui-même a dit à l'apôtre saint Pierre : *Vous êtes Pierre,* etc. A saint Pierre s'est associé aussi dans cette même ville de Rome

(1) Il est reconnu aujourd'hui que cette lettre, comme les deux suivantes, est apocryphe, et ne prouve autre chose que la croyance de l'Eglise d'Occident au huitième ou neuvième siècle.

l'apôtre saint Paul, ce vase d'élection, qui a été couronné le même jour et à la même heure par la mort glorieuse qu'il a subie lui aussi sous l'empereur Néron, et tous les deux ont ainsi consacré l'Eglise romaine, en l'honorant par-dessus toutes les autres villes du monde de leur présence et de leur triomphe. Et bien que tous les saints adressent continuellement leurs prières à Dieu pour tous les fidèles du monde, l'apôtre saint Paul n'en promit pas moins le secours des siennes spécialement aux Romains, par ces paroles qu'il leur écrivit de sa main : « *Le Dieu que je sers par le culte de mon esprit dans l'Evangile de son Fils m'est témoin* de cette vérité, *que je me souviens sans cesse de vous dans mes prières* (*Rom., I,* 9 et 10). » Ainsi donc, par le bienfait du Ciel, le premier siége est celui de l'Eglise de Rome, que les saints apôtres Pierre et Paul ont, comme je l'ai dit, consacré par leur martyre. C'est ainsi que Rome, qui auparavant était par l'effet des artifices du démon la mère et la nourrice de toutes les erreurs, est devenue l'heureuse propagatrice des enfants de Dieu, depuis que le soleil de justice, en se levant sur le monde, en a dissipé les ténèbres en même temps qu'aboli les frivoles superstitions. Le siége qui vient immédiatement après est celui d'Alexandrie, fondé au nom de saint Pierre par Marc l'évangéliste, son disciple, qui, envoyé en Egypte par l'apôtre, y a annoncé le premier la parole de vérité et souffert un glorieux martyre. A Marc a succédé le vénérable Abilius. Le troisième siége est celui d'Antioche, honoré aussi du nom du premier des apôtres. Ainsi les saints apôtres l'ont-ils réglé entre eux, afin que les évêques de chaque nation pussent savoir lequel d'eux tous était le premier, à qui devait revenir le soin de tout le troupeau. Car il a existé une distinction de rang parmi les apôtres eux-mêmes. Et quoique tous fussent apôtres, il n'y a que Pierre à qui le Seigneur ait accordé, avec l'assentiment de tous, d'avoir la préséance sur tous les autres, de s'appeler Céphas, c'est-à-dire chef (1), et d'être le principe de l'apostolat; et ainsi l'ont-ils réglé de même pour toute la suite, lui, par rapport à ses successeurs, et les autres apôtres par rapport aux évêques. Et cet ordre n'a pas été suivi seulement sous le Nouveau-Testament, mais il l'était déjà sous l'Ancien. De là ce mot de l'Ecriture (*Ps. XCVIII,* 6) : *Moïse et Aaron étaient entre ses prêtres,* c'est-à-dire les premiers entre les autres. Et

(1) Cette étymologie est fausse, comme on l'a vu déjà. Qu'on se rappelle seulement le mot de l'Evangile : *Tu vocaberis Cephas, quod interpretatur Petrus.*

encore bien que ce soit là l'ordre établi, aucun ne doit chercher ses propres intérêts, mais plutôt ceux des autres. Ce qui a fait dire à l'apôtre Paul (*Rom., XV*, 2) : *Que chacun de vous cherche à satisfaire son prochain dans ce qui est bon, et qui peut l'édifier*. Et le Sauveur lui-même a dit à ses disciples (Matt., XX, 26) : *Que le plus grand d'entre vous soit le ministre des autres*. S'il s'élève parmi vous des causes difficiles, renvoyez-les à ce siége principal, pour qu'elles y soient terminées par l'autorité apostolique, puisqu'il est clair, par les témoignages cités, que le Seigneur l'a voulu et réglé ainsi. Or, ce siége apostolique a été établi par le Seigneur, et non par un autre, ainsi qu'on l'a déjà fait entendre, comme la tête et comme le pivot de toutes les Eglises. Et de même qu'une porte tourne autour de ses gonds, ainsi toutes les Eglises sont, en vertu de la disposition divine, régies et gouvernées par l'autorité du siége apostolique. »

57. Le pape S. Marcel, *Epist. I ad episcopos Antiochenæ provinciæ* : « Chargé du soin de toutes les Eglises, selon ce que dit l'Apôtre (*II Cor., XI*, 28), nous devons nous souvenir de la grâce que Dieu nous a faite de nous élever au faîte du sacerdoce, afin que nous attachant à ses commandements, et placé comme sentinelle au-dessus de tout l'ordre sacerdotal, nous réprimions le mal et favorisions la pratique du bien. Nous vous avertissons donc par ces lettres, que nous vous adressons par le diacre Boniface, d'extirper toute mauvaise racine, de corriger le mal qui a pu se commettre, d'encourager le bien, d'imiter les exemples et les règlements de nos pères. Nous vous prions donc, chers frères, de ne pas enseigner ou penser autre chose, que la doctrine reçue de l'apôtre saint Pierre et des autres apôtres ou fondateurs de l'Eglise. Car c'est de Pierre que vous avez reçu la première instruction; il ne faut donc pas abandonner votre père pour suivre des étrangers. Car le chef de l'Eglise entière, c'est celui à qui le Seigneur a dit : *Vous êtes Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise*. Son siége a d'abord été établi chez vous, puis, par l'ordre du Seigneur, transféré à Rome, où la grâce divine a voulu que nous l'occupions aujourd'hui. Et vous ne devez pas vous écarter des décisions de ce siége, auquel doivent être déférées, Dieu le voulant ainsi, toutes les affaires ecclésiastiques les plus graves, afin qu'elles soient réglées par la même autorité où elles ont puisé leur origine. Si votre siége, qui autrefois était le premier, a cédé sa primauté à celui de Rome, il n'en est aucun qui ne doive reconnaître la suprématie de celui-ci, et

c'est à lui que, d'après les décrets des apôtres et de leurs successeurs, les évêques doivent recourir et en appeler au besoin, pour recevoir protection et secours de ce même siége principal auquel ils doivent leur institution et leur consécration. Ce recours, on ne peut le refuser à aucun évêque, mais on doit en laisser la liberté à tous sans qu'ils aient à craindre pour cela ni excommunication, ni déposition, ni entraves quelconques. Nos prédécesseurs ont de même établi, sous l'inspiration de Dieu, qu'aucun concile ne se tiendrait sans y être autorisé par le même siége, et qu'aucun évêque ayant à répondre à une accusation ne serait entendu ou jugé autrement que dans un concile légitimement et régulièrement convoqué, parce que, comme nous l'avons dit un peu plus haut, les jugements des évêques et les affaires les plus importantes doivent être traités et décidés par l'autorité du siége apostolique, et toutes les affaires des provinces doivent être de même contrôlées par cette Eglise apostolique dont l'autorité s'étend au monde entier, si c'est la volonté du pontife établi dans ce siége. Il ne doit non plus être permis à personne, à moins d'y être autorisé par l'Eglise romaine, à laquelle on doit garder en tout la soumission, de décliner le jugement des évêques de sa province pour passer dans d'autres ou solliciter le jugement d'autres évêques; mais, après que les évêques de la même province auront prononcé leur jugement, ce jugement devra être ratifié par l'autorité de ce siége, de manière cependant, comme nous l'avons dit, que cela se fasse, s'il plaît ainsi à l'évêque de Rome, par les vicaires de celui-ci, et que tout ce qui se sera fait d'injuste soit réformé. »

58. Le concile d'Alexandrie à Félix II (1) : « Au bienheureux Seigneur et vénérable Père Félix, Pape du saint-siége apostolique de la ville de Rome, Athanase et tous les évêques de l'Egypte, de la Thébaïde et de la Libye, assemblés par la grâce de Dieu en concile à Alexandrie. Nous recourons à votre apostolat, pour que vous daigniez vous occuper de nous avec votre bienveillance accoutumée... C'est pourquoi, très-saint Père, comme nos prédécesseurs et nous, nous avons toujours trouvé secours en votre siége apostolique, et fait l'heureuse expérience de votre sollicitude, nous supplions ce même siége, suivant les canons, de venir à notre aide, comme c'est de lui que nos prédécesseurs ont

(1) Cette lettre est reléguée par Baronius et d'autres érudits parmi les pièces supposées de la collection d'Isidore Mercator. Voir Labb., *Conc.*, t. II, col. 844 et suiv.

reçu l'instruction, l'ordination et le soutien. Nous recourons à cette Eglise comme à notre mère, pour tirer de ses mamelles notre aliment, attendu qu'un enfant ne peut tomber dans l'oubli de sa mère. Vous aussi n'oubliez pas vos enfants qui se recommandent à vous, parce que nos ennemis nous ont accablés d'afflictions, et qu'ils cherchent tous les jours à nous attirer dans leurs piéges, ou nous menacent de nous priver de la liberté, si nous ne donnons notre assentiment à leurs erreurs : ce que nous ne nous permettrons pas de faire sans vous avoir consulté, les canons nous faisant une obligation de ne rien décider dans les causes majeures sans le pontife romain. Revenant donc à notre projet et nous empressant d'obtenir le prix de la victoire, nous implorons le secours de votre siége apostolique, persuadés que nous sommes que Dieu n'a pas méprisé les prières non plus que les larmes de ses serviteurs, mais qu'il vous a placé, vous et vos prédécesseurs, héritiers des apôtres, sur le siége le plus élevé de l'univers, en vous donnant la charge de toutes les Eglises, pour que vous nous secouriez, nous protégiez, nous délivriez de nos ennemis, vous qui avez à juger tous les évêques. Car nous savons qu'il a été décidé au grand concile de Nicée, de l'avis unanime de ses trois cent dix-huit évêques, qu'il ne faut pas tenir de conciles ni condamner d'évêques sans l'avis du pontife romain, quoique ces décrets nous aient été enlevés et détruits par le feu, ainsi que beaucoup d'autres non moins nécessaires, par l'effet de la méchanceté des hérétiques qui nous harcèlent sans cesse et s'attachent à nous perdre... Vous donc, comme ç'a toujours été la coutume de votre siége, secourez-nous dans notre péril, soutenez-nous dans notre oppression, tendez-nous la main dans notre affliction, et usez de votre autorité pour que la doctrine apostolique qui a Dieu pour auteur, rende notre cause victorieuse et nous délivre de tout danger par la protection de saint Pierre, prince des apôtres... Il a été aussi défini unanimement par les mêmes Pères, que si un évêque tient pour suspects son métropolitain, ou ses comprovinciaux, ou ses juges quels qu'ils soient, il peut en appeler au siége romain, auquel, par-dessus tous les autres, le Seigneur a donné le pouvoir de lier et de délier. Car ce siége a reçu de Dieu une inébranlable solidité, Notre-Seigneur Jésus-Christ ayant voulu que tous les autres y trouvassent leur fondement et leur modèle. Il est en effet comme la clef de voûte à laquelle se rattachent et où trouvent leur soutien toutes les Eglises. Et de même que les chrétiens se renouvellent en Jésus-

Christ, ainsi toutes les Eglises se renouvellent sous l'influence de Pierre. Vous êtes Pierre, a dit le divin oracle, et sur votre fondement porteront les colonnes chargées de soutenir l'Eglise, qui sont les évêques; et les clefs du royaume des cieux vous ont été confiées, et vous avez reçu le pouvoir de lier et de délier sur la terre et dans le ciel. C'est à vous à terrasser les hérésies et tous les ennemis de l'Eglise, en votre qualité de chef de tous, et de maître de la doctrine orthodoxe et de la vraie foi. Montrez-vous donc, saint Père, fidèle aux exemples de piété et de charité de vos prédécesseurs, et daignez nous délivrer de l'oppression, comme vos prédécesseurs en ont délivré les nôtres. Car votre siége apostolique n'a jamais craint de réhabiliter par sa propre autorité les victimes de condamnations et de censures injustes, et d'en punir les auteurs en vertu de leur privilége apostolique, comme nous savons que cela s'est fait dans les âges qui nous ont précédés. Les primats eux-mêmes, qui doivent recevoir les causes des évêques et décider les affaires les plus importantes, ont eu leur rang assigné à chacun par le même concile de Nicée (can. 6), pour qu'il n'y eût pas à ce sujet de contestation. O Père des Pères, faites cesser les blasphèmes, la jactance et la malignité de nos ennemis, qui nous oppriment et s'attachent à nous perdre, nous et nos frères, qui recourons à vous comme à notre chef, pour être délivrés par votre secours, et pour que nous puissions arracher de la gueule des loups, avant qu'elles en soient dévorées, les brebis de Jésus-Christ confiées à nos soins comme aux vôtres. Car vous ne pouvez pas rejeter les prières adressées par écrit ou sans écrit à votre siége apostolique; mais c'est au contraire le privilége de votre siége de nous convoquer canoniquement les uns et les autres, et de nous admettre à nous défendre devant vous, comme vos prédécesseurs se sont conduits eux-mêmes à l'égard des nôtres, et comme le prescrivent aussi les canons portés dans le susdit concile, afin que, notre affaire étant examinée selon les règles, et plaidée en séance publique, nous trouvions dans les doctrines salutaires de l'Eglise catholique, dont nos pères nous ont transmis l'héritage, la pleine justification des faits dont on nous accuse. Car il a été établi par les anciennes règles, que toutes les fois qu'il s'agirait d'accusations portées contre des évêques, l'examen de l'affaire ne serait entrepris, quelque lointaine que fût la province où elle aurait à se traiter, qu'après qu'elle aurait été portée à la connaissance de votre siége, afin que tout y reçût sa ratification ou y fût infirmé selon

les cas, et que les instructions vinssent de là où la prédication évangélique a pris sa source, de peur que nos ennemis ne vinssent, par leurs menées, à ébranler les colonnes de l'Eglise. C'est à vous à nous tendre la main, parce que c'est à vous que nous avons été recommandés. C'est à vous à nous défendre et à nous délivrer, comme c'est à nous à implorer votre secours et à nous soumettre à vos ordres. Car nous savons qu'à l'exemple des apôtres et de vos prédécesseurs qui leur ont succédé, vous étendez vos soins sur l'Eglise universelle tout entière, mais particulièrement sur les évêques, qui sont appelés les yeux du Seigneur à cause de la double fonction qu'ils ont de contempler et de surveiller; et que nos intérêts, comme la loi que nous avons à suivre, sont l'objet continuel de vos pensées, conformément à ce qui est écrit (*Ps. I, 1*) : *Heureux l'homme qui médite nuit et jour la loi du Seigneur.*

58. Voici en quels termes était conçu le dix-huitième canon du concile de Nicée, rapporté par Jules I, c. 2, dans son rescrit contre les orientaux en faveur d'Athanase et des autres victimes de l'hérésie arienne : « Que tous les évêques qui se trouveront inculpés ou compromis dans quelque grave affaire, aient toujours la liberté d'en appeler au siége apostolique, et de recourir à son autorité comme à leur mère, pour y trouver, comme toujours, appui, sauvegarde et liberté. Car c'est à sa décision que l'autorité des canons des apôtres et de leurs successeurs a réservé les causes majeures ecclésiastiques et le jugement des évêques. Et un évêque serait répréhensible, s'il se conduisait envers quelqu'un de ses frères autrement que ne le jugerait à propos le pape de ce même siége (1). »

59. Le dix-neuvième canon ou capitule, rapporté de même par le pape Jules, c. 3 de son rescrit, était ainsi conçu : « Le concile a été d'avis que tout évêque accusé ou jugé dans une affaire quelconque par ceux de sa province ait toujours la liberté d'en appeler et de recourir à l'évêque du siége apostolique, qui, soit par lui-même, soit par ses vicaires, fera examiner son affaire de nouveau. Et que tant que la cause restera pendante à ce tribunal, aucun autre évêque ne soit placé ou ordonné à la place de l'évêque accusé. Car bien que les évêques de la province puissent licitement examiner la cause de leur comprovincial, ils

(1) Ce canon ne se trouve pas dans le recueil qui nous reste des canons du concile de Nicée. Il faut dire la même chose du canon suivant.

n'ont pas le droit de la juger définitivement sans avoir pris l'avis du pontife de Rome, puisque c'est à saint Pierre qu'il a été dit par Notre-Seigneur lui-même : *Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel.* » Jules dit enfin, c. 29 : « Si quelqu'un veut avoir là-dessus de plus amples renseignements, il pourra les trouver dans les registres de notre Eglise. Dieu m'est témoin que j'ai dit la vérité. »

Question X.

Quelle est la dignité et l'autorité de l'Eglise ?

Dieu n'a rien de plus cher au monde que son Eglise ; aussi l'a-t-il distinguée par mille belles prérogatives, par des promesses et des bienfaits sans nombre. Il met tous ses soins à l'orner, à la conserver intacte, à la défendre et à venger son honneur.

Il fait d'elle sa maison, et c'est dans son enceinte que tous les enfants de Dieu doivent faire comme leur éducation spirituelle, recevoir l'instruction et s'exercer à la pratique des vertus.

Il a voulu qu'elle soit la colonne et le soutien de la vérité, qu'elle en soit la gardienne fidèle, l'interprète infaillible, et que nous ajoutions une foi entière à l'autorité de ses enseignements.

De plus, il l'a fondée sur la pierre, pour nous donner l'assurance que rien ne pourra l'ébranler, et qu'elle résistera avec une force invincible aux portes de l'enfer lui-même, c'est-à-dire aux attaques les plus violentes de toutes les puissances ennemies.

Enfin sa volonté est qu'elle soit une ville sainte bâtie sur la montagne, visible aux yeux de tous, et d'un accès facile pour tout le monde, afin que personne n'ait le malheur de l'abandonner, en se laissant séduire par des paroles trompeuses telles que celles-ci : *Le Christ est ici, ou il est là,* et ne lui préfère les cavernes empestées et les conventicules secrets des hérétiques.

C'est cette Eglise que l'Ecriture nous propose et nous recommande comme l'amie, la sœur et l'unique épouse de Jésus-Christ, et pour l'amour de laquelle le Fils de Dieu a tout fait et tout souffert, jusqu'à ne pas craindre de donner son sang et sa vie pour la racheter, la purifier, la sanctifier, unir ses membres entre eux et se l'attacher à lui-même inviolablement.

C'est pour elle qu'il a prié, et qu'il a obtenu que sa foi, son unité, sa constance ne défaille jamais.

C'est à elle qu'il a promis son Esprit-Saint, et il l'a envoyé conformément à sa promesse, pour l'enseigner, la conduire et la

diriger jusqu'à la fin des siècles. *Il vous enseignera toutes choses*, lui a-t-il dit dans la personne des apôtres ses fondateurs ; *il vous fera ressouvenir de tout ce que je vous ai dit, il demeurera éternellement avec vous ; il vous enseignera toute vérité*, c'est-à-dire toutes les vérités qu'il est nécessaire de savoir et de croire (X).

TÉMOIGNAGES DE L'ÉCRITURE.

1. *I Corinthiens, XII*, 28 : « Dieu a établi dans son Eglise, premièrement des apôtres, secondement des prophètes, troisièmement des docteurs ; ensuite ceux qui ont la vertu de faire des miracles, puis ceux qui ont la grâce de guérir les maladies, ceux qui ont le don d'assister les frères, ceux qui ont le don de gouverner, ceux qui ont le don de parler diverses langues, ceux qui ont le don de les interpréter. »

2. *Ephésiens, V*, 25-27, 29 : « Maris, aimez vos femmes, comme Jésus-Christ a aimé l'Eglise, et s'est livré lui-même pour elle, — afin de la sanctifier, après l'avoir purifiée dans le baptême de l'eau par la parole de vie, — pour la faire paraître devant lui pleine de gloire, n'ayant ni tache, ni ride, ni rien de semblable, mais sainte et sans aucun défaut. — Nul ne hait sa propre chair ; mais il la nourrit et en a soin, comme Jésus-Christ fait lui-même à l'égard de son Eglise. »

X.

Quænam Ecclesiæ dignitas est atque auctoritas ?

Multis et eximiis sanè dotibus, promissionibus ac beneficiis illustrat Deus Ecclesiam suam, qua nihil habet in terris charius. Hanc usque ornat, conservat, defendit, vindicat.

Hanc porrò constituit esse domum suam, in qua omnes filii Dei foveantur, doceantur et exerceantur.

Voluit esse columnam et firmamentum veritatis, ut de illius non dubitemus doctrina, quæ tanquam magistra, custos et interpres veritatis, fidem atque auctoritatem obtinet inviolabilem.

Præterea fundatam esse supra firmam petram decrevit, ut certi essemus, eam immobilem inconcussamque stare, atque inferorum etiam portis, hoc est gravissimis adversariorum impugnationibus, inexpugnabilem prævalere.

Demum vult eam sanctissimam quandam esse civitatem supra montem positam, omnibusque conspicuam atque aditu facilem : ne quis, ea relicta, pestiferas hæreticorum speluncas latebrasque consectetur, et falsis illis vocibus : *Ecce hic est Christus, ecce illic*, fortè perculsus, ab ea divertat aut dimoveatur.

Hæc est, quam Scriptura nobis proponit atque commendat, Christi amica, soror et sponsa unica ; pro qua redimenda, sanctificanda, congreganda, et prorsus adjungenda sibi, Filius Dei nihil non fecit ac pertulit, ut corpus etiam sanguinemque suum sacrosanctum illius amore tradere non dubitarit.

Pro hac rogavit et impetravit, ut fides, unitas et firmitudo ejus deficeret nunquam.

Hinc promisit fideliterque transmisit et reliquit doctorem, præsidem ac rectorem Spiritum Sanctum. *Ille*, inquit, *docebit vos omnia, ille suggeret vobis omnia, quæcunque dixero vobis : ille manebit vobiscum in æternum : ille docebit vos omnem veritatem :* quæ videlicet scitu creditúque est necessaria.

3. JEAN, XIV, 16-17, 26 : « Je prierai mon Père, et il vous donnera un autre consolateur, afin qu'il demeure éternellement avec vous ; — l'esprit de vérité, que le monde ne peut recevoir, parce qu'il ne le voit point, et ne le connaît point ; mais pour vous, vous le connaîtrez, parce qu'il demeurera avec vous, et qu'il sera en vous. — Mais le Consolateur, qui est le Saint-Esprit que mon Père vous enverra en mon nom, vous enseignera toutes choses, et vous fera ressouvenir de tout ce que je vous ai dit. »

4. *Ibidem, XVI,* 12-13 : « J'ai encore bien des choses à vous dire, mais vous ne pouvez les porter présentement. — Lorsque cet esprit de vérité sera venu, il vous enseignera toute vérité. »

5. *Ibidem, XVII,* 11, 17-21 : « Père saint, conservez en votre nom ceux que vous m'avez donnés, afin qu'ils soient un comme nous. — Sanctifiez-les dans la vérité, votre parole est la vérité même. — Comme vous m'avez envoyé dans le monde, je les ai de même envoyés dans le monde. — Et je me sanctifie de même pour eux, afin qu'ils soient aussi sanctifiés dans la vérité. — Je ne prie pas seulement pour eux, mais encore pour ceux qui doivent croire en moi par leur parole ; — afin que tous ensemble ils ne soient qu'un, *et que* comme vous, mon Père, vous êtes en moi, et moi en vous, de même ils ne soient qu'un en nous, afin que le monde croie que vous m'avez envoyé. »

6. MATTHIEU, XXVIII, 20 : « Voici que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles. »

7. *Ibidem, XVI,* 18 : « Sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. »

8. *Psaume CXX,* 4-5 : « Non, il ne s'endormira pas, il ne sommeillera pas, celui qui garde Israël. — C'est l'Eternel qui veille sur vous, etc. »

9. *I Timothée, III,* 15 : « Afin que vous sachiez comment vous devez vous conduire dans la maison de Dieu, qui est l'Eglise du Dieu vivant, la colonne et la base de la vérité. »

10. *Psaume XXII,* 12 : « Le Tout-Puissant est mon pasteur ; je ne manquerai de rien : il me fait reposer dans les plus gras pâturages. — Il me conduit au bord d'une onde calme et pure. »

11. JEAN, X, 16 : « J'ai encore d'autres brebis qui ne sont pas de cette bergerie : il faut que je les amène ; elles entendront ma voix, et il n'y aura plus qu'un troupeau et qu'un pasteur. »

12. *I Timothée, III ;* comme ci-dessus, témoignage 9.

13. MATTHIEU, XVI ; comme plus haut, témoignage 7.

14. *Ibidem, VII,* 24-25 : « L'homme sage a bâti sa maison

sur la pierre, — et la pluie est descendue, et les fleuves se sont débordés, et les vents ont soufflé et sont venus fondre sur elle, et elle n'est point tombée, parce qu'elle était fondée sur la pierre. »

15. *Ephésiens, II,* 19-20 : « Vous n'êtes donc plus des étrangers qui sont hors de leur pays et de leur maison ; mais vous êtes de la cité des saints, et de la maison de Dieu, — Comme un édifice bâti sur le fondement des apôtres et des prophètes, et dont Jésus-Christ est lui-même la principale pierre de l'angle. »

16. *Psaume LXXXVI,* 1-2 : « Les fondements de la ville sont posés sur les saintes montagnes ; le Seigneur affectionne les portes de Sion plus que toutes les tentes de Jacob. — On dit de vous des choses glorieuses, ô cité de Dieu. »

17. *Psaume XLVII,* 9 : « Ce qu'on nous avait annoncé, nous le voyons dans la cité du Seigneur des armées, dans la cité de Jéhovah notre Dieu ; Dieu lui a donné des fondements à jamais inébranlables. »

18. *Apocalypse, XXI,* 2 : « Et moi Jean, je vis la ville sainte, la nouvelle Jérusalem, qui venant de Dieu, descendait du ciel, parée comme une épouse qui se pare pour son époux. »

19. Matthieu, V, 14 : « Vous êtes la lumière du monde. Une ville située sur une montagne ne peut être cachée. »

20. Isaïe, II, 2-3 : « Dans les derniers temps, la montagne sur laquelle se bâtira la maison du Seigneur sera fondée sur le haut des monts, et elle s'élèvera au-dessus des collines, toutes les nations y accourront en foule. — Et plusieurs peuples y viendront, en disant : Allons, montons à la montagne du Seigneur, et à la maison du Dieu de Jacob. »

21. Michée, IV, 1-2 : « Dans les derniers temps, la montagne où habite le Seigneur sera élevée au-dessus des collines, sur le sommet des montagnes ; les peuples y accourront, — et les nations se hâteront d'y venir en foule, en disant : Allons à la montagne, etc. »

22. Malachie, I, 11 : « Depuis le levant jusqu'au couchant, mon nom est grand parmi les nations, et l'on sacrifie en tout lieu, et l'on offre à mon nom une oblation toute pure, parce que mon nom est grand parmi les nations, dit le Seigneur des armées. »

23. *Actes, I,* 8 : Vous me rendrez témoignage dans Jérusalem, et dans toute la Judée et la Samarie, et jusqu'aux extrémités de la terre. »

24. *Psaume XXI,* 26, 28, 29 : « Vous serez, ô mon Dieu !

le sujet de mes louanges dans une assemblée nombreuse ; je m'acquitterai de mes vœux en présence de ceux qui vous craignent... — Toutes les familles des nations seront dans l'adoration en sa présence ; — parce que la royauté est au Seigneur, et que c'est lui qui règnera sur les nations. »

25. I JEAN, II, 19 : « Ils sont sortis d'avec nous, mais ils n'étaient pas d'avec nous ; car s'ils eussent été d'avec nous, ils fussent demeurés avec nous : mais afin qu'on reconnût clairement que tous ne sont pas d'avec nous, etc. »

26. MATTHIEU, XXIV, 23-28 : « Alors si quelqu'un vous dit : Le Christ est ici, ou il est là, ne le croyez point. — Car il s'élèvera de faux christs et de faux prophètes, qui feront de grands prodiges et des choses étonnantes, jusqu'à séduire, s'il était possible, les élus mêmes. — Voici que je vous l'ai prédit. — Si donc on vous dit : Le voilà dans le désert, n'y allez point : le voici dans le lieu le plus retiré de la maison, ne le croyez point. — Car comme un éclair qui sort de l'orient et paraît jusqu'à l'occident, ainsi en sera-t-il de l'avènement du Fils de l'homme. — Partout où le corps se trouvera, les aigles s'y assembleront. »

27. *Cantiques, IV,* 7, 9, 12 : « Vous êtes toute belle, ô ma bien-aimée ! et il n'y a point de tache en vous. — Vous avez blessé mon cœur, ma sœur, mon épouse. — Ma sœur, mon épouse est un jardin fermé. Oui elle est un jardin fermé, une fontaine scellée. »

28. *Ibidem, VI,* 8 : « Ma colombe est unique, elle est parfaite ; elle est unique pour sa mère, l'objet de la prédilection de celle qui lui a donné la vie. »

29. *Ephésiens, V,* 26 : La purifiant dans le baptême de l'eau, par la parole de vie, etc. »

30. JEAN, XI, 51-52 : « Caïphe prophétisa que Jésus devait mourir pour la nation, — et non-seulement pour cette nation, mais aussi pour rassembler les enfants de Dieu, qui étaient dispersés. »

31. *Colossiens, I,* 18, 24 : « Il est le chef du corps de l'Eglise ; il est comme les prémices et le premier-né d'entre les morts, en sorte qu'il est le premier en tout. — J'accomplis dans ma chair ce qui reste des souffrances de Jésus-Christ, *en souffrant* moi-même pour son corps, qui est l'Eglise. »

32. *Ephésiens, IV,* 11-12 : « Lui-même a donné à son Eglise quelques-uns pour être apôtres, etc., — à l'édification du corps de Jésus-Christ. »

33. *Ephésiens, I*, 22-23 : « Il a mis toutes choses sous ses pieds, et il l'a donné pour chef à toute l'Eglise, — qui est son corps, et dans laquelle celui qui accomplit tout en tous, trouve la plénitude et l'intégrité de tous ses membres. »

34. JEAN, XVII, 17, 20, 21 : « Sanctifiez-les dans la vérité. — Je ne prie pas seulement pour eux, mais encore pour ceux qui doivent croire en moi par leur parole : — Afin que tous ensemble ils ne soient qu'un, comme vous, mon Père, vous êtes en moi, et moi en vous, qu'ils soient de même un en nous, afin que le monde croie que vous m'avez envoyé. »

35. LUC, XXII, 31-32 : « Simon, Satan a demandé de vous cribler tous, comme on crible le froment; mais j'ai prié pour vous en particulier, afin que votre foi ne défaille point; lors donc que vous serez converti, ayez soin d'affermir vos frères *dans la foi*. »

36. MATTHIEU, XVI, 18 : « Les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. »

37. JEAN, XIV, XVI ; comme ci-dessus, n° 3 et 4.

38. *Actes, II*, 4 : « Et ils furent tout remplis du Saint-Esprit. »

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. S. AUGUSTIN, *Lib. I contra Cresconium grammaticum*, c. XXXIII : « Quoique les Ecritures canoniques ne nous offrent aucun exemple de cela (de baptêmes conférés par des hérétiques), nous pouvons dire cependant que nous suivons les Ecritures en nous en tenant sur ce point à la pratique de toute l'Eglise, puisque les Ecritures elles-mêmes nous font une obligation d'y déférer : car comme l'Ecriture sainte ne peut nous tromper, si nous craignons de nous tromper nous-mêmes dans cette question obscure, nous n'avons qu'à consulter l'Eglise, que l'Ecriture recommande clairement à notre respect et à notre soumission. »

2. Le même, *Lib. II contra eumdem*, c. XXXII : « Maintenant donc, comme ce que vous me lisez (des œuvres de saint Cyprien) ne fait pas partie des livres canoniques, je vous dirai avec cette liberté à laquelle Dieu nous a appelés, que, quoique je sois loin de valoir ce grand homme, dont les nombreux écrits surpassent incomparablement le mérite des miens, dont le génie me charme, dont le langage m'enchante, dont la charité excite mon admiration, et dont le martyre ravit tous mes hommages, je ne partage pas néanmoins là-dessus sa manière particulière de penser. Je ne partage point, dis-je, ce qu'a pensé saint Cyprien sur le baptême des hérétiques et des schismatiques, parce que

l'Eglise ne le partage pas non plus, l'Eglise pour laquelle saint Cyprien a versé son sang. »

3. Le même, *in Psalmum XLVII :* « Que les hérétiques ne nous insultent pas, eux qui sont divisés en tant de sectes différentes ; qu'ils ne s'élèvent pas, eux qui disent : *Le Christ est ici, ou il est là.* Celui qui dit, *il est ici, il est là,* pousse à la division. Dieu a promis l'unité ; *les rois se sont réunis,* dit le psalmiste (*Ps. XLVII,* 5) ; il ne dit pas qu'ils se soient séparés par le schisme. Mais peut-être que cette cité aujourd'hui maîtresse du monde sera renversée un jour. Bannissons cette crainte ; *Dieu l'a affermie pour jamais* (*Ibid.,* 9). Si donc Dieu l'a affermie pour jamais, avez-vous peur que le firmament tombe ? »

4. S. Avite, archevêque de Vienne, *Lib. IV qui est de diluvio,* c. 14, dit en parlant de l'arche de Noé : « Au milieu de toutes ces ruines du monde expirant, l'arche immense est ballottée par les flots furieux, sa charpente est secouée, ses joints fatiguent et crient, mais toute battue qu'elle soit par l'effort des vagues, elle résiste et ne se laisse point entamer. Ainsi la véritable Eglise est en butte à toutes les tempêtes, et est tourmentée par mille ouragans furieux : d'un côté c'est la gentilité qui ne discontinue pas ses fureurs ; d'un autre c'est la Judée qui s'acharne contre elle en frémissant de rage ; ici c'est l'hérésie qui cherche à l'ébranler, là c'est la sagesse insensée des sophistes grecs. Quoique divisés entre eux, tous ces ennemis se réunissent contre la barque du Christ, et concertent leurs mensonges pour triompher de son Eglise. Mais en vain déploient-ils contre elle leur furie ; elle résiste à toutes leurs attaques (1). »

(1) Hæc inter miseri ferventia funera mundi
Prægravis insanis pulsatur motibus arca,
Compagesque tremunt, stridens junctura laborat.
Nec tamen obstructam penetrat vis improba, quanquam
Verberet, et solidam fluctu furiente fatiget.
Non aliter crebras Ecclesia vera procellas
Sustinet, et sævis nùnc divexatur ab undis :
Hinc Gentilis agit duros sine morte furores,
Hìnc Judæa fremit, rabidoque hanc impetit ore.
Hæreseωv vesana furens exindè charybdis
Concutit, et Graiûm sapientia stulta sophorum.
Quæ quanquàm inter se vario certamine pugnant,
Debellanda tamen si quando Ecclesia, gaudent
Consensu unanimi Christi consurgere contra
Naviculam, et vanis mendacia fingere verbis.
Sed clausam vacuo pulsant impunè latratu.

5. Origène, *tract. XXIX in Matthæum* : « Voyez donc si nous pouvons appliquer ici ces paroles : *Le Christ est ici ou il est là ;* car celui dont il est dit : *Il est ici, il est là,* ne doit pas se chercher ailleurs que dans l'Ecriture. Le premier séducteur viendra nous dire : *Le Christ est ici,* en nous montrant, par exemple, tel endroit de l'Evangile. Un autre imposteur dira : *Le Christ est là,* en citant en sa faveur tel autre texte qui lui paraîtra favorable à l'erreur qu'il voudra introduire ; et c'est ainsi que chacun cherche à montrer dans la loi ou dans les prophètes, ou dans les écrits des apôtres, ce qu'il croit pouvoir favoriser le mensonge qu'il soutient comme une vérité. Et c'est ainsi qu'ils vérifient ce mot : *Le Christ est ici, le Christ est là,* faisant voir non Jésus-Christ, mais quelque être chimérique auquel ils donnent ce nom, selon qu'ils suivent la doctrine de Marcion, ou les traditions de Valentin, ou les fables sans fin de Basilide, ou les mensonges qu'Apelles opposait à saint Paul. Il y en aura encore bien d'autres qui diront aux chrétiens en leur faisant valoir des textes de l'Ecriture entendus à leur manière : *Le Christ est ici, le Christ est là.* Mais s'ils vous disent : *Il est dans le désert,* ne sortez point pour l'aller trouver ; et s'ils vous disent : *Il est dans la maison,* ne les croyez point. Car quelques-uns qui affectent le mystère disent : *Il est dans le désert.* Ce sont ceux qui, pour appuyer leurs mensonges, produisent des Ecritures inconnues à l'Eglise, et qui semblent dire en les montrant : Voici dans le désert la parole de vérité. Car des Ecritures inconnues sont bien comme des déserts, où il ne se trouve que quelques croyants dispersés, si toutefois il s'en trouve même un seul. Toutes les fois au contraire qu'ils font valoir des passages des Ecritures canoniques, que reconnaissent et admettent tous les chrétiens, c'est comme s'ils disaient : Voici dans la maison la parole de vérité. Mais nous ne devons pas leur ajouter foi, ni sortir des limites de l'ancienne tradition telle que l'Eglise la suit, ni croire autrement que ne nous ont appris à croire nos pères fidèles eux-mêmes à la doctrine transmise par les leurs. On peut encore attacher à ces paroles un autre sens que voici : Parmi les maîtres d'erreur, il y en a qui ne se mettent pas même en peine d'alléguer les Ecritures, et on peut croire que ce sont eux que Notre-Seigneur a désignés par ces paroles : *S'ils vous disent, il est dans le désert, ne sortez pas,* c'est-à-dire ne vous écartez pas de la règle de la foi. Et pour désigner au contraire ceux qui prétendent justifier leur schisme par les Ecritures, il a ajouté : S'ils vous disent, *Il est dans la maison, ne les croyez point.* Quoi qu'ils vous

disent des Ecritures, et des mystères qu'elles contiennent, ne vous en rapportez pas à leur témoignage. Car la vérité est semblable à l'éclair qui part de l'orient et qui paraît jusqu'au couchant. Telle est la vérité de l'Eglise de Dieu : c'est d'elle vraiment qu'il est dit que le bruit s'en est répandu par toute la terre, et qu'elle a retenti jusqu'à l'extrémité du monde (*Ps. XVIII, 5*) ; qu'il est dit encore, que sa parole court avec rapidité (*Ps. CXLVII, 4*). »

6. Le même, *tract. XXX in Matthæum :* « C'est pourquoi nous ne devons pas faire attention à ceux qui disent : *Le Christ est ici,* et qui prétendent le montrer ailleurs que dans l'Eglise, qui brille comme un éclair de l'orient à l'occident, qui réfléchit l'éclat de la vraie lumière, qui est la colonne et le fondement de la vérité, et dans laquelle réside véritablement le Fils de l'homme, qui a dit à tous ceux qui en font partie, quelle que soit d'ailleurs la contrée qu'ils habitent : *Voilà que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles.* »

7. S. Augustin, *tract. XCVII in Evangelium Joannis :* « L'Esprit-Saint enseigne encore aujourd'hui les fidèles à qui il fait goûter, autant qu'ils en sont capables, les choses spirituelles ; et c'est lui qui fait naître dans leurs cœurs le désir d'une plus grande perfection, en les faisant croître dans la charité, et les portant ainsi à aimer ce qu'ils connaissent de la vérité, et désirer ce qu'ils n'en connaissent pas encore ; de sorte qu'ils comprennent de plus en plus, que cela même qu'ils en connaissent, quel qu'en soit le degré de connaissance, ils ne le connaissent pas encore comme il leur reste à le faire dans cette autre vie que l'œil n'a point vue, que l'oreille n'a point entendue, et que l'esprit de l'homme n'a point comprise. »

Question XI.

Quels sont ceux dont l'Esprit-Saint se sert dans l'Eglise pour nous enseigner la vérité ?

Ce sont évidemment ceux que l'apôtre nous déclare avoir été établis par l'Esprit-Saint pour gouverner l'Eglise, et qu'il appelle évêques, conducteurs, pasteurs et docteurs ; et ceux qui ont succédé aux apôtres pour être de siècle en siècle les principaux ministres de Dieu et de son Eglise, les dispensateurs souverains des divins mystères.

Leur autorité les accompagne dans tous leurs actes ; mais elle

se déploie particulièrement dans les conciles, où ils peuvent non-seulement porter des définitions en matière de religion ou de foi, mais encore dire en vertu d'un droit qui leur est propre, et avec la même autorité qu'avaient les apôtres : *Il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous,* comme nous le lisons dans les actes du premier concile tenu à Jérusalem. Si parmi l'ancien peuple c'était un crime qui ne pouvait être expié que par le dernier supplice, de ne pas se soumettre au jugement du grand-prêtre qui occupait la chaire de Moïse, l'Eglise n'a pas moins d'autorité que la synagogue pour gouverner les infidèles, prononcer des jugements et porter des décisions. Les chrétiens ont donc la même obligation qu'avaient autrefois les juifs d'obéir aux premiers pasteurs, et de souscrire ou de se conformer aux jugements qu'ils portent en matière religieuse.

Ceux-là donc se rendent coupables d'un grand crime, qui bien loin de déférer le respect et l'obéissance aux supérieurs ecclésiastiques, osent attaquer ouvertement et ruiner dans l'esprit des peuples, soit les constitutions des souverains pontifes, à qui a toujours appartenu le droit suprême de régler définitivement les choses saintes, soit les décrets des conciles généraux, qui exercent dans l'Eglise, selon l'expression de saint Augustin, une autorité très-salutaire, soit enfin la doctrine constante des Pères, dont l'accord unanime en matière de foi est un témoignage certain de la vérité chrétienne. Rappelons-nous cette belle parole de pieux empereurs : « C'est faire injure à l'autorité des conciles, que de remettre en question et discuter de nouveau ce qui y a été une fois jugé et sagement ordonné (XI). »

XI.

Per quos tandem nos docet Spiritus in Ecclesia veritatem ?

Per eos planè, quos apostolus testatur à Spiritu Sancto, ut Ecclesiam regant, esse constitutos, quales vocat episcopos, præpositos, pastores itidem atque doctores. Et hi post apostolos fuere semper, ac etiamnum sunt, primarii Dei Ecclesiæque ministri, et summi dispensatores mysteriorum Dei.

Horum verò auctoritas cùm in aliis, tum in sacris synodis quàm maximè cernitur, ubi de fide ac religione illi non modò definire quædam, sed suo etiam jure, ac pro auctoritate apostolica contestari possunt, ac dicere : VISUM EST SPIRITUI SANCTO ET NOBIS, sicut ex actis constat primi concilii Hierosolymis celebrati. Certè olim nefas erat, et extremo supplicio expiabatur crimen, si quis judicio summi sacerdotis, qui Moysi regebat cathedram, non obtemperasset. Atqui haudquaquam inferiorem nunc habet Ecclesia, quam tunc synagoga in regendo, judicando ac decernendo auctoritatem. Quod jus obediendi manebat Judæis, etiam christianis incumbit, ut sacerdotum præcellenti dignitate præstantium, judicia de his quæ ad Religionem pertinent, recipiantur, approbentur atque observentur.

Quapropter magno se illi crimine contaminant, qui magistratibus Ecclesiasticis auctoritatem et obedientiam adeò non deferunt, ut etiam convellere et oppugnare

TÉMOIGNAGES DE L'ÉCRITURE.

1. *Actes, XX,* 28 : « Soyez attentifs sur vous-mêmes, et sur tout le troupeau dont le Saint-Esprit vous a établis évêques, pour gouverner l'Eglise de Dieu, qu'il a acquise par son propre sang. »

2. *I Timothée, III,* 2 : « Il faut qu'un évêque soit irrépréhensible, etc., capable d'instruire. «

3. *Hébreux, XIII,* 17 : « Obéissez à vos conducteurs, et soyez soumis à leurs ordres. «

4. *Ephésiens, IV,* 11-12 : « Lui-même a donné à son Eglise quelques-uns pour être apôtres, etc., d'autres pour être pasteurs et docteurs ; — afin que les uns et les autres travaillent à la perfection des saints, aux fonctions de leur ministère, à l'édification du corps de Jésus-Christ. »

5. *I Corinthiens, XII,* 28-29 : « Dieu a établi dans son Eglise, etc., troisièmement des docteurs, etc. — Tous sont-ils docteurs ? »

6. *Ibidem, IV,* 1 : « Que les hommes nous regardent comme les ministres de Jésus-Christ et les dispensateurs des mystères de Dieu. »

7. *Actes, XV,* 1-41 : « Or, quelques-uns qui étaient venus en Judée, enseignaient cette doctrine aux frères : Si vous n'êtes circoncis selon la pratique de la loi de Moïse, vous ne pouvez être sauvés. — Sur cela, un grand trouble s'étant élevé, et Paul et Barnabé ayant longtemps disputé avec eux, il fut résolu que Paul et Barnabé, et quelques-uns d'entre les autres, iraient à Jérusalem vers les apôtres et les prêtres pour *faire décider* cette question. — Les apôtres et les prêtres s'assemblèrent donc pour examiner cette question. — Et après en avoir beaucoup conféré ensemble, Pierre se leva, et leur dit : Mes frères, vous savez qu'il y a longtemps que Dieu m'a choisi d'entre vous, afin que les gentils entendent par ma bouche la parole de l'Evangile et qu'ils croient. — Pourquoi donc tentez-vous Dieu maintenant en imposant aux disciples un joug, etc. — Alors toute l'assemblée se tut ;

palàm audeant, jam quidem sacras summorum Pontificum sanctiones, penes quos de sacris definiendi suprema semper potestas fuit : jam verò venerandas conciliorum generalium constitutiones, quorum in Ecclesia, ut Augustinus loquitur, saluberrima est auctoritas : jam demum certas Patrum de Fide sententias, quorum in re una communis sensus atque consensus firmum est testimonium Christianæ veritatis. Illud præclarè dictum est à piis imperatoribus : Injuriam facit judicio synodi, si quis semel judicata et rectè disposita revolucre, et publicè disputare contendit.

et ils écoutaient Barnabé et Paul, qui leur racontaient combien de miracles et de prodiges Dieu avait faits par eux parmi les gentils. — Après qu'ils se furent tus, Jacques prit la parole, et dit : Mes frères, écoutez-moi, etc. — Je pense donc qu'il ne faut pas inquiéter ceux d'entre les gentils qui se convertissent à Dieu ; — mais qu'on doit seulement leur écrire qu'ils s'abstiennent, etc. — Alors il fut résolu par les apôtres et par les prêtres, avec toute l'Eglise, de choisir quelques-uns d'entre eux, et d'envoyer à Antioche avec Paul et Barnabé, Jude, surnommé Barsabas, et Sylas, qui étaient des principaux entre les frères. — Et ils écrivirent pour eux cette lettre : Les apôtres, les prêtres et les frères, à nos frères d'entre les gentils qui sont à Antioche, en Syrie, et en Cilicie, salut. — Il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous, de ne point vous imposer d'autres charges que celles-ci, qui sont nécessaires : — C'est de vous abstenir, etc. — Paul ayant choisi Sylas, — traversa la Syrie et la Cilicie, confirmant les églises, et leur ordonnant de garder les préceptes des apôtres et des anciens. »

8. *Ibidem, XVI, 4* : « Or, en allant de ville en ville, ils donnaient pour règle aux fidèles de garder les ordonnances qui avaient été établies par les apôtres et par les prêtres de Jérusalem. »

9. *Deutéronome, XVII,* 8-13 : « Lorsqu'il se trouvera une affaire embrouillée, et où il soit difficile de juger et de discerner entre le sang et le sang, entre une cause et une cause, entre la lèpre et la lèpre ; si vous voyez que dans les assemblées qui se tiennent à vos portes les avis des juges soient partagés, allez au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi. — Adressez-vous aux prêtres de la race de Lévi, et à celui qui aura été établi en ce temps-là juge du peuple. Vous les consulterez, et ils vous découvriront la vérité du jugement que vous en devrez porter. — Vous ferez tout ce qu'auront dit ceux qui président au lieu que le Seigneur aura choisi, et tout ce qu'ils vous auront enseigné — selon la loi, et vous suivrez leur avis, sans vous détourner ni à droite ni à gauche. — Mais celui qui s'enflant d'orgueil ne voudra point obéir au commandement du pontife qui en ce temps-là sera le ministre du Seigneur votre Dieu, ni à l'arrêt du juge, sera puni de mort, et vous ôterez le mal du milieu d'Israël; afin que tout le peuple entendant ce jugement soit saisi de crainte, et qu'à l'avenir nul ne s'enfle d'orgueil. »

10. MATTHIEU, XXIII, 2-3 : « Les scribes et les pharisiens

sont assis sur la chaire de Moïse. — Observez donc, et faites ce qu'ils vous disent ; mais ne faites pas ce qu'ils font. »

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. S. AUGUSTIN, *in Psalmum XLIV :* « *Des enfants vous sont nés pour remplacer vos pères.* Vos pères, ce sont les apôtres, qui ont prêché conformément à la mission qu'ils avaient reçue. Mais pouvaient-ils être toujours corporellement avec nous ? Et si l'un d'eux a dit : *Je désire d'être dégagé des liens du corps et d'être avec Jésus-Christ, ce qui est sans comparaison le meilleur, mais d'un autre côté il est plus utile pour votre bien que je demeure en cette vie;* s'il a dit cela, combien de temps a-t-il pu le dire ? A-t-il pu le dire jusqu'au temps où nous sommes arrivés ? Pourra-t-il le dire à nos neveux ? Quoi donc ! leur départ de ce monde a-t-il réduit l'Eglise à la solitude ? A Dieu ne plaise ! *Pour vos pères qui sont morts il vous est né des enfants.* Que signifient ces paroles ? Elles signifient que vos pères ce sont les apôtres, qui ont été envoyés les premiers ; pour les apôtres qui sont morts il vous est né des enfants, savoir les évêques qui ont été établis. Car, dites-moi, d'où sont nés les évêques répandus aujourd'hui dans le monde entier ? L'Eglise elle-même qui les appelle du nom de pères; c'est elle-même qui les a engendrés, et c'est elle aussi qui les a mis à la place de ses pères. Ne vous considérez donc pas comme si vous étiez dans la solitude, ô Eglise, pour cette seule raison que vous ne voyez plus au milieu de vous ni saint Pierre ni saint Paul, ni les autres qui vous ont donné naissance : vous trouvez dans vos enfants toute une nouvelle paternité. *Les enfants qui vous sont nés ont remplacé pour vous vos pères.*

2. Le canon 38 (al. 36) des apôtres (1) : « Que les évêques tiennent leurs conciles deux fois chaque année pour convenir entre eux de la doctrine à enseigner, et terminer les contestations qui peuvent s'élever dans l'Eglise. »

3. Le premier concile de Nicée, canon V : « Il a été jugé à propos de tenir tous les ans deux conciles en chaque province, où tous les évêques traiteront en commun ces sortes de questions (touchant les excommuniés); et tous déclareront légitimement excommuniés ceux qui seront reconnus avoir offensé leur évêque, jusqu'à ce qu'il plaise à l'assemblée de porter sur eux un juge-

(1) Suivant Mansi et les meilleurs critiques, la rédaction des canons des apôtres, telle que chacun peut la lire dans les collections des conciles, ne remonte guère plus haut que le commencement du quatrième siècle.

ment plus favorable. Or, ces conciles se tiendront, l'un avant le carême, afin qu'ayant banni toute animosité, on présente à Dieu une offrande pure; le second, vers la saison de l'automne. »

§ 2. *Les laïques ne sont pas juges en matières ecclésiastiques.*

4. SOZOMÈNE, *Hist. eccl., lib. VI*, c. 7 : « Quand Valentinien eut quitté Constantinople, et comme il prenait à travers la Thrace le chemin de Rome, les évêques de l'Hellespont et de la Bithynie, ainsi que les autres qui tenaient pour la consubstantialité du Fils de Dieu, dépêchèrent vers lui Hypatien, évêque d'Héraclée dite de Périnthe, pour lui demander la permission de s'assembler et de régler entre eux l'enseignement de la foi. Cet évêque ayant abordé l'empereur, et lui ayant exposé la requête de ses collègues, Valentinien lui répondit que, comme il n'était qu'un simple laïque, il ne lui était pas permis de s'immiscer dans de semblables questions : Que les prêtres et les évêques, ajouta-t-il, que cela regarde, s'assemblent donc d'eux-mêmes pour ce sujet, partout où il leur conviendra de le faire. »

5. THÉODOSE le jeune, empereur d'Orient, *Epist. ad Cyrillum Alexandrinum, quæ est quarta inter ipsius Cyrilli epistolas* (1) : « Nous ne souffrirons pas qu'on jette le trouble dans les villes et dans les églises, et qu'on laisse indécise une question dont doivent être juges les chefs du sacerdoce catholique, à qui nous nous en rapportons et nous en rapporterons toujours pour la doctrine à tenir. »

6. L'empereur Basile, dans le discours qu'il prononça devant les Pères du huitième concile général, à la fin de la dixième et dernière session ou action (2) : « Pour ce qui vous concerne, vous autres laïques, constitués ou non en dignité, tout ce que j'ai à dire ici, c'est qu'il ne vous est nullement permis de vous immiscer dans les causes ecclésiastiques, ni de résister à l'Eglise entière (*integritati Ecclesiæ*), ou de vous mettre en opposition avec le concile général. Car l'examen de ces sortes de questions appartient aux patriarches, aux pontifes et aux prêtres (*sacerdotum*), qui sont chargés de gouverner l'Eglise, qui ont reçu le pouvoir de sanctifier, de lier et de délier, qui tiennent en main les clefs de l'Eglise et du ciel, et non à nous, dont la condition est d'être gouvernés, sanctifiés, liés ou déliés par eux. Quelque piété ou quelque sagesse qu'ait un laïque, fût-il même doué de

(1) Voir dans Labbe, *Conc.*, t. III, col. 435 et 436.
(2) Voir dans Labbe, *Conc.*, t. VIII, col. 1154-1155.

toutes les vertus, tant qu'il n'est que laïque, il ne cesse pas d'être brebis; et au contraire, quelle que soit l'irréligion ou l'impiété personnelle d'un évêque, quelque dénué qu'il puisse être de toute espèce de vertus, tant qu'il est évêque, et qu'il prêche avec exactitude la parole de vérité, il ne perd ni sa qualité de pasteur ni les priviléges de sa dignité : quelle raison pourrions-nous donc avoir, nous simples brebis du troupeau, d'opposer nos arguties à l'enseignement de nos pasteurs, et de rechercher ou d'ambitionner ce qui est au-dessus de nous? Nous devons par conséquent recueillir leurs paroles avec un respect et une foi sincères, et leur témoigner notre vénération comme aux ministres du Dieu tout-puissant et aux dépositaires d'un tel pouvoir, sans viser à rien de plus qu'à ce qui est de nos attributions. Au lieu de cela, nous voyons aujourd'hui beaucoup de laïques se laisser emporter par leur perversité à un tel degré de folie, qu'oubliant leur condition, et ne faisant pas attention que ce n'est pas aux pieds ou aux membres inférieurs à diriger les yeux ou la tête, ils agissent tout au rebours de la nature des choses, et que, tandis qu'ils sont toujours d'une extrême négligence à se corriger eux-mêmes des vices qu'on leur reproche à bon droit, ils montrent une ardeur extrême à mettre en accusation ceux qui sont au-dessus d'eux. J'avertirai donc et je prierai tous ceux qui seraient de ce caractère, de déposer tout sentiment d'envie et de malignité, et au lieu de se faire juges des juges mêmes, de réformer leur propre conduite, en prenant pour règle la volonté divine. Car s'ils s'y refusaient, ils ne pourraient se soustraire ni au jugement d'en haut, ni à la colère céleste, ni à la juste vengeance qu'exercerait contre eux le souverain juge. » Dans ce même concile, on fit le canon suivant, qui est le dix-septième : « Nous rejetons avec mépris ce que disent quelques-uns trop peu versés dans la science des canons, qu'on ne peut tenir de concile sans que le prince y soit présent. Les canons n'admettent dans les conciles que les évêques, et à l'exception des conciles généraux, les princes n'ont jamais assisté aux assemblées d'évêques. »

7. S. Athanase, *Epist. ad solitariam vitam agentes*, rapporte la réponse suivante d'Osius, évêque de Cordoue, à l'empereur Constance : « Cessez, je vous prie, et souvenez-vous que vous êtes mortel, craignez le jour du jugement, faites en sorte de vous conserver pur pour ce jour-là. Ne vous mêlez pas des affaires de l'Eglise, ne nous imposez pas vos ordres, mais recevez plutôt les nôtres en ce qui concerne ces matières. A vous Dieu a

donné l'empire, à nous il a confié le gouvernement de l'Eglise; et de même que celui qui porterait envie à votre autorité, contredirait le commandement divin, de même prenez garde, qu'en vous attribuant ce qui est du ressort de l'Eglise, vous ne vous attiriez une condamnation sévère. *Rendez à César,* est-il dit dans l'Ecriture, *ce qui est à César;* mais il est dit aussi : *Rendez à Dieu ce qui est à Dieu.* » Dans cette même lettre, saint Athanase dit en parlant de Constance : « Il affecte de faire valoir le jugement des évêques; tandis qu'au fond il ne suit que les caprices de sa propre volonté. Mais ses artifices ne sauraient rester cachés, puisque les faits mêmes nous les mettent à découvert. Car si le jugement qu'il allégue est celui d'évêques, quelle raison l'empereur a-t-il de s'y entremettre? Et si au contraire il ne faut y voir que les menaces de l'émpereur, quel besoin y a-t-il de mettre des évêques en avant? En quel temps, grand Dieu, a-t-on jamais rien vu de semblable? Quand est-ce qu'un jugement de l'Eglise a emprunté son autorité d'un empereur? Quand jamais un acte pareil a-t-il été réputé jugement? Jusqu'à nos jours il s'est tenu beaucoup de conciles; beaucoup de jugements ecclésiastiques ont été portés. Mais jamais encore les Pères des conciles n'avaient suggéré cette conduite aux empereurs, ni les empereurs ne s'étaient immiscés dans les affaires de l'Eglise. L'apôtre saint Paul comptait des amis dans la maison de César (*Phil., IV,* 22), et faisait part de leurs salutations aux Philippiens dans la lettre qu'il leur écrivait; mais il ne se les associait pas pour cela dans les jugements qu'il portait..... Ce sont là des faits graves, et pis que graves, mais qui, après tout, conviennent à celui qui a pris la ressemblance de l'antechrist. Qui est-ce en effet qui le voyant se constituer lui-même le juge des évêques, et prendre la première place dans les tribunaux ecclésiastiques, n'aurait pas sujet de voir dans sa personne l'abomination de la désolation prédite par Daniel? Lorsqu'on le voit sous ombre de christianisme pénétrer dans le lieu saint, porter la dévastation dans les églises, abroger les canons, user de contrainte pour tout courber à ses volontés, comment oserait-on dire que c'est un temps de paix, et non pas plutôt un temps de persécution pour les chrétiens? »

8. Ruffin, *Hist. eccl., lib. I,* c. 5 : « On porte à Constantin la sentence du concile, rendue par les évêques. Le prince la reçoit comme venue de Dieu lui-même, et déclare qu'il punira d'exil quiconque voudra y résister, en le considérant comme coupable de rébellion contre les préceptes divins. »

9. S. CYPRIEN, *Epist.* 55 (al. 54) *ad Cornelium :* « Je le demande, échapperont-ils à la vindicte divine, ces pervers qui vomissent l'injure, je ne dirai pas seulement contre leurs frères, mais contre les pontifes auxquels Dieu a daigné conférer tant d'honneur, que, dans la loi ancienne, quiconque refusait d'obéir au grand-prêtre ou au juge alors en fonction, était puni de mort sur-le-champ ?

» Le Seigneur Dieu parle ainsi dans le Deutéronome : « *Celui » qui s'enorgueillira au point de ne vouloir pas obéir au commande- » ment du grand-prêtre, ou du juge qui gouvernera dans ces jours-là, » cet homme-là mourra, et tout le peuple, entendant ce jugement, » craindra, et nul désormais n'osera s'enorgueillir.* » De même, lorsque les juifs ont méprisé Samuel : « *Ce n'est pas toi, mais moi qu'ils ont méprisé,* » lui dit Dieu. Le Seigneur tient le même langage dans l'Evangile : « *Qui vous écoute, m'écoute, moi et celui » qui m'a envoyé : qui vous repousse, me repousse, et qui me re- » pousse repousse également celui qui m'a envoyé.* » Après avoir guéri le lépreux : « *Va,* lui dit-il, *et montre-toi au prêtre.* »

» Poursuivons ! Lorsqu'un des serviteurs du grand-prêtre frappe au visage le Seigneur pendant sa passion, en lui disant : « *Est-ce ainsi que vous répondez au grand-prêtre?* » Que fait le Sauveur ? Au lieu de proférer aucune parole injurieuse contre le pontife, au lieu d'insulter à l'autorité sacerdotale, il se contente de justifier son innocence et se borne à ce peu de mots : « *Si j'ai mal parlé, montrez ce que j'ai dit de mal; mais si j'ai bien parlé, pourquoi me frappez-vous?* » Le bienheureux apôtre Paul en use de même. Nous voyons aux Actes des apôtres qu'on lui dit : « *Quoi! tu maudis le grand-prêtre de Dieu!* » Eh bien! quoique ces impies fussent couverts du sang de Jésus-Christ qu'ils avaient attaché à la croix ; quoiqu'ils n'eussent rien gardé de la dignité ni de l'autorité sacerdotale, Paul néanmoins, respectant encore le nom et l'ombre du sacerdoce judaïque : « *Mes frères,* dit-il, *je ne savais pas que ce fût le grand-prêtre, car il est écrit :* « *Vous ne maudirez point le chef de votre peuple.* »

» Après ces nombreux et imposants témoignages qui attestent quelle est la grandeur de l'autorité sacerdotale, établie par le Seigneur lui-même, de quel nom appeler ces ennemis des évêques, ces rebelles en guerre ouverte avec l'Eglise catholique, que ne saurait contenir la crainte, ni des menaces fulminées d'avance contre eux, ni de la vengeance qui les attend au jour du jugement ? Le schisme et l'hérésie n'ont pas de source plus commune

que le refus d'obéir à l'évêque institué par Dieu, et l'oubli trop fréquent de cette vérité, qu'il n'y a dans l'Eglise qu'un pasteur, vicaire de Jésus-Christ, investi temporairement du sacerdoce et de la judicature. Si, docile aux enseignements divins, la grande famille chrétienne lui était soumise, dès lors plus de rébellion contre le collége épiscopal. Une fois que la sentence divine aurait été prononcée, que le peuple aurait donné son suffrage et les chefs leur assentiment, on ne verrait pas l'audace se constituer juge, non plus seulement de l'évêque, mais de Dieu lui-même, l'unité de l'Eglise mise en lambeaux, et d'orgueilleux sectaires, pleins de complaisance dans leurs pensées, fonder hors de l'enceinte sacrée des hérésies nouvelles, à moins qu'il ne se rencontrât des hommes d'une témérité assez aveugle, d'un emportement assez sacrilége, pour affirmer que l'intervention divine est étrangère à l'élection épiscopale. Nous lisons dans l'Evangile : *Deux passereaux ne se vendent-ils pas une obole? Néanmoins l'un d'eux ne tombera pas sur la terre sans la volonté de votre Père céleste.* Vous l'entendez ; les événements les plus indifférents sont conduits par la Providence, et des faits qui intéressent à ce haut degré son Eglise, resteraient étrangers à sa connaissance, arriveraient sans sa permission ? Des évêques, c'est-à-dire les dispensateurs de ses grâces, seraient ordonnés sans un secret jugement de sa volonté ?...

» Un évêque qui se présente avec ces titres, et qui a pour accusateurs quelques hommes perdus, désespérés, et déjà hors de l'Eglise, montre assez clairement d'où part l'agression. Vient-elle de Jésus-Christ, qui établit et couvre de son assistance les évêques qui lui appartiennent? ou bien vient-elle de l'ennemi du Christ, qui ne s'acharne obstinément contre le pilote, que pour mieux consommer leur naufrage de l'Eglise, quand la main qui dirige ne tiendra plus le gouvernail (1)? »

10. Le même, *Epist.* 62 (al. 61) *ad Pomponium :* « Vainement elles (des vierges tombées) se flattent qu'en refusant d'obéir aux évêques et aux prêtres elles marchent dans les voies du salut, puisque le Seigneur notre Dieu dit au livre du Deutéronome : « *Celui qui s'enorgueillira au point de ne vouloir pas obéir au commandement du prêtre, ou du juge qui sera en fonction dans ces jours-là, cet homme-là mourra ; et tout le peuple, entendant ce jugement, craindra, et nul désormais ne commettra l'impiété.* Dieu commanda

(1) Cf. *Les Pères de l'Eglise*, trad. par M. de Genoude, t. V *bis*.

que l'on mît à mort ceux qui se révolteraient contre les prêtres ou les juges, alors investis de l'autorité. Sous l'empire de la circoncision charnelle, le coupable était frappé par le glaive. Aujourd'hui que la circoncision spirituelle a succédé parmi les serviteurs de Dieu, le glaive spirituel immole l'orgueil et la révolte en les retranchant du sein de l'Eglise. Hors d'elle, ils ne peuvent plus vivre, parce que la maison de Dieu est une, et qu'il n'y a de salut pour personne, sinon dans l'Eglise. »

11. S. Grégoire-le-Grand, *Epist. lib. 1, epist. 24 ad patriarchas Constantinopolitanum, Alexandrinum, Antiochenum et Hierosolymitanum:* « J'avoue que je reçois et vénère à l'égal des quatre livres de l'Evangile quatre principaux conciles, savoir celui de Nicée, où le dogme pervers d'Arius a été proscrit; celui de Constantinople, où a été confondue l'erreur d'Eunomius et de Macédonius; le premier d'Ephèse, où a été condamnée l'impiété de Nestorius; celui de Chalcédoine enfin, où a été réprouvée la funeste opinion d'Eutychès et de Dioscore. J'adopte ces conciles de tout cœur, j'en embrasse la doctrine sans restriction, je m'y attache avec un entier dévouement, parce que tous les quatre forment comme une pierre carrée sur laquelle s'élève l'édifice de la foi. Et quiconque ne s'appuie pas dessus, quand même il paraîtrait avoir la solidité d'une pierre par ses vertus ou ses actions, est par cela seul hors de l'édifice. Je vénère pareillement le cinquième concile, où a été réprouvée une lettre pleine d'erreurs, connue sous le nom de lettre d'Ibas; où ont été convaincus d'impiété les sophismes de Théodore (de Mopsueste), qui faisait deux personnes de l'unique médiateur de Dieu et des hommes; où ont été réfutés enfin les téméraires écrits de Théodoret, qui allaient jusqu'à inculper la foi de saint Cyrille. Je me sépare de toutes les personnes dont se séparent ces vénérables conciles; je révère tous ceux qu'ils révèrent, parce que, comme ils ont pour eux le consentement universel, ce n'est pas ébranler leur autorité, mais détruire plutôt la sienne propre, que de prétendre délier ce qu'ils ont lié, ou lier ce qu'ils ont délié. Si quelqu'un pense autrement, qu'il soit anathème. »

12. Le même, *lib. II, indictione XI, epist. 10 ad Savinum subdiaconum :* « Nous recevons les quatre conciles de la sainte Eglise universelle, sur le même pied que les quatre livres de l'Evangile. »

13. Nicéphore-Calliste, *Hist. eccles. lib. XI*, c. 33 : « Alors les ennemis du concile de Chalcédoine attaquèrent à force ouverte

Sabbas et Théodose, en essayant de tous les moyens pour les engager dans leur parti. Pour leur répondre, le vertueux Théodose monta en chaire, et devant tous ses moines, qu'il avait assemblés comme un général assemble son armée, après avoir d'un geste fait faire silence, il éleva sa voix, et fit retentir comme un tonnerre les paroles suivantes : « Si quelqu'un met les quatre conciles au-dessous des quatre Evangiles, qu'il soit anathème. » Après ce peu de mots, il se fit passage à travers la foule étonnée, chacun croyant voir en lui un ange du ciel, et l'admirant en silence comme ils l'eussent fait d'un général victorieux qui leur aurait dicté ses ordres, pour le courage qu'il avait eu de mettre au même rang que les livres sacrés, les conciles que nous venons de dire. Puis ils écrivirent à l'empereur, pour protester qu'ils combattraient jusqu'au sang pour leur défense, et que rien ne leur ferait abandonner la tradition de leurs pères. »

14. Le troisième concile de Tolède, canon 1 : « Que tous les décrets des anciens conciles et les lettres synodiques des papes demeurent en vigueur. »

15. Le décret de Gratien, Distinction XIX, où se trouve citée entre autres la lettre du pape saint Nicolas I[er] aux archevêques et évêques des Gaules : « S'il y a d'autres livres qu'aient approuvés ou réprouvés par leurs décrets les pontifes romains, on doit recevoir encore aujourd'hui ce qui a l'approbation du siége apostolique, et ne donner aucune valeur à ce qu'a rejeté ce même siége. Mais à combien plus forte raison ce que les souverains pontifes ont écrit en divers temps pour la défense de la foi catholique, pour la pureté de la doctrine, pour les besoins multipliés de l'Eglise, pour la réforme des mœurs parmi les fidèles, doit-il être reçu avec respect, et pris pour règle par tout le monde toutes les fois que l'occasion se présente de l'appliquer ! » Dans cette même lettre, le pape Nicolas s'appuie des témoignages de saint Léon et de saint Gélase. Voici ce qu'il rapporte de saint Léon-le-Grand : « Et de peur qu'on ne s'imagine que nous ayons la pensée d'affaiblir l'autorité de quelques-uns de ces décrets, nous vous signifions que vous êtes obligés de garder toutes les constitutions, tant du pape Innocent d'heureuse mémoire, que de tous nos prédécesseurs, qui ont pour objet la discipline ecclésiastique et l'observation des canons, et que le pardon sera refusé à quiconque à l'avenir en témoignera du mépris. » Voici ensuite ce que disait le pape Gélase dans son décret sur les livres apocryphes qui fut souscrit par soixante-dix évêques : « Nous déclarons que

chacun doit recevoir avec respect les lettres décrétales que les très-saints papes ont données en divers temps pour la consolation de nos pères. »

16. *Ibidem, causâ nonâ, quæst.* 3, se trouve un passage d'une lettre du pape Nicolas Ier à l'empereur Michel, conçu en ces termes : « Il est évident que personne n'a le droit d'examiner de nouveau ce qui a été jugé une fois par le siége apostolique, dont l'autorité n'est surpassée par aucune autre, ni d'élever son propre jugement au-dessus du sien ; les canons autorisant les appels à ce siége de toutes les parties du monde, et ne permettant à personne d'appeler de ce qu'il a prononcé lui-même. Ce qui a fait dire à Boniface et à Gélase, ces saints pontifes, non en suivant leurs propres idées, mais d'après la connaissance qu'ils avaient des usages de l'Eglise romaine : « Personne n'a jamais eu l'audace » d'attaquer les décisions du siége apostolique, dont les juge- » ments sont sans appel ; personne n'a osé s'insurger contre, à » moins peut-être que ce ne fût pour provoquer sa propre » condamnation. » Ainsi s'exprimait Boniface, dans sa lettre à Rufus et aux autres évêques de Thessalie et des provinces adjacentes. « Ils nous opposent les canons ; mais ils ne savent » en cela ce qu'ils disent, puisqu'ils font voir qu'ils se mettent » en contravention avec eux, par cela seul qu'ils refusent » d'obéir aux sages décisions du premier de tous les siéges ; car » ce sont les canons eux-mêmes qui ordonnent l'examen de tous » les appels faits à ce siége de quelque partie que ce soit de » l'univers, et qui interdisent au contraire tout appel qu'on pré- » tendrait faire des jugements portés par ce siége lui-même, qui » lui attribue par conséquent le droit d'étendre son jugement sur » toute l'Eglise, et en même temps celui de n'être jugé par per- » sonne. Ce sont les canons eux-mêmes qui ont fait un devoir » de ne jamais juger les jugements du siége apostolique, de ne » jamais porter aucune atteinte à ses décrets, mais d'observer » au contraire religieusement toutes ses prescriptions (1). » Ainsi s'exprimait de son côté Gélase dans son commonitoire, adressé à Fauste son légat à Constantinople. »

Le pape Nicolas disait encore dans cette même lettre : « Observons que ni le concile de Nicée ni aucun autre n'ont conféré de priviléges à l'Eglise romaine : ces conciles savaient bien que cette Eglise avait reçu dans la personne de Pierre la

(1) Voir dans Labbe, *Conc.*, t. IV, col. 1169.

plénitude de tous les droits, avec la charge de paître tout le troupeau du divin pasteur, comme l'attestait le pape Boniface dans sa lettre aux évêques de Thessalie : « L'établissement de l'Eglise universelle a pour principe dès sa naissance l'autorité donnée à Pierre, par là-même qu'elle a été confiée à son gouvernement. C'est la forme de discipline établie par cet apôtre, qui a fait loi ensuite dans toute l'Eglise, à mesure que la doctrine de l'Evangile s'est propagée dans le monde. C'est ce qu'attestent les décrets du concile de Nicée, qui ne contiennent aucune disposition particulièrement relative à cette Eglise, parce qu'il n'y avait rien à ajouter à tous les priviléges qu'elle possédait d'avance. Ils savaient que Notre-Seigneur lui avait tout accordé en fait de droits ; or, là où tout est accordé, il ne peut être question d'aucune réserve. » Un peu plus haut, le pape Nicolas écrivait également : « Les priviléges de l'Eglise romaine, confirmés à cette Eglise par la bouche de Jésus-Christ dans la personne de Pierre, marqués dans la constitution de l'Eglise elle-même mis en pratique de toute antiquité, reconnus avec éloge par les conciles généraux, respectés de tout temps dans l'Eglise entière, ne peuvent recevoir aucune atteinte, ni être violés, ni être changés par personne. Car un fondement posé par Dieu même, ne saurait être ébranlé par les efforts des hommes, et un établissement qui a Dieu pour auteur doit être par cela seul ferme et solide. Et vouloir s'élever contre l'ordre établi de Dieu, c'est se rendre criminel au premier chef. Je le répète : les priviléges de ce siége ou de cette Eglise sont invariables, et ont une origine divine ; on peut bien les combattre, mais on ne peut pas les détruire ; on peut essayer de les ébranler, mais on ne les déracinera jamais du champ de l'Eglise (1). » Gratien, dans cette même question, cite encore le témoignage de saint Antère (2), pape et martyr, dont voici les paroles : « Nous jugeons les actions de nos subordonnés ; Dieu jugera les nôtres personnelles. » Il revient encore dans la même question à citer le pape Gélase, dont il rapporte les paroles suivantes : « C'est une vérité reconnue du monde entier, que le siége de l'apôtre saint Pierre a le droit, comme ayant juridiction sur toute l'Eglise, de révoquer les décisions rendues par tout autre pontife, sans que personne ait celui de réformer les siennes. Car c'est à ce

(1) Voir dans Labbe, *Conc.*, t. VIII, col. 314 et suiv.
(2) Il s'agit ici d'une fausse décrétale.

siége que les canons ont prescrit d'adresser les appels de toutes les parties de l'univers, sans permettre à personne d'en appeler des jugements rendus par ce siége lui-même. » Et un peu plus loin : « N'oublions pas non plus que le siége apostolique, comme nous l'avons déjà dit, a souvent, conformément à la tradition, usé, indépendamment de tout concile, du pouvoir soit d'absoudre des individus que des conciles avaient injustement condamnés, soit de condamner par sa propre autorité ceux qu'il jugeait dignes de condamnation. Saint Athanase, par exemple, avait été condamné par un concile d'Orient ; mais il appela au siége apostolique, et ce siége le déclara innocent, en dépit de la sentence portée contre lui par le concile. Un concile d'évêques catholiques (le conciliabule du Chêne) avait de même condamné Jean (Chrysostôme) de Constantinople, de sainte mémoire ; mais ce jugement n'eut aucune force, par cela seul que le siége apostolique refusa de le ratifier. De même saint Flavien, quoique condamné par une assemblée d'évêques orientaux (le brigandage d'Ephèse), fut absous de cette condamnation, parce que le siége apostolique refusa d'y souscrire, et ce même siége usant de sa propre autorité condamna au contraire Dioscore, évêque du premier siége après celui de Rome, qui avait été préconisé dans cette même assemblée, et par sa seule opposition renversa les décrets de ce dernier concile, et par sa seule autorité détermina peu de temps après la tenue du concile de Chalcédoine. Et de même que ce siége avait eu le droit d'absoudre par lui seul ceux qui se trouvaient condamnés par un concile, ainsi dans cette même cause il usa, comme la chose est connue, du droit de condamner par sa seule autorité, et sans le concours d'aucun concile, plusieurs tant simples évêques, que même métropolitains (1). »

17. S. JÉRÔME, *Epist.* 57 *ad Damasum :* « Je conjure votre béatitude par le crucifié, par le salut du monde, par la Trinité consubstantielle, de m'autoriser par quelqu'une de vos lettres, soit à dire trois hypostases, soit à en dire une seule, et de me faire savoir en même temps avec qui je dois communiquer à Antioche : car les hérétiques de Campes (ou de la plaine, *Campenses*), joints à ceux de Tarse, affectent d'être en communion avec vous pour s'autoriser eux-mêmes à dire trois hypostases dans le sens autrefois usité de trois substances. » Le reste comme plus haut, question IX, témoignage 34.

(1) Voir dans Labbe, *Conc.*, t. IV, col. 1203, *Epist. ad Episcopos Dardaniæ.*

18. Le même, *Epist.* 58 *ad Damasum*, comme plus haut, question IX, témoignage 33, page 38.

19. Le concile de Chalcédoine, action ou session III, dans le compte-rendu adressé au pape Léon : « Nous vous en supplions donc, honorez notre jugement par votre suffrage, et de même que nous nous sommes conformés à notre chef en suivant vos instructions salutaires, ainsi faites-nous la grâce de satisfaire le légitime désir de vos enfants (1). »

20. Le troisième concile général de Constantinople, sixième œcuménique, action ou session IV. On y lut la lettre du pape Agathon aux empereurs Constantin Pogonat, Héraclius et Tibère, où nous remarquons en particulier les passages suivants : « Saint Pierre a reçu du Rédempteur lui-même, par une triple recommandation qui lui en a été faite, la charge de paître les brebis spirituelles qui composent son Eglise ; et c'est grâce à l'appui qu'il continue de lui prêter, que cette Eglise apostolique n'a jamais dévié par une erreur quelconque de la voie de la vérité : aussi, de tout temps, toute l'Eglise catholique et les conciles généraux ont-ils fidèlement adhéré à son autorité, comme à celle du prince de tous les apôtres, s'attachant à la suivre en tout, et tous les saints Pères en ont embrassé et soutenu avec zèle la doctrine comme venant des apôtres, doctrine qui a fait la gloire de tous les docteurs qui ont brillé dans l'Eglise, tandis qu'elle a d'un autre côté fait le tourment des hérétiques, qui n'ont cessé de la décrier et de la calomnier.... Telle est la règle de la vraie foi, qu'a constamment suivie et ardemment défendue, tant dans la prospérité que dans l'adversité, l'Eglise apostolique de Jésus-Christ, mère spirituelle de ce pacifique empire, et qui par la grâce de Dieu tout-puissant ne peut-être accusée de s'être jamais écartée du sentier de la tradition apostolique, ou de s'être laissé corrompre par les nouveautés hérétiques ; mais a conservé toujours pure la foi qu'elle a reçue des princes des apôtres ses fondateurs, selon la divine promesse de Jésus-Christ lui-même, qui a dit dans l'Evangile au premier de ses disciples : *Pierre, Pierre, voilà que Satan vous a recherchés pour vous cribler comme on crible le froment ; mais j'ai prié pour vous, afin que votre foi ne défaille point : lors donc que vous vous serez converti, ayez soin d'affermir vos frères* (Luc, XXII, 31-32). Que votre auguste clémence veuille donc bien considérer, que le maître et le Sauveur de

(1) Voir dans Labbe, *Conc.*, t. IV, col. 837 et 838.

tous, qui est l'auteur de la foi, et qui a promis que la foi de Pierre ne défaillerait jamais, l'a averti d'affermir ses frères : charge dont se sont acquittés en toute circonstance avec courage, comme tout le monde le sait, les pontifes apostoliques mes glorieux prédécesseurs ; et quoique bien inférieur à leurs mérites, je veux, puisque la grâce divine m'a appelé à leur succéder, m'acquitter à leur exemple de ce même ministère (1). »

On lut dans cette même session une autre lettre du pape Agathon et des cent vingt-cinq évêques du concile tenu à Rome, adressée aux mêmes empereurs, et dont nous citons l'extrait suivant : « Nous croyons que Dieu fera à votre trône, qu'il a élevé lui-même, la faveur si rare, et qui est le privilége du très-petit nombre, d'être le moyen dont il se servira pour faire briller aux yeux de tous la lumière de la foi catholique et apostolique, qui, ayant pour principe la source même de la vraie lumière, dont elle est comme le rayon, nous a été transmise par le ministère des princes des apôtres saint Pierre et saint Paul, et par les hommes apostoliques leurs disciples et leurs successeurs, et est parvenue ainsi intacte, grâce au secours divin, jusqu'à notre médiocrité, sans que les ténèbres des hérésies aient pu l'obscurcir, sans qu'aucune erreur ait pu l'altérer, et Dieu veuille bénir les efforts que fait votre autorité providentielle pour la conserver toujours inaltérable ! Tel a été aussi l'objet constant de la sollicitude du siége apostolique, et de tant de pontifes auxquels nous succédons malgré notre indignité : et tel est le but qu'ils se sont proposé, tantôt dans leurs décrets rendus de concert avec leurs collègues, successeurs comme eux des apôtres, tantôt dans leurs définitions synodales par lesquelles ils faisaient connaître à tous la règle de la vérité ; et ils ont maintenu jusqu'à la mort les bornes qu'il n'est pas permis de remuer, sans se laisser ni séduire par les caresses, ni effrayer par les menaces, mettant ainsi en pratique le précepte qui nous a été imposé en ces termes par notre divin maître : *Celui qui me confessera devant les hommes, je le confesserai devant mon père ;* et échappant par-là même à l'anathème contenu dans ces autres paroles : *Celui qui me reniera devant les hommes, je le renierai devant mon père*. Car la vraie foi ne sait point varier avec les temps, pas plus que ne peut souffrir que la vérité change celui-là même que la vraie foi a pour objet, et qui a dit : *Je suis le Seigneur, et je ne change point* (2). »

(1) Cf. LABBE, *Conc.*, t. VI, col. 635 et 636.
(2) *Ibidem*, t. VI, col. 679-682.

21. S. Augustin, *Epist. 118 ad Januarium*, c. 1 : Les choses que nous observons sans qu'elles aient été écrites, et qui s'observent de même dans tout l'univers, doivent nous venir ou des apôtres eux-mêmes, ou des conciles pléniers, qui exercent dans l'Eglise une autorité si salutaire. »

22. Le même, *Lib. I contra Donatistas*, c. 18 : « Dans ces temps-là, comme aucun concile plénier confirmé par l'assentiment de l'Eglise n'avait encore déterminé ce qu'il fallait observer sur ce point, saint Cyprien, etc. (1). »

23. S. Grégoire, *Lib. I, epist.* 24, comme plus haut, témoignage 11.

24. Vincent de Lérins, dans son livre d'or intitulé *Commonitorium adversùs profanas omnium hæreseon novitates :* « Il m'est souvent arrivé de consulter des personnes recommandables par leur science et leur piété pour en apprendre les règles certaines qui aident à distinguer la vérité solide que présente la foi catholique, d'avec les erreurs que l'hérésie s'efforçait d'établir ; j'en ai toujours reçu cette réponse, que non-seulement moi, mais quiconque voudrait démêler les artifices des hérétiques, éviter leurs piéges et se maintenir dans la sainte et invariable pureté de la foi, devait, après avoir imploré le secours du Ciel, observer deux choses dont le succès est infaillible : premièrement, juger des doctrines par l'autorité de la loi de Dieu ; secondement, suivre avec docilité la tradition de l'Eglise.

» On m'arrêtera par cette question : L'Ecriture sainte ne suffit-elle pas, sans qu'on soit obligé de recourir à l'autorité de l'Eglise ? A quoi je réponds, que la sublimité de l'Ecriture fait que diverses personnes l'interprètent diversement. Tous ne l'expliquent point dans le même sens : autant de lecteurs, autant d'esprits différents et d'opinions diverses. Novatien, par exemple, l'entend d'une manière, Photin d'une autre, et Sabellius d'une autre encore. Autre est le sens de Donat, autre est celui d'Arius, d'Eunomius, de Macedonius; autre celui d'Apollinaire, autre celui de Priscillien, autre celui de Jovinien, autre celui de Pélage ou de Celestius, autre enfin celui de Nestorius. Cette variété, qui ne sait point s'arrêter, prouve évidemment combien il est nécessaire que les paroles des prophètes et des apôtres soient expliquées par la règle sûre du sens que leur donne l'Eglise catholique. Il n'est pas moins important de s'attacher

(1) Cf. *Opera S. Augustini*, t. IX, col. 177, édit. de Gaume; col. 63, édit. de Montfaucon.

avec le plus grand soin à reconnaître et à suivre ce qui a été cru en tous lieux, en tout temps, et par tous les fidèles. A parler précisément, cela seul est catholique, qui est généralement reçu. Ainsi, pour être catholique, il faut n'admettre que ce qui a pour soi l'ancienneté, l'universalité et le consentement unanime. Nous serons dans l'universalité, si nous ne regardons comme foi véritable que celle que l'Eglise approuve dans tous les pays de l'univers. Nous tiendrons à l'antiquité, si nous ne nous écartons point des sentiments des évêques des premiers temps, qui ont été les maîtres du peuple fidèle. Enfin, nous déférerons au consentement unanime, si, dans la doctrine ancienne elle-même, nous nous attachons à ce qu'ont suivi et enseigné tous ou à peu près tous les évêques et les docteurs.

» Mais que doit faire un chrétien, lorsqu'une faible partie de l'Eglise se sépare de la communion du reste des fidèles? Ce qu'il doit faire! Préférer le corps entier à un membre isolé. Que s'il arrive qu'une nouvelle erreur s'efforce d'infecter toute l'Eglise, il doit s'attacher à l'antiquité, parce que les anciens dogmes n'ont pu être corrompus par la nouveauté. Si dans l'antiquité elle-même on voit que deux ou trois hommes, ou même une ville, ou même une province entière s'est attachée à une opinion particulière, on doit, sans égard pour la témérité ou l'ignorance de ce petit nombre, s'en tenir aux décrets contraires qu'aurait portés anciennement sur la même matière quelque concile général. Que si enfin on se trouve dans une conjoncture plus embarrassée, où le vrai soit plus difficile à démêler du faux, alors il faut consulter les docteurs approuvés qui ont vécu en divers lieux et en divers temps dans la communion de l'Eglise, et tenir pour certain ce que tous ont enseigné clairement, unanimement et sans jamais varier.... D'où je dois conclure qu'il n'y a de vraiment catholique que celui qui aime la vérité, parce que la vérité n'est autre que Dieu; qui aime l'Eglise, qui aime le corps mystique de Jésus-Christ, qui met avant tout la religion et la foi catholique. L'autorité d'un seul homme, l'attachement qu'on peut avoir pour lui, la beauté du génie, l'éloquence, la science, rien en un mot ne doit faire hésiter notre choix. Inébranlables dans la foi, nous ne devons admettre que ce que l'Eglise a cru toujours et universellement. Tout ce qu'un seul isolément, tout ce qu'un seul contre le sentiment de tous ose enseigner, est nouveau : c'était inconnu avant qu'il vînt à le produire. Ce qu'il avance n'est point le langage de la religion ; ce n'est qu'une épreuve pour

notre foi. Saint Paul nous l'apprend : *Il faut,* dit-il, *qu'il y ait des hérésies, afin que l'on découvre par là ceux d'entre vous qui sont solidement à Dieu.... Fuyez,* dit encore cet apôtre, *les profanes nouveautés de paroles*. Quelles sont ces profanes nouveautés? Ce qui n'a rien de saint, rien de pieux, rien que d'étranger au sanctuaire de l'Eglise, qui est le temple de Dieu. *Les profanes nouveautés de paroles :* c'est-à-dire, les doctrines, les opinions, les choses nouvelles, contraires à la vénérable antiquité, et qu'on ne saurait admettre, sans renier la foi de nos pères, ou en totalité, ou en partie, sans accuser d'erreur, de blasphème ou d'ignorance, tout ce qu'il y a jamais eu de fidèles, de saints, de personnes chastes ou continentes, de vierges, de clercs, de lévites et de prêtres, de confesseurs, de martyrs, de villes, de peuples, d'îles, de provinces, de royaumes et de nations, de rois et de sujets qui dans tout l'univers et depuis le premier établissement du christianisme ont été incorporés par la foi catholique à Jésus-Christ leur divin chef. *Fuyez ces profanes nouveautés de paroles,* que les hérétiques ont toujours été dans l'habitude d'admettre, mais que les catholiques ont toujours su rejeter. Remontez en effet à la naissance des hérésies : vous les verrez toutes naître dans un certain lieu, dans un certain pays, et paraître sous quelque nom de parti. Vous verrez tous les hérésiarques se signaler par le schisme en se séparant de l'Eglise catholique, et en se déclarant contre la croyance généralement reçue.... C'est une chose passée comme en loi chez tous les hérétiques d'aimer les nouveautés profanes, de prendre en dégoût les maximes de l'antiquité, et de faire naufrage dans la foi en se faisant gloire d'une fausse science. Tandis qu'au contraire le propre des catholiques, c'est de conserver religieusement le dépôt qui leur a été confié par leurs pères, de condamner les profanes nouveautés, et de dire et de répéter après l'apôtre : Si quelqu'un annonce une autre doctrine que celle qui a été reçue, qu'il soit anathème (1) ....

» Vous allez nous dire : Mais si le démon a ses disciples qui se servent de la parole de Dieu, de ses oracles, de ses promesses pour persuader leur mauvaise doctrine, que feront les catholiques, et à quoi en seront réduits les vrais enfants de l'Eglise ?

(1) Les paroles de l'apôtre saint Paul sont plus littéralement celles-ci : *Quand nous vous annoncerions nous-même, ou quand un ange du ciel vous annoncerait un évangile différent de celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème.*

Comment parmi ceux qui allèguent l'Ecriture sainte, connaîtront-ils ceux qui en abusent, et ceux qui n'en abusent pas? comment distingueront-ils l'erreur de la vérité ?

» A cela je réponds ce que j'ai dit au commencement : qu'il faut s'attacher à la doctrine des saints Pères et des docteurs qui nous ont précédés, c'est-à-dire expliquer les livres canoniques de l'Ecriture selon les traditions de l'Eglise universelle, et selon les règles de la doctrine catholique et apostolique. Pour y bien réussir, il est nécessaire de ne se départir jamais de l'universalité, de l'antiquité et du consentement unanime des fidèles ; de sorte que, si une partie s'élève contre le tout, la nouveauté contre l'antiquité ; si un seul ose contredire par une opinion particulière le sentiment de tous, ou de presque tous les catholiques, alors on doit préférer l'intégrité de ce tout qui est sain, à la corruption de cette partie qui est malade. On doit plus estimer la religion de toute l'antiquité qu'une nouveauté profane introduite depuis peu. On doit aussi, dans l'antiquité même, s'arrêter plutôt aux ordonnances d'un concile général, qu'à la témérité d'un seul ou d'un petit nombre de docteurs. Enfin, si la question ne se trouve pas assez éclaircie, on s'attachera au sentiment de la plupart et des principaux docteurs de l'Eglise.

» La conséquence naturelle des principes que nous venons d'établir, c'est d'examiner d'abord de quelle manière on doit se servir du consentement unanime des anciens Pères, pour reconnaître les nouveautés profanes des hérétiques, et pour les condamner quand elles seront connues.

» Il faut observer que nous devons avoir égard à l'autorité des anciens Pères, chercher avec grand soin leur sentiment, et nous y attacher avec exactitude, quand nous l'aurons trouvé : non pas pour ce qui regarde quelques légères difficultés qui peuvent naître sur l'Ecriture ; mais seulement pour ce qui concerne quelque règle de foi. De plus, il est nécessaire d'observer que cette méthode ne doit pas être mise en usage contre toutes sortes d'hérésies, mais spécialement contre celles qui sont encore si nouvelles qu'elles n'ont pas eu le temps d'altérer les règles de l'ancienne croyance. Il faut, s'il est possible, les étouffer dès leur naissance, de peur que leur venin ne vienne à se répandre sur les ouvrages des anciens, et à les corrompre. Mais quand ces hérésies sont déjà anciennes, établies par un long espace de temps, et ensuite disséminées de toutes parts, on doit s'y opposer d'une autre manière, à cause que leur grande antiquité leur a

donné le moyen d'usurper la place de la vérité, et pour ainsi dire de se l'approprier sous une fausse apparence. Ainsi, il faut les condamner par la seule autorité des Ecritures, s'il en est besoin, ou les fuir et les avoir en horreur comme déjà condamnées par les conciles et les assemblées générales des évêques catholiques. Lors donc que quelque erreur pernicieuse commence à s'élever, et qu'elle allègue en sa faveur des passages de l'Ecriture qu'elle voudrait s'approprier, en y attachant une signification fausse et trompeuse, on doit, pour avoir le véritable sens de ces passages, collationner les interprétations des Pères; et tout ce que l'hérésie produira d'étranger à ces interprétations, de nouveau et de profane par conséquent, sera démêlé sans peine par ce moyen, et condamné en conséquence sans autre examen. Parmi les Pères, on doit choisir uniquement ceux qui ont vécu saintement, et qui, inébranlables dans la foi et dans la communion de l'Eglise, ont mérité de mourir doucement en Jésus-Christ, ou qui ont donné leur vie pour lui par le martyre. L'unanimité de leur consentement forme une sorte de concile général, par lequel tout ce qu'ils ont décidé sur les matières de foi en devient la règle infaillible dont il n'est pas permis de s'écarter. Et celui qui viendrait vous tenir un langage différent, fût-il un savant, un saint, fût-il évêque, confesseur et même martyr, ce qu'il dirait ne serait toujours qu'une opinion privée, personnelle, à laquelle on ne doit qu'anathème, sous peine d'encourir soi-même les châtiments éternels, à l'exemple de ces malheureux engagés dans l'hérésie ou dans le schisme, qui ont abandonné la foi ancienne et généralement reçue, pour suivre l'erreur nouvelle d'un seul homme.

» On peut juger par là de quel poids doit être l'autorité des saints Pères qui ont tous le même sentiment, quel crime c'est de la mépriser et de ne pas s'y conformer. Pour en être mieux persuadés, écoutons l'Apôtre dans sa première épître aux Corinthiens (*I Cor., XII,* 28) : *Ainsi Dieu,* dit-il, *a établi dans son Eglise premièrement des apôtres* (du nombre desquels il était lui-même); *secondement des prophètes* (tels que cet Agabe dont il est parlé dans les Actes des apôtres, XXI, 10); *troisièmement des docteurs* (des théologiens, *Tractatores,* comme on les appelle aujourd'hui), et que le même apôtre appelle aussi *prophètes*, parce qu'ils expliquaient au peuple les mystères renfermés dans les prophéties. Quiconque donc méprise ceux que Dieu a établis dans son Eglise suivant les temps et les lieux pour être

les dispensateurs de sa divine parole, et qui sont tous unis en Jésus-Christ par la profession d'une même foi, quiconque, dis-je, les méprise, ne méprise pas des hommes, mais Dieu même.

» Saint Paul exhorte encore plus instamment les fidèles à ne pas s'écarter de cette communauté de sentiments qui est le cachet de la vérité, lorsqu'il dit (*I Cor., I, 10*) : « *Je vous conjure, mes frères, d'avoir tous un même langage, et de ne point souffrir parmi vous de division ni de schisme, mais d'être unis tous ensemble dans un même esprit et dans un même sentiment*. Et pourquoi? parce que, ajoute le même apôtre (*Ibidem, XIV, 3*), *Dieu est le Dieu de paix, et non un Dieu de confusion et de désordre;* c'est-à-dire qu'il n'est pas le Dieu de celui qui se sépare de l'unité de l'Eglise, mais de ceux qui y demeurent constamment attachés. »

Le même, *II Commonit.* : « Nous avons dit dans les articles précédents que la coutume des catholiques a toujours été, comme elle l'est encore aujourd'hui, de reconnaître la vraie foi à l'un de ces deux caractères : ou à sa conformité avec la sainte Ecriture, ou à sa conformité avec la tradition de l'Eglise catholique; non que l'Ecriture seule ne se suffise à elle-même pour un point quelconque, mais parce que bien des personnes interprétant à leur caprice les paroles que contiennent les livres saints, s'égarent à cette occasion dans des opinions ou des erreurs diverses. Il est donc devenu nécessaire de juger du vrai sens des Ecritures d'après le sentiment de l'Eglise, surtout dans les questions qui sont comme la base de toute la doctrine catholique. Nous avons dit aussi qu'il fallait avoir égard en cela même à l'universalité, à l'antiquité, et à l'unanimité du consentement, pour ne pas nous exposer à nous écarter de l'unité et à tomber dans le schisme, ou à nous séparer de l'antiquité et à tomber dans l'hérésie. Nous avons dit encore, que dans l'antiquité elle-même deux choses devaient être étudiées et observées avec soin, si nous ne voulions nous exposer au danger de devenir hérétiques : l'une, si dans cette antiquité quelque point de doctrine n'aurait pas déjà été décidé en concile général par tous les évêques de l'Eglise catholique; l'autre, pour le cas où il n'y aurait pas encore de décision portée contre une opinion nouvelle, de consulter les sentiments des saints Pères, de ceux-là du moins qui seraient morts dans la communion de l'Eglise, et auraient eu de l'autorité pendant leur vie parmi ceux de leur époque et de leur nation; enfin, de ne pas faire difficulté d'admettre comme vraie et catholique toute doctrine où l'on trouve qu'il y a eu ce parfait accord... C'est sans

contredit le devoir de tous les catholiques qui tiennent à se montrer les vrais enfants de l'Eglise, de s'attacher à l'antique foi de nos pères, d'y demeurer et d'y mourir, comme de n'avoir que de l'aversion, de l'horreur et de la haine pour toutes les nouveautés profanes. »

25. S. AUGUSTIN, *Lib. I contra Julianum pelagianum*, c. 3, ayant à produire les témoignages des saints Pères touchant le péché originel, s'exprime ainsi : « Mais vous qui nous opposez si souvent le nom des manichéens, voyez un peu, supposé que vous soyez dans votre bon sens, quels hommes, quels défenseurs de la foi catholique vous chargez d'une si grave accusation. Je ne m'engage pas à la vérité à rapporter ici les sentiments de tous, ni tout ce que chacun a pensé et dit sur ce sujet : ce serait trop long, et d'ailleurs peu nécessaire; mais quelque peu que j'en rapporte, c'en sera assez pour faire rougir nos contradicteurs et les obliger à se taire, si leur opiniâtreté peut céder en eux à quelque reste, soit de crainte de Dieu, soit de respect du jugement des hommes. » Il dit plus loin, chapitre 6 : « A Dieu ne plaise que Jean de Constantinople (saint Chrysostôme) soit opposé sur la question du baptême des enfants et de la délivrance qui leur a été procurée par le Christ, à tant d'évêques ses collègues, et particulièrement à Innocent de Rome, à Cyprien de Carthage, à Basile de Cappadoce, à Grégoire de Nazianze, à Hilaire des Gaules, à Ambroise de Milan ! Il y a d'autres points sur lesquels les plus savants et les plus habiles défenseurs de la règle catholique peuvent n'être pas d'accord et penser plus juste les uns que les autres, sans que la foi soit compromise par leur diversité d'opinion. Mais la question dont il s'agit actuellement touche aux fondements mêmes de la foi. »

26. Le même, *ibidem*, *lib. II*, c. 9 : « Nous avons prouvé ce point par l'autorité d'auteurs catholiques d'une sainteté reconnue, qui parlent comme nous sur le péché originel, et n'en reconnaissent pas moins les cinq vérités tout-à-l'heure énoncées (que Dieu est le créateur tant de l'âme que du corps, que le mariage est un bien, que tous les péchés sont remis par le baptême de Jésus-Christ; que Dieu est juste, et que la nature humaine est capable d'une parfaite sainteté.) Ainsi donc, que ces cinq choses soient vraies, ce n'est pas une raison pour que l'autre dont nous parlons doive être fausse. Car ceux qui soutiennent, conformément à la foi catholique, admise partout et de tout temps, cet autre point comme les cinq premiers, sont d'un mérite tel, qu'il suffit

de leur autorité pour réduire en fumée vos vains et subtils paradoxes, outre que leurs paroles ont une telle empreinte de sagesse, que la vérité elle-même les avoue manifestement pour ses organes. » Plus loin, c. 10 : « En quelque lieu que vous soyez et que vous puissiez lire ces passages, représentez-vous que vous avez à répondre devant ces juges, que vous ne m'accuserez pas d'avoir choisis pour la discussion de notre différend parce qu'ils seraient mes amis à moi et vos ennemis à vous, prévenus en ma faveur et mal disposés à votre égard ; dont vous ne direz pas non plus que ce soient des êtres imaginaires, ou que leur manière de penser sur la question qui nous divise soit incertaine: mais ce sont de saints et illustres évêques dans l'Eglise de Dieu, que je vous ai nommés par leurs noms, et tous parfaitement instruits, je ne dis pas dans les doctrines de Platon, d'Aristote ou de Zénon, dans les lettres grecques et latines, quoique je pusse le dire aussi à l'avantage de plusieurs d'entre eux, mais dans la science de nos saintes Ecritures; et je vous en ai rapporté des passages assez nombreux et assez clairement énoncés pour vous faire connaître leur pensée, et pour vous porter à craindre moins leur autorité, que celle de celui qui s'en est fait d'utiles instruments et des temples saints; et ils ont porté leur jugement sur cette question à une époque où personne ne saurait les accuser d'avoir jugé par faveur ou par prévention. Car vous n'étiez pas encore, ni nous non plus, pour élever là-dessus notre débat. Vous n'étiez pas pour alléguer, comme vous le faites maintenant, que nous en avons imposé sur votre sujet à la multitude, en lui faisant peur des noms de *célestiens* et de *pélagiens*, et en la forçant par la terreur à nous donner son assentiment. Vous avez dit vous-même que des juges devaient être exempts de haine comme de prédilection, de prévention comme de ressentiment, et il n'a pu s'en trouver qu'un petit nombre de ce caractère. Mais vous devez regarder comme tels Ambroise et ses collègues que je viens de vous nommer. Supposons toutefois qu'ils n'aient pas été tels de leur vivant par rapport aux causes qu'on portait alors à leur tribunal; ils l'ont été du moins dans celle-ci, où ils n'ont pu être aveuglés par aucune prévention soit à votre sujet, soit au nôtre, où ils n'ont pu avoir ni indulgence ni rigueur à l'égard de qui que ce soit d'entre nous ou d'entre vous. Mais ils se sont attachés simplement à ce qu'ils ont trouvé établi dans l'Eglise; ils n'ont enseigné que ce qu'ils avaient eux-mêmes appris; ils n'ont transmis à leurs neveux que ce qu'ils avaient reçu de leurs pères. Sans que nous

fussions là pour plaider notre cause contre vous devant de tels juges, c'est notre cause cependant qu'ils ont jugée. Ni vous, ni nous, ne leur étions connus ; et cependant nous vous faisons lecture des sentences portées par eux contre vous ; nous ne vous combattions pas encore, et ils nous ont décerné le prix de la victoire..... Pour avoir toujours quelque chose à dire, vous ajoutez qu'une multitude d'aveugles n'est d'aucune autorité même contre un seul qui voit clair ; mais oserez-vous appeler aveugles de tels hommes ? Et le temps aurait-il donc tellement tout bouleversé, changé le jour en ténèbres, et les ténèbres en lumière, que Pélage, Célestius et Julien soient aujourd'hui les voyants, et Hilaire, Grégoire et Ambroise les aveugles ? Mais quelles que soient vos qualités personnelles, comme vous êtes hommes du moins, je crois vous voir rougir à cette supposition, s'il reste quelque espérance que vous reveniez au bon sens ; et il me semble vous entendre me répondre : À Dieu ne plaise que j'ose appeler ou croire aveugles de tels hommes !... C'est grâce à de tels hommes qui l'ont plantée, arrosée, bâtie, nourrie, que l'Eglise a pris ses accroissements. C'est pour cela qu'elle s'est effrayée de la nouveauté de votre langage, etc. Les paroles que je vous ai citées, et l'autorité de si saints personnages, ou auront pour effet de vous guérir, chose que Dieu m'est témoin que je désire le plus, et que lui seul aussi peut opérer ; ou si, ce qui me ferait horreur, vous persistez dans ce que vous prenez pour sagesse, et qui n'est qu'une extrême folie, vous n'aurez qu'à chercher des juges devant qui vous puissiez, je ne dis pas justifier votre cause, mais accuser tant de saints et illustres docteurs de la vérité catholique, les Irénée, les Cyprien, les Rétice, les Olympe, les Hilaire, les Grégoire, les Ambroise, les Basile, les Jean, les Innocent, les Jérôme et tant d'autres qui se sont expliqués comme eux, toute l'Eglise de Jésus-Christ enfin, que leur gloire a été de nourrir de la céleste doctrine. »

27. S. Pacien de Barcelonne, *Epist. 1 ad Sympronianum novatianum de catholico nomine :* « Quoi donc ! est-ce une faible autorité que celle d'hommes apostoliques, de souverains pontifes, d'un saint Cyprien enfin docteur et martyr ? Prétendrons-nous nous faire les docteurs de ce docteur, être plus sage que ce sage, et nous enfler d'orgueil contre celui que son sang versé et sa glorieuse passion nous désigne à jamais comme témoin de Dieu ? Que dirai-je de tant d'évêques de tout l'univers, partisans de la même doctrine, qui étaient en étroite union avec le même

Cyprien ? de tant de vénérables pontifes, de tant de martyrs, de tant de confesseurs ? Et s'ils n'ont pas eu le droit de prendre d'eux-mêmes ce nom (de catholiques), aurons-nous celui de le leur refuser ? imposerons-nous la loi à nos pères ? et notre âge flétri de vices entreprendra-t-il de corriger l'austère sagesse des temps apostoliques. ? »

§ 3. *Stabilité des décrets des conciles généraux.*

28. Dans la troisième session du concile de Chalcédoine, on lut l'édit ou la loi des empereurs Valentinien et Marcien, que confirma par ses lettres le saint pape Léon, et qui avait pour objet d'interdire les disputes sur la religion devant le peuple et d'appuyer les décrets du concile de Chalcédoine. Or, cet édit contenait en particulier le passage suivant : « Qu'on s'abstienne de toute contestation profane. Car on ne peut sans impiété et sans sacrilége prétendre discuter encore, après que tout a été décidé par tant de pontifes. Il y a une folie extrême à chercher la lumière en plein midi. Continuer ses recherches après que la vérité a été trouvée, c'est vouloir aboutir au mensonge. Que personne donc, soit clerc, soit militaire, soit de toute autre condition, ne se permette dorénavant de discourir publiquement devant un peuple assemblé sur ce qui touche à la foi chrétienne, pour y trouver l'occasion de quelque désordre ou de quelque erreur nouvelle. Car celui-là ferait injure au jugement prononcé par le saint concile, qui voudrait remettre publiquement en question des choses jugées et sagement terminées, puisque les décrets qui viennent d'être portés touchant la foi sont conformes de notoriété publique à l'enseignement des apôtres, aux décisions de trois cent dix-huit Pères (de Nicée), et à celle des cent cinquante (du premier concile de Constantinople). Ceux qui enfreindront cette loi encourront des peines sévères, attendu que non-seulement ils iraient contre la foi définie, mais qu'ils exposeraient encore par de telles discussions nos augustes mystères aux profanations des juifs et des païens. Si donc c'est un clerc qui ose disputer publiquement sur la religion, il sera mis au rang des laïques : si c'est un militaire, il sera dépouillé de sa ceinture. Les autres coupables du même attentat seront bannis de notre ville impériale, et soumis de plus à des peines proportionnées au degré de leur culpabilité. Car l'expérience prouve que ces discussions publiques sur la religion sont la cause et le principe de bien des hérésies. Tout le monde en conséquence se soumettra

sans hésitation à tous les statuts portés par le saint concile de Chalcédoine. Ainsi donc avertis par cet édit de notre sérénité, abstenez-vous de ces disputes profanes, et cessez de vous constituer, sans en avoir le droit, juges des choses divines, puisqu'un tel attentat serait puni non-seulement au tribunal de Dieu, comme nous le croyons fermement, mais aussi devant les tribunaux de la justice humaine. »

29. Le pape Gélase, dans sa lettre aux évêques de Dardanie : « Laissant donc de côté ces querelles insensées, demandez la vérité aux apôtres eux-mêmes, et considérez que nos pères, je veux dire les pontifes pieux et savants qui ont occupé avant nous les mêmes siéges, ont voulu que tout ce qu'ils ont décidé une fois en concile en faveur de la foi, de la vérité, de la communion catholique et apostolique, conformément aux Ecritures et à l'ancienne doctrine, restât ferme et invariablement déterminé, et qu'ils n'ont jamais souffert qu'on eût la présomption de soumettre à un nouvel examen la chose même qu'ils auraient définie, prévoyant bien que, si l'on permettait une fois de revenir sur ce qui aurait été sagement arrêté, aucune constitution de l'Eglise ne pourrait résister aux attaques incessantes de l'erreur, et que les mêmes fureurs se renouvelant sans cesse ne laisseraient à la fin aucun dogme debout. Car si, malgré les digues que leur opposent les décisions des conciles, elles ne cessent d'élever contre le fondement de la vérité leurs vagues menaçantes, et d'ébranler par là les plus faibles; que serait-ce, si l'on permettait aux esprits turbulents de concerter leurs sophismes, puisque, malgré tout l'éclat dont la vérité se montre resplendissante, le mensonge trouve toujours moyen de répandre sur elle ses nuages, non que la raison ou l'autorité lui fournissent quelque appui, mais parce que l'esprit de contention qui fait toute sa force ne lui permet pas de s'avouer vaincu? Pénétrés de cette pensée, nos devanciers divinement inspirés ont établi comme une règle inviolable, que les définitions portées une fois par un concile contre quelque hérésie, et pour la conservation de la foi, de la communion et de la vérité catholique, seraient irrévocables, de peur que les méchants ne pussent prendre occasion de repousser le remède qui leur aurait été appliqué ; et ils ont pensé que dès-lors que l'auteur d'une hérésie avait été condamné avec son hérésie même, cela suffisait pour rendre passible de la même peine quiconque dans la suite se ferait complice de la même erreur, de quelque manière que ses dispositions fussent manifestées, ou par la pro-

fession ouverte qu'il ferait de l'hérésie, ou par l'état de communion où il vivrait avec les sectaires. »

30. S. Léon-le-Grand, *Epist.* 43 *ad Martianum Augustum :* « Je prie et je conjure votre clémence, de ne pas souffrir qu'on soumette à un nouvel examen, comme si elle était encore douteuse, la foi prêchée par nos pères et qu'ils ont reçue des apôtres, et de ne pas permettre qu'on redonne une nouvelle vie à des erreurs condamnées par l'autorité de nos prédécesseurs. Ordonnez plutôt que les décisions de l'ancien concile de Nicée demeurent immuables et à l'abri des interprétations des hérétiques. »

31. Le même au même, *Epist.* 50 : « Le peu de factieux qui existent étant comprimés, la concorde sera affermie sans peine, si tous s'attachent de concert à professer la même foi qui se trouve contenue dans les enseignements de Jésus-Christ et des apôtres, et que nous conservons précieusement comme l'ayant reçue de nos pères, si nous ne laissons à personne la liberté de l'examiner de nouveau, de peur que de vaines et captieuses subtilités ne fassent paraître douteux, ou appuyé sur de fragiles fondements, ce qui est fondé pour toute la suite des siècles sur cette pierre angulaire qui est Jésus-Christ même. «

32. Le même, *Epist.* 78 *ad Leonem Augustum :* « Nous n'avons pas la présomption de discuter comme douteux ou de peu de valeur ce qui a été défini, soit à Nicée, soit à Chalcédoine, et qui a tant d'autorité comme ayant été dicté par l'Esprit-Saint. »

Question XII.

Quel but s'est proposé la divine Providence, en voulant qu'il y ait dans l'Eglise des pasteurs et des docteurs ?

Dieu a pourvu éminemment à notre bien et à notre salut par l'établissement d'une hiérarchie ecclésiastique, qui l'emporte de beaucoup en dignité comme en pouvoir sur la magistrature civile. Car, comme elle est spirituelle de sa nature, son objet principal est de procurer au peuple chrétien les biens spirituels et éternels.

Elle sert avant tout, suivant l'expression de saint Paul, à la perfection des saints, *ad consummationem sanctorum*, c'est-à-dire, que ceux qui ont l'honneur d'en faire partie doivent s'appliquer, comme le dit ailleurs le même apôtre, à rendre tout homme parfait en Jésus-Christ, et à faire acquérir à chaque fidèle la mesure de sainteté à laquelle il est appelé.

Elle sert de plus à l'accomplissement régulier des fonctions du ministère, *in opus ministerii*, en ce que les ministres de l'Eglise placés à la tête des autres peuvent de cette manière veiller avec succès et sans relâche pour l'acquit consciencieux de la charge sublime qui leur est imposée.

Elle sert en outre à l'édification du corps de Jésus-Christ, *in ædificationem corporis Christi*, en ce qu'ayant à édifier ce corps mystique, qui demande l'attention la plus délicate, et les soins les plus assidus, ils sont avertis de s'appliquer comme d'habiles architectes, tantôt à jeter et à affermir les fondements de cet édifice spirituel, tantôt à élever cet édifice dans quelques âmes privilégiées jusqu'au faîte de la perfection.

Elle sert enfin à empêcher que nous ne soyons comme des enfants, comme des personnes flottantes, et qui se laissent emporter à tous les vents des opinions humaines par la tromperie des hommes, *ut jàm non simus parvuli fluctuantes, et circumferamur omni vento doctrinæ in nequitiâ hominum*. C'est-à-dire, que les supérieurs ecclésiastiques sont un besoin pour les faibles, dont le nombre dans l'Eglise est toujours grand, surtout lorsque le vent des tentations ou des fausses doctrines vient à souffler, ou que les tempêtes des persécutions se déchaînent contre cette maison spirituelle bâtie sur la pierre. Car alors il est absolument nécessaire que les simples soient soutenus et activement protégés par une autorité tutélaire, qui écarte les loups en défendant les brebis, arrache l'ivraie et favorise le développement des saines doctrines, si l'on veut qu'au lieu d'être entraînés loin du droit chemin de la vérité par les paroles, les écrits et les exemples des hommes dangereux et pervertis, ils parviennent à la maturité de l'âge et à l'état d'un homme parfait en Jésus-Christ notre divin chef, comme le dit encore le même apôtre (XII).

XII.

Quorsum verò spectat divina isthæc ordinatio, ut pastores et doctores in Ecclesia conserventur?

Non parùm utilis ac salutaris est nobis divina hæc ordinatio, qua potestas et hierarchia ecclesiastica politicos magistratus omnes longè antecellit. Est enim potestas hæc spiritualis, qua christianus populus ad spiritualia æternaque bona consequenda maximè promovetur.

Prodest imprimis, ut Pauli verbis utamur, *ad consummationem sanctorum*, hoc est, ut qui illa potestate funguntur, exhibeant omnem hominem perfectum in Christo, sicut idem Paulus alibi loquitur, suoque studio fideles ad sanctitatis, in quam vocati sunt, perfectionem adducant.

Prodest etiam *in opus ministerii*, ut qui sunt et dicuntur ministri præcipui Ecclesiæ, habeant quòd vigilent ac curent semper pro concrediti sibi summi muneris ratione.

Prodest prætereà *in ædificationem corporis Christi*, ut norint hi spirituales et sapientes architecti, circa corpus Christi

TÉMOIGNAGES DE L'ÉCRITURE.

1. *Ephésiens, IV,* 11-15 : « Jésus-Christ a donné à son Eglise quelques-uns pour être apôtres, d'autres pour être prophètes, d'autres pour être prédicateurs de l'Evangile, et d'autres pour être pasteurs et docteurs ; — afin que les uns et les autres travaillent à la perfection des saints, aux fonctions de leur ministère, à l'édification du corps de Jésus-Christ, — jusqu'à ce que nous parvenions tous à l'unité d'une même foi, et d'une même connaissance du Fils de Dieu, à l'état d'un homme parfait, à la mesure de l'âge et de la plénitude selon laquelle Jésus-Christ doit être formé en nous ; — afin que nous ne soyons plus comme des enfants, comme des personnes flottantes, qui se laissent emporter à tous les vents des opinions humaines, par l'astuce des hommes, et par l'adresse qu'ils ont à engager artificieusement dans l'erreur : — Mais que, pratiquant la vérité par la charité, nous croissions en toutes choses dans Jésus-Christ qui est notre chef et notre tête. »

2. *Colossiens, I,* 28-29 : « Instruisant tous les hommes dans toutes les voies de la sagesse, afin de les rendre tous parfaits en Jésus-Christ. — C'est aussi la fin que je me propose dans mes travaux, combattant par l'efficace de sa vertu qui agit en moi. »

3. *I Thessaloniciens, IV,* 7 : « Car Dieu ne nous a pas appelés pour être impurs, mais pour être saints. »

4. *II Timothée, III,* 17 : « Afin que l'homme de Dieu soit parfait, et disposé à toutes sortes de bonnes œuvres. »

5. *II Corinthiens, XIII,* 11 : « Enfin, mes frères, réjouissez-vous, rendez-vous parfaits, etc. »

6. *Actes, XX,* 28 : « Prenez donc garde à vous-mêmes, et à tout le troupeau sur lequel le Saint-Esprit vous a établis évêques,

---

mysticum, quod singularem in ædificando contentionem requirit, continenter sibi esse versandum, ut jam veræ fidei fundamenta jaciant ac confirment, jam reliqua fidelibus ad perfectam justitiam necessaria superstruant.

Prodest demum, *ut non simus parvuli fluctuantes, et circumferamur omni vento doctrinæ in nequitia hominum.* Hoc est propter imbecilliores, qui semper in Ecclesia sunt plurimi, necessarium est munus antistitum Ecclesiasticorum, præsertim hæresum ventis ac persecutionum procellis in Ecclesiæ domum irrumpentibus. Tum enim opus est præsente eorum præsidio, qui pro auctoritate velint et possint arcere lupos, oves defendere, zizania extirpare, et sana confirmare dogmata, ne simplices alioquin fallacium ac perditorum hominum verbis, scriptis et exemplis à via veritatis regia seducantur, quin potius ut omnes veritatem non modò cognoscentes, sed etiam facientes, in illo qui caput est Christus, grandescant atque proficiant.

pour gouverner l'Eglise de Dieu, qu'il a acquise par son propre sang. »

7. *Hébreux, XIII,* 17 : « Obéissez à vos conducteurs, demeurez soumis à leurs ordres ; afin qu'ainsi qu'ils veillent pour vos âmes, comme devant en rendre compte à Dieu ; ils s'acquittent de ce devoir avec joie, et non en gémissant. »

8. *I Corinthiens, III,* 9-10 : « Nous sommes les coopérateurs de Dieu, et vous êtes le champ que Dieu cultive, et l'édifice qu'il bâtit. — Selon la grâce que Dieu m'a donnée, j'ai posé le fondement comme un sage architecte ; un autre bâtit dessus, etc. »

9. *Ephésiens, I,* 22-23 : « Et il l'a donné pour chef à son Eglise, — qui est son corps, et dans laquelle celui qui accomplit tout en tous, trouve l'accomplissement et l'intégrité de tous ses membres. »

10. *Colossiens, I,* 18, 24, 25 : « Il est le chef et la tête du corps de l'Eglise, etc. — J'accomplis dans ma chair ce qui reste des souffrances de Jésus-Christ, en souffrant moi-même pour son corps, qui est l'Eglise, — de laquelle je suis devenu le ministre selon la charge que Dieu m'a donnée, pour l'exercer envers vous, afin que je m'acquitte pleinement du ministère de la parole de Dieu. »

11. *Ephésiens, II,* 19-21 : « Mais vous êtes citoyens de la même cité que les saints, et vous appartenez à la maison de Dieu ; — puisque vous êtes édifiés sur le fondement des apôtres et des prophètes, et unis en Jésus-Christ qui est la principale pierre de l'angle ; — sur lequel tout l'édifice étant posé, s'élève et s'accroît dans ses proportions et sa symétrie, pour être un temple consacré au Seigneur. »

12. *I Corinthiens, III,* 12-13 : « Si donc on élève sur ce fondement un édifice d'or, d'argent, ou de pierres précieuses, ou si on en élève un de bois, de foin, de paille, — l'ouvrage de chacun paraîtra enfin, etc. »

13. *Ibidem, XIV,* 20 : « Mes frères, ne soyez point enfants en fait de sagesse, mais soyez enfants en fait de malice, et pour la sagesse soyez vraiment hommes faits. »

14. *Romains, XV,* 1-2 : « Nous devons donc, nous qui sommes plus forts, supporter les faiblesses des infirmes, et non pas chercher notre propre satisfaction. — Que chacun de vous ait de la complaisance pour son prochain, dans ce qui est bon et qui peut l'édifier. »

15. *Actes, XIV,* 20-21 : « Après avoir annoncé l'Evangile

dans la ville de Derbé, et y avoir instruit plusieurs personnes, Paul et Barnabé retournèrent à Lystre, à Icône et à Antioche, — fortifiant le courage des disciples, les exhortant à persévérer dans la foi, etc. »

16. *I Thessaloniciens, III*, 2-3 : « Nous avons envoyé Timothée, notre frère, et ministre de Dieu dans l'Evangile de Jésus-Christ, afin qu'il vous fortifiât et qu'il vous exhortât à demeurer fermes dans votre foi, — et que personne ne fût ébranlé par les persécutions qui nous arrivent. »

17. *Thessaloniciens, IV*, 1-2 : « Au reste, mes frères, nous vous supplions et nous vous conjurons par le Seigneur Jésus, qu'ayant appris de nous comment vous devez marcher dans la voie de Dieu pour lui plaire, vous y marchiez aussi de telle sorte, que vous avanciez de plus en plus. — En effet, vous savez quels préceptes je vous ai donnés de la part du Seigneur Jésus. »

18. Ezéchiel, XXXIV, 2-5 : « Voici ce que dit le Seigneur Dieu : Malheur aux pasteurs d'Israël qui se paissaient eux-mêmes ; les pasteurs ne paissent-ils pas leurs troupeaux ? — Pour vous, vous mangiez le lait, et vous vous couvriez de sa laine ; vous preniez les brebis les plus grasses pour les tuer, et vous ne vous mettiez pas en peine de paître mon troupeau. — Vous n'avez point travaillé à fortifier celles qui étaient faibles, ni à guérir celles qui étaient malades ; vous n'avez point bandé les plaies de celles qui étaient blessées ; vous n'avez point relevé celles qui étaient tombées, et vous n'avez point cherché celles qui étaient perdues ; mais vous vous contentiez de les dominer avec une rigueur sévère et pleine d'empire. — Ainsi mes brebis ont été dispersées, parce qu'elles n'avaient point de pasteur ; elles ont été dispersées en divers lieux, et elles sont devenues la proie de toutes les bêtes sauvages. »

19. Matthieu, VII, 24-27 : « Quiconque entend ces paroles que je dis, et les pratique, sera comparé à un homme sage qui a bâti sa maison sur la pierre. — La pluie est descendue, les fleuves se sont débordés, les vents ont soufflé et sont venus fondre sur cette maison, et elle n'est point tombée, parce qu'elle était fondée sur la pierre. — Mais celui qui entend ces paroles que je dis, et ne les pratique point, sera semblable à un insensé qui a bâti sa maison sur le sable. — La pluie est descendue, les fleuves se sont débordés, les vents ont soufflé et sont venus fondre sur cette maison, et elle est tombée, et la ruine en a été grande. »

20. *Actes, XX,* 28-31 : « Prenez donc garde à vous-mêmes et à tout le troupeau, etc. Car je sais qu'après mon départ il entrera parmi vous des loups ravissants qui n'épargneront point le troupeau ; — et parmi vous-mêmes, il s'élèvera des gens qui publieront des doctrines corrompues, afin d'attirer des disciples après eux. — C'est pourquoi, veillez, etc. »

21. Ezéchiel, XXXIII, 6-9 : « Si la sentinelle, voyant venir l'épée, ne sonne point de la trompette, et que le peuple ne se tenant point sur ses gardes, l'épée vienne, et leur ôte la vie, ils seront surpris dans leur iniquité ; mais néanmoins je redemanderai leur sang à la sentinelle. — Or, fils de l'homme, vous êtes celui que j'ai établi pour servir de sentinelle à la maison d'Israël ; vous écouterez donc les paroles de ma bouche, et vous leur annoncerez ce que je vous aurai dit. — Si, lorsque je dirai à l'impie : Impie, vous mourrez très-certainement, vous ne parlez point à l'impie, afin qu'il se retire de sa voie, et qu'il meure ensuite dans son iniquité, je vous redemanderai son sang à vous-même. — Mais si vous avertissez l'impie de se convertir, et de quitter sa voie ; et que lui néanmoins ne se convertisse point, et qu'il ne quitte point sa voie, il mourra dans son iniquité, et vous aurez délivré votre âme. »

22. *II Timothée, II,* 23-26 : « Quant aux questions impertinentes et inutiles, évitez-les, sachant qu'elles sont une source de contestations. — Or, il ne faut pas que le serviteur du Seigneur s'amuse à contester ; mais il doit être modéré envers tout le monde, capable d'instruire, patient. — Il doit reprendre avec douceur ceux qui résistent à la vérité, dans l'espérance que Dieu pourra leur donner un jour l'*esprit* de pénitence, pour la leur faire connaître, — et que revenant de leur égarement, ils sortiront des piéges du diable, qui les tient captifs pour en faire ce qu'il lui plaît. »

23. *Ibidem, IV,* 2-5 : « Annoncez la parole ; pressez les hommes à temps et à contre-temps ; reprenez, suppliez, menacez, sans vous lasser jamais de les tolérer et de les instruire. — Car il viendra un temps où les hommes ne pourront plus souffrir la saine doctrine, et ayant une démangeaison d'entendre, ils auront recours à une foule de docteurs accommodés à leurs désirs ; — et fermant l'oreille à la vérité, ils l'ouvriront à des fables. — Mais pour vous, veillez, supportez constamment tous les travaux ; faites la charge d'un bon évangéliste, remplissez tous les devoirs de votre ministère, soyez sobre. »

24. *Tite, 1, 9-11* : « Il faut qu'un évêque soit irréprochable, etc. — Qu'il soit fortement attaché aux vérités de la foi, telles qu'on les lui a enseignées, afin qu'il puisse exhorter selon la saine doctrine, et convaincre ceux qui s'y opposent. — Car il y en a plusieurs, et surtout d'entre les juifs, qui ne veulent point se soumettre, qui s'occupent à conter des fables, et qui séduisent les âmes. — Il faut fermer la bouche à ces personnes qui renversent les familles entières, enseignant, par un intérêt honteux, ce qu'on ne doit point enseigner. »

25. II Pierre, II, 1-3 : « Or, comme il y a eu de faux prophètes parmi le peuple, il y aura aussi parmi vous de faux docteurs qui introduiront de funestes hérésies, et qui, renonçant au Seigneur qui les a rachetés, attireront sur eux-mêmes une ruine soudaine. — Leurs débauches et leurs impuretés seront suivies de plusieurs, qui exposeront la voie de la vérité à la médisance, — et qui, vous séduisant par des paroles artificieuses, trafiqueront de vos âmes pour satisfaire leur avarice : mais le jugement qui les menace depuis longtemps s'avance à grands pas, et la main qui doit les frapper n'est pas endormie. »

26. *Ibidem, III*, 3 : « Sachez qu'aux derniers temps il viendra des imposteurs et des séducteurs, qui suivront leurs propres passions. »

27. *Romains, XVI*, 17-18 : « Mais je vous prie, mes frères, de vous mettre en garde contre ceux qui causent parmi vous des divisions et des scandales en s'éloignant de la doctrine que vous avez apprise, et d'éviter leur compagnie. — Car de tels hommes ne servent point Jésus-Christ Notre-Seigneur, mais leur ventre, et par des paroles flatteuses, ils séduisent les âmes simples. »

28. Jude, 17-19 : « Pour vous, mes bien-aimés, souvenez-vous de ce qui a été prédit par les apôtres de Notre-Seigneur Jésus-Christ, — qui vous disaient qu'aux derniers temps il s'élèverait des imposteurs qui suivraient leurs passions déréglées et pleines d'impiété. — Ce sont des gens qui se séparent eux-mêmes, des hommes sensuels qui n'ont pas l'esprit de Dieu. »

29. *Ibidem*, 4, 10, 12, 16 : « Il s'est glissé certaines gens dont il avait été prédit, il y a longtemps, qu'ils tomberaient dans ce crime condamnable, des gens impies, qui changent la grâce de notre Dieu en dissolution, etc. — Au lieu que ceux-ci condamnent avec exécration tout ce qu'ils ignorent, et se corrompent en tout ce qu'ils connaissent naturellement, comme les animaux privés de raison. — Ces personnes sont la honte et le désespoir

de vos festins de charité, lorsqu'ils y mangent avec vous sans aucune retenue ; ils n'ont soin que de se nourrir eux-mêmes ; ce sont des nuées sans eau, que le vent emporte çà et là ; ce sont des arbres qui ne fleurissent qu'en automne, des arbres stériles, doublement morts et déracinés, etc. — Ce sont des murmurateurs qui se plaignent sans cesse, qui suivent leurs passions, dont les discours sont pleins de faste et de vanité, et qui se rendent admirateurs des personnes pour leur intérêt. »

30. MATTHIEU, VII, 15-16 : « Gardez-vous des faux prophètes qui viennent à vous sous des peaux de brebis, et qui au dedans sont des loups ravissants. — Vous les reconnaîtrez par leurs fruits. »

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. S. CHRYSOSTÔME, *Lib. III de Sacerdotio*, après avoir parlé du redoutable sacrifice de nos autels, ajoute ces paroles : « Si l'on considère que c'est un homme enveloppé de chair et de sang qui se rapproche ainsi d'une nature sainte et immortelle, on concevra toute l'excellence des dons que la grâce de l'Esprit répand sur les prêtres, car c'est par eux que s'opèrent ces grandes choses, et d'autres non moins précieuses, dans l'intérêt de la gloire et du salut des hommes. Eh quoi ! des êtres nés sur la terre où ils sont attachés sont les dispensateurs des trésors du ciel, et ont reçu une puissance que Dieu a refusée aux anges et aux archanges ! car ce n'est pas à ces derniers qu'il a été dit : « *Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel.* » Ce pouvoir de lier, les princes de la terre l'exercent aussi, sans doute, mais sur les corps seulement ; le lien spirituel, au contraire, s'étend à l'âme qu'il rattache au ciel ; ce que fait le prêtre sur la terre, Dieu le confirme dans le séjour de sa gloire, et le maître ratifie la sentence qu'a rendue le serviteur. C'est de la puissance des êtres supérieurs que Dieu a revêtu ses ministres ici-bas ; car *tous ceux*, dit-il, *de qui vous remettrez les péchés, leurs péchés leur seront remis ; tous ceux de qui vous les retiendrez, ils leur seront retenus.* Y a-t-il un pouvoir plus grand que celui-là ? Le Père a donné au Fils tout pouvoir de juger ; et ce pouvoir, le Fils l'a transmis aux prêtres. »

2. Le même, *Homiliâ IV de verbis Isaiæ, Vidi Dominum :* Ozias, ce roi ceint du diadème, conçut des sentiments d'orgueil de l'état de justice où il vivait, et entra dans le temple avec plus

de liberté que ne le lui permettait son rang. Que dit ici l'Ecriture ? *Il entra dans le saint des saints, et dit : Je veux brûler de l'encens* (*II Paralip., XXVI,* 6). Tout roi qu'il était, il usurpe la dignité du grand-prêtre. Je veux, dit-il, brûler de l'encens, et la raison c'est que je suis juste. Eh ! tenez-vous, je vous prie, dans la limite de vos droits : autres sont les droits de la royauté, autres ceux de la souveraine sacrificature ; et ceux-ci sont plus élevés que ceux-là. Car l'élévation d'un roi ne doit pas se juger d'après ce qui paraît sur lui ; on ne doit pas l'estimer d'après la valeur des pierreries incrustées à son manteau, et des dorures dont il est couvert. Il a à administrer, il est vrai, les choses de la terre ; mais le sacerdoce exerce son autorité jusque dans les cieux (1). *Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel.* Le roi a la charge des choses d'ici-bas; moi, j'ai celle des choses du ciel : quand je dis *moi*, je veux dire le pontife. Si donc il vous arrive de rencontrer un homme indigne du sacerdoce dont il est honoré, n'accusez pas de son indignité le sacerdoce lui-même : car ce n'est pas alors la chose qu'il faut accuser, mais celui qui fait un mauvais usage d'une chose excellente en elle-même. Et si Judas trahit son maître, ce ne fut pas la faute de son apostolat, mais celle de ses dispositions personnelles ; et de même ce n'est pas le sacerdoce qu'il faut condamner, mais la perversité de celui qui en est revêtu. Ne blâmez donc jamais le sacerdoce, mais seulement l'homme qui en abuse..... Au prince sont soumis les corps, au pontife les âmes : le prince peut faire remise d'impôts ; le pontife fait la remise des péchés : le premier a recours à la contrainte, le second aux moyens de persuasion ; celui-là use de la force physique, celui-ci de l'autorité morale : l'un s'aide des armes matérielles, l'autre des armes spirituelles : l'un combat contre les barbares, l'autre contre les démons. Cette puissance qu'exerce le pontife est donc la plus grande des deux : aussi le monarque abaisse-t-il sa tête sous les mains de ce dernier, et partout nous voyons dans l'Ancien-Testament que c'étaient les pontifes qui consacraient les rois. »

3. Le même, *Homiliâ V de verbis Isaiæ, Vidi Dominum :* « Le

(1) Ο' δὲ τῆς ἱερωσύνης θεσμὸς ἄνω κάθηται. La traduction latine porte : *Sacerdotii jus è supernis descendit*. Outre que le sens de κάθηται n'est pas *descendit*, il faudrait qu'il y eût ἄνωθεν pour signifier *è supernis*. Cf. *Opera S. Chrysostomi*, t. VI, p. 127, édit. de Montfaucon; p. 146-147, édit. de Gaume.

sacerdoce est quelque chose de plus auguste que la royauté même, et sa puissance est au-dessus de la sienne. Ne me vantez ni la pourpre, ni le diadème, ni les vêtements brodés d'or. Tout cela n'est que fumée, et de moindre prix que des fleurs de printemps. Car *toute la gloire de l'homme*, dit le prophète, *est comme la fleur du gazon*, cette gloire fût-elle celle d'un roi. Ne me parlez donc pas de cela ; mais si vous voulez connaître la supériorité du sacerdoce sur la royauté, comparez la puissance donnée à chacun, et vous verrez que le sacerdoce est bien supérieur à la royauté. Car si le trône des rois vous paraît mériter votre respect à cause des pierreries et des dorures dont il brille, il est vrai cependant qu'il ne domine que sur les choses de la terre, et qu'il n'étend pas au-delà son influence ; au lieu que le trône des pontifes a sa base dans les cieux, et que leur puissance s'exerce sur les choses célestes. Qui est-ce qui l'a dit ? Le roi même des cieux : *Tout ce que vous lierez sur la terre*, a-t-il dit, *sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel*. Quel honneur pourrait égaler celui-là ? C'est à la terre que le ciel emprunte ses décisions. Le juge ayant son tribunal sur la terre, le Créateur obéit à sa créature ; et la sentence que le serviteur prononce ici-bas, son maître la ratifie au plus haut des cieux. Ainsi donc le pontife est comme médiateur entre Dieu et les hommes ; il fait descendre sur nous les bienfaits du ciel ; il fait monter là-haut nos prières d'ici-bas, il nous réconcilie notre maître irrité, il nous arrache, lorsque nous l'avons offensé, d'entre ses mains vengeresses. C'est pourquoi Dieu a voulu que les rois eux-mêmes abaissassent leurs têtes sous les mains des pontifes, afin de nous apprendre que la puissance de ces derniers est supérieure à celle des premiers ; car c'est à l'inférieur à recevoir du supérieur sa bénédiction. »

4. S. IGNACE, *Epist. ad Smyrnenses :* « Honorez Dieu comme l'auteur et le maître de tous, l'évêque comme le chef de l'ordre sacerdotal, comme l'image vivante de Dieu, comme celui qui tient son autorité de Dieu et son sacerdoce du Christ, et après l'évêque honorez aussi le roi. Car de même que rien n'est au-dessus de Dieu ni ne peut lui être égalé, de même personne dans l'Eglise n'est au-dessus de l'évêque, qui remplit auprès de Dieu la charge de pontife pour le salut du monde ; et personne aussi dans une armée n'est égal au roi, de qui les généraux eux-mêmes ont à attendre les bienfaits et les grâces. Celui qui honore l'évêque sera honoré de Dieu ; et celui qui lui refusera l'honneur

qu'il lui doit, n'en recevra aucun de Dieu. Et si celui qui se révolte contre son roi encourt une juste condamnation, comment pourrait échapper au châtiment celui qui transgresse la volonté de son évêque ? Le sacerdoce est la plus haute dignité qu'il y ait parmi les hommes : celui qui l'outrage, outrage Dieu et le Seigneur Jésus-Christ premier-né de toutes les créatures, et qui seul est par nature le souverain prêtre de Dieu (*primogenitum totius creaturæ, et solum naturâ principem sacerdotem Dei*). Conformez-vous exactement entre vous à ce qui a été ordonné par le Christ : que les laïques soient soumis aux diacres, les diacres aux prêtres, les prêtres à l'évêque, l'évêque au Christ, comme le Christ lui-même est soumis à son Père (1). »

5. S. Ambroise, *Exhortat. ad virgines* : « Nous avons aussi, nous autres évêques, notre noblesse, bien préférable à toutes les préfectures et à tous les consulats ; c'est-à-dire que nous avons les dignités de la foi, dont le caractère est impérissable. »

6. Le même, *Lib. de Sacerdotali dignitate*, c. 2 : « Aucune comparaison ne peut égaler l'honneur et l'élévation de la dignité épiscopale. Si vous lui compariez la pourpre des empereurs, les diadèmes des rois, vous verriez entre les deux la même différence qu'entre l'or et le plomb, puisque même les rois et les empereurs se mettent aux genoux des évêques, leur baisent les mains et

(1) Ce passage, tel qu'il est ici rapporté ou fidèlement traduit, ne saurait être de saint Ignace. Voici ce que le véritable saint Ignace écrivait au sujet de l'autorité des évêques à l'église de Smyrne : « Soyez tous les imitateurs de l'évêque, comme Jésus-Christ l'est de son père. Suivez les prêtres comme les apôtres mêmes, et respectez les diacres comme les ministres de Dieu. Que personne n'entreprenne rien dans l'Eglise sans l'ordre et le consentement de l'évêque ; que l'on regarde comme l'Eucharistie légitime celle qui est célébrée par l'évêque, ou par celui qu'il a commis en sa place, et que la multitude des fidèles se trouve partout où se trouve l'évêque, comme l'Eglise catholique est partout où est Jésus-Christ. Il n'est permis ni de baptiser, ni de célébrer les agapes, ces festins de charité, sans la permission de l'évêque ; ce qu'il approuve est agréable aux yeux de Dieu, et en vous conduisant ainsi vous ne ferez rien que de juste et de légitime.

» Il est donc raisonnable que nous changions désormais de conduite et que nous retournions à Dieu par la pénitence, puisque nous en avons encore le temps. Le moyen d'y réussir est de ne rien faire que sous la vue de Dieu et dans la dépendance de l'évêque ; car celui qui honore l'évêque sera lui-même honoré de Dieu, et celui qui fait quelque chose sans consulter l'évêque rend un culte religieux au démon. » *Epître de saint Ignace aux Smyrniens*, trad. de Sacy, *Sainte Bible*, tome IV, page 159, édit. in-folio.

ont recours à leurs prières. Que dirai-je ensuite de tout le peuple, auquel non-seulement l'évêque est préposé par l'ordre de Dieu, mais dont l'Evangile lui fait de plus un devoir de se considérer comme le père ? C'est assurément dans ce sens-là que Notre-Seigneur a dit par trois fois à saint Pierre (JOAN., XXI, 16) : *Pierre, m'aimez-vous ?* et que Pierre ayant répondu à cette triple interrogation : *Seigneur, vous savez que je vous aime*, le Seigneur lui répéta aussi pour la troisième fois : *Paissez mes brebis*. En ce moment saint Pierre s'est chargé avec nous du soin des brebis et du troupeau, et nous nous en sommes de même tous chargés avec lui. Ainsi lorsque ces mêmes brebis sont confiées aux évêques, c'est qu'elles leur sont données à gouverner. »

7. S. CYPRIEN, *Epist.* 66 (al. 65) *ad Furnenses :* « Un homme honoré du sacerdoce, ou consacré au ministère de l'Eglise, doit appartenir exclusivement à l'autel, au sacrifice et à la prière. En effet, il est écrit : « Quiconque est au service de Dieu, évite l'embarras des affaires du siècle, pour plaire à celui auquel il s'est donné. » Cette règle, qui s'applique à tous, s'adresse bien plus rigoureusement encore aux prêtres, qui, occupés des œuvres divines et spirituelles, ne doivent point faire divorce avec l'Eglise, pour vaquer aux affaires ou se mêler aux intérêts du monde. La loi ancienne nous montre les lévites assujettis à des dispositions semblables. La terre promise ayant été partagée entre les onze tribus, la tribu de Lévi fut seule exclue du partage, afin qu'elle fût uniquement consacrée au service de Dieu, tandis que les autres cultivaient la terre, et lui donnaient pour sa subsistance la dîme de tout ce qu'elles recueillaient. Admirable économie des dispositions divines ! Dieu ne voulait pas que des hommes consacrés à son service fussent distraits de leur ministère et rappelés aux choses du siècle. La même législation est encore en vigueur aujourd'hui à l'égard du clergé. Afin que ceux qu'elle admet dans les rangs de la cléricature, ne soient jamais détournés de leurs fonctions ni arrachés au ministère de l'autel et du sacrifice, auquel ils doivent être assidus le jour comme la nuit, l'Eglise les décharge des fardeaux du siècle et leur donne une espèce de dîme dans les honorables distributions que nous devons à la charité de nos frères (1). »

(1) Cf. *Les Pères de l'Eglise*, trad. par M. de Genoude, t. V *bis*.

Question XIII.

Comment pourrons-nous obtenir ces précieux avantages?

Nous recueillerons tous les avantages attachés à l'institution divine de la hiérarchie ecclésiastique, si, au lieu d'aspirer à ce qui est élevé, nous nous tenons dans les bornes de la modération en travaillant avec soin à conserver l'unité d'un même esprit par le lien de la paix, et c'est ainsi que nous nous montrerons les brebis humbles et dociles de Jésus-Christ.

Le propre des brebis, c'est de fuir les loups; de s'attacher, non à des étrangers, mais à leurs propres pasteurs; de se soumettre à ceux-ci comme à ceux que le Seigneur a chargés de la conduite habituelle du troupeau, d'écouter leur parole comme celle de l'Esprit de vérité.

C'est ce divin Esprit qui prend soin d'enseigner, de paître et de protéger le troupeau de Jésus-Christ par le moyen des supérieurs ecclésiastiques même mauvais, et qui par eux nous recommande l'observation des commandements de notre Père céleste et de l'Eglise notre mère sous le voile de ces paroles mystérieuses : *Ecoutez, mon fils, les instructions de votre père, et n'oubliez point la loi de votre mère.* Il nous inculque encore la même obligation par ces autres paroles : *Conservez, mon fils, les préceptes de votre père, et n'abandonnez pas la loi de votre mère* (XIII).

TÉMOIGNAGES DE L'ÉCRITURE.

1. *Romains, XII, 3 :* « Je vous exhorte aussi, vous tous, selon le ministère qui m'a été donné par grâce, de ne point vous élever au-delà de ce que vous devez dans les sentiments que vous avez de vous-mêmes, mais de vous tenir dans les bornes de la modération. »

XIII.

Quo pacto insignes hos fructus consequemur?

Ita nimirum, si non altè, sed sobriè sapiamus, solliciti semper servare unitatem Spiritus in vinculo pacis, ut nosmet oves Christi humiles obedientesque præstemus.

Quarum sanè ovium illud est proprium, lupos fugere : nec alienos, sed suos pastores sequi : illis velut ordinariis ovilis dominici præfectis sese submittere : in illis audire Spiritum veritatis.

Is est, qui per malos etiam præpositos dominicum gregem docere, pascere et conservare dignatur, quique per eosdem, tum Dei Patris, tum Ecclesiæ Matris præcepta nobis his verbis commendat : *Audi fili mi disciplinam patris tui et ne dimittas legem matris tuæ.* Et rursus idem inculcans : *Conserva,* inquit, *fili mi, præcepta patris tui, et ne dimittas legem matris tuæ.*

2. *Ephésiens, IV,* 3 : « Travaillez avec soin à conserver l'unité d'un même esprit par le lien de la paix. »

3. JEAN, X, 2-5 : « Celui qui entre par la porte est le pasteur des brebis. — C'est à celui-là que le portier ouvre, et les brebis entendent sa voix ; il appelle ses propres brebis par leur nom, et il les fait sortir. — Et lorsqu'il a fait sortir ses propres brebis, il va devant elles ; et les brebis le suivent, parce qu'elles connaissent sa voix. — Elles ne suivent point un étranger, mais elles le fuient, parce qu'elles ne connaissent point la voix des étrangers. »

4. JEAN, XXI, 17 : « Paissez mes brebis. »

5. *Tite, III,* 1 : « Avertissez-les d'être soumis aux princes et aux magistrats, de leur obéir, d'être prêts à faire toutes sortes de bonnes œuvres. »

6. *Hébreux, XIII,* 17 : « Obéissez à vos conducteurs, soyez soumis à leurs ordres ; afin qu'ainsi qu'ils veillent pour vos âmes, comme devant en rendre compte, ils s'acquittent de ce devoir avec joie, et non en gémissant ; ce qui ne vous serait pas avantageux. »

7. MATTHIEU, X, 20 : « Ce n'est pas vous qui parlez, mais l'esprit de votre Père qui parle en vous. »

8. JEAN, XV, 26 : « Je vous enverrai de la part de mon Père cet Esprit de vérité. »

9. *Ibidem, XIV,* 16, 26 : « Je prierai mon Père, et il vous donnera un autre consolateur, afin qu'il demeure éternellement avec vous ; — cet Esprit de vérité vous enseignera toutes choses, et vous fera ressouvenir de tout ce que je vous ai dit. »

10 *Ibidem, XVI,* 13 : « Quand l'Esprit de vérité sera venu, il vous enseignera toute vérité. »

11. MATTHIEU, XXIII, 2-3 : « Les scribes et les pharisiens sont assis sur la chaire de Moïse. — Observez donc et faites ce qu'ils disent ; mais ne faites point ce qu'ils font. »

12. *Philippiens, I,* 15-18 : « Il est vrai que quelques-uns prêchent Jésus-Christ par un esprit d'envie et de contention, et que les autres le prêchent par une bonne volonté. — Les uns prêchent Jésus-Christ par charité, etc., — les autres le prêchent par un esprit de jalousie, avec une intention qui n'est pas pure, etc. — Mais qu'importe ? Pourvu que Jésus-Christ soit annoncé de quelque manière que ce soit, soit par occasion, soit par un vrai zèle ; je m'en réjouis, et je m'en réjouirai toujours. »

13. JEAN, XI, 51 : « Or il ne disait pas cela de lui-même ;

mais étant grand-prêtre cette année-là, il prophétisa que Jésus devait mourir pour la nation. »

14. MATTHIEU, XVIII, 17 : « S'il n'écoute pas l'Eglise, regardez-le comme un païen et un publicain. »

15. *Deutéronome, XVII,* 8-13 ; comme dans le corps de la réponse.

16. *Proverbes, I et VI ;* comme dans le corps de la réponse.

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. S. BERNARD, *Lib. de præcepto et dispensatione,* c. 12 : « Qu'importe que ce soit par lui-même ou par ses ministres, par des hommes ou par des anges, que Dieu fasse connaître aux hommes ses volontés ? Mais, direz-vous, des hommes peuvent facilement se tromper en prenant pour volonté de Dieu ce qui ne l'est pas dans les choses douteuses, comme ils peuvent tromper les autres en prétendant leur intimer cette volonté divine. Eh ! qu'est-ce que cela fait à vous qui n'en savez rien, et qui savez d'ailleurs par l'Ecriture (MALACH., II, 7) que *les lèvres du prêtre sont les dépositaires de la science, et que c'est de sa bouche que l'on doit rechercher la connaissance de la loi, parce qu'il est l'ange du Seigneur des armées ?* C'est de sa bouche, dirai-je à mon tour, que l'on doit rechercher la connaissance de la loi : non de celle qui résulte évidemment, soit du témoignage de l'Ecriture, soit des prescriptions de la raison, car alors il ne faut ni attendre un maître pour s'en instruire, ni écouter celui qui nous parlerait différemment ; mais c'est de la bouche du prêtre qu'on doit rechercher la connaissance de la loi, si cette loi paraît obscure ou douteuse, en sorte qu'on ignore quelle est au juste la volonté de Dieu, si l'on ne s'en informe auprès de ceux dont les lèvres sont dépositaires de la science, et qui sont les anges du Seigneur des armées. A qui enfin pourrions-nous mieux nous adresser pour connaître les desseins de Dieu, qu'à ceux à qui est confiée la dispensation de ses mystères ? Nous devons donc écouter celui qui nous tient la place de Dieu comme nous ferions Dieu lui-même, dans tout ce qui n'est pas ouvertement contraire à la volonté de Dieu. »

2. S. EPIPHANE, *Hæres.* 75 *contra Aerium,* dit en parlant de certaines traditions : « L'Eglise est dans la nécessité de se conduire ainsi, puisque c'est une tradition qui lui vient des Pères. Eh ! qui osera enfreindre le précepte de son père, ou celui de sa mère ? *Ecoutez, mon fils,* nous dit Salomon, *les instructions de*

votre père, et n'oubliez pas la loi de votre mère ; voulant nous faire entendre par là, et les instructions écrites ou non écrites que nous avons reçues de notre Père, c'est-à-dire de Dieu dans l'unité du Fils et de l'Esprit-Saint, et la loi de notre mère qui est l'Eglise, loi qu'il ne nous est pas permis de violer. Comme donc il y a dans l'Eglise des lois, que ces lois sont justes, et que tout s'y fait admirablement bien, notre séducteur se trouve encore confondu par cet endroit. »

Question XIV.

Quels sont les commandements de l'Eglise ?

On compte cinq (1) principaux commandements de l'Eglise, que chaque chrétien est tenu de connaître et d'observer.

Le premier est de célébrer les jours de fêtes marqués par l'Eglise.

Le second, d'entendre dévotement en ces mêmes jours l'office de la sainte messe.

Le troisième, d'observer les jeûnes aux jours marqués, comme ceux du carême, des Quatre-Temps, et des veilles de certaines fêtes solennelles, que nos pères ont appelées Vigiles, parce qu'ils avaient coutume de veiller alors la nuit dans les temples.

Le quatrième, de confesser tous les ans ses péchés à son propre prêtre.

Le cinquième, de recevoir la sainte Eucharistie au moins une fois chaque année, et cela dans les jours de pâques (XIV).

(1) Il n'est pas question ici de l'abstinence du vendredi et du samedi, peut-être à cause de la diversité de discipline qui a existé à cet égard dans l'Eglise. D'ailleurs on peut dire que le troisième commandement, qui prescrit le jeûne pour certains jours *marqués*, renferme implicitement le devoir de l'abstinence du vendredi et du samedi : car l'abstinence de viande est un jeûne imparfait, et peut s'appeler de ce nom, à le prendre dans un sens large.

XIV.

Quæ sunt præcepta Ecclesiæ ?

Præcipua quinque numerantur cuique Christiano et scitu, et observatu certè necessaria.

1. Statutos Ecclesiæ festos dies celebrato.

2. Sacrum Missæ officium diebus festis reverenter audito.

3. Jejunia certis diebus, temporibusque indicta observato, ut in quadragesima, quatuor anni temporibus, et festorum quorumdam solennium pridianis diebus, quos majores nostri, quòd iisdem temporibus in templis noctu pervigilaretur, vigilias appellarunt.

4. Peccata tua sacerdoti proprio annis singulis confitetor.

5. Sacrosanctam Eucharistiam ad minimum semel in anno, idque circa festum Paschæ, sumito.

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

§ 1. *Sur la célébration des fêtes.*

1. Le premier concile de Lyon, c. 3, cité par Ives de Chartres, part. IV, c. 14, et dans le décret de Gratien, *de Consecratione*, distinct. 3 : « Il faut que les laïques soient instruits des jours de l'année qui doivent être fériés, à savoir, le dimanche entier à partir du soir de la veille jusqu'au soir du jour même, pour ne pas se rencontrer avec les juifs ; et dans le courant de l'année les jours suivants : La Nativité de Notre-Seigneur, les fêtes de saint Etienne, de saint Jean l'évangéliste, des saints Innocents, de saint Sylvestre, les octaves de Notre-Seigneur, la Théophanie, la Purification de sainte Marie, le saint jour de Pâques avec toute son octave, les trois jours de Rogations, l'Ascension de Notre-Seigneur, les jours de la Pentecôte, les fêtes de saint Jean-Baptiste, des douze apôtres, et principalement de saint Pierre et de saint Paul, qui ont éclairé le monde par leur prédication, la fête de saint Laurent, l'Assomption de sainte Marie, sa Nativité, la dédicace de la basilique de saint Michel, archange, la dédicace de l'oratoire de chaque lieu, la fête de tous les saints, celle de saint Martin ; les fêtes aussi que chaque évêque dans son diocèse aura recommandées conformément au désir du peuple, et qui doivent être prescrites seulement aux gens du pays, et non aux autres. Quand aux autres fêtes qui peuvent arriver dans l'année, elle doivent être laissées à la liberté de chacun. Quand un jeûne se trouve commandé, il doit être observé de tous (1). »

2. Le second concile de Mâcon, c. 1 (2) : « Observez le jour du dimanche, qui nous a enfantés de nouveau, et nous a délivrés de tous péchés. Que personne ce jour-là ne s'embarrasse de procès ; que personne ne se permette de plaider ; que personne ne s'occupe de travaux, qui obligent d'atteler des animaux. Soyez tous appliqués d'esprit et de corps à chanter des hymnes à la louange de Dieu. Si quelqu'un de vous a sa demeure proche de l'Eglise, qu'il s'empresse de s'y rendre, et d'y répandre chaque dimanche ses larmes et ses prières. Que vos yeux et vos mains

(1) Ce décret, comme il est évident, n'est pas du premier concile général de Lyon, mais de quelque concile particulier, connu apparemment de saint Ives de Chartres et de Gratien. La collection des conciles de Labbe et de Cossart n'en parle pas, quoique on y trouve les décrets de plusieurs conciles particuliers de Lyon.

(2) Cf. Labbe, *Conc.*, t. VI, 980-981, *ad annum* 585.

soient tout ce jour-là élevés vers Dieu ; car c'est le jour marqué à perpétuité pour le repos, et que la loi et les prophètes nous ont figuré par le septième jour. Il est donc juste de célébrer de concert ce jour par lequel nous avons été faits ce que nous n'étions pas auparavant. Car nous étions auparavant esclaves du péché, et nous sommes devenus enfants de justice. Servons donc en toute liberté le Seigneur, dont la clémence nous a délivrés des chaînes de l'erreur ; non qu'il demande de nous que nous célébrions le dimanche par l'abstinence des aliments corporels, mais ce qu'il demande de nous c'est l'obéissance, qui nous fera fouler aux pieds les choses de la terre, et nous élèvera par la miséricorde de Dieu jusqu'au ciel. Si donc quelqu'un de vous méprise ou néglige cette exhortation, qu'il sache qu'il sera puni selon la qualité de son crime, principalement par la justice divine, et aussi par l'inexorable sévérité de l'évêque. Si c'est un avocat, il sera chassé du barreau sans espérance d'y rentrer jamais ; si c'est un paysan ou un esclave, il sera condamné à la bastonnade ; si c'est un clerc ou un moine, il sera excommunié pendant six mois. »

3. Le concile de Mayence (1) tenu sous Charlemagne, canon 36 : « Nous ordonnons qu'on célèbre chaque année les jours de fêtes, savoir, le dimanche de Pâques, qu'on doit passer dans une sainte joie et de même toute la semaine qui le suit, le jour entier de l'Ascension, la Pentecôte comme Pâques, la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul, la Nativité de saint Jean-Baptiste, l'Assomption de sainte Marie, la dédicace de saint Michel, les fêtes de saint Remi, de saint Martin, de saint André, les quatre jours de la Nativité de Notre-Seigneur, les octaves de Notre-Seigneur (2), l'Epiphanie de Notre-Seigneur, la Purification de sainte Marie, enfin les fêtes des martyrs ou des confesseurs dont les corps reposent dans l'Eglise du lieu. Il en sera de même pour la dédicace de chaque église. »

4. *Ibidem*, canon 37 : « Nous voulons que tous les dimanches soient dévotement célébrés, qu'on n'y fasse aucune œuvre servile

(1) Cf. LABBE, *Conc.*, t. VII, col. 1250, *ad annum* 813.

(2) Il s'agit sans doute de la Circoncision et des trois jours suivants, ou des quatre premiers jours de janvier, qui sont les octaves de Noël et des trois fêtes suivantes. M. Roisselet de Sauclières a traduit après le P. Richard, l'*Octave du Seigneur,* c'est-à-dire *la Circoncision*, et nous-même nous avions répété cette traduction dans notre *Dictionnaire des conciles*. Mais il y a dans le texte *Octavas Domini*, qui signifie manifestement plusieurs jours au lieu d'un seul.

pas plus qu'aucun marché, et aucun plaid où il s'agirait de juger quelqu'un à mort ou de le condamner à quelque autre peine »

5. Le concile de Tribur (1) (ou Teuver près de Mayence) sous l'empereur Arnoul, canon 35 : « Nous ordonnons dans ce saint concile, conformément aux saintes lois de nos pères, qu'aucun comte, aucun séculier ne tiendra de plaid les jours de dimanches et de fêtes, de carême ou de jeûnes, ni ne s'ingérera d'y contraindre le peuple : parce que Dieu serait irrité de voir le peuple se livrer à des procès et à des contestations dans un moment où il ne devrait être occupé que de son service. Les jours de dimanches et de fêtes, chaque chrétien ne doit s'occuper que de vigiles et de prières, assister à la messe, y faire ses oblations et ne penser qu'à Dieu. Les jours de carême et de jeûnes, on doit jeûner avec zèle, prier avec ferveur, faire des aumônes selon ses facultés, et s'abstenir de tout procès. Car le concile condamne ceux qui ces jours-là poursuivent des procès ou contraignent leurs débiteurs à leur acquitter leur dettes, contrairement à ce que le Seigneur a dit par son prophète (Isai., LVIII, 3-4) : *Vous suivez vos caprices en vos jours de jeûne, et vous exigez durement le prix de vos travaux. Vous ne jeûnez que pour susciter des procès et des querelles, et vous frappez vos frères avec une violence impitoyable.* »

6. S. Ignace, *Epist. ad Philippenses* (2) : « Ne profanez pas les jours de fêtes. »

§ 2. *Sur l'obligation d'assister à la messe.*

7. Le concile d'Agde (3), canon 47 : « Il est ordonné très-expressément à tous les laïques d'assister le dimanche à la messe entière, et de n'en sortir qu'après que l'évêque aura béni le peuple. Ceux qui y manqueront, seront réprimandés publiquement par l'évêque (4). »

(1) Cf. Labbe, *Conc.*, t. IX, col. 458, *ad annum* 895.

(2) Cette prétendue lettre de saint Ignace est supposée. Voir Natal. Alex., *Hist. eccl. sæc. I*, diss. XXIII.

(3) Cf. Labbe, *Conc.*, t. IV, col. 1391, *ad annum* 506.

(4) « Les prêtres ne donnaient pas encore la bénédiction à la messe. Cette bénédiction doit s'entendre de la solennelle, qui se donne encore dans quelques églises les jours de grandes fêtes avant la communion. Il y a : *Totas missas teneri*; ce mot se prend souvent pour toutes sortes d'offices divins, mais particulièrement pour celui de la messe. » *Analyse des conciles*, par le P. Richard; voir aussi notre *Dictionnaire des conciles*, article Agde, col. 35.

8. *Ibidem*, canon 21 : « Si quelqu'un veut avoir un oratoire particulier dans sa terre, hors de l'église paroissiale où c'est la règle et la coutume de se rassembler, nous lui permettons dans de justes bornes d'y faire dire la messe tous les jours de fêtes pour la commodité de sa famille, excepté Pâques, Noël, l'Epiphanie, l'Ascension, la Pentecôte, la fête de saint Jean-Baptiste, et les autres fêtes les plus solennelles, qu'il ne faudra pas célébrer ailleurs que dans les villes ou dans les paroisses. Et les clercs qui dans ces jours solennels diraient la messe ou feraient l'office dans ces oratoires particuliers sans la permission de l'évêque, seraient excommuniés. »

9. Le concile de Tribur, canon 35, cité plus haut, témoignage 5, page 106.

10. Le premier concile d'Orléans (1), canon 28 (al 26) : « Les jours où le peuple se rassemble au nom de Dieu pour assister à l'office divin, personne ne doit sortir de la messe avant qu'elle soit achevée, et qu'on ait reçu la bénédiction de l'évêque s'il est présent : *Ubi episcopus fuerit, benedictionem accipiat sacerdotis* (2). »

§ 3. *Sur le jeûne ecclésiastique.*

11. Le canon 68 des apôtres (3) : « Si un évêque, un prêtre, un diacre, un lecteur ou un chantre ne jeûne pas pendant le carême qui précède la fête de Pâques, le quatrième et le sixième jour de chaque semaine, sans en être empêché par quelque infirmité corporelle, qu'il soit déposé : si c'est un laïque qui commette la même négligence, qu'il soit privé de la communion. »

12. Le concile de Gangres (4), canon 19 : « Si quelqu'un de

(1) Cf. LABBE, *Conc.*, t. IV, col. 1408-1410, *ad annum* 511.

(2) La bénédiction terminait la messe; car on ne disait point alors de dernier évangile. C'est une institution assez récente, dit le P Longueval; elle doit son origine à la dévotion des fidèles, qui se faisaient souvent réciter le commencement de l'évangile de saint Jean à la fin de la messe. Nous avons suivi pour interpréter ce canon la leçon qu'a suivie aussi le P. Labbe, au lieu de celle qu'a suivie Canisius, qui a lu : *Ubi Episcopus* NON *fuerit, benedictionem accipiat sacerdotis*. Cette fausse leçon vient vraisemblablement de ce qu'on a cru devoir distinguer l'*episcopus* du *sacerdos*, tandis que c'est le même. Le sens de *sacerdos* est celui d'évêque pour ces temps reculés.

(3) Ces canons ne sont pas des apôtres, et il n'y en a d'ailleurs que les cinquante premiers qui aient été insérés dans le canon de l'Eglise romaine.

(4) Cf. LABBE, *Conc.*, t. II, col. 423 et suiv., *ad annum* 330 *vel circiter*.

ceux qui font profession de continence (*qui exercentur*), enfreint par orgueil et sans nécessité les jeûnes observés par tradition dans toute l'Eglise, et fronde ainsi la pratique générale par attachement à ses idées particulières (1), qu'il soit anathème. »

13. S. IGNACE, *Epist. ad Philippenses* (2) : « Gardez-vous de mépriser l'observance du carême : car c'est une imitation de ce qu'a fait notre Dieu. Observez aussi la semaine de la Passion. Jeûnez la quatrième et la sixième férie, en distribuant aux pauvres le superflu de vos repas. »

14. Le concile de Mayence sous Charlemagne, c. 34 : « On observera le jeûne des Quatre-Temps la première semaine de mars...., la seconde de juin, la troisième de septembre, et la semaine de décembre qui est avant la vigile de Noël, comme cela se pratique par tradition dans l'Eglise romaine. »

15. Le même, canon 35 : « Celui qui dédaignera par orgueil d'observer avec les autres chrétiens un jeûne indiqué, sera excommunié, ainsi qu'il est ordonné par le concile de Gangres, s'il ne se met en devoir de mener une autre conduite. »

16. Le concile de Sélingstadt (3), canon 1 : « Tous les chrétiens feront abstinence de chair et de sang quatorze jours avant la Nativité de saint Jean, à moins d'en être empêchés par quelque infirmité, ou par la circonstance de quelque solennité particulière à leur diocèse. Ils en useront de même avant la Nativité de Notre-Seigneur, à la vigile de l'Epiphanie, dans toutes les vigiles d'apôtres, à la vigile de l'Assomption, à celle de saint Laurent et à celle de tous les saints ; à chacune de ces vigiles ils ne feront qu'un repas, à moins d'en être dispensés par quelque infirmité ; à moins aussi de s'être engagés par quelque vœu à faire davantage encore. »

17. Le même, canon 2 : « Voici ce que nous statuons pour déterminer les époques jusqu'ici incertaines des Quatre-Temps : Si les calendes de mars tombent à la quatrième férie, le jeûne se fera cette même semaine. Si elles ne tombent qu'à la cinquième

(1) *Perfectâ in eo residente ratione.* Il y a dans le grec : ἀποχυροῦντος ἐν αὐτῷ τελείου λογισμοῦ. Suivant La Bigne, le concile fait allusion dans ce canon aux hérétiques Eustathiens, qui prétendaient, par certaines pratiques de mortification qu'ils s'imposaient à eux-mêmes, parvenir à un état de perfection qui les dispensait d'observer les préceptes faits par l'Eglise pour le commun des fidèles.

(2) Cette lettre, avons-nous déjà dit, est supposée.

(3) Cf. LABBE, *Conc.*, t. IX, col. 845, *ad annum* 1022.

ou à la sixième férie ou même le samedi, le jeûne sera renvoyé à la semaine suivante. De même, si les calendes de juin tombent avant la quatrième férie ou même ce jour-là, on fera le jeûne la semaine suivante. Si elles tombent un des trois jours qui suivent la quatrième férie, le jeûne sera renvoyé à la troisième semaine. On devra savoir aussi que si le jeûne du mois de juin tombe la veille de la Pentecôte, d'après la règle que nous venons de dire, on ne devra pas le faire ce jour-là, mais on le renverra à la semaine même de la Pentecôte ; et alors, à cause de la fête du Saint-Esprit, les diacres prendront la dalmatique, on chantera l'*Alleluia*, et le *flectamus genua* ne se dira pas. Il a été de même réglé par rapport au jeûne de septembre, que si les calendes de septembre tombent à la quatrième férie, ou dans les jours qui précèdent cette férie, le jeûne se fera dans la troisième semaine, et que si elles n'arrivent au contraire que l'un des trois jours suivants, le jeûne n'aura lieu qu'à la quatrième semaine. En décembre, le jeûne devra se faire le samedi qui précédera immédiatement la vigile de Noël : car si cette vigile tombe le samedi même, il ne convient pas de faire un seul et même jour de la vigile et du jeûne (des Quatre-Temps). »

18. S. Bernard, *in vigiliâ S. Andreæ Apostoli* : « Nos pères ont pensé, en même temps qu'ils l'ont fait voir par leur exemple, que les principales fêtes des saints devaient être précédées de jeûnes qu'on observerait avec amour. Pratique des plus utiles, et qui nous paraîtra des plus sages, si nous voulons l'étudier comme il faut. Car nous contractons tous les jours bien des souillures, tous tant que nous sommes, nous offensons Dieu en bien des choses, et il y aurait pour nous de l'imprudence à vouloir célébrer des fêtes, surtout s'il s'agit des plus solennelles, sans nous être purifiés par l'abstinence, pour nous rendre plus capables et plus dignes de participer aux joies spirituelles qu'elles doivent nous apporter..... Le jeûne n'est pas seulement une préparation à la solennité qui le suivra ; il renferme de plus une grande instruction et un grave avertissement. Il aide à nous faire comprendre quelle est la véritable voie qui peut nous conduire à la fête de l'éternité. Pourquoi en effet inaugurer les fêtes par des jeûnes, sinon parce que ce n'est que par beaucoup de tribulations que nous devrons entrer dans le royaume de Dieu? Ce serait après tout nous montrer indignes de la joie de la fête, que de ne vouloir pas observer comme il nous est ordonné le jeûne de la vigile. Oui, si vous refusez d'affliger votre âme aujourd'hui, vous vous

serez avec raison jugé vous-même indigne de prendre part demain au repos et à la joie de la fête. Or tout le temps de la vie présente, qui est une pénitence continuelle, est pour ainsi dire la vigile de cette grande solennité, de ce sabbat éternel que nous attendons. Et vous ne vous plaindrez pas que cette vigile soit trop longue, si vous considérez que la fête sera éternelle. »

19. BURCHARD, évêques de Wormes, *Lib. XIII decretorum.* Voir plus bas, article *des bonnes œuvres*, question IV, témoignages 38-46, les passages des Pères et les décrets de conciles qu'il cite en faveur du jeûne ecclésiastique.

20. S. YVES, évêque de Chartres, *parte IV Decreti*. Voir *ibidem*, témoignage 24-37.

21. TERTULLIEN, *Lib. II ad uxorem*, c. 4 : « Mais à elle (à la femme chrétienne) de savoir comment elle se conduira à l'égard de son époux (infidèle). Toujours est-il qu'il lui sera impossible de remplir ses devoirs religieux, ayant à ses côtés un esclave du démon, fidèle ministre, chargé par son maître d'arrêter la ferveur et la piété chrétienne. Faudra-t-il se rendre à l'église ; il lui donnera rendez-vous aux bains plus tôt qu'à l'ordinaire. S'agira-t-il de jeûner ; il commandera un festin pour le même jour. Aurez-vous à sortir ; jamais les serviteurs n'auront été plus occupés. Quel époux infidèle permettra à sa femme de visiter nos frères de rue en rue, et d'entrer dans les réduits les plus pauvres ? Qui souffrirait qu'elle s'arrachât la nuit de ses côtés pour assister aux assemblées de la nuit, lorsque la nécessité l'exigera ? Qui la verra d'un œil tranquille découcher à la solennité pascale ? »

22. Le même, *Apologétique contre les gentils*, c. 2 : « Pline-le-Jeune, gouverneur de Bithynie, après avoir condamné à mort plusieurs chrétiens, et en avoir dépouillé d'autres de leurs emplois, effrayé cependant de leur multitude, sollicita de l'empereur Trajan des instructions pour l'avenir. Il expose dans sa lettre que tout ce qu'il a découvert sur les mystères des chrétiens, outre leur entêtement à ne pas sacrifier, se borne à ceci : « Ils s'assemblent » avant le jour pour chanter des hymnes en l'honneur du Christ » leur Dieu, et entretenir parmi eux une exacte discipline. Ils » défendent l'homicide, la fraude, l'adultère, la trahison, et » généralement tous les crimes. » Trajan répondit qu'il ne fallait pas les rechercher, mais les punir quand ils seraient dénoncés. Etrange jurisprudence ! monstrueuse contradiction ! Trajan défend de rechercher les chrétiens parce qu'ils sont innocents, et il

ordonne de les punir comme coupables ; il épargne et il sévit, il dissimule et il condamne. Pourquoi déposes-tu contre toi-même, ô iniquité ? Si tu condamnes les chrétiens, pourquoi ne pas les rechercher ? Et si tu ne les recherches pas, pourquoi ne pas les absoudre ? »

§ 4. *Sur la confession et la communion pascale.*

23. Le quatrième concile œcuménique de Latran, tenu sous le pape Innocent III, canon 21 : « Tous les fidèles parvenus à l'âge de discrétion confesseront tous leurs péchés au moins une fois l'an à leur propre prêtre ; ils accompliront la pénitence qui leur sera imposée, et recevront le sacrement de l'Eucharistie avec respect au moins à Pâques, si ce n'est qu'ils croient devoir s'en abstenir pendant quelque temps, pour une cause raisonnable et de l'avis de leur propre prêtre. Ceux qui ne s'acquitteront pas de ce devoir seront condamnés à être privés, de leur vivant, de l'entrée de l'église, et après leur mort de la sépulture ecclésiastique ; et ce statut sera publié fréquemment dans les églises, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance. Que si quelqu'un veut pour une juste cause confesser ses péchés à un prêtre étranger, il devra en demander auparavant et en obtenir la permission de son propre prêtre, puisque autrement cet étranger ne pourrait ni le lier ni le délier. »

24. Le concile de Trente, session XIV, canon 8 : « Si quelqu'un dit que la confession de tous les péchés, telle que l'Eglise la pratique, est impossible, et n'est qu'une tradition humaine que doivent abolir les chrétiens pieux ; ou que tous et chacun des fidèles des deux sexes ne sont pas obligés de s'y soumettre une fois chaque année, conformément à la constitution du grand concile de Latran, et qu'il faut en conséquence dissuader les fidèles de se confesser en carême, qu'il soit anathème. »

25. Le grand concile de Latran, canon 21, témoigne en faveur de la communion pascale comme de la confession annuelle. Voir plus haut, témoignage 23.

26. Le concile de Trente, session XIII, canon 9 : « Si quelqu'un nie que tous et chacun des fidèles chrétiens de l'un et de l'autre sexe soient tenus, une fois qu'ils ont atteint l'âge de discrétion, de communier tous les ans, au moins à Pâques, selon le commandement de la sainte Eglise leur mère, qu'il soit anathème. »

Question XV.

Quels sont les avantages que procure l'observation de ces divers commandements ?

Ces commandements, et autres semblables de l'Eglise, qui ont en leur faveur l'autorité de tant de siècles, le consentement unanime et la pratique universelle des âmes pieuses, et que la raison ne justifie pas moins qu'ils ne répondent aux besoins de la piété, sont de nature à produire les plus utiles résultats.

Leur observation en effet est un exercice salutaire des vertus chrétiennes, et en particulier de la foi, de l'humilité et de l'obéissance ; elle sert au maintien de la discipline, à l'union qui doit exister parmi le peuple chrétien ; elle est un symbole qui représente au vif la religion, et elle fournit une preuve et un témoignage de notre piété qui pique d'émulation les âmes ferventes, et fait naître le remords dans celles qui sont perverties.

En un mot, ces commandements nous sont un puissant secours pour mettre en pratique ce précepte de l'Apôtre, que tout se fasse parmi nous dans la bienséance et avec ordre : *Omnia autem honestè et secundùm ordinem fiant* (XV).

TÉMOIGNAGES DE L'ÉCRITURE.

1. *Philippiens, IV,* 8 : « Enfin, mes frères, que tout ce qui est véritable et sincère, tout ce qui est honnête, tout ce qui est juste, tout ce qui est saint, tout ce qui peut vous rendre aimables, tout ce qui est d'édification et de bonne odeur, tout ce qui est vertueux, et tout ce qui est louable dans le réglement des mœurs, soit l'entretien de vos pensées. »

2. *I Corinthiens, XIV,* 26-34, 40 : « Lorsque vous vous assemblez l'un est inspiré de Dieu pour composer un cantique, l'autre pour instruire, un autre pour révéler les secrets de Dieu,

---

XV.

Quem fructum adfert horum præceptorum observatio ?

Hæc et ejusmodi reliqua Ecclesiæ tum instituta, tum præcepta tot sæculis recepta, magnoque piorum consensu, et usu confirmata, pietati atque rationi valdè consentanea, insignes secum adferunt commoditates.

Sunt enim fidei, humilitatis et obedientiæ Christianæ salutaria exercitia : honestam disciplinam et concordiam popularem promovent : Religionis pulchra existunt symbola : notas præbent demum et indicia interioris nostræ pietatis, quibus ad ædificationem et bonis collucere, et malis prælucere, oporteat.

Breviter hæc eò nos promovent, ut apostolicus ille Canon, *omnia honestè et secundùm ordinem fiant in vobis,* ad unguem observetur.

un autre pour parler une langue inconnue, un autre pour l'interpréter. Que tout se fasse pour l'édification. — S'il y en a qui aient le don des langues, qu'ils ne parlent que deux ou trois au plus, et l'un après l'autre, et qu'il y ait quelqu'un qui interprète ce qu'ils auront dit. — S'il n'y a point d'interprètes, que celui qui a ce don de parler les langues inconnues se taise dans l'Eglise, et qu'il ne parle qu'à soi-même et à Dieu. — Pour ce qui est aussi des prophètes, qu'il n'y en ait pas plus de deux ou trois qui parlent, et que les autres en jugent. — Que s'il se fait une révélation à un autre de ceux qui assistent, que le premier se taise. — Car vous pouvez tous prophétiser l'un après l'autre, afin que tous apprennent, et que tous soient consolés. — Et les esprits des prophètes sont soumis aux prophètes. — Car Dieu n'est pas un Dieu de trouble et de confusion, mais un Dieu de paix, et c'est ce que j'enseigne dans toutes les églises des saints. — Que les femmes se taisent dans les églises. — Que tout se fasse dans la bienséance et avec ordre. »

3. MATTHIEU, V, 16 : « Que votre lumière luise devant les hommes, afin qu'ils voient vos bonnes œuvres, et glorifient votre Père qui est dans le ciel. »

4. *Romains, XV,* 2 : « Que chacun de vous ait de la complaisance pour son prochain, dans ce qui est bon et qui peut l'édifier. »

5. *Philippiens, II,* 3-4, 14-15 : « Ne faites rien par un esprit de contention ou de vaine gloire ; mais que chacun, par humilité, croie les autres au-dessus de soi. — Que chacun ait égard, non à ses propres intérêts, mais à ceux des autres. — Faites toutes choses sans murmure et sans contestation, — afin que vous soyez exempts de tout reproche, purs de tout crime, et que vous vous conduisiez en tout comme de vrais enfants de Dieu au milieu d'une nation dépravée et corrompue parmi laquelle vous brillez comme des astres dans le monde. »

Question XVI.

En quelles occasions avons-nous besoin de l'autorité de l'Église?

Nous avons besoin de l'autorité de l'Eglise : premièrement, pour discerner avec certitude les Ecritures canoniques d'avec celles qui seraient supposées. Ce qui a fait dire à saint Jérôme : « Nous recevons l'Ancien et le Nouveau-Testament dans le nombre de livres qu'admet par tradition la sainte Eglise catholique ; » et

à saint Augustin : « Je ne croirais pas à l'Evangile, si je n'avais pas pour y croire l'autorité de l'Eglise catholique. »

En second lieu, pour nous assurer du vrai sens de l'Ecriture et de sa légitime interprétation, puisque autrement nous pourrions douter et disputer sans fin sur chaque texte. Tous les hérétiques en effet, comme l'a écrit saint Augustin, s'ingénient à trouver dans les saintes Ecritures quelque appui à leurs opinions fausses et séduisantes. Or, nous dit saint Jérôme à son tour, « Il ne s'agit pas de lire l'Ecriture, mais il s'agit de la comprendre. »

Troisièmement, afin que dans les graves questions et les controverses qui peuvent s'élever sur la foi, il y ait un juge dont l'autorité puisse être invoquée. Car si, d'un côté, rien n'est plus vrai que ce qu'enseigne saint Epiphane dans son ouvrage contre les hérésies, qu'il est impossible de trouver tout dans les Ecritures, rien n'est plus juste, de l'autre, que ce qu'affirme saint Augustin, que dans les questions douteuses l'autorité de l'Eglise catholique est d'un très-grand poids pour fixer la croyance et produire la certitude. Jésus-Christ lui-même en a fait la promesse : l'Esprit-Saint ne peut manquer d'être toujours avec l'Eglise pour lui enseigner toute vérité.

De plus, cette autorité est encore nécessaire pour porter des canons, maintenir la discipline et appliquer la loi suivant les personnes, les temps et les lieux. Car Dieu n'a pas donné cette puissance à l'Eglise pour opérer la destruction, mais au contraire pour l'édification de tous.

Enfin, cette autorité est nécessaire pour faire sentir aux plus opiniâtres le pouvoir coërcitif établi par Jésus-Christ, et déployé par saint Paul, en les frappant d'excommunications et d'autres peines qui aient pour effet de les corriger ou du moins de les réprimer. De là ce qu'a dit saint Augustin, que « Ceux qui sont chargés du gouvernement de l'Eglise ont un pouvoir de répression à exercer contre les méchants, autant que le permet le bien de la paix. »

Il est donc incontestable que dans toutes ces circonstances, sans parler de plusieurs autres, l'autorité de l'Eglise est non-seulement utile, mais même nécessaire, en sorte que sans elle la société chrétienne ne serait plus qu'une Babylone. Par conséquent, de même que nous croyons fermement à l'Ecriture et que nous lui attribuons une souveraine autorité à cause du témoignage de l'Esprit de Dieu qui nous parle en elle, ainsi nous devons à l'Eglise une foi entière, un respect sans bornes, une obéissance sans

réserve, parce que c'est ce même Esprit qu'elle a reçu de Jésus-Christ son chef et son époux, qui la dirige et la préserve d'erreur, qui la rend en un mot, comme l'appelle l'Apôtre, la colonne et la base de la vérité (XVI).

TÉMOIGNAGES DE L'ÉCRITURE.

1. *Galates, II,* 1-2 : « Quatorze ans après, j'allai de nouveau à Jérusalem avec Barnabé, et je pris aussi Tite avec moi. — Or, j'y allai suivant une révélation, et j'exposai aux fidèles, et en particulier à ceux qui paraissaient les plus considérables, l'Evangile que je prêche parmi les gentils, afin de ne pas perdre le fruit de ce que j'avais déjà fait ou de ce que je devais faire dans le cours de mon ministère. »

2. Isaie, LIX, 21 : « Voici l'alliance que je ferai avec eux, dit le Seigneur ; mon esprit qui est en vous, et mes paroles que j'ai mises en votre bouche ne sortiront point de votre bouche, ni de la bouche de vos enfants, ni de la bouche des enfants de vos

---

XVI.

Ubi necessaria est nobis Ecclesiæ auctoritas?

Primùm in eo quidem, ut scripturas canonicas et veras ab adulterinis certò discernamus. Unde testatur Hieronymus : Novum et vetus Testamentum recipimus in illorum librorum numero, quem sanctæ Ecclesiæ catholicæ tradit auctoritas. Et Augustinus : Ego verò, inquit, Evangelio non crederem, nisi me catholicæ Ecclesiæ commoveret auctoritas.

Deinde ut constet de vero Scripturæ sensu et apta interpretatione : ne alioquin sine fine dubitemus ac disceptemus de verborum sententia. Omnes enim hæretici, ut scripsit idem Augustinus, ex sacris Scripturis falsas atque fallaces opiniones suas conantur defendere. Atqui non in legendo, sed in intelligendo Scripturæ consistunt, Hieronymo teste.

Tertiò, ut in gravioribus de fide quæstionibus atque controversiis, quæ possunt incidere, judex adsit, atque legitima illius auctoritas interponatur. Ut enim verissimum est, quod contra hæreticos docet Epiphanius, à divina scriptura non posse accipi omnia, ita rectissimè Augustinus illud affirmat : Palam est, quòd in re dubia ad fidem et certitudinem valeat auctoritas Ecclesiæ catholicæ. Non enim deesse potest Ecclesiæ spiritus, qui ipsam in omnem ducat veritatem, sicut Christus ipse promisit.

Rursus ut pro ratione personarum, locorum et temporum canones constituantur, disciplina integra conservetur, ac jura dicantur. Dedit enim hanc potestatem Deus Ecclesiæ ad ædificationem, et non ad destructionem.

Prætereà, ut quam Christus instituit coercendi et excommunicandi potestatem, qua Paulus etiam est usus, pervicaces sentiant ipsaque corrigantur et comprimantur. Hinc Augustinus : Eis, inquit, per quos Ecclesia regitur, adest, salva pace, potestas disciplinæ adversus improbos aut nefarios exercendæ.

Igitur in his omnibus, ut cætera omittamus, Ecclesiæ auctoritatem non solùm utilem, sed etiam necessariam esse constat, ut sine illa quidem nihil aliud Christiana respublica, quàm confusio Babylonica possit existimari. Proinde sicut Scripturæ propter testimonium divini Spiritus in illa loquentis credimus, adhæremus ac tribuimus maximam auctoritatem : sic Ecclesiæ fidem, reverentiam, obedientiamque debemus, quod eo ipso Spiritu à Christo capite, sponsoque suo informata, dotata simul et confirmata sit : ut non possit non esse quod dicitur, *columna et firmamentum veritatis.*

enfants, depuis le temps présent jusque dans l'éternité, dit le Seigneur. »

3. *Deutéronome, XVII,* 8-13 : « Lorsqu'il se trouvera une affaire embrouillée, etc. » Voir ce passage rapporté plus haut, question XI, témoignage de l'Ecriture, n° 9, page 63.

4. *Actes, XV,* 1-4, etc. : « Or, quelques-uns qui étaient venus de Judée, etc. » Voir cet autre passage rapporté *ibidem,* n° 7.

5. JEAN, XIV et XVI; comme à la question X, témoignages de l'Ecriture 3 et 4, page 54.

6. *II Corinthiens, X,* 8 : « Car quand je me glorifierais un peu davantage de la puissance que le Seigneur m'a donnée pour votre édification et non pour votre destruction, etc. »

7. *Ibidem, XIII,* 10 : « Je vous écris ceci étant absent, afin de n'avoir pas lieu, lorsque je serai présent, d'user avec sévérité de la puissance que le Seigneur m'a donnée pour édifier et non pour détruire. »

8. MATTHIEU, XVIII, 15, 17, 18 : « Si votre frère a péché contre vous, etc. — S'il n'écoute pas l'Eglise, regardez-le comme un païen et un publicain. — Je vous le dis en vérité, tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel ; et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel. »

9. *I Corinthiens, V,* 3-6 : « Pour moi, étant à la vérité absent de corps, mais présent en esprit, j'ai déjà prononcé ce jugement, comme si j'étais présent. — C'est que dans votre assemblée où je me trouverai en esprit avec vous au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, celui qui est coupable de ce crime soit, par la puissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ, — livré à Satan pour être puni dans son corps, afin que son âme soit sauvée au jour de Notre-Seigneur Jésus-Christ.—Vous n'avez donc point sujet de tant vous glorifier. Ne savez-vous pas qu'un peu de levain aigrit toute la pâte ? »

10. *I Timothée, I,* 19-20 : « Conservant la foi et la bonne conscience, à laquelle quelques-uns ont renoncé faisant ainsi naufrage dans la foi.— De ce nombre sont Hyménée et Alexandre que j'ai livrés à Satan, afin qu'ils apprennent à ne plus blasphémer. »

11. II PIERRE, I, 19-21 : « Mais nous avons les oracles des prophètes dont la certitude est encore mieux établie, sur lesquels vous faites bien d'arrêter les yeux, comme sur un flambeau qui luit dans un lieu obscur, jusqu'à ce que le jour commence à paraître, et que l'étoile du matin se lève dans vos cœurs ; — étant persuadés avant toutes choses que nulle prophétie de l'Ecriture ne s'explique par une interprétation particulière. — Car ce

n'a point été par la volonté des hommes que les prophéties nous ont été anciennement apportées, mais ç'a été par le mouvement du Saint-Esprit que les hommes suscités de Dieu ont parlé. »

12. *II Timothée, III*, 16-17 : « Toute Ecriture qui est inspirée de Dieu est utile pour instruire, pour reprendre, pour corriger et pour former à la pratique de la justice; — afin que l'homme de Dieu soit parfait, et disposé à toutes sortes de bonnes œuvres. »

13. MATTHIEU, XVIII, 17 : « Dites-le à l'Eglise ; s'il n'écoute point l'Eglise, etc. »

14. JEAN, XIV et XVI ; comme à la question X, témoignages de l'Ecriture 3 et 4, page 54.

15. *Actes, II*, 1 : « Lorsque les jours de la Pentecôte furent accomplis, etc. »

16. *Ephésiens, IV*, 4 : « Vous n'êtes qu'un corps, qu'un esprit, etc. »

17. *I Timothée, III*, 15 : « Afin que vous sachiez comment vous devez vous conduire dans la maison de Dieu, qui est l'Eglise du Dieu vivant, la colonne et la base de la vérité. »

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. Le premier concile de Tolède, canon 21, ou confession de foi, art. 12 : « Si quelqu'un dit ou pense en lui-même qu'on doive admettre ou révérer d'autres Ecritures que celles que reçoit l'Eglise catholique, qu'il soit anathème (1). »

2. S. AUGUSTIN, *Serm.* 129 *de Tempore :* « Si quelqu'un, etc. » Ce sont les mêmes paroles que celles du concile de Tolède que nous venons de citer. »

3. Le même, *Lib. XIII contra Faustum manichæum*, c. 4 : « Si notre adversaire produit d'autres livres qu'il dise être de nos apôtres, comment leur donnera-t-il de l'autorité, si ces livres n'en ont aucune que leur aient reconnue les Eglises de Jésus-Christ établies par les apôtres eux-mêmes, et qui leur ait été continuée depuis cette époque par succession jusqu'à nous ? De quel droit, sachant que je n'ai pas foi en lui, me fait-il valoir des Ecritures, pour que je croie sur leur témoignage ce qu'il me rapporte de lui-même, et prétend-il leur concilier de l'autorité, tandis que je ne lui reconnais à lui-même aucune autorité ? (2). »

4. *Ibidem*, c. 5 : « Qu'avez-vous donc à répondre ? quels

(1) Cf. LABBE, *Conc.*, t. II, col. 1228, *ad annum* 400.

(2) Cf. *Opera S. Augustini*, t. VIII, p. 253, édit. de Montfaucon; col. 413, édit. de Gaume.

témoignages voudrez-vous recevoir au sujet du Christ, vous à qui déplaisent les témoins étrangers que nous vous produisons ? L'autorité de nos livres, qui ont en leur faveur le consentement de tant de peuples, avec cette longue succession d'apôtres, d'évêques et de conciles, vous est contraire (1). »

5. Le même, *Lib. XVIII contra Faustum manichæum*, c. 2 : « Si je me mets à vous lire le commencement de l'Evangile de l'apôtre saint Matthieu, où se trouve racontée au long la naissance de Jésus, vous m'interromprez aussitôt pour me dire que cette narration n'est pas de cet apôtre, bien qu'elle lui soit attribuée par l'Eglise entière, et par toute cette succession d'évêques continuée sans interruption depuis les apôtres jusqu'à nous. Et vous, quels livres aurez-vous à m'opposer ? Sans doute quelque livre de Manichée, qui nie que Jésus soit né d'une vierge. De même donc que je crois que ce livre est de Manichée parce qu'il s'est conservé, depuis le temps de Manichée lui-même jusqu'à vous, dans les mains de ses disciples qui se le sont transmis les uns aux autres par la succession de vos chefs particuliers ; ainsi devez-vous croire que le livre que je vous produis est de saint Matthieu, puisque l'Eglise se l'est transmis sans interruption par la suite de ses évêques depuis le temps de cet apôtre jusqu'à nos jours. Et dites-moi auquel de ces deux livres nous devons nous en rapporter de préférence, à celui de cet apôtre qui s'était mis à la suite de Jésus-Christ pendant que ce divin Sauveur vivait parmi nous, ou à celui de je ne sais quel persan, venu au monde si longtemps depuis? Mais peut-être que vous m'opposerez aussi quelque autre livre qui porte le nom d'un apôtre du nombre de ceux qui furent choisis par Jésus-Christ, et que vous y lirez que le Christ n'est pas né de Marie? Puis donc qu'il est inévitable que l'un de ces livres soit menteur, auquel pensez-vous que nous devions ajouter foi? Est-ce à celui que cette Eglise établie par Jésus-Christ même, propagée par les apôtres et leurs successeurs, répandue par tout l'univers, a reçu dès le commencement, a conservé jusqu'à nos jours, et qu'elle continue de reconnaître et de révérer ; ou bien, est-ce à celui que cette même Eglise ne reconnaît pas, qu'elle réprouve même, en même temps qu'il a pour patrons des hommes amis de la vérité à ce point, qu'ils voudraient trouver des mensonges jusque dans le Christ (2) ? »

(1) Cf. *Opera S. Augustini*, tom. VIII, col. 414, édit. de Gaume.

(2) Cf. *Ibidem*, p. 439, édit. de Montfaucon; col. 675-676, édition de Gaume.

6. *Ibidem*, c. 4 : « Ou s'il doute que ce soit Matthieu qui ait écrit cette histoire, refusera-t-il de croire au sujet de Matthieu lui-même ce qu'il trouve admis dans cette Eglise qui montre sa suite non interrompue d'évêques depuis le temps où Matthieu vivait jusqu'à nous ; et en croira-t-il de préférence un je ne sais quel nouveau-venu, échappé de la Perse deux cents ans après et même encore plus tard, et qui veut qu'on apprenne plutôt de sa bouche ce que le Christ a fait ou dit : tandis que si l'apôtre saint Paul lui-même, appelé du haut du ciel après l'ascension de Notre-Seigneur, n'avait trouvé les apôtres vivants pour conférer avec eux (*Gal., II,* 2), et faire voir l'accord de sa doctrine avec la leur, l'Eglise aurait refusé de l'en croire ? Mais quand l'Eglise naissante se fut convaincue qu'il n'annonçait pas un autre évangile que celui que prêchaient ses apôtres, et qu'il vivait dans leur communion, qu'il faisait des miracles tels que ceux qu'ils opéraient eux-mêmes; dès-lors, grâce à cette recommandation divine, il prit sur elle cette autorité qui fait qu'encore aujourd'hui ses paroles sont recueillies des fidèles comme si c'étaient les paroles du Christ en personne, ainsi qu'il a dit lui-même avec beaucoup de vérité. Et Manichée a la prétention d'être cru d'autorité par l'Eglise de Jésus-Christ, en venant déblatérer devant elle contre des Ecritures qui ont toute cette belle suite de témoignages pour garant de leur authenticité, et par lesquelles elle est particulièrement avertie de dire anathème à quiconque lui annoncera un évangile différent de celui qu'elle a elle-même reçu (1) ! »

7. S. Jérôme, *Symbol. ad Damasum :* « *Novum et vetus Testamentum recipimus in eo librorum numero, quem sanctæ Ecclesiæ catholicæ tradit auctoritas.* » C'est le passage cité dans le corps de la réponse.

8. S. Augustin, *Serm.* 191 *de Tempore*. Ce sont les mêmes paroles qui viennent d'être citées de saint Jérôme.

9. Le concile de Laodicée, dans le dernier des canons qui nous en restent, fait l'énumération des livres canoniques du nouveau et du vieux Testament, qui avaient à cette époque autorité dans l'Eglise (2).

10. Le troisième concile de Carthage, canon 47 : « On ne lira point dans l'Eglise d'autres livres que ceux qui sont réputés canoniques. Ce sont : la Genèse, l'Exode, le Lévitique, les Nombres,

(1) Cf. *Opera S. Augustini,* tom. VIII, pag. 441, édit. de Montfaucon; col. 677, édit. de Gaume.

(2) Cf. Labbe, *Conc.*, t. I, col. 1507-1508.

le Deutéronome, Josué, les Juges, Ruth, les quatre livres des Rois, les deux livres des Paralipomènes, Job, les Psaumes de David, les cinq livres de Salomon, les douze livres des prophètes, Isaïe, Jérémie, Ezéchiel, Daniel, Tobie, Judith, Esther, les deux livres d'Esdras, les deux livres des Machabées; dans le Nouveau-Testament, les quatre livres des Evangiles, le livre des Actes des apôtres, treize épîtres de l'apôtre Paul, une du même aux Hébreux, deux de l'apôtre Pierre, trois de l'apôtre Jean, une de l'apôtre Jude, une de Jacques, un livre de l'Apocalypse de Jean (1). » A ce concile assistait saint Augustin, qui dans son ouvrage *De Doctrinâ christianâ, lib. II*, c. 8, donne le même catalogue des Ecritures canoniques (2).

11. Le concile de Trente, session IV : « Le saint concile de Trente œcuménique et général, légitimement assemblé sous la direction du Saint-Esprit, les trois légats du siége apostolique y présidant, ayant toujours devant les yeux le devoir de conserver dans l'Eglise, en détruisant toutes les erreurs, la pureté même de l'Evangile, qui après avoir été promis d'avance par les prophètes dans les saintes Ecritures, a été ensuite publié, premièrement par la bouche de Notre-Seigneur Jésus-Christ Fils de Dieu, et puis par les apôtres, auxquels il a donné la commission de l'annoncer à tous les hommes (MARC, 15), comme la source de toutes les vérités qui intéressent le salut et le bon règlement des mœurs, et considérant que cette vérité et cette règle de morale sont contenues dans les livres saints, ou conservées sans écriture dans les traditions, qui reçues par les apôtres de la bouche de Jésus-Christ même, ou communiquées par ces mêmes apôtres, selon que le Saint-Esprit les leur a dictées, sont parvenues pour ainsi dire de main en main jusqu'à nous ; le saint concile, se conformant à l'exemple de nos Pères dans la foi, reçoit tous les livres, tant de l'Ancien que du Nouveau-Testament, puisque c'est le même Dieu qui est l'auteur de l'un comme de l'autre ; et de même les traditions, soit qu'elles regardent la foi ou les mœurs, comme dictées de la bouche même de Jésus-Christ, ou par le Saint-Esprit, et conservées dans l'Eglise catholique par une succession non interrompue, et il les embrasse avec un pareil respect et une égale dévotion. Et afin que personne ne puisse douter quels sont les livres saints que le concile reçoit,

(1) Cf. LABBE, *Conc.*, t. II, col. 1177, *ad annum* 397.

(2) Cf. *Opera S. Augustini*, t. III, p. 22, édit. de Montfaucon; col. 48, édition de Gaume.

il a voulu que le catalogue en fût inséré dans ce décret, selon qu'ils sont ici marqués :

» *De l'Ancien-Testament.*

» Les cinq livres de Moïse, qui sont : la Genèse, l'Exode, le Lévitique, les Nombres, le Deutéronome ; Josué, les Juges, Ruth, les quatre livres des Rois, les deux des Paralipomènes, le premier d'Esdras, et le second dit de Néhémias ; Tobie, Judith, Esther, Job ; le Psautier de David, qui contient 150 psaumes ; les Paraboles, l'Ecclésiaste, le Cantique des cantiques, la Sagesse, l'Ecclésiastique, Isaïe, Jérémie, avec Baruch, Ezéchiel, Daniel ; les douze petits prophètes, savoir : Ozée, Joël, Amos, Abdias, Jonas, Michée, Nahum, Habacuc, Sophonie, Aggée, Zacharie, Malachie ; deux des Machabées, le premier et le second.

» *Du Nouveau-Testament.*

» Les quatre Evangiles selon saint Matthieu, saint Marc, saint Luc, saint Jean ; les Actes des apôtres, écrits par l'évangéliste saint Luc ; quatorze épîtres de saint Paul, savoir une aux Romains, deux aux Corinthiens, une aux Galates, une aux Ephésiens, une aux Philippiens, une aux Colossiens, deux aux Thessalonieiens, deux à Timothée, une à Tite, une à Philémon, et une aux Hébreux ; deux épîtres de l'apôtre saint Pierre, trois de l'apôtre saint Jean, une de l'apôtre saint Jacques, une de l'apôtre saint Jude, et l'Apocalypse de l'apôtre saint Jean. »

Ibidem, canon 1 : « Que si quelqu'un ne reçoit pas pour sacrés et canoniques tous ces livres entiers avec tout ce qu'ils contiennent, tels qu'ils sont en usage dans l'Eglise catholique, et qu'ils se trouvent dans l'ancienne édition Vulgate latine, ou méprise avec connaissance et de propos délibéré les traditions dont nous venons de parler : qu'il soit anathème. »

12. S. AUGUSTIN, *contra epistolam Manichæi, quam vocant Fundamenti*, c. 5 : « Je demande donc, qu'est-ce que ce Manichée ? Vous répondrez : L'apôtre du Christ. Je ne le crois pas. Maintenant, que direz-vous, que ferez-vous ? Vous me promettiez la science de la vérité, et voilà que vous m'obligez de croire une chose que j'ignore absolument. Peut-être que vous me lirez l'Evangile, et que vous essaierez de m'y faire trouver Manichée. Mais si vous aviez affaire à quelqu'un qui ne croirait pas encore à l'Evangile, et qu'il vous répondît : *Je n'y crois pas*, que pourriez-vous lui répliquer ? Pour moi, je ne croirais pas à l'Evangile, si je

n'avais pour me porter à y croire l'autorité de l'Eglise catholique. Puis donc que j'ai obéi à ses pasteurs lorsqu'ils m'ont dit : *Croyez à l'Evangile,* pourquoi ne leur obéirais-je pas de même quand ils me disent : *Ne croyez pas à Manichée ?* Optez pour tel parti qu'il vous plaira. Si vous me dites : *Croyez-en les catholiques,* ce sont eux-mêmes qui m'avertissent de n'avoir aucune foi dans vos paroles. Je ne puis donc, si je les en crois, faire autrement que de ne pas vous croire. Si vous me dites : *N'en croyez pas les catholiques,* vous ne pourrez pas vous servir de l'Evangile pour me faire croire à Manichée, puisque je n'ai cru à l'Evangile lui-même que sur l'enseignement de l'Eglise catholique (1). »

13. Le même, *contra Cresconium grammaticum, lib.* 1, c. 33 : « Quoique nous ne puissions vous montrer dans l'Ecriture aucun exemple de cet usage (de ne pas rebaptiser les hérétiques), il n'en est pas moins vrai qu'en cela nous suivons la doctrine de l'Ecriture, puisque c'est là nous conformer à l'Eglise universelle, dont l'Ecriture elle-même nous recommande l'autorité : de sorte que, comme l'Ecriture sainte ne peut pas nous induire en erreur, quiconque veut démêler la vérité avec certitude dans cette question obscure, n'a qu'à consulter là-dessus cette même Eglise, sur l'autorité de laquelle l'Ecriture sainte s'est expliquée sans laisser de nuage (2). »

14. Le même, *De unitate Ecclesiæ contra epistolam Petiliani,* c. 22 : « Si maintenant l'hérétique me demande : Comment me recevez-vous ? je lui répondrai aussitôt : Comme vous reçoit l'Eglise elle-même, à laquelle Jésus-Christ a rendu témoignage. Est-ce que vous pouvez savoir la manière dont on doit vous recevoir, mieux que ne le sait le Sauveur lui-même, le céleste médecin de nos âmes ? Vous allez peut-être me dire ici : Lisez-moi donc le passage qui indique la manière dont Jésus-Christ ordonne que soient reçus ceux qui veulent quitter l'hérésie et rentrer dans l'Eglise. Mais ce passage, ni vous ni moi ne pouvons le lire ou le trouver, du moins en termes exprès. Comme donc nous ne trouvons dans l'Ecriture aucun exemple d'hérétiques rentrés dans l'Eglise, je pense que s'il existait quelque grave personnage à qui Notre-Seigneur Jésus-Christ aurait rendu témoignage pendant sa vie mortelle, et qu'il fût consulté de nous

(1) Cf. *Opera S. Augustini,* t. VIII, p. 153, édit. de Montfaucon; col. 269-270, édit. de Gaume.

(2) Cf. *Ibidem,* t. IX, p. 406, édit. de Montfaucon; col. 638, édit. de Gaume.

sur cette question, nous ne ferions nulle difficulté de nous conformer à ses instructions, de peur d'encourir le reproche d'aller contre Jésus-Christ lui-même, en refusant de croire celui qu'il aurait autorisé auprès de nous. Or Jésus-Christ a rendu témoignage à son Eglise. De la manière dont vous reçoit notoirement cette Eglise répandue dans le monde entier à partir de Jérusalem, de la même manière devez-vous être reçu de nous. Si vous vous y refusez, vous vous mettez en opposition, au grand détriment de votre propre salut, bien moins avec moi ou tout autre homme qui tient à ne vous recevoir que de cette manière, qu'avec le Sauveur lui-même, puisqu'en cela vous refusez de vous soumettre à l'Eglise qu'il vous recommande de suivre, lui au témoignage duquel vous avouez que c'est un crime de ne pas déférer (1). »

15. Le concile de Trente, session IV : « Pour réprimer et contenir les esprits inquiets et entreprenants, le saint concile ordonne que dans les questions de foi et de morale qui appartiennent à l'ensemble de la doctrine chrétienne, personne n'ait l'audace, en se confiant en son propre jugement, de détourner l'Ecriture sainte à son sens particulier, et de lui donner des interprétations, ou contraires à celles que lui a données ou que lui donne notre mère la sainte Eglise, à laquelle il appartient de juger du vrai sens et de la saine interprétation des saintes Ecritures, ou opposées au sentiment unanime des Pères, quand bien même ces interprétations particulières ne seraient pas destinées à être rendues publiques. Les contrevenants seront dénoncés par les ordinaires, et punis par les peines de droit. »

16. VINCENT de Lérins, *in Commonitorio adv. profanas hæres. novitates*, comme plus haut, question XI, témoignage 24, pages 77 et suivantes.

17. S. AUGUSTIN, *de Trinitate*, *lib. I*, c. 3 : « Ce serait bien à tort que l'on attribuerait aux livres saints eux-mêmes les erreurs diverses de tant d'hérétiques, qui tous s'efforcent d'appuyer sur le témoignage des Ecritures leurs opinions fausses et séduisantes (2). »

18. S. HILAIRE de Poitiers, dans son livre second adressé à l'empereur Constance, et qu'il lui remit lui-même : « Considérez qu'il n'y a pas un seul hérétique qui ne se vante, bien à tort

(1) Cf. *Opera S. Augustini*, t. IX, page 379, édition de Montfaucon; col. 597-598, édit. de Gaume.

(2) Cf. *Ibidem*, tom. VIII, pag. 752, édit. de Montfaucon; col. 1159; édit. de Gaume.

sans doute, de parler conformément aux Ecritures. Ainsi en agit Marcel (d'Ancyre), qui lit la parole de Dieu sans la comprendre. Ainsi Photin, etc. Ils citent les Ecritures sans en avoir l'intelligence ; ils ont la foi à la bouche sans l'avoir dans le cœur. Car il ne s'agit pas de savoir lire les Ecritures, mais de savoir les comprendre ; et ce n'est pas par la révolte, mais par la charité qu'on leur rend hommage. »

19. VINCENT de Lérins, *Commonit. adv. prof. hæres. novitates:* « Quelqu'un me demandera ici, est-ce que les hérétiques ne se servent pas aussi du témoignage des saintes Ecritures ? Au contraire, ils s'en servent beaucoup. Car voyez-les mettre à contribution tous les livres de la Bible, les livres de Moïse, ceux des Rois, les Psaumes, les écrits des apôtres, les Evangiles, les Prophètes. Qu'ils soient avec ceux de leur secte, ou avec des étrangers, en particulier ou en public, à table ou à la promenade, parlant ou écrivant, ils n'avancent presque aucun de leurs propres dogmes sans chercher à l'appuyer de quelques paroles de nos livres saints. Lisez les écrits de Paul de Samosate, de Priscillien, d'Eunomius, de Jovinien, et de tant d'autres fléaux de la chrétienté, vous y trouverez des citations sans nombre, et presque pas une page qui n'ait pour relief quelque extrait du Nouveau ou de l'Ancien-Testament. Mais nous devons d'autant plus nous défier d'eux et les craindre, qu'ils se cachent davantage sous ces spécieux dehors. Ils savent bien que leurs doctrines corrompues n'inspireraient que de l'horreur, s'ils les montraient sans voile et dans toute leur nudité : c'est pourquoi ils les assaisonnent en quelque sorte des sentences des Ecritures, pour que ceux qui n'auraient que du mépris pour leurs vaines opinions, soient arrêtés par le respect dû aux divins oracles. Ils font donc comme ceux qui, voulant faire prendre à des enfants des breuvages amers, étendent du miel sur les bords du vase qu'ils leur présentent, afin que cet âge inexpérimenté, trompé par ce qui lui flatte le goût, prenne sans défiance ce qui lui répugne le plus. C'est aussi contre ce danger que voulait nous prémunir le Sauveur par ces paroles : *Défiez-vous des faux prophètes, qui viennent à vous sous la peau de brebis, et ne sont au fond que des loups ravissants.* Qu'est-ce que cette peau de brebis, sinon les paroles des prophètes et des apôtres, qui sont comme une toison dont ces brebis fidèles ont recouvert l'agneau sans tache qui ôte les péchés du monde ? Quels sont ces loups ravissants, sinon les hérétiques avec leurs dogmes pervers, qui portent

sans cesse la dévastation dans le bercail fidèle, et y sèment la division partout où ils en trouvent le moyen ? Pour tromper plus facilement la confiance des brebis, tout en gardant la férocité des loups, ils en dépouillent l'apparence, et se couvrent comme d'une toison de la beauté des divins oracles, pour que chacun, séduit par cette laine molle et soyeuse, se persuade n'avoir rien à craindre de leurs dents meurtrières. Mais que dit le Sauveur ? *Vous les reconnaîtrez par leurs fruits* (MATTH., VII, 16), c'est-à-dire quand ils viendront, non-seulement à prononcer les oracles de la parole divine, mais aussi à vous les proposer, et qu'ils entreprendront de vous en donner l'interprétation. Alors vous découvrirez leur amertume et leur poison. Alors enfin vous vous apercevrez que l'on rompt la palissade, que l'on remue, que l'on renverse les bornes anciennes, que l'on divise la foi catholique, et que l'on corrompt la doctrine de l'Eglise. Tels étaient ceux que saint Paul démasque dans son épître aux Corinthiens (*II Cor., XI*, 13) par ces paroles : *Ce sont de faux apôtres, des ouvriers trompeurs, qui se transforment en apôtres de Jésus-Christ.* Qu'est-ce à dire se transformer en apôtres de Jésus-Christ ? Le voici : les apôtres se servaient des paroles de l'Ecriture ; ces faux apôtres s'en servaient également. Les apôtres s'appuyaient de l'autorité des psaumes ; les autres en usaient aussi. Les apôtres alléguaient les prophètes ; ils les alléguaient de même. Mais quand, en venant à l'explication, ils se mettaient à interpréter autrement qu'eux ce qu'ils avaient commencé par alléguer comme eux, alors la simplicité se discernait de la fourberie, la droiture de la perfidie, la vérité du mensonge, les vrais apôtres des faux apôtres. Et en cela rien d'étonnant, nous dit saint Paul : car *Satan lui-même se transforme en ange de lumière*. Donc, selon cette doctrine, toutes les fois que de faux apôtres, de faux prophètes, de prétendus docteurs font valoir des témoignages des livres saints, pour en appuyer leurs erreurs en donnant à ces paroles une fausse interprétation, il n'est pas douteux qu'ils n'imitent la perfidie de celui qui les inspire, et qui assurément n'y aurait pas recours, s'il ne savait qu'il n'y a pas pour tromper les simples de moyen plus facile, que de soutenir l'erreur par le mensonge, en la mettant sous le couvert de la parole de Dieu. Mais on me dira : Comment prouvez-vous que le démon se serve de passages de livres saints ? Qu'on lise les Evangiles où il est écrit : *Alors le diable le prit* (Jésus-Christ), *le plaça sur le pinacle du temple, et lui dit : Si vous êtes le Fils de Dieu, jetez-vous en bas ;*

car il est écrit qu'*il a donné ordre à ses anges à votre sujet, pour qu'ils vous protégent dans toutes vos voies; ils vous soutiendront de leurs mains, de peur que vous ne heurtiez le pied contre quelque pierre*. S'il cherche à séduire à l'aide de l'Ecriture le Dieu de toute majesté, que ne fera-t-il pas pour nous séduire de même nous autres hommes? *Si vous êtes le Fils de Dieu*, lui dit-il, *jetez-vous en-bas*. Pourquoi? C'est qu'*il est écrit*, ajouta-t-il. Ce passage de l'Evangile mérite toute notre attention et toute notre étude, afin qu'avertis par un exemple d'une si grande autorité, lorsque nous les verrons de nouveau alléguer contre la foi catholique certaines paroles des apôtres ou des prophètes, nous prononcions sans hésiter que c'est le démon qui nous parle par leur bouche. Car comme ce fut alors le chef des réprouvés qui parla au chef des élus, ce sont aujourd'hui les membres du premier qui tentent les membres du second, les apostats qui s'attaquent aux chrétiens restés fidèles, les méchants aux bons, les hérétiques en un mot aux catholiques. Mais enfin que dit-il? *Si vous êtes le Fils de Dieu, jetez-vous en bas*. C'est-à-dire, si vous voulez être enfant de Dieu, et avoir part à l'héritage céleste, jetez-vous en bas, abandonnez la sublime doctrine et l'antique tradition de l'Eglise, qui elle aussi est le temple de Dieu. Et si vous demandez à l'hérétique qui vous tiendra ce langage, où il a pris et comment il prouve qu'il vous faut abandonner la foi ancienne et universelle de l'Eglise catholique, lui aussitôt de vous répondre : *Car il est écrit*. Et sans perdre de temps il vous étourdira de passages tirés de la loi, des psaumes, des apôtres, des prophètes, dont il altère et dénature le sens, pour vous précipiter des hauteurs de la doctrine catholique où vous trouviez votre sûreté, dans l'abîme sans fond de l'hérésie. »

20. S. Jérôme, *adversùs Luciferianos*, c. 9 : « Que les marcionites, les valentiniens, etc., ne se fassent pas illusion, en tirant vanité des textes de l'Ecriture dont ils appuient ce qu'ils disent : car le démon a aussi allégué des passages de l'Ecriture à son appui, et il s'agit bien moins de savoir lire l'Ecriture, que de savoir la comprendre. Autrement, si nous nous attachons à la lettre, rien ne nous empêchera à notre tour d'inventer des dogmes nouveaux, d'avancer, par exemple, qu'on ne doit pas recevoir à l'Eglise ceux qui ont des souliers aux pieds (Matth., X, 10), ou qui gardent deux tuniques en leur possession (Luc, IX, 3). »

Le même, *in caput I ad Galatas* : « Marcion et Basilides,

et tous les autres hérétiques qu'on voudra nommer, n'ont point l'Evangile de Dieu, parce qu'ils n'ont pas l'Esprit-Saint, et qu'ainsi l'Evangile qu'ils enseignent ne peut être que l'Evangile de l'homme. Ne pensons pas en effet que l'Evangile consiste dans les paroles mêmes de l'Ecriture ; il consiste surtout dans le sens qu'on leur attache. Il consiste non dans ce qui en est comme la superficie, mais dans ce qui en fait la substance ; non dans les mots qui en sont comme les feuilles, mais dans les pensées qui en sont la racine ou le solide. Le prophète (MICH., II, 7) a dit de Dieu : *Il n'a que des paroles de bonté.* Des paroles, c'est-à-dire des pensées. L'Ecriture est utile à entendre, mais pourvu que celui qui la prêche soit en union avec le Christ, en union avec le Père, en union avec le Saint-Esprit. Sans cela, le démon qui se sert aussi du témoignage des Ecritures, et toutes les hérésies, auxquelles on peut appliquer ce qu'a dit Ezéchiel (EZÉCH., XIII, 18), s'en feront des oreillers pour y appuyer la tête des personnes de tout âge.... C'est une fonction très-périlleuse que d'avoir à parler dans l'Eglise, par le danger que l'on court de faire de l'Évangile de Jésus-Christ, en l'interprétant mal, l'Evangile de l'homme, ou ce qui serait pire encore, l'Evangile du démon. »

22. S. HILAIRE, *de Trinitate, lib. II :* « Il s'est trouvé des hommes qui, donnant aux mots des sens étranges, ont abusé de la simplicité de nos livres saints pour leur faire dire non ce que ces livres signifiaient, mais ce qu'ils voulaient eux-mêmes. Après tout, l'hérésie n'est pas dans les paroles dont elle se sert, mais dans le sens qu'elle leur prête, et ce ne sont pas les mots, mais c'est le sens des mots qui fait le crime. »

23. S. EPIPHANE, *Hær.* 61 *contra apostolicos :* « Il faut aussi avoir recours à la tradition. Car tout ne peut pas se trouver dans l'Ecriture. C'est pourquoi les apôtres du Seigneur nous ont donné leur enseignement, moitié par écrit, moitié par tradition, selon ce qu'a dit saint Paul aux Corinthiens (*I Cor., XI,* 23) : « Ce que je vous ai enseigné de vive voix, *Sicut tradidi vobis* » ; et ailleurs (*I Cor., XIV,* 33) : « C'est ce que j'enseigne dans toutes les églises des saints » ; et encore (*I Cor., XV,* 2) : « Si vous l'avez retenu comme je vous l'ai annoncé, puisque autrement ce serait en vain que vous auriez embrassé la foi, *Si tenetis, nisi frustrà credidistis.* »

24. S. AUGUSTIN, *Lib. XI contra Faustum*, c. 2 : « Telle est la force invincible des passages des livres saints que nous vous

opposons, qu'il ne vous reste plus qu'à dire que ces livres ont été falsifiés. Quels livres donc pourrons-nous vous faire valoir ou vous alléguer désormais, dans quelles Ecritures irons-nous chercher des témoignages contre vos téméraires assertions, si cette prétention de votre part est une fois admise, ou qu'elle soit jugée avoir quelque valeur ?.... Eh ! si un autre venait vous dire avec la même témérité que vous, assez à propos toutefois pour déconcerter la vôtre : Ce que vous alléguez en votre faveur, c'est ce qui est faux ; ce qui fait contre vous, c'est ce qui est vrai ; que feriez-vous pour lui répondre ? Lui opposeriez-vous un autre livre, dont tous les mots que vous en liriez pourraient être entendus dans le sens de vos erreurs ? Si c'était là ce que vous feriez, vous l'entendriez vous donner un démenti général, et vous dire non d'une partie seulement de ce livre, mais du livre entier : C'est faux. Que feriez-vous alors ? de quel côté vous tourneriez-vous ? Que direz-vous pour lui prouver l'authenticité de ce livre, son antiquité, la suite de la tradition qui vous l'aurait transmis ? Quand même vous essayeriez de le faire, tous vos efforts n'aboutiraient à rien. Vous voyez de quel poids est ici l'autorité de l'Eglise catholique, qui repose sur une succession non interrompue d'évêques, depuis les apôtres qui lui ont donné des fondements si solides, jusqu'à nous, en même temps que sur le consentement de tant de peuples. »

25. Le même, *contra Donatistas, lib. VII*, c. 53 : « Il est pour nous de la prudence de ne point avancer témérairement des assertions qui n'auraient en leur faveur ni le jugement préjudiciel d'un concile particulier, ni le jugement définitif d'un concile général ; mais d'affirmer avec confiance au contraire ce que nous voyons confirmé par le consentement de l'Eglise universelle, au gouvernement de laquelle préside Jésus-Christ Notre-Seigneur et notre Sauveur. »

26. Le même, *in psalmum* 57 : « La vérité est au sein de l'Eglise. Quiconque est hors de l'Eglise, est nécessairement hors de la vérité, n'importe qu'il n'y soit jamais entré, ou qu'il en ait été rejeté comme un avorton. »

27. Le canon 38 (al. 36) des apôtres : « Les évêques s'assembleront en concile deux fois chaque année, pour conférer entre eux sur la doctrine, et terminer les contestations qui pourraient s'élever dans l'Eglise. »

28. Le premier concile de Nicée, canon 5 : « Il nous a semblé bon qu'on tienne tous les ans deux conciles en chaque province,

où tous les évêques traiteront en commun ces sortes de questions (touchant les excommuniés) ; et tous déclareront légitimement excommuniés ceux qui seront reconnus avoir offensé leur évêque, jusqu'à ce qu'il plaise à l'assemblée de prononcer un jugement plus favorable à leur sujet. »

29. Le grand concile de Latran, canon 6 : « Ainsi qu'il a été établi anciennement de toute notoriété par nos pères, les métropolitains n'omettront pas de tenir chaque année des conciles provinciaux avec leurs suffragants, pour y traiter avec exactitude de la répression des désordres et de la réforme des mœurs. »

30. S. Jérôme, *in caput XVIII Matthæi :* « Comme il (Jésus-Christ) avait dit : *S'il n'écoute pas l'Eglise, qu'il soit pour vous comme un païen et un publicain,* et que celui qui aurait refusé d'écouter son frère aurait pu répondre ou penser en lui-même : Si vous me méprisez, je vous mépriserai ; si vous me condamnez, je vous condamnerai à mon tour ; il confère aux apôtres un pouvoir tout particulier, pour que ceux qui se verront condamnés par une telle autorité sachent bien qu'ici la sentence portée par les hommes est confirmée par la sentence divine, et que tout ce qui est lié sur la terre est lié pareillement dans le ciel. »

31. S. Augustin, *Lib. de fide et operibus,* c. 5 : « En même temps que ceux à qui est confié le gouvernement de l'Eglise ont le droit de réprimer et de punir les méchants ou les factieux autant que le permet le bien de la paix, il est nécessaire, pour que nous ne nous endormions pas dans l'inaction ou l'indifférence, que nous soyons réveillés par d'autres prescriptions qui nous retiennent dans le devoir, en sorte que marchant dans la voie du Seigneur, et sous sa conduite, avec ce double appui, nous ne laissions ni notre patience dégénérer en faiblesse, ni notre amour pour la discipline s'emporter à des excès de sévérité. »

32. *Ibidem,* c. 3 : « Jésus-Christ n'a pas jugé que la discipline dût être supprimée dans l'Eglise, quand il a dit (Matth., XVIII, 15-17) : « *Si votre frère pèche contre vous, allez lui représenter sa faute en particulier entre vous et lui. S'il vous écoute, vous aurez gagné votre frère. S'il ne vous écoute point, prenez encore avec vous une ou deux personnes, afin que tout soit confirmé par l'autorité de deux ou trois témoins. S'il ne les écoute pas non plus, dites-le à l'Eglise, et s'il n'écoute pas l'Eglise elle-même, qu'il soit à votre égard comme un païen et un publicain.* » Puis, pour imprimer la crainte, il a mis en perspective la rigueur des peines en ajoutant (*ibid.,* 18) ces paroles : « *Tout ce que vous*

aurez délié sur la terre sera délié dans le ciel, et tout ce que vous aurez lié sur la terre sera lié dans le ciel. » Il défend encore de donner les choses saintes aux chiens (MATTH., VII, 6). Et l'apôtre ne contredit point son divin maître, quand il dit de son côté (*I Tim., V,* 20) : « *Reprenez devant tout le monde ceux qui seront coupables de quelque crime, afin que les autres aient de la crainte;* » tandis que Notre-Seigneur avait dit : *Reprenez-le en particulier entre vous et lui.* Car il faut faire les deux, selon que le demande l'état d'infirmité de nos frères, que nous ne devons certainement pas chercher à perdre, mais corriger et guérir, et dont la guérison exige par rapport à chacun un traitement particulier; de même qu'il peut y avoir des raisons de dissimuler et de tolérer des méchants dans l'Eglise, et des raisons aussi de les réprimer et de les punir en les séparant de sa communion. »

33. Le même, *Lib. III contra epistolam Parmeniani,* c. 2 : « Lorsqu'un de nos frères, c'est-à-dire un chrétien, a été surpris dans quelque péché qui le rende digne d'anathème, on doit l'y soumettre pourvu que cela puisse se faire sans danger de schisme, et avec cette charité dont l'Apôtre nous trace ailleurs le caractère, lorsqu'il dit de ne pas traiter comme ennemi celui qu'on corrige, mais comme frère (*II Thess., III,* 15). Car vous n'êtes pas établis pour détruire, mais pour réformer. S'il refuse de se reconnaître, et de se corriger, il s'excommuniera lui-même, et se séparera de l'unité de l'Eglise par sa propre volonté. Le maître lui-même a dit à ceux de ses serviteurs qui voulaient arracher l'ivraie : « *Laissez croître les deux jusqu'à la moisson* », en ajoutant pour raison ces paroles : « *De peur qu'en voulant arracher l'ivraie, vous n'arrachiez aussi le froment;* » montrant assez par là que, lorsque cette crainte n'existe pas, et qu'on est sûr de conserver le froment, c'est-à-dire, lorsque le crime est tellement public et excite tellement l'indignation générale, que personne ou presque personne n'ose en entreprendre la défense, que le schisme en un mot n'est point à craindre, la discipline doit agir alors avec vigueur, l'amendement des coupables étant d'autant plus assuré, que la charité les aura plus efficacement avertis. Or, cela peut se faire sans altérer la paix ni l'unité, sans faire tort, pour ainsi parler, au froment, lorsque la société tout entière des fidèles n'a que de l'horreur pour le crime qui est anathématisé. Car alors, bien loin de fomenter la résistance du coupable, elle prête son concours à l'autorité qui sévit. »

34. S. GRÉGOIRE, *Homil.* 26 *in Evangelia :* « Il est incon-

testable que les évêques tiennent actuellement dans l'Eglise la place des apôtres ; et que ceux qui y sont investis de la puissance du gouvernement ont, comme les apôtres l'avaient eux-mêmes, le droit de lier et de délier : honneur sublime, mais fardeau redoutable ! Car il est contradictoire que celui qui ne sait pas se gouverner lui-même, se fasse le juge des autres. Trop souvent cependant il arrive que ces fonctions de juge soient remplies par ceux dont la conduite s'accorde mal avec cet emploi. Et de là tant de condamnations injustes, tant d'absolutions accordées par ceux qui auraient le plus besoin d'en recevoir. Souvent pour lier ou délier les pécheurs, on consulte plutôt son penchant particulier, que l'intérêt de la cause, etc. Il faut donc commencer par l'examen des questions, pour recourir ensuite au pouvoir qu'on a reçu de lier et de délier. On doit voir quelle est la faute, de quel repentir elle a été suivie ; et le pasteur ne doit absoudre que ceux que Dieu a visités, en leur accordant la grâce de la componction. Car l'absolution portée par le supérieur ecclésiastique a son effet, lorsqu'elle est l'écho de la décision du juge éternel.... Mais soit que le pasteur lie justement, soit qu'il lie à tort, le troupeau doit toujours redouter la sentence de son pasteur : car il est à craindre que le subordonné, lors même qu'il est lié injustement, ne se rende digne par un autre endroit de cette peine même à laquelle il a été d'abord injustement condamné. Le pasteur doit donc également se donner de garde, et d'absoudre, et de lier mal à propos. Quant à celui qui est soumis à son autorité, qu'il craigne d'être lié même à tort ; et qu'il prenne garde de critiquer témérairement le jugement que son pasteur aura porté contre lui, de peur que, même lié injustement, il ne devienne coupable d'innocent qu'il était d'abord, par l'orgueil même qui lui aura inspiré la critique du jugement porté contre lui. »

35. S. Chrysostôme, *de Sacerdotio, lib. III :* « Ce pouvoir de lier, les princes de la terre l'exercent aussi, sans doute, mais sur les corps seulement. Le lien au contraire mis entre les mains des prêtres s'étend à l'âme, et produit ses effets jusque dans le ciel : ce que fait le prêtre ici-bas, Dieu le confirme dans le séjour de sa gloire, et le maître ratifie la sentence qu'a prononcée le serviteur. » Le reste de ce passage se trouve déjà rapporté au chapitre *du Symbole*, question XIX, témoignage 6, tom. I, pag. 125.

Question XVII.

Quel usage y a-t-il à faire et quel fruit à tirer de toute cette doctrine sur les commandements et les traditions de l'Eglise ?

Cette doctrine nous offre toute sorte de précieux avantages à recueillir. Le premier, c'est de nous faire comprendre que notre foi ne dépend pas de la connaissance des saintes lettres toutes seules, ou des seules Ecritures divines. Eh quoi ! dirons-nous en répétant les paroles de saint Irénée, si les apôtres ne nous avaient laissé aucun écrit, ne nous aurait-il pas fallu nous attacher à la tradition, qu'ils ont confiée à ceux qu'ils chargeaient de gouverner à leur place les diverses Eglises ? De là aussi ces belles paroles de saint Basile : « Parmi les dogmes qui se conservent et s'enseignent dans l'Eglise, les uns nous ont été donnés par écrit; les autres nous ont été transmis des apôtres par la voix discrète de la tradition. Les uns et les autres ont la même autorité aux yeux de l'âme fidèle, et pour bien se garder de les contredire, il suffit d'être tant soit peu initié à la connaissance des lois de l'Eglise. »

Et il ne peut être douteux que Jésus-Christ et ses apôtres n'aient fait et enseigné bien des choses qui, encore qu'elles n'aient pas été écrites, nous intéressent souverainement, nous et tous ceux qui viendront après nous. C'est de ces choses que l'apôtre saint Paul nous dit en général : « *Enfin, mes frères, que tout ce qui est véritable et sincère, tout ce qui est honnête, tout ce qui est juste, tout ce qui est saint, tout ce qui peut vous rendre aimable, tout ce qui est d'édification et de bonne odeur, tout ce qui est vertueux, et tout ce qui est louable dans le réglement des mœurs, soit l'entretien de vos pensées. Pratiquez ce que vous avez appris et reçu de moi, ce que vous avez entendu, ce que vous avez vu en moi, et le Dieu de paix sera avec vous.* »

Un second avantage, c'est de faire un bon usage de la liberté chrétienne, qui de nos jours plus que jamais sert d'occasion aux hommes trop amis de l'oisiveté et du luxe pour vivre selon la chair, comme dit l'Apôtre (*Gal., V, 13*), s'abandonnant sous ce prétexte aux plaisirs honteux, et se donnant pour la même cause toute licence d'innover même en matière de religion. Or, les enseignements et les pratiques de l'Eglise, auxquels la doctrine et les préceptes des apôtres servent de base, ont pour effet de réprimer et de corriger ce désir téméraire de nouveautés pro-

fanes ; d'imposer un frein à ce penchant qui pousse les hommes à la licence, et de le contenir dans les bornes d'une sage liberté chrétienne ; en sorte que délivrés par Jésus-Christ du joug du péché et de la servitude de l'ancienne loi, nous nous portions avec empressement à l'accomplissement des devoirs de la piété chrétienne, servant Dieu dans la justice et la sainteté, ne vivant plus que de la vie de l'esprit, et nous adonnant avec ardeur à la pratique de la charité, de l'obéissance, de l'humilité, de la patience, de la pénitence et du renoncement à nous-mêmes. *Vous êtes appelés, mes frères,* nous dit l'Apôtre, *à un état de liberté ; ayez soin seulement que cette liberté ne vous serve pas d'occasion pour vivre selon la chair* (*Gal., V,* 13). Or, les traditions de l'Eglise religieusement observées contribuent entre tous les autres moyens à entretenir et à conserver cette vie de l'esprit en nous mettant sous le joug d'une sainte servitude.

Un dernier avantage, c'est de fournir une marque certaine pour discerner les enfants légitimes de l'Eglise d'avec ceux qui ne le sont pas, je veux dire les catholiques d'avec les hérétiques. Car les premiers acquiescent simplement à la doctrine de l'Eglise, n'importe qu'elle leur soit d'avance formulée dans les livres saints, ou qu'elle n'ait d'autre garant que la tradition des Pères. Ils n'obéissent encore en celà qu'à la parole de Dieu, qui a dit : *N'outrepassez point les anciennes bornes qu'ont posées vos pères.* »

Les seconds au contraire, qui sont les hérétiques, s'écartant de cette simplicité de la foi, ne craignent point de braver le sentiment commun de l'Eglise et de ses docteurs, et pleins d'une présomptueuse confiance en eux-mêmes ou dans d'autres apostats qui leur ressemblent, ne peuvent être ramenés par aucune voie à la raison. C'est pourquoi l'apôtre saint Paul a prononcé contre eux cette sentence sévère (*Tit., III,* 10-11) : *Evitez celui qui est hérétique après l'avoir averti une première et une seconde fois, sachant que celui qui est en cet état est perverti.* Concluons avec saint Cyprien : « Quiconque s'écarte de l'unité de l'Eglise, se range nécessairement du parti des hérétiques (XVII). »

XVII.

Quis est doctrinæ totius de Ecclesiæ præceptis ac traditionibus usus ac fructus?

Ingens profectò est ac varius. Atque primus quidem, ut intelligamus, nos solis literis seu scripturis divinis minimè alligari. Quid enim (ut Irenæi verbis utamur), si neque apostoli quidem scripturas reliquissent nobis, nonne oportebat ordinem sequi traditionis, quam tradiderunt iis, quibus committebant Ecclesias? Itaque luculenter dixit Basilius : Dogmata in Ecclesia servantur ac prædicantur, quædam habentur è doctrina scripto tradita, quædam rursus

TÉMOIGNAGES DE L'ÉCRITURE.

1. *Philippiens, IV; Galates, V; Proverbes, XX; Tite, III;* voir les textes dans le corps de la réponse.

2. JEAN, XX, 30 : « Jésus a fait, à la vue de ses disciples, beaucoup d'autres miracles qui ne sont pas écrits dans ce livre. »

3. *Ibidem, XXI, 25* : « Jésus a fait tant d'autres choses, que si on les rapportait en détail, je ne crois pas que le monde entier pût contenir les livres qu'on en écrirait. »

4. II PIERRE, II, 19 : « Leur promettant la liberté, quoiqu'eux-mêmes soient esclaves de la corruption. »

5. I PIERRE, I, 18-19 : « Sachant que ce n'a point été par des choses corruptibles, comme l'or ou l'argent, que vous avez été rachetés de la vaine superstition où vous avait fait vivre la

---

ex apostolorum traditione in mysterio, id est, in occulto tradita, recepimus. Quorum utraque parem vim habent ad pietatem, nec his quisquam contradicit, quisquis sanè vel tenuiter expertus est, quæ sint jura ecclesiastica.

Neque dubium esse potest, quin Christus et apostoli multa tum egerint, tum docuerint, quæ etsi scriptura quidem non sint, ad nos tamen posterosque maximè pertineant. De quibus generatim Paulus admonens : *De cætero fratres,* inquit, *quæcumque sunt vera, quæcumque pudica, quæcumque justa, quæcumque sancta, quæcumque amabilia, quæcumque bonæ famæ, si qua virtus, si qua laus disciplina, hæc cògitate. Quæ et didicistis et accepistis, et audistis et vidistis in me, hæc agite, et Deus pacis erit vobiscum.*

Proximus est, rectè uti Christiana libertate, quam homines otio luxuque capti, si unquam aliàs, nunc maximè dant in occasionem carnis, ut Apostolus loquitur: illius prætextu, fœdis voluptatibus inserviunt, et quicquid ferè libet, etiam circa religionis instituta mutanda, id licere sibi arbitrantur. Atqui ab ista profana novitate ac temeritate nos revocant, tuentur, deterrent apostolica et ecclesiastica dogmata simul et instituta : quæ frænum injiciunt humanæ licentiæ, docentque convenienter uti Christiana libertate : ita nimirum, ut nos à jugo peccati et à servitute veteris legis per Christum liberi effecti, ultrò libenterque præstemus Christianum officium, serviamus Deo in justitia et sanctitate, ducem sequamur Spiritum in lege charitatis, justitiæ servi, obedientiæ filii, humilitatis cultores, patientiæ custodes, pœnitentiæ et crucis amatores. *Vos,* inquit Apostolus, *in libertatem vocati estis fratres : tantùm ne libertatem in occasionem detis carnis, sed per charitatem spiritus servite invicem.* Ad quam spiritus charitatem sanctæ servitutis obsequio et alendam, et conservandam, cùm honesta cuncta prosunt, tum ingens pondus adferunt piè observatæ Ecclesiæ traditiones.

Postremus est, ut verum inter legitimos et nothos Ecclesiæ filios seu inter catholicos et hæreticos discrimen inde accipiamus. Illi enim simpliciter in doctrina Ecclesiæ, sive scripto ea, nempe biblicis literis tradita sit, sive Patrum traditione comprobata, acquiescunt. Sequuntur enim verbum Dei : *Ne transgrediaris terminos antiquos, quos posuerunt Patres tui.*

Hi verò, qui sunt hæretici, ab hac simplicitate fidei, et à venerandæ matris Ecclesiæ sanctorumque Patrum probata sententia discedunt, nimiumque sibi, vel desertoribus Ecclesiæ fidunt, adeoque ne moniti quidem resipiscunt. Quare Paulus de iis tam serio sanxit, dum ait : *Hæreticum hominem post unam et secundam correptionem devita, sciens quia subversus est, qui hujusmodi est.* Atque ut cum Cypriano concludamus, quisquis ab Ecclesiæ unitate discesserit, cum hæreticis necesse est inveniatur.

tradition de vos pères ; — mais par le précieux sang de Jésus-Christ comme de l'agneau sans tache et sans défaut. »

6. *Romains, VI,* 18-22 : « Ayant été affranchis du péché, vous êtes devenus esclaves de la justice. — Mais à présent, étant affranchis du péché, et attachés désormais au service de Dieu, le fruit que vous retirez est votre sanctification, et la fin en sera la vie éternelle. »

7. *Galates, III,* 13 : « Jésus-Christ nous a rachetés de la malédiction de la loi. »

8. *Ibidem, IV,* 31 : « Pour nous, mes frères, nous ne sommes point les enfants de la servante, mais *les enfants* de la femme libre ; et c'est Jésus-Christ qui nous a acquis cette liberté. »

9. *Romains, VIII,* 2 : « La loi de l'esprit de vie, qui est en Jésus-Christ, m'a délivré de la loi du péché et de la mort. »

10. *Psaume LIII,* 8 : « Je vous offrirai volontairement un sacrifice. »

11. *Colossiens, III,* 23-24 : « Faites de bon cœur tout ce que vous faites, comme le faisant pour le Seigneur, et non pour les hommes ; — sachant que vous recevrez du Seigneur l'héritage du ciel pour récompense ; c'est le Seigneur Jésus-Christ que vous devez servir. »

12. Luc, I, 74-75 : « Qu'étant délivrés des mains de nos ennemis, nous le servions sans crainte, — dans la sainteté et la justice, marchant en sa présence tous les jours de notre vie. »

13. *II Corinthiens, III,* 17 : « Où est l'esprit du Seigneur, là aussi est la liberté. »

14. *Romains, VI* (comme ci-dessus, n° 6).

15. *I Corinthiens, IX,* 19 : « Etant libre à l'égard de tous, je me suis rendu serviteur de tous, pour gagner à Dieu un plus grand nombre de personnes. »

16. I Pierre, I, 22 : « Rendez vos âmes chastes et pures par une obéissance d'amour, et que l'affection sincère que vous aurez pour vos frères vous donne une attention continuelle à vous témoigner les uns aux autres une tendresse qui naisse du fond du cœur.

17. *Ibidem, II,* 20 : « Si en faisant du bien vous souffrez avec patience, c'est là ce qui est agréable à Dieu. »

18. Luc, XXI, 19 : « C'est par votre patience que vous posséderez vos âmes. »

19. Matthieu, IV, 17 : « Faites pénitence, car le royaume de Dieu est proche. »

20. *Ibidem, XVI, 24* : « Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il renonce à lui-même, qu'il porte sa croix, et qu'il me suive. »

21. *Ecclésiastique, VIII, 11-12* : « Ne négligez pas les entretiens des vieillards, parce qu'eux-mêmes ont appris de leurs pères ce qu'ils vous disent ; car vous apprendrez d'eux à avoir de l'intelligence, et à répondre lorsqu'il en sera temps. »

22. *Deutéronome, XXXII, 7* : « Interrogez votre père, et il vous instruira ; interrogez vos aïeux, et ils vous raconteront. »

23. JÉRÉMIE, VI, 16 : « Voici ce que dit le Seigneur : Tenez-vous sur les voies, considérez et demandez quels sont les anciens sentiers, pour connaître la bonne voie, marchez-y, et vous trouverez le rafraîchissement de vos âmes. »

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. S. IRÉNÉE, *adversus hæreses Valentini lib. III, c. 4* : C'est le passage cité plus haut, chapitre *du Symbole*, question XXII, témoignage 10, page 151, tome Ier.

2. S. EPIPHANE, *hær. 61 contra apostolicos*. Nous avons cité ce passage dans ce chapitre-ci des commandements de l'Eglise, question XVI, témoignage 23, page 123.

3. S. BASILE, *Lib. de Spiritu Sancto, v. 27*. C'est le même passage que celui qui a été rapporté plus haut, question II, témoignage 2, page 4.

4. S. AUGUSTIN, *Epist. CVIII ad Seleucianam*, discutant l'époque où les apôtres ont pu être baptisés, dit ces paroles : « Mais on ne trouve pas écrit tout ce qui a été fait. »

5. VINCENT de Lérins, *Commonit. adversus profanas hæres. novitates* : « C'en est assez pour prouver que le caractère général des hérésiarques est d'aimer la nouveauté, de se déclarer contre l'ancienne doctrine de l'Eglise, et de lui opposer une doctrine qui porte faussement le nom de science, et dont ils ne peuvent faire profession sans encourir un funeste naufrage par la perte de la foi ; que le propre des catholiques est au contraire de conserver soigneusement le dépôt sacré de la tradition, et de condamner les nouveautés profanes. »

6. S. CYPRIEN, *Epist. ad Pompeianum*, comme dans le corps de la réponse.

Question XVIII.

Comment peut se résumer toute la doctrine développée jusqu'ici ?

Tout ce qui a été exposé jusqu'ici comme précis de la doctrine chrétienne a pour objet de poser les fondements de la véritable sagesse, qui résulte de la réunion des trois principales vertus, ou de la foi, de l'espérance et de la charité. Par la foi l'âme chrétienne adhère fortement à la vérité de Dieu, et y met son appui. Par l'espérance elle considère encore de plus près la bonté divine, déjà connue et conçue par la foi. Par la charité enfin elle s'unit intimement à Dieu, et au prochain en vue de Dieu.

Au reste, ce qui regarde la foi nous est enseigné dans le symbole des apôtres, où nous sont proposées les principales vérités que tout chrétien doit faire profession de croire. Ce qui doit faire l'objet de nos désirs, et par là même de notre espérance, nous est mis sous les yeux dans l'oraison dominicale. À la pratique de la charité enfin se rapportent les préceptes du décalogue contenus dans les deux tables.

Origène a donc bien eu raison de dire : « A mes yeux la foi pose les fondements ou jette la semence du salut ; l'espérance en élève l'édifice, en fait croître la tige une fois sortie de terre ; la charité lui donne sa maturité, ou met le comble à tout l'ouvrage. »

Heureux donc ceux qui écoutent et gardent la parole de Dieu ; qui connaissent et accomplissent la volonté du Père céleste, en marchant sous la conduite de Jésus-Christ et persévérant jusqu'à la fin dans la foi, l'espérance et la charité.

C'est tout ce que nous avions à dire de ces trois vertus reines pour le plan que nous nous sommes proposé. Comme ce sont des vertus divinement infuses, et qu'elles nous divinisent en quelque sorte, elles sont appelées pour cette raison vertus théologales, et c'est à bon droit qu'on les considère comme le domaine propre de la sagesse chrétienne (XVIII).

XVIII.

Quæ demum est summa omnium superiorum ?

Quæ à principio quidem hucusque tractata sunt de summa Christianæ doctrinæ, eo spectant ut vera Christiani hominis sapientia constituatur : quæ tribus illis virtutibus, fide, spe, et charitate comprehenditur. Et fide quidem veritati Dei firmiter assentitur, eique innititur anima. Spe autem propiùs adhuc apprehendit bonitatem Dei fide jam cognitam atque conceptam : Charitate demum Deo proximoque propter Deum conjungitur et unitur.

Cæterùm de fide nos docet symbolum

TÉMOIGNAGES DE L'ÉCRITURE.

1. *I. Corinthiens, XIII,* 13 : « Ces trois vertus, la foi, l'espérance et la charité, demeurent à présent, mais la charité est la plus excellente des trois. »

2. *II. Timothée II,* 22 : « Suivez la justice, la foi, la charité et la paix, avec ceux qui invoquent le Seigneur d'un cœur pur. »

3. *Hébreux, XI,* 1 : « La foi est le fondement des choses que l'on doit espérer, une pleine conviction des choses qu'on ne voit point. »

4. *Galates, V,* 5-6 : Mais nous, c'est par l'esprit et en vertu de la foi que nous espérons recevoir la justice. — Car en Jésus-Christ, ni la circoncision, ni l'incirconcision ne servent de rien; mais ce qui sert, c'est la foi qui est animée de la charité. »

5. *Romains, VIII,* 38-39 : « Je suis assuré que ni la mort, ni la vie, ni les anges, ni les principautés, ni les puissances, ni les choses présentes, ni les futures, ni la violence, — ni tout ce qu'il y a de plus haut ou de plus profond, ni aucune créature, ne pourra jamais nous séparer de l'amour de Dieu, en Jésus-Christ Notre-Seigneur. »

6. JEAN, XIV, 21-23 : « Celui qui m'aime sera aimé de mon Père, et je l'aimerai aussi, et je me découvrirai moi-même à lui. — Si quelqu'un m'aime, il gardera ma parole, et mon Père l'aimera, et nous viendrons à lui, et nous ferons en lui notre demeure. »

7. *Romains, XIII,* 8 : « Celui qui aime son prochain a par là même accompli la loi. »

8. LUC, XI, 28 : « Heureux ceux qui écoutent la parole de Dieu et qui la mettent en pratique. »

9. *Romains, II,* 13 : « Ce ne sont point ceux qui écoutent la parole qui sont justes devant Dieu; mais ceux qui gardent la loi seront seuls justifiés. »

---

apostolicum, dum ea proponit, quæ maximè sunt credenda Christiano. De his verò quæ speranda et desideranda, precatio nos instituit dominica. Ad charitatem porrò spectant, quæ duabus tabulis Decalogus exhibet.

Præclarè igitur Origines : Puto, inquit, quòd prima salutis initia, et ipsa fundamenta fides est : profectus verò et augmenta ædificii spes : perfectio autem et culmen totius operis charitas.

Illi ergo beati, qui audiunt et custodiunt verbum Dei, quique voluntatem Patris cognoscunt et faciunt, in fide, spe, et charitate duce Christo ambulantes atque perseverantes.

Et hactenus pro instituti quidem nostri ratione satis de summis illis virtutibus, quæ cùm divinitus infundantur, ac divinos mortales faciant, jure quidem theologicæ nuncupantur, recteque ad sapientiam christianam referuntur.

10. Luc, VI, 46-49 : « Mais pourquoi m'appelez-vous, Seigneur, Seigneur, et ne faites-vous pas ce que je dis? — Je vais vous montrer à qui est semblable tout homme qui vient à moi, qui écoute mes discours et qui les met en pratique. — Il est semblable à un homme qui bâtit une maison, et qui après avoir creusé bien avant, etc. — Mais celui qui écoute mes paroles sans les pratiquer, est semblable à un homme qui a bâti sa maison sur la terre, sans y faire de fondement. »

11. Matthieu, VII, 21-22, 24-26 : « Tous ceux qui me disent : Seigneur, Seigneur, n'entreront point pour cela dans le royaume des cieux; mais celui-là y entrera, qui fait la volonté de mon Père qui est dans les cieux. — Plusieurs me diront en ce jour; etc. — Quiconque donc entend ces paroles que je dis et les met en pratique, sera comparé à un homme sage, etc. — Mais quiconque entend ces paroles que je dis, et ne les pratique point, sera semblable à un homme insensé, etc. »

12. *Ibidem, XIX,* 17 : « Si vous voulez entrer dans la vie, gardez les commandements. »

13. *Ibidem, XXV,* 35 : « J'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger, etc. »

14. Jean, XV, 2 : « Mon Père retranchera toute branche qui ne porte point de fruit en moi. »

15. Matthieu, X, 22 : « *Id., XXIV,* 13 : « Mais celui-là sera sauvé, qui persévèrera jusqu'à la fin. »

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. S. Augustin, *Lib. II Retractationum,* c. 63, passage rapporté plus haut, chapitre *de la foi et du symbole,* question II, témoignage 1, page 5, tome Ier.

2. Le même, *Enchirid. ad Laurentium,* c. 7 : « Le prophète a dit : *Quiconque invoquera le nom du Seigneur, sera sauvé.* De là le besoin de l'oraison dominicale. Mais l'apôtre, après avoir rapporté ce témoignage du prophète à l'appui de sa doctrine de la grâce, ajoute aussitôt : *Mais comment l'invoqueront-ils, s'ils ne croient pas en lui?* De là le besoin du symbole. Le symbole et l'oraison dominicale pris ensemble comprennent les trois vertus : car si la foi croit d'une part, de l'autre l'espérance et la charité prient. Mais l'espérance et la charité ne peuvent être sans la foi; la foi prie donc aussi, mais par l'organe de l'espérance et de la charité. C'est pour cette raison que l'apôtre vient de dire : *comment l'invoqueront-ils, s'ils ne croient pas en lui?* »

3. Origène, *in caput IV epistolæ ad Romanos*, comme dans le corps de la réponse.

Question XIX.

La doctrine chrétienne ne comprend-elle pas quelque autre objet?

La doctrine chrétienne s'étend encore à d'autres matières : car elle traite aussi des sacrements, qui sont comme des instruments d'institution divine nécessaires à tous les chrétiens pour former, faire croître et entretenir en eux, et même leur faire recouvrer au besoin la foi, l'espérance et la charité.

Ajoutez à cela, que ni la sagesse ni la justice chrétiennes ne peuvent subsister et se conserver sans les sacrements, puisque sans eux il est inévitable que la religion s'éteigne. Les sacrements ont donc une place distinguée dans la doctrine chrétienne, qui serait incomplète si elle n'en traitait la matière (XIX).

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. S. Augustin, *in Joannem tractatu* 120 : « L'Evangile s'est servi d'une expression énergique en disant du soldat qu'il ouvrit le côté de Jésus-Christ, pour dire qu'il l'avait percé et blessé. Le côté du Sauveur est devenu en effet comme la porte de la vie, comme la source d'où ont coulé les sacrements, sans lesquels on ne saurait entrer dans la véritable vie. »

2. Le même, *Lib. XIX contra Faustum manichæum*, c. 11 : « Les hommes ne peuvent se réunir en corps de religion, soit vraie soit fausse, sans prendre en quelque sorte pour points de ralliement certains sacrements ou signes visibles. »

3. Le même, *Lib. de verà religione*, c. 17 : « Mais, puisque la piété commence par la crainte et s'achève par l'amour, comme sous l'empire de l'ancienne loi qui était le temps de la servitude, le peuple juif n'était retenu que par la crainte, il était chargé aussi d'un grand nombre de cérémonies et de figures. Et cette

---

XIX.

Anne aliud quicquam ad doctrinam Christianam spectat?

Etiam : huc enim planè spectat doctrina de sacramentis, ut norint christiani, quibus veluti instrumentis divinitùs institutis habeant opus ad fidem, spem, et præcipuè charitatem accipiendam, exercendam, augendam, conservandam, ac etiam reparandam.

Adde, quòd neque sapientia, neque justitia christiana constitui, ac retineri absque sacramentis potest, ut sine quibus religionem universam extingui prorsus necesse sit. Habent igitur ea sublimem in doctrina christiana locum, et necessariam quoque tractationem.

conduite était utile à ce peuple pour lui faire désirer la grâce de Dieu, que les prophètes prédisaient devoir descendre un jour du ciel sur la terre. — Et lorsqu'elle est descendue par l'incarnation de la Sagesse divine, qui s'est revêtue de la nature humaine, et nous a remis en liberté, Dieu a établi un petit nombre de signes ou de sacrements, mais tous très-salutaires pour former la société du peuple chrétien ou de cette grande multitude de fidèles librement associés ensemble pour servir le même Dieu.

4. Le même, *Epist.* 118 *ad Januarium*, c. 1 : « Je demande que vous vous pénétriez avant tout de cette vérité capitale, que notre Seigneur Jésus-Christ, comme il l'a dit lui-même dans son évangile, nous a imposé un joug peu pénible et un fardeau fort léger : ce qui l'a engagé à donner pour lien à son nouveau peuple des sacrements en fort petit nombre, d'une administration facile, d'une signification claire et précise, comme sont, par exemple, le baptême qui se confère au nom des trois personnes divines, la participation à son corps et à son sang, et les autres dont peuvent faire mention les Ecritures canoniques; abrogeant en même temps toutes ces observances dont était chargé l'ancien peuple, qui convenaient fort bien en effet à la dureté de son cœur et à ces temps de servitude ou de crainte, et dont on lit le détail dans le livre de Moïse. »

CHAPITRE IV.

DES SACREMENTS.

Question I.

Pourquoi les chrétiens ont-ils besoin d'être instruits sur les sacrements?

Les chrétiens ont besoin d'être instruits sur les sacrements, afin qu'y ayant recours, et recevant la grâce dont ces sacrements sont les canaux, ils puissent, ainsi appuyés sur les mérites de Jésus-Christ, soutenir les combats que le démon leur livre, s'avancer dans la vertu, et faire de continuels progrès dans le service de Dieu (I).

I.
Cur de Sacramentis docendi sunt Christiani?

Quia sacramentorum cognitio et usus facit, ut illi accepta ex Jesu Christi meritis gratia, quæ per sacramenta ipsa confertur, legitimè exerceantur, et conserventur, atque promoveantur in divino cultu.

TÉMOIGNAGES DES ÉCRITURES.

1. *Tite, III,* 5 : « Il nous a sauvés par l'eau de la régénération et par le renouvellement du Saint-Esprit. »

2. JEAN, III, 5 : « Si un homme ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu. »

3. *Ibidem, VI,* 51-52, 56, 58-59 : « Je suis le pain vivant qui est descendu du ciel. — Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement, et ce pain que je donnerai, c'est ma chair pour la vie du monde. — Ma chair est véritablement une nourriture, et mon sang un véritable breuvage, etc. — De même celui qui me mange, vivra aussi par moi. — Celui qui mange ce pain vivra éternellement.

4. *Ibidem, XX,* 22-23 : « Il souffla sur eux et leur dit : Recevez le Saint-Esprit. — Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. »

Question II.

Qu'est-ce que le culte divin, et combien en distingue-t-on d'espèces?

Le culte divin est l'hommage souverain qu'un chrétien se fait un devoir de rendre à Dieu son créateur et son Sauveur.

Car il n'est pas douteux que, si l'homme a été créé dès le commencement, s'il a été racheté dans la suite, si enfin il est dans ce monde pour quelque fin à remplir, c'est principalement pour rendre à Dieu un culte pur et véritable.

Or, le culte dû à Dieu est de deux sortes : il est intérieur ou extérieur. Le culte intérieur, qui est celui par lequel nous nous unissons à Dieu de cœur et d'affection, consiste, comme nous l'avons déjà fait entendre, dans la pratique des actes de foi, d'espérance et de charité. Le culte extérieur est comme l'expression du culte intérieur, qui se rend sensible par certains signes ou rites extérieurs et visibles. Car, bien que Dieu, qui se suffit à lui-même pour sa perfection et son bonheur, n'ait aucun besoin de nos biens, il n'en exige pas moins que l'homme, qui lui doit tout son être tant corporel que spirituel, lui rapporte de même tout son être, en dévouant à son culte légitime son âme par le culte intérieur, et son corps par le culte extérieur joint au premier : ce qui peut s'accomplir sans doute de bien des manières, mais jamais d'une manière plus fructueuse que par les sacrements.

Car il a plû à la divine sagesse de s'accommoder ainsi à la faiblesse des enfants d'Adam, et d'exercer sa puissance au moyen de choses matérielles et de signes qui tombent sous les sens. Car notre âme, quoique immortelle, enfermée dans le corps mortel auquel elle est unie, comme dans une obscure prison, a principalement besoin du ministère des sens, sans lesquels elle ne saurait d'ordinaire s'élever à la contemplation des choses divines. C'est pourquoi Dieu a institué, tant dans l'ancienne que dans la nouvelle loi, beaucoup de cérémonies qui se rapportent au culte extérieur, et du nombre desquelles sont les sacrements que le peuple de Dieu s'est toujours fait un devoir d'observer (II).

TÉMOIGNAGES DES ÉCRITURES.

1. *Proverbes, XVI, 4* : « Le Seigneur a fait tout pour lui-même. »

2. *Genèse, I, 26-27* : « Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance. — Et Dieu le créa a son image et à sa ressemblance. »

3. *II. Corinthiens, V, 15* « Jésus-Christ est mort pour tous, afin que ceux qui vivent nè vivent plus pour eux-mêmes, mais pour celui qui est mort et qui est ressuscité pour eux.

4. *I. Thessaloniciens, V, 9-10* : « Dieu ne nous a pas destinés pour être les objets de sa colère, mais pour obtenir le salut par Jésus-Christ Notre-Seigneur, — qui est mort pour nous, afin que,

---

II.

Quid et quotuplex est cultus divinus ?

Cultus divinus dicitur, quem Christianus tanquam præcipuum ac summum obsequium debet ac præstat Creatori ac Salvatori suo Deo Optimo Maximo.

Neque enim est dubium, hominem ea potissimum causa, ut Deum purè integreque colat, et initio conditum, et postea redemptum, atque ad id omninò destinatum esse.

Divinus autem cultus est duplex : interior et exterior. Interior, quo per intellectum et affectum Deo conjungimur, fide, spe, et charitate, ut antea dictum est, perficitur. Exterior est professio quædam cultus interioris, quem externis quibusdam et visibilibus signis ritibusque declaramus. Deus enim, qui bonorum nostrorum non eget, quippe beatus per se totusque perfectus, tamen, sicut totum ipse hominem tum corpore, tum animo constare voluit, sic eumdem quoque totum, hoc est, secundùm omnem sui partem reposcit, à quo sincerè studioseque colatur : anima quidem secundùm interiorem, uti docuimus : corpore vero secundùm exteriorem cultum cum interiore conjunctum, quod multis sanè modis, sed vel maximè et saluberrimè per usum sacramentorum præstatur.

Sic enim divinæ visum est sapientiæ, mortalium se imbecillitati accommodare, suamque virtutem per quasdam externas res et signa, quæ sensibus percipiuntur, exercere. Animus quippe noster immortalis, in hoc obscuro et caduco corpore velut carcere quodam inclusus, sensuum ministerio plurimum utitur, neque circa hoc adminiculum ad divina capessenda solet assurgere. Itaque tum in veteri tum nova lege sacramenta, multaque ad cultum externum pertinentia instituit Deus, ac Dei populus semper observavit.

soit que nous veillions, soit que nous dormions, nous vivions toujours avec lui. »

5. I. Pierre, III, 9 : « C'est à cela que vous avez été appelés, afin de devenir héritiers de la bénédiction. »

6. Matthieu, V, 16 : « Qu'ainsi votre lumière luise devant les hommes, afin que voyant vos bonnes œuvres, ils glorifient votre Père qui est dans le ciel. »

7. *Romains, XII,* 17 : « Ayez soin de faire le bien non-seulement aux yeux de Dieu, mais aussi aux yeux des hommes. »

8. *I. Corinthiens, XIV,* 40 : « Que tout se fasse avec ordre et bienséance parmi vous. »

9. *Psaume, XV,* 1 : « J'ai dit au Seigneur : vous êtes mon Dieu, vous n'avez pas besoin de mes biens. »

10. *I Timothée, VI,* 15-16 : « Celui qui est heureux, qui est le seul puissant, le Roi des rois, le Seigneur des seigneurs; — qui seul possède l'immortalité, qui habite une lumière inaccessible. »

11. Matthieu, V, 48 : « Soyez donc, vous autres, parfaits, comme votre Père céleste est parfait. »

12. *Genèse, II,* 7 : « Le Seigneur Dieu forma donc l'homme du limon de la terre, et il répandit sur son visage un souffle de vie, et l'homme devint vivant et animé. »

13. *Proverbes, XVI,* 4 : « Le Seigneur a fait tout pour lui-même. »

14. Luc, X, 27 : « Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, de toutes vos forces et de tout votre esprit. »

15. *Deutéronome, VI,* 5 : « Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme et de toutes vos forces. »

16. Matthieu, XXII, 37 : « Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme et de tout votre esprit. »

17. *I. Corinthiens, VI,* 19-20 : « Ne savez-vous pas que vos membres sont les temples du Saint-Esprit qui réside en vous? — Glorifiez donc Dieu, et portez-le dans vos personnes.

18. *Psaume LXXXIII,* 2 : « Mon cœur et ma chair brûlent d'une ardeur pleine de joie pour le Dieu vivant. »

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. S. Augustin, *de Civitate Dei,* lib. X, c. 1 : « Ce que la langue grecque désigne par λατρεία, et que la langue latine traduit

par *servitus*, mais servitude uniquement vouée au culte de Dieu; ce qui se dit en grec θρησκεία, en latin *religio*, mais religion qui nous attache à Dieu; enfin cette θεοσέβεια, que nous ne pouvons rendre qu'en trois mots, *culte de Dieu;* tout ce que ces différentes expressions comprennent n'est décidément dû qu'à Dieu, au vrai Dieu qui divinise ses serviteurs. »

2. Le même, *Enchirid. ad Laurentium*, c. 2 : « La piété est la sagesse qui convient à l'homme. C'est ce que nous apprend le livre de Job; car nous y lisons que la sagesse elle-même a dit à l'homme : *La piété, voilà la sagesse*. Si vous me demandez ce que l'Ecriture entend ici par piété, c'est ce que vous trouverez plus clairement expliqué dans le grec où se lit le mot θεοσέβειαν, qui veut dire *culte de Dieu*. Car le mot *piété* pourrait encore se traduire en grec par εὐσέβεια, qui signifie tout culte bon, quoique ce même mot signifie plus spécialement le culte de Dieu. Mais rien de plus clair que le mot θεοσέβεια, qui exprime nettement le culte de Dieu, et à quoi le texte sacré réduit toute la sagesse de l'homme. Mais vous désirerez peut-être que je vous explique en peu de mots, et d'une manière succincte, de quelle manière ce culte dû à Dieu doit se rendre. »

3. Le même, *in Ps.* 73 : « Si nous distinguons les deux Testaments, l'Ancien et le Nouveau, c'est que les sacrements n'y sont pas les mêmes, ni les promesses les mêmes ; mais ce sont néanmoins presque partout les mêmes préceptes. Pourquoi, me demanderez-vous, sont-ce les mêmes préceptes ? Parce que c'est toujours le même Dieu à servir. Mais ce ne sont pas les mêmes sacrements, parce que ceux d'aujourd'hui procurent le salut, au lieu que les autres se bornaient à promettre le Sauveur. Les sacrements, dis-je, du Nouveau-Testament procurent le salut, et ceux de l'Ancien-Testament promettaient le Sauveur. Les sacrements ont été changés ; ils sont maintenant plus faciles, moins multipliés, plus salutaires, plus avantageux. »

4. Le même, *Lib. XIX contra Faustum manichæum*, c. 11 : « Les hommes ne peuvent se réunir en corps de religion, soit vraie, soit fausse, à moins de prendre en quelque sorte pour point de ralliement certains sacrements ou signes visibles : sacrements d'une merveilleuse vertu, et qu'on ne peut mépriser sans sacrilége. Car il y a de l'impiété à mépriser ce que la piété réclame comme moyen essentiel de l'entretenir. »

5. Le même, *de Doctrinâ christianâ, lib III*, c. 9 : « Maintenant que la résurrection de Notre-Seigneur a éclairé le jour de

notre liberté, nous ne sommes plus chargés du lourd bagage de toutes ces cérémonies, dont la signification n'est plus pour nous un mystère; mais nous avons à leur place un petit nombre de sacrements aisés à recevoir, d'une signification sublime, d'une spiritualité exquise, et qui ont pour auteur Notre-Seigneur lui-même ou qui nous viennent d'institution apostolique; comme est, par exemple, le sacrement de baptême, et comme est encore le mystère du corps et du sang de Jésus-Christ. »

6. Le même, *Quæst. LXXXIV super Leviticum :* « Comment est-ce donc que Moïse sanctifie, aussi bien que le Seigneur? Moïse sanctifie, mais non pas comme le Seigneur : il sanctifie par des sacrements visibles en qualité de ministre, tandis que le Seigneur sanctifie par sa grâce que répand l'Esprit-Saint, et sans laquelle les sacrements visibles eux-mêmes n'auraient aucune efficacité. Car sans cette opération sanctifiante de la grâce invisible, à quoi les sacrements visibles peuvent-ils servir?..... Il suit de là qu'il s'en est trouvé quelquefois qui ont été sanctifiés invisiblement sans le secours d'aucun sacrement visible, et néanmoins avec le même profit, ces sacrements d'ailleurs ayant changé selon les temps et n'étant pas les mêmes aujourd'hui qu'ils étaient autrefois; au lieu que la sanctification extérieure produite par les sacrements visibles n'est d'aucune utilité, si elle n'est accompagnée de cette sanctification invisible. Il ne faut pas mépriser pour cela ces sacrements; car le mépris qu'on en ferait mettrait un obstacle invincible à la sanctification intérieure. Aussi lisons-nous (*Act., X,* 48) que Corneille et ceux de sa maison, quoiqu'ils fussent d'avance sanctifiés invisiblement par l'infusion de la grâce du Saint-Esprit, ne s'en firent pas moins baptiser; et cette sanctification visible ne fut point considérée comme superflue, quoiqu'elle eût été devancée par la sanctification invisible. »

7. Le même, *Quæst. XXXIII super Numeros :* « Ce sont les mêmes choses dans l'Ancien-Testament que dans le Nouveau; mais dans l'Ancien elles sont comme voilées, au lieu que dans le Nouveau ce voile est levé : là c'était la figure; ici c'est la réalité. Et non-seulement les sacrements sont différents; mais au lieu que dans l'Ancien-Testament il semble n'être question que de promesses temporelles, qui signifient obscurément des récompenses spirituelles, dans le Nouveau au contraire ces biens spirituels et éternels sont promis sans figure. »

8. Tertullien, *Lib. de resurrectione carnis,* c. 8 : « C'est la chair qui est lavée, pour que l'âme soit purifiée; c'est sur la

chair que l'on fait les onctions, pour que l'âme soit consacrée ; c'est la chair qui est marquée du signe sacré pour que l'âme soit fortifiée ; c'est la chair qui est atteinte par l'imposition des mains, pour que l'âme soit illuminée par l'Esprit ; c'est la chair enfin qui est nourrie du corps et du sang de Jésus-Christ, pour que l'âme s'engraisse de la substance de son Dieu. »

9. S. Grégoire, *Lib. VI, c. 3 in I Regum, sive in caput XVI libri primi Regum :* « Les sacrements nous sont conférés extérieurement, pour que la grâce de l'Esprit-Saint nous pénètre intérieurement. L'opération de l'homme est extérieure, mais il n'y a que celle de Dieu qui soit intérieure. L'homme consacre au dehors; l'Esprit-Saint sanctifie au dedans. Un homme donne à un autre un ordre sacré ; mais celui qui reçoit cet ordre est visité aussi par l'Esprit-Saint ; et en même temps qu'il est élevé au dehors par l'ordre qui lui est conféré, il est fortifié au dedans par le Saint-Esprit. »

10. S. Chrysostôme, *Homiliâ 60 ad populum Antiochenum*, et *hom.* 83 (al. 82) *in Matthæum :* « Ce que Dieu nous donne (dans le sacrement de l'Eucharistie) n'a rien de sensible : tout y est spirituel, quoique revêtu d'emblêmes qui tombent sous les sens. C'est ainsi que dans le baptême l'action est sensible, mais ce que cette action produit, savoir la naissance et la régénération ou rénovation de l'homme, est tout spirituel. Sans doute que si vous étiez un être incorporel, Dieu ne vous eût fait aussi que des dons purement incorporels ; mais comme votre âme est unie à un corps, il vous donne les biens spirituels sous des enveloppes sensibles. »

Question III.

Qu'est-ce qu'un sacrement ?

Un sacrement est un signe extérieur et visible de la grâce invisible dont Dieu est l'auteur, institué par Jésus-Christ pour nous conférer cette grâce, et par là-même notre sanctification.

Ce ne sont donc pas des signes indifférents, que les sacrements de l'Eglise, comme il plaît de les appeler : ce sont des signes certains, sacrés et efficaces, qui ont Dieu même pour auteur et pour garant de leur efficacité.

Ce sont des signes, puisqu'ils nous représentent, par ce qui se passe extérieurement dans leur administration, les effets spirituels que Dieu opère invisiblement en nous.

Ce sont des signes certains, sacrés et efficaces, puisque non-seulement ils signifient la grâce, mais qu'ils la contiennent en

outre et nous la confèrent très-certainement pour la sanctification de nos âmes. Car les sacrements, autant qu'il est en eux, pour parler comme saint Cyprien, ne peuvent être sans une vertu qui leur soit propre, et les divins mystères conservent leur majesté, lors même qu'ils sont administrés par des indignes.

Dans le sacrement de baptême, par exemple, l'ablution extérieure, qui a pour effet naturel de nettoyer le corps, est un symbole efficace de la purification intérieure, en présentant le témoignage indubitable du changement heureux opéré dans l'âme. De même, dans les autres sacrements, les huiles saintes, les espèces du pain et du vin, et autres semblables matières visibles, ont été convenablement instituées pour nous indiquer et nous conférer en même temps la grâce divine et le salut de notre âme, qui en est l'effet infaillible, à moins que nous n'en approchions dans d'indignes dispositions.

Par le Baptême en effet, nous sommes régénérés et renouvelés; par la Confirmation, nous croissons et nous nous fortifions dans la grâce que nous avons reçue; par l'Eucharistie, nous sommes nourris et sustentés ; par la Pénitence, nous recouvrons la santé ou même la vie spirituelle que le péché nous aurait fait perdre; nous recevons de même par les autres sacrements, ainsi que nous le montrerons dans son lieu, des secours analogues à la nature de chacun d'eux (III).

III.

Quid est Sacramentum?

Est divinæ et invisibilis gratiæ externum et visibile signum à Christo institutum, ut per id quisque Dei gratiam accipiat, atque sanctificationem.

Quare non quævis signa sunt, quæ Ecclesiæ sacramenta dicuntur : sed certa, sacrosancta et efficacia signa, christianis ex divina institutione et promissione commendata.

Signa quidem idcirco, quoniam externa quadam specie et similitudine id nobis referunt et declarant, quod per ipsa Deus nobiscum invisibiliter atque spiritualiter agit.

Certa verò, sacrosancta simul et efficacia signa, quoniam indubiè quam gratiam significant, etiam continent conferuntque ad nostram sanctificationem. Sacramenta enim, quantum in se est (ut Cyprianus loquitur), sine propria esse virtute non possunt, nec ullo modo divina se absentat Majestas mysteriis, quamvis etiam ab indignis administrentur.

Ut exempli causa, in sacramento baptismi exterior ablutio, quæ sordes corporis purgat, efficax est symbolum interioris ablutionis, utpote testimonium præbens indubitatum, quòd spiritualiter anima purificetur. Sic res aliæ visibiles et externæ, ut oleum, panis vinique species, quarum in sacramentis necessarius est usus, aptè nobis constituuntur, tum ad significandum, tum ad conferendum homini divinam gratiam, animæque salutem, modò ad hæc non indignè accedatur.

Per baptismum etiam regeneramur et renovamur : per confirmationem augemur et roboramur : per Eucharistiam nutrimur et reficimur : per pœnitentiam restituimur, et sanamur in vita spirituali : in qua per reliqua itidem sacramenta, pro sua cujusque ratione juvamur atque provehimur, ut suo deinde loco aperiemus.

TÉMOIGNAGES DE L'ÉCRITURE.

1. *Tite, III,* 5-6 : « Il nous a sauvés par l'eau de la régénération et par le renouvellement du Saint-Esprit, — qu'il a répandu sur nous avec une riche profusion par Jésus-Christ notre Sauveur. »

2. *Romains, VI,* 3, 7 : « Nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort.—Celui qui est mort est délivré du péché. »

3. *I Corinthiens, VI,* 9-11 : « Ni les fornicateurs, etc., — ne seront héritiers du royaume de Dieu. — C'est ce que quelques-uns d'entre vous ont été autrefois ; mais vous avez été lavés, sanctifiés et justifiés au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ et par l'Esprit de notre Dieu. »

4. JEAN, III, 3 : « Si quelqu'un ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu. »

5. *Tite, III,* 5 : « Il nous a sauvés par l'eau de la régénération, etc. »

6. *Actes, VIII,* 14, 17 : « Les apôtres qui étaient à Jérusalem ayant appris que ceux de Samarie avaient reçu la parole de Dieu, etc.—Alors ils leur imposaient les mains, et ils recevaient le Saint-Esprit. »

7. *Ibidem, I,* 8 : « Vous recevrez la vertu du Saint-Esprit qui descendra sur vous, et vous me rendrez témoignage dans Jérusalem, et dans toute la Judée et la Samarie, et jusqu'aux extrémités de la terre. »

8. LUC, XXIV, 49 : « Je vais vous envoyer le don que mon Père vous a promis ; cependant tenez-vous dans la ville, jusqu'à ce que vous soyez revêtus de la force d'en-haut. »

9. JEAN, VI, 52, 56, 58-59 : « Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement : et le pain que je donnerai, c'est ma chair pour la vie du monde. — Ma chair est vraiment une nourriture, et mon sang est vraiment un breuvage. — Celui qui me mange, vivra aussi par moi. — Celui qui mange ce pain vivra éternellement. »

10. *Ibidem, XX,* 23 : Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. »

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. S. BERNARD, *Serm. de cœnâ Domini :* « On appelle sacrement ou un signe sacré, ou un secret religieux... Aux approches

de sa passion, Notre-Seigneur s'occupa de pourvoir ses disciples d'une multitude de grâces, qu'il lui plut d'attacher, tout invisibles qu'elles sont par leur nature, à des signes visibles. C'est dans ce but qu'il institua tous les sacrements. Chaque grâce particulière eut dès-lors son sacrement ou son signe particulier. »

2. S. AUGUSTIN, *Lib. X de Civitate Dei :* « Le sacrifice visible est le sacrement ou signe sacré du sacrifice invisible. »

3. Le même, *Lib. III de Doctrinâ christianâ*, c. 9 : C'est le passage cité plus haut, question II, témoignage 5, page 145.

4. S. AMBROISE, *Lib. IV, de sacramentis*, c. 4 : « Quel est l'auteur des sacrements, sinon le Seigneur Jésus ? C'est du ciel que ces sacrements nous ont été apportés. »

5. Le concile de Florence, dans le décret d'Eugène IV aux Arméniens (1) : « Les sacrements de l'ancienne loi ne produisaient pas la grâce, mais figuraient seulement qu'elle serait donnée en vertu des mérites du Christ. Nos sacrements au contraire contiennent la grâce, et la confèrent à ceux qui les reçoivent dignement. »

6. Le concile de Trente, session VII, canon 1 *des Sacrements en général :* « Si quelqu'un dit que les sacrements de la nouvelle loi n'ont pas été institués par Notre-Seigneur Jésus-Christ, ou qu'il y en a plus ou moins de sept, qui sont *le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre* et *le Mariage ;* ou que quelqu'un de ces sept n'est pas proprement et véritablement un sacrement : qu'il soit anathème. »

Canon 2 : « Si quelqu'un dit que les sacrements de la nouvelle loi ne diffèrent des sacrements de la loi ancienne, qu'en ce que les cérémonies et les pratiques extérieures en sont différentes : qu'il soit anathème. »

Canon 6 : « Si quelqu'un dit que les sacrements de la nouvelle loi ne contiennent pas la grâce qu'ils signifient ; ou qu'ils ne confèrent pas cette grâce à ceux qui n'y mettent point d'obstacle, comme si c'était seulement des signes extérieurs de la justice, ou de la grâce qui a été reçue par la foi, ou de simples marques distinctives de la religion chrétienne, par lesquelles on reconnaît dans le monde les fidèles d'avec les infidèles : qu'il soit anathème. »

Canon 7 : « Si quelqu'un dit que la grâce, en tant que son effet dépend de Dieu, n'est pas donnée à tout le monde ni tou-

(1) Cf. LABBE, *Conc.*, t. XIII, col. 534.

jours par ces sacrements, quand même on les recevrait avec toutes les conditions requises; mais qu'elle n'est donnée que quelquefois et à quelques-uns : qu'il soit anathème. »

Canon 8 : « Si quelqu'un dit de ces mêmes sacrements de la nouvelle loi, qu'ils ne confèrent pas la grâce par la vertu même qu'ils contiennent ; mais que la seule foi aux promesses de Dieu suffit pour obtenir la grâce : qu'il soit anathème. »

7. S. Augustin, *Epist.* 23 *ad Bonifacium :* « Si les sacrements n'avaient pas quelque ressemblance avec les choses dont ils sont les sacrements, ce ne serait plus des sacrements. »

8. Le même, *Lib. de catechizandis rudibus*, c. 26 : « Après qu'on lui aura bien inculqué (au catéchumène) que ces signes de choses divines, tout visibles qu'ils sont, se rapportent à des choses invisibles qu'on honore en eux..... »

9. Le même, *in psalmum* 73 : « Il y a des sacrements qui causent par eux-mêmes le salut, comme il y en a d'autres qui ne font que promettre le Sauveur. Les sacrements de la nouvelle alliance causent par eux-mêmes le salut ; ceux de l'ancienne ne faisaient que promettre le Sauveur. Les sacrements ont été changés, et sont devenus plus faciles, moins nombreux, plus salutaires, plus avantageux. »

10. Le même, *in psalmum* 77 (1) : « Quoique les sacrements fussent communs à tous, la grâce n'était pas à tous commune, et par cette grâce j'entends la vertu des sacrements. »

11. Le même, *contra Faustum manichæum, lib. XIX*, c. 11 : « Les sacrements ont une vertu merveilleuse, et on ne saurait les mépriser sans sacrilége. Car il y a de l'impiété à mépriser ce que la piété réclame comme lui étant rigoureusement indispensable. »

12. Le même, *ibidem*, c. 13 : « Les premiers sacrements ont été abrogés, parce que ce dont ils étaient la figure a eu son accomplissement ; et d'autres leur ont été substitués qui sont plus efficaces, plus utiles, en plus petit nombre, et qui s'obtiennent à moins de frais. »

13. *Ibidem*, c. 16 : « Que sont en effet tous ces sacrements matériels, sinon des choses visibles qui ont une sorte de langage, langage sacré sans doute, mais de nature muable et passagère ? Car si Dieu est éternel, l'eau du baptême, et les autres céré-

(1) Cf. *Opera S. Augustini*, t. IV, page 815, édition de Montfaucon; col. 1166, édition de Gaume.

monies qui accompagnent ce sacrement, ne sont pas éternelles pour cela; et d'un autre côté, si ces paroles rapides et qui nous font entendre le nom de Dieu n'étaient pas prononcées, il n'y aurait pas de consécration (ou de sacrement). Ces actions sont transitoires, des sons qui s'évanouissent aussitôt; mais leur vertu n'en est pas moins permanente, et le don spirituel, qui nous est accordé par leur moyen, a son effet pour l'éternité. »

14. S. Cyprien, *Serm. de cœna Domini*, comme dans le corps de la réponse.

15. S. Augustin, *contra Donatistas, lib. III*, c. 10 : « Le baptême de Jésus-Christ formulé avec les paroles de l'Evangile est toujours saint, quand bien même il serait administré par des adultères, et conféré à des adultères : sa sainteté intrinsèque ne saurait être viciée par l'impudicité personnelle de ceux qui le reçoivent ou qui l'administrent, et il conserve toujours sa divine vertu, soit pour le salut de ceux qui le reçoivent bien disposés, soit pour la perte de ceux qui le reçoivent mal. Si la lumière du soleil, ou même celle d'un simple flambeau, ne contracte aucune souillure de la fange sur laquelle elle se porte, comment le baptême de Jésus-Christ pourrait-il être souillé par les mauvaises dispositions de ceux qui le reçoivent ? »

16. Le même, *contra Donatistas, lib. V*, c. 20 : « Si Dieu prête sa vertu aux sacrements, et qu'ils soient administrés avec les paroles qu'il a instituées, quels que soient d'ailleurs ceux qui les administrent, ils sont toujours saints, comme ceux à qui ils sont inutiles à cause des mauvaises dispositions avec lesquelles ils les reçoivent, restent toujours mauvais. »

17. Tertullien, *Lib. de resurrectione carnis*, c. 8 ; c'est le passage cité plus haut, question II, témoignage 8, page 146.

18. S. Prosper, *Sententiâ* 69, *ex Augustino in psalmum* 142 *desumptâ* : « Le sacrement de la piété peut être reçu par un indigne, mais pour sa condamnation. Car ce qui est bon ne peut convenir à celui qui est mal disposé pour le recevoir. »

19. Le concile de Florence, dans le décret d'Eugène IV aux Arméniens (1) : « De ces sept sacrements, les cinq premiers ont pour objet le bien spirituel particulier à l'individu qui le reçoit ; les deux derniers, le bon gouvernement de l'Eglise et la multiplication de ses enfants. Par le Baptême en effet, nous renaissons à la vie de la grâce. Par la Confirmation, nous croissons en grâce

(1) Cf. Labbe, *Conc.*, t. XIII, col. 534-535.

et nous sommes fortifiés dans la foi. Ainsi régénérés et fortifiés, nous recevons dans l'Eucharistie un aliment divin. Si le péché a fait contracter quelque maladie à notre âme, la Pénitence est instituée pour nous en guérir. Enfin nous trouvons dans l'Extrême-Onction un remède, tant spirituel, que corporel même, selon que cela peut être avantageux à notre âme. Par l'Ordre, l'Eglise entretient ses moyens de gouvernement et de fécondité spirituelle; par le Mariage, la multiplication même matérielle de ses enfants. »

Question IV.

De quelles parties se compose chaque sacrement?

Chaque sacrement se compose de certaines paroles et d'un certain élément matériel. Dans les paroles, qui doivent être certaines et déterminées, consiste ce qu'on appelle la forme du sacrement. Dans l'élément extérieur, tel que l'eau, l'huile, le pain, le vin et autres choses semblables, consiste sa matière.

A ces deux choses, qui réunies font la substance du sacrement, il faut ajouter les autres conditions nécessaires pour qu'il soit dignement reçu ou convenablement administré, savoir l'institution divine, les qualités particulièrement requises dans le ministre, la droiture d'intention qu'il doit apporter, la foi que doit avoir le fidèle qui le reçoit, et autres accessoires de ce genre (IV).

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. Le concile de Florence, dans le décret d'Eugène IV aux Arméniens : « Chacun de ces sacrements requiert trois conditions, un élément qui en soit la matière, des paroles qui en soient la forme, et la personne du ministre qui le confère avec l'intention de faire ce que fait l'Eglise. Si une seule de ces conditions manque, il n'y a pas de sacrement. »

2. S. Augustin, *Tractat.* 80 *in Joannem :* « Omettez les paroles (du baptême), et l'eau n'est plus autre chose que de l'eau.

IV.

Quibus partibus constat unumquodque sacramentum?

Verbo et elemento. Per Verbum hic intellige certa quædam et determinata verba, in quibus ipsa consistit forma, quam vocant sacramentorum. Per elementum accipe res externas, quæ vera materia sunt sacramentorum; ut aqua, oleum, panis, vinum et ejusmodi.

Jam his partibus perfectè sumptis adjunguntur reliqua, quæ ad cujusque sacramentitum idoneam collationem, tum dignam susceptionem spectant, videlicet institutio divina, minister idoneus, intentio recta in ministro, fides in suscipiente, et si quæ sunt hujus generis alia.

Que la parole s'adjoigne à l'élément, et dès lors le sacrement existe, n'étant lui-même qu'une parole visible. D'où vient à l'eau cette vertu de purifier le cœur en même temps qu'elle lave le corps, sinon de l'efficacité que lui donne la parole, non parce qu'elle est prononcée, mais parce qu'elle est accompagnée de la foi ? Car dans la parole elle-même, autre chose est la parole qui s'évanouit bientôt, autre chose est la vertu qui subsiste. »

3. Le concile de Trente, session VII, canon 10 *des Sacrements en général :* « Si quelqu'un dit que tous les chrétiens ont l'autorité et le pouvoir d'annoncer la parole de Dieu et d'administrer tous les sacrements : qu'il soit anathème. »

Et canon 11 : « Si quelqu'un dit que l'intention, au moins celle de faire ce que fait l'Eglise, n'est pas requise dans les ministres des sacrements, lorsqu'ils les font et les confèrent : qu'il soit anathème. »

4. Le concile de Florence, décret déjà cité plus haut, témoignage 1, page 153.

Question V.

Combien y a-t-il de sacrements ?

Il y a sept sacrements, dont Jésus-Christ a fait don à ses apôtres, et par eux à l'Eglise, et que depuis, cette épouse de Jésus-Christ, cette colonne de la vérité, a toujours conservés et dispensés fidèlement. Ces sacrements sont : le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre et le Mariage.

Peu importe sans doute que les noms de ces sacrements se trouvent ou ne se trouvent pas dans l'Ecriture, pourvu que la chose s'y trouve, et que la parole de Dieu nous atteste leur vérité et leur vertu. Il suffirait de la tradition apostolique manifestée par la pratique constante et universelle de l'Eglise, ainsi que nous l'avons déjà fait voir, pour justifier notre confiance dans la vertu de ces sacrements, quand même l'Ecriture n'en ferait aucune mention. Nous parlerons à part, et à mesure que l'occasion s'en présentera, de l'institution de chacun d'eux.

« Les sacrements, comme l'a dit saint Augustin, ce fidèle interprète de l'Ecriture sainte, ont une vertu merveilleuse, et on ne saurait les mépriser sans sacrilége. Car il y a de l'impiété à mépriser ce que la piété réclame comme lui étant rigoureusement indispensable. » Et, comme le même docteur l'enseigne ailleurs :

« Celui qui méprise cette chose visible que nous appelons sacrement, se rend indigne de toute sanctification invisible (V). »

TÉMOIGNAGES DE L'ÉCRITURE.

1. *Cantiques, IV,* 9 : « Vous avez blessé mon cœur, ma sœur, mon épouse. »

2. *I Timothée, III,* 15 : « Afin que vous sachiez comment vous devez vous conduire dans la maison de Dieu, qui est l'Eglise du Dieu vivant, la colonne et la base de la vérité. »

3. Matthieu, XXVIII, 19 : « Allez donc et baptisez tous les peuples, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. »

4. *Actes, VIII,* 17 : « Alors ils leur imposèrent les mains, et ils reçurent le Saint-Esprit. »

5. Matthieu, XXVI, 26-28 : « Jésus prit le pain, le bénit, le rompit et le donna à ses disciples en disant : Prenez et mangez, ceci est mon corps. — Et prenant le calice, il rendit grâce, et le leur donna en disant : Buvez-en tous, — car ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance, qui sera répandu pour plusieurs pour la rémission des péchés. »

6. Jean, XX, 23 : « Recevez le Saint-Esprit ; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. »

7. Jacques, V, 14 : « Quelqu'un parmi vous est-il malade ; qu'il appelle les prêtres de l'Eglise, et qu'ils prient sur lui, en l'oignant d'huile au nom du Seigneur, etc. »

8. *I Timothée, IV,* 14 : « Ne négligez pas la grâce qui est en vous, qui vous a été donnée suivant une révélation prophétique, par l'imposition des mains des prêtres. »

V.

Quot sunt sacramenta?

Septem quæ à Christo per apostolos accepta conservavit, ac fideliter dispensavit hucusque Christi sponsa, et columna veritatis Ecclesia. Sunt autem hæc : Baptismus, confirmatio, eucharistia, pœnitentia, extrema unctio, ordo, et matrimonium.

Nec refert sanè si ejusmodi vocabula in Scripturis non extent omnia, modò de re ipsa constet, ac sacramentorum veritas et virtus divinis testimoniis approbetur. Quamquam ea, quæ universalis Ecclesia ex apostolorum traditione retinet, atque conservanda commendat, etiamsi in scriptura divina non reperiantur, plenam apud nos fidem, ut antea docuimus, habere merentur. Ac de singulorum quidem sacramentorum institutione postea suo loco.

Vis autem eorum, ut fidissimus Scripturæ interpres Augustinus inquit, inenarrabiliter valet plurimum, et ideo contempta sacrilegos facit. Impiè quippe contemnitur, sine quo non potest perfici pietas. Atque, ut idem alibi docet, contemptor visibilis sacramenti invisibiliter sanctificari nullo modo potest.

9. *Ephésiens, V,* 32 : « Ce sacrement est grand, je dis en Jésus-Christ et dans l'Eglise. »

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. Le concile de Florence, dans le décret d'Eugène IV aux Arméniens : « Il y a sept sacrements de la nouvelle loi, savoir le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre et le Mariage. »

2. Le concile de Constance, session XV, condamna l'article 8 de la doctrine de Jean Hus conçu en ces termes : « Les prêtres qui vivent dans le crime.... ne méritent pas plus de croyance que des infidèles sur les sacrements de l'Eglise (1). »

3. Le concile de Trente, session VII, canon 1 *des Sacrements en général :* « Si quelqu'un dit que les sacrements de la nouvelle loi n'ont pas tous été institués par Notre-Seigneur Jésus-Christ, ou qu'il y en a plus ou moins de sept, savoir : *le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre* et *le Mariage ;* ou que quelqu'un de ces sept n'est pas proprement et véritablement un sacrement : qu'il soit anathème. »

4. S. Augustin, *contra Donatistas, lib. IV,* c. 24 ; *lib. II,* c. 7 ; *lib. V,* c. 23 ; *epist. CXVIII,* c. 1 ; tous ces divers passages ont déjà été rapportés plus haut, article *des Commandements de l'Eglise,* question IV, partie dans le corps de la réponse, partie mêlés aux autres témoignages de la tradition.

5. S. Chrysostôme, *Homil. IV in II caput II ad Thessalonicenses,* comme plus haut, même article, question II, témoignage 8, pages 7 et 8.

6. S. Augustin, *contra Faustum, lib. XIX,* c. 11 et 16, comme plus haut, question III, témoignage 11, page 151.

7. Le même, *Tractat. LXXX in Joannem,* comme plus haut, question IV, témoignage 2, page 153.

8. Le même, *super Leviticum quæst. LXXXIV,* comme plus haut, question II, témoignage 6, page 146.

9. Le même, *contra Faustum, lib. XXXII,* c. 14 : « Quiconque n'observait pas ces choses (les sacrements de l'ancienne loi) qui étaient prescrites en vue de signifier les mystères attendus pour les temps futurs, subissait par un très-juste jugement les peines établies par l'ordre de Dieu. Il en serait de même aujourd'hui, si quelqu'un osait par une témérité sacrilége traiter sans

(1) Cf. Labbe, *Conc.*, t. XII, col. 130.

respect les sacrements de la nouvelle alliance que la différence des temps leur a fait substituer. »

Question VI.

Dans quel but les sacrements ont-ils été institués?

Les sacrements de la loi nouvelle ont été institués premièrement pour servir de remèdes au péché, maladie mortelle de l'âme, qui, si elle n'est guérie à propos autant qu'elle peut l'être ici-bas, entraîne une éternelle damnation. C'est pourquoi ces sacrements l'emportent de beaucoup sur ceux de la loi ancienne : en même temps qu'ils sont moins nombreux, ils ont plus de vertu, plus d'utilité, sont plus sublimes, plus augustes, d'une observation plus facile, d'une signification plus relevée, n'étant pas de simples signes, mais produisant en outre la grâce et le salut, comme saint Augustin le prouve très-bien par les Ecritures.

Deuxièmement, ils sont institués pour être des signes certains et efficaces des vues de miséricorde et de bonté que Dieu a sur nous, puisque, en frappant nos sens, ils excitent en nous la foi en Jésus-Christ et dans la puissance de sa grâce, et de plus, sont des instruments de vie au moyen desquels il a plu à Dieu d'opérer efficacement notre salut. Ce qui a fait dire avec beaucoup de raison à saint Augustin, que les sacrements peuvent beaucoup par eux-mêmes.

Troisièmement, pour être comme les symboles et les marques extérieures du christianisme, afin que par là les enfants de Dieu et de son Eglise puissent se reconnaître les uns les autres, qu'ils s'exercent utilement et se maintiennent dans l'union, l'humilité et l'obéissance, et qu'ainsi ils demeurent unis entre eux par les liens étroits d'une même religion. Sans les sacrements il n'y aurait ni fixité dans la religion, ni moyen suffisant de la discerner (VI).

VI.

Quare instituta sunt sacramenta?

Primum, ut sint præsentissima remedia contra peccatum, quod lethalis est animæ morbus, ac nisi hoc tempore curetur, perpetuam adfert damnationem. Quamobrem hæc longè præstant legis antiquæ sacramentis, virtute utique majora, utilitate meliora, numero pauciora, intellectu augustiora, observatione faciliora, significatione præstantiora, quæ præterquàm quòd significant, etiam sanctificant, ac salutem dant : ut è Scripturis Augustinus optimè colligit.

Secundò, ut habeamus certa efficaciaque signa divinæ erga nos gratiæ et voluntatis, quæ dum in sensus externos incurrunt, non solùm excitant fidem in Christum Dei-

TÉMOIGNAGES DE L'ÉCRITURE.

1. *Sagesse, XVI, 14* : « L'homme qui fait le mal tue son âme. »

2. *Ecclésiastique, XXI, 2* : « Fuyez le péché comme *on fuirait* un serpent. »

3. *Romains, VI, 23* : « La mort est la solde du péché. »

4. *Ibid., IX, 23* : « Afin de faire paraître les richesses de sa gloire sur les vases de miséricorde qu'il a préparés pour la gloire. »

5. *Tite, III, 5* : « Il nous a sauvés par l'eau de la régénération, etc. »

6. Jean, VI, 52 : « Celui qui mangera de ce pain vivra éternellement. »

7. Jean, XX, 23 : « Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. »

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. Le concile de Florence, décret d'Eugène IV aux Arméniens : « Les sacrements de l'ancienne loi ne produisaient pas la grâce, mais figuraient seulement celle qu'apporterait Jésus-Christ au monde ; les nôtres au contraire contiennent la grâce, et la confèrent à ceux qui les reçoivent dans de bonnes dispositions. »

2. Le concile de Trente, session VII, canon 2 des sacrements en général : « Si quelqu'un dit que les sacrements de la nouvelle loi ne diffèrent des sacrements de la loi ancienne, qu'en ce que les cérémonies et les pratiques extérieures sont différentes : qu'il soit anathème. »

Et canon 4 : « Si quelqu'un dit que les sacrements de la loi nouvelle ne sont pas nécessaires au salut, mais qu'ils sont superflus, et que sans eux, ou sans le désir de les recevoir, les hommes peuvent obtenir de Dieu, par la seule foi, la grâce de la justification, bien qu'il soit vrai que tous ne sont pas nécessaires à chaque particulier : qu'il soit anathème. »

---

que misericordiam et bonitatem, verùm etiam vivifica sunt instrumenta, per quæ visum est Deo salutem nostram efficaciter operari. Ut præclarè dictum sit jam olim, per se ipsum quoque sacramentum multùm valere.

Tertiò, ut extent velut symbola et externæ notæ Christianæ professionis, quibus Dei et Ecclesiæ filii se mutuo agnoscant, utque in unione, humilitate et obedientia se fructuose exerceant et contineant, atque ita unius religionis necessariis quasi nexibus et fœderibus inter se invicem maneant colligati ; alioquin sine sacramentis nec constare, neque discerni satis ulla religio potest.

3. S. Augustin, *contra Faustum manichæum, lib. XIX*, c. 13, comme plus haut, question III, témoignage 12, page 151.

4. Le même, *de Doctrinâ christianâ, lib. III*, c. 9, comme plus haut, question II, témoignage 5, page 143.

5. Le même, *Epist. CXVIII*, c. 1 : « Notre Seigneur Jésus-Christ a constitué la société du nouveau peuple chrétien au moyen de sacrements très-peu nombreux, d'une observance très-facile en même temps que d'une signification très-relevée, tels que le baptême conféré au nom de la sainte Trinité, la communion de son corps et de son sang, et les autres dont il peut être fait mention dans les Ecritures. »

6. S. Augustin, *contra Donatistas, lib. IV*, c. 24, voulant faire voir par la circoncision ce que peut le baptême dans les enfants : « Pourquoi, dit-il, le précepte a-t-il été donné au patriarche Abraham de faire circoncire, dès le huitième jour, des enfants qui ne pouvaient encore croire dans leur cœur, en voulant que cela leur fût imputé à justice, sinon parce que ce sacrement lui seul pouvait beaucoup par lui-même? »

7. Le même, *contra Faustum lib. XIX*, c. 11, comme plus haut, question II, témoignage 4, page 145.

8. Le même, *Lib. de verâ religione*, c. 17 : « Lorsque la grâce de Dieu prédite par les prophètes eut été manifestée par l'incarnation de la Sagesse même de Dieu, qui a été pour nous le signal de notre vocation à l'état de parfaite liberté, des sacrements peu nombreux, mais très-salutaires, ont été institués, pour servir comme de signes de ralliement à la société de tout le peuple chrétien, au milieu de cette liberté dont il jouit sous l'empire d'un seul Dieu (1). »

9. S. Basile, *in exhortatione ad baptismum, quæ est homilia decima tertia ex homiliis variorum argumentorum ad populum :* « Les généraux donnent à leurs soldats certains signes pour se reconnaître entre eux, et se distinguer de leurs ennemis dans la mêlée du combat. Si vous venez à vous séparer de notre troupe, personne ne saura si vous êtes de notre société ou du parti ennemi, à moins que des signes mystiques ne vous fassent connaître pour être des nôtres, à moins que la lumière du visage du Seigneur ne se reflète sur vous. Si l'ange ne remarque en vous ce caractère, comment combattra-t-il pour vous ou vous

(1) Cf. Les deux livres de saint Augustin : *de la véritable religion*, et *des mœurs*, etc., trad. de Dubois, p. 90-91.

défendra-t-il de vos ennemis? Comment pourrez-vous dire, je suis à Dieu, si aucun signe n'indique que vous soyez à lui? Ignorez-vous de quelle manière l'ange exterminateur épargna en Egypte les maisons marquées du sang de l'agneau, et tua les premiers-nés dans toutes celles où il n'y avait pas cette marque? Tout trésor où aucun sceau n'est apposé, est bien exposé à être pillé par les voleurs. »

Question VII.

Que devons-nous croire au sujet des ministres des sacrements?

Ce que nous devons croire des ministres des sacrements, c'est qu'ils sont les ministres de Dieu, les dispensateurs de ses mystères, chargés par état de porter les vases du Seigneur, de servir au tabernacle, d'avoir l'intendance et l'administration des choses saintes. Car ce n'est pas à tout le monde indifféremment, mais aux prêtres et aux évêques seuls que Dieu a donné le droit, en même temps qu'imposé le devoir, de préparer les sacrements, et de les dispenser ou les administrer.

Et pour que nous ne pensions pas que la valeur des sacrements dépende jamais de la sainteté ou des qualités personnelles des ministres, voici la règle que nous trace à ce sujet saint Augustin: « Les sacrements n'acquièrent ni plus de vérité, ni plus de sainteté de ce qu'ils sont administrés par de meilleurs ministres; car ils sont valides et saints par eux-mêmes, ayant pour auteur le Dieu de toute vérité et de toute sainteté. » Saint Augustin a dit encore : « N'oubliez pas que les vices des hommes n'ôtent rien ni à la validité des sacrements de Dieu, ni à leur sainteté. » Car Dieu a coutume de faire servir à ses desseins même les ministres indignes, et la grâce du sacrement, comme l'enseigne aussi saint Jean Chrysostôme, ne reçoit aucun détriment de la mauvaise vie du prêtre (VII).

VII.

Quid verò sentiendum est de sacramentorum ministris?

Ita planè sentiendum est de illis, tamquam ministris Christi et dispensatoribus mysteriorum Dei, qui portant vasa Domini, tabernaculoque deserviunt, qui et sacris ex professo præsunt, eaque jure quodam administrant. Non enim omnibus indifferenter, sed sacerdotibus et Episcopis incumbit, ac divinitus injunctum est, sacramenta conficere, dispensare vel administrare.

At ne putemus unquam ex vita et probitate ministrorum sacramenta pendere, hanc nobis regulam præscribit Augustinus: Non ideò veriora et sanctiora sunt sacramenta, quia per meliorem ministrantur:

TÉMOIGNAGES DE L'ÉCRITURE.

1. *I Corinthiens, IV, 1* : « Que les hommes nous considèrent comme les ministres de Jésus-Christ, et les dispensateurs des mystères de Dieu. »

2. Isaïe, LII, 11 : « Purifiez-vous, vous qui portez les vases du Seigneur. »

3. *Nombres, I, 50-51* : « Les Lévites porteront tous les vases du tabernacle et tout ce qui regarde les cérémonies. — Lorsqu'il faudra partir, les Lévites détendront le tabernacle. Si quelque étranger se joint à eux, il sera puni de mort. »

4. *III Rois, VIII, 3-4* : « Les prêtres prirent l'arche du Seigneur, — et la portèrent avec le tabernacle de l'alliance, et tous les vases du sanctuaire qui étaient dans le tabernacle, et les prêtres et les lévites les portèrent. »

5. *Nombres, XVI, 3*, 8-9 : « Coré, Dathan et Abiron s'étant soulevés contre Moïse et contre Aaron, leur dirent: Qu'il vous suffise que tout le peuple soit un peuple de saints, et que le Seigneur soit avec eux, etc. — Moïse dit à Coré : Ecoutez, enfants de Lévi : — Est-ce peu de chose pour vous que le Dieu d'Israël vous ait séparés de tout le peuple, et vous ait adjoints à lui pour le servir dans le culte du tabernacle, et pour assister devant tout le peuple en faisant les fonctions de votre ministère? etc. »

6. *II. Rois, VI, 6-7* : « Osa porta la main à l'arche de Dieu, et la retint, parce que les bœufs regimbaient et l'avaient fait pencher. — Aussitôt la colère du Seigneur s'alluma contre Osa; et il le frappa à cause de sa témérité, et Osa tomba mort sur la place devant l'arche du Seigneur. »

7. *II Paralipomènes, XXVI, 16-21* : Mais dans ce haut point de puissance et de grandeur, le cœur d'Osias s'enfla d'orgueil pour sa perte, il négligea le Seigneur son Dieu; et après être entré dans le temple du Seigneur, il voulut y offrir de l'encens sur l'autel des parfums. — Le pontife Azarias y entra aussitôt après lui, accompagné de quatre-vingts prêtres du Seigneur, tous gens

illa namque per se ipsa vera et sancta sunt, propter verum et sanctum Deum cujus sunt. Et rursus : Memento sacramentis Dei obesse nihil mores malorum hominum, quò illa vel omninò non sint vel minus sancta sint. Suffragatur his Ambrosii illa sententia : Non merita personarum consideres, sed officia sacerdotum : puta in administratione sacramentorum. Nam et per indignos consuevit Deus operari, et nihil propter sacerdotis vitam sacramenti gratia læditur, Chrysostomo teste.

d'une grande fermeté. — Ils s'opposèrent au roi, et lui dirent : Il ne vous appartient pas, Osias, d'offrir de l'encens devant le Seigneur ; mais cette fonction appartient aux prêtres, c'est-à-dire aux enfants d'Aaron, qui ont été consacrés pour ce ministère. Sortez du sanctuaire, et ne méprisez point *notre conseil,* parce que cette action ne vous sera pas imputée à gloire par le Seigneur notre Dieu. — Osias, transporté de colère, et tenant toujours l'encensoir à la main pour offrir de l'encens, menaça les prêtres. Aussitôt il fut frappé de lèpre, et elle parut sur son front en présence des prêtres, dans le temple du Seigneur, auprès de l'autel des parfums. — Et comme le pontife Azarias et tous les autres prêtres eurent jeté les yeux sur lui, ils aperçurent la lèpre sur son front, et ils le chassèrent promptement. Et lui-même saisi de frayeur se hâta de sortir, parce qu'il sentit tout d'un coup que le Seigneur l'avait frappé de cette plaie. — Le roi Osias fut donc lépreux jusqu'au jour de sa mort ; et il demeura dans une maison séparée, à cause de cette lèpre qui le couvrait, et qui l'avait fait chasser de la maison du Seigneur. »

8. *I. Corinthiens, I,* 13 : « Paul a-t-il été crucifié pour vous, ou avez-vous été baptisés au nom de Paul? »

9. *Ibidem, III,* 4-7 : « Qu'est donc Paul, et qu'est Apollon? — Ce sont les ministres de celui en qui vous avez cru, chacun selon le don qu'il a reçu du Seigneur. — C'est moi qui ai planté, c'est Apollon qui a arrosé ; mais c'est Dieu qui a donné l'accroissement. — Ainsi celui qui plante n'est rien ; celui qui arrose n'est rien ; mais tout vient de Dieu qui donne l'accroissement. »

10. Jean, XI, 49-51 : « Mais l'un d'eux nommé Caïphe, qui était grand-prêtre cette année-là, leur dit : vous n'y entendez rien, etc. — Or, il ne disait pas cela de lui-même ; mais étant grand-prêtre cette année-là, il prophétisa que Jésus devait mourir pour la nation, etc. »

11. Matthieu, XXIII, 2-3 : « Les scribes et les pharisiens sont assis sur la chaire de Moïse. — Observez donc et faites ce qu'ils vous disent ; mais ne faites pas ce qu'ils font, car ce qu'ils disent, ils ne le font pas. »

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. Le premier concile de Nicée, canon 18 : « Il est venu à la connaissance du saint et grand concile, qu'en certains lieux et en certaines villes, les diacres donnent l'Eucharistie aux prêtres, quoique ni les canons, ni la coutume ne permettent à ceux qui

n'ont pas le pouvoir d'offrir le corps de Jésus-Christ de le donner à ceux qui l'offrent, etc. »

2. Le concile de Trente, session VII des sacrements en général, canon 10 : « Si quelqu'un dit que tous les chrétiens ont l'autorité et le pouvoir d'annoncer la parole de Dieu et d'administrer tous les sacrements : qu'il soit anathème. »

3. Le même, *ibidem*, canon 12 : Si quelqu'un dit que le ministre du sacrement qui se trouve en péché mortel, quoique d'ailleurs il observe toutes les choses essentielles qui regardent la confection ou la collation du sacrement ne fait pas ou ne confère pas le sacrement : qu'il soit anathème. »

4. S. Grégoire de Nazianze, *Orat.* 40 *in sanctum Baptisma :* « Ne dites pas, que ce soit l'évêque qui me baptise, que ce soit même le métropolitain, l'évêque même de Jérusalem s'il se peut (comme si c'était le lieu ou la dignité, et non l'Esprit-Saint, qui donnerait la grâce); que ce soit un homme d'une illustre naissance (quel dommage, en effet, que ma noblesse personnelle reçût comme une flétrissure de l'obscurité de condition de celui qui me baptiserait); que du moins, si c'est un simple prêtre, ce soit un célibataire, qui ait le mérite de la continence et la réputation de mener une vie angélique. Car quel dommage ce serait, si j'étais infecté et souillé par l'acte même qui aurait pour objet de me purifier! Ne faites point attention aux qualités qui peuvent rendre recommandable le prédicateur qui vous prêche ou le ministre qui vous baptise. Un autre en sera juge, et en pénétrera le mystère : car l'homme ne voit que les apparences, au lieu que Dieu sonde les cœurs. Pour ce qui vous regarde, tout ministre doit être bon pour purifier votre âme : il suffit qu'il soit légitime, ou qu'il ne soit pas ouvertement condamné et exclu de la communion de l'Eglise, Vous qui avez besoin d'être guéri, ne vous constituez pas le juge des juges; ne discutez pas les divers degrés de mérites de ceux qui sont chargés de traiter votre maladie; ne faites pas de préférence entre vos pères spirituels. Que l'un d'eux surpasse l'autre, ou qu'il en soit surpassé; tous n'en sont pas moins vos supérieurs. Faites la réflexion que je vais vous suggérer. Je suppose deux anneaux, l'un d'or, l'autre de fer; que le ciseleur ait gravé également sur les deux l'image de l'empereur, et qu'on s'en serve pour imprimer cette image sur de la cire. En quoi l'image formée par le cachet d'or différera-t-elle de celle du cachet de fer? Il n'y aura entre elles deux aucune différence. Quelque habile que vous soyez, essayez de deviner à

l'inspection de la cire toute seule la matière des cachets qui les auront imprimés; dites laquelle des deux images porte l'empreinte du cachet d'or ou de celui de fer, et comment il se fait que l'une ressemble si parfaitement à l'autre. C'est que la différence n'existe que dans la matière, nullement dans la forme du sceau. C'est ainsi que vous devez regarder comme également bons tous ceux qui ont la charge de baptiser. Quand même l'un serait plus vertueux que l'autre, le baptême conféré par eux a toujours la même vertu; et ils pourront aussi bien l'un que l'autre vous initier à la vie, pourvu qu'ils aient tous les deux la même foi. »

5. S. Augustin, *contra Cresconium grammaticum, lib. IV*, c. 20: « Les sacrements n'ont ni plus de vérité, ni plus de sainteté, pour être administrés par de meilleurs ministres, car ils sont valides et saints par eux-mêmes, ayant pour auteur le Dieu de toute vérité et de toute sainteté. C'est pourquoi il peut arriver que celui qui vous introduira par le baptême dans la société du peuple de Dieu, ne soit pas celui que vous aurez à choisir pour qu'il vous serve de modèle. Car vous savez certainement que le sacrement de Jésus-Christ est saint, quand même celui qui vous l'administre ne le serait pas; et vous savez d'un autre côté que vous seriez puni comme profanateur de la sainteté de ce même sacrement, si vous le receviez indignement, si vous en abusiez, si vous ne viviez pas d'une manière qui fût en rapport avec sa sainteté.

6. Le même, *contra Donatistas, lib. IV*, c. 4 : « Si c'est par la vertu du sacrement divin que les péchés sont remis, ils le seront même par un avare, même par un hérétique. Si vous voulez qu'ils le soient en vertu des mérites du ministre, ils ne le seront ni par l'un ni par l'autre. »

7. Le même, *contra epistolas Petiliani, lib. II*, c. 47 : « N'oubliez pas, etc., » comme dans le corps de la réponse.

8. Le même, *Tractat. V in Evangelium Joannis :* « Autre chose est de baptiser en vertu de son ministère, autre chose de baptiser en vertu de son pouvoir personnel. Le baptême a une valeur analogue au mérite de celui qui en est l'auteur, mais non au mérite de celui qui en est le ministre. Qu'importe à vous que le ministre soit mauvais, pourvu que le maître soit bon ? Que les ministres soient saints, c'est leur affaire personnelle. S'ils ne veulent pas être saints, quoique assis sur la chaire de Moïse, je n'en suis pas moins tranquille sur mon propre compte, rassuré que je suis par le Maître, qui a inspiré à son précurseur de dire

de lui-même : *C'est lui qui baptise* (JOAN., I, 33). Comment m'a-t-il rassuré ? C'est parce qu'il a dit : « *Les scribes et les pharisiens sont assis sur la chaire de Moïse : faites ce qu'ils disent, mais ne faites pas ce qu'ils font ; car ils disent, et ils ne font pas.* » Si le ministre est juste, je le range avec Paul, je le range avec Pierre. C'est avec ceux-là que je range les ministres justes. Si au contraire c'est un ministre orgueilleux, il se range lui-même avec Béelzébuth, mais le don de Jésus-Christ dont il est le dispensateur n'est pas souillé pour cela, et il m'arrive pur même par les mains de cet homme. Le baptême que donnait Paul, et celui que donnait Pierre, c'était le baptême de Jésus-Christ ; et le baptême que donnait Judas était encore le baptême de Jésus-Christ. Le baptême que donnait Judas n'était point réitéré par la main d'un autre, le baptême au contraire que donnait Jean-Baptiste était réitéré après lui. C'est que le baptême donné par Judas était le baptême de Jésus-Christ, au lieu que le baptême donné par Jean était le baptême de Jean. Ce n'est pas que nous préférions Judas à Jean ; mais nous préférons à bon droit le baptême de Jésus-Christ donné même par les mains de Judas, au baptême de Jean donné même par les mains de Jean. Il est dit en effet de Notre-Seigneur avant sa Passion, qu'il baptisait plus de monde que Jean ; mais le texte ajoute aussitôt : « *Quoique ce ne fût pas lui-même qui baptisât, mais c'étaient ses disciples.* » C'était lui-même, et ce n'était pas lui-même. C'était lui-même, car c'était par sa puissance ; c'étaient eux, car c'était par leur ministère. Ainsi donc ses ministres baptisaient, et parmi eux Judas qui était encore de ses disciples. Ceux que baptisait Jean, c'était Jean qui les baptisait ; mais ceux que baptisait Judas, c'était Jésus-Christ qui les baptisait. Ainsi donc ceux qu'a pu baptiser un ivrogne, ceux qu'a pu baptiser un homicide, ceux qu'a pu baptiser un adultère, si c'est le baptême de Jésus-Christ qu'ils ont reçu, c'est Jésus-Christ qui les a baptisés. Je n'ai rien à craindre de l'adultère, ni de l'ivrogne, ni de l'homicide, parce que je fais attention à la voix de la colombe qui me dit : *C'est celui-ci qui baptise.* »

9. S. AMBROISE, *Lib. de his qui mysteriis initiantur*, c. 5 ; c'est le passage rapporté dans le corps de la réponse.

10. S. CHRYSOSTÔME, *Hom. VIII in priorem ad Corinthios ;* c'est le passage de cet autre docteur cité dans le corps de la réponse.

Question VIII.

Que faut-il penser des cérémonies, et en particulier de celles qui accompagnent l'administration solennelle des sacrements?

Les cérémonies approuvées de l'Eglise sont des rites extérieurs, établis par un sentiment de piété et de convenance. Car, premièrement, ce sont des signes et des témoignages, et tout à la fois des exercices du culte intérieur, que Dieu demande avant tout de chacun de nous.

En second lieu, ces cérémonies réveillent le sentiment religieux, et servent d'appui à la faiblesse humaine, en lui prêtant pour ainsi dire la main, pour qu'elle puisse s'élever et se soutenir à la hauteur de nos augustes mystères.

Enfin, il en résulte que les choses qui concernent le culte divin, la discipline ecclésiastique et le bien général de la société chrétienne se font dans la bienséance et avec ordre, suivant l'avis de l'Apôtre.

Les cérémonies en particulier qui accompagnent l'administration des sacrements, cérémonies transmises des temps les plus anciens jusqu'à nous, et recommandées à notre piété par une longue tradition, méritent plus encore que les autres d'être retenues et observées avec zèle. Car, outre qu'elles donnent du relief aux sacrements, et les rendent en quelque sorte plus vénérables, le respect pour l'antiquité nous oblige à les révérer elles-mêmes.

Outre l'ancienneté de leur établissement qui remonte jusqu'aux temps apostoliques, elles ont pour autre avantage de renfermer une foule de mystères propres à élever et à édifier l'âme du fidèle, comme l'ont observé les Pères les plus savants et les plus saints. Enfin, c'est de ces cérémonies et des autres choses de ce genre que saint Jean-Damascène a dit avec beaucoup de sens : « Ce qui est reçu et conservé inaltérable depuis tant de siècles par cette religion chrétienne qui ne saurait nous induire en erreur, est nécessairement quelque chose d'utile, d'agréable à Dieu et d'avantageux pour notre salut. »

Les sectaires cependant tournent en dérision les cérémonies qui accompagnent les sacrements ; mais un sujet bien plus digne de risée, ou pour mieux dire de larmes, c'est l'aveuglement avec lequel, prenant conseil d'une haine acharnée, ils s'attachent à combattre la vérité la plus claire. Les cérémonies du baptême en particulier sont recommandées à notre respect par les plus anciens

docteurs, par les Denis l'aréopagite, les Clément de Rome, les Tertullien, les Origène, les Cyprien, les Basile, les Chrysostôme, les Cyrille de Jérusalem.

Les impies ont beau plaisanter et blasphémer : ils ne réussiront pas à infirmer la force de l'accord unanime de tous ces Pères touchant les cérémonies du renoncement à Satan, des exorcismes, de l'eau bénite, du saint chrême, du signe de la croix. Il y a près de douze (aujourd'hui quatorze) cents ans que saint Basile écrivait : « Nous consacrons l'eau du baptême, l'huile de l'onction, et de plus la personne même de celui qui reçoit le baptême. »

Mais ce serait une tâche longue et difficile, en même temps que superflue, que celle de parler en détail des diverses cérémonies employées dans les sacrements. D'ailleurs Origène ne craint pas de dire que, parmi ces observances ecclésiastiques, il y en a qui, quoique obligatoires pour tout le monde, ne laissent pas apercevoir la raison de l'usage où l'on est de les observer (VIII).

VIII.

Quid indicandum de cæremoniis, præcipuè quarum solennis est usus in sacramentis ?

Cæremoniæ ab Ecclesia probatæ, ritus quidam sunt externi, religiosè ac decenter instituti. Primùm, ut signa, testimonia et exercitia sint cultus interioris, quem Deus in primis requirit.

Deinde, ut viva extent religionis incitamenta, quibus fragilitas humana, ceu adminiculis fulciatur, et ad sacra mysteria tum capessenda, tum retinenda veluti manu ducatur.

Postremò, ut quæ ad cultum divinum promovendum, et ad disciplinam concordiamque conservandam publicam pertinent, honesto ac decenti quodam ordine, sicuti apostolus jubet, in Ecclesia peragantur.

Eæ verò cæremoniæ, quarum est usus in sacramentorum administratione, quasque veluti per manus traditas et commendatas nobis à Patribus accepimus, ingenti præcipuè studio retineri et observari debent. Nam præterquàm quòd decorem illæ sacramentis afferunt, et reverentiam quamdam conciliant, singulari quoque antiquitatis commendatione nobis sunt venerandæ.

Tum præter institutionem vetustissimam et apostolicam habent fœcunditatem mysteriorum gravitate atque dignitate plenam, ut sanctissimi, doctissimique Patres annotarunt. De his demum, aliisque id genus, præclarè ita Damascenus : Quæ christiana religio, erroris nescia, suscipit, et in tot sæcula servat inconcussa, minimè vana sunt, sed utilia, Deo placita, salutique nostræ conducibilia plurimùm.

Rident interim sectarii cæremonias, quæ sacramentis adhibentur ; sed ipsi magis ridendi, aut potius deplorandi, quòd cæco judicio et hostili odio (pessimis consultoribus) freti, adversus veritatem clarissimam bellum gerant. Certè de baptismi cæremoniis vel antiquissimi theologi nobis testantur, Dionysius, Clemens, Tertullianus, Origenes, Cyprianus, Basilius, Chrysostomus, Cyrillus.

Nugentur licet ac blasphement impii : magno quidem Patres illi consensu commendant abrenuntiationem, exorcismos, aquam benedictam, sacrum chrisma, crucis signaculum. Ante annos bis sexcentos ferè scripsit Basilius in hunc modum. Consecravimus aquam baptismatis, et oleum unctionis, et præterea eum, qui baptismum accipit.

Verùm de cæremoniis, quæ sacramentis omnibus adjunguntur, sigillatim admonere, ut longum est, ita difficile, et huic quidem instituto haud necessarium. Quin et apertè fatetur Origenes, in ecclesiasticis hujusmodi observationibus esse nonnulla, quæ omnibus quidem facere necesse sit : rationem autem eorum, cur ita fiant, nondum satis esse compertam.

TÉMOIGNAGES DE L'ÉCRITURE.

1. JEAN, IX, 6-7 : « Il frotte de boue les yeux de l'aveugle, — et il lui dit : Allez vous laver dans la piscine de Siloé (nom qui signifie envoyé). Il y alla, il s'y lava, et il en revint voyant clair. »

2. *Ibidem, XI*, 33, 38, 41, 43-44 : « Jésus voyant Marie pleurer, et les juifs qui étaient venus avec elle pleurer aussi, frémit en son esprit et s'émut lui-même, et dit à, etc. — Jésus donc frémissant de nouveau en lui même, vint au sépulcre, etc. — Jésus levant les yeux au ciel dit, etc. — Ayant dit ces mots, il cria d'une voix forte : Lazare, venez dehors. — A l'heure même, le mort sortit, ayant les pieds et les mains liés de bandes, le visage enveloppé d'un linge. Jésus leur dit : Déliez-le, et laissez-le aller. »

3. *Ibidem, XX*, 22 : « Après avoir ainsi parlé, il souffla sur eux, et leur dit : Recevez le Saint-Esprit. »

4. LUC, XXIV, 5 : « Il les mena ensuite hors de la ville, jusqu'à Béthanie, et levant les mains il les bénit »

5. MARC, VII, 33-35 : « On lui amena alors un homme qui était sourd et muet, et on le priait de lui imposer les mains. — Jésus donc le tirant à l'écart, hors de la foule, lui mit les doigts dans ses oreilles et de sa salive sur la langue ; — puis levant les yeux au ciel, il jeta un soupir, et lui dit : etc. »

6. *Ibidem, VIII*, 22-23, 25 : « On lui présenta un aveugle qu'on le pria de toucher. — Et prenant l'aveugle par la main, il le mena hors du bourg, lui mit de la salive sur les yeux, et lui ayant imposé les mains, il lui demanda s'il voyait quelque chose. — Jésus lui mit encore une fois les mains sur les yeux, et il commença à voir. »

7. *Ibidem*, X, 16 : « Puis, les embrassant et leur imposant les mains, il les bénit. »

8. MATTHIEU, VIII, 3 : « Jésus étendant la main le toucha, et lui dit : Je le veux, soyez guéri. »

9. *Ibidem, XIV*, 19 : « Il prit les cinq pains et les deux poissons, et levant les yeux au ciel il les bénit ; puis rompant les pains, il les donna à ses disciples, et ses disciples au peuple. »

10. JEAN, IV, 23-24 : « Mais le temps vient, et il est déjà venu, où les vrais adorateurs adoreront le Père en esprit et en vérité, car ce sont là les adorateurs que cherche le Père. —Dieu

est esprit, et il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en esprit et en vérité. »

11. MATTHIEU, XV, 8 : « Ce peuple m'honore des lèvres ; mais son cœur est loin de moi. »

12. ISAÏE, I, 14-15 : « Je hais vos solennités, elles me sont devenues à charge, je suis las de les souffrir. — Lorsque vous étendrez vos mains, je détournerai mes yeux de vous ; et lorsque vous multiplierez vos prières, je ne vous écouterai point, parce que vos mains sont pleines de sang. »

13. *I Corinthiens, XIV, 40* : « Mais que tout se fasse dans la bienséance et avec ordre parmi vous. »

14. *Philippiens, IV, 5*, 8 : « Que votre modestie soit connue de tous les hommes. Enfin, mes frères, que tout ce qui est véritable et sincère, tout ce qui est honnête, tout ce qui est juste, tout ce qui est saint, tout ce qui peut vous rendre aimables, tout ce qui est d'édification et de bonne odeur, tout ce qui est vertueux, et tout ce qui est louable dans le règlement des mœurs, soit l'entretien de vos pensées. »

15. JÉRÉMIE, VI, 16 : « Voici ce que dit le Seigneur : Tenez-vous sur les voies, considérez et demandez quels sont les anciens sentiers, pour connaître la bonne voie, et marchez-y ; et vous trouverez le rafraîchissement de vos âmes. »

16. *Proverbes, XXII*. « Ne dépassez point les bornes posées par vos pères. »

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

§ 1. *De l'uniformité des cérémonies en général.*

1. S. LÉON-LE-GRAND, *Epist. LXXXI ad Dioscorum :* « Nous ne voulons pas que, membres d'un même corps et partageant la même foi, il y ait entre nous désaccord sur le reste, et que les institutions du disciple paraissent différentes de celles du maître, je veux dire, que ce qui a été établi par saint Marc (prédécesseur de Dioscore) paraisse opposé à ce qui a été établi par saint Pierre (prédécesseur de Léon). »

2. INNOCENT I, *ad Decentium Eugubinum, epist. I :* « Si les prêtres du Seigneur voulaient garder les institutions ecclésiastiques, telles qu'elles sont réglées par la tradition des saints apôtres, il n'y aurait aucune discordance dans les offices et les consécrations. Mais quand chacun croit pouvoir observer, non ce qui vient de la tradition, mais tout ce qui lui semble bon à

lui-même, il arrive de là qu'on voit célébrer diversement le service divin, suivant la diversité des lieux ou des églises. Cet inconvénient engendre un scandale pour les peuples qui, ne sachant pas que les antiques traditions ont été altérées par la présomption de quelques hommes, pensent, ou que les églises ne sont pas d'accord entre elles, ou que des choses contradictoires ont été établies par les apôtres, ou par les hommes apostoliques. Mais qui ne sait, qui ne comprend que ce qui a été transmis à l'Eglise romaine par Pierre prince des apôtres, et qu'elle garde encore aujourd'hui, doit être observé de tous ? »

3. Le quatrième concile de Tolède, canon 2 : « Nous nous engageons à observer tous le même ordre de prières et de psalmodie dans toute l'Espagne et toute la Galice, une même forme pour la célébration des messes comme pour les offices du soir, et à ce que les pratiques religieuses soient uniformes parmi nous, puisque nous avons tous la même foi et sommes tous soumis au même gouvernement. »

4. S. Basile, *de Spiritu Sancto*, c. 27 : c'est le passage cité plus haut, article des commandements de l'Eglise, question II, témoignage 2, page 4.

5. Le concile de Trente, session VII, canon 13 *des Sacrements en général :* « Si quelqu'un dit que les cérémonies reçues et approuvées dans l'Eglise catholique, et qui sont en usage dans l'administration solennelle des sacrements, peuvent être ou méprisées ou omises sans péché, selon qu'il plaît aux ministres de le faire, ou changées en d'autres nouvelles par tout pasteur quel qu'il soit : qu'il soit anathème. »

6. Tertullien, *de coronâ militis*, c. 3 ; c'est le passage cité plus haut, article des commandements de l'Eglise, question II, témoignage 5, page 6.

7. S. Denis l'aréopagite, dans son traité de la hiérarchie ecclésiastique, traite presque à chaque chapitre des cérémonies usitées dans l'Eglise à l'époque où il vivait ; et d'abord, au second chapitre, des cérémonies du baptême ; au troisième, de celles qu'on avait coutume d'observer pour le sacrifice de la messe et la sainte communion ; au quatrième, de la consécration du chrême et des saintes huiles ; au cinquième, du rite à observer dans les ordinations ; au sixième, de la consécration des moines ; au septième enfin, des cérémonies employées pour les morts.

8. S. Jean-Damascène, *in sermone de defunctis*, comme dans le corps de la réponse.

§ 2. *Des cérémonies du Baptême.*

9. S. Denis l'aréopagite, *de ecclesiasticâ hierarchiâ*, c. 2 : « Or, celui que presse le saint désir de participer à ces biens célestes, va d'abord trouver quelque initié, et en réclame instamment l'honneur d'être présenté au hiérarque, lui promettant que de sa part il accomplira de point en point tout ce qui lui sera commandé, le suppliant de lui donner accès et entrée, et de lui faire l'honneur de se charger à l'avenir de la direction de toute sa conduite. L'initié est pieusement avide du salut de ce solliciteur ; mais balançant la pesanteur du fardeau qui va lui être imposé avec la faiblesse naturelle à l'homme, il est saisi d'anxiété et d'une religieuse frayeur ; à la fin, cependant, il consent avec charité à faire ce qu'on lui demande, et prenant son protégé, le conduit au pontife.

» Le pontife accueille avec joie ces deux hommes, comme le pasteur qui rapporte sur ses épaules la brebis égarée ; et par de pieuses actions de grâces et des signes extérieurs d'adoration, il révère et bénit l'unique principe de tout bien, par qui sont appelés ceux qui sont appelés, et sauvés ceux qui sont sauvés. Puis il convoque au lieu saint tous les membres de la hiérarchie pour travailler ensemble au salut de cet homme, et s'en réjouir, et en rendre grâces à la divine bonté. Il commence par chanter avec tout le clergé quelque hymne tiré des Ecritures ; ensuite il baise l'autel sacré, s'approche du catéchumène, et lui demande quel est son désir.

» Celui-ci, conformément aux instructions de son introducteur, s'accuse par amour pour Dieu de son infidélité passée, de l'ignorance où il était du vrai bien, et de l'oubli qu'il avait commis jusque-là de faire les œuvres d'une vie divine ; et il demande à être admis par la médiation du pontife à la participation de Dieu et des choses saintes. Le pontife alors lui apprend que Dieu très-pur et infiniment parfait veut qu'on se donne à lui complètement et sans réserve ; et lui exposant les préceptes qui règlent la vie chrétienne, il lui demande si sa volonté est de les suivre. Après la réponse affirmative du postulant, le pontife lui pose la main sur la tête, le munit du signe de la croix, et commande aux prêtres d'enregistrer le nom de cet homme et celui de son parrain.

» Après cette formalité, une sainte prière commence ; quand l'Eglise entière avec son pontife l'a terminée, les diacres délient

la ceinture et ôtent le vêtement du catéchumène. Le hiérarque le place en face de l'occident, les mains élevées en signe d'anathème contre cette région de ténèbres, et lui ordonne de souffler contre Satan par trois fois, et de prononcer les paroles d'abjuration. Trois fois le pontife les proclame, trois fois le futur initié les répète. Alors le pontife le tourne vers l'orient, lui faisant élever au ciel les yeux et les mains, et lui commande de s'enrôler sous l'étendard du Christ et d'adhérer aux enseignements sacrés qui nous sont venus de Dieu.

» Ensuite vient la profession de foi; le pontife en lit la formule à trois reprises, et lorsqu'elle a été répétée autant de fois par le catéchumène, il le bénit en faisant sur lui une prière, et lui impose les mains. De leur côté, les diacres achèvent de le dépouiller de ses vêtements, et les prêtres apportent l'huile sainte. Il reçoit d'abord une triple onction en signe de croix des mains de l'initiateur principal, puis les prêtres continuent à lui oindre le reste du corps.

» Cependant l'initiateur se rend vers la fontaine, mère de l'adoption; il en purifie les eaux par des invocations religieuses, et les sanctifie par une triple effusion de l'huile sainte, faite en forme de croix; il chante trois fois aussi un cantique dicté par le Saint-Esprit, mystérieux auteur de l'inspiration prophétique. Il ordonne qu'on lui amène le disciple. Un ministre proclame le nom du parrain et du catéchumène; celui-ci, conduit par les prêtres vers la fontaine salutaire, est remis entre les mains du hiérarque, qui se tient debout en un lieu plus élevé. Là, le nom de l'initié est publié de nouveau. Alors le pontife le baptise, le plongeant trois fois dans l'eau, et l'en retirant trois fois, et invoquant les trois personnes qui possèdent en commun la divine béatitude. Les prêtres reçoivent le baptisé, et le remettent à son introducteur qui s'est fait en même temps son patron : tous ensemble, ils le revêtent d'une robe blanche, signe de son nouvel état, et le conduisent encore au pontife, qui le fortifie par l'onction d'un baume consacré, et le déclare digne de participer désormais au bienfait souverain de la sainte Eucharistie.

» Ces cérémonies achevées, le pontife qui, pour les accomplir, est descendu pour ainsi dire aux choses secondes, s'élève de nouveau à la contemplation des causes premières; car en aucun temps, en aucune manière, il ne doit s'arrêter à ce qui le détournerait de ses hautes fonctions, mais bien, sous l'influence du Saint-

Esprit, passer avec une infatigable ardeur de ce qui est divin à ce qui est également divin.

» Tels sont les symboles matériels qui cachent le mystère de notre régénération divine. Or, ces symboles n'ont rien de profane ni d'inconvenant ; mais ils offrent, comme en un miroir matériel et accessible aux regards humains, l'objet énigmatique de sublimes contemplations (1). »

10. S. Clément, *in Epist. tertiâ ad universos, de officio sacerdotis et clericorum* (2) : « Si quelqu'un donc veut embrasser la foi et désire être baptisé, qu'il se dépouille de ses vices anciens, et sa bonne conduite à l'avenir lui fera mériter d'hériter des biens célestes. Que celui qui est animé de cette volonté aille trouver son évêque, qu'il lui donne son nom, et qu'il apprenne de lui les mystères du royaume des cieux ; qu'il jeûne fréquemment, qu'il s'éprouve de toutes manières, pour qu'après trois mois accomplis il puisse être baptisé un jour de fête. Or, que chacun soit baptisé dans de l'eau vive, sous l'invocation de Dieu trois fois saint, après avoir été oint d'une huile sanctifiée par la prière, afin qu'une fois consacré par ces cérémonies, il puisse prendre place avec les saints. »

11. Tertullien, *de coronâ militis*, c. 3 : « Avant de descendre dans l'eau, sur le lieu, et un peu avant l'église, nous jurons, sous la main du pontife, que nous renonçons à Satan, à ses pompes et à ses anges ; ensuite nous sommes plongés trois fois, répondant quelque chose de plus que le Seigneur n'a précisé dans son Evangile. Au sortir de là, nous goûtons pour la première fois le mélange du lait et du miel. »

12. Origène, *Homil. XII in Numeros :* « Que chaque fidèle se souvienne des paroles qu'il a prononcées, et du renoncement qu'il a fait à Satan, lorsqu'il est entré dans les eaux du baptême, et qu'il a reçu le caractère de la foi ; qu'il se rappelle la promesse qu'il a faite de renoncer aux pompes et aux œuvres de Satan, et de ne point obéir à ses suggestions de volupté. »

13. S. Cyprien, *Epist.* 70 (al. 69) *ad Januarium et cœteros :* « Il faut que l'eau ait été purifiée et sanctifiée par le prêtre, pour qu'elle ait la vertu de laver les péchés de celui qui est baptisé..... Mais l'interrogatoire même, qui a lieu dans le

(1) Les *OEuvres de saint Denis l'aréopagite*, par M. l'abbé Darboy, pag. 261-263 ; les *OEuvres du divin Denis*, etc., trad. par le frère Jean de saint François, pag. 62-64.

(2) C'est une pièce supposée, mais cependant ancienne.

baptême, atteste cette vérité (1). Quand nous disons : Croyez-vous à la vie éternelle et à la rémission des péchés par la sainte Eglise? Nous comprenons que la rémission des péchés ne se donne que dans l'Eglise..... De plus, il faut que le baptisé soit oint, etc. »

14. S. Basile, *de Spiritu Sancto*, c. 27 : « Nous consacrons l'eau du baptême, et l'huile de l'onction, et de plus celui même qui reçoit le baptême ; mais en vertu de quels écrits? N'est ce pas en vertu d'une tradition secrète? quelle Ecriture nous a enseigné l'onction même de l'huile sainte? qui nous a appris à plonger dans l'eau par trois fois? et les autres cérémonies qui se pratiquent dans le baptême, comme de renoncer à Satan et à ses anges, quelle Ecriture nous en a parlé? n'est-ce pas d'une tradition particulière et secrète que nous tenons ces choses? n'est-ce pas là le résultat de la doctrine que nos pères ont eu soin de conserver sous la sauvegarde du silence, pour la soustraire à l'indiscrétion des curieux et des oisifs? »

15. S. Chrysostôme, *Homil. de Adam et Evâ :* « Nous ne devons pas laisser passer comme inaperçu ce que l'Eglise pratique uniformément dans le monde entier à l'égard des catéchumènes, soit enfants, soit adultes. Lorsqu'ils se présentent pour recevoir le sacrement de régénération, ils n'entrent dans les fonts sacrés, qu'après que les exorcismes et les prières des clercs ont chassé de leurs personnes l'esprit immonde, et lui ont enlevé ses armes pour les remettre au pouvoir du vainqueur divin qui a emmené la captivité captive et a répandu ses dons sur les hommes. »

16. S. Cyrille de Jérusalem, *Catechesi I mystagogicâ :* « D'abord vous êtes entré sous le portique du baptistère, et vous tenant tournés vers l'occident, vous avez reçu l'ordre d'étendre la main, et de renoncer à Satan comme s'il eût été devant vous. Vous lui avez dit, en faisant un geste avec la main, comme s'il se fût trouvé en votre présence : *Je renonce à toi, Satan.* Puis on vous a suggéré de prononcer cet autre renoncement : *Et à toutes tes œuvres.* Puis vous avez ajouté : *Et à toutes tes pompes.* Vous avez dit encore : *Et à tout culte qui t'aurait pour objet.* Puis donc que vous avez renoncé à Satan, et que vous avez rompu tout pacte avec lui, devant vous est dès-lors ouvert le paradis de Dieu, que Dieu lui-même a planté à l'orient. Et en signe de cet heureux changement, vous vous êtes tournés du couchant à l'orient,

(1) Il s'agit au contraire ici de l'erreur des rebaptisants. Saint Cyprien tire dans cette occasion d'un fait incontestable une conclusion fausse.

qui est la région de la lumière. Après cela on vous a avertis de dire : Je crois au Père, et au Fils et au Saint-Esprit, et au baptême de la pénitence. Tout cela s'est passé dans la partie extérieure du temple ; mais pour les instructions mystiques qui suivront, nous entrerons dans le Saint des saints. »

17. Le même, *Catechesi II mystagogicâ :* « Aussitôt donc que vous êtes entrés, vous vous êtes dépouillés de votre vêtement : ainsi dépouillés, vous avez été oints de l'huile sanctifiée depuis le sommet de la tête jusqu'aux épaules, et vous êtes devenus comme autant de rameaux vivants de ce fertile olivier qui est Jésus-Christ. Or, cette huile sanctifiée est un symbole de la grâce de Jésus-Christ qui nous est communiquée, et l'onction qui vous en est faite témoigne que toute trace de l'opération diabolique a disparu de vous. Car de même que l'acte que font les saints de souffler sur vous en invoquant le nom de Dieu, est comme une flamme violente qui brûle les démons et les oblige à prendre la la fuite, de même cette huile sanctifiée par la prière et par l'invocation de Dieu obtient une telle vertu, que non-seulement elle fait disparaître les dernières traces du péché, mais qu'elle repousse encore les démons invisibles. Après cela vous avez été conduits à la sainte fontaine du divin baptême ; et alors on a demandé à chacun de vous si vous croyiez au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit ; et après avoir fait cette déclaration salutaire, vous avez été plongés dans l'eau par trois fois, puis on vous en a retirés. »

18. Le même, *Catechesi III mystagogicâ* : « Après que vous êtes sortis du bassin sacré, on vous a donné le chrême qui représentait celui dont a été oint le Christ, ainsi que l'a dit Isaïe dans sa prophétie (Isai., LXI, 1), en parlant au nom du Seigneur lui-même : *L'Esprit du Seigneur est sur moi, c'est pourquoi il m'a oint ; il m'a envoyé évangéliser les pauvres.* Du reste, gardez-vous bien de croire que ce soit là une simple onction. Car de même que le pain eucharistique, après l'invocation de l'Esprit-Saint, n'est plus du pain commun, mais le corps de Jésus-Christ, de même cette huile sainte n'est plus de simple huile, de l'huile commune, pour ainsi parler, quand elle a été consacrée ; mais c'est le symbole des dons du Christ, symbole auquel la présence de l'Esprit-Saint donne une vertu singulière. Tandis que votre front et les divers organes de vos sens reçoivent cette onction symbolique, que votre corps est ainsi marqué de ce sceau visible, votre âme est sanctifiée par l'Esprit vivificateur. Et d'abord on

vous fait une onction sur le front, pour en ôter la honte que le premier homme, après son péché, portait sans cesse avec lui, et aussi pour vous mettre en état de contempler à découvert la gloire du Seigneur. Ensuite on vous a oint les oreilles, pour vous rendre capables d'entendre les divins mystères, dont Isaïe disait (ISAI., L, 5) : *Le Seigneur m'a donné des oreilles pour entendre.* Et le Seigneur a dit de même dans son Evangile (MATTH., XIII, 9): *Que celui qui a des oreilles pour entendre, entende.* Puis les narines, pour qu'aspirant le divin parfum, vous disiez : *Ceci est la bonne odeur de Jésus-Christ à l'égard de ceux qui se sauvent* (*II Cor., II,* 15). Puis on vous a oint la poitrine, pour que, couverts de la cuirasse de la justice, vous résistiez courageusement aux attaques du démon. Car de même que c'est après qu'il eut été baptisé, et que l'Esprit-Saint fut descendu sur lui, que le Sauveur s'avança contre le démon et remporta sur lui la victoire, de même vous aussi, depuis que vous avez reçu le saint baptême et le chrême mystique, vous trouvant revêtus de l'armure de l'Esprit-Saint, vous soutenez le combat contre les puissances ennemies en disant : *Je puis tout en Jésus-Christ qui me fortifie* (*Phil., IV,* 13).»

19. Le même, *Catechesi IV mystagogicâ :* « Maintenant que vous avez déposé vos vieux vêtements et que vous vous êtes revêtus de ceux qui par leur blancheur représentent celle de la colombe, il faut que vous conserviez toujours ces vêtements blancs. Ce que je vous dis, non pour que vous pensiez que vous devez en effet avoir toujours des vêtements de cette couleur, mais pour que vous vous persuadiez de la nécessité de porter toujours un vêtement spirituel vraiment blanc et propre, c'est-à-dire de vous conserver toujours purs. »

20. S. BASILE, *de Spiritu Sancto,* c. 27, comme plus haut, témoignage 14, page 147.

21. RABAN MAUR, archevêque de Mayence, *Lib. I de institutione clericorum,* c. 27 : « Voici l'ordre à observer dans l'instruction des catéchumènes : premièrement, on demande au païen s'il renonce au démon et à ses œuvres funestes, et à ses pompes trompeuses, afin qu'il commence par rejeter l'erreur, et qu'il s'approche ainsi de la vérité, après avoir, comme le dit l'Apôtre (*Eph., IV,* 22), dépouillé le vieil homme selon lequel il a vécu dans sa première vie qui se corrompt en suivant l'illusion des passions, et après avoir renoncé à l'impiété et aux désirs du siècle (*Tit., II,* 12) ; ensuite on lui propose le symbole de foi des apôtres, et on lui demande s'il croit en Dieu le Père tout-

puissant, et en Jésus-Christ son Fils unique Notre-Seigneur, et au Saint-Esprit, Trinité qui ne fait qu'un Dieu ; s'il confesse l'unité de la sainte Eglise catholique, s'il croit la rémission des péchés et la résurrection de la chair. S'il déclare qu'il croit véritablement toutes ces choses, dès lors il commence à revêtir par la foi l'homme nouveau qui a été créé selon Dieu dans une justice et une sainteté véritables : il n'en est toutefois entièrement revêtu, que lorsqu'il est régénéré dans l'eau du baptême. Et après qu'il s'est ainsi choisi un nouveau maître par la confession de la vraie foi, en même temps qu'il a renoncé à l'ancien et s'est ainsi soustrait à son esclavage, le prêtre souffle sur lui afin que l'esprit malin se retire ; il lui fait un signe de croix sur le front et sur la poitrine, afin que l'ange apostat, voyant le signe de sa défaite sur celui qui jusque-là était sa proie, sache qu'il n'a plus rien à prétendre sur lui désormais. Ensuite on prononce sur lui des prières, pour qu'il devienne catéchumène. Après quoi on lui met dans la bouche du sel bénit, pour que, recevant sous cet emblême le sel de la sagesse, il soit exempt de la corruption du péché, et qu'au lieu de devenir la proie des vices, il croisse plutôt de vertus en vertus. Ensuite on l'exorcise de nouveau, pour que le démon, reconnaissant sa malice, et redoutant le juste jugement de Dieu sur lui-même, se retire de cet homme, ne cherche plus à l'empêcher par ses artifices de recevoir le baptême, mais que rendant plutôt gloire à Dieu son créateur, il lui restitue l'ouvrage de ses mains. Puis on lui touche avec un peu de salive les narines et les oreilles, et on prononce sur lui la même parole que Jésus prononça sur le sourd-muet qu'il guérit, quand il lui dit en touchant sa langue de sa salive et mettant ses doigts dans ses oreilles : *Ephpheta*, c'est-à-dire ouvrez-vous. Car l'effet de ce sacrement est aussi d'ouvrir les narines du catéchumène pour qu'il aspire l'odeur de la connaissance de Dieu, et de lui ouvrir les oreilles pour qu'il entende la voix des commandements de Dieu et la grave dans son cœur ; et c'est ce qu'opère en lui la sagesse et la vertu divines au moyen de l'action du prêtre. Ensuite la bénédiction sacerdotale vient défendre le catéchumène contre sa propre faiblesse, pour que, fidèle à sa résolution, il reçoive bientôt le saint baptême. Sa poitrine reçoit l'onction de l'huile sanctifiée, en même temps qu'on invoque la sainte Trinité, pour qu'il ne reste en lui aucun lieu de retraite pour son ennemi, mais que son âme soit affermie dans la foi à la sainte Trinité. On lui fait de semblables onctions avec la même huile entre les

épaules, pour le munir de tous côtés, et lui donner la force de faire les bonnes œuvres dont Dieu saura retirer sa gloire. »

22. Le même, chapitre 28 : « Après cela on consacre l'eau, et le catéchumène s'approche pour recevoir le baptême, qu'il reçoit ainsi par une triple immersion au nom de la sainte Trinité. Et il est bien convenable en effet que l'homme qui a été créé à l'image de la sainte Trinité, soit réformé à la même image par l'invocation de la sainte Trinité, et qu'étant tombé en état de mort par le consentement donné au péché, consentement qui en est comme le troisième degré (1), il revienne à la vie par la grâce en sortant une troisième fois des fonts baptismaux. Cette triple immersion peut signifier aussi les trois jours que Notre-Seigneur fut dans le tombeau, surtout d'après ce que dit l'Apôtre (*Rom., VI,* 3-5) : *Nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés dans sa mort. Nous avons été ensevelis avec lui par le baptême pour mourir au péché ; afin que comme Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts pour la gloire de son père, nous marchions aussi dans une nouvelle vie. Car si nous sommes entés en lui par la ressemblance de sa mort, nous y serons aussi entés par la ressemblance de sa résurrection,* et le reste. Il faut donc que le baptême soit conféré sous une triple immersion avec l'invocation de la sainte Trinité, en sorte que cette action mystérieuse du baptême représente les trois personnes, en même temps que l'unité du baptême rappelle l'unité de la substance divine. C'est ce qui a fait dire à l'Apôtre (*Eph., IV,* 5) : *Un Dieu, une foi, un baptême,* et le reste. Après que le baptisé est sorti des fonts, le prêtre lui fait sur la tête l'onction du saint chrême, accompagné d'une oraison, pour qu'il devienne participant du royaume du Christ, et qu'il puisse désormais être appelé chrétien (les deux mots *Christ* et *chrême* ayant une même étymologie, χρίω, oindre). Il est écrit dans l'Evangile (MATTH., III, 16) : *Jésus étant baptisé sortit aussitôt hors de l'eau, et en même temps les cieux lui furent ouverts : il vit l'Esprit de Dieu qui descendit en forme de colombe, et qui vint se reposer sur lui.* C'est ainsi qu'il convient que l'onction ait lieu encore après le baptême, puisque l'Esprit-Saint qui sanctifie les néophytes au moyen de ce chrême auquel il prête sa vertu, descendit sur Jésus en forme de colombe après que celui-ci eût été baptisé, colombe que figurait déjà celle qui à l'époque du déluge

(1) Les deux premiers degrés du péché, comme l'enseigne le pape saint Grégoire, sont la suggestion et la délectation.

rapporta dans l'arche un rameau vert d'olivier, pour signifier sans doute que par l'onction du chrême l'Esprit-Saint donne aux baptisés toute la verdeur de la grâce céleste. »

23. S. Isidore, évêque de Séville, *Lib. II de officiis ecclesiasticis*, c. 20 : « Or les catéchumènes sont d'abord exorcisés, ensuite ils reçoivent le sel et l'onction. L'exorcisme est une imprécation faite contre l'esprit immonde dans la personne des énergumènes ou des catéchumènes, pour écarter d'eux les effets de l'hostilité du démon et de sa méchanceté invétérée. C'est ce qui nous a été signifié dans ce lunatique (Matth., XVII, 17) que le démon quitta, sur la menace que lui fit Notre-Seigneur. On les exorcise ainsi en soufflant sur eux, afin qu'ils renoncent au démon, et que délivrés de la puissance des ténèbres, ils soient transférés par le sacrement de baptême dans le royaume de leur divin maître. Les enfants ne pouvant faire ce renoncement par eux-mêmes, ceux qui les présentent sur les fonts y suppléent de cœur comme de bouche. La cérémonie du sel qu'on donne aux catéchumènes a été instituée par nos pères, pour rappeler la sagesse chrétienne dont les nouveaux baptisés doivent désormais assaisonner leurs discours, sans s'affadir jamais, ou regarder derrière eux comme la femme de Loth. »

24. S. Ambroise, *de Sacramentis, lib. I*, c. I : « Qu'avons-nous fait le samedi (veille des jours de Pâques et de la Pentecôte, les seuls où le sacrement de baptême s'administrât avec solennité)? Ce que fit le Sauveur à l'égard du sourd-muet qui lui avait été présenté : nous avons dit Ephpheta (*adaperire*), en vous touchant les oreilles et les narines : les oreilles, pour que vous soyez disposés à entendre la parole de Dieu, et à répondre aux demandes qui allaient vous être faites par son ministre ; les narines, pour que vous respiriez la bonne odeur de la piété chrétienne, et que la foi répande en vous son parfum. »

Puis, c. 2 : « Vous êtes entré dans le baptistère : vous avez reçu l'onction, comme devenant l'athlète de Jésus-Christ, comme destiné à combattre contre le siècle. Il vous a été demandé : Renoncez-vous au démon et à ses œuvres? Qu'avez-vous répondu? J'y renonce. Renoncez-vous au siècle et à ses plaisirs? Vous avez répondu de même : j'y renonce. N'oubliez pas cette promesse, etc. »

C. 3 : « Vous êtes entré dans l'eau sacrée du baptême ; qu'y avez-vous vu? De l'eau, un prêtre, un lévite. »

C. 5 : « La dignité du sacrement de baptême, aussi bien que la loi de la coutume, demande que l'eau des fonts soit d'abord

consacrée, pour qu'ensuite on y descende celui qui doit être baptisé. Car le prêtre, dès qu'il est entré, fait l'exorcisme, puis son invocation sur l'eau, ensuite une prière, pour que l'eau soit sanctifiée, et que la Trinité divine manifeste sa présence. »

25. Le même, *de Sacramentis, lib. II*, c. 5 : « Le prêtre vient, prononce une prière tourné vers les fonts, invoque le nom du Père, l'assistance du Fils et du Saint-Esprit, profère les paroles célestes. Quelles sont ces paroles célestes? Que le baptême se fasse au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. »

C. 7 : « Sur la demande qui vous a été faite : Croyez-vous en Dieu le Père tout-puissant? Vous avez dit : J'y crois; et vous avez été plongé dans l'eau une première fois. Puis on vous a demandé : Croyez-vous en Notre-Seigneur Jésus-Christ et en sa croix? Vous avez répondu : J'y crois; et vous avez été plongé une seconde fois, pour marquer que vous étiez enseveli avec Jésus-Christ, dans l'espérance qu'enseveli avec Jésus-Christ, vous ressusciterez avec lui. On vous a demandé après cela : Croyez-vous au Saint-Esprit? Vous avez répondu : J'y crois; et une troisième fois vous avez été plongé. Ces immersions faites, quelles ont été les paroles prononcées par le prêtre? Les voici : Que le Seigneur qui vous a régénéré par l'eau et le Saint-Esprit, et vous a accordé la remise de vos péchés, vous oigne pour la vie éternelle. Vous l'entendez, pour la vie éternelle; n'allez pas désormais sacrifier cette vie éternelle à la vie présente. »

26. Le même, *lib. III de Sacramentis*, c. 1 : « Vous recevez le mystère, c'est-à-dire l'onction sur votre tête. Vous êtes sorti du baptistère; que s'est-il passé ensuite? Vous avez entendu une lecture, puis le souverain prêtre s'est ceint les reins. Car encore que les simples prêtres l'aient fait aussi, c'est cependant le souverain prêtre qui en a pris l'initiative. Le souverain prêtre s'étant, dis-je, ceint les reins, vous a lavé les pieds. Nous savons bien que l'Eglise romaine n'a pas cet usage, l'Eglise romaine dont nous aimons à suivre en tout l'exemple. Mais n'est-ce point à cause de la trop grande population de la ville qu'elle y a renoncé? »

C. 2 : « On vous imprime ensuite le sceau spirituel, parce qu'après avoir été purifié dans l'eau des fonts, il vous reste encore à acquérir la perfection des vertus, etc. Après cela qu'y a-t-il? On vous fait approcher de l'autel, etc. »

27. Le même, *in libro de iis qui mysteriis initiantur*, c. 1 : « Dilatez vos narines, et aspirez la bonne odeur de la vie éter-

nelle que les sacrements exhalent pour votre salut; c'est ce que nous vous avons fait entendre, lorsque faisant cette cérémonie de l'ouverture des oreilles et des narines, nous avons dit : Ephpheta, c'est-à-dire ouvrez-vous. Ce mystère nous a été enseigné par Jésus-Christ, comme nous le lisons dans l'Evangile, au moment où il guérit le sourd-muet. »

C. 2 : « Après cela on vous a ouvert le Saint des saints; vous êtes entrés dans le lieu où devait s'accomplir votre régénération. Rappelez à votre souvenir les demandes qu'on vous a faites, et ce que vous avez répondu. Vous avez expressément renoncé à Satan et à ses œuvres de ténèbres; vous avez abjuré le monde, son luxe et ses plaisirs; là vous avez vu un lévite, vous avez vu un prêtre, vous avez vu le souverain prêtre..... Entré pour voir à quel adversaire vous aviez à renoncer, vous vous tournez vers l'orient. Car celui qui renonce au démon, se tourne vers Jésus-Christ, et dirige vers lui ses regards. »

C. 3 : « L'eau sans la prédication de la croix de Jésus-Christ ne peut servir de rien pour le salut. Mais une fois consacrée par le mystère de cette croix, source du salut de tous les hommes, elle lave et purifie l'âme et lui présente un breuvage salutaire. »

C. 6 : « Après cela vous êtes allé au prêtre; considérez ce qui s'est fait ensuite. N'est-ce pas la même chose que ce qu'avait chanté David (*Ps. CXXXII,* 2) : *Comme le parfum répandu sur la tête d'Aaron,* etc.? Car l'onction spirituelle nous consacre tous, prêtres et rois. Vous êtes sorti du baptistère; rappelez-vous ce que dit l'Evangile, que Notre-Seigneur Jésus-Christ lava les pieds à ses disciples, etc. »

C. 7 : « Ensuite vous avez reçu des vêtements blancs, pour faire connaître que vous aviez renoncé au péché, pour vous revêtir de l'innocence.... Redites-vous à vous-même que vous avez reçu la marque des enfants de Dieu, l'esprit de sagesse et d'intelligence, etc. »

C. 8 : « Le peuple purifié par l'eau baptismale et fier d'en porter le signe, se dirige vers l'autel, etc. »

28. S. Augustin, *de nuptiis et concupiscentiâ, lib. I,* c. 20 : « C'est véritablement, et non fictivement, que le démon est exorcisé dans les enfants; et ne pouvant lui renoncer par eux-mêmes, ils lui renoncent par ceux qui les présentent, afin qu'arrachés à la puissance des ténèbres, ils soient transférés dans le royaume de leur divin maître. Quelle est donc la chose qui les

tient sous la puissance du démon, jusqu'à ce qu'ils en soient délivrés par le sacrement de baptême, si ce n'est le péché? »

29. Le même, *ibidem, Lib. II,* c. 18 : « (Julien d'Eclane) accuse l'Eglise répandue dans le monde entier, qui est partout dans l'usage de souffler sur les enfants qu'elle baptise, sans doute pour jeter dehors le prince de ce monde qui retient sous son pouvoir les vases de colère. »

30. *Ibidem,* c. 29 : « Ce n'est pas seulement depuis que Manichée a commencé à enseigner sa funeste doctrine, que l'on a commencé dans l'Eglise de Dieu à exorciser les enfants et à souffler sur eux, pour montrer par ces signes mêmes qu'ils ne sauraient entrer dans le royaume de Jésus-Christ, qu'après avoir été arrachés à la puissance des ténèbres.... Qu'il (Julien) ose les accuser (saint Ambroise et saint Cyprien) de manichéisme, et intenter la même accusation à l'Eglise entière, qui, conformément à l'ancienne tradition, exorcise les enfants et souffle sur eux, pour qu'ils puissent entrer dans le royaume de Jésus-Christ, après avoir été arrachés à la puissance des ténèbres, qui est le diable et ses anges. »

31. Le même, *Lib. IV de Symbolo ad Catechumenos,* c. 1, apostrophe ainsi les catéchumènes : « Tous les rites mystérieux qui se sont accomplis ou qui vont s'accomplir en vous par le ministère des serviteurs de Dieu, les exorcismes, les oraisons, les cantiques spirituels, les *insufflations,* les cilices, les inclinations de tête, les génuflexions, la frayeur même qui vous a saisis pour produire bientôt en vous une confiance sans limites; ce sont là, comme je l'ai dit, autant d'aliments avec lesquels l'Eglise vous sustente dans son sein, jusqu'à ce qu'elle vous ait heureusement enfantés à Jésus-Christ par le baptême. Vous avez reçu aussi le symbole, destiné à vous protéger à votre naissance contre le venin du serpent. »

32. Origène, *Homil. V in librum Numerorum :* « Dans les pratiques de l'Eglise il y a certaines choses que tous doivent observer, quoique tous n'en pénètrent pas la raison. Je ne pense pas, par exemple, que tout le monde comprenne aisément pourquoi tant de génuflexions dans nos prières, pourquoi cet usage de nous tourner alors vers l'orient, plutôt que vers toute autre partie du ciel. De même, est-il facile pour tout le monde de dire pourquoi nous employons telle manière de donner l'Eucharistie avec les rites qui l'accompagnent, pourquoi ces paroles et ces actions, ces interrogations et ces réponses qui ont lieu au baptême? Et

cependant nous portons toutes ces choses comme voilées sur nos épaules, en les accomplissant de la manière qui nous a été transmise et recommandée par le grand-prêtre et ses fils. Nous nous acquittons de tous ces devoirs et d'autres semblables, sans en comprendre la raison : nous élevons sur nos épaules, et nous portons couverts et voilés les divins mystères, à moins qu'il n'y ait parmi nous quelque Aaron ou quelque fils d'Aaron à qui puisse être faite la faveur de les voir à découvert et sans aucun voile. Encore ces derniers doivent-ils ne pas oublier d'y replacer le voile et de les couvrir de nouveau, toutes les fois qu'ils ont à les remettre en d'autres mains ou à les produire en public. »

33. S. Denis l'aréopagite, *de Ecclesiasticâ hierarchiâ*, c. 1 : « Or, nos premiers chefs dans la hiérarchie, pleins des grâces célestes dont Dieu bienfaisant les avait comblés, reçurent de l'adorable Providence la mission d'en faire part à d'autres, et puisèrent eux-mêmes dans leur sainteté le désir généreux d'élever à la perfection et de déifier leurs frères. Pour cela, et selon de saintes ordonnances, et en des enseignements écrits et non écrits, ils nous firent entendre par des images sensibles ce qui est céleste, par la variété et la multiplicité ce qui est parfaitement un, par les choses humaines ce qui est divin, par la matière ce qui est incorporel, et par ce qui nous est familier les secrets du monde supérieur. Ils agirent ainsi, non-seulement à cause des profanes, qui ne doivent pas même aborder les symboles de nos mystères, mais aussi parce que notre hiérarchie, se proportionnant à la nature humaine, est toute symbolique, et qu'il lui faut des figures matérielles pour nous élever mieux aux choses intelligibles (1). »

34. S. Augustin, *de Doctrinâ christianâ, lib. III*, c. 9 : « Celui-là est esclave de la figure, qui vénère ou même exécute un symbole dont il ne comprend pas la signification ; celui au contraire qui comprend la signification d'un signe qu'il exécute comme institué par Dieu même, ne prend pas pour objet de sa vénération l'objet fugitif qu'il a sous les yeux, mais bien plutôt l'objet spirituel auquel tous ces signes se rapportent. Quant à celui qui, sans avoir l'intelligence du signe, sait pourtant que ce n'est qu'un signe, il n'est pas non plus sous le joug de la servitude. Quoi qu'il en soit, il vaut mieux encore être esclave de

(1) Cf. Les *OEuvres de saint Denis l'aréopagite*, trad. par M. l'abbé Darboy, p. 256 ; les *OEuvres du divin saint Denis aréopagite*, trad. du frère Jean de Saint-François, pag. 59-60 ; του μακαριου Διονυσιου του άρεοπαγιτου, etc. ; Paris, 1562, p. 109-110.

signes incompris, mais utiles, que de tomber dans les filets de l'erreur en voulant, par l'interprétation de ces signes, sortir de leur esclavage. »

ARTICLE I. — DU SACREMENT DE BAPTÊME.

Question I.

Qu'est-ce que le baptême, et quelle en est la nécessité?

Ce sacrement, qui est le premier et le plus nécessaire de tous ceux de la loi nouvelle, consiste dans l'action de purifier avec l'eau celui qui le reçoit, en prononçant en même temps sur lui certaines paroles selon l'institution de Jésus-Christ.

Ce sacrement, disons-nous, est nécessaire non-seulement aux adultes, mais même aux petits enfants, et en même temps est pour eux un moyen efficace d'obtenir le salut éternel. Tous nous naissons enfants de colère : les petits enfants ont donc besoin comme les autres d'être purifiés du péché, et sans ce sacrement ils ne peuvent l'être, ni par conséquent redevenir enfants de Dieu. Car telle est la loi générale posée par le divin législateur : *Si quelqu'un ne renaît de l'eau et de l'Esprit-Saint, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu.* Et ailleurs : *Votre Père qui est dans les cieux ne veut pas qu'un seul de ces petits périsse.* Or, les enfants périraient s'ils n'étaient pas baptisés, comme autrefois dans la synagogue auraient été punis de mort les enfants des Hébreux qui seraient demeurés incirconcis.

Maintenant, comme il n'y a qu'un baptême pour les fidèles de Jésus-Christ, une fois reçu, il est défendu de le réitérer, quoique puissent alléguer les anabaptistes condamnés depuis longtemps. Disons avec le concile de Constantinople : « Je crois un baptême pour la rémission des péchés ; » et avec saint Augustin : « Rebaptiser un hérétique, c'est un péché injustifiable ; rebaptiser un catholique, c'est un crime énorme, et défendu pour cette raison par les lois même impériales (1). »

I.

Quid est baptismus, et an cunctis necessarius?

Est hoc novæ legis primum et maximè necessarium sacramentum in ablutione corporis exteriore, et legitima verborum enuntiatione juxta Christi institutionem consistens.

Necessarium, inquam, sacramentum non solùm adultis, sed etiam parvulis, ac simul eis efficax ad salutem æternam consequendam. Nascuntur omnes iræ filii :

TÉMOIGNAGES DE L'ÉCRITURE.

1. *Actes, II,* 38 : « Pierre leur répondit ; Faites pénitence, et que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ pour la rémission de vos péchés, et vous recevrez le don du Saint-Esprit. »

2. Marc, XVI, 16 : « Celui qui croira et qui sera baptisé, sera sauvé. »

3. Jean, III, 22 : « Après cela, Jésus vint avec ses disciples dans le territoire de la Judée. Il y demeurait avec eux, et y baptisait. »

4. *Ibidem, IV,* 2 : « Quoique Jésus ne baptisât pas, mais *que ce fussent* ses disciples *qui baptisaient.* »

5. *Tite, III,* 5-7 : « Il nous a sauvés par l'eau de la régénération, et par le renouvellement du Saint-Esprit, — qu'il a répandu sur nous avec une riche profusion, par Jésus-Christ notre Sauveur ; — afin qu'étant justifiés par sa grâce, nous devinssions les héritiers de la vie éternelle selon l'espérance, etc. »

6. Matthieu, XXVIII, 19-20 : « Allez donc, instruisez tous les peuples, et baptisez-les au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit ; — en leur enseignant à observer tout ce que je vous ai ordonné. »

7. *Ephésiens, V,* 25-26 : « Et vous, maris, aimez vos femmes, comme Jésus-Christ a aimé l'Eglise, et s'est livré lui-même pour elle, — afin de la sanctifier, après l'avoir purifiée dans le baptême de l'eau, par la parole de vie. »

8 I Pierre, III, 20-21 : « Peu de personnes (huit seulement) furent sauvées dans l'arche, au milieu de l'eau. — Ce qui était la figure à laquelle répond maintenant le baptême, qui vous sauve, grâce à Jésus-Christ ressuscité, non en ôtant les souillures de la chair, mais en offrant la garantie d'une conscience pure devant Dieu. »

---

opus igitur habent, etiam parvuli, emundatione peccati, nec possunt absque hoc sacramento mundari, et in filios Dei regenerari. Nam et generatim legislator edixit: *Nisi quis renatus fuerit ex aqua et Spiritu sancto, non potest ingredi in regnum Dei.* Alibi verò : *Non est voluntas ante Patrem, qui in cœlis est, ut pereat unus de pusillis istis.* Perirent autem non baptizati etiam parvuli, sicut olim in synagoga hæbræorum pueri incircumcisi.

Jam cùm sit unum baptisma Christi fidelium, hoc, semel acceptum, nefarium est prorsus iterare, quidquid demum prætexant jam olim damnati anabaptistæ. Cum synodo Constantinopolitanâ dicendum est : Confiteor unum baptisma in remissionem peccatorum. Et cum Augustino : Rebaptizare hominem omninò peccatum est : rebaptizare autem catholicum, immanissimum scelus est : quod idcirco, Cæsareis etiam legibus prohibetur.

9. *Ephésiens, II,* 3 : Nous étions, par la corruption de notre nature, enfants de colère, aussi bien que les autres hommes. »

10. Jean, III, et Matthieu, XVIII ; comme dans le corps de la réponse.

11. *Genèse, XVII,* 14 : « Tout mâle dont la chair n'aura pas été circoncise, sera exterminé du milieu de son peuple, parce qu'il aura violé mon alliance. »

12. *Ephésiens, IV,* 5 : « Il n'y a qu'un Seigneur, qu'une foi et qu'un baptême. »

13. *Hébreux, VI,* 4-6 : « Il est impossible que ceux qui ont été une fois éclairés, qui ont goûté une fois le don du ciel, qui ont été rendus participants du Saint-Esprit, — qui se sont nourris de la sainte parole de Dieu, et des merveilles du siècle à venir, et qui après cela sont tombés, se renouvellent par la pénitence ; parce qu'ils crucifient de nouveau en eux-mêmes le Fils de Dieu, et l'exposent encore à l'ignominie. »

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. Le concile de Trente, session VI, chapitre IV : « La justification de l'impie n'est autre chose que la translation ou le passage de l'état où l'homme naît enfant du premier Adam, à l'état de grâce, c'est-à-dire à l'état d'enfant adoptif de Dieu par le second Adam, Jésus-Christ notre Sauveur ; et ce passage ou cette translation depuis la publication de l'Evangile ne peut se faire sans l'eau de la régénération, ou le désir d'en être lavé, suivant ce qui est écrit : « Celui qui ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit, ne peut entrer dans le royaume de Dieu. »

2. Le même concile, session VII, canon 5 : « Si quelqu'un dit que le baptême est libre, c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire pour le salut : qu'il soit anathème. »

3. S. Augustin, *Tractat. XIII in Joannem :* « Quelques progrès que fasse un catéchumène, il porte toujours son iniquité, fardeau dont il ne peut être délivré que par le baptême. »

4. S. Ambroise, *Lib. de iis qui mysteriis initiantur,* c. 4 : « Le catéchumène croit en la croix de Jésus-Christ, dont il fait déjà le signe sur lui-même ; toutefois, tant qu'il n'est pas baptisé au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, il ne saurait recevoir le pardon de ses péchés, ni le bienfait de la grâce spirituelle. »

5. S. Clément, *Epist. IV ad Julium et Julianum* (1) : « Ne

(1) C'est une lettre faussement attribuée au pape saint Clément. Voir Nat. Alex., *Hist. eccl. I sæc.,* c. XII, art. VIII.

pensez pas que, si vous ne recevez pas le baptême, vous puissiez, quand même vous pratiqueriez toute piété, toute justice, obtenir grâce auprès de Dieu ; vous vous rendriez au contraire dignes d'un plus terrible châtiment, pour avoir fait mal des choses bonnes en elles-mêmes (1). On acquiert, il est vrai, des mérites en faisant le bien, mais pourvu qu'on le fasse de la manière que Dieu l'ordonne. Or, Dieu ordonne à quiconque veut lui rendre un culte, de recevoir le caractère sacré du baptême. Si vous vous y refusez, pour obéir à vous-mêmes plutôt qu'à Dieu, vous vous constituez dès lors sans aucun doute ennemis de sa volonté. Mais vous direz peut-être : Que fait le baptême d'eau au culte divin ? Il fait premièrement, que par là vous accomplissez la volonté de Dieu ; secondement, que régénérés par l'eau et redevenus enfants de Dieu, vous corrigez le défaut de votre naissance selon la chair, et que vous pouvez ainsi parvenir au salut, qui autrement serait impossible. Car c'est ce que nous a déclaré avec serment le vrai Prophète, lorsqu'il a dit (JOAN., III, 5) : *En vérité, en vérité je vous le dis, si quelqu'un ne renaît de l'eau vive, il n'entrera point dans le royaume des cieux.* Portez-vous donc avec empressement à recevoir cette grâce. Car il y a dans ces eaux cette même miséricorde, qui à l'époque de leur création se laissait porter sur elle. Elle reconnaît ceux qui sont baptisés sous l'invocation des trois noms mystérieux ; elle les soustrait aux supplices à venir, et elle présente à Dieu comme un don qui lui est agréable les âmes consacrées par le baptême. Ayez donc recours à ces eaux salutaires : elles seules peuvent éteindre le feu à venir. Celui qui apporte du retard à s'en approcher, fait voir qu'il conserve dans son cœur l'idole de l'infidélité, et que c'est là ce qui l'empêche d'accourir à ces eaux où il trouverait son salut. Car, justes ou non, le baptême nous est nécessaire à tous ; il est nécessaire à ceux qui sont justes pour leur perfection et pour leur régénération spirituelle ; il est nécessaire à ceux qui ne le sont pas, pour qu'ils obtiennent le pardon de leurs péchés. »

6. Le grand concile de Latran tenu sous Innocent III, canon 1 : « Quant au sacrement de baptême, qui s'accomplit par l'invocation faite sur l'eau de la Trinité indivisible, savoir du Père, du Fils et du Saint-Esprit, il procure le salut tant aux enfants

(1) Il y a ici une exagération qui, si elle était prise à la lettre, justifierait la proposition janséniste, que toutes les actions des infidèles sont des péchés. Il faut donc nécessairement en rabattre.

qu'aux adultes, quand il leur est administré suivant la forme de l'Eglise, quel qu'en soit le ministre. »

7. Le concile de Milève (1), canon 2 : « Quiconque dit qu'il ne faut pas baptiser les enfants nouveau-nés, ou qu'encore qu'on les baptise pour la rémission des péchés, ils n'héritent d'Adam aucun péché originel qui doive être expié par la régénération ; d'où il suivrait que la forme du baptême : *Pour la rémission des péchés,* serait fausse à leur égard ; qu'il soit anathème. Car ces paroles de l'Apôtre : *Par un seul homme le péché est entré dans le monde, et par le péché la mort, et ainsi la mort est passée dans tous les hommes par ce seul homme en qui tous ont péché* (*Rom., V,* 12), doivent être entendues de la manière que les a entendues de tout temps l'Eglise catholique répandue en tous lieux ; conformément à cette règle de la foi, les enfants mêmes qui n'ont pu commettre personnellement aucun péché, sont véritablement baptisés pour la rémission de leurs péchés, en sorte que la régénération efface en eux la tache que la génération leur a fait contracter. » Le même canon a été répété par le concile de Trente, session V.

8. S. Denis, l'aréopagite, *de Ecclesiasticâ hierarchiâ,* c. 7: « Disons cependant sur cette matière ce qui nous a été transmis par nos pieux initiateurs, qui, eux-mêmes, avaient été instruits par la tradition primitive. Ils nous ont donc appris, ce qui est véritable, que les enfants élevés dans la pratique de la religion, contractent des habitudes de sainteté, en se conservant libres d'erreur et exempts de toute souillure. C'est ce que nos maîtres ont compris, et en conséquence il leur a paru bon de recevoir les enfants de la manière suivante : Les parents charnels de l'enfant qu'on présente au baptême le confient à quelqu'un de nos initiés qui puisse l'instruire convenablement des choses divines, et qui en prenne désormais soin comme son père spirituel, et comme responsable du salut de son client. Après donc que ce fidèle a promis de former l'enfant à une vie sainte, le pontife lui ordonne de prononcer les abjurations et de contracter les engagements prescrits : non pas qu'ici, comme le disent en raillant les infidèles, l'un reçoive l'initiation au lieu de l'autre ; car le parrain ne dit pas : C'est à la place de cet enfant que je fais les abjurations et les promesses ; mais il affirme que son pupille lui-

(1) Il s'agit ici du second concile de Milève, tenu l'an 416, dont les canons, à l'exception du vingt-troisième, sont les mêmes que ceux du concile de Carthage de l'an 418.

même abjure et promet, comme s'il disait : Je m'engage, lorsque cet enfant sera capable de comprendre les choses saintes, à lui persuader par mes religieuses instructions de renoncer aux choses mauvaises, et de prononcer lui-même et surtout d'accomplir ces promesses de vertu. Je ne vois donc rien d'absurde à ce qu'un enfant soit présenté au saint baptême par le ministère d'un guide et d'un protecteur pieux qui se propose de l'habituer aux choses divines, et de le préserver des atteintes du vice (1). »

9. S. Cyprien, *Epist.* 59 (al. 58) *ad Fidum :* « J'en viens au baptême des enfants. On ne doit pas le leur conférer, dites-vous, deux ou trois jours après leur naissance ; il faut attendre le huitième pour consacrer le nouveau-né, ainsi que l'ordonnait la loi de la circoncision antique. Notre assemblée, loin de souscrire à l'opinion que vous adoptez, a prononcé unanimement dans un sens contraire à celui-là. Nous avons été tous d'accord qu'il ne fallait refuser la grâce et la miséricorde divine à personne. *Le Fils de l'Homme n'est pas venu pour perdre les âmes*, dit Notre-Seigneur dans son Evangile, *mais pour les sauver*. A son exemple, tâchons de n'en laisser périr aucune, autant qu'il est en notre pouvoir........ L'âge, de même que la personne, disparaît devant ses regards ; père de tous, il se donne à tous sans mesure......... Vous insistez. La circoncision judaïque s'observait le huitième jour. Ombre figurative d'un sacrement plus auguste, elle a disparu, quand l'avénement de Jésus-Christ lui eut donné la vérité qu'elle attendait. Le huitième jour, c'est-à-dire le lendemain du sabbat, était précisément le jour de Notre-Seigneur, le jour où il devait nous ressusciter, et nous imprimer, en nous enfantant à la vie véritable, une circoncision spirituelle. La loi antique, qui n'était qu'un symbole de la loi nouvelle, consacrait d'avance ce huitième jour dans ses prescriptions ; mais l'image, nous le répétons, est tombée devant la réalité. Des règlements abrogés n'ont rien à faire avec la loi nouvelle, qui n'exclut personne. La circoncision de la chair ne doit pas empêcher la circoncision de l'esprit, suivant la parole de Pierre, aux Actes des apôtres : « *Le Seigneur m'a dit de n'appeler personne profane ou impur*. »

» D'ailleurs, si quelque chose pouvait empêcher la réception du baptême, ce seraient surtout les péchés des adultes et des

(1) Cf. Les *OEuvres de saint Denis l'aréopagite*, trad. par M. l'abbé Darboy, p. 234-235.

personnes avancées en âge. Si donc les plus grands pécheurs, lorsqu'ils embrassent la foi, reçoivent le pardon de crimes longtemps continués ; si tous peuvent se laver dans le bain salutaire, à plus forte raison ne doit-on pas interdire cette grâce à l'enfant qui, venant de naître, incapable encore de pécher par lui-même, n'apporte avec lui que la souillure héréditaire d'Adam, condition de sa naissance charnelle ; qui enfin a d'autant plus de droits au pardon, que c'est une faute, non pas personnelle, mais étrangère, qui va lui être remise.

» Voilà, mon frère bien aimé, ce que nous avons décidé dans notre concile. Dieu est bon et miséricordieux : loin de nous le dessein d'entraver sa bonté et sa miséricorde ! Cette règle obligatoire à l'égard de tous les hommes sans nulle exception, s'applique bien plus encore à des enfants dont l'âge réclame notre assistance, qui paraissent mieux mériter les complaisances du Père céleste, faibles créatures, dont les larmes et les vagissements, au début de la vie, semblent implorer cette faveur. »

10. S. Chrysostôme, *Homil. de Adam et Evâ :* « L'Eglise catholique enseigne en tous lieux que les enfants doivent être baptisés à cause du péché originel.... Comme la conception n'a point lieu sans volupté charnelle, c'est pour cela que j'ai dit des enfants qu'ils étaient nés du péché. Je vais à la source du mal, afin que le baptême conféré aux enfants les purifie de toute la tache originelle.... Nous ne devons pas laisser passer comme inaperçu, etc., comme plus haut, article des sacrements en général, question VIII, témoignage 15, page 174. »

11. Le concile de Trente, session V, *Décret touchant le péché originel :* « Si quelqu'un nie que les enfants nouvellement sortis du sein de leurs mères, même ceux qui sont nés de parents baptisés, aient besoin d'être aussi baptisés, ou si quelqu'un, tout en reconnaissant qu'ils sont véritablement baptisés pour la rémission des péchés, soutient néanmoins qu'ils n'ont rien hérité du péché d'Adam qui ait besoin d'être expié par l'eau de la régénération, pour qu'ils puissent obtenir la vie éternelle, d'où il s'ensuivrait que la forme du baptême *pour la rémission des péchés* serait fausse et non véritable : qu'il soit anathème. Car la parole de l'Apôtre, qui dit (*Rom., V,* 12) que *le péché est entré dans le monde par un seul homme, et la mort par le péché, et qu'ainsi la mort est passée dans tous les hommes, tous ayant péché dans un seul,* ne peut être entendue d'une autre manière que ne l'a toujours entendue l'Eglise catholique répandue par toute la terre.

Et c'est pour cela, et conformément à cette règle de foi, selon la tradition des apôtres, que même les petits enfants qui n'ont pu commettre encore aucun péché personnel, sont pourtant baptisés pour la rémission des péchés, afin que ce qu'ils ont contracté par la génération, soit détruit en eux par cette nouvelle naissance ; car quiconque ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit, ne peut entrer dans le *royaume de Dieu* (JOAN., X, 1, 3). »

Ce décret revient à celui du concile de Milève, cité plus haut, témoignage 7, page 188.

12. S. AUGUSTIN, *Epist.* 28 *ad Hieronymum :* « Celui qui dirait que les enfants qui sortent de ce monde sans avoir reçu ce sacrement n'en seront pas moins vivifiés en Jésus-Christ, irait certainement contre l'enseignement des apôtres et condamnerait toute l'Eglise, qui partout ne montre tant d'empressement à faire baptiser les petits enfants, que parce qu'elle est persuadée que les enfants ne sauraient autrement être vivifiés en Jésus-Christ. Mais quiconque n'est pas vivifié en Jésus-Christ, demeure par-là même dans la damnation dont l'Apôtre a dit (*Rom., V,* 18), que c'est par le péché d'un seul que tous les hommes sont tombés dans la condamnation. »

13. Le même, *De animâ et ejus origine, lib. III,* c. 9 : « Si vous voulez être catholique, ne croyez pas, ne dites pas, n'enseignez pas que les enfants prévenus par la mort avant d'être baptisés puissent recevoir le pardon du péché originel. »

14. Le même, *De peccatorum meritis et remissione, lib. I,* c. 23 : « Ne promettons pas aux enfants qui n'auraient pas reçu le baptême de Jésus-Christ un salut éternel, que ne leur promet pas l'Ecriture divinement inspirée, dont les oracles doivent être écoutés de préférence à toutes les dictées de notre raison. »

15. Le même, *ibidem, Lib. III,* c. 4 : « Il suit de là que, comme on ne baptise les enfants que pour les incorporer à l'Eglise, c'est-à-dire pour les unir au corps et aux autres membres de Jésus-Christ, ils est évident qu'ils seraient damnés si on ne leur conférait le baptême : or, ils ne pourraient pas être damnés, s'ils n'avaient aucun péché. »

16. *Ibidem,* c. 12, expliquant ces paroles du chapitre septième de la première épître aux Corinthiens (*I Cor., VII,* 14) : *Autrement vos enfants seraient impurs, au lieu que maintenant ils sont saints,* ajoute l'observation suivante : « Il n'en faut pas moins admettre comme incontestable, que cette sanctification, quelle qu'elle soit d'ailleurs, n'a pas la vertu de rendre chrétien et de

remettre les péchés, si l'on ne devient chrétien par l'instruction et par les sacrements. Car ni les époux infidèles, quelque saintes et vertueuses que soient leurs épouses, ne sont purifiés pour cela de leurs désordres, qui leur méritent une éternelle damnation ; ni les enfants, quelque saints et vertueux que soient leurs parents, ne sont absous pour cela du péché originel, à moins qu'ils ne soient eux-mêmes baptisés en Jésus-Christ : et nous devons d'autant plus indispensablement répondre pour eux, qu'ils ne peuvent répondre pour eux-mêmes. »

17. S. Bernard, *Serm.* 66 *super Cantica :* « Gardez-vous des détracteurs, gardez-vous des chiens. Ils nous tournent en dérision, parce que nous baptisons les enfants, parce que nous prions pour les morts, parce que nous implorons les suffrages des saints. Ils ont pris à tâche de proscrire Jésus-Christ dans tout sexe et dans tout âge, dans les enfants et dans les adultes, dans les vivants et dans les morts. Ils allèguent contre les enfants les impossibilités de la nature, et contre les adultes les difficultés de la continence. Eh ! qu'importe que l'enfant ne puisse parler pour lui-même, si la voix du sang de son frère, et d'un tel frère, crie vers Dieu du sein de la terre en sa faveur ? Sa mère la sainte Eglise est là aussi qui crie pour lui. Et l'enfant lui-même, ne vous semble-t-il pas qu'il veuille boire aux sources du Sauveur, qu'il crie vers Dieu, et que ses vagissements lui disent : *Seigneur, je souffre violence, répondez pour moi?* Il implore le secours de la grâce, parce qu'il souffre violence par le malheur de son origine. C'est son innocence qui crie, c'est son ignorance qui crie, c'est sa faiblesse qui crie. Ainsi donc le sang de son frère, la foi de sa mère, sa misère, son dénuement, voilà ce qui crie pour lui. Et tous ces cris s'élèvent vers son père. Or, ce père ne peut se renier lui-même, c'est le Père par essence. Qu'on n'aille pas me dire qu'il n'a pas la foi, puisque sa Mère lui prête la sienne, implicitement renfermé dans le sacrement qu'il reçoit, en attendant qu'il soit en état de se la rendre explicite par le concours non-seulement de ses sens, mais encore de sa volonté. La couverture est-elle donc si étroite, qu'elle ne puisse couvrir deux personnes à la fois? La foi de l'Eglise est grande. Est-elle moindre que celle de la femme chananéenne, qui a pu suffire pour sa fille comme pour elle-même ? C'est pourquoi elle a entendu cette parole lui être adressée : O femme, votre foi est grande; qu'il vous soit accordé selon votre demande. La foi de l'Eglise est-elle moindre que celle de ces hommes qui, en faisant descendre le paralytique à travers

la charpente d'un toit, lui obtinrent la guérision de son âme en même temps que de son corps? Le texte de l'Evangile est formel (Matth., IX, 2) : *Voyant leur foi, il dit au paralytique : Ayez confiance, mon fils ; vos péchés vous sont remis.* Et ensuite : *Emportez votre lit, et marchez.* Qu'on croie ces vérités, et on se persuadera sans peine que l'Eglise a raison de croire sauvés non-seulement les enfants qui sont baptisés dans sa foi, mais encore ceux dont la mort endurée pour Jésus-Christ a été un martyre anticipé. Cela étant ainsi, il n'y a pour les enfants baptisés aucun mal à craindre de ce qu'a dit l'apôtre, que *sans la foi il est impossible de plaire à Dieu* (*Hébr., XI,* 6) ; puisque ceux-là ne sont pas sans la foi, qui ont reçu la grâce du baptême en témoignage de leur foi. Ils n'ont rien à craindre non plus de cet autre oracle : *Celui qui ne croira pas sera condamné* (Marc, XVI, 16). Car qu'est-ce que croire, sinon avoir la foi? C'est pourquoi *la femme se sauvera par les enfants qu'elle mettra au monde,* en veillant à ce qu'ils demeurent dans la foi et dans la charité (*I Tim., II,* 15) : les enfants trouveront leur salut dans l'eau de la régénération, et les adultes qui ne pourront garder la continence se rachèteront en faisant profiter à l'Eglise les fruits de leur mariage. Jésus-Christ est mort et ensuite ressuscité pour régner sur les vivants et sur les morts (*Rom., XIV,* 9). Voilà aussi pourquoi il a voulu naître enfant, et passer par les différents âges, pour servir à tous d'exemple. »

18. Le même, *Epist,* 240 *ad Hildefonsum comitem,* écrivait au sujet de l'hérésiarque Henri : « Les petits enfants sont exclus de la vie, puisqu'on leur refuse la grâce du baptême, et qu'on les empêche d'approcher de celui qui cependant a dit assez hautement : *Laissez venir à moi les petits enfants* (Matt., XIX, 14). Ainsi donc le même Dieu qui dans la multitude de ses miséricordes a pourvu à la conservation des brutes elles-mêmes, ne laissera pas sa miséricorde infinie parvenir jusqu'aux enfants? Eh! pourquoi donc envierait-il aux enfants le Sauveur qui s'est fait lui-même enfant pour eux? Un pareil sentiment d'envie serait diabolique; c'est par l'effet d'une envie de cette espèce que la mort est entrée dans le monde. Pense-t-il que les enfants n'aient pas besoin de Sauveur par cela même qu'ils sont enfants? S'il en est ainsi, c'est donc en pure perte que le Dieu tout-puissant s'est fait enfant, pour ne pas dire de plus qu'il a été flagellé, couvert de crachats, crucifié, et enfin qu'il a souffert la mort. Un homme qui fait et dit des choses si répugnantes à la bonté divine, ne

saurait être un envoyé de Dieu. O douleur! Un certain nombre de personnes l'écoutent, et il a tout un peuple à sa suite. O peuple infortuné! Un seul hérétique a rendu muets pour ce peuple tous les prophètes et tous les apôtres, qui tous inspirés par le même Esprit de vérité, ont annoncé que toutes les nations se réuniraient dans la même foi à Jésus-Christ pour former son Eglise. Ainsi donc ces divins oracles se sont trompés, tout le monde est trompé par ses propres yeux, par sa propre intelligence, puisque tout le monde voit accompli ce que tout le monde lit annoncé. Cette vérité qui saute aux yeux de tous, ou n'est pas aperçue, ou est reniée contre toute évidence par ce seul homme, avec un aveuglement qui n'a d'exemple que dans le peuple juif; et avec une habileté diabolique, il a su persuader à ce peuple fou et insensé de ne pas en croire ses propres yeux sur un point si évident; il a fait accroire que ses pères l'ont trompé, qu'ils ont induit en erreur leurs enfants, que le monde entier sera perdu malgré tout le sang qu'un Dieu a répandu pour lui, et que ceux-là seuls dont il a fait ses dupes ont hérité de toutes les richesses des grâces et des miséricordes du Seigneur. Voilà pour quel sujet, malgré mes infirmités multipliées, je me suis transporté dans les contrées que cette bête sauvage dévaste le plus, sans qu'il y ait personne qui lui résiste ou qui lui dispute ses victimes. Car ayant été expulsé de toute la France pour la perversité de ses doctrines, il n'a trouvé pour refuge que ce pays où à l'abri de votre autorité il déploie hardiment toute sa rage contre le troupeau de Jésus-Christ. Jugez vous-même, noble prince, si cela peut tourner à votre honneur. Toutefois je ne suis point étonné que ce serpent plein de ruse ait réussi à vous tromper; car il sait prendre l'apparence de la piété, en même temps qu'il en a répudié toute la vertu. »

19. S. Augustin, *De nuptiis et concupiscentiâ, lib. I*, c. 20 : « Quiconque nie que les enfants soient délivrés par le baptême de cette puissance des ténèbres dont le diable est le chef, c'est-à-dire de la puissance du diable et de ses anges, est convaincu d'erreur par la vérité des rites mêmes usités dans l'Eglise, que les novateurs n'ont pas le pouvoir de changer ou d'abroger, l'Eglise tout entière étant sous la protection de son divin chef, qui veille sur tous ses membres, grands et petits. Ce n'est donc pas une cérémonie illusoire, que les exorcismes pratiqués sur les enfants; et c'est en vérité que ceux-ci renoncent à Satan, sinon par eux-mêmes, puisqu'ils en sont incapables, du moins par la bouche

comme par la volonté de ceux qui les présentent, afin que soustraits à la puissance des ténèbres, ils passent sous l'autorité de leur véritable maître. Qu'y a-t-il donc en eux qui les retient sous le pouvoir du démon tant qu'ils n'en sont pas délivrés par le baptême de Jésus-Christ, si ce n'est le péché? »

20. Le même, *De nuptiis et concupiscentiâ, lib. II*, c. 17 : « Les enfants en tant qu'ils appartiennent à l'humanité, sont un bien de la nature, dont Dieu est l'auteur ; mais en tant qu'ils sont nés pécheurs, et destinés à périr éternellement s'ils ne reçoivent une nouvelle naissance, ils appartiennent à cette semence qui a été maudite dès le commencement, en punition de la désobéissance primitive. Julien désertant avec ses pélagiens cette foi apostolique et catholique si vraie et si fondée, ne veut pas que les enfants naissent sous le pouvoir du démon, de peur qu'on ne les porte à Jésus-Christ, pour les arracher à la puissance des ténèbres et les faire passer dans son royaume. »

21. Le même, serm. 14 *De verbis apostoli*, c. 2 : « Nous disons que les enfants n'obtiendront le salut et la vie éternelle, que s'ils sont baptisés en Jésus-Christ. »

C. 13 : « Dans quels rangs placez-vous les enfants baptisés? Sans doute dans ceux des croyants : car c'est à cause de cela que suivant l'ancienne coutume de l'Eglise, coutume très-canonique et très-bien fondée, on appelle fidèles les enfants baptisés. Et si en pareil cas nous faisons cette question : cet enfant est-il chrétien? on nous répond : il est chrétien. Est-il catéchumène ou fidèle? Fidèle, nous répond-on. Or, qui dit fidèle, dit celui qui a la foi; et avoir la foi, c'est croire. Vous compterez donc les enfants baptisés parmi les croyants; et vous n'oserez pas en porter un autre jugement, à moins de vouloir être ouvertement hérétique. Donc ces enfants ont la vie éternelle; car celui qui croit au Fils, a la vie éternelle. »

C. 14 : « Gardez-vous de leur promettre la vie éternelle, s'ils n'ont pas la foi avec le sacrement de la foi. »

C. 18 : « Dieu me garde d'appeler non-croyants ces enfants baptisés. Je l'ai déjà fait voir, ayant péché par un autre qu'eux-mêmes, ils croient aussi par un autre qu'eux-mêmes; on dit d'eux qu'ils croient, et on a raison de le dire, comme on a raison de les compter parmi les fidèles baptisés. Ainsi le veut l'Eglise notre mère, dont l'autorité a tant de poids; ainsi le prescrit la règle de la vérité : vouloir lutter contre cette force invincible, contre cette forteresse imprenable, c'est vouloir se briser contre

un écueil. Il est donc vrai que Jésus-Christ est de quelque secours pour les enfants baptisés, et selon ce que j'enseigne et ce que dit avec moi l'Eglise entière, pour les enfants qui croient en lui, précisément parce qu'ils sont baptisés. »

C. 19 : « Les petits enfants croient aussi. Comment et de quelle manière? Par la foi de leurs parents. S'ils sont purifiés par la foi de leurs parents, c'est qu'auparavant ils avaient été souillés par le péché de leurs parents.... Il y a plusieurs espèces de sainteté, comme il y a plusieurs moyens de sanctification. De même donc qu'un infidèle est sanctifié par sa femme fidèle, ce qui n'empêchera pas sa damnation, s'il ne se fait baptiser; de même les enfants des fidèles, quoique déjà sanctifiés en quelque manière, n'en seraient pas moins perdus si on ne les baptisait. »

22. S. Basile, *Lib. de Spiritu Sancto*, c. 15 : « Nous ne connaissons qu'un baptême principe de salut, puisqu'il n'y a qu'une mort qui ait été endurée pour le monde entier, et une seule résurrection d'entre les morts, dont le baptême est la figure. »

23. S. Avite, archevêque de Vienne, *Lib. IV, qui est de diluvio*, c. 18, rapportant ces paroles que Dieu dit à Noé (Gen., IX, II) : *Toute chair qui a vie ne périra plus désormais par les eaux du déluge*, commente ainsi ce passage : « Or, il n'y aura plus sur la terre de déluge qui fasse périr toute chair. Un signe montrera que le déluge qui a existé sera le seul à tout jamais, et les mêmes crimes reproduits ne se verront plus réprimés par un semblable châtiment. S'il se commet de nouveaux forfaits, nous ne manquerons pas de moyens pour les réprimer. C'est ainsi que le Père tout-puissant consacrait par un serment l'unité du baptême, afin que comme il a suffi à l'univers d'être purifié une fois par l'eau du déluge, nous n'ayons plus à attendre de second baptême. »

24. S. Clément, pape et martyr (ou plutôt l'auteur des *Constitutions apostoliques* publiées sous son nom), *Lib. VI*, c. 15 : « Ceux qui osent rebaptiser les enfants qui ont déjà reçu le sacrement de baptême, crucifient de nouveau Notre-Seigneur, et lui donnent une seconde fois la mort, se moquent des choses divines, se font un jeu des choses saintes, font outrage à l'Esprit-Saint, et profanent le sang du Sauveur; sont impies envers celui qui a envoyé, envers celui qui a souffert, et envers celui qui a rendu témoignage... Baptisez vos enfants dès leur bas âge, et élevez-les conformément aux instructions de Dieu. Car le Seigneur a dit (Marc, X, 14) : *Laissez venir à moi les petits enfants, et gardez-vous de les éloigner.* »

25. S. Jean-Damascène, *De orthodoxâ fide, lib. IV,* c. 10 : « De plus, nous confessons un seul baptême pour la rémission des péchés et la vie éternelle. Car le baptême désigne la mort de Notre-Seigneur. Par le baptême en effet, nous sommes ensevelis avec lui, comme l'a dit le saint Apôtre. De même donc que Notre-Seigneur n'est mort qu'une fois, de même nous ne devons être baptisés qu'une fois, baptisés, dis-je, comme nous l'avons appris de Notre-Seigneur, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ces paroles nous apprennent à confesser ces trois personnes adorables. Ceux donc qui après avoir été baptisés au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et avoir été instruits de l'unité de nature dans les trois personnes, réitèrent le baptême, crucifient de nouveau Jésus-Christ, comme le dit l'Apôtre. Car « *il est impossible,* ajoute-t-il (*Hébr., VI,* 4-6), *que ceux qui ont été une fois éclairés ; qui ont goûté le don du ciel, qui ont été rendus participants du Saint-Esprit, qui se sont nourris de la sainte parole de Dieu et de l'espérance des grandeurs du siècle à venir, et qui après cela sont tombés, se renouvellent par la pénitence, parce qu'autant qu'il est en eux, ils crucifient de nouveau le Fils de Dieu et l'exposent à l'ignominie.* Quant à ceux qui n'ont pas été baptisés au nom de la sainte Trinité, il faut les baptiser comme s'ils n'avaient pas reçu le baptême. »

26. Le premier concile de Carthage (tenu en 348 ou 349), canon 1 : « Nous déclarons les rebaptisations défendues, comme contraires à la pureté de la foi et de la discipline catholique. »

27. Le concile de Vienne sous Clément V, *in Clementinis, tit. de summâ Trinitate et fide catholicâ :* « Tous doivent confesser fidèlement qu'il n'y a qu'un baptême, dont la vertu est de régénérer en Jésus-Christ ceux qui le reçoivent, comme il n'y a qu'un Dieu et qu'une foi. Administré avec l'eau au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, il est, ainsi croyons-nous, un parfait moyen de salut tant pour les enfants que pour les adultes. »

28. Le concile de Trente, session VII, canon 9, *De sacramentis in genere :* « Si quelqu'un dit que par les trois sacrements du baptême, de la confirmation et de l'ordre, il ne s'imprime pas dans l'âme un caractère, c'est-à-dire une certaine marque spirituelle et ineffaçable, qui fait que ces sacrements ne peuvent être réitérés : qu'il soit anathème. »

29. Le même concile, même session, *De baptismo*, canon 13 : « Si quelqu'un dit que les enfants, après leur baptême, ne doivent pas être mis au nombre des fidèles, parce qu'ils ne sont

pas en état de faire des actes de foi, et que pour cela ils doivent être rebaptisés lorsqu'ils ont atteint l'âge de discernement, ou qu'il vaut mieux ne les point baptiser du tout que de les baptiser dans la seule foi de l'Eglise, avant qu'ils puissent croire par un acte de foi qu'ils produisent eux-mêmes : qu'il soit anathème. »

30. S. Augustin, *Tractat. XI in Joannem:* « Nicodème a très-bien compris la naissance charnelle. Comprenez de même la naissance spirituelle. Si l'on vous dit de renaître spirituellement, répondez ce qu'a répondu Nicodème : *Est-ce qu'un homme peut rentrer dans le sein de sa mère et en sortir de nouveau?* Je suis déjà né d'Adam; Adam ne peut pas m'engendrer une seconde fois. Je suis déjà né de Jésus-Christ; Jésus-Christ ne peut pas m'engendrer une seconde fois. On ne peut pas plus recommencer le baptême, qu'un homme ne peut rentrer dans le ventre de sa mère.... Vous endurez la persécution des donatistes, qui vous séduisent en se jouant de vous : Venez, venez, recevez ici le baptême, c'est nous qui possédons le vrai baptême. Ne vous jouez pas de nous, il n'y a qu'un vrai baptême, le vôtre n'est qu'un jeu. Vous serez séduit, et cette persécution vous sera funeste. Ils osent dire encore qu'ils ont coutume d'être persécutés par les rois ou par les princes catholiques. En quoi consiste cette persécution? Dans des maux corporels. La persécution qu'ils exercent eux-mêmes est quelque chose de pire. Quand ce nouvel Ismaël veut se jour avec Isaac, quand il fait des promesses doucereuses, quand il vous offre un autre baptême, répondez : J'ai déjà le baptême. Car si notre baptême est le véritable, quiconque vous en promet un autre ne fait autre chose que se jouer de vous. Mettez-vous en garde contre ce persécuteur de votre âme.... On s'étonne que les puissances chrétiennes prennent des mesures contre ces ravageurs de l'Eglise. Et comment n'en prendraient-elles pas? Comment alors rendraient-elles compte à Dieu de leur gouvernement? Pesez bien ici mes paroles; car c'est le devoir des princes chrétiens de procurer sous leur gouvernement la paix à l'Eglise leur mère, de laquelle ils ont reçu la naissance spirituelle. Voyez d'un côté les maux qu'ils font, et de l'autre ceux qu'ils ont à souffrir. Ils tuent les âmes, et on leur inflige à eux-mêmes des supplices corporels; ils donnent la mort éternelle à des milliers d'âmes, et ils se plaignent qu'on leur fasse subir la mort temporelle. »

31. Le vénérable Bède, *in caput tertium Evang. secundùm Joannem :* « Il est bon d'observer que ce qui est dit ici de la régénération charnelle, doit se dire aussi de la régénération spiri-

tuelle, savoir, qu'elle ne peut pas se réitérer quand elle a été une fois accomplie. Car qu'un homme ait été baptisé au nom de la Trinité, fût-ce même par un hérétique, ou par un schismatique, ou par un scélérat, dès-lors il ne peut être rebaptisé par nous autres catholiques, de crainte que la confession ou l'invocation d'un aussi grand nom ne soit regardée comme indifférente. »

32. Le premier concile de Constantinople, deuxième œcuménique, dans son symbole : « Nous confessons un baptême pour la rémission des péchés. »

33. S. AUGUSTIN, *Epist.* 203 *ad Maximinum episcopum :* « Rebaptiser un hérétique, etc., comme dans le corps de la réponse. »

34. Le même, *Lib. de unico baptismo contra Petilianum,* c. 13 : « Pour moi, si l'on veut que je dise quelle est à ce sujet ma façon de penser, ce fut dans Cyprien et ses collègues une erreur qui prouve simplement qu'ils étaient hommes, que de rebaptiser les hérétiques comme ils le faisaient; mais c'est une présomption toujours diabolique, que de rebaptiser les catholiques, comme le font encore aujourd'hui nos adversaires. »

35. S. LÉON-LE-GRAND, *Epist.* 79 *ad Nicetam episcopum Aquileiensem,* c. 7 : « La règle que nous prescrivons, comme vous le savez, d'observer dans toutes les Eglises, c'est de ne pas profaner le baptême en le réitérant : car *il n'y a qu'un Seigneur, qu'une foi, qu'un baptême.* Et ce baptême ne doit jamais être réitéré, mais comme nous l'avons dit, il suffit d'invoquer le concours sanctifiant de l'Esprit-Saint, pour que la grâce, que personne ne peut recevoir des hérétiques, soit obtenue par les prêtres catholiques. »

36. Le même, *Epist. XXXVII ad Leonem Ravennatem episcopum :* « Nous savons que c'est commettre un crime inexcusable que de forcer quelqu'un, suivant la pratique des hérétiques condamnée par les saints Pères, à recevoir deux fois le baptême, qui, ayant pour effet la régénération spirituelle, ne doit être accordé qu'une fois, comme le veut la doctrine apostolique, qui nous montre un Dieu unique dans la Trinité, une confession unique de foi, et un sacrement unique dans le baptême. Mais ici (lorsqu'il est douteux que la personne soit baptisée) il n'y a rien de semblable à craindre, puisqu'on ne peut pas être coupable de réitérer une chose dont on ne sait pas si elle a jamais été faite. »

37. JUSTINIEN, *in codice, lib. I,* tit. 6, *ne sanctum baptisma iteretur, L. secundâ imperatorum Honorii et Theodosii :* « Si quelque ministre catholique se trouve convaincu de rebaptiser

qui que ce soit, que l'auteur du crime, et avec lui celui à qui il a persuadé de le commettre (si toutefois il est d'un âge où le crime lui soit imputable), soient punis du dernier supplice. »

Question II.

Qu'y a-t-il à observer en particulier sur ce sacrement?

Il faut distinguer dans le baptême l'élément ou la matière dont on se sert pour l'administrer, sa signification, les paroles qui l'accompagnent, le ministre qui le confère, et les effets qu'il produit.

L'élément est de l'eau pure, matière nécessaire, qui, à ne considérer que sa nature, a coutume d'être employée pour nettoyer le corps. Sa signification qui lui est parfaitement appropriée, c'est que le baptême purifie l'âme de ses péchés et rend juste celui qui le reçoit, comme nous le dirons plus loin.

Les paroles dans lesquelles, d'après l'institution de Jésus-Christ, consiste la forme du sacrement, sont conçues en ces termes : *Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.*

Et quoique ce soit la propre fonction des prêtres d'administrer ce sacrement, néanmoins, lorsque la nécessité est pressante, le baptême peut aussi être conféré par d'autres, et même s'il le faut par des hérétiques ou des impies, pourvu que la forme employée par l'Eglise, ou les paroles dont elle se sert, soient observées (II).

TÉMOIGNAGES DE L'ÉCRITURE.

1. JEAN, III, 5 : « Si quelqu'un ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu. »

2. *Ephésiens, V,* 26 : « Afin de la sanctifier, après l'avoir purifiée dans le baptême de l'eau, par la parole de vie. »

3. *Actes, VIII,* 36-38 : « Après avoir marché quelque temps, ils rencontrèrent de l'eau ; et l'eunuque lui dit : Voilà de l'eau,

---

II.

Quæ circa hoc sacramentum præcipuè sunt notanda?

Elementum abluens, ejusque significatio, verbum et effectus baptismi. Elementum est aqua simplex, materia ad hoc necessaria, quæ naturâ suâ sordes corporis abluere solet. Cui hæc pulchrè respondet significatio, baptismo animam emundari peccatis, et hominem, ut dicemus, justum effici.

Verbum, quo sacramenti forma consistit, ex Christi præcepto sic habet : *Ego te baptizo in nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti.*

Et quamquam sit sacerdotum munus baptismum administrare, tamen ubi necessitas vehementer urget, baptizare possunt alii quoque, ne impiis quidem et hæreticis exceptis : modò à forma Ecclesiæ et ejus verbis conceptis non recedatur.

qui empêche que je ne sois baptisé ? — Il commanda qu'on arrêtât son char ; et ils descendirent tous deux dans l'eau ; et Philippe baptisa l'eunuque. »

4. *Ibidem, X, 47* : « Peut-on refuser l'eau du baptême à ceux qui ont déjà reçu le Saint-Esprit comme nous ? »

5. *Tite, III, 5* : « Il nous a sauvés par l'eau de la régénération. »

6. *Actes, II, 38* : « Faites pénitence, et que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ pour la rémission de vos péchés, et vous recevrez le don du Saint-Esprit. »

7. *I Corinthiens, VI, 11* : « C'est ce que quelques-uns d'entre vous ont été autrefois ; mais vous avez été lavés, vous avez été sanctifiés et justifiés au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et par l'Esprit de notre Dieu. »

8. MATTHIEU, XVIII, 19 : « Allez donc, enseignez toutes les nations, et baptisez-les au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. »

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. Le concile de Trente, session VII, canon 2 du Baptême : Si quelqu'un dit que l'eau vraie et naturelle n'est pas de nécessité pour le sacrement de baptême, et que, pour ce sujet, il détourne à quelque explication métaphorique ces paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ : *Si un homme ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit*, etc. : qu'il soit anathème. »

2. Le concile de Florence, dans le décret d'Eugène IV aux Arméniens : « La matière de ce sacrement c'est de l'eau naturelle ; et il n'importe pas qu'elle soit froide ou chaude. »

3. S. CHRYSOSTÔME, *Homil. XXIV* (al. XXV) *in Joannem* : « Ce qui fait voir jusqu'à l'évidence que l'eau est absolument nécessaire, c'est que l'Esprit-Saint étant descendu sur certains fidèles avant qu'ils eussent reçu le baptême d'eau, l'Apôtre ne s'en tient pas là ; mais voyez au contraire ce qu'il dit et ce qui prouve en même temps la nécessité de l'eau (*Act., X, 47*) : *Peut-on refuser le baptême à ceux qui ont déjà reçu le Saint-Esprit comme nous ?* D'où vient donc cette nécessité de l'eau ? Je vais le dire, en vous dévoilant le mystère qui s'y trouve renfermé. On pourrait en donner plusieurs raisons plus merveilleuses les unes que les autres ; mais en voici une que je choisis dans la multitude. Cette raison, quelle est-elle donc ? C'est qu'on y remarque des symboles divins, un tombeau et une mort, une résurrection et une

vie, et tout cela à la fois. Car nous trouvant plongés dans l'eau comme dans un tombeau, le vieil homme est alors enseveli en nous, et comme submergé, puis, quand nous relevons la tête hors de l'eau, c'est le nouvel homme qui paraît à son tour. Car autant il nous est facile de plonger la tête dans l'eau et de la relever, autant il est facile à Dieu d'ensevelir le vieil homme et de faire paraître le nouveau. Or, cette opération se fait par trois fois, pour vous apprendre que c'est la vertu du Père, du Fils et du Saint-Esprit qui accomplit tout cela. Et pour que vous ne pensiez pas que je parle ici par conjectures, écoutez Paul qui vous dit : *Nous avons été ensevelis avec lui par le baptême pour mourir* (au péché); et encore : *Notre vieil homme a été crucifié avec lui ;* et : *Nous sommes entés en lui par la ressemblance de sa mort* (1). »

4. Le grand concile de Latran, canon 1 : « Quant au sacrement de baptême, qui est consacré par l'invocation faite sur l'eau de l'indivisible Trinité, savoir, du Père, du Fils et du Saint-Esprit, il procure le salut tant aux enfants qu'aux adultes, quand il leur est administré suivant la forme de l'Eglise, quel qu'en soit le ministre. »

5. Le concile de Florence : « La forme de ce sacrement est : *Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.* Nous ne nions pas cependant que le baptême ne soit également valide si l'on emploie ces paroles : Que tel serviteur de Jésus-Christ soit baptisé au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit ; ou : Un tel est baptisé par mes mains au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit; car comme la sainte Trinité est la cause principale qui donne au baptême sa vertu, et que le ministre qui pose le rit extérieur du sacrement en est la cause instrumentale, si les paroles expriment bien l'acte que fait ce ministre lui-même, avec l'invocation de la sainte Trinité, il ne manque rien au sacrement. »

6. S. Augustin, *De Baptismo contra Donatistas, lib. VI,* c. 25 : « Ces paroles précises de l'Evangile, sans lesquelles il ne pourrait y avoir de sacrement de baptême, ont une telle valeur, qu'elles annulent tout ce qu'une prière mal conçue peut renfermer de contraire à la règle de la foi, de la même manière que le démon est chassé par la simple invocation du nom de Jésus-Christ....

» Si le ministre est mauvais et même tout-à-fait perverti, et qu'il récite la prière entière et conforme en tout point à la foi

(1) Cf. *Opera S. Chrysost.,* t. VIII, pag. 146, édit. de Montfaucon; col. 168, édit. de Gaume.

catholique, il ne cesse pas d'être mauvais par cela seul que la prière qu'il récite ne renferme rien de mauvais ; et si sa prière est viciée en quelque point, Dieu donne toujours la même vertu aux paroles évangéliques, sans lesquelles le sacrement de baptême serait impossible, et il sanctifie lui-même ce sacrement dont il est l'auteur, pour qu'il serve au salut de l'homme qui se convertit soit avant le baptême, soit pendant le baptême, soit après, au lieu qu'il concourrait à sa damnation, s'il ne se convertissait pas. Du reste, qui ne sait que le baptême de Jésus-Christ n'existe, qu'autant que les paroles évangéliques qui en constituent le symbole sont prononcées? Mais on trouverait plus aisément des hérétiques qui ne baptisent pas du tout, que des hérétiques qui baptisent sans prononcer ces paroles. »

7. Didyme d'Alexandrie, *Lib. II de Spiritu Sancto :* « Qui, bon gré malgré, n'admettra pas l'unité de la sainte Trinité, en voyant que la foi est la même au Père, au Fils et au Saint-Esprit, et que c'est au nom de ces trois personnes que le baptême est conféré ? Je ne pense pas qu'il y ait personne assez dénué de sens et de raison, pour croire le baptême parfait s'il est donné au nom du Père et du Fils, sans mention du Saint-Esprit ; ou s'il est donné au nom du Père et du Saint-Esprit, sans mention du Fils ; ou au nom du Fils et du Saint-Esprit, sans mention du Père. Car quoique je ne disconvienne pas qu'il ne puisse exister quelque homme assez insensé pour vouloir baptiser en omettant de même un de ces noms, et en se posant ainsi comme réformateur de la loi de Jésus-Christ, j'affirme du moins de ce baptême qu'il serait imparfait, et que ceux qu'on croirait avoir baptisés de cette manière n'en resteraient pas moins sous l'esclavage de leurs péchés. »

8. S. Ambroise, *Lib. de iis qui mysteriis initiantur*, c. 4 : « Si le catéchumène n'est baptisé au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, il ne peut recevoir la rémission de ses péchés, ni participer au bienfait de la grâce spirituelle. »

9. S. Augustin, *Lib. II contra epist. Parmeniani*, c. 13 : » Si un laïque donne en cas de nécessité à celui qui va mourir, ce qu'il a appris qu'il fallait donner lorsqu'il l'a reçu lui-même, je ne sais si l'on pourrait dire chrétiennement qu'il faudrait réitérer ce sacrement. Ce serait, il est vrai, une injuste usurpation que de faire cela sans nécessité ; mais si la nécessité est pressante, il n'y a plus de péché, ou c'est un péché simplement véniel.... Une autre question serait de savoir si quelqu'un qui n'aurait jamais été chrétien pourrait baptiser ; et il ne faut ici rien affirmer témé-

rairement sans l'autorité d'un concile aussi imposant que le mérite l'importance de cette question. Quant à ceux qui ont été séparés de l'unité de l'Eglise, il est incontestable et qu'ils ont le baptême, et qu'ils peuvent le donner, et qu'ils l'ont pour leur perte, et qu'ils le donnent pour la perte des autres tant qu'ils ont rompu le lien de la paix. Car cette question, partout discutée et pleinement examinée, a été résolue dans ce sens par toute l'Eglise catholique. »

10. Le même, *Lib. de unico baptismo*, c 9 : « Lorsque quelqu'un qui a reçu le baptême chez les hérétiques ou chez les schismatiques revient à l'Eglise, il faut avoir égard au sacrement de vérité dont il porte le caractère, supposé que ce soit le baptême de Jésus-Christ qu'il ait reçu ; et il suffit alors de le faire rentrer dans l'unité, dont il était séparé, et sans laquelle on peut bien avoir le baptême, mais non de manière à ce qu'il serve pour le salut. Telle est notre pratique ; telle est la tradition que nous avons reçue de nos pères ; telle est la doctrine que maintient en tous lieux l'Eglise catholique contre tous les nuages de l'erreur. »

11. Le même, *Lib. III contra Donatistas*, c. 15 : « C'est pourquoi, si Marcion conférait le baptême en se servant des paroles marquées dans l'Evangile, *au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit*, le sacrement avait toute sa vérité, quoique sa foi elle-même, par le sens erroné qu'il attachait à ces paroles, ne fût pas pure, mais pervertie par des rêveries chimériques. Car si, je ne dis pas seulement, Marcion ou Valentin, ou Arius ou Eunomius, mais les enfants mêmes de l'Eglise du nombre de ceux à qui l'Apôtre écrivait (*I Cor., III, 1*) : *Je n'ai pas pu vous parler comme à des hommes spirituels, mais comme à des hommes charnels,* pouvaient être questionnés chacun en particulier sur le sens de *ces mêmes paroles, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit,* on compterait peut-être parmi eux autant d'opinions différentes, qu'ils seraient d'individus. Tant il est vrai que l'homme animal ne comprend point les choses qui sont de l'esprit de Dieu (*I Cor., II, 19*). Est-ce une raison pour qu'ils ne reçoivent pas la vérité du sacrement lui même? »

12. Le même, *contra Donatistas, Lib. VII*, c. 53 : « Cependant si, me trouvant dans un concile où l'on discuterait ces sortes de questions, quelqu'un me pressait de dire ce que j'en penserais, avant qu'aucun autre, dont j'aimerais mieux suivre l'opinion que de m'attacher à la mienne, eût ouvert là-dessus son avis ; si j'étais intérieurement disposé alors comme au moment où je

disais ces choses, je n'hésiterais point à opiner que ceux-là sont véritablement baptisés qui de bonne foi et avec une certaine croyance (en Jésus-Christ), ont reçu le baptême conféré avec les paroles marquées dans l'Evangile, quel qu'en ait été d'ailleurs le ministre, quoique ce baptême ne puisse pas leur servir pour le salut, s'ils n'ont pas la charité, faute d'être en communion avec l'Eglise catholique. Car, dit l'Apôtre (*I Cor., XIII,* 2), *quand même j'aurais une foi assez forte pour transporter les montagnes, si je n'ai pas la charité, je ne suis rien.* Comme aussi je ne doute pas, d'après les principes suivis par nos pères, que ceux-là ne soient baptisés, qui reçoivent le baptême avec quelque mélange d'erreur, mais enfin dans l'Eglise ou dans ce qu'ils prennent pour la véritable Eglise, de la main de ceux dont il a été dit, *Ils sont sortis d'entre nous.* Mais si la société dans laquelle on aurait prétendu recevoir le baptême n'avait pas même le simulacre d'Eglise, ou qu'on ne s'y fût pas proposé d'accomplir un acte religieux, mais de le recevoir par manière de jeu ou à la façon des comédiens; pour décider si un tel baptême serait valide, je voudrais qu'on demandât à Dieu par des prières ferventes et unanimes et par d'humbles gémissements, de nous le faire connaître encore; même après cela, attendrais-je humblement que d'autres voulussent bien dire aussi leur avis, s'ils avaient là-dessus des lumières particulières : à combien plus forte raison doit-on prendre en ce sens ce que je viens de dire, sans préjudice d'un plus mûr examen de la question, ou d'une autorité supérieure à la miennne. »

13. S. Hilaire, évêque de Poitiers, *in psalmum* 67, dit en parlant de l'eunuque de Candace reine d'Ethiopie : « *Voici de l'eau,* dit-il, *qui empêche que je reçoive le baptême?* prévenant ainsi le baptême même par l'impatience de son désir, au point d'obliger un simple diacre à remplir à son égard ce ministère de la charge apostolique. »

14. Le grand concile de Latran tenu sous Innocent III, canon 1, comme plus haut, témoignage 4, page 202.

15. Le concile de Florence : « Le ministre de ce sacrement est le prêtre, qui a la charge spéciale de baptiser : en cas de nécessité cependant, non-seulement un prêtre ou un diacre, mais même un laïque ou une simple femme, que dis-je? un païen ou un hérétique peut baptiser, pourvu qu'il observe la forme voulue, et qu'il ait l'intention de faire ce que fait l'Eglise. »

16. Le concile de Trente, session VII, canon 4, *du Baptême :*

« Si quelqu'un dit que le Baptême donné même par les hérétiques au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, avec intention de faire ce que fait l'Eglise, n'est pas un véritable baptême : qu'il soit anathème. »

Question III.

Quels fruits et quels effets produit le baptême?

Le baptême produit exactement les fruits que Jésus-Christ nous a enseignés, et qui nous sont attestés par les apôtres saint Pierre et saint Paul, savoir, de remettre les péchés et de donner l'Esprit-Saint, pour détruire en nous le vieil homme, et faire de nous une nouvelle créature en Jésus-Christ. Car le baptême reçu comme il faut ne nous procure pas seulement le pardon et la rémission de nos péchés, mais de plus nous renouvelle totalement, et nous rend vraiment innocents, justes, saints et dignes de la gloire céleste en Jésus-Christ; de sorte que c'est à juste titre que saint Paul a dit à tous les chrétiens baptisés : *Vous avez été lavés, vous avez été sanctifiés, vous avez été justifiés au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et par l'esprit de notre Dieu.* Le même apôtre appelle ailleurs le baptême *l'eau de la renaissance et du renouvellement de l'Esprit-Saint.* Il dit encore que *le baptême de l'eau* a la vertu de nous *purifier par la parole de vie.* Il dit enfin : *Vous tous qui avez été baptisés en Jésus-Christ, vous avez été revêtus de Jésus-Christ.*

Saint Bernard comprend en peu de mots avec beaucoup de sagacité les divers effets de ce sacrement : « Nous sommes lavés dans le baptême, dit-il, parce que ce sacrement efface le décret de notre condamnation, et nous confère un tel degré de grâce, que la concupiscence elle-même ne nous cause plus aucun préjudice, pourvu toutefois que nous lui refusions notre consentement.

La concupiscence qui reste toujours dans ceux qui sont baptisés n'est pas un péché par elle-même; mais elle est, comme disent les théologiens, le foyer du péché, et elle nous est laissée comme matière d'épreuve, afin que nous soyons portés par là à chercher Dieu avec plus de vigilance, à pratiquer la vertu avec plus d'ardeur, et à nous acquérir plus de gloire en combattant avec plus de courage. C'est pourquoi, comme l'enseigne saint Paul, *il n'y a point de condamnation pour ceux qui sont en Jésus-Christ, et qui ne marchent point selon la chair, mais selon l'esprit,* et qui, selon la doctrine et l'exemple de saint Paul, dépouillent

le vieil homme et se renouvellent de jour en jour selon l'homme intérieur : ce qui est le devoir propre de ceux qui ont reçu le baptême (III).

TÉMOIGNAGES DE L'ÉCRITURE.

1. I. Marc, XVI, 16 : « Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé. »

2. *Actes, II,* 38 : « Que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ pour la rémission de vos péchés, et vous recevrez le don du Saint-Esprit. »

3. *Actes, XXII,* 16 : « Levez-vous et recevez le baptême ; et lavez-vous de vos péchés, en invoquant le nom du Seigneur, dit Ananias à Paul. »

4. S. Pierre, III, 20-21 : « Pendant qu'on préparait l'arche, dans laquelle si peu de personnes, savoir huit seulement, furent sauvées au milieu de l'eau, — ce qui était la figure à laquelle répond maintenant le baptême, qui vous sauve par *la grâce* de Jésus-Christ ressuscité *d'entre les morts,* non en ôtant les souillures de la chair, mais en offrant le gage d'une âme pure devant Dieu.

5. Ezéchiel, XXXVI, 25-26 : « Et je répandrai sur vous de l'eau pure, et vous serez purifiés de toutes vos souillures ; et je vous purifierai de toutes vos idoles. Je vous donnerai un cœur nouveau, et je mettrai en vous un esprit nouveau, etc. »

III.

Quem fructum et effectum præstat baptismus?

Eum planè quem docente Christo, ac testibus apostolis Petro et Paulo discimus, nimirum per baptismum peccatum remitti, et Spiritum dari, quo et verus homo aboleatur, et nova fiat in Christo creatura. Quippe susceptus ritè baptismus non hoc modo largitur, ut impio plenè peccata omnia condonentur, atque tollantur, sed etiam ut baptizatus planè innovetur, ac verè innocens, justus, sanctus et cœlesti gloria dignus in Christo efficiatur. Ut jure à Paulo dictum sit omnibus baptizatis : *Abluti estis, sanctificati estis, justificati estis in nomine Domini Jesu Christi, et in spiritu Dei nostri.* Atque alibi testatur idem, baptismum esse lavacrum regenerationis et renovationis Spiritûs Sancti : Lavacrum etiam aquæ in verbo vitæ. Et rursus ille scribit : *Quicunque in Christo baptizati estis, Christum induistis.*

Scitè Bernardus, ac breviter sacramenti hujus effectus præcipuos complectitur. Lavamur in baptismo, inquit, quia deletur chirographum damnationis nostræ, et gratia hæc nobis confertur, ne jam nobis concupiscentia noceat, si tamen à consensu abstineamus.

Quæ concupiscentia in renatis manens, non per se peccatum est, sed ut theologi appellant, fomes peccati, ad agonem relictus, ut baptizati hac occasione vigilantiùs Dei gratiam quærant, virtutem studiosiùs exerceant, fortiusque certando majorem sibi gloriam parent. Itaque, ut Paulus docet : *Nihil damnationis est iis, qui sunt in Christo Jesu, qui non secundùm carnem, sed secundùm spiritum ambulant,* quique secundùm Pauli doctrinam et exemplum, veterem hominem exuentes, de die in diem secundùm interiorem hominem renovantur : id quod proprium est baptizatorum.

6. *Romains, VI,* 3-7, 11 : « Ne savez-vous pas que nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort? Car nous avons été ensevelis avec lui par le baptême pour mourir au péché ; afin que, comme Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts par la gloire de son Père, nous marchions aussi dans une vie nouvelle. — Car si nous avons été entés en lui par la ressemblance de sa mort, nous y serons aussi entés par la ressemblance de sa résurrection. — Sachant que notre vieil homme a été crucifié avec lui, afin que le corps du péché soit détruit, et que désormais nous ne soyons plus asservis au péché. — Car celui qui est mort est délivré du péché. — Considérez-vous de même comme étant aussi morts au péché, et comme ne vivant plus que pour Dieu, en Jésus-Christ Notre-Seigneur. »

7. *Tite, III,* 5 : « Il nous a sauvés par l'eau de la régénération, etc. »

8. *Ephésiens, V,* 25-26 : « Jésus-Christ a aimé l'Eglise, et s'est livré lui-même pour elle, — afin de la sanctifier, après l'avoir purifiée dans le baptême de l'eau, par la parole de vie. »

9. Jacques, I, 14-15 : « Chacun est tenté par sa propre concupiscence, qui l'emporte et qui l'attire. — Ensuite, quand la concupiscence a conçu, elle enfante le péché, et le péché étant accompli engendre la mort. »

10. *Romains, VI,* 12 : « Que le péché ne règne donc point dans votre corps mortel, en sorte que vous obéissiez à ses désirs déréglés. »

11. *Ibidem, VII,* 7-8 : « Je n'aurais point connu la concupiscence si la loi n'avait dit : vous n'aurez point de mauvais désirs. Mais le péché ayant pris occasion de s'irriter par les préceptes, a produit en moi toutes sortes de mauvais désirs; car sans la loi, le péché était mort. »

12. *Colossiens, III,* 9-10 : « Dépouillez le vieil homme avec ses œuvres; — et revêtez-vous de cet homme nouveau, qui, par la connaissance de la vérité, se renouvelle selon l'image de celui qui l'a créé. »

13. *Ephésiens, IV,* 22-24 : « Dépouillez-vous du vieil homme selon lequel vous avez vécu dans votre première vie, et qui se corrompt en suivant l'illusion de ses passions. — Renouvelez-vous dans l'intérieur de votre âme, — et revêtez-vous de l'homme nouveau, qui est créé à la ressemblance de Dieu dans une justice et une sainteté véritable. »

14. *II Corinthiens, IV,* 16 : « C'est pourquoi nous ne perdons point courage; mais quoique dans nous l'homme extérieur se détruise, l'homme intérieur se renouvelle de jour en jour. »

15. *Romains, VI,* 4 : « Car nous avons été ensevelis avec lui par le baptême pour mourir au péché etc., » (comme ci-dessus).

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. S. Basile-le-Grand, *Exhortat. ad baptismum, quæ est decima tertia inter homilias variorum argumentorum :* « Le baptême est la rédemption des captifs, la remise des dettes, la mort au péché, la régénération de l'âme, un vêtement plein de blancheur et d'éclat, un caractère indélébile, le chemin à prendre pour le ciel, la clef du royaume céleste, la grâce de l'adoption. »

2. Le même, *Lib. de Spiritu Sancto,* c. 15 : « Le rite auguste du baptême s'accomplit au moyen de trois immersions et de trois invocations : sacrement qui présente une image de mort, et purifie ceux qui le reçoivent en mettant dans leurs cœurs des sentiments divins. »

3. S. Augustin, *Lib. I contra duas epistolas pelagianorum,* c. 13 : « Nous disons que le baptême procure le pardon de tous les péchés, efface tous les crimes, en coupe jusqu'à la racine même, au lieu de ne les détruire qu'à la superficie, comme on nous accuse de le dire et de le penser, en prétendant que selon nous le baptême est pour nos péchés ce que le rasoir est pour les cheveux, qu'il taille et qu'il n'extirpe pas. »

4. *Ibidem, Lib. III,* c. 3 : « Le baptême purifie de tous les péchés, de tous sans restriction, que ce soient des péchés d'actions, de paroles ou de pensées, péché d'origine ou péchés commis depuis, péchés de fragilité ou péchés de malice; mais il n'ôte pas la concupiscence (*infirmitatem*), à laquelle le baptisé résiste, quand il sait répondre à ses engagements. »

5. Le même, *Enchirid. ad Laurentium,* c. 64 : « Excepté le bienfait du baptême, dont l'objet est de porter remède au péché originel, et qui corrige par la régénération le mal que la génération nous a fait contracter, quoiqu'il efface en même temps les péchés actuels, soit de pensées, soit de paroles ou d'actions, dont nous pourrions être coupables avant de le recevoir. Excepté donc cette grande indulgence de notre Dieu, par laquelle commence le renouvellement de l'homme, et qui a pour effet d'absoudre de tout crime, soit héréditaire soit personnel, etc. »

6. Bède, *in caput III Joannis :* « La génération spirituelle

s'opère tout entière d'une manière invisible. On voit, il est vrai, descendre dans les fonts celui qui est baptisé, on le voit plongé dans l'eau, on l'en voit sortir; mais on ne saurait voir ce que le baptême de régénération opère en lui. La piété des fidèles toute seule peut le savoir, et elle sait que cet homme descendu dans l'eau pécheur, en est sorti purifié, qu'il y est descendu dévoué à la mort, et qu'il en est sorti enfant de résurrection. C'est ce que seule peut connaître l'Eglise sa mère, qui l'engendre. Mais aux yeux des insensés, ce même homme semble sortir des fonts tel qu'il y était descendu, et tout ce qui s'y passe leur paraît n'être qu'un jeu. »

7. S. Jean-Damascène, *Orthodoxæ fidei, lib. IV,* c. 10 : « Quoique la rémission des péchés soit accordée également à tous par le baptême, les grâces de l'Esprit-Saint ne sont distribuées à chacun que selon le degré particulier de sa foi et de ses sentiments de pénitence. Toujours est-il vrai que par le baptême nous recevons les grâces de l'Esprit-Saint, et que cette régénération spirituelle devient pour nous le commencement d'une nouvelle vie, en même temps qu'elle en est le signe et le moyen ou le fil conducteur. »

8. S. Grégoire-le-Grand, *Lib. IX, Epist.* 39 *ad Theotistam patriciam :* « S'il en est qui enseignent que par le baptême les péchés ne sont effacés qu'à la superficie, qu'y a-t-il de plus contraire à la foi que cet enseignement, par lequel on ôte au sacrement même de la foi toute valeur? A ce sacrement, qui fait contracter à l'âme une pureté toute céleste, en sorte que n'étant plus souillée d'aucun péché, elle ne s'attache qu'à celui dont le Psalmiste a dit : *Il m'est avantageux de m'attacher à Dieu?* (*Ps. LXXII,* 28) Ç'a été sans contredit une figure du baptême, que le passage de la mer Rouge, où les ennemis qui poursuivaient les Hébreux furent noyés dans la mer, mais pour être remplacés bientôt par d'autres ennemis dans le désert. Il en est de même pour tous ceux qui sont plongés dans l'eau salutaire du baptême : tous leurs péchés passés sont comme noyés, figurés par les Egyptiens qui poursuivaient les Hébreux ; mais ils retrouvent dans le désert d'autres ennemis : car tant que nous serons sur la terre, et jusqu'à ce que nous arrivions au ciel qui sera pour nous une véritable terre promise, nous serons harcelés de bien des tentations, qui toutes s'opposeront à notre entrée dans la terre des vivants. Que celui-là donc qui dit que les péchés ne sont pas entièrement remis dans le baptême, dise aussi que les Egyptiens

n'ont pas été réellement noyés dans la mer Rouge. Mais si l'on avoue que les Egyptiens sont réellement morts, qu'on avoue donc aussi par une conséquence nécessaire que les péchés meurent tout-à-fait dans le baptême, d'autant plus que la vérité doit avoir plus de réalité que ce qui n'en était que l'ombre. Le Seigneur dit dans l'Evangile (JOAN., XIII, 10) : *Celui qui a été lavé n'a plus besoin que de se laver les pieds, et il est pur dans tout le reste.* Si donc les péchés ne sont pas entièrement remis dans le baptême, comment sera-t-il vrai que celui qui est lavé est devenu par là tout-à-fait pur? Car on ne peut pas appeler pur celui à qui il reste des péchés. Mais rien ne résiste à la voix de la vérité, dont voici l'oracle : *Celui qui est lavé est tout entier pur.* Il ne reste donc rien de la contagion du péché à celui que déclare être tout entier pur celui-là même qui l'a racheté. »

9. S. JÉRÔME, *Epist. LXXXIII ad Oceanum*, c. 2 : « Tous nos crimes nous ont été pardonnés dans le baptême ; et après une si grande preuve d'indulgence, nous n'avons point à craindre la sévérité de notre juge, l'Apôtre nous disant de son côté (*I Cor., VI, 11*) : *Vous avez été tout cela, mais vous avez été lavés, vous avez été sanctifiés, vous avez été purifiés au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ et dans l'Esprit de notre Dieu.* Tous nos péchés nous ont été pardonnés ; c'est vrai, c'est certain.... Je vais vous dire quelle vertu a le baptême, ou l'eau qui a été sanctifiée en Jésus-Christ : Le monde était dans le chaos ; la profondeur des abîmes, l'épaisseur des ténèbres, dans un temps où il n'y avait encore ni soleil, ni lune, ni étoiles pour les dissiper, retenaient la matière dans un désordre complet, dans une obscurité seule visible, si quelque chose pouvait l'être. L'Esprit de Dieu tout seul était porté sur les eaux comme un écuyer qui conduisait le char, et il couvait sous lui le monde prêt à naître au sortir de ce baptême figuratif, etc.... Le monde pèche, et il n'est purifié que par l'eau du déluge, et à la suite de ce déluge, après que l'oiseau funèbre s'est expulsé lui-même de l'arche, la colombe, figure de l'Esprit-Saint, abaisse son vol vers Noé comme elle descendra sur Jésus-Christ dans les eaux du Jourdain, et elle annonce la paix au monde par le rameau de lumière et de vie qu'elle apporte avec elle. Pharaon, s'opposant à ce que le peuple de Dieu sorte de l'Egypte, est noyé avec toute son armée : autre figure du baptême. » Le reste de cette lettre de saint Jérôme contient de même beaucoup d'autres passages de l'Ecriture qui se rattachent également à notre sujet. »

10. S. Grégoire de Nazianze, *Orat. XL in sanctum Baptisma :* « Le baptême est l'illumination de l'âme, la réforme de la vie, l'engagement de la conscience auprès de Dieu. Le baptême est l'appui donné à notre faiblesse. Le baptême est la dépression de la chair, l'aspiration de l'Esprit divin, la participation au Verbe éternel, la rénovation de la créature, le déluge où sont noyés tous les péchés de l'homme, la communication de la lumière, la cessation des ténèbres. Le baptême est le char qui nous emporte vers Dieu, le voyage où Jésus-Christ s'offre à nous pour guide, l'auxiliaire de la foi, le perfectionnement de l'âme, la clef du royaume céleste, le passage de la vie des sens à la vie de l'Esprit, la fin de notre esclavage, la rupture de nos liens, l'amélioration de tout notre être. Qu'est-il besoin d'en dire davantage? Le baptême est le plus précieux comme le plus éclatant de tous les bienfaits de Dieu. Car de même que l'on dit le Saint des saints, le Cantique des cantiques, pour en marquer la supériorité sur tout ce qui porte des noms analogues, de même le baptême est appelé l'illumination chez les Grecs, parce qu'il surpasse en sainteté toute autre chose de ce genre. Mais comme Jésus-Christ, qui en est l'auteur, porte une multitude de noms divers, ainsi le baptême porte plusieurs noms différents, soit que la joie qu'il fait naître dans notre âme nous pousse à le désigner de diverses manières (car quand on aime une chose, on en parle volontiers en variant tant qu'on le peut l'expression), soit que la multitude des biens qu'il nous procure ait fait naître ce grand nombre d'appellations diverses. Nous l'appelons don, grâce, baptême, onction, illumination, vêtement d'incorruptibilité, bain régénérateur, sceau de notre rédemption ; enfin, nous lui donnons tous les noms les plus glorieux que le langage puisse nous fournir. Nous l'appelons *don,* parce qu'il est donné à ceux qui n'ont rien à offrir pour en payer le prix. Nous l'appelons *grâce,* parce que c'est une remise faite à des débiteurs. *Onction,* parce qu'il nous fait prêtres et rois. *Illumination,* parce qu'il dissipe les ténèbres de notre esprit. *Vêtement,* parce qu'il voile notre ignominie. *Bain,* parce qu'il nous lave et nous purifie. *Sceau,* parce qu'il nous conserve, et marque en même temps à qui nous appartenons.... Cette grâce du baptême n'est pas un déluge d'eau qui couvre, comme autrefois, toute la terre ; mais elle a pour effet de purifier chaque homme en particulier de ses péchés, et d'effacer les taches honteuses que nous auraient fait contracter nos vices. Et comme nous sommes composés de deux substances, qui sont l'âme et le corps,

et dont l'une est accessible à nos sens, l'autre leur est inaccessible, le baptême résulte aussi de l'union de deux choses, qui sont l'eau et l'Esprit, la première visible et corporelle, l'autre invisible et incorporelle ; la première servant de signe, l'autre purifiant réellement tous les replis de l'âme les plus cachés. Le baptême réformant notre première origine, change notre vieil homme dans l'homme nouveau, de terrestres nous rend en quelque sorte divins, nous refond sans nous remettre dans la fournaise, nous réforme sans briser notre être. Car, pour tout dire en peu de mots, nous devons considérer le baptême comme un engagement contracté avec Dieu de mener une vie plus pure et plus sainte.... L'esprit impur et malin vous a quitté, vaincu et expulsé qu'il est par le baptême. Il est furieux de se voir en fuite; il s'indigne de n'avoir plus ni toit ni abri. Il erre à travers des pays arides, que ne rafraîchit point la rosée du ciel ; il est content de pouvoir s'y arrêter ; il porte ça et là ses pas, cherchant partout du repos, et n'en trouvant nulle part ; il rencontre des âmes marquées du caractère du baptême, et dont les vices ont disparu dans ce bain sanctificateur ; il frémit à la vue de cette eau, et il y est étouffé, comme autrefois toute une légion de démons fut étouffée dans la mer. »

11. Clément d'Alexandrie, *Pædagogi, lib. I,* c. 6 : « Le baptême, en nous lavant de nos péchés, qui sont comme d'épaisses ténèbres, ouvre notre âme à l'Esprit divin. L'œil de notre âme devient aussitôt clair et lucide ; l'Esprit-Saint descend en nous, et nous voyons clairement les choses divines. Nous sommes capables d'apercevoir les choses éternelles et la lumière éternelle..... Baptisés, nous recevons la lumière ; éclairés, nous sommes faits enfants de Dieu, nous devenons parfaits ; parfaits, nous devenons immortels. *Je l'ai dit, vous êtes tous les fils du Très-Haut.* Plusieurs noms divers distinguent cette opération divine et mystérieuse. On l'appelle grâce, illumination, perfection, baptême. *Baptême,* parce qu'elle efface et lave nos pechés; *grâce,* parce qu'elle nous remet les peines que nos péchés méritent ; *illumination,* parce qu'elle nous fait voir cette lumière sainte et salutaire au travers de laquelle nous apercevons les choses divines ; *perfection,* parce qu'il ne manque rien à celui qui l'a reçue. Que manque-t-il, en effet, à celui qui connaît Dieu ? Ne serait-il pas absurde d'appeler grâce de Dieu une grâce qui ne serait point parfaite et entière ? Un Dieu parfait peut-il nous accorder des grâces imparfaites ? Non..... Les ténèbres sont détruites

nécessairement par la lumière. Les ténèbres sont cette ignorance qui nous entraîne dans le péché en fermant nos yeux à la vérité; la lumière est cette science qui dissipe l'ignorance et nous communique la faculté de voir. Vous le voyez, rejeter le mal c'est déjà connaître le bien. Le bandeau que l'ignorance avait attaché sur nos yeux est arraché par la science ; les liens qui nous retenaient dans le mal sont brisés, d'un côté, par la foi de l'homme, d'un autre côté, par la grâce de Dieu.

» Le baptême, comme un remède souverain, guérit nos péchés; oui, tous sans exception, et il en fait disparaître jusqu'à la moindre trace. Il arrive, par la grâce de la lumière qui se répand en nous, que nous ne sommes plus les mêmes qu'avant d'avoir reçu le baptême. »

12. S. Chrysostôme, *Homil. ad neophytos :* « Ceux qui naguère étaient retenus captifs, jouissent maintenant du beau jour de la liberté ; auparavant égarés dans les voies de l'erreur, ils se voient désormais habiter en paix la cité de Dieu, et le désordre du péché a fait place en eux aux saintes habitudes de la vertu. Car non-seulement ils sont libres, mais de plus il sont saints : non-seulement ils sont saints, mais de plus ils sont justes : non-seulement ils sont justes, mais de plus ils sont les enfants de Dieu : non-seulement ils sont enfants de Dieu, mais de plus ils sont ses héritiers : non-seulement ils sont héritiers, mais ils sont frères de Jésus-Christ : non-seulement ils sont frères de Jésus-Christ, mais de plus ils sont ses cohéritiers : non-seulement ils sont ses cohéritiers, mais ils sont ses membres : non-seulement ils sont ses membres, mais ils sont ses temples : non-seulement ils sont ses temples, mais ils sont les organes de l'Esprit-Saint. Voyez-vous quels avantages nous procure le baptême ? Mais beaucoup se persuadent que la grâce céleste (du baptême) ne consiste que dans la rémission des péchés : et nous venons de compter jusqu'à dix avantages que cette grâce procure. C'est pour cela que nous baptisons les enfants, c'est-à-dire pour qu'ils ne soient pas souillés par le péché, pour qu'ils reçoivent en partage la sainteté, la justice, l'adoption, l'héritage, la qualité de frères et de membres de Jésus-Christ, et qu'ils deviennent les temples de l'Esprit-Saint (1). »

(1) Le grec porte, comme l'atteste saint Augustin, *lib. I contra Julianum*, c. VI : διὰ τοῦτο καὶ τὰ παιδία βαπτίζ ομεν, καίτοι ἁμαρτήματα οὐκ ἔχοντα; c'est-à-dire nous baptisons les enfants, quoiqu'ils n'aient pas de péchés, sous-entendez, personnels.

13. Le même, *ad illuminandos Catechesi I* (1) : « Parlons d'abord des termes sous lesquels on désigne cette purification mystique; car elle n'a pas qu'un nom, on lui donne au contraire plusieurs appellations diverses. On l'appelle, par exemple, le bain de la régénération : *Car il nous a sauvés*, a dit l'Apôtre (*Tit.*, *III*, 5), *par le bain de la régénération et par le renouvellement du Saint-Esprit*. On l'appelle aussi illumination, et c'est ainsi que l'apôtre saint Paul nous l'a désigné : *Rappelez en votre mémoire*, a-t-il dit (*Hebr.*, *X*, 32), *ces premiers temps, où après avoir été illuminés, vous avez soutenu de grands combats dans les diverses afflictions;* et (*Hebr.*, *VI*, 4) : *Il est impossible que ceux qui ont été une fois illuminés, et qui ont goûté le don du ciel*, etc. On l'appelle encore *baptême : Vous tous qui avez été baptisés, vous vous êtes revêtus de Jésus-Christ* (*Gal.*, *III*, 27). On l'appelle *tombeau : Nous avons été ensevelis par le baptême pour mourir* au péché (*Rom.*, *VI*, 4). On l'appelle *circoncision : Vous avez été circoncis d'une circoncision qui n'est pas faite de main d'homme, mais qui consiste dans le dépouillement du corps des péchés que produit la concupiscence charnelle* (*Col.*, *II*, 11). On l'appelle *crucifiement : Notre vieil homme a été crucifié, afin que le corps du péché soit détruit* (*Rom.*, *VI*, 6). On pourrait en rapporter encore plusieurs autres noms ; mais pour ne pas consumer le temps à en faire l'énumération, revenons au premier que nous avons dit... Le bain chez les juifs purifiait le corps des souillures qu'il pouvait contracter; mais le bain spirituel des chrétiens a pour objet de purifier, non des souillures corporelles, mais de ce qui souille véritablement l'âme en même temps que le corps : car il rend purs, non ceux qui ont touché à des corps morts, mais ceux qui ont touché à des œuvres de mort. Fussiez-vous corrompus, fussiez-vous adultères, fussiez-vous idolâtres, eussiez-vous commis tous les crimes dont un homme est capable, une fois descendus dans cette piscine salutaire, la grâce divine vous rend aussitôt plus purs que les rayons du soleil. Et pour que vous ne pensiez pas que ce soit là une vaine jactance, écoutez Paul qui vous parle en ces termes (*I Cor.*, *VI*, 9-10) de la vertu de ce bain mystérieux : *Ne vous y trompez pas : ni les fornicateurs, ni les idolâtres, ni les adultères, ni les impudiques, ni les abominables, ni les voleurs, ni les avares, ni les ivrognes, ni les médisants, ni les ravisseurs du bien d'autrui ne seront héritiers du*

(1) Cf. *Opera S. Joann. Chrysostomi*, tom. II, pag. 228-230, édit. de Montfaucon; col. 268-271, édition de Gaume.

royaume de Dieu. Eh ! qu'est-ce, direz-vous, que cela fait à notre question ? Montrez-nous ce de quoi il s'agit, c'est-à-dire s'il est vrai que le baptême purifie de toutes ces souillures. Ecoutez donc la suite : *C'est ce que quelques-uns de vous ont été autrefois,* ajoute-t-il ; *mais vous avez été lavés, vous avez été sanctifiés, vous avez été justifiés au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et par l'Esprit de notre Dieu*. Nous promettions de vous montrer que ceux qui approchent de ce bain deviennent purs de tous vices ; mais le discours de l'Apôtre nous les montre, non pas seulement purs, mais même saints et justes ; car il ne dit pas simplement : *Vous avez été lavés,* mais : *Vous avez été sanctifiés, vous avez été justifiés*... Et en effet, si un simple billet ou quelques mots dictés par un empereur suffisent pour rendre la liberté à des hommes coupables de mille crimes, comme pour faire tomber sur d'autres les plus terribles châtiments, l'Esprit divin, dont la vertu est toute-puissante, pourra à bien plus forte raison nous purifier de toute espèce d'iniquités, nous remplir de sainteté et de justice, nous inspirer enfin une confiance sans bornes. Et de même qu'une étincelle de feu qui tombe dans la mer s'éteint aussitôt et disparaît, en s'abîmant dans le gouffre de ses eaux ; de même toute la perversité humaine, si elle vient à s'engloutir dans la piscine des grâces célestes, s'éteint et disparaît plus promptement et plus facilement encore. Mais, direz-vous, si le baptême nous remet tous nos péchés, pourquoi, au lieu de l'appeler le baptême de la rémission des péchés, ou le bain qui nous purifie de nos péchés, l'appelez-vous le baptême de la régénération ou l'eau de la renaissance? Parce qu'il ne borne pas ses effets à nous remettre nos péchés, ou à nous purifier de nos souillures spirituelles, mais qu'il nous rend des hommes tout nouveaux, et nous fait naître à une vie en quelque sorte céleste..... De même qu'un habile ouvrier, en faisant passer par le feu une statue d'or que le temps a couverte de fumée, de poussière et de rouille, lui rend toute sa pureté et tout son éclat, ainsi Dieu a comme remis en fonte notre nature souillée par la rouille du péché, obscurcie par les œuvres de ténèbres, dépouillée enfin de toute cette beauté qu'elle avait reçue de lui dans le principe, et la détrempant dans l'eau du baptême, et la soumettant à l'action de l'Esprit-Saint qui est comme un feu purifiant, il nous a rendus tout nouveaux, tout brillants, d'un éclat comparable à l'éclat du soleil, il a détruit en nous le vieil homme, et a fait paraître le nouveau, plus beau, plus resplendissant que le premier. »

14. S. Ambroise, *Lib. I de Sacramentis*, c. 4 : « Celui qui entre dans cette piscine, passe des choses de la terre aux choses du ciel : car c'est là vraiment la pâque ou le passage, le passage de la mort à la vie, du péché à la grâce, de l'état de vice à celui de sainteté. Celui qui passe par cette piscine ne meurt pas, mais il ressuscite. »

15. Le concile de Florence, Décret d'Eugène IV aux Arméniens : « L'effet de ce sacrement est la rémission de tout péché, soit originel, soit actuel, et aussi de toute peine qui serait due pour le péché. C'est pourquoi il ne faut enjoindre à ceux qui reçoivent le baptême aucune satisfaction pour leurs fautes passées; mais s'ils meurent avant de pécher de nouveau, ils parviennent sur-le-champ au royaume des cieux et à la vision béatifique. »

16. Le concile de Trente, session V, décret touchant le péché originel, canon 5 : « Si quelqu'un nie que par la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, telle qu'elle est conférée dans le baptême, l'offense du péché originel soit remise; ou soutient que tout ce qu'il y a de péché proprement dit n'est pas ôté, mais est simplement rasé, pour ainsi dire, ou n'est pas imputé : qu'il soit anathème. Car Dieu ne hait rien dans ceux qui sont régénérés; il n'y a point de condamnation pour ceux qui sont véritablement ensevelis dans la mort avec Jésus-Christ par le baptême, qui ne se conduisent point selon la chair, mais qui, se dépouillant du vieil homme, et se revêtant du nouveau qui est créé selon Dieu, sont devenus innocents, purs, sans tache et sans péché; agréables à Dieu, ses héritiers et les cohéritiers de Jésus-Christ, en sorte qu'il ne reste rien du tout en eux qui fasse obstacle à ce qu'ils entrent dans le ciel. »

17. S. Augustin, *ad Bonifacium epist.* 23 : « L'eau qui fait l'office de signe extérieur, et l'Esprit-Saint qui opère intérieurement l'effet de la grâce, en délivrant l'homme des liens du péché, et restaurant sa nature dans sa bonté primitive, nous régénère tous en un même Jésus-Christ, comme nous sommes tous descendus d'un même Adam. »

18. Le même, *super Numeros quæst.* 33 : « Celui qui reçoit dans de bonnes dispositions le sacrement de baptême, que figurait cette aspersion (*Num., XIX,* 4), est purifié spirituellement, c'est-à-dire invisiblement dans son corps et dans son âme, de sorte qu'il devient pur dans tout son être. »

19. Le même, *Confession., lib. IV,* c. 4, parlant de quelqu'un de ses amis : « Dévoré par la fièvre, dit-il, il gisait sans connaissance

dans une sueur mortelle. On désespéra de lui, et il fut baptisé à son insu, sans que je m'en misse en peine, persuadé qu'un peu d'eau répandue sur son corps insensible ne pouvait effacer de son âme les sentiments que je lui avais inspirés. Il en fut autrement, il se trouva mieux et en voie de salut. Et aussitôt que je pus lui parler (ce qui me fut possible aussitôt qu'il put parler lui-même, car je ne le quittais pas, tant nos deux existences étaient unies), je voulus rire, pensant qu'il rirait avec moi de ce baptême qu'il avait reçu en absence d'esprit et de sentiment : car il savait alors l'avoir reçu. Mais il eut horreur de moi, comme d'un ennemi; et soudain, avec une admirable liberté, il me commanda, si je voulais demeurer son ami, de cesser ce langage. Surpris et troublé, je contins tous les mouvements de mon âme (1). »

20. Lactance, *Lib. III divin. institution.*, c. 25 (al. 26) : « L'expérience fait voir au contraire la grandeur du pouvoir que les commandements de Dieu, par cela seul qu'ils sont simples autant que vrais, exercent sur l'esprit des hommes. Donnez-moi un homme sujet à la colère, jureur, emporté, je le rendrai, avec quelques paroles du Sauveur, aussi doux qu'un agneau. Donnez-m'en un autre qui soit avare et insatiable, je le rendrai libéral, et je le déciderai à donner son argent à pleines mains. Donnez-m'en un autre qui soit efféminé, et qui n'appréhende rien tant que la douleur et la mort, je lui ferai mépriser les tourments, les feux et même, si vous le voulez, le taureau de Phalaris, Donnez-m'en un autre qui soit débauché, je le rendrai sobre et tempérant. Donnez-m'en un autre qui soit cruel et qui aime à répandre le sang, je changerai toute sa fureur en clémence. Enfin donnez-m'en un qui soit injuste, déréglé, criminel, je le ferai devenir tout d'un coup équitable, réglé et innocent. Un peu d'eau suffira pour effacer tous les crimes. La sagesse de Dieu agit avec une puissance si efficace, que, dès qu'elle entre dans un cœur, elle en chasse toute la folie qui peut s'y trouver. On ne demande rien en récompense : cela se fait gratuitement et en un instant. Que personne ne craigne de nous approcher; nous ne vendons ni l'eau, ni le soleil. La fontaine de Dieu est ouverte, et sa lumière éclaire tous ceux qui ont des yeux. Y a-t-il jamais eu, ou y a-t-il aujourd'hui encore un philosophe qui en puisse faire autant ? »

(1) Cf. Les *Confessions de saint Augustin*, trad. par L. Moreau, pag. 96-97.

21. S. Cyprien, *Epist. 2 ad Donatum :* « Plongé dans les ténèbres d'une nuit épaisse, et flottant au hasard sur la mer orageuse de ce monde, j'errais çà et là, sans savoir quelle route il fallait tenir, étranger à la vérité comme à la lumière. La bonté divine m'assurait que pour être sauvé, il me fallait naître une seconde fois, prendre une vigueur nouvelle dans le baptême, y déposer le vieil homme, et tout en gardant le même corps, me renouveler dans mon esprit et dans mon cœur. Mystère incompréhensible pour moi, et que repoussaient alors mes désordres! Comment un pareil changement est-il possible, me disais-je? Comment dépouiller en un moment des penchants naturels qui ont vieilli avec nous, ou des habitudes qui se sont fortifiées par le temps? Non; ils ont jeté dans notre âme des racines trop profondes (1). »

22. S. Bernard, *Serm. de cœnâ Domini :* « Je vous l'ai dit bien des fois, et vous ne devez jamais l'oublier : nous sommes tous tombés par la chute du premier homme. Nous sommes tombés comme sur un tas de pierres et dans la boue ; et nous nous en sommes trouvés non-seulement souillés, mais encore blessés, et blessés mortellement. Nous pouvons, il est vrai, nous laver en peu de temps de nos souillures ; mais il faut bien du temps et des soins pour nous guérir de nos plaies. Nous sommes lavés de nos souillures dans le baptême, qui efface le décret de condamnation porté contre nous, et qui nous confère en même temps une telle grâce, que la concupiscence ne peut plus nous nuire, pourvu toutefois que nous ne consentions pas à ses mouvements ; et par-là même est arrêtée l'humeur vicieuse et fétide de cet ulcère invétéré, qui ne nous sera plus imputé à damnation, et ne sera plus pour nous une réponse de mort. »

23. S. Cyprien, *Serm. de baptismo Christi, et manifestatione Trinitatis* (2) : « Souvent le ministère des méchants est employé à l'avantage des bons. Il ne faut donc pas s'étonner que l'humilité du Rédempteur lui fasse abaisser sa tête sacrée sous la main d'un homme, et qu'il veuille recevoir le baptême de Jean, quelque faible qu'en fût l'efficacité. Jean préparait la voie au Seigneur en lavant extérieurement les corps, pour que cette purification extérieure servît comme d'annonce au baptême, qui bientôt serait donné pour purifier les âmes et remettre les péchés. L'imparfait a paru d'abord, pour que le parfait parût ensuite. »

(1) Cf. Les *Pères de l'Eglise*, trad. par M. de Genoude, t. V *bis*.

(2) Ce sermon n'est pas de saint Cyprien, et il en est de même du suivant. V. Nat. Alex., *Hist. eccles. III sæc.*

24. Le même, *De ablutione pedum :* « L'Eglise a été ornée et parée comme un paradis, et Dieu a placé au milieu d'elle une fontaine d'où découle une grâce singulière, des fleuves qui jaillissent jusqu'à la vie éternelle, source d'eau vive, fontaine intarissable. C'est de là que sont sortis les quatre fleuves de l'Evangile, pour porter avec eux par tout l'univers l'eau salutaire de la régénération, et répandre par une opération secrète et mystérieuse de l'Esprit-Saint une grâce dont la vertu est telle pour nous purifier de la tache contractée par la faute de nos premiers parents, qu'il n'y a plus en nous après cela aucun vestige d'un péché quelconque, soit originel, soit actuel. Les fautes antérieures étant ainsi effacées, nous pouvons désormais vivre en toute liberté, de sorte que, quand même nous retomberions dans des péchés actuels, le péché originel ne nous serait pas imputé pour cela, et ne pourrait par conséquent redevenir la cause de notre damnation, puisqu'il nous a été pardonné une fois pour toutes dans le baptême. Notre nature corrompue dans son origine avait mérité, il est vrai, d'être réprouvée et maudite ; mais comme cette faute originelle n'était pas l'effet de notre propre volonté, il a plu à Dieu de placer un remède à côté du mal de la sentence générale de damnation portée contre nous tous, et de tempérer la rigueur de sa justice, en déchargeant les enfants de la peine de ce péché hérité de leurs pères, et en les guérissant de la corruption originelle par la vertu médicinale de ce bain et de cette onction salutaires. »

25. Origène, *in caput VI epistolæ ad Romanos :* « C'est sans doute de ce péché des enfants que David a dit cette parole que nous avons déjà rapportée : *Ma mère m'a conçu dans le péché.* Car du reste l'histoire ne rapporte aucun péché commis personnellement par la mère de David. C'est pour ce péché que l'Eglise a appris des apôtres par tradition à donner le baptême même aux enfants. Car ces hommes à qui ont été confiés les secrets des mystères divins, savaient bien que le péché ayant souillé toute la race humaine, personne ne pouvait en être purifié que par l'eau et le Saint-Esprit. »

26. Le même, *Homil. 14 in Lucam :* « On baptise les enfants pour leur procurer la rémission de leurs péchés. De quels péchés? et en quel temps ont-ils pu les commettre? ou comment le baptême est-il applicable aux enfants, si ce n'est à cause de ce que nous avons rapporté plus haut, que *personne n'est exempt de souillures, quand même il n'y aurait pas plus d'un jour qu'il serait sur la*

terre (JOB, XIV, 4, d'après les Septante) ? Et comme le baptême a la vertu de nous purifier de ces souillures contractées dès notre naissance, c'est pour cela qu'on baptise même les enfants. Car *si chacun ne renaît de l'eau et de l'Esprit, il ne pourra entrer dans le royaume des cieux.* »

27. S. RÉTICE, évêque d'Autun, cité par saint Augustin, *Lib. I contra Julianum*, c. 3, dit en parlant du Baptême : « Personne n'ignore que c'est le principal moyen de pardon employé dans l'Eglise ; que c'est par lui que nous sommes déchargés des funestes suites de la faute originelle, ainsi que des péchés commis par notre propre faiblesse, et que nous nous dépouillons du vieil homme et de ses perverses habitudes. » « Entendez-vous, ajoute saint Augustin, ces mots *antiqui criminis pondus, prisca facinora, cum sceleribus ingenitis hominem veterem* (1) ? Comment oserez-vous élever contre des expressions si claires, contre une autorité si accablante, vos téméraires et frivoles assertions. »

§ 2. *La concupiscence.*

28. Le concile de Trente, session V, Décret touchant le péché originel, canon 5 : « Si quelqu'un nie que l'offense du péché originel soit remise par la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ telle qu'elle est conférée dans le baptême, ou soutient que tout ce qu'il y a de péché proprement dit n'est pas ôté, mais est simplement rasé, pour ainsi dire, ou n'est pas imputé : qu'il soit anathème. Car Dieu ne hait rien dans ceux qui sont régénérés, il n'y a point de condamnation pour ceux qui sont véritablement ensevelis dans la mort avec Jésus-Christ par le baptême, etc. »

29. S. AUGUSTIN, *Lib. I de nuptiis et concupiscentiâ*, c. 23 : « La concupiscence, que le sacrement de la régénération peut seul expier, transmet sans contredit par la génération charnelle le péché d'Adam à toute sa postérité, et si l'on n'en obtient le pardon par la régénération spirituelle (car, quant à la concupiscence même, elle n'est pas un péché dans ceux qui sont une fois régénérés, quand ils ne donnent pas leur consentement au mal, et que la raison, qui doit régner en eux sur leurs membres, ne leur donne pas licence de le commettre, de sorte que, si l'on n'accomplit pas ce qui est écrit dans un endroit de l'Ecriture

(1) Ce sont les paroles de saint Rétice rapportées par saint Augustin, que nous avons d'abord traduites, mais que nous reproduisons ici dans leur forme textuelle, pour qu'on ne reproche pas à notre traduction de leur ôter quelque chose de leur force.

(*Exod.*, *XX*, 17) : *Ne convoitez point*, on accomplisse du moins ce qui se lit ailleurs (*Eccli.*, *XVIII*, 30) : *Ne vous laissez point aller à vos convoitises ;* cependant la concupiscence est appelée péché en une certaine manière de parler, parce qu'elle vient du péché, et que, si elle n'est réprimée, elle y porte de nouveau), elle est imputée à péché à chaque homme. Mais la grâce de Jésus-Christ s'oppose à ce que cette imputation se fasse à l'égard de ceux qui ont été régénérés en obtenant la rémission de tous leurs péchés, pourvu qu'ils n'obéissent pas aux injonctions que la concupiscence leur fait en quelque sorte de commettre le mal. Or, la concupiscence est appelée péché, parce que le péché lui a donné naissance, quoiqu'elle ne soit plus un péché dans ceux qui sont régénérés ; de même que le mot *langue* se prend quelquefois pour la parole, parce que c'est elle qui forme le parler, et le mot *main* pour l'écriture, parce que c'est par son moyen qu'on écrit. C'est ainsi que la concupiscence est appelée péché, parce que, si elle n'est réprimée, elle le fait commettre ; de même que le froid est dit *pigrum* par les latins, non qu'il soit paresseux lui-même, mais parce qu'il porte à la paresse. »

30. *Ibidem*, c. 25 : « Si l'on demande comment il se fait que la concupiscence de la chair subsiste toujours même après qu'on a reçu le pardon de tous ses péchés par le baptême, puisque c'est elle qui préside à la conception et à la naissance de ceux mêmes des enfants dont les parents ont été baptisés ; nous répondrons que la concupiscence de la chair est pardonnée dans le baptême, non qu'elle cesse alors d'exister, mais parce que dès-lors elle cesse d'être imputée. Mais quoiqu'elle ne soit plus imputable, elle n'en subsiste pas moins en nous, jusqu'à ce que, l'homme intérieur se renouvelant de jour en jour, et l'homme extérieur lui-même venant à se revêtir d'incorruptibilité, ce mal de notre nature finisse par disparaître : car la concupiscence n'est pas une chose qui ait sa subsistance propre, comme un corps ou un esprit ; c'est simplement une affection vicieuse comme le serait une maladie. Le baptême ne laisse donc en nous aucun péché qui ne soit remis, puisque, comme il est écrit (*Ps. CII*, 3), *le Seigneur nous pardonne toutes nos iniquités ;* mais jusqu'à ce que s'accomplisse ce qui est dit ensuite, qu'*il guérit toutes nos infirmités et qu'il rachète notre vie de la mort*, la concupiscence charnelle demeure toujours dans ce *corps de mort* (*Rom.*, *VI*, 12). C'est à ses désirs déréglés qui nous portent à commettre le mal que nous devons résister, afin que le péché ne règne pas dans notre corps

mortel ; cependant elle s'affaiblit tous les jours de plus en plus dans les fervents et dans ceux en particulier qui gardent la chasteté, surtout à mesure que ceux-ci avancent en âge. Au lieu qu'elle acquiert une si grande force dans ceux qui ont la faiblesse de lui obéir, que souvent même dans la décrépitude de l'âge, et lorsque le corps ne peut plus se prêter à ce qu'elle commande, elle redouble d'impudence et de fureur. »

31. Le même, *Lib. I contra duas epistolas pelagianorum*, c. 13 : « La concupiscence de la chair s'appelle péché, il est vrai, non qu'elle soit un péché en elle-même, mais parce qu'elle a le péché pour origine, de même qu'on appelle *main* l'écriture de quelqu'un, parce que c'est la main qui en est l'instrument. Ce qui est un péché, c'est ce qu'on fait, ce qu'on dit ou ce qu'on pense contrairement à la loi et conformément à la concupiscence de la chair ; et une fois commis, le péché subsiste, jusqu'à ce qu'il obtienne son pardon. Cette concupiscence de la chair est pardonnée dans le baptême, de sorte que, quoique contractée dès la naissance, elle ne préjudicie plus en rien à ceux qui sont régénérés. Néanmoins si ces derniers viennent à avoir des enfants, la concupiscence paraît de nouveau en ceux-ci, et elle leur serait pareillement funeste, si elle ne leur était pardonnée par la même voie, et mise ainsi hors d'état de leur nuire pour la vie éternelle, la régénération faisant pardonner alors ce que la génération charnelle leur a fait contracter : dès ce moment elle n'est plus un péché, et cependant on continue de l'appeler péché, soit parce qu'elle a le péché pour origine, soit parce qu'elle a pour mobile le désir de pécher, lors même que l'amour de la justice, prévalant sur ce désir injuste, empêche de lui donner son consentement. Et puisque le baptême en détruit toute la culpabilité, ce n'est pas pour en obtenir le pardon que les fidèles baptisés disent dans leurs prières, *Pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés ;* mais pour obtenir le pardon des péchés qu'ils peuvent avoir commis, soit en leur donnant leur consentement, le plaisir alors l'emportant sur le devoir, soit en faisant par ignorance le mal qu'ils auraient pris pour un bien. »

32. Le même, *Lib. I retractationum*, c. 15 : « Mais ce qu'il a plu à l'Apôtre d'appeler péché, est appelé en effet de ce nom, parce qu'il a le péché pour origine et qu'il en est la peine : car c'est de la concupiscence de la chair qu'il parle dans cet endroit (*Rom., VII*, 13 et suiv.), comme le font voir les paroles qui suivent (*Rom., VII*, 18) : *Je sais qu'il n'y a rien de bon en moi*,

c'est-à-dire dans ma chair, parce que je trouve en moi la volonté de faire le bien, mais je ne trouve point le moyen de l'accomplir, c'est-à-dire de l'accomplir parfaitement. Car pour l'accomplir ainsi, il faudrait que le désir même du péché ne fût plus dans l'homme. Il est vrai que ceux qui vivent bien résistent à ce désir; néanmoins en cela même ils n'accomplissent pas parfaitement le bien, parce qu'il reste toujours ce désir mauvais, qui est une imperfection lors même qu'on lui résiste; et quoique le baptême empêche qu'il ne soit imputé à crime, c'est toujours une infirmité qui, tant qu'elle n'est pas guérie, est un objet de lutte pour quiconque veut avancer dans la vertu. »

33. Le même, *de Trinitate, lib. XIII,* c. 16 : « Quoique la mort corporelle ait pour cause originelle le péché du premier homme, elle n'en a pas moins servi dans les vues de la Providence à faire les martyrs. Et ainsi non-seulement la mort, mais tous les maux de ce monde, les afflictions, les peines quelles qu'elles soient, quoiqu'elles soient le châtiment du péché, et particulièrement du péché originel, en sorte que, pour l'expier, la vie elle-même a voulu subir les liens de la mort, elles ont dû cependant rester dans le monde même après cette grande expiation, pour servir au chrétien fidèle de matière de combat et d'exercice de sa vertu, et pour que le nouvel homme formé à l'école de l'Evangile, trouvât dans ses maux un motif de rechercher avec plus d'ardeur les biens de la vie future, d'endurer avec une prudente longaminité les misères qui sont comme le triste apanage de la vie présente, et de se réjouir sagement de leur fin prochaine, d'attendre enfin avec une vive foi le bonheur sans fin de l'autre vie. »

34. Le même, *Lib. I de peccatorum meritis et remissione,* c. 39 : « La grâce de Dieu procurée aux enfants par le baptême de celui qui s'est revêtu d'une chair semblable à la chair de péché, a certainement pour effet d'empêcher cette chair de péché de produire ses œuvres de mort, avantage qu'elle procure, non en détruisant sur-le-champ la concupiscence qui est innée au corps de l'homme, mais en l'empêchant de nuire après la mort à celui qui l'a apportée avec lui en venant au monde. Que s'il vit après son baptême et qu'il puisse parvenir à l'âge d'observer les préceptes divins, il trouve dans sa concupiscence un ennemi à combattre et à vaincre avec l'aide de Dieu, s'il n'a pas reçu en vain la grâce divine, et qu'il ne veuille pas être réprouvé. Car les grandes personnes elles-mêmes, à moins d'un miracle inouï de la toute-puissance divine, n'obtiennent point par le baptême d'être

entièrement délivrées de cette loi du péché qui est dans les membres et qui combat contre la loi de l'esprit, mais seulement d'être absoutes de tout le mal qu'elles ont pu faire par pensées, par paroles ou par actions, lorsqu'elles suivaient aveuglément l'instinct de cette concupiscence. Le péché qu'elle faisait commettre, et qui rendait celui qui l'avait commis esclave du démon, étant une fois remis, et la barrière qui séparait l'homme de son créateur étant rompue, quel mal y a-t-il après cela que cette concupiscence nous reste dans le combat où, pour n'être pas vaincus, nous châtions notre corps et le réduisons en servitude, si nous ne lui cédons que dans les choses permises et nécessaires, ou si nous la réprimons par la continence? »

35. *Ibidem, Lib. II,* c. 33 : « Ils ne conçoivent pas comment il se fait que Dieu laisse pour matière de combat et pour moyen d'instruction et d'épreuve, à ceux qui combattent pour la justice, des choses dont il a écarté toute culpabilité, pour qu'elles ne soient point après la mort un sujet de damnation. »

36. *Ibidem,* c. 34 : « Mais comme il y a des gens de ce caractère, de même que nous répondons à la question qu'ils nous font là-dessus que ces choses sont la peine du péché tant qu'il n'est pas remis, et que, lorsqu'il est remis, elles sont la matière des combats et l'objet de l'exercice des justes; de même nous devons répondre à ceux pour qui la mort est également une énigme, que la mort est la suite du péché, et que lorsque le péché est remis, elle nous est laissée pour matière de combat, et pour que ses appréhensions mêmes fortifient notre courage.... Ne soyons donc point étonnés, et que la mort ne soit venue qu'à la suite du péché, dont elle est le châtiment, et que l'homme y soit toujours sujet, même après que ses péchés lui ont été remis, afin de lui fournir l'occasion de montrer sa force d'âme en surmontant la crainte qu'elle fait naître..... De même que nos premiers parents, quoiqu'ils aient passé le reste de leurs jours dans la justice, ce qui fait croire qu'ils sont eux-mêmes sauvés, grâce aux mérites du Sauveur, n'ont pas été pour cela admis à rentrer à la fin de leur vie dans le paradis terrestre, ainsi, quand même un homme, après avoir obtenu la rémission de ses péchés, continuerait à vivre sans reproche dans sa chair mortelle, il n'en serait pas moins sujet à la mort, dont le péché héréditaire lui a fait contracter la dette. Quelque chose de semblable nous est insinué dans le livre des Rois (*II Reg., XII,* 13), où nous lisons qu'un prophète ayant été envoyé vers le roi David pour lui annoncer

les maux que la colère de Dieu allait faire fondre sur lui en punition de son péché, David obtint son pardon en faisant l'aveu de son crime, et reçut même l'assurance du prophète que ce crime lui était remis, et cependant les maux dont Dieu lui avait fait la menace lui arrivèrent, et l'enfant de son crime ne lui en fut pas moins enlevé par la mort. L'historien sacré ne se demande pas ici pourquoi, si c'est à cause du péché de David que Dieu l'avait menacé de ce malheur, on le voit accomplir sa menace après même qu'il lui a pardonné son péché; c'est que, si l'on faisait cette demande, il serait facile de répondre que ce pardon du péché de David devait avoir pour effet de lui rendre ses droits à la vie éternelle, en même temps que l'exécution de la menace devait avoir celui de servir d'exercice et d'épreuve à la vertu de ce roi par l'humiliation qui lui en est résultée. C'est de la même manière que Dieu a infligé à l'homme la mort temporelle à cause du péché primitif, et qu'il laisse subsister cette peine pour l'exercice de la vertu, même après que ce péché a été pardonné. »

Question IV.

A quoi nous oblige l'avantage d'avoir reçu un sacrement si salutaire?

Un si grand bienfait demande avant tout que nous en témoignions continuellement à Dieu une vive reconnaissance, en aimant, louant et exaltant celui qui, *à cause de sa miséricorde, nous a sauvés par l'eau de la régénération et par le renouvellement du Saint-Esprit, qu'il a répandu sur nous avec une riche effusion par Jésus-Christ Notre-Seigneur, afin qu'étant justifiés par sa grâce, nous soyons héritiers de la vie éternelle selon l'espérance* qu'il nous en a donnée.

« En second lieu, nous ne devons pas rappeler à notre mémoire un sacrement si auguste sans nous remettre en même temps sous les yeux l'engagement solennel que nous y avons contracté, et la profession de foi que nous avons faite sur ces fonts sacrés par la bouche de nos parrains et de nos marraines. Que le chrétien se souvienne donc que, d'enfant de colère et d'esclave de Satan, il est devenu dès-lors enfant de Dieu, membre et cohéritier de Jésus-Christ, et temple vivant de l'Esprit-Saint. »

« Vous êtes entré dans le saint lieu où s'est opérée votre renaissance, a dit saint Ambroise; redites-vous à vous-même les questions qu'on vous y a faites, remettez-vous à l'esprit ce que vous y avez répondu. Vous avez renoncé au démon et à ses

œuvres, au monde et à ses impures voluptés. Rappelez-vous votre engagement, et que les clauses qu'il renferme ne sortent jamais de votre mémoire. » Elle est belle aussi cette exhortation de l'apôtre saint Paul adressée à tous les fidèles baptisés : *Ne savez-vous pas que nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort? Nous avons été ensevelis avec lui par le baptême pour mourir au péché; afin que, comme Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts dans la gloire de son père, nous marchions aussi dans une nouvelle vie* (IV). »

TÉMOIGNAGES DE L'ÉCRITURE.

1. *Tite, III; Romains, VI:* comme dans le corps de la réponse.

2. *Romains, VIII*, 1-2, 14-17 : « Il n'y a donc point maintenant de condamnation pour ceux qui sont en Jésus-Christ, qui ne se conduisent pas selon la chair; — parce que la loi de l'esprit de vie, qui est en Jésus-Christ m'a délivré de la loi du péché et de la mort. — Tous ceux qui sont poussés par l'Esprit de Dieu sont les enfants de Dieu. — Aussi n'avez-vous point reçu un esprit de servitude qui vous retienne encore dans la crainte, mais vous avez reçu l'esprit de l'adoption des enfants, par lequel nous crions : Abba, mon Père! — Et cet Esprit rend lui-même témoignage à notre esprit que nous sommes enfants de Dieu. — Si nous sommes enfants, nous sommes aussi héritiers; héritiers de Dieu, et cohéritiers de Jésus-Christ; pourvu toutefois que nous souffrions avec lui, afin que nous soyons glorifiés avec lui. »

IV.

Quid à nobis requirit acceptum tanti sacramenti beneficium?

Primùm à nobis summam postulat et assiduam animi gratitudinem, ut prædicemus, amemus et celebremus eum, *qui secundùm suam misericordiam salvos nos fecit per lavacrum hoc regenerationis et renovationis Spiritus Sancti, quem effudit in nos abundè per Jesum Christum Dominum nostrum : ut justificati gratiâ ipsius, hæredes simus secundùm spem vitæ æternæ.*

Deinde sic hujus sacramenti mysterium rememorandum est, ut identidem seipsum quisque admoneat præclaræ illius suæ sponsionis et Christianæ professionis, quam in sacro lavacro per sponsores edidit. Cogitet igitur Christianus, illic se ex iræ filio et Satanæ servo Dei filium, Christique membrum, et cohæredem, vivumque templum Spiritus Sancti factum esse.

Ingressus es regenerationis sacrarium, inquit Ambrosius; repete quid interrogatus sis, recognosce quid responderis. Renuntiasti diabolo et operibus ejus, mundo et luxuriæ ejus ac voluptatibus. Memor esto sermonis tui, et nunquam tibi excidat tuæ series cautionis. Et præclara Pauli baptizatos omnes adhortantis vox est : *An ignoratis fratres, quia quicunque baptizati sumus in Christo Jesu, in morte ipsius baptizati sumus? consepulti enim sumus cum illo per baptismum in mortem : ut quomodo Christus surrexit à mortuis per gloriam Patris, ita et nos in novitate vitæ ambulemus.*

3. *Galates, IV, 4-7, 28-31* : « Mais lorsque les temps ont été accomplis, Dieu a envoyé son Fils formé d'une femme, et assujetti à la loi, — pour racheter ceux qui étaient sous la loi, et pour nous faire recevoir l'adoption des enfants de Dieu. — Et parce que vous êtes des enfants de Dieu, il a envoyé dans vos cœurs l'Esprit de son Fils, qui vous fait crier : Abba, mon Père ! — Aucun de vous n'est donc plus serviteur, mais enfant de Dieu, et s'il est enfant de Dieu, il est aussi son héritier par Jésus-Christ. Nous sommes donc, mes frères, les enfants de la promesse, figurés dans Isaac. — Pour nous, mes frères, nous ne sommes point les enfants de la servante, mais de la femme libre, et c'est Jésus-Christ qui nous a acquis cette liberté. »

4. *I Corinthiens, VI, 19* : « Ne savez-vous pas que votre corps est le temple du Saint-Esprit qui réside en vous, et qui vous a été donné de Dieu, et que vous n'êtes plus à vous-mêmes ? »

5. *Galates, III, 27* : « Vous tous qui avez été baptisés en Jésus-Christ, vous avez été revêtus de Jésus-Christ. »

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. ORIGÈNE, *Hom. XII in Numeros :* « Que chaque fidèle, etc. Voir ce passage rapporté plus haut, section des sacrements en général, question VIII, témoignage 12, page 173.

2. S. DENIS l'Aréopagite, *Ecclesiast. hierarch.*, c. 7 : « Les enfants élevés dans la pratique de la religion contractent des habitudes de sainteté en se conservant libres de toute erreur et exempts de toute souillure. C'est ce que nos maîtres ont compris ; il leur a paru bon de recevoir les enfants de la manière suivante : les parents charnels de l'enfant qu'on présente au baptême le confient à quelqu'un de nos initiés qui puisse l'instruire convenablement des choses divines, et qui en prenne soin désormais comme son père spirituel et comme responsable du salut de son protégé. Quand donc ce fidèle a promis de former l'enfant à une vie sainte, le pontife lui ordonne de prononcer les abjurations et de contracter les engagements prescrits, non pas qu'ici, comme le disent par moquerie les infidèles, l'un reçoive l'initiation au lieu de l'autre ; car le parrain ne dit pas : C'est à la place de cet enfant que je fais les abjurations et les promesses, mais il affirme que c'est son pupille lui-même qui abjure et qui promet, comme s'il disait : Je m'engage, lorsque cet enfant pourra comprendre les choses saintes, à lui persuader par mes religieuses instructions de renoncer aux choses mauvaises, et de faire et



d'effectuer les mêmes promesses de vertu. Je ne vois donc rien d'absurde à ce qu'un enfant soit présenté au saint baptême par le ministère d'un guide et d'un protecteur pieux qui formera en lui l'habitude des choses divines, et préservera son inexpérience des atteintes du vice (1). »

3. S. Augustin, *Lib. I de nuptiis et concupiscentiâ*, c. 20 : Voir plus haut, question I, témoignage 19, page 194.

4. Le même, *De peccatorum meritis et remissione, Lib. I*, c. 19 : « Si c'est avec raison que les enfants sont appelés *fidèles*, parce qu'ils professent la *foi* en quelque manière par la bouche de ceux qui les présentent, pourquoi ne pas les considérer aussi d'abord comme pénitents, lorsqu'également par la bouche de ceux qui les présentent, il témoignent renoncer au démon et à ce siècle pervers ? Tout cela se fait présomptivement en vertu du sacrement et de la grâce divine, dont l'Eglise a été établie dispensatrice. »

5. Le même, *contra Donatistas, lib. IV*, c. 24 : « Lorsque des étrangers répondent pour les enfants qu'il s'agit d'admettre au sacrement de baptême, cette déclaration qu'on fait pour eux ne les engage pas moins, parce qu'ils sont dans l'impuissance de répondre par eux-mêmes. Mais il en serait autrement, si un autre s'avisait de répondre pour quelqu'un qui serait en état de répondre par lui-même. A cela se rapporte ce que nous lisons dans l'Evangile (Joan., IX, 21), et qui paraît si naturel à quiconque en entend la lecture : *Il a l'âge, qu'il réponde pour lui-même.* »

6. S. Ambroise, *Lib. de his qui mysteriis initiantur*, c. 2 ; comme dans le corps de la réponse.

7. S. Chrysostôme, *Hom. XXI ad populum Antiochenum :* « Rappelez-vous cette parole que vous avez prononcée, lorsqu'on vous a initié à la religion : *Je renonce à toi, Satan, et à tes pompes, et à ton culte.* La vanité qu'on apporte à se parer de perles, est une pompe de Satan. L'or vous a été donné, non pour vous en faire des bracelets, mais pour acquitter les dettes et payer le pain des pauvres. Dites donc sans cesse : Je renonce à toi, Satan. Rien de plus salutaire que cette parole, si vous la réalisez dans vos actions. Appliquez-vous à vous en pénétrer, vous aussi qui vous disposez à recevoir le baptême.... Disons donc : Je renonce à toi, Satan, comme devant rendre compte au dernier jour de cet enga-

(1) Cf. Les *OEuvres de saint Denis l'Aréopagite*, trad. de M. l'abbé Darboy, p. 290-291; les *OEuvres du divin Denis*, trad. par le frère Jean de Saint-François, p. 128-129; του μακαριου Διονυσιου, etc., p. 234-236, édit. Paris, 1862.

gement que nous avons pris, et sachons y être fidèles, pour rendre alors exactement le dépôt qui nous est confié.... De même qu'aucun de vous ne voudrait paraître sur la place publique sans chaussures ou sans vêtements, de même ne paraissez jamais en public sans vous munir de cette pensée ; mais avant de sortir de votre maison, répétez en vous-même cette parole : Je renonce à toi, Satan, et je m'attache à toi, ô Jésus. Ne sortez jamais sans cette parole présente à votre mémoire ; qu'elle soit votre bâton, votre armure, votre rempart et votre défense. Que ce soit avec cette parole que vous imprimiez la croix sur votre front : de cette manière, non-seulement aucun homme, mais pas même les puissances infernales ne pourront vous nuire, lorsqu'elles vous verront ainsi défendu. »

8. S. Augustin, *de Symbolo ad catechumenos, lib. IV,* c. 1 : « Vous avez fait profession de renoncer au démon ; ce n'est pas seulement devant les hommes, mais devant Dieu et ses anges, qui en ont pris acte, que vous avez dit : Je renonce. Renoncez non pas seulement en paroles, mais surtout en actions ; non-seulement par l'émission de votre voix, mais par le changement de votre vie ; non-seulement par le mouvement de vos lèvres, mais par le témoignage de vos œuvres. Sachez que vous avez entrepris la guerre contre un ennemi rusé, retors et fertile en stratagèmes ; du moment où vous avez renoncé à lui obéir, qu'il ne retrouve plus en vous ses œuvres ; qu'il ne reconquière plus le droit de vous remettre sous son esclavage. C'est vous avilir, c'est renoncer à vous-même, Chrétien, que d'agir contrairement à votre profession ; fidèle de nom, infidèle d'effet, et trahissant ainsi vos promesses. Qu'avez-vous de commun avec les pompes du démon auxquelles vous avez renoncé ? Disciple de Jésus-Christ, qu'avez vous de commun avec les pompes du diable ? Ne vous faites point illusion ; Dieu hait et désavoue pour être des siens ceux qu'il voit s'écarter de sa voie. »

9. S. Ambroise, *de Sacramentis, lib. I,* c. 2 : « Quand le lévite vous a demandé : Renoncez-vous au démon et à ses œuvres ? qu'avez-vous répondu ? J'y renonce. Renoncez-vous au siècle et à ses voluptés ? qu'avez-vous répondu ? J'y renonce. Rappelez-vous votre engagement, et que ses clauses ne sortent jamais de votre mémoire. Si vous signiez un billet à un de vos semblables, vous vous tiendriez pour engagé à lui représenter son argent ; si vous en faisiez difficulté, il vous en demanderait les intérêts ; si vous vous y refusiez, vous auriez à répondre devant le juge, qui

vous convaincrait par votre signature. Considérez ici en quel lieu et à qui vous avez engagé votre promesse. Vous aviez un lévite devant vos yeux, mais ce lévite est le ministre de Jésus-Christ. Vous l'avez vu qui exerçait son ministère devant les autels. Ainsi donc votre engagement n'est pas pris seulement sur la terre, il est écrit dans le ciel. »

10. S. Cyrille de Jérusalem, *Cateches. mystagog. I*, parlant de l'acte de renoncement qu'ont à faire les catéchumènes, dit ces paroles : « Sachez que tout ce que vous dites, particulièrement en ce moment redoutable, est écrit dans les livres que Dieu tient en réserve, et qu'il vous condamnera comme prévaricateur, si vous agissez jamais contrairement à ce que vous aurez déclaré. »

11. S. Augustin, *De fide et operibus*, c. 26 : « Qu'à un baptême où tout est saint réponde une conduite toute chrétienne : la vie éternelle n'est promise qu'à cette double condition. Car celui qui a dit : *Si quelqu'un ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit, il n'entrera point dans le royaume de Dieu* (Joan., III, 5), a dit aussi : *Si votre justice ne surpasse celle des scribes et des pharisiens, vous n'entrerez point dans le royaume des cieux* (Matth., V, 20). C'est de ces mêmes hommes qu'il a dit (Matth., XXIII, 2) : *Les scribes et les pharisiens sont assis sur la chaire de Moïse : faites ce qu'ils disent, ne faites pas ce qu'ils font, car ils disent et ne font pas.* Donc leur justice consiste à dire d'une manière, et à agir de l'autre ; et par conséquent, pour que notre justice surpasse la leur, il faut que nous disions et fassions de même ; si ce n'est pas là notre justice, nous n'entrerons pas dans le royaume des cieux. »

12. S. Avite, archevêque de Vienne, *Lib. IV*, c. dernier : « L'arche de Noé, c'est l'Eglise de Jésus-Christ, dans laquelle tout le monde peut être sauvé, et hors de laquelle personne ne saurait l'être : donc qui que vous soyez qui, grâce au baptême dans lequel vous avez été plongé, êtes dans l'arche de Jésus-Christ, demandez ardemment et avec larmes, que vos péchés ne reviennent pas, que plongés au fond de la mer ils ne surnagent pas de nouveau, que morts une fois ils ne revivent pas, que domptés désormais ils ne reprennent pas l'empire sur vous, qu'absous vous ne couriez pas de nouveaux périls, que les flammes enfin vous épargnent, garanti que vous êtes par cette eau salutaire (1). »

(1) Arca vetus Noe, Christi est Ecclesia, per quam,
Extra etiam quam nemo potest salvarier : ergò,
Quicumque es Christi baptismate lotus in arcâ,

ARTICLE II. — DU SACREMENT DE CONFIRMATION.

Question I.

Quel est le sacrement qui vient après le Baptême ?

La Confirmation, autre sacrement de la nouvelle loi, qui n'est pas moins saint ni moins auguste, comme le dit saint Augustin, que le baptême lui-même. Il est conféré à ceux qui sont déjà baptisés, au moyen de l'imposition des mains de l'évêque et de l'onction du saint chrême (I).

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. S. Augustin, *contra litteras Petiliani Donatistæ, lib. II, c.* 104 : « Le Sauveur lui-même est le chef de son corps (et c'est lui par conséquent qui est désigné, *Ps.* 132, par la tête d'Aaron). La barbe indique la force. Par conséquent, c'est sur les membres forts de son Eglise, sur ceux qui s'attachent aux paroles de sa bouche pour annoncer sa vérité sans crainte, que descend du sommet de la tête, qui est Jésus-Christ, ce saint parfum, symbole de la sanctification spirituelle. Par la frange du vêtement, il faut entendre ceux des fidèles qui ont atteint la perfection.... Par ce parfum vous pouvez entendre le sacrement du chrême (ou de la confirmation), signe visible de la grâce, non moins saint, il est vrai, ni moins auguste que le baptême, mais qui peut se trouver aussi dans des hommes très-vicieux, etc. »

2. Le concile d'Elvire, canon 38 : « Dans un voyage sur mer, ou si l'Eglise est éloignée, il est permis à un fidèle qui n'a pas violé l'intégrité de son baptême et qui n'est pas bigame, de baptiser un catéchumène en cas de nécessité ; mais si le baptisé survit, il doit le présenter à l'évêque afin que celui-ci lui impose les mains pour le perfectionner », c'est-à-dire pour le confirmer.

I.
Quod est alterum à Baptismo sacramentum ?

Confirmatio, quæ sacramentum est novæ legis æquè sacrosanctum, ut Augustinus inquit, ac ipse baptismus : quod baptizatis confertur cum impositione manuum episcopalium, et sacri chrismatis inunctione.

Hoc votis precibusque petas, hoc fletibus opta :
Ne redeant peccata tibi, ne mersa leventur,
Mortua ne surgant, ne debellata rebellent.
Ne post ablatum valeant discrimina crimen,
Et flammam timeas, quia jam non suppetit unda.

3. Un concile d'Orléans (1), canon 3, cité par Gratien, *De consecratione distinctione quintâ :* « Les adultes doivent se présenter à jeun pour la Confirmation, et ils doivent être avertis de faire auparavant la confession de leurs péchés, afin de recevoir le don de l'Esprit-Saint avec la pureté convenable, persuadés qu'on ne sera jamais *chrétien,* si l'on ne reçoit le *chrême* de l'évêque par la confirmation. »

4. Le concile de Laodicée, canon 48 (2) : « Il faut que les baptisés soient, après leur baptême, oints du chrême céleste, pour devenir participants de la royauté de Jésus-Christ. »

5. Le concile de Meaux, c. 6 (3), cité par Gratien, *De consecratione distinctione quintâ :* « Les évêques ne donneront le Saint-Esprit par l'imposition des mains, qu'à des personnes qui soient à jeun (4), à moins que celles-ci ne soient malades et en danger de mort. Or, de même que le baptême doit être conféré à jeun aux deux époques de Pâques et de la Pentecôte, il convient que les évêques soient aussi à jeun pour donner le Saint-Esprit. »

6. Le concile de Florence : « Le second sacrement est celui de la Confirmation, etc. »

7. Le concile de Constance, session XV, dans la condamnation portée par ce concile contre le huitième article de Jean Huss, fait mention des sept sacrements.

8. Le concile de Trente, session VII, canon 1 de la Confirmation : « Si quelqu'un dit que la Confirmation n'est en ceux qui sont baptisés qu'une cérémonie vaine et superflue, au lieu que c'est proprement et en effet un véritable sacrement ; ou qu'autrefois ce n'était autre chose qu'une espèce de catéchisme, où ceux qui étaient près d'entrer dans l'adolescence, rendaient

(1) Ce canon, cité comme d'un concile d'Orléans par Gratien, Burchard de Wormes et Ives de Chartres, est dans la réalité le 75e des statuts d'Hérard de Tours. Voir le *Traité de la confirmation* de Sainte-Beuve, *Disp. VIII,* art. 2, pag. 330, édit. de Paris; 1686; Labb., *Conc.,* t. VIII, col. 633.

(2) Cf. Labb., *Conc.,* t. I, col. 1505-1506

(3) Ce canon ne se trouve pas parmi ceux que nous avons du concile de Meaux de l'an 845, le seul dont il reste des canons cités dans les collections des conciles.

(4) Il y a dans le texte, tel qu'il se trouve cité par Canisius : *Ut episcopi nonnisi jejuni.* Il me semble que c'est *jejunis* qu'il devrait y avoir, quoique les évêques eux-mêmes doivent être à jeun, comme le dit aussi la suite de ce canon.

compte de leur croyance en présence de l'Eglise : qu'il soit anathème. »

9. S. Bernard, *in Vitâ Malachiæ episcopi Hiberniæ* : Malachie rétablit l'usage si salutaire de la confession, celui de recevoir la confirmation, et les solennités des mariages, qu'on ignorait complètement ou du moins qu'on laissait en oubli. Comme il était plein de zèle et d'ardeur pour le culte divin et l'administration des sacrements, pour ne pas s'exposer à rien enseigner ou établir qui fût contraire à la pratique de l'Eglise universelle, la pensée lui vint d'aller trouver Malchus, pour puiser auprès de ce saint personnage une plus ample instruction. C'était un vieillard plein de jours et de vertus, et la sagesse de Dieu était en lui. Ce saint opéra la guérison d'un enfant lunatique en le confirmant avec l'onction sainte. »

10. S. Pierre Damien, *Serm. I de dedicatione Ecclesiæ* : « Le second sacrement est celui de la Confirmation. Dans le Baptême le Saint-Esprit est donné pour la rémission des péchés ; ici il est donné pour le combat : là nous sommes purifiés de nos iniquités, ici nous sommes ornés de vertus. N'est-il pas vrai qu'une main sacrée imprime le caractère de l'onction sainte sur le frontispice de notre demeure terrestre ? Et nous ne lisons nulle part que ce grand mystère puisse être accompli par un autre que par l'évêque, sur la tête duquel a coulé l'huile de l'onction, et dont l'autorité prévaut sur tout le reste du corps sacerdotal. D'après l'antique tradition, tout homme, et même tout sexe peut conférer la grâce du Baptême ; mais quant à la Confirmation, l'évêque se réserve à lui seul de l'administrer. De là vient que les conciles et les Pères ordonnent de ne pas différer ce sacrement après le baptême, de peur que nous ne soyons surpris sans défense par l'ennemi perfide de nos âmes, qui n'accorde à personne ni paix ni trêve. Ainsi marqués de cette double onction, dont l'une a la vertu de nous guérir et l'autre celle de nous fortifier, descendons avec confiance dans l'arène du combat. Ne nous laissons point épouvanter par le poids des armes de ce Goliath, ou par sa taille gigantesque, parce que nous avons avec nous le Seigneur notre Dieu, dont la puissance comme la grandeur est infinie, et qui prendra l'épée et le bouclier pour venir à notre secours. »

11. S. Isidore de Séville, *De ecclesiasticis officiis, lib. II*, c. 25 : « Moïse le premier, comme il est dit dans l'Exode (XXX, 23 et suiv.), a composé le chrême, dont il a oint Aaron et ses fils les premiers en signe de leur sacerdoce et de leur consécration.

Dans la suite les rois étaient sacrés avec cette même huile sainte. De là vient qu'ils étaient appelés *christs*, suivant ce qui est écrit (*Ps. CIV*, 15) : *Gardez-vous bien de toucher à mes christs.* Alors cette onction des rois et des prêtres était simplement figurative de celle du Christ; et ce mot de *christ* lui-même a pour étymologie le mot χρίσμα, chrême. Mais du moment où Notre-Seigneur, ce véritable roi et ce prêtre éternel, a été marqué de l'onction mystérieuse par Dieu le Père, ce ne sont pas seulement les pontifes et les rois, ce sont tous les chrétiens qui reçoivent l'onction du chrême, en leur qualité de membres du pontife et du roi éternel. Puis donc que nous sommes une race royale et sacerdotale, nous sommes oints au sortir des fonts baptismaux, pour pouvoir porter le nom de chrétiens, c'est-à-dire d'autres christs. »

12. *Ibidem*, c. 26 : « Mais comme à la suite du baptême les évêques donnent l'Esprit-Saint par l'imposition de leurs mains, rappelons-nous que c'est aussi ce que les apôtres ont fait dans les Actes. Car voici ce que nous y lisons (*Act.*, *XIX*, 1) : *Pendant qu'Apollo était à Corinthe, Paul ayant traversé les hautes montagnes*, etc.; et dans un autre endroit (*Act.*, *VIII*, 1) : *Les apôtres qui étaient à Jérusalem ayant appris*, etc. Or, nous pouvons bien recevoir le Saint-Esprit, mais nous ne pouvons pas le donner; ou, pour le donner, c'est à Dieu que nous nous adressons par la prière. Je dirai ensuite, d'après le pape saint Innocent (*Epist. ad Decentium Eugubinum*), par qui en particulier cela doit se faire. Cela, dit ce pape, n'est permis qu'à l'évêque; car quoique les prêtres jouissent du sacerdoce, ils ne possèdent pas le degré éminent du pontificat. Or, que ce soit un droit réservé aux seuls pontifes, que celui de confirmer ou de donner le Saint-Esprit, c'est ce que prouve non-seulement la coutume de toutes les Eglises, mais de plus ce qu'on a lu plus haut dans les Actes des apôtres, que Pierre et Jean avaient été envoyés pour donner le Saint-Esprit à ceux qui se trouvaient déjà baptisés (par un simple diacre). »

13. Raban, archevêque de Mayence, *De institutione clericorum, lib. I*, c. 30 : « Enfin le chef du sacerdoce donne le Saint-Esprit en imposant les mains, afin que le néophyte fortifié par l'Esprit-Saint puisse prêcher aux autres le don qu'il a reçu dans le baptême, où il a été initié à la vie éternelle. Le baptisé est marqué du chrême, il est vrai, sur le sommet de sa tête par la main du prêtre, mais par celle de l'évêque il est marqué au front : pour

faire entendre par la première de ces onctions que l'Esprit-Saint est descendu sur lui pour faire de lui le temple de Dieu, et par la seconde qu'il a reçu les sept dons de l'Esprit-Saint dans toute leur plénitude. Car le corps et l'âme se trouvant purifiés par l'eau sainte, l'Esprit-Saint, envoyé du Père, en prend volontiers possession pour y faire sa demeure; puis il vient de nouveau, au moyen de l'onction du front, pour répandre dans le sujet la plénitude des dons célestes, en sorte que ce chrétien, fortifié par tant de grâces, puisse paraître sans crainte devant les rois et les puissances du siècle, et leur annoncer en toute liberté le nom de Jésus-Christ... Il est bien convenable que la grâce de l'Esprit-Saint soit conférée par une onction d'huile et de baume, parce qu'il est écrit dans les psaumes (*Ps. XLIV* et *CIII*), que Dieu le Père a oint son Fils d'une huile de joie d'une manière plus parfaite que tous ceux qui y ont part avec lui; et par rapport à nous-mêmes, qu'il nous a donné l'huile, afin qu'elle répande la joie sur notre visage. Le chrême, χρίσμα en grec, se rend par *unctio* (onction) en latin, et c'est de ce même mot χρίσμα que vient le nom de Christ, comme c'est du chrême lui-même que l'homme reçoit sa sanctification après le baptême. Car si dans le baptême les péchés sont effacés pour la justification, dans l'onction la sainteté est conférée pour la gloire. En cela nous avons imité l'ancien usage, qui était de consacrer de cette manière les prêtres et les rois; et c'est ainsi qu'Aaron et ses fils, après avoir été d'abord purifiés par l'aspersion de l'eau, ont été oints par Moïse, pour être faits prêtres du Seigneur. Et David, et Salomon, et les autres rois ont été oints de l'huile sainte par les prophètes et les pontifes, pour pouvoir être mis en possession de la royauté. Ces actions matérielles ont été instituées pour servir à notre avantage spirituel, de même que dans le baptême notre immersion dans l'eau est un acte qui tombe sous nos sens, en même temps que le résultat que cet acte a pour nous de nous purifier de nos péchés, est un effet tout spirituel. Cherchons en conséquence à pénétrer les propriétés de l'huile, pour voir s'il ne s'y trouve pas encore quelque signification cachée. L'huile a pour propriétés d'éclairer, de guérir et de rendre l'eau étincelante quand on l'y mêle; or tout cela indique les caractères de la grâce du Saint-Esprit. Car cet Esprit divin éclaire nos âmes en les embrasant de charité et en les remplissant de sagesse. Il guérit les plaies que le péché nous a faites, en y appliquant par le pardon le baume de sa douceur. Enfin, il rend l'eau du baptême vrai-

ment étincelante par la vertu qu'il lui donne de dissiper les ténèbres de nos péchés. »

Question II.

Comment prouver que la confirmation est un sacrement ?

On le prouve par l'Ecriture, telle que l'interprètent unanimement les Pères et les docteurs de l'Eglise. Car c'est à quoi se rapporte ce que l'évangéliste saint Luc écrit des apôtres en plusieurs endroits, qu'ils imposaient les mains sur les baptisés, se servant de ce signe visible, et d'institution divine, pour marquer la grâce nouvelle et plus abondante de l'Esprit-Saint que recevaient les nouveaux fidèles, déjà devenus disciples de Jésus-Christ par le baptême. Aussi saint Luc rapporte-t-il de ces nouveaux baptisés, qu'aussitôt que les apôtres leur avaient imposé les mains, ils recevaient le Saint-Esprit, c'est-à-dire une plus grande abondance de nouvelles grâces.

Aujourd'hui que les évêques ont succédé aux apôtres et qu'ils tiennent leur place, Dieu continue à ne pas priver son Eglise d'une grâce si salutaire, mais il se sert du ministère des évêques pour faire, comme le dit saint Cyprien (1), que le signe ait sa vérité, et le sacrement sa vertu. C'est ce que nous enseigne encore ce canon de l'Eglise primitive (2) : qu'à la suite du baptême, tous les fidèles doivent recevoir l'Esprit-Saint par l'imposition des mains de leurs évêques, pour devenir de parfaits chrétiens, l'infusion de l'Esprit-Saint ayant pour effet d'imprimer dans le cœur du fidèle un nouveau degré de sagesse et de constance (II).

(1) Ou plutôt l'auteur inconnu du sermon *De unctione chrismatis*, faussement attribué à saint Cyprien, quoiqu'il soit d'un auteur antérieur au neuvième siècle.

(2) Les paroles rapportées ici sont tirées d'une fausse décrétale du pape saint Urbain I, et elles ne nous apprennent par conséquent rien autre chose que la croyance générale de l'Eglise au neuvième siècle, croyance, après tout, qui devait être la même que celle des temps primitifs.

II.

Unde nobis comprobatur hoc sacramentum?

Testimonium habet à divina scriptura secundùm Patrum et Ecclesiæ concordem sententiam atque interpretationem. Huc enim spectat, quod Lucas evangelista semel atque iterum scribit de apostolis, qui super baptizatos manus imposuerunt; hoc signo utentes visibili divinitusque instituto, per quod Christo jam initiatis nova et amplior Spiritus Sancti gratia conferretur. Quare cùm apostoli manus illis imposuissent, acceperunt, ut Lucas de iisdem baptizatis refert, Spiritum Sanctum, cum accessione scilicet ac exuberantia quadam gratiæ spiritualis.

TÉMOIGNAGES DE L'ÉCRITURE.

1. *Actes*, *VIII*, 14-17 : « Les apôtres, qui étaient à Jérusalem, ayant appris que ceux de Samarie avaient reçu la parole de Dieu, leur envoyèrent Pierre et Jean, — qui étant venus, firent des prières pour eux, afin qu'ils reçussent le Saint-Esprit. — Car il n'était encore descendu sur aucun d'eux ; mais ils avaient été baptisés seulement au nom du Seigneur Jésus. — Alors ils leur imposèrent les mains, et ils reçurent le Saint-Esprit. »

2. *Actes*, *XIX*, 5-6 : « Après avoir entendu ces paroles, ils furent baptisés au nom du Seigneur Jésus. — Et après que Paul leur eut imposé les mains, le Saint-Esprit descendit sur eux; ils parlaient diverses langues, et ils prophétisaient, »

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. S. CYPRIEN, *Epist.* 70 (al. 69) *ad Januarium et cœteros :* « De plus, il faut que le baptisé soit oint, afin que le chrême, c'est-à-dire l'onction qu'il reçoit, fasse de lui l'oint de Dieu, et l'investisse de la grâce de Jésus-Christ. Or, l'huile destinée aux onctions baptismales ne recevant, aussi bien que l'eucharistie, sa consécration que sur l'autel.... »

2. S. AUGUSTIN, *de Baptismo contra Donatistas, lib. V,* c. 20 : « Comment un homicide peut-il purifier et sanctifier l'eau? Comment les ténèbres peuvent-elles donner à l'huile sa bénédiction? Mais si c'est Dieu qui agit dans les sacrements et dans les paroles prononcées, quels que soient les ministres qui les confèrent ou les prononcent, les sacrements, ouvrages de Dieu, sont toujours saints, et les méchants auxquels ces sacrements ne servent de rien, restent toujours pervers.... Pourquoi Dieu peut-il sanctifier l'huile en conséquence des paroles que prononce un homicide, et ne le peut-il pas sur un autel qu'auraient élevé des hérétiques, c'est ce que j'ignore : à moins qu'on ne prétende que les dispositions intérieures de l'homme méchant n'empêchent pas, et que la construction extérieure d'une table employée au service de l'erreur empêche au contraire que Dieu fasse sentir son action

Nunc verò ubi apostolorum vicem episcopi gerunt et locum tenent, non fraudat Deus Ecclesiam suam hac tam salutari gratia, sed per eosdem episcopos in hoc sacramento efficaciter operatur, ut adsit, Cypriano teste, et veritas signo, et spiritus sacramento.

Atque huc pertinet veteris Ecclesiæ Canon : Omnes fideles per manûs impositionem episcoporum Spiritum Sanctum post baptismum accipere debent, ut pleni Christiani inveniantur, quia cùm Spiritus Sanctus infunditur, cor fidele ad prudentiam et constantiam dilatatur.

dans les sacrements? Si donc ce que nous lisons dans l'Evangile (JOAN., IX, 31), que Dieu n'écoute point les pécheurs, a pour effet de signifier que des pécheurs ne peuvent conférer des sacrements, comment se fait-il que Dieu exauce l'homicide qui fait des prières, soit sur l'eau baptismale, soit sur l'huile, soit sur l'eucharistie, ou sur la tête de ceux à qui cet homicide impose les mains? Tout cela se fait cependant et a sa vertu, même par la main des homicides, c'est-à-dire de ceux qui haïssent leurs frères, et cela dans le sein même de l'Eglise. Personne ne pouvant donner ce qu'il n'a pas, comment se fait-il qu'un homicide donne le Saint-Esprit? Et cependant il baptise, et de manière à produire dans l'âme les effets du baptême. Disons donc que c'est Dieu qui donne l'Esprit-Saint tandis que l'homme accomplit le rit extérieur du baptême. »

3. Le même, *in Epist. S. Joannis Tractat. VII :* « Dans les premiers temps l'Esprit-Saint descendait sur ceux qui croyaient à la parole des apôtres; et ils parlaient des langues qu'ils n'avaient point apprises, selon que l'Esprit-Saint les mouvait à le faire. C'étaient là des signes appropriés au temps. Car il fallait que la descente de l'Esprit-Saint fût rendue sensible dans toutes les langues, l'Evangile de Dieu devant être répandu en toutes langues dans l'univers. Ce résultat étant une fois obtenu, le signe n'a plus eu sa raison d'être. Est-ce qu'on s'attend de nos jours à voir parler diverses langues ceux à qui l'on impose les mains pour qu'ils reçoivent le Saint-Esprit? Ou, quand nous avons imposé les mains à des enfants, chacun de vous a-t-il attendu pour voir s'ils parleraient diverses langues? Et comme vous ne les voyiez pas parler ces langues, quelqu'un de vous a-t-il été assez déraisonnable pour dire: Ces enfants n'ont pas reçu l'Esprit-Saint, car s'ils l'avaient reçu, ils parleraient diverses langues, comme cela avait lieu au temps des apôtres? Si donc l'Esprit-Saint ne manifeste plus sa présence par des miracles de ce genre, comment chacun de nous peut-il savoir s'il a reçu le Saint-Esprit? Qu'il interroge son cœur : S'il aime son frère, l'Esprit de Dieu habite en lui. Qu'il s'examine, qu'il s'éprouve lui-même devant Dieu; qu'il voie s'il pourra apercevoir en lui l'amour de la paix et de l'unité, l'attachement à l'Eglise répandue par toute la terre.»

4. S. CYPRIEN, *Epist.* 73 (al. 72) *ad Jubaïanum de hæreticis baptizandis :* « Les Samaritains avaient reçu de la main de l'Eglise un baptême légitime; un second baptême était donc superflu. Pierre et Paul complétèrent seulement ce qui leur manquait; ils

prièrent pour eux, et leur imposèrent les mains pour leur communiquer l'Esprit-Saint. C'est ce qui se pratique encore aujourd'hui chez nous. Les néophytes de l'Eglise, au sortir du bain sacré, sont présentés à l'évêque qui, par la prière et l'imposition des mains, appelle sur eux les grâces du Seigneur, et consomme leur dignité en les marquant du sceau divin. »

5. S. Jérôme, *adversùs Luciferianos*, c. 4 : « Ignorez-vous (c'est le lucifèrien qui parle), que c'est aussi l'usage des églises d'imposer les mains à ceux qui sont baptisés, et d'invoquer de cette manière sur eux le Saint-Esprit ? Voulez-vous savoir où cela est écrit ? Dans les Actes des apôtres (*Act., VIII* et *XIX*). Quand même nous n'aurions pas à vous faire valoir l'autorité des Ecritures, l'accord du monde entier sur ce point tiendrait encore lieu de loi. Car il y a bien d'autres choses que l'Eglise observe par tradition, et qui ont pour nous par cela seul toute l'autorité d'une loi écrite, comme de plonger trois fois la tête dans l'eau baptismale, etc. L'Orthodoxe. Je ne nie pas que ce ne soit la coutume des églises, par rapport à ceux qui ont été baptisés par des prêtres ou par des diacres dans de petits endroits et loin de la ville épiscopale, que l'évêque s'y transporte pour leur imposer les mains en invoquant sur eux le Saint-Esprit. Mais quelle est cette prétention d'appliquer à l'hérésie les lois de l'Eglise, et de vouloir déshonorer cette vierge sans tache, en la mettant en mauvais lieu avec les prostituées ? Si l'évêque impose les mains, c'est à ceux qui sont baptisés dans la vraie foi qu'il les impose, à ceux qui croient au Père, au Fils et au Saint-Esprit comme faisant trois personnes et une seule substance. Mais comme l'arien ne croit (bouchez-vous les oreilles, vous qui êtes ici pour m'entendre, craignez que des paroles aussi impies ne vous souillent), comme l'arien ne croit qu'à la divinité du Père, qu'il regarde le Fils comme une créature, et le Saint-Esprit comme le serviteur des deux, comment, n'ayant pas encore reçu la rémission de ses péchés, recevra-t-il dans l'Eglise l'Esprit-Saint ? L'Esprit-Saint demande une foi pure dans un cœur pour y établir sa résidence ; il ne veut pas habiter un temple où la vraie foi ne se trouve pas pour y faire l'office de pontife. Si vous me demandez ici pourquoi celui qui est baptisé dans l'Eglise ne reçoit que des mains de l'évêque l'Esprit-Saint, que nous soutenons être donné dans le véritable baptême, apprenez que cette pratique a pour fondement ce que nous apprennent les livres saints, qu'après l'ascension de Notre-Seigneur l'Esprit-Saint descendit sur les apôtres. »

6. S. Cyprien (1), *De unctione chrismatis et aliis sacramentis :* « Aujourd'hui le saint chrême est consacré dans l'Eglise avec les autres saintes huiles pour sanctifier le peuple conquis et le rendre digne de sa qualité comme de son nom de peuple chrétien : le baume mêlé à l'huile exprime l'union de la royauté et du sacerdoce que, par l'institution divine, cette onction est destinée à consacrer l'un aussi bien que l'autre. Aujourd'hui, comme nous venons de le dire, on prépare pour la sanctification des âmes ces huiles et ces parfums, dont le charme attirera les âmes jeunes et tendres, favorisées du don de la foi, sur les pas du divin époux, et les fera soupirer avec ardeur après ses chastes embrassements. Cette huile n'a rien de commun avec le suc qu'on exprime de certains fruits, et sa vertu ne consiste pas de même à tempérer les humeurs, ou à produire quelque autre effet naturel pour le bien du corps. Non, telle n'est pas la destination de cette onction sainte ; car ce n'est pas la nature propre de ces éléments qui opère en eux quand ils sont sanctifiés, mais c'est la grâce divine qui agit avec cette puissance, et qui donne au signe sa vérité, et au sacrement sa vertu, en sorte que l'excellence de la grâce se manifeste par les effets mêmes qu'elle produit dans les mœurs, en inspirant à l'homme des sentiments dignes de Dieu et une conduite conforme à ses lois. C'est avec cette huile que l'on consacrait anciennement les pontifes et les rois, et qu'on oignait les pierres mêmes des autels, pour faire entendre l'abondance des bénédictions célestes attachées aux saints mystères. Et de même que l'huile surnage sur toute autre liqueur, ainsi la dignité des prêtres et des rois s'élève au-dessus de tout d'après l'ordre de Dieu et de son Christ, et tient comme le sceptre de la vie tant active que contemplative ; et c'est de là que découlent ensuite toutes les différentes sortes de grâces, que l'Esprit-Saint distribue et dispense à chacun comme il veut. Par l'effet de cette onction, la sagesse et l'intelligence nous sont données du ciel, ainsi que le conseil et la force, la science, la piété et la crainte de Dieu.

(1) Cet opuscule n'est pas de saint Cyprien, mais d'un écrivain bien postérieur, antérieur cependant au neuvième siècle selon Sainte-Beuve (*Tract. de sacram. confirmationis,* p. 207), qui le prouve par la raison qu'on en trouve des citations dans les ouvrages de Paschase Ratbert. Noël-Alexandre prétend de son côté, sur la foi d'un manuscrit d'Oxford, que l'auteur de cet écrit est Arnould, abbé de Bonneval, qui vivait au douzième siècle, sous Adrien IV. Sans doute que Noël-Alexandre ignorait le fait allégué par Sainte-Beuve.

Fortifiés par cette onction, nous pouvons lutter contre les malins esprits, et le parfum spirituel qu'elle nous fait respirer nous préserve des atteintes de la corruption du siècle, etc..... Quoique les rites anciens aient été abolis, que la circoncision, par exemple, soit maintenant réprouvée, et que les sacrifices soient interdits à l'égal de l'idolâtrie, l'usage des onctions a cependant été conservé dans la religion chrétienne ; et tandis que toutes les autres pratiques ont été proscrites d'un accord unanime, non-seulement cette dernière a été maintenue pour la consécration des pontifes et des rois, mais on en a même étendu le bienfait à tout le peuple fidèle ; et comme le nom de Christ vient de χρισμα qui signifie onction parce que le Christ est l'Oint de Dieu par excellence, ainsi tous les membres de ce divin chef sont comme d'autres Christs par l'onction qu'ils reçoivent comme par le nom de chrétien qu'ils portent, et sont ordonnés prêtres par le Dieu de toute sainteté pour lui offrir un sacrifice journalier, en même temps qu'ils exercent sur eux-mêmes une espèce de royauté sous la haute autorité de Jésus-Christ. »

7. S. URBAIN Ier, pape et martyr, *Epist. ad omnes christianos.* (C'est une décrétale supposée ; la citation que nous aurions à en faire ici a déjà été rapportée dans le corps de la réponse.)

Question III.

Quelles sont les choses requises pour le sacrement de confirmation ?

Trois choses sont principalement requises pour ce sacrement, savoir, sa matière propre, une forme de paroles déterminée, et un ministre ayant qualité pour le conférer.

La matière se compose d'un mélange d'huile et de baume, consacré par l'évêque, connu sous le nom de saint chrême, et dont celui-ci oint le front de la personne qu'il confirme en y mettant beaucoup de solennité.

La forme des paroles est celle-ci : Je vous marque du signe de la croix, et je vous confirme avec le chrême du salut, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.

Le ministre de ce sacrement est l'évêque seul, si nous nous en tenons aux exemples des apôtres, aux règles qu'ils nous ont tracées, et à une tradition qui remonte jusqu'à eux. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans un monument de la vénérable antiquité :

« Quant à la confirmation des enfants, c'est une chose connue qu'elle ne doit pas se faire par un autre que par l'évêque (III). »

TÉMOIGNAGES DE L'ÉCRITURE.

1. *Actes, VIII, 14* : « Ils leur envoyèrent Pierre et Jean, etc.; » ce passage a été rapporté à la question précédente, témoignage de l'Ecriture 1.

2. *Actes, XIX,* 6 : « Et lorsque Paul leur eut imposé les mains, le Saint-Esprit descendit sur eux, et ils parlaient diverses langues, et ils prophétisaient. »

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. Le second (1) concile de Brague, canon 4 : « Les évêques ne doivent point prendre à l'avenir le tiers du sou que l'on exige pour le peu de baume béni qui sert à l'administration du sacrement de baptême (2), de peur qu'ils ne paraissent vendre pour leur propre condamnation ce qui est consacré par l'invocation de l'Esprit-Saint pour le salut des âmes, comme Simon le Magicien prétendait acheter à prix d'argent le don de Dieu. »

2. S. Cyprien, ou plutôt l'auteur du sermon *De unctione*

(1) Ce concile est donné par le P. Labbe pour le troisième de ce nom, à cause d'un premièr tenu l'an 411, dont les actes ont été publiés en 1609 pour la première fois. Ces actes paraissant supposés, ce concile, que le P. Labbe appelle le premier de Brague, n'a pas d'existence canonique, et par conséquent le concile dont on rapporte ici le 4ᵉ canon, est canoniquement parlant le second de Brague. Cf. Labbe, *Conc.*, t. V, col. 898.

(2) Il est parlé ici du baptême plutôt que de la confirmation, non-seulement à cause de l'onction du saint chrême qui se fait à la suite du baptême même par les simples prêtres, mais aussi sans doute parce qu'à cette époque le baptême était d'ordinaire immédiatement suivi de la confirmation, comme il l'est encore aujourd'hui lorsqu'il est administré par l'évêque.

III.

Quæ necessaria sunt ad conficiendum hoc sacramentum ?

Tria præcipuè ad hoc requiruntur : Sacramenti propria materia, certa verborum forma, et minister idoneus.

Materia ex oleo et balsamo mixta est, quæ ab episcopo consecrata, sacri chrismatis nomen jam olim obtinuit, et in hoc sacramento fronti solenni ritu illinitur.

Forma verborum hæc præscripta est : *Consigno te signo crucis, et confirmo te chrismate salutis, in nomine Patris et Filii, et Spiritus Sancti.*

Minister sacramenti hujus solus est episcopus, ut apostolorum exemplum, forma et traditio retineatur. Qua de re jam olim ita sancitum accepimus : Manus impositionis sacramentum magna veneratione tenendum est, quod ab aliis perfici non potest, nisi à summis sacerdotibus : nec tempore apostolorum ab aliis, quàm ab ipsis apostolis legitur et scitur esse peractum.

chrismatis et aliis sacramentis ; voir le passage dont il s'agit rapporté à la question précédente, témoignage 2, page 238.

3. S. Grégoire-le-Grand, *in caput I Canticorum* : « C'est à Engaddi que se recueille le baume, qu'on mêle à l'huile pour la confection du chrême, qui, béni par l'évêque, sert à exprimer les dons de l'Esprit-Saint. »

4. S. Fabien, *Epist. II ad omnes Orientales episcopos*, c. 1 : « Votre lettre nous apprend entre autres choses, que certains évêques de vos contrées, contrairement à votre usage comme au nôtre, ne bénissent pas le chrême chaque année le jour de la cène du Seigneur, mais gardent le même chrême deux ou même trois années de suite. Car ils allèguent, comme nous le rapporte votre lettre, qu'on ne peut pas trouver du baume tous les ans, et que d'ailleurs cela n'est pas nécessaire, mais que, tant qu'il reste du chrême d'une année précédente, on peut se dispenser d'en consacrer du nouveau. Ceux qui pensent ainsi se trompent, et raisonner comme ils font, c'est plutôt déraisonner. Car au jour que rapportent les évangélistes, le Seigneur Jésus, après avoir fait la cène avec ses apôtres et avoir lavé leurs pieds (pratique que nos prédécesseurs ont reçue des apôtres, et qu'ils nous ont transmise à leur tour), leur enseigna à faire la bénédiction du chrême. Le lavement même des pieds signifie le baptême, que l'onction du saint chrême a coutume d'achever. Et de même que la solennité de ce jour doit se célébrer chaque année, ainsi faut-il renouveler tous les ans cette bénédiction du chrême, et être fidèle à en perpétuer l'usage ; de sorte que tous les ans, et à pareil jour, il faut faire du chrême nouveau, et brûler l'ancien. Voilà ce que nous avons appris des saints apôtres et de leurs successeurs, et que nous vous recommandons d'observer. Telle est la pratique de la sainte Eglise de Rome et de celle d'Antioche depuis le temps des apôtres. Telle est aussi celle des églises de Jérusalem et d'Ephèse. Les apôtres qui gouvernaient ces églises y ont donné ces instructions ; ce sont eux qui ont prescrit de brûler le chrême de l'année précédente, et de ne jamais s'en servir plus d'une année, mais de le remplacer chaque année par un nouveau (1). »

5. Le concile de Florence, décret d'Eugène IV, pour la réunion des Arméniens à l'Eglise romaine : « La matière de la confir-

(1) Cette prétendue lettre de saint Fabien aux Orientaux est une décrétale supposée, et prouve seulement la pratique de l'Eglise au IXe siècle.

mation est le chrême béni par l'évêque, composé d'huile, qui signifie la pureté de la conscience, et de baume, qui représente l'odeur de la bonne vie. »

6. S. CYPRIEN, ou plutôt l'auteur du sermon cité plus haut : c'est encore le même passage à reproduire.

7. Le même, *Epist.* 70 (al. 69), comme plus haut, question II, témoignage 1, page 238.

8. S. BASILE-LE-GRAND, *de Spiritu Sancto*, c. 27, dans l'énumération qu'il fait des traditions non écrites, dit ces paroles : « Nous consacrons l'eau du baptême et l'huile de l'onction, etc. » Voir plus haut, chapitre III, article des commandements de l'Eglise, question II, témoignage 2, page 4.

9. S. FABIEN, ou plutôt l'auteur de la décrétale supposée sous le nom de ce pape; voir plus haut le passage dont il s'agit, témoignage 4, page 244.

10. Le concile de Florence, décret d'Eugène IV pour la réunion des Arméniens : « La forme (du sacrement de confirmation) consiste dans ces paroles : Je vous marque du signe du salut, etc., » comme dans le corps de la réponse.

11. S. AMBROISE, *De his qui initiantur mysteriis*, c. 7 : « Rappelez-vous que vous avec reçu le caractère (*signaculum*) spirituel, l'esprit de sagesse et d'intelligence, l'esprit de conseil et de force, l'esprit de science et de piété, et enfin l'esprit de crainte religieuse, et gardez avec fidélité ce que vous avez reçu. Dieu le Père vous a marqué de son sceau, Jésus-Christ Notre-Seigneur vous a confirmé et affermi, et il vous a donné pour arrhes l'Esprit-Saint dans votre cœur, comme vous l'avez appris de l'Apôtre (*II Cor.*, *I*, 21-22). »

12. Le même, *Lib. I de Spiritu Sancto*, c. 6 : « Nous vivons comme de la vie de l'Esprit-Saint, et il est pour nous le gage que nous posséderons un jour notre héritage. Comme l'Apôtre le dit dans son épître aux Ephésiens (*I*, 13) : *En donnant votre foi à l'Evangile, vous avez été scellés du sceau de l'Esprit-Saint qui vous avait été promis.* Nous avons donc été scellés du sceau de l'Esprit-Saint, non par une opération naturelle, mais par l'opération de Dieu, comme il est écrit (*II Cor.*, *I*, 21-22) : *C'est Dieu qui nous a oints, qui nous a scellés de son sceau, qui nous a donné pour arrhes le Saint-Esprit dans nos cœurs.* Nous sommes donc scellés du sceau de l'Esprit-Saint. Car, de même que nous mourons en Jésus-Christ pour renaître en lui, ainsi nous sommes scellés du sceau de l'Esprit-Saint, de manière à ce que nous puissions réfléchir l'éclat

de sa sainteté et de la beauté de ses dons ; car il s'agit ici d'un sceau spirituel. Et quoique le signe en soit fait sur le corps, c'est dans l'âme qu'il imprime son caractère, en y traçant l'image des perfections divines.... Et pour nous bien convaincre qu'il s'agit d'un sceau imprimé dans l'âme plutôt que sur le corps, le prophète a soin de nous en avertir par ces paroles (*Ps. IV,* 7) : *La lumière de votre visage est gravée sur nous, Seigneur; vous avez fait naître la joie dans mon cœur.* »

13. S. Clément, pape et martyr (ou plutôt l'auteur de la décrétale supposée), *Epist. IV ad Julium et Julianum ;* voir plus bas, question V, témoignage 4, page 259.

14. S. Urbain ; c'est le passage de la fausse décrétale du nom de ce pape, rapporté plus haut dans le corps de la réponse.

15. S. Melchiade, pape ; voir plus bas, question V, témoignage 1, page 257 ; il s'agit, comme on le voit facilement, d'une fausse décrétale.

16. S. Damase, *Epist. IV de Chorepiscopis* (1) : « Ce que nous vous avons dit plus haut, et les autres décrets de nos pères, ainsi que les saints canons, doivent suffire pour vous convaincre qu'il ne leur est pas permis (aux chorévêques) de bénir le chrême, ni de faire l'onction du chrême sur le front des baptisés, etc. »

17. S. Léon-le-Grand, *Epist.* 88 *ad episcopos Germaniæ et Galliæ,* dit en parlant des chorévêques : « Il ne leur est permis ni d'ériger des autels, etc., ni de bénir le chrême, ni de faire l'onction du chrême sur le front des baptisés. Car tout cela est interdit aux chorévêques, et c'est un droit réservé par les canons aux seuls évêques (*solis summis pontificibus*), afin que l'excellence de la dignité de ces derniers soit marquée par une telle distinction. »

18. Le concile de Worms (de l'an 868), canon 8, reproduit exactement les paroles citées tout-à-l'heure de saint Léon.

19. Le concile de Florence, décret d'Eugène IV, pour la réunion des Arméniens : « Le ministre ordinaire est l'évêque. Et quoiqu'un simple prêtre puisse faire les autres onctions, celle-ci est réservée à l'évêque seul, parce que nous lisons des seuls apôtres (auxquels les évêques ont succédé), qu'ils donnaient le Saint-Esprit par l'imposition des mains, comme on le voit claire-

(1) C'est une décrétale supposée : le passage en question paraît emprunté au canon 7 du deuxième concile de Séville tenu l'an 619, qui lui-même n'a fait que reproduire la doctrine du pape saint Léon. — Cf. Labbe, *Conc.,* t. II, col. 879, et t. III, col. 1395.

ment par les Actes des apôtres. Or, la Confirmation est ce qui tient lieu dans l'Eglise de cette imposition des mains. On lit néanmoins que quelquefois, par dispense du siége apostolique, et pour des causes raisonnables et très-urgentes, de simples prêtres ont administré ce sacrement de confirmation, mais toujours avec du chrême béni par l'évêque. »

20. Le concile de Trente, session VII, canon 3, de la Confirmation : « Si quelqu'un dit que l'évêque seul n'est pas le ministre ordinaire de la sainte Confirmation ; mais que tout simple prêtre l'est aussi : qu'il soit anathème. »

21. S. Eusèbe, pape et martyr (ou plutôt l'auteur de la décrétale supposée), *Epist. I ad episcopos Tusciæ et Campaniæ* : « Le sacrement de l'imposition des mains doit être tenu en grande vénération, et ne doit être conféré que par les chefs de l'ordre sacerdotal (*summis sacerdotibus*) ; et on ne lit ou on ne voit nulle part, qu'au temps des apôtres il ait été administré par d'autres que par les apôtres eux-mêmes : aussi jamais ne peut-il ou ne doit-il être administré non plus par d'autres que par ceux qui tiennent aujourd'hui leur place. Tout ce qu'on prétendrait faire autrement, devrait être regardé comme nul et de nul effet, et ne pourrait jamais être compté pour sacrement de l'Eglise. »

22. S. Innocent I, *Epist. I ad Decentium Eugubinum*, c. 3 : « Quant à la confirmation des enfants, il est manifeste qu'elle ne doit pas se faire par un autre que par l'évêque. Car bien que les prêtres aient le sacerdoce, ils n'ont cependant pas le rang des pontifes. Or, que les pontifes aient seuls le droit de confirmer ou de donner le Saint-Esprit, c'est ce que prouve non-seulement la pratique de l'Eglise, mais encore ce qu'on lit dans les Actes des apôtres (*Act., VIII, 1*), que Pierre et Jean furent envoyés pour donner le Saint-Esprit à ceux qui avaient été baptisés. Les prêtres, il est vrai, soit qu'ils baptisent hors de la présence de l'évêque, soit en sa présence, peuvent faire l'onction du chrême sur ceux qu'ils viennent de baptiser, mais en se servant de chrême consacré par l'évêque ; et cette onction même, ils doivent la faire ailleurs que sur le front, où les évêques seuls ont le droit de la faire, comme ils la font en effet lorsqu'ils donnent le Saint-Esprit. Quant aux paroles à prononcer dans ces cérémonies, je ne dois pas les rapporter ici, pour ne pas paraître dévoiler des choses qui doivent rester cachées, plutôt que répondre à une consultation. »

Question IV.

Pourquoi fait-on aux baptisés l'onction du saint chrême ?

Parce que c'est l'enseignement que nous ont laissé les apôtres guidés par le Saint-Esprit, comme le prouvent saint Clément (de Rome) et saint Denis (l'Aréopagite) (1), disciples des apôtres saint Pierre et saint Paul. Or, les apôtres n'ont fait sans doute en cela que nous transmettre ce qu'ils avaient appris de Notre-Seigneur lui-même, particulièrement au sujet du chrême à bénir, comme l'atteste saint Fabien, pape et martyr.

Nous avons aussi là-dessus le statut suivant d'un concile d'une grande antiquité : « Il faut, dit le concile de Laodicée, que les baptisés, après leur baptême, soient oints de chrême céleste, pour devenir participants de la royauté de Jésus-Christ. » Saint Cyprien en donne pour raison, que par le chrême, c'est-à-dire par l'onction qu'il reçoit, le chrétien devient l'oint de Dieu, et se pénètre de la grâce et de la sainteté de Jésus-Christ.

Cette onction visible, que l'Eglise donne à ceux qui sont baptisés, signifie selon saint Augustin le don de la grâce invisible, par lequel l'Esprit-Saint pénètre et remplit d'une onction secrète tous les chrétiens, après en avoir pénétré principalement Jésus-Christ lui-même, qui a bien voulu prendre son nom de cette onction, χρίσμα. Ce qui a fait dire en si beaux termes à Tertullien, par allusion aux qualités de l'huile et en parlant de ce sacrement : « C'est sur la chair que l'on fait les onctions pour que l'âme soit consacrée ; c'est la chair qui est marquée du signe sacré pour que l'âme soit fortifiée ; c'est sur la chair qu'est dirigée l'imposition des mains pour que l'âme soit illuminée par l'Esprit. »

Ceux donc qui ne témoignent que du mépris pour le saint chrême, donnent une forte preuve de leur ignorance, en contredisant ainsi ouvertement une institution de la plus haute anti-

(1) Quoique la décrétale de saint Clément dont il s'agit ici soit supposée, et que l'authenticité des ouvrages attribués à saint Denis l'Aréopagite ne soit pas reconnue par tous les savants, l'origine apostolique de l'emploi du saint chrême n'en doit pas moins être admise comme certaine. C'est ce qu'on peut voir, et par la décrétale bien authentique d'Innocent I citée tout-à-l'heure, et par certaines expressions des épîtres de saint Paul (*unxit nos Deus*, etc.) qui y font une allusion manifeste, et surtout par l'universalité aussi bien que par l'antiquité de cet usage qui remonte évidemment aux temps apostoliques.

quité et qui remonte jusqu'aux apôtres, et en condamnant témérairement la pratique constante et la tradition toujours uniforme de l'Eglise (IV).

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. S. BASILE-LE-GRAND, *Lib. de Spiritu Sancto*, c. 27; c'est le passage rapporté plus haut, article des commandements de l'Eglise, question II, témoignage 2, page 4.

2. S. CLÉMENT pape, *Epist. IV ad Julium et Julianum*, comme plus loin, question V, témoignage 4. Cette prétendue lettre de saint Clément I est une fausse décrétale.

3. S. DENIS l'Aréopagite, *Lib. de ecclesiasticâ hierarchiâ*, c. 4: « Il est une autre institution qui se lie à celle-ci (à l'institution de la sainte Synaxe), et que nos maîtres ont nommée le sacrement de l'huile et du baume (μύρου τελετήν). Après avoir considéré par ordre les diverses figures qui entrent dans le symbolisme de ce sacrement, nous nous élèverons par une vue mystique jusqu'à l'unité de son type intelligible.

» Ici, comme dans la célébration de l'Eucharistie, on fait sortir les indignes, après que le pontife a parcouru tout le temple en faisant fumer l'encens, après le chant des psaumes et la récitation des divines Ecritures. Puis le hiérarque prend lui-même le baume, le place sur l'autel, le couvre de douze aigrettes, pendant que tous d'une voix pieuse font retentir l'hymne sacré inspiré aux divins prophètes. Enfin il le consacre par une prière solennelle. Il s'en sert ensuite dans les sacrements augustes où

IV.

Cur autem baptizati sacro chrismate inunguntur?

Quia per Spiritum Sanctum sic nobis apostoli tradiderunt, sicut Clemens et Dionysius, Petri Paulique apostolorum discipuli, probant. Tradiderunt autem illi, quod à Domino ipso utique acceperant, de chrismate conficiendo, ut gravis est testis Fabianus, idem et Christi martyr, et pontifex Ecclesiæ.

Sacrosanctæ etiam synodi præceptum de hoc tale extat : Oportet baptizatos post Baptismum sacratissimum chrisma percipere, et cœlestis regni participes fieri. Rationem Cyprianus reddit hanc, ut accepto chrismate, id est, unctione, Christianus esse unctus Dei, et habere in se Christi gratiam possit, teneatque sanctitatem.

Atqui unguentum hoc visibile, quo Ecclesia baptizatos ungit, ut Augustinus docet, significat invisibilis gratiæ donum, quo Spiritus Sanctus Christum in primis, qui et à chrismate nomen suum trahit, ac deinde Christianos omnes interna unctione imbuit atque confirmat. Unde pulchrè Tertullianus, velut ad olei naturam alludens, ita de hoc sacramento scripsit: Caro ungitur, ut anima consecretur. Caro signatur, ut et anima muniatur. Caro manuum impositione adumbratur, ut anima Spiritu illuminetur.

Unde qui sacrum chrisma rejiciunt, magnum illi imperitiæ suæ argumentum præbent, ut qui apertè antiquissimam et vetustissimam apostolorum institutionem negent, ac perpetuum Ecclesiæ usum ac traditionem temerè damnent.

se pratique quelque consécration, et dans presque toutes les cérémonies pontificales.....

» Nous disons d'abord que cette matière est un composé de diverses substances aromatiques, mêlées ensemble, qui possèdent les propriétés des plus riches parfums, tellement que ceux qu'elle touche sont embaumés, à proportion de la quantité qui leur en a été départie...

» De là vient, je pense, que les divins chefs de notre hiérarchie, fidèles aux enseignements de la sainte tradition, et considérant ce qui se fait en ce sacrement, l'ont nommé consécration parfaite et entière (τελετὴν) comme s'ils disaient consécration de Dieu (1). »

4. Le même, *ibidem*, c. 2, comme plus loin, question V, témoignage 7.

5. S. FABIEN, ou l'auteur de la décrétale supposée sous le nom de ce pape, comme ci-dessus, question III, témoignage 4, page 244.

6. Le concile de Laodicée, canon 48 : « Il faut que les baptisés, etc., » comme dans le corps de la réponse.

7. S. CORNEILLE, pape et martyr, *Epist. ad Fabianum Antiochenum,* cité par Eusèbe de Césarée, *Hist. eccl., lib. VI,* c. 35, dit en parlant de Novat : « Après avoir été délivré de l'esprit malin par les prières des exorcistes, étant tombé depuis dans une maladie qui le mit à deux doigts de la mort, il reçut le baptême dans son lit, si toutefois on peut dire de lui qu'il ait été baptisé ; mais une fois échappé à la mort et guéri de sa maladie, on ne le vit ni se soumettre aux autres rites qu'il fallait accomplir sur lui d'après les lois de l'Eglise, ni recevoir de l'évêque le sceau divin qui aurait dû lui être imprimé. Privé de cet avantage, comment, je vous prie, a-t-il pu recevoir le Saint-Esprit? »

8. THÉODORET, *in compendio hæretic. fabularum, lib. III,* dit aussi en parlant de Novat : « Ils excluent de leur conventicule toute espèce de pénitents, et ne donnent point le saint chrême à ceux qu'ils baptisent. Aussi nos pères ont-ils prescrit de faire les onctions sur ceux de cette secte qui reviendraient à l'Eglise. »

9. S. CYPRIEN, *Epist.* 70 (al. 69), comme plus haut, question II, témoignage 1, page 238.

10. Le même, *Serm. de unctione chrismatis,* ou l'auteur de cet opuscule publié sous le nom de saint Cyprien; voir plus haut, question II, témoignage 6, page 241.

(1) Cf. Les *OEuvres de saint Denis l'Aréopagite,* trad. par M. l'abbé Darboy, pag. 605; *idem,* trad. par le frère Jean de Saint-François, pag. 89-98; του μακαριου Διονυσιου, etc., Paris, 1562, p. 162-178.

11. ORIGÈNE, *Homil. IX in Leviticum* : « Tous ceux qui sont marqués de l'onction du saint chrême, sont prêtres, comme saint Pierre le dit à toute l'Eglise : *Vous êtes la race choisie, l'ordre des prêtres-rois, la nation sainte.* »

12. S. CYRILLE de Jérusalem, *Cateches. III mystagogicâ* : « Après que nous sommes sortis des eaux du baptême, on nous a donné le chrême, qui représente celui dont Jésus-Christ a reçu l'onction. C'est ce qu'annonçait Isaïe dans sa prophétie, en faisant ainsi parler le Sauveur (ISAÏ., LXI, 1) : « *L'esprit du Seigneur s'est reposé sur moi, parce que le Seigneur m'a rempli de son onction : il m'a envoyé annoncer sa parole aux pauvres* (1). » Car Jésus-Christ n'a reçu des hommes aucune onction matérielle ou proprement dite; mais le Père éternel lui-même l'a oint de l'Esprit-Saint, en le donnant aux hommes pour sauveur. Du reste, gardez-vous de croire qu'il s'agisse ici d'une simple onction; car comme le pain de l'Eucharistie, après que le Saint-Esprit a été invoqué, n'est plus du pain commun, mais le corps de Jésus-Christ, ainsi cette huile sainte n'est plus simplement de l'huile, quand une fois elle est consacrée, mais elle est la grâce même de Jésus-Christ, qui opère par la présence de l'Esprit-Saint. On fait cette onction mystérieuse sur le front et les autres organes; et en même temps que le corps est marqué de ces signes symboliques, l'âme est sanctifiée par l'Esprit vivificateur. Quand une fois ce saint chrême nous a été conféré, nous avons le droit de nous appeler chrétiens, et ce nom a pour nous alors toute sa vérité : car avant que vous eussiez reçu cette grâce, vous n'étiez pas à proprement parler dignes de ce nom, mais vous étiez seulement en voie de le mériter. Sachez bien que ce saint chrême a été figuré dans l'ancienne loi. Moïse, en effet, etc. Mais ces choses leur arrivaient en figure; au lieu que par rapport à nous elles ne se passent pas en figure, mais en vérité. Car l'effet de ce sacrement, c'est d'être un préservatif spirituel pour le corps et de sauver l'âme. »

13. S. AUGUSTIN, *de Trinitate, lib. XV*, c. 26 : « Aucun de ses disciples n'a donné le Saint-Esprit. Ils priaient, il est vrai, pour qu'il vînt en ceux sur qui ils imposaient les mains, mais ils ne le donnaient pas eux-mêmes. Usage que l'Eglise observe encore aujourd'hui dans la personne de ses pasteurs. Enfin, lorsque Simon le Magicien offrit de l'argent aux apôtres, il ne leur dit

(1) C'est ce que porte le texte des Septante.

pas : Donnez-moi le pouvoir de donner le Saint-Esprit, mais : *Donnez-moi ce pouvoir, que ceux à qui j'imposerai les mains reçoivent le Saint-Esprit* (*Act., VIII,* 19). De même, un peu plus haut, l'Ecriture ne dit pas : Simon voyant que les apôtres donnaient le Saint-Esprit ; mais : *Simon voyant que le Saint-Esprit était donné par l'imposition des mains des apôtres.* C'est pourquoi Notre-Seigneur Jésus-Christ n'a pas seulement comme Dieu donné l'Esprit-Saint, mais il l'a aussi reçu comme homme, et c'est pour cela qu'il a été dit plein de grâce. Les Actes des apôtres disent de lui encore plus clairement (*Act., X,* 38) : *Que Dieu l'a rempli de l'onction de l'Esprit-Saint :* non, certes, qu'il se soit servi d'une huile matérielle pour cette onction ; il ne s'agit que de l'onction de sa grâce, figurée par cette composition d'huile et de baume (*visibili unguento*) dont l'Eglise oint ceux qui viennent d'être baptisés. Et ce n'est pas seulement lorsque l'Esprit-Saint est descendu sur lui en forme de colombe, qu'il a reçu l'onction dont il s'agit ici ; car alors il représentait plutôt son corps, c'est-à-dire son Eglise, dans laquelle l'Esprit-Saint est donné particulièrement à ceux qui reçoivent le baptême. »

14. S. Pacien, évêque de Barcelone, dit au sujet du baptême : « Recevons Jésus-Christ pour qu'il nous engendre ; car voici ce que dit l'apôtre saint Jean : *Il a donné à tous ceux qui l'ont reçu le pouvoir de devenir enfants de Dieu.* Or, cela ne peut s'accomplir que par le sacrement de l'eau, du chrême et de l'évêque. Car l'eau nous purifie de nos péchés ; le chrême nous communique le Saint-Esprit, et ces deux choses nous sont administrées par les mains et les paroles de l'évêque. »

15. Le même, *Epist. 1 ad Sympronianum :* « Si donc le pouvoir d'administrer l'eau et le chrême, qui renferment des bienfaits spirituels bien supérieurs appartient aux évêques par succession des apôtres, à plus forte raison faut-il leur attribuer aussi le droit de lier et de délier. »

16. S. Prosper, *in sententiis Augustini, sententiâ trecentisimâ quadragesimâ secundâ :* « Le nom de Christ vient de χρίσμα, qui signifie onction ; parce que tout chrétien est marqué de l'onction sainte, pour qu'il comprenne qu'il n'est pas seulement revêtu de la dignité des prêtres et des rois, mais qu'il doit de plus lutter contre le démon. »

17. S. Augustin, *Tractat. XXXIII in Joannem :* « Le nom de Christ vient de χρίσμα. Et ce mot grec χρίσμα signifie onction. Or, il nous a oints pour que nous puissions lutter contre le démon. »

18. Le même Père répète ces mêmes paroles dans son sermon 47 *de Verbis Domini.*

19. Raban, archevêque de Mayence, *De institutione clericorum, lib. I,* c. 30, passage déjà cité, question I, témoignage 13, page 235.

20. S. Isidore de Séville, *De officiis ecclesiasticis, lib. II,* c. 27, passage déjà cité *ibidem,* témoignage 11, page 234.

21. Tertullien, *De carnis resurrectione,* c. 8, comme dans le corps de la réponse.

22. Le même, *Lib. de Baptismo,* c. 7-8 : « Sortis du bain régénérateur, nous recevons une onction sainte, empruntée à l'ancienne loi qui marquait le prêtre par l'onction de l'huile. C'est ainsi qu'Aaron fut sacré par son frère Moïse. C'est ainsi que Jésus-Christ est appelé Christ du mot *chrême,* qui désigne l'onction par laquelle Dieu le Père l'a rempli de son esprit, suivant ce qu'on lit dans les Actes des apôtres : Ils s'assemblèrent dans cette ville « contre votre divin Fils que vous avez marqué de votre onction. » Ainsi l'onction se pratique sur notre chair, mais son effet agit sur l'âme. De même l'onction du baptême est toute extérieure, puisque le corps lui seul est plongé dans l'eau; mais l'effet en est tout spirituel, puisqu'il nous affranchit du péché. — Ensuite on nous impose les mains, en invoquant et en attirant sur nous l'Esprit-Saint par la bénédiction (1). »

23. Théodoret, *in primum caput Canticorum :* « Souvenez-vous du saint baptême, dans lequel ceux qui sont admis à le recevoir, après avoir renoncé à Satan et confessé Dieu, reçoivent la grâce invisible du Saint-Esprit sous l'emblême de l'onction du chrême qui leur est imprimée comme en témoignage de leur royauté. »

24. S. Denis l'Aréopagite. 25. S. Clément pape. 26. S. Tertullien. 27. S. Fabien. 28. Origène. 29. S. Cyrille de Jérusalem. 30. S. Basile. 31. S. Pacien, passages cités plus haut, tant dans la question actuelle, que dans la question précédente.

32. S. Amphiloque, évêque d'Icone, dans la vie de saint Basile-le-Grand : « L'évêque Maximin, plein d'admiration pour l'amour que Basile portait à son Dieu, pria sur lui et le revêtit du vêtement de la résurrection de Jésus-Christ. Il baptisa aussi Eubule, et après les avoir oints tous les deux du saint chrême, il leur donna la sainte communion. »

(1) Cf. *Les Pères de l'Eglise,* trad. par M. de Genoude, t. V *bis,* p. 534.

33. S. OPTAT de Milève, *l. 2 contre les donatistes :* « Les donatistes jetèrent par une fenêtre le vase où se conservait le chrême, afin qu'il se brisât en tombant. Mais malgré toute la hauteur d'où il tombait, le vase soutenu invisiblement par la main des anges ne se brisa pas dans la chute, et grâce à Dieu, il vint s'abattre entre les pierres, sans qu'il lui fût arrivé de mal. »

34. Le concile de Rome (1) sous saint Sylvestre, canon 5 : « Sylvestre évêque de Rome éleva aussi la voix pour dire qu'aucun prêtre ne devait se permettre de consacrer le chrême, ajoutant que le Christ tirait son nom de ce mot χρισμα.

35. Le deuxième concile de Carthage, canon 3 : « Tous les évêques dirent : Défense aux prêtres de faire le chrême et de consacrer les vierges. »

36. Le troisième concile de Carthage, canon 36 : « Le prêtre ne consacrera point de vierges sans l'ordre de l'évêque, et ne fera jamais le saint chrême. »

37. Le quatrième concile de Carthage, canon 36 : « Les prêtres qui gouvernent les paroisses demanderont le chrême avant Pâques, non à toute sorte d'évêques, mais au diocésain ; non par un jeune clerc, mais par eux-mêmes, ou par le sacristain. »

38. Le premier concile de Tolède, canon 20 : « Quoique l'on observe presque partout l'usage de ne point consacrer le saint chrême sans l'évêque, on nous rapporte cependant de divers lieux que des prêtres le consacrent aussi. Nous ordonnons donc qu'à l'avenir l'évêque seul consacrera le saint chrême, et l'enverra dans tout son diocèse. Et afin que cela s'exécute ainsi, chaque Eglise députera vers son évêque, avant la fête de Pâques, un diacre ou un sous-diacre chargé de recevoir le chrême pour cette solennité. »

39. Le premier concile de Vaison, canon 3 : « Les prêtres et les diacres ne s'adresseront qu'à l'évêque diocésain pour avoir le saint chrême : ce qu'ils feront vers la fête de Pâques par eux-mêmes, ou du moins par un sous-diacre, lorsqu'ils ne le pourront par eux-mêmes, parce qu'il n'est pas convenable que l'on emploie des ministres inférieurs pour une chose si importante. »

40. Le concile de Trente, session VII, canon 2 de la Confirmation : « Si quelqu'un dit que ceux qui attribuent quelque vertu au saint chrême de la confirmation font injure au Saint-Esprit : qu'il soit anathème ! »

(1) Cf. LABBE, *Conc.*, t. I, col. 1549, *ad annum* 324. C'est un concile supposé. Voir notre *Dictionnaire universel des conciles*, t. II, col. 561.

Question V.

Quels sont les avantages comme les effets du sacrement de confirmation ?

Dans le baptême nous sommes régénérés à la vie spirituelle ; dans la confirmation nous sommes revêtus de force pour le combat. Dans le baptême nous sommes purifiés ; dans la confirmation nous sommes fortifiés par la présence de l'Esprit-Saint, qui se fait notre gardien, notre consolateur et notre tuteur. Telle est la doctrine de saint Melchiade, pape et martyr ; et elle n'est pas différente de celle que saint Clément (*de Rome*) déclare avoir apprise des apôtres : « Quand quelqu'un a été régénéré par l'eau, il faut qu'il reçoive de l'évêque les sept dons du Saint-Esprit, puisque sans cela il ne peut pas être parfait chrétien. »

Ce sacrement est donc merveilleusement utile pour donner l'accroissement et la force en Jésus-Christ à ceux qui n'étant encore qu'initiés aux mystères de la foi, resteraient sans ce secours, comme des enfants nouvellement nés, abandonnés à leur faiblesse.

En leur faisant cette onction comme à des soldats qu'il enrôle dans la milice chrétienne, l'évêque les avertit de chercher dans l'esprit de Dieu la force dont ils ont besoin contre tant d'ennemis et de périls journaliers. Il les marque d'un signe de croix sur le front, qui est le siége de la pudeur, pour qu'ils confessent le nom de Jésus-Christ avec une intrépide constance ; il leur donne un soufflet, pour qu'ils se rappellent sans cesse qu'ils doivent se distinguer par une patience invincible dans les combats spirituels qui pourront mettre à l'épreuve leur vertu (V).

V.

Quis sacramenti hujus est usus et fructus?

In baptismo regeneramur ad vitam : post baptismum autem in hoc sacramento confirmamur ad pugnam. In baptismo abluimur, hoc verò post baptismum roboramur, ut regeneratis custos et consolator et tutor adsit Spiritus Sanctus. Hæc summi et pontificis et martyris Melchiadis est doctrina. Nec dissentit ab eo, quod Clemens testatur, se ab apostolis ipsis accepisse : Cùm regeneratus, inquiens, quis fuerit per aquam, postmodum septiformis Spiritus gratia ab Episcopo confirmetur, quia aliter perfectus Christianus esse nequaquam poterit.

Prodest igitur hoc sacramentum mirificè, ut qui fidei mysteriis initiati sunt, sicut geniti modò infantes et adhuc imbecilles, in Christo adolescant atque corroborentur.

Hos ceu christianæ militiæ tyrones episcopus admonet inunctione, ut adversus tot hostes et quotidiana pericula Spiritu principali confirmentur. Consignat illis cruce frontem, quæ pudoris est sedes, ut constanter et intrepidè nomen Domini confiteantur : impingit et alapam, ut christianam militiam invicta patientia exercendam et ornandam esse sibi perpetua memoria retineant.

TÉMOIGNAGES DE L'ÉCRITURE.

1. JEAN, III, 5 : « Si quelqu'un ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu. »

2. I PIERRE, II, 2 : « Comme des enfants nouvellement nés, désirez ardemment le lait spirituel et tout pur, afin qu'il vous fasse croître pour le salut. »

3. *Psaume L, 14* : « Rendez-moi la joie de votre assistance salutaire, et affermissez-moi en me donnant un esprit de force. »

4. LUC, IX, 26 : « Si quelqu'un rougit de moi et de mes paroles, le Fils de l'Homme rougira aussi de lui, lorsqu'il viendra dans sa gloire et dans celle de son Père et des saints anges. »

5. MATTHIEU, X, 32 : « Quiconque donc me confessera devant les hommes, je le confesserai aussi moi-même devant mon Père qui est dans les cieux. »

6. I PIERRE, II, 20-22 : « Aussi quel sujet de gloire aurez-vous, si c'est pour vos fautes que vous endurez les soufflets? Mais si, en faisant du bien, vous souffrez avec patience, c'est là ce qui est agréable à Dieu. — Car c'est à quoi vous avez été appelés, puisque Jésus-Christ même a souffert pour nous, vous laissant un exemple afin que vous marchiez sur ses traces, — lui qui n'avait commis aucun péché, et de la bouche duquel nulle parole trompeuse n'est jamais sortie. »

7. LUC, XXI, 15-16, 19 : « Je vous donnerai moi-même une éloquence et une sagesse, etc. — Vous serez livrés aux magistrats par vos pères et mères, etc. — C'est par votre patience que vous posséderez vos âmes. »

8. MATTHIEU, V, 39 : « Et moi, je vous dis de ne pas résister à celui qui vous maltraite ; au contraire, si quelqu'un vous frappe sur la joue droite, présentez-lui encore l'autre, etc. »

9. *Actes, IV,* 8, 10, 13, 19, 21, 31, 33 : « Pierre rempli du Saint-Esprit leur dit : Princes du peuple, et vous, sénateurs, écoutez : — Puisque aujourd'hui on nous demande raison du bien que nous avons fait à un homme privé de l'usage de ses membres, etc. — Nous vous déclarons à vous tous, etc. — Or, voyant la constance de Pierre et de Jean, et connaissant d'ailleurs que c'étaient des gens sans lettres, etc. — Jugez vous même s'il est juste devant Dieu de vous obéir plutôt qu'à Dieu, etc. — Alors ils les renvoyèrent avec menaces. — Lorsqu'ils eurent achevé leur prière, le lieu où ils étaient assemblés trembla : ils furent tous remplis du Saint-Esprit ; et ils annonçaient la parole

de Dieu avec assurance. — Les apôtres rendaient témoignage avec une grande force à la résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ. »

10. *Actes, V,* 18, 29-30, 40-41 : « Ils arrêtèrent les apôtres et les mirent dans la prison publique, etc. — Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. — Le Dieu de nos pères a ressuscité Jésus que vous avez fait mourir, etc. — Et ayant fait venir les apôtres, ils leur défendirent, après les avoir fait fouetter, de parler à l'avenir au nom de Jésus ; et ils les laissèrent aller. — Alors les apôtres sortirent du conseil, tout remplis de joie de ce qu'ils avaient été jugés dignes de souffrir des opprobres pour le nom de Jésus. »

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. S. Melchiade, pape et martyr, *Epist. ad Hispaniæ episcopos* (1) : « Quant à la question que vous nous avez adressée pour savoir si l'imposition des mains des évêques est un sacrement plus grand que le baptême, sachez que ce sont, l'un aussi bien que l'autre, de grands sacrements. Mais comme l'un des deux requiert le ministère des pontifes, et surpasse les attributions des prêtres d'un rang inférieur, il doit être entouré d'un plus grand respect. Toutefois ces deux sacrements sont tellement liés l'un à l'autre, qu'excepté le cas de mort, ils ne doivent pas être conférés séparément, leur perfection à chacun dépendant de l'union des deux. Si l'on est prévenu par la mort, l'un peut sauver sans l'autre, mais celui-ci ne le peut pas sans le premier. C'est pourquoi il est écrit (Joel, II, 28) : *Dans ces jours-là,* dit le Seigneur, *je répandrai de mon esprit sur toute chair.* Admirons les richesses de la bonté de Dieu. Ce que l'imposition des mains procure à chaque néophyte qui est confirmé, la descente du Saint-Esprit le procura tout d'un coup alors à la multitude des croyants. Mais comme nous avons dit que l'imposition des mains ou la confirmation constitue la perfection du baptême, et que celui qui est déjà régénéré en Jésus-Christ est capable de quelque chose, on se dira peut-être en soi-même : A quoi peut-il me servir, quand je suis baptisé, d'avoir recours au sacrement de confirmation? A ce que je vois, le baptême est incomplet, si, après que nous l'avons

(1) C'est une décrétale supposée ; le passage que nous en citons ici, et qui prouve, comme le dit Labbe, qu'il y a de l'or dans les *marchandises* du faux Isidore, est un extrait de l'homélie de saint Eucher sur la Pentecôte. Labb., *Conc.* t. I, col. 1397-1398.

reçu, nous avons encore besoin d'un autre secours. Ne faites point, mes frères, un semblable raisonnement : car de même qu'un général ne se contente pas de donner l'enseigne militaire au soldat qu'il vient d'enrôler, mais lui met de plus en main les armes dont il se servira pour combattre, ainsi cette bénédiction accordée à celui qui est une fois baptisé est une armure qui lui servira. Vous avez fait un soldat, mettez-le en état de faire son devoir. A quoi servirait-il de donner à un pupille de grands biens, si on ne le pourvoyait en même temps d'un tuteur? Or, ceux qui sont régénérés en Jésus-Christ, ont dans le Paraclet le tuteur ou le gardien et le consolateur que requiert leur état. C'est ce qui a fait dire à l'écrivain sacré (*Ps. CXXVI, 1*) : *Si le Seigneur ne garde une ville, c'est en vain que veille celui qui la garde.* Donc l'Esprit-Saint, qui abaisse son vol salutaire sur l'eau du baptême, y répand sa plénitude pour la purification de l'âme, et dans la confirmation il donne un surcroît de grâces. Et comme dans ce monde, où doit être parcourue la carrière de la vie, c'est une nécessité de marcher au milieu de périls cachés et d'ennemis invisibles, nous sommes régénérés dans le baptême à la vie spirituelle, et nous sommes fortifiés dans la confirmation pour le combat ; dans le baptême nous sommes purifiés, après le baptême nous sommes affermis. Mais si le bienfait de la régénération peut suffire à ceux qui ont à quitter immédiatement ce monde, le secours que présente la confirmation est nécessaire à ceux qui ont à y demeurer. La régénération sauve par elle-même, et introduit dans la paix du siècle futur ; la confirmation arme pour les combats à soutenir dans ce monde ceux qui doivent encore y vivre. Mais celui qui meurt avec l'innocence qu'il a reçue dans le baptême est confirmé par la mort même, puisque après la mort il ne pourra plus pécher. Si nous voulons savoir aussi à quoi il a pu servir aux apôtres de recevoir le Saint-Esprit après la passion et la résurrection de Jésus-Christ, notre divin maître lui-même s'est chargé de nous l'apprendre : *Vous ne pouvez pas maintenant,* dit-il à ses apôtres (JOAN., XVI, 12), *porter ce que je vous dis, mais lorsque cet Esprit de vérité sera venu, il vous enseignera lui-même toute vérité.* Voyez-vous que lorsque le Saint-Esprit se communique à une âme, il y produit comme une dilatation de vertus? C'est pourquoi, avant la descente du Saint-Esprit, les apôtres se laissent épouvanter jusqu'à tomber dans l'apostasie ; après qu'ils ont reçu sa visite, ils conçoivent un mépris de la vie qui leur donne le courage d'affronter le martyre. Ainsi c'est par Jésus-Christ que

nous sommes rachetés ; mais c'est par l'Esprit-Saint que nous sommes éclairés, instruits, perfectionnés dans la sagesse spirituelle, et nous pouvons alors comprendre cette parole de l'Esprit-Saint (*Ps. XXXI*, 8) : *Je vous donnerai l'intelligence, je vous enseignerai la voie par laquelle vous devez marcher*. Nous recevons de la plénitude de l'Esprit-Saint pour devenir spirituels, car *l'homme animal n'est point capable des choses qui sont de l'Esprit de Dieu* (*I Cor., II*, 14). Nous recevons l'Esprit-Saint, pour pouvoir faire un sage discernement entre le bien et le mal, aimer la justice, détester l'injustice, résister à la perversité et à l'orgueil, combattre la volupté et les sales passions. Nous recevons de l'Esprit-Saint l'amour de la véritable vie, le désir de la solide gloire, et ce feu divin qui nous embrâse nous élève au-dessus des choses terrestres en même temps qu'il nous fait aspirer vers le ciel. »

2. Le concile de Florence : « L'effet de ce sacrement est de nous donner le Saint-Esprit pour fortifier notre âme (*ad robur*), comme il a été donné aux apôtres le jour de la Pentecôte, et pour que nous puissions confesser hardiment le nom de Jésus-Christ. C'est pour cela que le sujet que l'on confirme reçoit l'onction sur le front, où est le siége de la pudeur, pour qu'il ne rougisse pas de confesser le nom de Jésus-Christ, et surtout sa croix, qui est un scandale pour les juifs et une folie pour les gentils, et c'est aussi pour cette raison qu'il est marqué d'un signe de croix. »

3. Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, *Lib. VI, epist. I ad Theobaldum abbatem :* « L'onction de la confirmation que font les évêques ne doit pas se réitérer, parce que le chrétien baptisé, une fois muni contre les piéges de Satan et ceux du monde par le secours qu'il reçoit de l'Esprit-Saint au moyen de cette onction, n'a point d'autre Esprit-Saint à recevoir, et par conséquent n'a plus besoin d'autre secours. Il peut, il est vrai, se laisser vaincre par sa propre lâcheté en jetant bas ses armes, comme il peut en les reprenant remporter de nouvelles victoires; mais il ne doit pas pour cela recevoir de nouveau l'onction, l'unité de cette onction devant servir à lui montrer que toutes les fois qu'il vainc son ennemi, il le vainc toujours par le même Esprit-Saint, et non par quelque esprit nouveau. »

4. S. Clément, pape et martyr (ou l'auteur de la décrétale supposée), *Epist. IV ad discipulos suos Julium et Julianum :* « Tous doivent se hâter de prendre en Dieu une nouvelle naissance,

et de se faire ensuite confirmer par l'évêque, ou de recevoir par son ministère les sept dons de l'Esprit-Saint, parce que chacun ignore combien il lui reste de temps à vivre. Et lorsqu'on a été régénéré par l'eau, et muni par l'évêque des sept dons de l'Esprit-Saint, ainsi que nous venons de le dire (car sans cela on ne saurait être parfait chrétien ni prendre place parmi les parfaits, si c'est la négligence ou la mauvaise volonté, et non la nécessité qui nous a empêchés d'y avoir recours), qu'on fasse ensuite ce que saint Pierre et les autres apôtres nous ont enseigné d'après Notre-Seigneur, et qu'on montre enfin par ses bonnes œuvres sa ressemblance avec celui dont on est devenu l'enfant. »

5. S. Ambroise, *de Sacramentis, lib. III*, c. 2 : « Vient ensuite s'offrir à vous ce sceau spirituel dont vous parle l'Ecriture qu'on vous a mise aujourd'hui sous les yeux, parce qu'après qu'on a été baptisé il faut de plus être confirmé, ce qui se fait lorsqu'à la prière du pontife l'Esprit-Saint descend avec ses dons de sagesse et d'intelligence, de conseil et de force, de science, de piété et de crainte de Dieu. Ce sont là, en quelque sorte, les sept vertus de l'Esprit. Il est bien vrai que toutes les vertus appartiennent à l'Esprit, mais celles-ci sont les principales. Car qu'y a-t-il de principal comme la piété? Qu'y a-t-il de principal comme la science de Dieu? Qu'y a-t-il de principal comme la force? Qu'y a-t-il de principal comme le conseil de Dieu? Qu'y a-t-il de principal comme la crainte de Dieu? Car si la crainte du siècle n'est que faiblesse, la crainte de Dieu est au contraire la preuve d'une grande force. Ce sont là les sept vertus qui vous sont données quand vous êtes confirmé. Car, comme le dit le saint apôtre (*Eph., III,* 10), la sagesse de Dieu se diversifie en bien des manières, et il en est de même de l'Esprit-Saint, dont la vertu s'étend à mille choses différentes. C'est pourquoi Dieu est appelé le Dieu des vertus; ce qui convient également au Père, au Fils et au Saint-Esprit. »

6. Le même, *de iis qui Mysteriis initiantur,* c. 7 : « Rappelez-vous donc que vous avez reçu le sceau spirituel, l'esprit de sagesse et d'intelligence, l'esprit de conseil et de force, l'esprit de science et de piété, et l'esprit de la crainte de Dieu, et soyez fidèle à ce que vous avez reçu. Dieu le Père vous a marqué de son sceau, Notre-Seigneur Jésus-Christ vous a confirmé, et il vous a donné pour arrhes l'Esprit-Saint dans votre cœur, comme vous l'avez appris de l'Apôtre (*II Cor., I,* 22). »

7. S. Denis l'Aréopagite, *Lib. de ecclesiasticâ hierarchiâ*, c. 2 (1) : « Les prêtres reçoivent le baptisé, et le remettent à son introducteur et patron : tous ensemble ils le revêtent d'une robe blanche, signe de son nouvel état, et le conduisent encore au pontife, qui le fortifie par l'onction d'un baume consacré et le déclare digne de participer désormais au bienfait souverain de la sainte Eucharistie.....

» Sous l'onction du saint chrême (του μύρου τελειωτική χρίσις), qui donne la perfection à ce mystère, le baptisé répand une suave odeur; car celui qui reçoit le sacrement de la régénération est uni par-là même au Saint-Esprit. Mais je laisse aux âmes qui ont été jugées dignes d'un auguste et pieux commerce avec cet esprit divin, de connaître et d'entendre ce que c'est que cette visite ineffable de la majesté céleste, dans laquelle l'homme se trouve embaumé d'un parfum spirituel et élevé à la perfection. Enfin le pontife convie l'initié à la très-sainte eucharistie, et le fait entrer en participation de ce mystère qui opère si efficacement la sainteté. »

8. S. Augustin, *in Psalmum CXLI :* « Tant s'en faut que je rougisse de la croix, que bien loin de la cacher, je la porte sur mon front. Chaque sacrement a sa manière particulière d'être conféré. Il y en a que nous recevons dans la bouche seulement, d'autres sur notre personne entière. Mais comme c'est au front que se porte la rougeur, celui qui a dit : *Celui qui rougira de moi devant les hommes, je rougirai de lui devant mon père, qui est dans les cieux,* a placé dans le siége même où trône la honte, cette ignominie de la croix que bafouent les Gentils. Si l'on veut faire à quelqu'un un reproche d'effronterie, on lui dit qu'il n'a point de front. Dieu me garde de ce malheur; que mon front soit couvert tout entier de la croix du Sauveur. »

(1) Cf. Les *OEuvres de saint Denis l'Aréopagite*, trad. par M. l'abbé Darboy, pag. 262-263; les *OEuvres du divin saint Denis*, etc., trad. par le frère Jean de saint François, Paris, 1629, pag. 64-70; του μακαριου Διονυσιου, etc., Paris, 1562, pag. 129, tome Ier.

ARTICLE III. — DU SACREMENT DE L'EUCHARISTIE.

Question I.

Que signifie ce nom d'Eucharistie?

Le sacrement le plus grand et sans comparaison le plus saint de tous, qui surpasse tout ce que l'Eglise peut avoir d'ailleurs de plus noble, de plus admirable, de plus efficace, et de plus salutaire, est ce que désigne ce nom d'eucharistie.

Et c'est avec raison qu'on l'appelle ainsi, c'est-à-dire bonne grâce ou action de grâces, puisqu'il contient le principal et le plus grand des dons de Dieu, la source même et l'auteur de toute grâce, et qu'il nous rappelle tous les biens les plus précieux que nous avons reçus de lui, et pour lesquels particulièrement nous devons lui rendre grâces et publier sa gloire. Eh! quel plus grand bienfait aurions-nous pu désirer, que celui de recevoir encore tous les jours le corps et le sang de celui qui pour l'amour de nous a voulu naître d'une vierge, mourir sur une croix et entrer dans sa gloire, et de nous incorporer tout entiers à tout lui-même dans cet ineffable sacrement (I)?

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. S. DENIS l'Aréopagite, *De ecclesiasticâ hierarchiâ*, c. 2: « Enfin le pontife convie l'initié à la très-sainte Eucharistie, et le fait entrer en participation de ce mystère qui opère si efficacement la sainteté. »

2. Le même, c. 3 : « Car, comme disait notre illustre maître, c'est le sacrement des sacrements... Car il n'est guère d'usage qu'on célèbre aucune de ces augustes cérémonies, sans que la très-sainte Eucharistie, achevant l'œuvre commencée, vienne

---

I.

Quid significat nomen Eucharistiæ?

Summum illud et longè sacratissimum sacramentum, quo nihil habet Ecclesia dignius, admirabilius, efficacius, salubriusve, hoc uno nomine designatur.

Et rectè quidem Eucharistia, tamquam bona gratia, seu gratiarum actio dicta est, quia præcipuum et maximum Dei donum, ipsumque omnis gratiæ fontem et auctorem continet; summorumque nos bonorum admonet, pro quibus acceptis gratiarum actionem, laudem et gloriam summam Deo summo debemus. Majus enim beneficium optare non potuissemus, quàm quòd Christus Jesus Dominus noster de Virgine natus, cruci affixus et in gloriam assumptus, se nobis totum ita largiatur, ut etiam nunc corpus ejus sanguinemque verè sumamus, illique per hoc divinum sacramentum prorsus incorporemur.

élever l'initié vers Dieu. » Dans ce même chapitre, l'auteur appelle l'Eucharistie les mystères augustes (1).

3. Le concile de Trente, session XIII, chapitre II : « Notre Sauveur, étant près de quitter ce monde pour aller à son père, institua ce sacrement, dans lequel il répandit, pour ainsi dire, les richesses de son amour pour les hommes, en y renfermant le souvenir de toutes ses merveilles, et il nous commanda d'honorer sa mémoire en le recevant, et d'annoncer sa mort jusqu'à ce qu'il vienne lui-même juger le monde. Il a voulu aussi que ce sacrement fût reçu comme une nourriture spirituelle, qui entretînt la vie dans les âmes et les fortifiât, en les faisant vivre de la vie même de celui qui a dit (JEAN, VI) : *Celui qui me mange vivra aussi pour moi;* et comme un antidote, par lequel nous fussions guéris de nos fautes journalières, et préservés des péchés mortels. Il a voulu de plus qu'il fût le gage de notre gloire à venir, et de la félicité éternelle, et enfin le symbole de l'unité de ce corps dont il est lui-même le chef, et auquel il a voulu que nous fussions unis et attachés par le lien de la foi, de l'espérance et de la charité, comme des membres exactement adaptés et joints ensemble, afin que nous confessions tous la même chose, et qu'il n'y ait point de schisme ni de division parmi nous. »

4. Le même, *ibidem*, c. 3 : « La très-sainte Eucharistie a ceci de commun avec tous les autres sacrements, qu'elle est un symbole d'une chose sainte, et une forme ou un signe visible d'une grâce invisible; mais ce qu'elle a de singulier et de particulièrement remarquable, c'est que les autres sacrements n'ont la force et la vertu de sanctifier qu'au moment où on les reçoit, au lieu que, pour ce qui est de l'Eucharistie, l'auteur même de la sainteté y réside même avant qu'on la reçoive. Car les apôtres n'avaient pas encore reçu l'Eucharistie de la main de Notre-Seigneur, qu'il leur assurait déjà avec vérité que c'était son corps qu'il leur présentait. Et telle a toujours été la croyance de l'Eglise de Dieu, qu'après la consécration le vrai corps de Notre-Seigneur et son vrai sang, conjointement avec son âme et sa divinité, sont réellement présents sous les espèces du pain et du vin, c'est-à-dire son corps sous l'espèce du pain, et son sang sous l'espèce du vin, par la vertu des paroles mêmes; mais son corps aussi

(1) Cf. Les *OEuvres de saint Denis l'Aréopagite*, trad. par M. l'abbé Darboy, page 269.

sous l'espèce du vin, et son sang sous l'espèce du pain, et son âme sous l'une et sous l'autre, en vertu de cette liaison naturelle et de cette concomitance par laquelle ces parties en Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est ressuscité des morts et qui ne doit plus mourir, sont unies entre elles, et la divinité de même, à cause de son admirable union hypostatique avec le corps et l'âme de Notre-Seigneur. C'est pourquoi il est très-véritable que l'une ou l'autre espèce prise séparément contient tout autant que toutes les deux ensemble; car Jésus-Christ est tout entier sous l'espèce du pain, et sous la moindre partie de cette espèce, comme aussi sous l'espèce du vin, et sous toutes les parties de cette autre espèce. »

5. S. Ambroise, *de Sacramentis, lib. VI*, c. 3 : « Vous êtes venu à l'autel, vous avez reçu la grâce de Jésus-Christ. »

6. S. Cyprien, *de Lapsis,* après avoir rapporté quelques miracles qui avaient eu lieu à l'occasion de l'Eucharistie, ajoute : « Ce seul exemple suffirait pour prouver que Dieu se retire de quiconque le renie, et que ce que l'on prend sans en être digne est inutile pour le salut, puisque l'aliment fécond, dépouillé de sa sainteté, se convertit en poussière. »

7. Origène, *contra Celsum, lib. VIII*, c. 33 : « Pour nous qui nous attachons à plaire au Créateur de cet univers, nous mangeons avec prières et actions de grâces envers celui qui nous les donne, les pains que nous lui offrons, pains qui, par la prière, deviennent un corps saint, et dont la vertu sanctifie ceux qui s'en nourrissent avec un cœur bien préparé. » *Ibidem*, c. 57 : « Ce que nous craignons, c'est de manquer de reconnaissance à l'égard de Dieu.... Le pain que nous appelons *Eucharistie* est le symbole de notre reconnaissance à son égard. »

8. S. Chrysostôme, Homélie LV au peuple d'Antioche, et LXXXIII, *al. LXXXII,* sur l'Evangile de saint Matthieu (1) : « Déférons à Dieu en toutes choses, et gardons-nous de le contredire, quand même ce qu'on nous annoncerait de sa part nous semblerait contraire au témoignage de notre raison et de nos sens : que l'autorité de sa parole prévale en nous sur ce que notre raison ou nos sens peuvent nous rapporter. Observons aussi cette règle à l'égard des mystères, en ne nous arrêtant pas aux apparences, mais en nous attachant surtout à sa doctrine. Car sa

(1) Cf. *Opera S. Joannis Chrysostomi,* t. VII, pag. 787-788, édit. de Montfaucon; col. 889-890, édit. de Gaume.

parole ne saurait nous tromper, au lieu que nos sens sont sujets à l'erreur. Sa parole n'a jamais manqué son effet ; trop souvent au contraire nos sens se trompent. Puis donc qu'il a dit : *Ceci est mon corps*, obéissons et croyons, et voyons-le des yeux de notre intelligence. Car les dons que Jésus-Christ nous a apportés ne sont rien de ce qui tombe sous nos sens ; mais sous des formes sensibles, tout y est intellectuel. Ainsi, même dans le baptême, sous l'action sensible qui nous confère la grâce attachée à l'eau, se cache un effet tout spirituel, qui est notre renaissance ou le renouvellement de notre âme. Si vous étiez un pur esprit, Dieu vous eût accordé ses dons sous une forme purement spirituelle ; mais comme votre âme est unie à un corps, il vous donne les biens spirituels sous des formes sensibles. Oh combien n'y en a-t-il pas qui disent en ce moment : Je voudrais bien voir son visage, son attitude, ses vêtements, sa chaussure ! Eh bien, vous pouvez le voir, le toucher, le manger même. Vous voudriez voir ses vêtements, et voici qu'il se donne lui-même à vous, non-seulement pour que vous le voyiez, mais pour que vous le touchiez, que vous le mangiez, que vous le receviez en vous-même.... Considérez quel honneur vous est fait, à quelle table vous êtes admis. Celui que les anges n'envisagent qu'en tremblant, qu'ils n'osent contempler en face à cause des éclairs qui s'échappent de ses regards, c'est celui-là même dont nous sommes invités à nous nourrir, à la substance duquel nous mêlons la nôtre, au point de devenir un même corps et une même chair avec lui. *Qui racontera les œuvres de la puissance du Seigneur, et qui pourra jamais dire toutes les louanges qui lui sont dues ?* Quel est le berger qui ait jamais nourri ses brebis de sa propre substance ? Et qu'est-il besoin de parler de berger ? Il y a bien des mères qui, ayant une fois mis au monde leurs enfants, les abandonnent à des nourrices ; mais lui, bien loin de consentir à rien de semblable, il nous nourrit de son propre sang, et il n'omet aucun moyen de nous unir à lui. Voyez, il a été engendré de notre substance. Mais cela, direz-vous, ne fait rien à la généralité des hommes. Vous êtes dans l'erreur, cela touche de près tous les hommes sans exception. Car s'il s'est uni à notre nature, il est évident que cela nous intéresse tous ; et si cela nous intéresse tous, cela intéresse chacun de nous en particulier. Mais, répliquerez-vous, s'il en est ainsi, comment se fait-il que tous n'ont pas retiré du profit de sa venue ? La faute en est, vous répondrai-je, non à lui-même qui se proposait en cela le salut de nous tous,

mais à ceux d'entre nous qui contrarient ses vues bienveillantes. Car par les sacrements, dont il est l'auteur, il s'unit à chaque fidèle ; il nourrit ainsi par lui-même ceux qu'il a engendrés, au lieu de les abandonner à d'autres, et il vous donne cette preuve de plus, que c'est votre chair même qu'il a adoptée. Ne négligeons donc rien pour répondre à tant de prévenance et d'amour. Ne voyez-vous pas avec quelle impétuosité les enfants s'approchent des mamelles de leurs mères? avec quelle ardeur ils collent leurs lèvres sur leur sein? Que ce ne soit pas avec moins d'empressement que nous nous approchions de cette table sacrée, que nous appliquions nos lèvres à la coupe qui contient ce breuvage céleste; ou plutôt, que ce soit avec encore bien plus d'avidité que, comme des enfants à la mamelle, nous aspirions à ce bienfait divin ; et n'ayons pas d'autre regret, que celui de nous voir privés quelquefois de cet aliment (1). »

9. Le même, *Homil. XLV* (al. XLVI) *in Joannem* (2) et *LXI ad populum Antiochenum :* « Unissons donc sa chair à la nôtre dans ce festin sacré, pour devenir un même corps avec lui, non pas seulement par l'affection de nos cœurs, mais dans la réalité même. Car telle est l'union qui s'opère en nous au moyen de l'aliment qu'il nous donne, en témoignage de son amour pour nous. C'est pour cela qu'il s'unit à nous en substance, qu'il nous rend participants de son propre corps, pour n'être qu'un avec lui, comme un corps uni à son chef. C'est à quoi Job faisait allusion, en parlant de ses serviteurs, qui lui étaient si passionnément attachés, qu'ils auraient voulu ne faire qu'une même chair avec lui : *Qui nous donnera de sa chair, disaient-ils* (Job, XXXI, 31), *afin que nous en soyons rassasiés ?* Voilà ce qu'a fait Jésus-Christ lui-même ; pour captiver davantage notre affection, en même temps que pour nous montrer l'amour qu'il a lui-même pour nous, il nous a permis non-seulement de le voir, mais de le toucher, de nous repaître de sa substance, d'appliquer nos dents contre sa chair, de satisfaire ainsi toute l'ardeur de nos désirs.... Il arrive souvent que des parents donnent leurs enfants à nourrir à des étrangers ; mais moi, nous dit-il, je ne me conduis pas ainsi ; bien loin de là, je vous nourris de ma propre chair, je me mets tout entier à votre merci ; je veux vous élever tous jusqu'à moi, vous donner à tous la garantie de votre gloire future. Car celui

(1) Cf. *Homélies ou sermons de saint Jean Chrysost.*, trad. par P.-A. de Marsilly, t. III, p. 557-561.

(2) Cf. *Opera S. Joannis Chrysostomi*, t. VIII, p. 272.

qui se donne lui-même à nous dès ici-bas, le fera bien davantage encore dans l'autre vie. J'ai voulu me faire votre frère, c'est à cause de vous que je me suis uni la chair et le sang ; je vous abandonne de nouveau cette chair et ce sang, par lesquels je me suis approprié votre nature. Ce sang nous donne de vifs traits de ressemblance avec notre divin roi, communique à nos âmes une beauté sans égale, leur imprime un éclat que rien ne peut flétrir, et les revêt d'une éternelle jeunesse. Bien différent de celui qui provient des éléments ordinaires, et qui n'arrive à cet état, qu'après avoir passé par divers changements, ce sang qui nous est offert répand immédiatement la vie dans nos âmes, et les remplit de sa vertu. Reçu avec les dispositions convenables, ce sang chasse les démons et les éloigne de nous, en même temps qu'il nous concilie les anges et leur maître souverain. Car à peine ce sang divin s'est-il produit, que les démons s'enfuient et que les anges au contraire accourent. C'est ce sang qui, versé sur la croix, a lavé le monde entier de ses souillures. Voyez tout ce qu'en a dit Paul dans son épître aux Hébreux. C'est ce sang qui a purifié le sanctuaire et le Saint des saints. Si ce sang simplement figuré chez les Hébreux a eu tant de vertu, soit dans leur temple de Jérusalem, soit en Egypte aux portes de leurs maisons, combien plus ne doit-il pas en avoir dans sa vérité ! »

10. Le même, *de Sacerdotio, lib. III :* « O miracle ! ô bonté inépuisable de Dieu ! Celui qui est assis à la droite de Dieu son Père repose, à cette heure solennelle, dans les mains de tous, se livre aux embrassements de qui veut le recevoir, et cela sans prestige, mais de la manière la plus simple, aux yeux et à la vue de tous ceux qui ont la foi ! Y a-t-il là quelque chose que vous puissiez mépriser ? quelque chose qu'un homme puisse croire au-dessous de soi ? Voulez-vous connaître à l'aide d'une autre merveille l'excellence de ce sacrifice ? Représentez-vous Elie, etc. Quel homme, à moins que sa raison éteinte ne se soit changée en folie ou en délire, osera mépriser un mystère aussi redoutable ? »

11. Le même, *Hom. II ad populum Antiochenum* (1) : « Le manteau que reçut Elisée était à ses yeux un très-riche héritage ; et c'en était en effet un très-grand, et plus précieux même que

(1) Cf. *Opera S. Joannis Chrysostomi*, tom. II, pag. 34, édition de Montfaucon; col. 40, édit. de Gaume; les *Homélies de saint Jean Chrysostôme au peuple d'Antioche*, trad. par Maucroix, chanoine de la cathédrale de Reims, pag. 48-49.

tout l'or du monde. Et à partir de ce moment il y eut deux Elies, l'un transporté en-haut, l'autre resté sur la terre. Je sais que vous béatifiez ce juste en vous-mêmes, et qu'il n'est aucun de vous qui ne voulût être à sa place. Que direz-vous, si je parviens à vous démontrer, qu'en participant aux mystères, vous avez, tous tant que vous êtes, reçu beaucoup plus que ce saint prophète? Car si Elie a laissé son manteau à son disciple, le Fils de Dieu en montant au ciel nous a laissé à nous sa propre chair. Encore faut-il admettre qu'Elie en laissant son manteau à son disciple s'en est dépouillé lui-même, au lieu que Jésus-Christ, tout en nous laissant sa chair ici-bas, l'a enlevée dans le ciel avec lui. Gardons-nous donc de perdre courage, ou de nous chagriner, ou de déplorer le malheur des temps : car celui qui n'a pas dédaigné de verser son sang pour tout le monde, et qui nous rend encore aujourd'hui participants de son corps et de son sang, que refusera-t-il de sacrifier pour notre salut ? »

12. Le même, *Homil. III in Epistolam ad Ephesios* (1), et *LXI ad pop. Antiochenum :* « Puisque nous parlons du corps de Jésus-Christ, nous tous qui participons à ce corps divin, nous tous qui recevons des gouttes de ce sang, pénétrez-vous bien de cette pensée, que celui auquel nous participons est précisément le même qui est assis dans le ciel, qui est adoré par les anges, qui est à la droite de l'infinie majesté. Hélas, que de moyens de salut n'avons-nous pas entre les mains! Il nous a faits son propre corps, il nous a rendus participants de son propre corps, et rien de tout cela ne nous détourne du vice. O ténèbres ! ô abîme ! ô insensibilité ! »

13. S. Cyrille d'Alexandrie, *Lib. IV in Joannem*, c. 16 : « La manne dont se nourrissaient les Hébreux, ne leur procurait pas la vie éternelle, mais tout au plus un rassasiement momentané. Ce n'était donc pas là le pain véritable, le vrai pain venu du ciel. Au lieu que le corps sacré de Jésus-Christ nous alimente pour l'immortalité et la vie éternelle : ainsi ce divin Sauveur l'a-t-il déclaré lui-même. Mais les Hébreux ont bu de l'eau qui coulait du rocher. Eh! quel avantage en ont-ils retirés, puisqu'ils sont morts? Cette eau n'était donc pas non plus le véritable breuvage ; mais le véritable breuvage, c'est le sang de Jésus-Christ, par la vertu duquel est ruiné dans ses fondements l'empire

(1) Cf. *Opera S. Joannis Chrysostomi*, tom. XI, pag. 21, édit. de Montfaucon; col 24, édit. de Gaume.

de la mort. Car ce sang n'est pas simplement du sang humain, mais le sang de celui qui, uni à la vie substantielle, est devenu notre vie. Ainsi donc nous sommes le corps et les membres de Jésus-Christ, parce que nous recevons le Fils de Dieu lui-même en participant à ce mystère. »

14. *Ibidem*, c. 17 : « Comme c'est une chose de difficile intelligence, et que nous ne pouvons guère atteindre que par la foi, il a recours à plusieurs moyens pour nous en faire sentir l'utilité, en donnant toujours la foi pour base de son enseignement. Celui, dit-il, qui mange ma chair et qui boit mon sang, demeure en moi et je demeure en lui. De même en effet qu'un morceau de cire fondu avec un autre se confond et s'identifie avec lui, de même celui qui reçoit le corps et le sang de Notre-Seigneur s'unit tellement à lui par une suite nécessaire de cette action, que Jésus-Christ est en lui, et que lui-même est en Jésus-Christ. Vous trouverez quelque chose de semblable dans l'Evangile de saint Matthieu : *Le royaume des cieux*, y a dit Notre-Seigneur (MATTH., XIII, 33), *est semblable à du levain qu'une femme mêle dans trois mesures de farine*. Nous dirons en son lieu ce que représente cette femme avec ses trois mesures de farine, et même ce que peut signifier cette mesure; aujourd'hui bornons-nous à parler du levain. De même qu'un peu de levain, comme le dit saint Paul, fait lever toute une masse de pâte, ainsi ce sur quoi ont été prononcées quelques paroles de bénédiction attire à soi l'homme entier et le remplit de sa grâce ; et c'est ainsi que Jésus-Christ demeure en nous, comme nous en lui. Tant il est vrai que le levain tout entier pénètre la masse entière. »

15. Le même, *in Joannem lib. X*, c. 13 : « Nous ne nions pas cependant que nous ne soyons spirituellement unis à Jésus-Christ par une foi vive et une charité sincère. Mais nous nions que nous n'ayons aucun moyen de nous unir à Jésus-Christ selon la chair, et nous disons que penser ainsi ce serait contredire les divines Ecritures. Car qui oserait nier que Jésus-Christ ne soit la vraie vigne même dans ce sens, et que nous ne soyons dans ce sens aussi les branches qui reçoivent de lui la sève et la vie (JOAN., XV, 5)? Entendez Paul vous dire que nous sommes tous un même corps en Jésus-Christ (*I Cor., X*, 17); quoique nous soyons plusieurs, nous ne sommes qu'une même chose en lui; car nous participons tous à un même pain. Notre adversaire pense-t-il que nous ignorions la vertu de la bénédiction mystique? Cette bénédiction se consommant en nous, n'est-ce pas corporelle-

ment qu'elle fait habiter Jésus-Christ en nous par le don qu'il nous fait de son propre corps? Eh! pourquoi les membres des fidèles sont-ils les membres de Jésus-Christ? *Ne savez-vous pas*, dit encore le même apôtre (*I Cor.*, *VI*, 15), *que vos membres sont les membres de Jésus-Christ? Et de ces membres de Jésus-Christ je ferais les membres d'une prostituée? A Dieu ne plaise.* Le Sauveur a dit aussi (Joan., VI, 57) : *Celui qui mange ma chair, et qui boit mon sang, demeure en moi, et je demeure en lui.* D'où il faut conclure que Jésus-Christ n'est pas seulement en nous par la charité, mais aussi par la présence réelle de sa substance (κατὰ μέθεξιν φυσικήν). Car de même que de la cire fondue avec d'autre cire fait un même tout avec elle, ainsi par la communication qu'il nous fait de son corps et de son sang, Jésus-Christ est en nous, et nous sommes en lui. Car notre corps, corruptible qu'il est de sa nature, ne pouvait autrement passer à l'état d'incorruptibilité, que par son union avec un corps d'une nature incorruptible. Si vous refusez de croire à ma parole, croyez du moins à celle de Jésus-Christ. *En vérité*, dit-il, *en vérité je vous le dis, si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous. Celui qui mange ma chair et qui boit mon sang a la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour.* L'entendez-vous nous dire hautement que nous n'aurons pas la vie, si nous ne buvons son sang et ne mangeons sa chair? Il dit que sans cela nous n'aurons pas la vie en nous, c'est-à-dire en notre corps. Et par cette vie, on peut entendre à bon droit la vie corporelle : car c'est de ce genre de vie que nous ressusciterons au dernier jour. Et comment cela se fera-t-il? C'est ce que je ne serai pas en peine d'expliquer. La chair du Fils de Dieu devenue incorruptible a dès-lors la vertu de communiquer la vie; elle ne peut donc être subjuguée par la mort. C'est pourquoi une fois identifiée avec nous, elle bannit la mort de tout notre être. Car c'est toujours la chair du Fils unique de Dieu. C'est comme ne faisant qu'un avec sa chair qu'il a dit cette parole : *Je le ressusciterai.* Pourquoi donc notre adversaire soutient-il que ce n'est pas selon la chair que nous sommes les branches dont Jésus-Christ est le cep? Ne peut-on pas dire avec raison que le cep c'est son humanité, et que nous sommes les branches de ce cep par communauté de nature? Car les branches doivent être de la même nature que le cep. Ainsi est-il vrai de dire que Jésus-Christ est le cep, et que nous sommes ses branches, et quant au corps, et quant à l'âme. »

16. Le même, *in Joannem lib. XI*, c. 26 : « Considérons qu'outre l'union de consentement et de volonté, il peut y avoir union même de substances entre nous et nos frères, entre nous tous et Dieu : car quoique chacun de nous ait son individualité propre, il peut y avoir cependant entre nous cette union même corporelle. Quoique Pierre et Paul soient une même chose en Jésus-Christ, Pierre n'est pas Paul cependant. Cela posé, comme les trois personnes en Dieu ont une nature commune, examinons comment il se peut faire aussi que nous soyons une même chose corporellement entre nous, et une même chose spirituellement avec Dieu. Le Fils unique de Dieu qui est engendré de la substance de son Père, et qui possède la même nature avec lui, s'est fait chair suivant le langage de l'Ecrivain sacré, et s'est uni à notre nature d'une manière aussi étroite qu'elle est ineffable. Car celui qui est Dieu par nature s'est fait véritablement homme, non pas qu'il soit simplement *théophore*, ou possédant Dieu en lui-même par participation de ses grâces, comme le prétendent ceux qui méconnaissent la vertu de ce mystère, mais aussi véritablement Dieu qu'il est véritablement homme. Ainsi a-t-il uni en lui-même deux natures si disparates ; ainsi nous a-t-il rendus participants de la nature divine. La communication, et pour parler ainsi, la cohabitation de l'esprit divin s'est consommée premièrement dans le Christ, et de lui elle a passé à nous, lorsque s'étant fait homme, il a consacré son temple par l'onction de cet esprit divin. Le principe donc de notre participation à l'esprit de Dieu, et de notre union avec Dieu, est dans le mystère (de l'incarnation) du Christ. Car c'est en lui que nous sommes tous sanctifiés. Afin donc de nous unir entre nous et avec Dieu, quelque séparés que nous soyons de corps et d'âme, il a trouvé un moyen conforme aux desseins de son Père et de sa sagesse : ce moyen c'est son corps, qui nous étant communiqué à tous à la table mystique, fait de nous tous un même corps entre nous et avec lui. Car comment croire étrangers à cette union substantielle, ceux qui sont unis en un même Jésus-Christ par la communion à son même corps individuel? En effet, si nous mangeons tous un même pain, nous devenons tous un même corps : le corps de Jésus-Christ n'admet pas de division. C'est pourquoi l'Eglise aussi est devenue le corps de Jésus-Christ, en même temps que nous sommes tous ses membres, comme le dit saint Paul. Unis tous ensemble au même Jésus-Christ au moyen de son corps, en le recevant invisiblement en nous, nos membres s'adaptent à lui plus encore

qu'à nous-mêmes. Or, que l'Eglise soit un corps composé de tous les fidèles comme de ses membres, et que ce corps ait le Sauveur pour chef, c'est ce que saint Paul nous fait voir par ces paroles (*Eph., IV, 15-16*) : *Afin que pratiquant la vérité par la charité, nous croissions en toutes choses dans Jésus-Christ, qui est notre chef ou notre tête; et c'est de lui que tout le corps, dont les parties sont jointes et unies ensemble avec une si juste proportion, reçoit par tous les vaisseaux qui portent l'esprit et la vie, l'accroissement qu'il lui communique par la vertu de son influence, selon la mesure qui est propre à chacun des membres, afin qu'il se forme ainsi et se perfectionne par la charité.* Ensuite, que cette union corporelle avec Jésus-Christ s'opère par la participation qui nous est faite de sa chair, c'est ce qu'atteste encore le même apôtre, lorsqu'il dit en parlant du mystère de la piété (*Eph. III, 5-6*) : (Ce mystère du Christ) *qui n'a point été découvert aux enfants des hommes dans les autres temps, comme il est révélé maintenant par le Saint-Esprit à ses saints apôtres et aux prophètes, savoir, que les Gentils sont appelés au même héritage que les Juifs, qu'ils sont membres du même corps, et qu'ils ont part à la même promesse de Dieu en Jésus-Christ.* Mais si nous sommes tous en Jésus-Christ un même corps entre nous, et non-seulement entre nous, mais aussi avec celui qui par sa chair vient habiter en nous, comment ne serions-nous pas tous ensemble une même chose, et entre nous, et en Jésus-Christ? Car c'est Jésus-Christ qui est le lien de cette union, étant comme il l'est Dieu et homme tout ensemble. Mais c'est nous être assez expliqués sur l'union corporelle. »

17. *Ibidem,* c. 27 : « En vertu de la bénédiction mystique, le Fils de Dieu s'unit à nous corporellement comme homme, et spirituellement comme Dieu, en communiquant à notre esprit, par l'influence du sien, le principe d'une nouvelle vie et d'une sorte de participation à la nature divine. Jésus-Christ est donc le lien de notre union avec Dieu le Père, puisque, en même temps qu'il nous est uni comme homme, il est uni par nature à son Père comme Dieu. Car il n'était pas possible que la nature humaine, sujette comme elle l'est à la corruption, s'élevât à un état d'immortalité, à moins qu'une nature immortelle et incorruptible ne s'abaissât jusqu'à elle, et ne la fît entrer, par son union avec elle, en participation de ses propres priviléges. Ainsi avons-nous été renouvelés et rappelés pour ainsi dire à notre union avec Dieu le Père par la médiation du Sauveur, qui est Jésus-

Christ. Recevant en effet corporellement et substantiellement, comme il a été dit, le Fils de Dieu, uni par nature au Père, nous entrons en participation de sa gloire en participant ainsi à sa nature. »

18. S. Hilaire de Poitiers, *de Trinitate, lib. VIII :* « Je demanderai à ceux qui n'admettent qu'une unité de volonté entre le Père et le Fils, si Jésus-Christ est maintenant en nous quant à sa nature véritable, ou bien simplement par l'accord des volontés? Car si le Verbe s'est vraiment fait chair, et si c'est vraiment le Verbe fait chair que nous prenons en aliment dans le sacrement qu'il a institué, comment ferions-nous difficulté de croire qu'il demeure en nous quant à sa nature même, lui qui en se faisant homme s'est uni indissolublement notre nature même corporelle, et a uni sa nature corporelle à sa nature divine dans le sacrement où il nous donne sa chair à manger? C'est ainsi que nous devenons tous une même chose, le Père étant en Jésus-Christ, et Jésus-Christ étant en nous. Que celui donc qui voudra nier que le Père soit réellement en Jésus-Christ, commence par nier qu'il soit lui-même réellement en Jésus-Christ, ou que Jésus-Christ soit réellement en lui, attendu que comme le Père est en Jésus-Christ, et Jésus-Christ en nous, ils font que nous sommes une même chose en eux. Si donc le Christ s'est uni réellement notre nature corporelle, et si cet homme qui est né de Marie est réellement le Christ, si c'est en réalité que nous recevons son corps dans nos saints mystères, et que par là nous devenions une même chose, parce que le Père est en lui et lui en nous, comment peut-on soutenir qu'il n'y ait entre le Père et lui qu'unité de volonté, lorsque le sacrement lui-même a pour effet naturel de produire une unité parfaite? »

19. S. Irénée, *adversùs hæreses lib. V,* c. 2 : « Elle est donc chimérique de tous points l'opinion de ceux qui dédaignent ainsi de reconnaître tous les desseins de Dieu sur nous, qui refusent le salut à l'homme, et nient la régénération de la chair, disant que la chair n'est pas capable de devenir incorruptible. Or, si cette régénération de la chair ne pouvait pas avoir lieu, alors il serait faux que Notre-Seigneur nous eût rachetés de son sang; il ne serait pas vrai que le vin fût changé en son sang dans l'Eucharistie, et que le pain qui nous y est donné fût son corps. Car, le sang suppose les veines et les chairs, et tout ce qui fait partie de la substance de l'homme, en qui le Verbe de Dieu a bien voulu s'incorporer pour notre salut. Il nous a donc réellement

rachetés par son sang, selon ces paroles de l'Apôtre: « Par le sang » duquel nous avons été rachetés, et nous avons reçu le pardon » de nos péchés. » Et c'est parce que nous sommes ses membres, qu'il nous nourrit au moyen des choses qu'il a créées; c'est pour nous qu'il fait luire son soleil et tomber la pluie quand il lè veut. Il fait servir à notre usage ce calice, qui est un objet créé, et qui contient son sang; et ce pain, créature aussi, qui contient son corps, que nous mangeons, et qui nourrit notre corps. Il faut donc reconnaître que le vin et le pain de l'Eucharistie deviennent, par le pouvoir de la parole de Dieu, le corps et le sang de Jésus-Christ, et servent ensuite à nourrir et à entretenir la vie dans notre corps; mais alors, comment peut-on ne pas reconnaître que la chair, ou que notre corps peut également recevoir de Dieu le don de la vie éternelle, dès que ce corps se nourrit du corps et du sang du Christ, et devient un de ses membres, et comme le dit l'Apôtre saint Paul dans l'épître aux Ephésiens : « *Parce que nous sommes les membres de son corps,* » *formés de sa chair et de ses os?* » Or, ces paroles ne peuvent s'appliquer à quelque chose de purement incorporel et d'invisible, car un esprit n'a ni chair ni os; mais elles s'appliquent évidemment à une chose conformée comme l'homme, et qui contient de la chair, des nerfs et des os, pour qui le vin qui est dans le calice, et qui est le sang du Christ, et le pain qui est son corps, deviennent une nourriture (1). »

20. S. Cyrille de Jérusalem, *Catech. IV mystagog. :* « Sous l'espèce du pain on vous donne le corps, et sous l'espèce du vin on vous donne le sang, afin que, prenant ainsi le corps et le sang de Jésus-Christ, vous deveniez participants de son corps et de son sang. Ainsi nous serons *Christophores,* c'est-à-dire que nous porterons Jésus-Christ, lorsque nous aurons reçu dans notre estomac son corps et son sang, et de cette manière, nous deviendrons participants de la nature divine, comme l'a dit saint Pierre (II Petr., I, 4).

21. S. Chrysostôme, *Homil. XLV in Joannem,* ou *LXI ad populum Antiochenum,* passages déjà cités plus haut, même question, témoignage 9, page 266.

(1) Cf. *Les Pères de l'Eglise,* trad. par M. de Genoude, t. III.

Question II.

Que contient en particulier ce sacrement ?

Il est trois choses que contient l'Eucharistie : les espèces visibles, la substance du corps et du sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et la vertu spirituelle de la grâce. Car ce qui y paraît à nos yeux, ce sont les espèces visibles du pain et du vin ; ce que la foi, et non les sens ou la raison, nous fait voir contenu sous ces espèces, c'est le vrai corps et le vrai sang du Sauveur. Enfin, le fruit que nous retirons de ce sacrement, c'est une grâce particulière de l'Esprit-Saint, effet propre de ce sacrement, comme nous le montrerons dans la suite (II).

TÉMOIGNAGES DE L'ÉCRITURE.

1. Matthieu, XXVI, 26-28 : « Or, pendant qu'ils soupaient, Jésus prit du pain, et l'ayant béni, il le rompit et le donna à ses disciples, en leur disant : Prenez et mangez, ceci est mon corps. — Et prenant le calice, il rendit grâces, et il le leur donna en disant : Buvez-en tous ; — car ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance, qui sera répandu pour plusieurs, en rémission des péchés. »

2. Marc, XIV, 22-24 : « Pendant qu'ils mangeaient, Jésus prit du pain, et l'ayant béni, le rompit, et le leur donna en disant : Prenez, ceci est mon corps. — Et ayant pris le calice, après avoir rendu grâces, il le leur donna, et ils en burent tous. — Et il leur dit : Ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance qui sera répandu pour plusieurs. »

3. Luc, XXII, 19-20 : « Puis il prit le pain, et ayant rendu grâces, il le rompit, et le leur donna, en disant : Ceci est mon corps qui est livré pour vous ; faites ceci en mémoire de moi. — Il prit de même la coupe après avoir soupé, en disant : Ce calice est la nouvelle alliance en mon sang, qui sera répandu pour vous. »

II.

Quæ in hoc sacramento præcipuè continentur ?

Tria continet Eucharistia, species visibiles, veritatem corporis et sanguinis Dominici, spiritualis gratiæ virtutem.

Quod enim oculis nostris apparet, species sunt visibiles, panis videlicet ac vini. Quod autem sub speciebus iisdem fides nostra, non sensus aut ratio comprehendit, id verum corpus et sanguis est Christi Salvatoris.

Cæterùm quod participatione sacramenti hujus consequimur, eximia quædam est Spiritus Sancti gratia, fructus nimirum et effectus, ut ostendemus, salutaris Eucharistiæ.

4. *I Corinthiens, XI*, 23-30 : « C'est du Seigneur que j'ai appris ce que je vous ai enseigné, savoir, que le Seigneur Jésus, la nuit même où il devait être livré, prit du pain, — et ayant rendu grâces, rompit ce pain, et dit : Prenez et mangez, ceci est mon corps, qui sera livré pour vous ; faites ceci en mémoire de moi. — Il prit de même le calice après avoir soupé, en disant : Ce calice est la nouvelle alliance en mon sang ; faites ceci en mémoire de moi toutes les fois que vous le boirez. — Car toutes les fois que vous mangerez ce pain et que vous boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur, jusqu'à ce qu'il vienne. — C'est pourquoi quiconque mangera ce pain ou boira le calice du Seigneur indignement, sera coupable de la profanation du corps et du sang du Seigneur. — Que l'on s'éprouve donc soi-même, et qu'on mange ainsi de ce pain et qu'on boive de ce calice. — Car quiconque mange ce pain et boit ce calice indignement, mange et boit sa propre condamnation, ne faisant pas le discernement qu'il doit du corps du Seigneur. C'est pour cela qu'il y a parmi vous beaucoup de malades et de languissants. »

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. S. Cyrille de Jérusalem, *Catech. IV mystagogicâ :* « Puis donc que Jésus-Christ affirme de ce pain que c'est son corps, qui oserait en douter désormais ? Et puisqu'il a dit : *Ceci est mon sang*, qui osera le révoquer en doute, ou prétendre au contraire que ce n'est pas son sang ? Il changea autrefois l'eau en vin, à Cana en Galilée, par sa seule volonté ; et on refusera de croire qu'il a changé le vin en son sang ? Quoi ! il aurait fait un étonnant miracle à des noces profanes où il aurait été invité, et nous refuserions de confesser qu'il a donné son corps et son sang aux enfants de l'époux ? Que ce soit donc avec une entière certitude que nous recevions le corps et le sang de Jésus-Christ. Car, sous l'espèce du pain, c'est son corps qu'on vous donne ; sous l'espèce du vin, c'est son sang... Ne vous arrêtez donc pas à voir dans ces objets du pain et du vin : c'est le corps et le sang de Jésus-Christ, selon la parole de Jésus-Christ lui-même. Quoique les sens puissent vous suggérer là-dessus, consultez simplement votre foi ; n'en jugez pas d'après votre goût, mais croyez sans hésiter d'après les enseignements de votre foi toute seule que c'est le corps et le sang (de votre Dieu) qui vous sont donnés.... Instruit et convaincu de cette vérité, que ce qui paraît à nos yeux être du pain, n'est pas du pain, quoiqu'il le semble au goût, mais le corps de

Jésus-Christ, et que ce qui paraît à nos yeux être du vin, n'est pas du vin, quoiqu'il en ait le goût, mais le sang de Jésus-Christ. »

2. THÉOPHYLACTE, *in Marci decimum quartum caput :* « *Ceci est mon corps,* ceci, dis-je, que vous prenez. Car ce n'est pas du pain qui ne soit que la figure ou le symbole du corps de Jésus-Christ; mais il est changé dans ce corps même. Voici en effet les paroles de Notre-Seigneur : *Le pain que je donnerai, c'est ma chair;* il n'a pas dit, c'est la figure de ma chair, mais c'est ma chair. Il a dit encore : *Si vous ne mangez la chair du fils de l'homme* (JOAN., VI, 54). Et comment se fait-il, direz-vous, qu'on ne voie pas sa chair? O homme, cela se fait pour ménager notre faiblesse. Car comme le pain et le vin sont de ces choses auxquelles nous sommes habitués, ils ne nous inspirent aucune horreur ; au lieu qu'en voyant du sang et de la chair, l'horreur nous saisirait et nous deviendrait insurmontable : en conséquence la bonté divine, condescendant à notre infirmité, a maintenu les apparences du pain et du vin, tout en les transubstantiant dans la chair et dans le sang (de Jésus-Christ). L'Evangile dit : *Le sang du Nouveau-Testament*, par opposition à l'Ancien. Car l'Ancien-Testament avait aussi le sang pour symbole, et on en aspergeait le peuple et le livre de la loi. »

3. Le même, *in Matthæi caput XXVI :* « En disant *: Ceci est mon corps,* il fait voir que le pain que l'on consacre à l'autel est le corps même de Notre-Seigneur, et non pas une simple figure qui ait avec ce corps une certaine analogie. Car il n'a pas dit : Ceci est une figure, mais : *Ceci est mon corps.* Le pain en effet est transformé par une opération ineffable, encore qu'il n'en paraisse rien. Comme nous sommes faibles, et que nous avons horreur de manger de la chair crue, et surtout de la chair humaine, c'est du pain qui paraît, mais c'est de la chair dans la réalité. Et ayant pris la coupe, il rendit grâces, et la leur donna en disant : Buvez-en tous ; ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance, répandu pour plusieurs pour la rémission des péchés. Comme l'Ancien-Testament avait ses sacrifices sanglants, ainsi le Nouveau-Testament a son sang et son sacrifice. »

4. Le même, *in Joannis caput VI :* « Remarquez ici que le pain que nous mangeons dans nos mystères n'est pas une simple figure de la chair du Sauveur, mais sa chair même ; car il n'a pas dit : Le pain que je donnerai est la figure de ma chair, mais : *Est ma chair*. Ce pain en effet est transformé par les paroles

sacrées, en vertu de la bénédiction mystique et de l'influence de l'Esprit-Saint, dans la chair de Jésus-Christ. Et que personne ne se laisse troubler de ce qu'on lui impose cette croyance. Car dès le temps où Notre-Seigneur vivait parmi nous, et se nourrissait comme nous, le pain qu'il mangeait était changé en son corps, et s'assimilait à sa chair sacrée, en contribuant à son accroissement et à l'entretien de ses forces à la manière ordinaire. Qu'est-ce donc qui empêche que maintenant encore le pain ne se change dans sa chair ? Mais comment se fait-il, objecterez-vous, qu'il ne paraisse pas de la chair, mais du pain? C'est pour que nous puissions nous en nourrir sans répugnance. Car s'il paraissait de la chair, cela pourrait nous éloigner de la communion. Mais grâce à la condescendance de Dieu pour notre faiblesse, cet aliment mystique n'a d'autres apparences que celles auxquelles nous sommes naturellement habitués. »

5. S. Cyrille d'Alexandrie, *Lib. ad Calosyrium episcopum Arsenoiten :* « J'apprends qu'il y en a d'autres qui osent dire que la bénédiction mystique perd tout son effet à l'égard des espèces consacrées que l'on conserve jusqu'au lendemain. C'est extravaguer, que de parler de la sorte. Car Jésus-Christ ne souffre aucune altération, ni son corps aucun changement, mais les paroles de bénédiction une fois prononcées conservent toujours leur effet, et la grâce qui leur est attachée est permanente. »

6. S. Ambroise, *de Sacramentis, lib. IV,* c. 4 : « On vous a appris que le pain se change dans le corps de Jésus-Christ, et que le vin et l'eau mis dans le calice se changent dans son sang par l'effet des paroles de la consécration. Vous direz peut-être : Je ne vois aucune apparence de sang. Il est vrai, mais ce que vous voyez a avec le sang quelque similitude. Car de même qu'il n'y a ici que similitude de sa mort, il y a similitude de son précieux sang, pour que ce sang lui-même ne vous cause pas d'horreur, et que cependant il vous fasse recueillir les fruits de votre rédemption. On vous a donc appris que ce que vous recevez c'est le sang de Jésus-Christ. »

7. Le même, *de Sacramentis, lib. VI,* c. 1 : « De même que Notre-Seigneur Jésus-Christ est le véritable Fils de Dieu, non à la manière de nous autres qui sommes enfants de Dieu par grâce, mais en tant qu'il est né de la substance de son Père ; de même la nourriture que nous prenons est, ainsi qu'il nous l'a enseigné, sa véritable chair, et le breuvage que nous prenons ensuite est son véritable sang. Mais peut-être direz-vous comme

quelques-uns même de ses disciples, quand il leur eut fait entendre ces paroles : *Si l'on ne mange ma chair et si l'on ne boit mon sang, on ne demeurera point en moi, et on n'aura point la vie éternelle;* peut-être direz-vous : Comment cela est-il vrai? je vois la similitude du sang, mais je n'en vois pas la substance. J'ai commencé par vous dire que la parole de Dieu est assez puissante pour pouvoir changer la nature des choses. Ensuite, quand les disciples eurent entendu Jésus-Christ leur dire qu'il leur donnerait sa chair à manger et son sang à boire, ils commencèrent à se retirer d'avec lui ; mais Pierre, loin de suivre leur exemple, dit lui seul à Notre-Seigneur : Vous avez les paroles de la vie éternelle ; comment pourrais-je vous quitter? De crainte donc que d'autres encore, par une certaine horreur du sang, ne soient tentés de parler comme ces autres disciples, et que la grâce de la rédemption ne soit ainsi frustrée de son effet, on vous donne le sacrement sous des symboles, mais vous n'en recevez pas moins le vrai sang de Jésus-Christ avec toute sa vertu. *Je suis*, dit-il, *le pain vivant descendu du ciel.* Mais la chair cependant n'est pas descendue du ciel, puisqu'il l'a prise sur la terre dans le sein d'une vierge. Comment donc ce pain, et ce pain vivant, est-il descendu du ciel? Parce que ce même Seigneur Jésus-Christ a tout à la fois la nature divine et la nature humaine, et qu'ainsi vous qui recevez sa chair, vous devenez, au moyen de cet aliment, participant de sa divine substance. »

8. S. Jean-Damascène, *Orthodoxæ fidei, lib. IV*, c. 24 : « Si donc la parole de Dieu est vivante et efficace, et qu'il ait fait par elle tout ce qu'il a voulu ; s'il a dit : Que la lumière se fasse, et qu'elle ait été faite ; que le firmament se fasse, et qu'il ait été fait (*Gen., I*, 3 et suiv.) ; si c'est *par la parole du Seigneur que les cieux ont été affermis*, et que ce soit *le souffle de sa bouche* qui fasse *toute leur vertu* (*Ps. XXXII*, 6) ; si c'est la parole de Dieu qui a fait le ciel et la terre, l'eau, le feu et l'air, avec toute leur beauté, et enfin cet animal, le plus noble de tous, qui s'appelle l'homme ; si le Verbe divin lui-même s'est fait homme au moment marqué par sa volonté ; s'il s'est formé un corps du sang pur et immaculé d'une chaste vierge sans le concours d'aucun homme, et sans faire perdre à cette vierge sa virginité, que pourrait-on alléguer pour nier qu'il puisse changer du pain en son corps, du vin et de l'eau en son sang? Il a dit autrefois : *Que la terre produise des plantes verdoyantes* (*Gen., I*, 11), et encore aujourd'hui on la voit, dès qu'elle est fécondée par la pluie, renouveler ses pro-

ductions, toujours également docile, toujours également remuée par le précepte divin. Dieu a dit : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang, faites ceci en mémoire de moi ;* et son ordre tout-puissant aura son effet jusqu'à ce qu'il revienne sur la terre ; car ces paroles : *Jusqu'à ce qu'il vienne,* sont de lui-même ou de son apôtre (*I Cor., XI,* 26), et la vertu de l'Esprit-Saint, faisant l'office d'une pluie fécondante, fait venir à point cette nouvelle moisson. Car, comme tout ce que Dieu a fait, il l'a fait par le concours de son divin Esprit, c'est ce même Esprit qui, par son opération toujours agissante, produit des effets qui surpassent tous les effets naturels, et qui ne peuvent être compris que par la foi. *Comment cela se fera-t-il en moi,* disait la sainte Vierge, *puisque je ne connais pas d'homme ?* L'archange Gabriel lui répond : *Le Saint-Esprit surviendra en vous, et la vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre.* Vous aussi, vous demandez à présent comment il se fait que du pain devienne le corps de Jésus-Christ, et que du vin mêlé d'eau devienne son sang ? Je vous réponds de même : Le Saint-Esprit y survient, et c'est lui qui opère ces choses qui sont au-dessus de tout ce qu'on peut dire ou concevoir. Or, tout cela se fait sur du pain et du vin, parce que Dieu connaît trop bien la faiblesse humaine, qui prend aisément ombrage de tout ce qui n'entre pas dans ses habitudes. C'est pourquoi tant est grande l'indulgence qu'il a pour nous, qu'il se sert des choses de la nature les plus communes pour produire des effets au-dessus de la nature. Et de même qu'à cause de la coutume où sont les hommes de se laver avec l'eau et de s'oindre avec l'huile, il a attaché dans le baptême la grâce de l'Esprit-Saint à ces deux éléments, pour en faire le sacrement de notre régénération (1) ; de même, comme les hommes ont coutume de sustenter leur vie avec le pain et le vin, c'est à ces éléments qu'il a voulu attacher sa divine présence, en les changeant dans son corps et dans son sang, pour qu'à l'aide de ces symboles tout naturels, nous puissions nous élever à ce qui surpasse la nature. Sans doute qu'il a pris dans le sein d'une vierge le corps qu'il a uni à sa divinité, et ainsi il est bien vrai qu'il ne l'a pas pris du ciel ; mais il n'en

(1) Saint Jean-Damascène semble ne faire ici qu'un seul sacrement du baptême et de la confirmation, tant parce qu'autrefois ces deux sacrements s'administraient immédiatement à la suite l'un de l'autre, que parce que la confirmation est considérée par les Pères comme la perfection du baptême. De là cette expression de saint Denis l'Aréopagite, μύρου τελετή, la perfection ou le perfectionnement (qui résulte) du chrême, pour signifier la confirmation.

est pas moins vrai que le pain et le vin sont changés dans le corps et le sang d'un Dieu. Si vous demandez comment cela peut se faire, qu'il vous suffise de savoir que cela se fait par la vertu de l'Esprit-Saint, comme c'est encore par l'Esprit-Saint que ce même Dieu s'est formé un corps dans les entrailles d'une vierge. Rien de plus évident même pour notre raison, que la vertu toute puissante de la parole de Dieu ; mais quant à savoir la manière dont cette parole opère, c'est de quoi notre raison est absolument incapable. Il est bon de dire aussi, que de même que le pain et le vin sont changés par la digestion dans le corps et le sang de celui qui s'en nourrit, et deviennent ainsi un corps tout différent de ce qu'ils étaient auparavant, de même le pain et le vin avec l'eau offerts sur l'autel sont changés par une opération merveilleuse dans le corps et dans le sang de Jésus-Christ, et ne forment plus dès-lors deux corps différents, mais un seul et même corps. Ce sacrement obtient donc à ceux qui s'en approchent avec foi et amour le pardon de leurs péchés, la vie éternelle, le bien de leur corps et de leur âme, comme il doit au contraire attirer des châtiments et la damnation même à ceux qui le reçoivent indignement ou sans avoir la foi, de la même manière que la mort du Sauveur procure le salut et la vie éternelle à tous les vrais fidèles, et qu'elle sera au contraire une occasion de damnation et de supplices pour les incrédules ou pour ceux qui l'ont crucifié. Qu'on se garde bien du reste de croire que ce pain et ce vin ne soient que la figure du corps et du sang de Jésus-Christ ; c'est au contraire son vrai corps uni à sa divinité, puisqu'il a dit lui-même : *Ceci est*, non le signe de mon corps, mais *mon corps*, non le signe de mon sang, mais *mon sang*. Et auparavant, parlant aux juifs, il avait dit : *Si vous ne mangez la chair du fils de l'homme et si vous ne buvez son sang vous n'aurez pas la vie en vous. Car ma chair est une vraie nourriture, et mon sang est un vrai breuvage*. Et encore : *Celui qui me mange, vivra*. N'approchons en conséquence qu'avec une crainte respectueuse, une conscience pure et une foi inébranlable; et il nous sera fait, sans aucun doute, selon que notre foi sera ferme et constante. Apportons à l'accomplissement de ce devoir une pureté tant spirituelle que corporelle ; car lui-même nous offre en sa personne les deux substances unies. Allons à lui avec une sainte ardeur, recevons dans nos mains disposées en croix le corps du crucifié ; que ce charbon divin placé sur nos lèvres, sur nos yeux, sur notre front, nous change en lui-même, mêle sa flamme à celle de nos désirs,

aussi, nous avons reçu cet aliment visible; mais autre chose est le sacrement, autre chose est sa vertu. Combien n'y en a-t-il pas qui participent à l'autel, et qui meurent néanmoins, et qui meurent précisément pour y avoir participé ! C'est ce qui a fait dire à l'Apôtre (*I Cor., XI*, 29) : *Celui-là mange et boit sa condamnation*. La part que prit Judas à la cène du Seigneur ne fut-elle pas un véritable poison pour cet apostat ? Et cependant il le prît ce morceau, et après qu'il l'eut pris, l'ennemi entra en lui : non pas toutefois qu'il eût reçu quelque chose de mauvais, mais parce que, mauvais lui-même, il prit une chose excellente dans de perverses dispositions. »

Question III.

Qu'est-il principalement nécessaire de savoir au sujet de ce sacrement ?

Il y a surtout cinq choses qu'il importe de savoir sur le sacrement de l'eucharistie. La première est la vérité de l'Eucharistie ou la présence réelle ; la seconde, la transubstantiation du pain et du vin ; la troisième, l'obligation d'adorer le saint sacrement de l'autel ; la quatrième, l'oblation et le sacrifice eucharistique ; la cinquième, la communion sous les deux espèces ou sous une seulement. Voilà de quoi il importe principalement d'être instruit pour les temps où nous vivons (III). »

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

Ces témoignages ont été recueillis par l'évêque de Rochester, *Lib. IV adversùs OEcolampadium ;* par Tonstall, Gropper, Garet, etc. Ils vont être rapportés en détail dans les articles qui suivent.

Question IV.

Que faut-il donc penser de la vérité de l'Eucharistie ou de la présence réelle ?

Nous devons croire avec toute l'Eglise, contre tous les capharnaïtes anciens et nouveaux, que sous les espèces du pain et du vin

---

III.

Quæ sunt præcipua de hoc sacramento capita scitu necessaria ?

Ea quinque potissimùm sese offerunt : Primum de veritate Eucharistiæ ; alterum de panis et vini transsubstantiatione ; tertium de adoratione ejus ; quartum de ejusdem oblatione et sacrificio ; postremum de sumptione ipsius sub altera vel utraque specie. De his enim præcipuè hac quidem tempestate scire, magnum est operæ pretium.

la vraie chair et le vrai sang de Jésus-Christ sont rendus présents dans l'Eucharistie, par le ministère du prêtre, il est vrai, mais au fond par la vertu et la puissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour qui rien n'est impossible. *Il a dit, et tout a été fait; il a commandé, et tout a été créé.*

C'est dans la cène ou le repas qu'il fit avant sa passion, qu'ayant pris dans ses mains premièrement le pain et ensuite le calice, comme pour nous rendre certains, tous tant que nous sommes, et de l'institution, et de la vérité de ce sacrement, il dit dans les termes les plus clairs : *Ceci est mon corps, qui est livré pour vous; Ceci est mon sang, qui sera répandu pour plusieurs.* Il avait dit précédemment, en faisant la promesse de cette institution : *Ma chair est vraiment une nourriture, et mon sang est vraiment un breuvage.* Il avait dit : *Je suis le pain vivant, qui est descendu du ciel. Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement. Et le pain que je donnerai, c'est ma chair pour la vie du monde.*

D'autres témoignages, tant des évangélistes que de l'apôtre saint Paul, établissent avec non moins de clarté la foi en ce mystère, et ne nous laissent aucun lieu de douter que Jésus-Christ ne soit tout entier dans l'Eucharistie selon sa nature divine comme selon sa nature humaine, et que son intention ne soit de demeurer de cette manière avec nous jusqu'à la consommation des siècles.

Nous avons donc et nous recevons dans nos temples cette même chair de Jésus-Christ, qui apparaissait autrefois en Palestine aux yeux de ses disciples comme de ses ennemis ; mais ici elle ne tombe plus sous les sens, elle n'est plus sujette à s'altérer ou à se corrompre : elle est invisible, impassible, immortelle, toute rayonnante d'une gloire divine, mais que nous ne pouvons contempler présentement qu'avec les yeux de la foi, tandis que la vue immédiate de cette même gloire est pour les saints du ciel une source d'ineffables délices.

Et il y a encore aujourd'hui des sacramentaires qui, par une impiété horrible et cent fois condamnée, osent nier ce mystère parce qu'ils ne peuvent le comprendre, comme s'il devait être soumis aux investigations de notre raison, et non pas plutôt être adoré avec respect, et qui pervertissent pour cela d'une manière étrange les passages les plus clairs de l'Evangile ! C'est absolument comme s'ils voulaient faire disparaître le soleil du monde, rendre l'Eglise veuve de son divin époux, et enlever aux fidèles

le pain de vie, afin qu'il n'y ait plus rien dans le désert de ce monde qui puisse nous soutenir et nous consoler de notre exil (IV).

TÉMOIGNAGES DE L'ÉCRITURE.

1. JEAN, VI, 53-54, 60-61 : « Les juifs disputaient donc les uns contre les autres, en disant : Comment celui-ci peut-il nous donner sa chair à manger ? — Jésus leur dit : etc. — Ce fut en enseignant dans la synagogue de Capharnaüm que Jésus leur dit ces choses. — Plusieurs donc de ses disciples, l'ayant entendu, dirent : Ce discours est dur, et qui peut l'écouter ? »

2. LUC, I, 37 : « Il n'y a rien d'impossible à Dieu. »

3. MARC, X, 27 : « Tout est possible à Dieu. »

4. *Psaume CXLVIII*, 5 : « Il a parlé, et toutes choses ont été faites, etc.; » comme dans le corps de la réponse.

5. LUC, XXII; MARC, XIV; MATTHIEU, XXVI; *I Corinthiens, XI;* voir ci-dessus, à la deuxième question, ces divers témoignages.

6. JEAN, VI, 56 : « Ma chair est vraiment une nourriture, etc.; » comme dans le corps de la réponse.

IV.

Quid igitur de veritate Eucharistiæ sentiendum ?

Id planè, ut cum tota Ecclesia contra omnes Capharnaitas certò credamus sub speciebus panis et vini veram Jesu Christi carnem, ac verum ejus sanguinem in Eucharistia exhiberi ministerio quidem sacerdotis, virtute autem ac potentiâ Domini nostri Jesu Christi, apud quem impossibile non est omne verbum. *Ipse dixit, et facta sunt : ipse mandavit, et creata sunt.*

Dixit autem in cœna illa pridie quàm pateretur instructa, cùm panem primùm, ac deinde calicem suis manibus apprehendisset, cumque de hujus sacramenti tum institutione, tum veritate certos omnes reddere vellet, dixit, inquam, planissimè : *Hoc est corpus meum, quod pro vobis datur.* Dixit : *Hic est sanguis meus, qui pro multis effundetur.* De qua institutione dixit et anteà : *Caro mea verè est cibus, et sanguis meus verè est potus.* Dixit : *Ego sum panis vivus qui de cœlo descendi. Si quis manducaverit ex hoc pane, vivet in æternum. Et panis quem ego dabo, caro mea est pro mundi vita.*

Nec obscura sunt alia tum Evangelistarum tum apostoli Pauli testimonia, quæ nobis hanc fidem evidenter adstruunt, ne quis dubitare possit Christum in Eucharistia totum secundùm divinam humanamque naturam existere, et nobiscum manere usque ad sæculi consummationem.

Igitur eamdem planè Christi carnem in templis habemus, et sumimus, quæ olim in Palestina coram cernebatur; sed ea nec sensibus hìc patet, nec transmutationi et corruptioni est obnoxia, utpote invisibilis, impassibilis, immortalis, summa et divina resplendens gloria : quam solis fidei oculis licet hoc tempore intueri ; Beati autem in cœlis clarè perspiciunt incredibili cum voluptate.

Et sunt adhuc sacramentarii, ô horrendam, sæpeque damnatam impietatem ! qui adorandum hoc magis quàm investigandum mysterium, dum sensu suo assequi non possunt, etiam negare audent, Evangelii verba quamvis luculenta mirè depravantes. Quod nihil est aliud sanè, quàm velut è mundo solem tollere, summoque sponsi thesauro sponsam Ecclesiam spoliare, et panem vitæ fidelibus eripere : ne sit demum, unde exules illi in hoc mundi deserto pascantur, atque sustententur.

7. *I Corinthiens, X,* 16-17, 20-21 : « N'est-il pas vrai que le calice de bénédiction que nous bénissons est la communion du sang de Jésus-Christ, et que le pain que nous rompons est la communion du corps du Seigneur ? — Car nous ne sommes tous ensemble qu'un seul pain et un seul corps, nous tous qui participons à un même pain. — Vous ne pouvez point boire le calice du Seigneur et le calice des démons. — Vous ne pouvez point participer à la table du Seigneur et à la table des démons. »

8. Matthieu, XXVIII, 20 : « Voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles. »

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. S. Cyrille, *in Joannem, lib. IV,* c. 22, sur ces paroles : *Cela vous scandalise ! que sera-ce donc, si vous voyez le Fils de l'Homme monter là où il était auparavant ?* « Beaucoup de ceux qui suivaient Jésus-Christ, ne comprenant pas le sens de ses expressions, en concevaient du trouble par suite de leur peu d'intelligence. Car lui ayant entendu dire : *En vérité, en vérité je vous le dis, si vous ne mangez la chair du fils de l'homme et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous,* ils s'imaginaient que Jésus-Christ voulait les ramener à la vie féroce des brutes, faire d'eux des anthropophages et des buveurs de sang humain : choses qui font horreur, même à en entendre simplement parler. C'est qu'ils ne connaissaient pas encore le mode et l'économie admirable de ce mystère. Ce qui les tourmentait encore, c'était cette autre pensée : Comment la chair de cet homme pourra-t-elle nous procurer une vie éternelle ? Comment pourra-t-elle nous empêcher de mourir ? Mais celui aux yeux de qui tout est nu et à découvert (*Hebr., IV,* 13), pénétrant leur pensée, aiguillonne leur foi en les entretenant d'un nouveau prodige. C'est en vain, leur dit-il, que vous vous troublez de mes paroles ; si vous vous refusez à croire que mon corps puisse être pour vous un principe de vie, que ferez-vous quand vous me verrez m'envoler au ciel ? Car je ne me contente pas de vous dire que je monterai au ciel, pour que vous ne me demandiez pas de nouveau comment cela pourra se faire ; mais je vous déclare que vous le verrez vous-mêmes de vos yeux. Que direz-vous donc, quand vous serez témoins de ce spectacle ? Ne sera-ce pas là une preuve évidente de votre peu de raison ? Car si vous pensez que ma chair ne puisse pas vous procurer la vie, comment pourra-t-elle s'élever dans le ciel avec la légèreté de l'oiseau ? Comment pourra-t-elle voler à travers

les airs? N'est-ce pas là une chose impossible pour les hommes quels qu'ils soient? Si donc ma chair peut s'élever au ciel contre les lois de la nature, qu'est-ce qui empêche qu'elle ne vous vivifie aussi contre les lois de la nature? Celui qui a rendu céleste ce corps terrestre, l'a rendu de même vivifiant, tout corruptible qu'il est de sa nature. »

2. S. Augustin, *in Evangelium Joannis Tract.* 27 : « La chair ne sert de rien; cela est vrai, mais de la manière que l'entendaient les Capharnaïtes; car ils entendaient par là de la chair mise en morceaux comme dans un marché, et non la chair vivifiée par l'esprit. Or, je ne donne pas ma chair à manger, de la manière que l'entendaient les Capharnaïtes. » Voir un autre passage de saint Augustin extrait de sa paraphrase sur le psaume 98, rapporté plus bas sur cette même question, témoignage 49.

3. S. Cyprien, *De cœnâ Domini* (1): Une dispute s'était élevée, comme le rapporte l'évangéliste saint Jean, à l'occasion d'un discours si nouveau, et les personnes venues pour écouter Jésus-Christ étaient toutes stupéfaites de l'entendre leur dire : *Si vous ne mangez la chair du fils de l'homme et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous*. Quelques-uns, refusant de croire, ou ne pouvant comprendre une chose si prodigieuse, se retirèrent et abandonnèrent Jésus-Christ : il leur semblait trop horrible et trop monstrueux de se nourrir de chair humaine; car ils s'imaginaient qu'il les engageait à manger sa chair bouillie ou rôtie, et coupée en morceaux, auquel cas elle serait insuffisante pour nourrir le genre humain tout entier, et une fois cette chair consumée, c'en serait donc fait de la religion, puisqu'il n'y aurait plus de victime, ni par conséquent de sacrifice à offrir. Mais à entendre la chose de cette manière, la chair et le sang ne servent de rien; parce que, comme le divin maître l'a lui-même expliqué, ces paroles sont esprit et vie, et que l'homme trop charnel ne saurait atteindre à l'intelligence d'un mystère aussi profond, à moins qu'il ne soit aidé par la foi. »

4. Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, *Lib. I, Epist.* 2 : « Il a attaché ce sacrement à des espèces on ne peut mieux accommodées au genre ordinaire de la vie humaine, afin que la simple réflexion suffît pour convaincre que ce pain terrestre en apparence, mais céleste en réalité, procure aux hommes une vie immortelle, et non pas seulement une vie mortelle, comme a coutume

(1) Ce sermon ne paraît pas être de saint Cyprien.

de le faire le pain ordinaire. Et ainsi, par un miracle des plus singuliers et des plus étonnants, on ne voit pas dans ce sacrement ce qui s'y trouve, et on voit ce qui ne s'y trouve pas; et par ce moyen est épargnée à l'homme l'horreur qu'il éprouverait, s'il avait à se nourir de chair crue, de chair vivante, et surtout de chair humaine. C'est cette pensée qui fit dire à quelques disciples, qui ne comprenaient pas leur divin maître : *Cette parole est dure, et qui est-ce qui peut l'entendre?* Mais bien loin d'être dure, cette parole est au contraire pleine de douceur. Car si Jésus-Christ nous donne sa chair en nourriture, il ne nous la donne pas par morceaux, ni contre son gré, ni de manière à ce que cela lui cause de la douleur; mais c'est uniquement par amour et par affection qu'il se donne à nous et se fait notre aliment et notre breuvage, sans que sa personne cesse pour cela d'être intacte, inviolable, immortelle et incorruptible dans le ciel où il règne, comme le dit l'apôtre saint André; sans qu'il perde rien de sa beauté ni de sa gloire, ni de tous ses droits à nos hommages d'adoration comme de reconnaissance, pour l'honneur qu'il nous fait de nous appeler à partager son immortalité en nous offrant en gage son corps immortel. Cette parole n'est donc ni cruelle ni dure, mais elle est plutôt affectueuse et aimable, puisque ce n'est ni par nécessité ni par contrainte, mais de plein gré et par l'impulsion de son cœur qu'il nous a donné sa chair à manger et son sang à boire. Ce n'est pas non plus une parole contraire à la raison, puisqu'en même temps qu'elle garantit le pardon aux pécheurs, elle assure à notre divin bienfaiteur ses droits à notre reconnaissance. Toutefois la réalité du corps et du sang demeure cachée sous les espèces du pain et du vin par ménagement pour nos dispositions naturelles, et aussi pour l'exercice de notre foi et l'augmentation de nos mérites. C'est pour cela que ce sacrement est appelé mystère, espèce et figure, parce que sous une forme extérieure la vertu divine cache et renferme le corps et le sang du Rédempteur. Mais notre esprit encore charnel, et trop habitué aux choses sensibles, objecte et dit : Je sais que c'est le corps et le sang du Rédempteur que reçoivent les fidèles dans le sacrement de l'autel; mais je désirerais savoir pourquoi ils leur sont donnés à boire et à manger. Car je n'aurais plus de questions à faire, s'ils m'étaient donnés seulement pour que je les honore et que je les adore. Mais comme ils me sont donnés de plus à manger et à boire, voilà ce qui trouble et confond ma raison, trop faible encore pour goûter de si sublimes mystères.

Car qui ne serait troublé, comme l'ont été autrefois ces disciples de Jésus-Christ, de s'entendre dire que contre tout ce qui est usité parmi les hommes, contre les sentiments mêmes de piété les plus naturels, le corps et le sang de Jésus-Christ, que dis-je? l'homme-Dieu tout entier soit manié entre les mains, broyé entre les dents, dévoré comme une nourriture ordinaire par des hommes, le maître par ses disciples, le Seigneur par ses esclaves, le Christ par des chrétiens? Mais vous l'avouez vous-même, vous qui objectez ces choses, les mêmes objections ont été faites autrefois à Jésus-Christ par ses premiers disciples, qui furent aussi les premiers à lui dire : *Cette parole est dure, et qui pourrait la digérer?* Les mêmes choses ont été objectées par les Juifs incrédules et raisonneurs : *Comment*, disaient-ils, *cet homme peut-il nous donner sa chair à manger?* Cette question assurément n'est pas nouvelle, mais ancienne; elle n'est pas de fraîche date, mais de date fort antique; elle touche par sa vétusté aux fondements mêmes du christianisme, aussi bien ce n'est pas un simple docteur, c'est le Sauveur lui-même, comme nous l'atteste l'Evangile, qui l'a pulvérisée. Et puisque le même instant, pour ainsi dire, l'a vue naître et mourir, c'est se montrer bien novice parmi nous autres chrétiens, que de se laisser ébranler par une difficulté ensevelie depuis plus de mille ans. Comme cependant il ne faut rien négliger de ce qui pourrait être une occasion d'incrédulité ou de scandale, la charité qui supporte tout doit encore supporter cette infirmité de nos frères, pour y remédier, s'il est possible, par la patience. Car le Sauveur lui-même, ce céleste médecin, nous a appris que c'était là le traitement qui convenait à ces sortes d'infirmes, lorsqu'il a dit à ses disciples encore novices, et qui se scandalisaient aussi de ce qu'il venait de leur enseigner : *Cela vous scandalise! Que sera-ce donc, si vous voyez le fils de l'homme monter là où il était auparavant? C'est l'Esprit qui vivifie; la chair ne sert de rien.* Par ces courtes paroles, qui ne sont pas un reproche sévère, mais plutôt un avertissement paternel, la Sagesse de Dieu incarnée a levé avec toute la clarté possible toute la difficulté dont il s'agit, et a dissipé par la lumière de l'Esprit, tout ce nuage amoncelé par les pensées des hommes de chair. *Si vous voyez*, dit-il, *le fils de l'homme monter là où il était auparavant? C'est l'esprit qui vivifie; la chair ne sert de rien.* C'est-à-dire, comme vous me voyez maintenant vivre confondu avec les hommes, vous ne pouvez penser de moi, quant à ce qui regarde ce sacrement, rien de plus que ce que vous pen-

seriez de tout autre homme ; et c'est pour cela que n'ayant que des pensées charnelles, vous vous imaginez que je veux vous donner ma chair coupée par morceaux. Mais après que je serai monté au ciel, après que j'aurai glorifié dans les splendeurs de Dieu cette chair mortelle jusqu'ici ; vous comprendrez alors que c'est l'esprit, c'est-à-dire mes paroles entendues spirituellement, qui vivifient. La chair au contraire ne sert de rien ; c'est-à-dire, que ces mêmes paroles, entendues dans un sens charnel, donnent plutôt la mort. Car je donnerai ma chair aux hommes, non pour être coupée par morceaux, pour être dilacérée, broyée sous les dents ; car prise de cette manière, elle ne servirait de rien ; mais je la donnerai pour être partagée sans douleur, sans diminution d'elle-même, pour être mangée sans altération de ses parties : car c'est l'esprit qui vivifie, et ma chair, prise dans ce sens, donne à ceux qui la reçoivent, non pas une vie mortelle, mais la vie éternelle. »

5. Le premier concile d'Ephèse, dans l'épître synodique à Nestorius, qu'on attribue au concile d'Alexandrie, mais qui fut lue et approuvée dans ce concile d'Ephèse, troisième œcuménique : « Nous faisons donc en outre cette observation nécessaire : en même temps que par le sacrifice non-sanglant que nous célébrons dans nos églises, nous rappelons la mort selon la chair, la résurrection et l'ascension de Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, nous nous sanctifions par ces bénédictions mystiques, en participant au corps et au sang précieux de Jésus-Christ notre commun rédempteur, que nous recevons, non, ce qu'à Dieu ne plaise, comme nous ferions un aliment ordinaire, ni comme la chair d'un homme sanctifié et uni au Verbe par la grâce seulement, ou devenu simplement son temple, mais comme une chair vraiment vivifiante, et devenue la propre chair du Verbe lui-même. Car comme il est la vie substantielle en sa qualité de Dieu, il a rendu vivifiante, par son union avec elle, la chair qu'il s'est appropriée. Ainsi, quoiqu'il nous dise (Joan., VI, 54) : *En vérité, en vérité je vous le dis, si vous ne mangez la chair du fils de l'homme et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous,* nous ne devons pas considérer sa chair comme celle d'un homme simplement semblable à nous ; car comment la chair d'un pur homme pourrait-elle être vivifiante par sa nature? Mais comme devenue la propre chair de celui qui s'est fait et a voulu être appelé fils de l'homme pour l'amour de nous. »

6. Le second concile œcuménique de Nicée, Act. VI, tom. 3 :

« Aucun des Apôtres ni des Pères n'a dit que le sacrifice non-sanglant fût l'image de Jésus-Christ; car ce n'est point ce qu'ils avaient appris de sa bouche. Mais voici les paroles qu'ils lui ont entendu dire : *Si vous ne mangez la chair du fils de l'homme et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous..... Celui qui mange ma chair et qui boit mon sang demeure en moi et je demeure en lui..... Il prit le pain, et ayant rendu grâces, il le rompit et le donna à ses disciples, en disant : Prenez et mangez ; ceci est mon corps. Et ayant pris le calice, il rendit grâces, et dit : Prenez et buvez; ceci est mon sang.* Il ne dit pas, Prenez et mangez, ceci est l'image de mon corps, mais ceci est mon corps. De plus, Paul, ce divin apôtre, ne faisant que répéter les paroles du Seigneur, a dit à son tour : *C'est du Seigneur lui-même que j'ai appris ce que je vous ai transmis*, etc. Parcourez toute l'Ecriture, vous ne trouverez nulle part que, soit le Seigneur, soit les Apôtres, soit les Pères, aient appelé une simple figure ce sacrifice non-sanglant offert par le prêtre, mais ils l'ont appelé le corps même et le sang même (de Jésus-Christ). Il est vrai que quelques Pères ont appelé antitypes, c'est-à-dire signes ou représentations, les dons offerts avant la consécration; de ce nombre ont été saint Eustache, le puissant adversaire des Ariens, et saint Basile, qui tous deux ont un même langage, parce que tous deux ont suivi la voie royale de la doctrine orthodoxe : l'un, savoir saint Eustache, expliquant ces paroles des proverbes de Salomon (*Prov., IX,* 5) : *Mangez mon pain et buvez le vin que j'ai mêlé d'eau pour vous*, dit qu'elles désignent par le pain et le vin les antitypes de Jésus-Christ; et l'autre, c'est-à-dire saint Basile, a dans la même source, parlé ainsi de l'oblation du Seigneur : « O Dieu, nous approchons avec confiance de l'autel sacré, et en vous présentant les antitypes du saint corps et du sang de votre Christ, nous vous prions et vous invoquons. » Ce qui suit dans la liturgie qui porte le nom de ce Père fait voir encore plus clairement sa pensée, et de quelle manière ces choses ont été appelées antitypes avant la consécration. Mais, après la consécration, on les nomme, on les croit et elles sont proprement le corps et le sang de Jésus-Christ. Toutefois ces novateurs, tout en voulant abolir les saintes images, ont introduit une autre image qui n'en est point une, mais qui est réellement le corps et le sang de Jésus-Christ. Mais dominés par la passion, et aveuglés par la sagesse du siècle, ils se font illusion à eux-mêmes, en disant que cette sainte oblation

se fait par adoption (θέσει). Dire cela, c'est une folie manifeste, et appeler image le corps et le sang du Seigneur, ce n'est pas une extravagance moindre. Mais de semblables assertions ne renferment pas moins d'impiété que d'inconséquence. »

7. Le grand concile de Latran tenu sous Innocent III, c. 1 : « Il n'y a qu'une Eglise universelle des fidèles, hors de laquelle personne absolument n'est sauvé, et dans laquelle Jésus-Christ, à la fois prêtre et victime, donne son vrai corps et son vrai sang dans le sacrement de l'autel sous les espèces du pain et du vin ; le pain étant transsubstantié au corps de Jésus-Christ, et le vin en son sang, par la puissance divine; afin que, pour rendre parfait le mystère de l'unité, nous recevions de ce qui est à lui ce qu'il a reçu de ce qui est à nous. Personne ne peut consacrer ce mystère, que le prêtre ordonné légitimement, en vertu de la puissance des clefs de l'Eglise, que Jésus-Christ a donnée aux apôtres et à leurs succurseurs. »

8. Le concile de Constance, session VIII, condamna les trois articles qui suivent de Jean Wicleff : « 1. La substance du pain et du vin matériels demeure dans le sacrement de l'autel après la consécration ; 2. Les accidents ne demeurent point sans sujet dans ce sacrement; 3. Jésus-Christ n'y est point identiquement, vraiment et réellement selon sa propre présence corporelle. »

9. Le concile de Florence : « La forme du sacrement de l'Eucharistie consiste dans les paroles du Sauveur, qui opèrent ce sacrement ; car le prêtre qui fait ce sacrement représente la personne de Jésus-Christ. Et c'est en vertu de ces paroles, que la substance du pain est changée dans le corps de Jésus-Christ, et celle du vin dans son sang, de telle manière cependant, que Jésus-Christ est contenu tout entier sous l'espèce du pain, et tout entier sous l'espèce du vin, ainsi que sous chaque partie de l'hostie consacrée et du vin consacré, lorsque ces parties se trouvent séparées. »

10. Le concile de Trente, session XIII, c. 1 : « En premier lieu le saint concile enseigne et reconnaît ouvertement et simplement, que dans l'auguste sacrement de l'eucharistie, après la consécration du pain et du vin, Notre-Seigneur Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, est contenu véritablement, réellement et substantiellement sous l'espèce de ces choses sensibles; car il ne répugne point que notre Sauveur soit toujours assis à la droite du Père dans le ciel, selon sa manière naturelle d'exister, et que néanmoins en plusieurs autres lieux il nous soit présent sacramentelle-

ment en sa substance, par une manière d'exister qui ne pouvant s'exprimer qu'à peine par paroles, peut néanmoins être conçue par l'esprit éclairé de la foi, comme possible à Dieu, et que nous devons croire très-constamment. Car c'est ainsi que tous ceux de nos prédécesseurs qui ont été dans la véritable Eglise de Jésus-Christ, lorsqu'ils ont traité de ce très-saint sacrement, ont reconnu et professé ouvertement, que notre Rédempteur institua ce sacrement si admirable dans la dernière cène, lorsqu'après la bénédiction du pain et du vin, il déclara en termes clairs et précis qu'*il leur donnait son propre corps et son propre sang* (MATTH., XXVI, 26-28). Et ces paroles, rapportées de même par les autres saints évangélistes, et répétées depuis par saint Paul, portent en elles-mêmes cette signification propre et très-manifeste, selon laquelle elles ont été entendues par les Pères; c'est une témérité insupportable que des hommes opiniâtres et méchants osent les détourner, selon leur caprice et leur imagination, à des explications métaphoriques, par lesquelles la vérité de la chair et du sang de Jésus-Christ est niée, contre le sentiment universel de l'Eglise, qui, étant comme la colonne et le ferme appui de la vérité, a détesté ces inventions d'esprits impies comme des suggestions de Satan; conservant toujours la mémoire et la reconnaissance qu'elle doit pour ce bienfait, le plus excellent qu'elle ait reçu de Jésus-Christ. »

11. *Ibidem*, c. 3: « Telle a toujours été la croyance de l'Eglise de Dieu, qu'après la consécration le vrai corps de Notre-Seigneur et son vrai sang, conjointement avec son âme et sa divinité, sont réellement présents sous les espèces du pain et du vin, c'est-à-dire son corps sous l'espèce du pain, et son sang sous l'espèce du vin, par la force des paroles mêmes; et de plus son corps sous l'espèce du vin, et son sang sous l'espèce du pain, et son âme sous l'une et sous l'autre, en vertu de cette liaison naturelle et de cette concomitance par laquelle ces parties en Notre-Seigneur Jésus-Christ qui est ressuscité des morts et qui ne doit plus mourir, sont unies entre elles; et il en est de même de la divinité, à cause de son admirable union hypostatique avec le corps et l'âme de Notre-Seigneur. C'est pourquoi il est très-certain que l'une ou l'autre espèce, prise séparément, contient autant que toutes les deux ensemble; car Jésus-Christ est tout entier sous l'espèce du pain et sous la moindre partie de cette espèce, comme aussi sous l'espèce du vin et sous toutes les parties de cette autre espèce. »

12. S. IGNACE, *Epist. ad Smyrnenses*, cité par Théodoret,

Dialog. 3 *d'Eranistes ou de Polymorphe* : « Ils n'admettent pas *les Eucharisties* et les oblations, parce qu'ils ne reconnaissent pas que l'Eucharistie est la chair de Jésus-Christ notre Sauveur, qui a souffert pour nos péchés, et que son Père a ressuscité dans sa bonté. »

13. Tertullien, *Lib. de resurr. carnis,* c. 8 : « C'est la chair qui se nourrit du corps et du sang de Jésus-Christ, pour que l'âme s'engraisse de la substance de son Dieu. »

14. Le même, *Lib. de idololatriâ,* c. 7 : « Un homme zélé pour la foi parlerait toute une journée sur cette matière, en gémissant de voir un chrétien quitter les idoles pour venir à l'Eglise, sortir des ateliers du démon pour entrer dans la maison de Dieu ; lever vers le Dieu créateur des mains qui viennent de créer des idoles ; adorer le Seigneur avec ces mêmes mains qui au dehors se font adorer elles-mêmes dans leurs œuvres ; porter sur le corps de Notre-Seigneur des mains qui donnent des corps aux démons. Le scandale serait moindre s'ils recevaient d'une main étrangère ce qu'ils souillent ; mais ils vont jusqu'à donner aux autres ce qu'ils ont souillé. Des faiseurs d'idoles ont été admis dans les ordres sacrés de l'Eglise. O crime ! Les juifs n'ont trempé qu'une fois leurs mains dans le sang du Sauveur ; pour eux, ils déchirent son corps tous les jours. O mains sacriléges, qu'il faudrait couper ! A ces impies de savoir maintenant si c'est par figure qu'il a été dit : « *Si votre main est pour vous un sujet de scandale, coupez-la.* » Et quelles mains méritent plus d'être coupées, que celles qui chaque jour scandalisent le corps de Jésus-Christ (1) ? »

15. S. Cyprien, *Lib. de lapsis :* « La voilà sous nos yeux, cette vaillante milice du Christ qui, ferme contre les assauts de la persécution, brisa ses plus violents efforts, prête à subir la prison, et armée contre la mort !..... Vos nobles mains, longtemps accoutumées aux œuvres de Dieu, se sont dérobées à d'impures oblations. Vos lèvres, sanctifiées par le céleste aliment et rougies par le sang immortel, ont rejeté avec dégoût des mets, restes sacriléges des idoles.....

» Au mépris de la sévérité évangélique, contre la défense du Seigneur, des docteurs téméraires accordent la réconciliation à des cœurs mal préparés ; paix trompeuse et pleine d'illusion, paix funeste à qui la donne, infructueuse à qui la reçoit. On n'attend pas le temps nécessaire pour la guérison ; on ne demande point

(1) Cf. *Les Pères de l'Eglise*, trad. par M. de Genoude, t. VII.

à la satisfaction le remède véritable ; on étouffe la pénitence au fond des âmes ; on efface le souvenir d'un crime encore récent. Que fait-on par-là ? On recouvre le mal en le dissimulant ; on referme une plaie qui va s'envenimer davantage et devenir mortelle. Eh quoi ! au sortir des autels du démon, les voilà s'approchant du Saint des saints, avec des mains encore souillées par un fétide encens ! Avec une poitrine gonflée encore d'aliments corrupteurs, avec une bouche d'où s'exhale leur crime et un reste de contagion, ils envahissent le corps du Seigneur ; quoique la divine Ecriture leur crie avec menace : « *Quiconque sera pur » pourra manger de la victime pacifique. L'homme souillé, qui » mangera de la victime pacifique offerte au Seigneur, sera exter- » miné du milieu de son peuple.* » Le témoignage de l'Apôtre n'est pas moins formel : « *Vous ne pouvez boire la coupe du » Seigneur et la coupe des démons ; vous ne pouvez participer à la » table du Seigneur et à la table des démons.* » Ecoutez encore la menace terrible que le même apôtre adresse ailleurs aux profanateurs : « *Quiconque mange ce pain et boit indignement le calice » du Seigneur, se rend coupable du corps et du sang de Jésus- » Christ.*

» Cette tête superbe s'humilie-t-elle après sa chute ? Ce cœur gonflé d'orgueil est-il brisé par sa défaite ? Voyez l'homme égaré par sa passion ! Meurtri, couché dans la poussière, il menace insolemment celui qui est resté debout ; il s'emporte en discours sacriléges contre celui qui ne livre point précipitamment Jésus-Christ à la souillure de ses mains, à la profanation de ses lèvres. Malheureux ! reconnaissez votre démence ! Vous vous déchaînez contre l'ami qui veut détourner de votre tête la colère divine, qui appelle sur vous la miséricorde paternelle, qui ressent vos blessures, ces blessures que vous ne ressentez pas vous-même, et verse pour vous des larmes que votre crime ne peut vous arracher (1). »

16. Hésychius, *in caput XXII Levitici*, expliquant ces paroles du verset 14 : *Celui qui aura mangé sans le savoir des choses qui auront été sanctifiées*, s'exprime de la manière suivante : « Les Saints des saints sont à proprement parler les mystères de Jésus-Christ, parce que c'est de son corps que l'ange Gabriel disait à la Vierge : *Le Saint-Esprit surviendra en vous, et la vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre ; c'est pourquoi le* (fruit) SAINT *qui*

(1) Cf. *Les Pères de l'Eglise*, trad. par M. de Genoude, t. V *bis*.

naîtra de vous sera appelé le Fils de Dieu. C'est de lui aussi qu'Isaïe a dit (LVII, 15) : *Le Dieu saint qui habite dans le lieu très-haut*, c'est-à-dire dans le sein du Père. Car ce n'est pas seulement aux étrangers ou aux mercenaires qu'il a interdit la participation à ces mystères ; mais il défend encore d'en faire part à ceux qui n'en ont pas l'intelligence. Ceux-là en effet mangent sans le savoir des choses sanctifiées, qui en ignorent la vertu et l'excellence, qui ne savent pas que c'est réellement le corps et le sang de Jésus-Christ, qui participent aux mystères sans connaître la vertu des mystères. C'est à ceux-là que s'adressent ces paroles de Salomon, ou plutôt de l'Esprit-Saint qui les lui dictait (*Prov., XXIII, 1*) : *Lorsque vous serez assis pour manger avec le prince, considérez avec attention ce qui sera servi devant vous*. Dieu prescrit en termes formels à celui qui est dans cet état d'ignorance d'ajouter une cinquième partie, qui lui donne l'intelligence dont il est privé par rapport aux saints mystères. Les paroles mêmes du Lévitique peuvent nous faire connaître en quoi consiste cette cinquième partie ; car nous y lisons : *Il ajoutera une cinquième partie à ce qu'il aura mangé*. Comment peut-il ajouter une cinquième partie à ce qu'il a mangé ? Car cette cinquième partie, d'après le texte, ne doit pas être différente de ce qu'il a mangé, ni prise d'ailleurs, mais elle doit être la cinquième partie de la chose même qu'il a mangée, et y être ajoutée ou surajoutée, comme disent les Septante. Donc cette cinquième partie, ce sont les paroles prononcées par Jésus-Christ lui-même sur l'offrande mystique. Ce sont ces paroles qui nous délivrent de l'ignorance, en écartant de notre esprit toute pensée charnelle et terrestre par rapport aux choses saintes, et qui nous obligent de les entendre spirituellement et d'une manière digne de Dieu ; et c'est là, à proprement parler, la cinquième partie, parce que l'Esprit divin qui est en nous, et les paroles qu'il nous a appris à répéter, nous donnent comme un sens nouveau qui nous met en état de nous élever à la hauteur de ce mystère. Quiconque donc aura mangé sans le savoir des choses sanctifiées, c'est-à-dire qui l'aura fait sans connaître leur vertu, comme nous venons de le dire, ajoutera cette cinquième partie à ce qu'il aura mangé, et donnera le tout au prêtre pour le sanctuaire. Car tout ce qui regarde la sanctification du sacrifice mystique, et le passage ou le changement des choses sensibles en des choses dont la foi seule nous donne l'intelligence (*à sensibilibus ad intelligibilia translationem sive commutationem*), c'est au véritable prêtre, qui est Jésus-Christ, qu'il faut

le donner, c'est à lui seul qu'il faut réserver la gloire de ce miracle, puisque ce n'est que par sa vertu, ou en vertu de ses paroles, que les choses qui paraissent à nos yeux sont sanctifiées au point de n'être plus accessibles aux sens charnels de l'homme.»

17. S. Optat, *contra Donatistas, lib. VI:* « Venons-en maintenant à ces faits qu'on vous reproche, et dont vous ne sauriez nier ni la cruauté ni la folie. Car quoi de plus sacrilége, que de briser, de râcler, de détruire des autels consacrés à Dieu, et sur lesquels vous avez vous-mêmes offert autrefois (le saint sacrifice); sur lesquels ont été présentés à Dieu les vœux du peuple, les membres de Jésus-Christ; sur lesquels le Dieu tout-puissant a été invoqué; sur lesquels est descendu l'Esprit-Saint, et où tant de fidèles ont trouvé le gage de leur salut éternel, la sauvegarde de leur foi, l'espérance de leur future résurrection? Des autels, dis-je, sur lesquels le Sauveur n'a pas voulu que la communauté chrétienne déposât d'autres offrandes, que des hosties pacifiques, que des symboles de concorde et de charité. *Déposez,* a-t-il dit (Matth., V, 24), *votre offrande devant l'autel, et allez d'abord vous mettre d'accord avec votre frère, pour que le prêtre puisse ensuite se charger de votre offrande.* Qu'est-ce en effet qu'un autel, que le lieu où reposent le corps et le sang de Jésus-Christ? Et c'est là ce que votre fureur a brisé, ou râtissé, ou détruit!..... Si l'envie vous faisait voir en nous des hommes souillés, que vous avait fait Dieu, qu'on avait coutume d'invoquer sur ces autels? En quoi vous avait offensés Jésus-Christ, dont le corps et le sang y étaient si souvent offerts? En quoi vous étiez-vous offensés vous-mêmes, pour vous punir ainsi en brisant des autels sur lesquels avant nous vous avez offert vous-mêmes pendant longtemps, et sans doute avec piété? En poursuivant avec tant d'impiété votre vengeance contre nous dans ces lieux où habitait jusque-là le corps de Jésus-Christ, vous vous êtes vengés contre vous-mêmes. En cela vous avez imité les juifs. Ceux-ci ont étendu leurs mains sur Jésus-Christ en croix; vous, vous l'avez frappé sur l'autel. Si vous vouliez poursuivre les catholiques jusque dans cet asile, au moins deviez-vous y faire grâce à vos sacrifices d'autrefois. Maintenant vous étalez votre orgueil, là où autrefois votre humilité présentait ses offrandes; vous péchez sans scrupule, là où vous aviez coutume d'intercéder pour les péchés de la multitude. En agissant ainsi, vous vous êtes associés sans pudeur à des prêtres sacriléges, vous vous êtes rendus complices des attentats de la gentilité.

C'est de vous que le Seigneur se plaignait autrefois par la bouche du prophète Elie; car, plus que tous les autres, vous avez mérité le reproche contenu dans les paroles suivantes de ce prophète (*III Reg., XIX, 10*) : *Seigneur, ils ont brisé vos autels*. En disant *vos autels*, le prophète fait entendre que ces autels deviennent la propriété de Dieu, du moment où l'on y a offert quelque sacrifice. Il aurait dû suffire à votre témérité d'avoir dilacéré les membres de l'Eglise, d'avoir divisé par vos séductions les peuples depuis longtemps ramenés à l'unité. Au moins auriez-vous ainsi épargné les autels. Pourquoi, avec ces autels, avez-vous exterminé la piété des peuples? Ces autels étaient le véhicule par lequel les prières communes parvenaient aux oreilles de Dieu? Pourquoi avez-vous intercepté cette voie à la prière? Pourquoi de vos mains impies avez-vous renversé cette échelle, par les degrés de laquelle nos supplications s'élevaient jusqu'à Dieu?... Il est donc reconnu que vous avez, et râtissé, et brisé des autels. Pourquoi tout-à-coup votre fureur s'est-elle ralentie à ce sujet? Car nous voyons que, changeant d'avis depuis, vous ne brisez plus les autels, mais que vous vous contentez de les râtisser ou de les déplacer. Si ce dernier moyen pouvait suffire, vous reconnaissez par là même que vous ne deviez pas faire ce que vous avez fait d'abord. Et cependant vous avez aggravé encore cet attentat, en brisant jusqu'aux calices où avait été déposé le sang de Jésus-Christ; vous les avez mis à l'encan, vous en avez fait l'objet d'un commerce sacrilége, pour lequel vous n'avez pas même fait un choix entre les acheteurs. Ainsi avez-vous effacé de ces calices l'empreinte de vos propres mains, puisque vous vous en étiez servis avant nous. Et puis vous les avez mis en vente. Peut-être ont-ils été achetés par des femmes impures pour leurs impurs usages. Peut-être ont-ils été achetés par des païens, qui en auront fait des cassolettes pour brûler de l'encens devant leurs idoles. O crime détestable! O forfait inouï! Enlever à Dieu ces objets, pour les offrir à des idoles! Les soustraire à Jésus-Christ, pour les faire servir à des actes sacriléges! »

18. S. Léon-le-Grand, *Serm. VII de passione Domini :* « Nous comprenons que c'est par un effet de la divine Providence, que les sacriléges magistrats du peuple juif et ses prêtres impies, qui avaient cherché tant de fois l'occasion d'exercer leur fureur contre Jésus, n'ont pu exécuter leurs cruels projets qu'au moment de la fête de Pâques. Il fallait en effet que la figure fît place enfin à la réalité, que la promesse eût son accomplisse-

ment, qu'à l'agneau figuratif succédât le véritable agneau de Dieu, et qu'un sacrifice unique remplît la signification de toutes les diverses victimes. Car tout ce qui avait été prescrit par l'ordre de Dieu, et par le ministère de Moïse, au sujet de l'immolation de l'agneau, prophétisait Jésus-Christ, et était comme l'annonce de son sacrifice. Afin donc que les ombres fissent place à la réalité, et que les figures s'évanouissent à l'apparition de la vérité, l'antique observance est abrogée par un sacrement nouveau; au sang des animaux est substitué le sang de la nouvelle victime, et les cérémonies légales trouvent leur accomplissement dans leur abolition même..... Ces pontifes scrupuleux, ces prêtres exacts craignaient qu'il ne s'élevât quelque sédition le jour de la principale solennité, non qu'ils voulussent en cela empêcher le peuple de prévariquer, mais c'est qu'ils voulaient empêcher Jésus-Christ de leur échapper d'entre les mains. Mais Jésus, inébranlable dans sa propre résolution, et fidèle à répondre aux volontés de son Père à son égard, mettait le sceau à l'Ancien-Testament, et établissait une pâque nouvelle. Car, comme ses disciples étaient à table avec lui pour faire la cène mystique, pendant qu'à la cour de Caïphe on discutait les moyens de le mettre à mort, lui-même, en instituant le sacrement de son corps et de son sang, enseignait quelle était la victime qui devait désormais être offerte à Dieu, sans même éloigner de ce mystère celui qui devait le trahir, pour qu'il devînt de plus en plus évident qu'aucune injure personnelle n'était le motif qui poussait ce misérable à cet acte monstrueux d'impiété. »

19. Le même, *Epist. XXIII ad clerum et plebem Constantinopolitanæ urbis* (1) : « On doit considérer comme étrangers à la grâce divine, et comme hors de la voie du salut, ceux qui refusant de reconnaître la nature humaine en Jésus-Christ, contredisent l'Evangile et se mettent en opposition avec le symbole de notre croyance. Il ne font pas réflexion que, par suite de ce premier aveuglement, ils se mettent dans la nécessité de nier et la réalité des souffrances, et la réalité de la résurrection de Jésus-Christ, l'une et l'autre étant impossible, si l'on refuse de reconnaître en Jésus-Christ une chair semblable à la nôtre. Dans quelle profonde ignorance, dans quelle indifférence stupide ne sont-ils pas tombés, pour être arrivés au point de ne pouvoir

(1) Cf. LABBE, *Conc.*, t. IV, col. 48.

apprendre, ni de leurs frères qu'ils sont à portée d'entendre, ni des livres qu'ils peuvent avoir entre les mains, ce qui est tellement reconnu et admis par tout le monde dans l'Eglise de Dieu, que les enfants eux-mêmes, quand ils reçoivent le sacrement de la foi, confessent cette vérité du corps et du sang de Jésus-Christ? Car c'est là ce qui nous est donné et ce que nous recevons dans la distribution mystique qui nous est faite de l'aliment spirituel, afin que pénétrés de la vertu de cette nourriture céleste, nous devenions comme la propre chair de celui qui s'est fait chair. »

20. Théodoret, *Dialog.* 2, *qui inscribitur Inconfusus :* « *L'orthodoxe.* Dites-moi donc, les symboles mystiques qui sont offerts à Dieu par les prêtres de Dieu, de quoi sont-ils les symboles? — *Eranistes.* Ils sont les symboles du corps et du sang du Seigneur. — *L'orthod.* Est-ce d'un vrai corps, ou de ce qui ne serait pas un vrai corps? — *Eranistes.* D'un vrai corps. — *L'orthod.* Très-bien, car il faut à une image un archétype qui en soit le modèle. Les peintres en effet ne font qu'imiter la nature, et représenter les images des choses qu'ils y trouvent. — *Eranistes.* C'est vrai. — *L'orthod.* Si donc les divins mystères représentent un vrai corps, le corps de Notre-Seigneur est donc toujours un corps, non changé dans la nature divine, mais pénétré de cette gloire. — *Eranistes.* C'est bien à propos que vous en êtes venu à me parler des divins mystères; car c'est cela même qui va me servir à vous prouver que le corps de Notre-Seigneur est changé dans une autre nature. Répondez donc, s'il vous plaît, à mes questions. — *L'orthod.* D'accord. — *Eranistes.* Comment appelez-vous ce qui est apporté sur l'autel, avant les paroles d'invocation du prêtre? — *Orthod.* C'est ce qu'on ne doit pas dire à découvert, car il est vraisemblable qu'il y a ici quelques personnes non initiées aux mystères. — *Eranistes.* Répondez alors en termes couverts. — *L'orthod.* C'est l'aliment que l'on forme avec des semences de telle espèce. — *Eranistes.* Et l'autre signe, comment le nommons-nous? — *L'orthod.* De ce nom commun, qui signifie une sorte de boisson. — *Eranistes.* Mais après la consécration, comment appelez-vous ces choses? — *L'orthod.* Le corps de Jésus-Christ, et le sang de Jésus-Christ. — *Eranistes.* Vous croyez donc que vous devenez participant du corps et du sang de Jésus-Christ? — *L'orthod.* Sans doute. — *Eranistes.* De même donc que les symboles du corps et du sang de Notre-Seigneur sont autres avant les paroles d'invocation du

prêtre, qu'ils ne sont après ces paroles qui ont la vertu de les changer, de même le corps de Notre-Seigneur depuis son ascension est changé dans la divine substance. — *L'orthod.* Vous voici pris dans vos propres filets. Car les signes mystiques après la consécration ne perdent rien de leur propre nature, ils demeurent dans leur propre substance (1), ils conservent leur figure, leur forme; ils peuvent être vus et touchés, comme auparavant; et cependant ce sont ces mêmes signes qui deviennent l'objet de notre foi et de notre adoration, comme étant devenus réellement ce qui est l'objet de notre foi. Comparez donc l'image à son modèle, et voyez la ressemblance. — *Eranistes.* Cependant ce symbole mystique change de nom et ne s'appelle plus ensuite comme il s'appelait d'abord, mais il s'appelle le corps. — *L'orthod.* Vous me semblez bien ignorant, car il ne s'appelle pas corps seulement, il s'appelle aussi pain de vie, et c'est le Seigneur qui l'a appelé ainsi. »

21. S. Jean-Damascène, *Lib. IV, de orthod. fide,* c. 14: « C'est pourquoi, si la parole de Dieu est vive et efficace, si le Seigneur a fait tout ce qu'il a voulu, etc., comme plus haut, question II, témoignage 8, page 279.

22. Le même, *Hist. de Barlaam et de Josaphat,* c. 19, fait parler Barlaam à Josaphat dans les termes suivants : « Confessez de plus un baptême de l'eau et de l'Esprit-Saint pour la rémission des péchés. Recevez en outre les mystères sans tache de Jésus-Christ, en croyant d'une foi ferme que c'est le corps et le sang de notre Dieu, qu'il a donnés à ceux qui croient en lui pour la rémission de leurs péchés. Car, dans la nuit où il devait être livré, Jésus-Christ confirma la nouvelle alliance à ses disciples et à ses apôtres, et dans leur personne à tous ceux qui croiraient en lui, par ces paroles : *Prenez et mangez, ceci est mon corps, qui est immolé pour vous pour la rémission des péchés.* Et ayant pris de même le calice, il le leur présenta en disant : *Ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance, qui est répandu pour vous pour la rémission des péchés.* Ainsi donc la parole de Dieu, cette parole vive et efficace, et à laquelle rien n'est impossible, par ces mots sacrés, et par l'assistance du Saint-Esprit, change le pain et le vin qui ont été offerts dans son corps et dans son sang. »

(1) Ils demeurent dans leur propre substance prise non pas numériquement, ni même spécifiquement, mais génériquement; autrement, comment seraient-ils devenus ce qui est l'objet de notre foi et de notre adoration?

23. Le même, *Lib. III Parallelorum*, c. XLV, dit d'après Eusèbe : « Beaucoup de pécheurs contribuent à la confection des sacrés mystères, et Dieu ratifie ce qu'ils font, parce qu'ils sont prêtres; et leur qualité de pécheurs n'empêche pas l'Esprit-Saint de sanctifier les oblations présentées par leurs mains, de sorte que le pain n'en devient pas moins le précieux corps de Notre-Seigneur, et le vin son précieux sang. »

24. S. AMBROISE, *de Sacramentis, lib. IV*, c. 4 : « Vous direz peut-être : ce n'est là qu'un pain commun. Oui, avant les paroles de la consécration; mais après la consécration, ce n'est plus du pain, c'est la chair de Jésus-Christ. Etablissons donc bien cette vérité. Comment ce qui est pain peut-il être le corps de Jésus-Christ? Cela se fait par la consécration. La consécration donc avec quelles paroles se fait-elle, et de qui sont ces paroles? Les paroles de Jésus-Christ. Les autres paroles qui sont prononcées ont pour objet de louer Dieu; la prière se fait pour le peuple, pour le souverain, pour tout le reste; mais quand une fois on est arrivé au moment de consacrer l'auguste sacrement, le prêtre ne se sert plus de ses propres paroles, il se sert des paroles de Jésus-Christ. C'est donc la parole de Jésus-Christ qui opère ce sacrement. Quelle est cette parole? La même que celle qui a fait toutes choses. Le Seigneur a commandé, et le ciel a été fait; le Seigneur a commandé, et la terre a été faite; le Seigneur a commandé, et les mers ont été formées ; le Seigneur a commandé, et toutes les créatures sont venues à l'existence. Voyez donc combien la parole de Jésus-Christ est productive! Si cette divine parole a eu la vertu de faire de rien ce qui n'était pas; à combien plus forte raison peut-elle faire que ce qui était déjà soit changé en quelque autre chose? Le ciel n'était pas, la terre n'était pas, la mer n'était pas. Mais écoutez le Prophète (*Ps. CXLVIII*, 9) : ***Il a dit, et tout a été fait; il a commandé, et tout a été créé.*** Pour vous répondre en conséquence, ce n'était pas le corps de Jésus-Christ avant la consécration ; mais après la consécration, je vous le déclare, c'est le corps de Jésus-Christ. Il a dit, et cela a été fait; il a commandé, et cela a été créé. Vous-même vous étiez, mais vous étiez ce qu'on appelle le vieil homme, depuis que vous êtes sanctifié, vous êtes devenu une nouvelle créature. Voulez-vous savoir combien cela est vrai? Toute créature, a dit l'Apôtre, est nouvelle en Jésus-Christ. Apprenez donc que de même que la parole de Jésus-Christ a coutume de changer toute créature, elle change aussi quand elle veut

les lois de la nature. Comment, demandez-vous? Je vais vous l'apprendre, et d'abord j'en trouve un exemple dans sa génération même. Il est ordinaire qu'aucun homme ne puisse être engendré que par l'union d'un homme et d'une femme. Mais quand il a plu autre chose au Seigneur, qui a opéré ce mystère, Jésus-Christ, cet homme-Dieu, médiateur entre Dieu et les hommes, est né de l'Esprit-Saint et d'une vierge. Vous voyez donc qu'un homme est né d'une vierge contre ce qui arrive d'ordinaire et contre toutes les lois. Voici un autre exemple : Le peuple hébreu était vivement poursuivi par les Egyptiens; le passage lui était fermé par la mer : Moïse touche les eaux en leur intimant un commandement divin, et les eaux se partagèrent, non certes conformément à l'ordre de la nature, mais pour obtempérer à l'ordre venu du ciel. Encore un autre exemple : le peuple était dévoré par la soif; il accourait à une fontaine; mais l'eau de cette fontaine était amère. Moïse jette du bois dans la fontaine, et cette fontaine, d'amère qu'elle était, devient douce, c'est-à-dire que sa nature fut changée, et qu'elle emprunta sa douceur du bienfait de Dieu. Un quatrième exemple : le fer d'une coignée était tombé dans l'eau; en suivant sa nature de fer, il s'était enfoncé dans le fond du bassin. Elisée y jette du bois, et le fer s'élève du fond de l'eau, et il surnage, contrairement sans aucun doute à sa nature de fer : car le fer est sans contredit d'une matière plus pesante que l'eau. Ne comprenez-vous pas par tous ces exemples combien la parole divine est puissante? On vous a donc appris, etc., » comme plus haut, question II, témoignage 6, page 278.

25. *Ibidem*, c. 5 : « Voulez-vous vous convaincre que la consécration se fait avec des paroles célestes ? Apprenez quelles sont ces paroles. Le prêtre dit : Rendez-nous cette oblation légitime, spirituelle, agréable : c'est-à-dire la figure du corps et du sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui, la veille de sa passion, prit du pain entre ses mains, leva les yeux au ciel vers vous, Père saint, Dieu éternel et tout-puissant, et rendant grâces, il le bénit, le rompit, et après l'avoir rompu, le donna à ses apôtres et à ses disciples en disant : *Prenez et mangez-en tous.* De même, après le souper, la veille de sa passion, il prit le calice, leva les yeux au ciel, vers vous, Père saint, Dieu éternel et tout-puissant, et rendant grâces à son Père, le bénit et le donna à ses apôtres et à ses disciples en disant : *Prenez et buvez-en tous, car ceci est mon sang.* Pesez bien toutes ces circonstances. La

veille de sa pasion, est-il dit, il prit le pain entre ses mains sacrées. Avant d'être consacré, c'est du pain; après que les paroles de Jésus-Christ ont été consacrées, c'est le corps de Jésus-Christ. Enfin, écoutez ces paroles : Prenez et mangez-en tous; car ceci est mon corps. Et avant les paroles de Jésus-Christ, le calice ne contient que du vin et de l'eau. Quand les paroles de Jésus-Christ ont produit leur effet, c'est le sang qui a racheté le monde. Voyez donc de combien de manières la parole de Jésus-Christ peut opérer des changements dans les choses. Ensuite, Notre-Seigneur Jésus-Christ prend soin de nous attester lui-même que c'est son corps et son sang que nous recevons. Devons-nous douter de la fidélité de sa parole ou de la vérité de son témoignage? Revenez maintenant avec moi à ma proposition. C'est assurément un grand prodige, que cette manne qui pleuvait du ciel pour les Hébreux. Mais essayez de comprendre quel est le plus grand prodige des deux, de la manne du ciel, ou du corps de Jésus-Christ? C'est assurément le corps de Jésus-Christ, qui est l'auteur du ciel. Ensuite, celui qui a mangé la manne est mort. Celui qui mangera ce corps obtiendra la rémission de ses péchés et vivra éternellement. Ce n'est pas inutilement que vous dites, en recevant la communion : *Amen*, confessant de cette manière dans votre esprit que c'est le corps de Jésus-Christ que vous recevez. Le prêtre vous dit : *Le corps de Jésus-Christ;* vous lui répondez : *Amen*, c'est-à-dire, oui, le vrai corps. Ce que la langue confesse, que le cœur le ratifie. »

26. S. Cyrille, *in Joannem, lib. IV*, c. 13 : « Tout ce que ne comprend pas un esprit mal fait, aussitôt son orgueil le lui fait rejeter comme frivole et même faux, et il ne cédera là-dessus à aucune autorité, comme s'il n'y avait rien au-dessus de lui : tels ont été les juifs, comme nous pourrons nous en convaincre. Car tandis qu'ils auraient dû recueillir avec amour les paroles du Sauveur, dont la puissance divine leur était démontrée par les miracles qu'il faisait à leurs yeux; tandis qu'ils auraient dû au moins lui demander de leur résoudre les difficultés qu'ils trouvaient dans sa doctrine, nous les voyons faire tout le contraire. « Eh! comment, disent-ils, cet homme peut-il nous donner sa chair à manger? » Les paroles d'un Dieu les révoltent, et dans leur impiété, il ne leur vient pas même à la pensée que rien n'est impossible à Dieu. Car comme ils étaient charnels, ils ne pouvaient, selon ce qu'enseigne saint Paul (*I Cor., III*, 2), comprendre les choses spirituelles. Bien loin de là, un si grand

mystère ne leur paraît que folie. Mais nous, faisons notre profit des fautes des autres, et croyant ce mystère avec une ferme foi, ne demandons jamais le comment, ni par paroles, ni en nous-mêmes, lorsqu'il s'agit de vérités si sublimes. Ce mot *comment* est une parole judaïque, qui pourrait nous attirer notre éternelle damnation. C'est pourquoi, comme Nicodème disait aussi : *Comment ces choses peuvent-elles se faire?* il entendit Jésus lui répondre : *Vous êtes docteur en Israël, et vous ignorez ces choses?* Ainsi donc, comme je viens de le dire, instruits par les fautes des autres, ne demandons pas le comment, dès qu'il s'agit de quelque œuvre de Dieu, mais souffrons qu'il ait seul la connaissance et tout le secret de l'œuvre qu'il opère. Car de même que, malgré l'ignorance où nous sommes de ce que Dieu est dans sa nature, nous serons justifiés par notre foi, pourvu que nous croyions qu'il récompensera ceux qui le cherchent, de même, quoique nous ignorions le secret de ses œuvres, croyons seulement sans hésiter qu'il peut tout, et l'humilité de notre foi ne sera pas laissée sans récompense. C'est à entrer dans de pareils sentiments que Dieu lui-même nous exhorte par le prophète Isaïe (Isaï., LV, 8) : *Mes conseils*, nous dit-il, *ne sont pas vos conseils, et mes voies ne sont pas vos voies; mais comme le ciel est élevé au-dessus de la terre, ainsi mes voies seront au-dessus de mes voies, et mes pensées au-dessus de vos pensées*. Comment donc celui dont la sagesse et la puissance sont si supérieures par rapport à nous, ne ferait-il pas des choses assez merveilleuses pour que le secret en échappât à notre intelligence? Ne savez-vous pas quelle est la pratique ordinaire des mécaniciens? Ce qu'ils nous disent de leur savoir-faire nous paraît quelquefois incroyable; mais comme nous les avons vus faire déjà des choses semblables, nous les croyons capables de faire encore ce qu'ils nous promettent. Comment donc ne seraient pas dignes du dernier supplice, ceux qui méprisent tellement le Créateur de toutes choses, qu'ils osent lui demander le comment de ce qu'il fait? Ils n'ignorent pas qu'il est la source de toute sagesse; l'Ecriture leur apprend que tout lui est possible. Mais si vous, juif que vous êtes, vous demandez encore comment, je m'autoriserai de votre exemple pour vous demander à mon tour comment vous avez pu sortir de l'Egypte, comment la verge de Moïse a pu se changer en serpent; comment sa main a pu être couverte de lèpre en un instant, et l'instant d'après revenir à son premier état; comment toutes les eaux de l'Egypte ont pu

être changées en sang ; comment vos pères ont pu traverser le lit de la mer, sans plus de peine que s'ils eussent marché sur la terre ferme ; comment un peu de bois a pu changer des eaux amères en eaux douces ; comment des sources d'eau ont pu couler d'un dur rocher ; comment le Jourdain a pu s'arrêter ; comment Jéricho, cette ville imprenable, a pu voir ses murs tomber au seul cri de vos guerriers ? D'autres exemples sans nombre vous prouveraient au besoin que, si vous demandez le comment, il vous faudra anéantir toutes les Ecritures, jeter au rebut la doctrine des prophètes et les écrits de Moïse lui-même. Vous auriez donc bien mieux fait d'en croire Jésus-Christ, ou de lui demander humblement de vous résoudre vos difficultés, que de vous écrier comme des gens hors d'eux-mêmes : Comment cet homme peut-il nous donner sa chair à manger ? Ne voyez-vous pas qu'en parlant ainsi, vous ne faites autre chose que donner la preuve de votre orgueil ? »

27. Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, *Lib. I, epist. II*, répondant à ce que disaient les petrobruisiens que la messe n'était rien, et qu'on ne devait pas la célébrer : « Après avoir nié le baptême, leur dit-il, après avoir brûlé les croix, après avoir détruit les temples, au point qu'il ne reste plus rien de si sacré que n'ait profané votre audace, vous vous attaquez maintenant au crucifié lui-même, au Seigneur des temples, à l'auteur du Baptême, et non contents d'enlever à son Eglise ses biens, vous voulez le lui enlever lui-même. Vous niez que le corps et le sang de Jésus-Christ soient rendus présents par la vertu de la parole divine et par le ministère des prêtres, et vous affirmez que tout ce que les ministres de l'autel semblent faire dans le sacrement de l'autel, est inutile et superflu. Encore, si votre hérésie se contenait dans les bornes de celle de Bérenger, qui niait bien la vérité du corps de Jésus-Christ, mais non le sacrement, l'espèce ou la figure, je me tiendrais sans peine quitte de la tâche que je me suis imposée de vous répondre, et je vous renverrais, je ne dis pas à Ambroise, à Augustin, à Grégoire, à ces anciens et vénérables docteurs de l'Eglise que vous avez rejetés, mais aux plus savants catholiques de nos jours, à Lanfranc, à Guitmond, à Alger, qui se sont surpassés les uns les autres par la manière savante et habile dont ils ont établi la vérité du corps et du sang de Jésus-Christ, caché sous les voiles eucharistiques, de sorte qu'ils ont satisfait surabondamment à toutes les questions que pourrait soulever le lecteur même le plus

scrupuleux. Si vous pouviez lire et comprendre leurs livres, ils vous feraient bien revenir de votre aveugle opiniâtreté, comme ils en ont fait revenir tant d'autres, guéri de leurs doutes un plus grand nombre encore, et confirmé dans leur foi tant de fidèles. Mais comme vous avez ajouté à l'erreur, à l'hérésie et à la perversité de l'archidiacre d'Angers un nouveau degré d'erreur, d'hérésie et de perversité; que vous niez non-seulement la vérité du corps et du sang de Jésus-Christ, mais le sacrement lui-même, l'espèce ou la figure de son corps et de son sang, et qu'ainsi vous ôtez au peuple de Dieu tout sacrifice qu'il puisse offrir, votre nouvelle erreur exige une réfutation nouvelle..... Mais peut-être croira-t-on impossible que du pain soit changé en chair, et que du vin soit changé en sang. Peut-être aussi pensera-t-on que la substance si limitée du corps de Jésus-Christ ne saurait suffire depuis tant de siècles à la sainte avidité du monde entier. Car c'est là, comme je l'ai appris, ce qu'objectait aussi Bérenger. Comme il dissertait à Angers avec quelques personnes sur ce sacrement du corps de Jésus-Christ : Quand même, disait-il, le corps de Jésus-Christ serait de la taille de cette tour énorme qui s'élève devant nos yeux, il y a bien des années qu'il ne resterait plus rien de sa substance, mangé comme vous supposez qu'il l'est par tant de peuples de toutes les parties du monde. Langage dont la perversité n'était égalée que par la perversité de son cœur. Mais que répondre à ceux qui ne veulent pas que Dieu puisse plus, qu'ils ne peuvent eux-mêmes; qu'il sache plus, qu'ils ne savent eux-mêmes ; qu'il fasse plus, qu'ils ne font eux-mêmes ? Que répondre à ceux qui s'ingénient à réduire la sagesse éternelle et la toute-puissance de Dieu à des limites si étroites, que, si l'on voulait les en croire, il n'y aurait plus ni sagesse ni puissance divines, plus de Dieu par conséquent? Que dire à des sourds, ou à des hommes qui refusent d'entendre ce que leur crie un prophète (Isai., XL, 13) : *Qui a connu les desseins de Dieu, ou qui est entré dans ses conseils ?* et ailleurs (Job, XXVIII, 12) : *D'où vient la sagesse, et où se trouve l'intelligence ? Elle est cachée aux yeux de tous ceux qui vivent ;* et un autre encore (Baruch, III, 30) : *Qui a passé la mer, et qui l'a trouvée, et a mieux aimé la rapporter avec lui que l'or le plus pur?* Est-ce que d'une mer à l'autre, du levant au couchant, le monde entier ne fait pas retentir ces paroles (*Ps. CXXXIV,* 6) : *Le Seigneur a fait tout ce qu'il a voulu dans le ciel, sur la terre, dans la mer et dans tous les abîmes ? Et qui pourrait en faire le*

dénombrement ?... Voyez donc, qui que vous soyez qui refusez de croire ou qui doutez du moins que le pain soit changé dans le corps de Jésus-Christ et le vin en son sang dans le sacrement de son Eglise, si ce n'est pas vous défier, ou de sa bonté, ou de sa puissance, ou de toutes les deux à la fois. Car ce ne peut être que l'un de ces deux motifs qui vous porte ici, soit à douter, soit à refuser de croire. Car ou il l'a voulu mais ne l'a pas pu, ou il l'a pu mais ne l'a pas voulu, ou bien enfin il ne l'a ni voulu ni pu faire. Mais qu'il l'ait voulu, c'est ce dont vous ne pouvez douter, pour peu que vous croyiez à l'Evangile, puisqu'il n'aurait pas recommandé de le faire en sa mémoire, s'il n'avait pas voulu qu'on le fît. Qu'il l'ait pu ensuite, c'est ce dont vous êtes assuré, si vous en croyez le prophète. Car s'il a fait tout ce qu'il a voulu, il a donc fait ceci même, puisqu'il a voulu le faire. Il a donc voulu et il a pu faire que le pain fût changé en son corps, et le vin en son sang. Et puisqu'il l'a voulu et qu'il l'a pu, donc il l'a fait. Car si Dieu est tout puissant, et que Jésus-Christ soit Dieu, il s'ensuit qu'il peut changer le pain dans son corps et le vin dans son sang, comme il peut faire également tout le reste. Et quoique la toute-puissance de Dieu suffise pour répondre à toutes les objections, citons néanmoins des exemples, auxquels soient obligés de se rendre les hommes mêmes les plus stupides. Que dites-vous, vous qui osez contredire une vérité si évidente ? Je ne crois pas, dit l'un ; je doute, dit l'autre, que le pain de l'autel soit changé en chair, et que le vin soit changé en sang, parce qu'il me semble nouveau et tout-à-fait insolite qu'une substance d'une certaine espèce soit changée en une autre d'espèce toute différente. Cela me semble nouveau, puisque cela n'est jamais arrivé ; insolite, puisque cela ne s'est jamais vu. Mais revenez avec moi sur les siècles passés, vous verrez que ce qui vous paraît nouveau est déjà fort ancien, et que ce qui vous paraît insolite n'est que fort ordinaire. Rappelez-vous, comme vous le dit saint Ambroise (*de Sacram., lib. IV,* c. 4), la verge de Moïse changée en serpent; rappelez-vous les eaux de l'Egypte changées en sang ; et si vous reconnaissez qu'une verge et un serpent, de l'eau et du sang soient des substances d'espèces différentes, vous reviendrez de votre opinion mal conçue. »

28. S. Justin, philosophe et martyr, dans sa première apologie pour les chrétiens adressée à l'empereur Antonin le Pieux : « Après avoir purifié par l'eau du baptême le néophyte qui croit, embrasse et professe notre doctrine, nous le conduisons dans l'assemblée

des frères; nous prions pour lui, pour nous, pour tous les autres en quelque lieu qu'ils soient; et le but de notre prière, c'est d'obtenir de Dieu la grâce de nous montrer toujours dignes de la vérité après l'avoir connue, et d'arriver au bonheur éternel par une vie pleine de bonnes œuvres, et par la fidèle observation de ses préceptes. Les prières finies, nous nous saluons tous par le baiser de paix; puis on présente à celui qui préside l'assemblée du pain et une coupe mêlée de vin et d'eau ; il les prend et rend gloire au Père de toutes choses, au nom du Fils et du Saint-Esprit. Il achève l'œuvre eucharistique, ou l'action de grâces de tous les bienfaits dont Dieu nous a comblés. Quand il a fini, tout le peuple prononce : *Amen*, qui signifie en hébreu : Ainsi soit-il. Alors ceux que nous appelons diacres distribuent aux assistants le pain avec le vin et l'eau consacrés par les paroles de l'action de grâces, et en portent aux absents. — Nous appelons cet aliment *Eucharistie*. Nul ne peut y participer, s'il ne croit à la vérité de l'Evangile, s'il n'a été auparavant purifié et régénéré par l'eau du baptême, s'il ne vit selon les préceptes de Jésus-Christ; car nous ne prenons pas cette nourriture comme un pain, comme un breuvage ordinaire. De même que Jésus-Christ notre Sauveur, incarné par la parole de Dieu, a pris véritablement chair et sang pour notre salut; de même on nous enseigne que cet aliment qui, par transformation nourrit notre chair et notre sang, devient par la vertu de la prière, qui contient ses propres paroles, la chair et le sang de ce même Jésus incarné pour nous. — Les apôtres eux-mêmes nous ont appris, dans les livres qu'ils nous ont laissés et qu'on appelle Evangiles, que Jésus-Christ leur avait ordonné de faire ce qu'il fit lui-même, lorsqu'ayant pris du pain et rendu grâces, il dit : *Ceci est mon corps*, et qu'ayant pris ensuite la coupe et rendu grâces, il dit : *Ceci est mon sang*. Et voilà ce que les démons ont encore essayé d'imiter par l'institution des mystères de Mithra. Vous savez, ou vous pouvez savoir, que dans la célébration de ces mystères on présente à l'initié du pain et de l'eau, en prononçant certaines paroles mystérieuses. — Pour nous, depuis l'institution de la divine Eucharistie, nous ne cessons de nous entretenir d'un si grand bienfait. Chez nous, les riches se plaisent à secourir les pauvres, car nous ne faisons qu'un ; et chacun de nous, en présentant son offrande, bénit le Dieu créateur par Jésus-Christ son Fils, et par le Saint-Esprit. Le jour qu'on appelle jour du soleil, tous les fidèles de la ville et de la campagne se rassemblent en un même lieu ; on lit les écrits

des apôtres et des prophètes, aussi longtemps qu'on en a le loisir; quand le lecteur a fini, celui qui préside adresse quelques mots d'instruction au peuple, et l'exhorte à reproduire dans sa conduite les grandes leçons qu'il vient d'entendre. Puis, nous nous levons tous ensemble, et nous récitons des prières. Quand elles sont terminées, on offre, comme je l'ai dit, du pain avec du vin mêlé d'eau ; le chef de l'assemblée prie et prononce l'action de grâces avec toute la ferveur dont il est capable. Le peuple répond : *Amen*. On lui distribue l'aliment consacré par les paroles de l'action de grâces, et les diacres le portent aux absents. Les riches donnent librement ce qu'il leur plaît de donner; leur aumône est déposée entre les mains de celui qui préside l'assemblée, elle lui sert à soulager les orphelins, les veuves, ceux que la maladie ou quelque autre cause réduit à l'indigence, les infortunés qui sont dans les fers, les voyageurs qui arrivent d'une contrée lointaine; il est chargé en un mot de pourvoir aux besoins de tous ceux qui souffrent. — Nous nous assemblons le jour du soleil, parce que c'est le premier jour de la création, celui où Dieu dissipa les ténèbres et donna une forme à la matière, et parce que c'est encore en ce jour que Jésus-Christ notre Sauveur est ressuscité d'entre les morts. Car il fut crucifié la veille du jour de Saturne, et le lendemain de ce même jour, le jour du soleil, il apparut à ses apôtres et à ses disciples, et leur enseigna ce que nous venons de vous exposer. »

29. S. Irénée, *adversùs hæreses, lib. IV*, c. 32 : « Ensuite, pour enseigner à ses disciples que c'est un moyen de montrer sa reconnaissance envers Dieu, et de se le rendre favorable, que de lui offrir les prémices des biens de la terre, bien que Dieu n'ait nul besoin de ces offrandes, il prit du pain, qui est un fruit de la terre, rendit grâces et dit : *Ceci est mon corps*. Il offrit aussi dans le calice le vin, qui est un fruit de la terre ; mais ce vin, transformé en son propre sang, marquait la différence entre les sacrifices de l'ancienne et de la nouvelle loi. C'est cette oblation du Nouveau-Testament que les apôtres ont enseignée à l'Eglise, qui la renouvelle maintenant chaque jour par toute la terre, en offrant à Dieu les prémices de ses propres dons. C'est ce sacrifice nouveau que le prophète Malachie a prédit quand il disait : « Mon amour n'est point en vous, dit le Seigneur des armées, » et je ne recevrai plus de présents de votre main ; car, depuis » le lever du soleil jusqu'à son coucher, mon nom est grand » parmi les nations ; et l'on m'offre des parfums en tous lieux,

» une oblation pure est offerte à mon nom, parce que mon nom » est grand parmi les nations, dit le Seigneur des armées (1). »

30. Le même, *Ibidem*, c. 34 (al. 18) : « D'ailleurs, comment le pain qui est offert en actions de grâces dans le sacrifice serait-il pour eux le corps de Notre-Seigneur ainsi que son sang, puisqu'ils ne le reconnaissent pas pour le Fils de Dieu, c'est-à-dire pour son Verbe, par qui tout est fécondé dans la nature, qui fait croître les plantes, qui fait jaillir les fontaines, qui fait germer le blé et fait mûrir la moisson ?

» Ne prétendent-ils pas encore qu'il ne nous faut attendre que la corruption du tombeau, et jamais une vie nouvelle, encore bien que nous fassions notre aliment du corps et du sang de Jésus-Christ ? Qu'ils changent donc de pensées, ou qu'ils s'abstiennent entièrement d'offrir le sacrifice. Quant à nous, notre foi est conforme à la nature de l'Eucharistie, et l'Eucharistie elle-même est conforme à notre foi. Nous reconnaissons, en faisant notre oblation, que les dons que nous offrons à Dieu nous les tenons de sa bonté, et nous avons foi dans la double résurrection de la chair et de l'esprit, que nous attendons du mérite de l'oblation. Car, de même que le pain qui sert au sacrifice est un fruit de la terre, lequel par la toute-puissance de Dieu cesse d'être un pain ordinaire et devient l'Eucharistie, dans laquelle entrent deux éléments, l'un terrestre et l'autre céleste ; ainsi nos corps, en recevant l'Eucharistie, participent de la nature céleste, deviennent impérissables, et sont marqués du sceau de la résurrection.

» Notre oblation est donc envers Dieu, qui n'a cependant nul besoin de nous, un moyen d'expression de notre reconnaissance et un moyen de sanctification (2). »

31. Juvencus, prêtre, *Lib. IV evangelicæ historiæ :* « Après avoir dit ces paroles, il rompt le pain, puis le distribue, et après avoir fait une prière au Saint des saints, il enseigne à ses disciples que c'est son propre corps qu'il leur donne. Ensuite il prend le calice, et l'ayant rempli de vin, il le sanctifie par ses paroles salutaires, le donne à boire à ses disciples, en leur enseignant en même temps que c'est son propre sang qu'il leur a donné. Et il leur dit : Ce sang remettra les péchés du peuple ; buvez-le ; car, croyez à mes paroles qui sont la vérité même, je ne goûterai plus de ce jus de la vigne, jusqu'à ce que, mis en possession d'une

(1) Cf. *Les Pères de l'Eglise*, trad. par M. de Genoude, t. III, p. 387-388.
(2) Cf. *Ibidem*, pag. suiv.

vie plus heureuse dans le royaume de mon Père, il me soit donné d'y boire d'autre vin nouveau. »

32. TERTULLIEN, ou l'auteur du poème contre Marcion, livre V, c. 8 : « Célébrant la pâque la veille de sa passion, et donnant à ses disciples, chose mémorable, le pain et puis le vin : C'est ici, leur dit-il, mon corps et mon sang qui sera versé pour vous. Et il leur ordonna de continuer à faire la même chose après lui. »

33. S. HILAIRE de Poitiers, *de Trinitate, lib. VIII :* « Il ne faut pas dans les choses de Dieu parler d'après le sens humain ou l'opinion du siècle, ni, par des interprétations forcées et téméraires, détourner à un sens étranger et impie la sagesse des paroles divinement inspirées. Lisons ce qui est écrit, ayons l'intelligence de ce que nous lisons, et alors il ne manquera rien à notre foi. Il n'y aurait que de la folie et de l'impiété dans ce que nous dirions de la présence réelle de Jésus-Christ en nous, si nous ne l'avions appris de lui-même ; car c'est lui-même qui a dit : *Ma chair est vraiment une nourriture, et mon sang est vraiment un breuvage. Celui qui mange ma chair et qui boit mon sang, demeure en moi et je demeure en lui.* Il n'y a plus moyen de douter de la présence réelle de son corps et de son sang. Car c'est vraiment sa chair et c'est vraiment son sang, d'après la déclaration de Notre-Seigneur lui-même comme d'après les enseignements de notre foi. Et si nous mangeons sa chair et buvons son sang, c'est pour qu'il demeure en nous et que nous demeurions en lui. N'est-ce pas là de la vérité ? Que cela cesse d'être vrai pour ceux-là seulement, qui nient que Jésus-Christ soit le vrai Dieu. Il est donc en nous quant à sa chair, comme nous sommes en lui, et ce que nous sommes est avec lui en Dieu. »

34. S. CYRILLE d'Alexandrie, *in Joannem, lib. IV,* c. 16, à l'occasion de ces paroles : *Ma chair est vraiment une nourriture,* etc., distingue de nouveau entre la bénédiction mystique et la manne, entre l'eau qui coule d'un rocher et la communion du calice.

35. ORIGÈNE, *Homil. VII in lib. Numerorum :* « La loi de Dieu ne se montre plus à nous comme auparavant sous des figures et des images, mais sous les propres traits de la vérité ; et ce qui était annoncé autrefois sous forme d'énigme, nous apparaît aujourd'hui dans toute sa réalité. Autrefois c'était un baptême énigmatique qui se passait dans la nuée et dans la mer (*I Cor., X,* 2); maintenant c'est une régénération véritable qui s'accomplit dans l'eau et par la vertu de l'Esprit-Saint. Alors la manne était donnée

énigmatiquement en nourriture ; aujourd'hui c'est la vraie nourriture de l'âme, la chair du Verbe de Dieu qui nous est donnée en toute réalité, comme il le dit lui-même (JOAN., VI, 56) : *Ma chair est vraiment une nourriture, et mon sang est vraiment un breuvage.* »

36. EUSÈBE d'Emèse, *Homil. V de Paschate ;* c'est le passage que nous rapporterons plus bas, question V, témoignage 16.

37. S. LÉON-LE-GRAND, *Serm. VI de jejunio septimi mensis :* voir plus bas, question actuelle, témoignage 47.

38. Le deuxième concile de Châlon-sur-Saône, c. 46 : « Il faut user d'une grande discrétion dans la réception du corps et du sang de Notre-Seigneur. Car on doit craindre d'un côté, si l'on y apporte trop de délais, que cela ne tourne à la perte de l'âme, d'après ces paroles du Seigneur lui-même (JOAN., VI) : *Si vous ne mangez la chair du fils de l'homme et ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous.* Et d'un autre côté, si on le reçoit témérairement, on doit craindre ce que dit l'Apôtre (*I Cor., XI,* 29) : *Celui qui mange et boit indignement, mange et boit sa propre condamnation.* Ainsi donc, d'après l'enseignement de ce même apôtre, on doit s'éprouver soi-même, avant de se porter à manger de ce pain et à boire de ce calice, c'est-à-dire qu'on doit s'abstenir quelques jours des œuvres de la chair, et se préparer par la pureté du corps et de l'âme à recevoir un si grand sacrement, à l'exemple de David, qui, s'il n'avait déclaré qu'il s'était abstenu de l'usage du mariage depuis plusieurs jours, n'aurait pu être admis à recevoir du grand-prêtre les pains de proposition (1). »

39. S. CYRILLE, *in Joan., lib. IV,* c. 15 : « *Je le ressusciterai au dernier jour.* Je le ressusciterai, dit-il, c'est-à-dire mon corps qu'il mangera, voilà ce qui le ressuscitera au dernier jour. Car, lui et sa chair, c'est tout un : ce que je dis, non pour faire entendre qu'il ne soit pas autre chose par sa nature, mais parce qu'étant une fois incarné, il ne fait pas deux fils, mais un seul Fils de Dieu. Moi donc, dit-il, qui me suis fait homme, je ressusciterai au dernier jour par ma propre chair ceux qui s'en nourriront.... Et de même qu'une étincelle de feu mise dans du foin ou de la paille, l'embrâse en peu d'instants, ainsi le Verbe de Dieu s'attachant comme une étincelle à notre nature, l'a pénétrée tout entière de sa chaleur, et l'a ramenée à la vie, en détruisant totalement la mort. »

(1) Cf. LABBE, *Conc.,* t. VII, col. 1282-1283.

40. *Ibidem*, c. 10, sur ces paroles : *Le pain que je donnerai, c'est ma chair pour la vie du monde :* « Notre-Seigneur a donné son corps pour la vie de tous, et en nous le donnant, il nous communique de nouveau la vie ; comment cela ? c'est ce que je vais essayer de dire en peu de mots. C'est que le Fils de Dieu étant vivifiant par lui-même, a vivifié la chair à laquelle il s'est uni ; et non-seulement il l'a vivifiée, mais, par cette union intime avec elle, il l'a rendue elle-même vivifiante ; et ainsi cette chair vivifie à son tour tous ceux qui en deviennent participants, elle les préserve de la mort et les en délivre à tout jamais. »

41. Théophylacte, *in caput VI Joannis*, comme plus haut, question II, témoignage 4, page 277.

42. Le même, *in caput XIV Marci*, comme plus haut, question II, témoignage 2, page 276.

43. Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, *Lib. I, epist.* 2 *contra Petrobrusianos :* « Dites-nous, divin auteur du Nouveau-Testament, si vous avez voulu que ce Testament ne dure qu'un jour, comme le prétendent ces hommes, ou si vous n'avez pas plutôt ordonné qu'il soit éternel. Qu'ils entendent là-dessus, non ma réponse, mais la vôtre, afin qu'ils se convertissent, non à moi, mais à vous. Quoi donc ? Dans cette dernière cène que vous avez faite avec vos disciples, substituant une nouvelle pâque à l'ancienne, vous avez pris du pain, vous avez rendu grâces, vous l'avez rompu, vous l'avez donné à vos disciples. Mais qu'avez-vous dit? *Prenez, ceci est mon corps, qui sera livré pour vous.* Et qu'avez-vous ajouté ? *Faites ceci en mémoire de moi.* Vous avez pris de même le calice après le souper, et vous avez dit : *Ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance, qui sera répandu pour vous et pour plusieurs, pour la rémission des péchés.* Avez-vous bien entendu ? Ne soyez pas comme ces statues (*Ps. CXIII* et *CXXXIV*) qui ont des yeux et ne voient pas, des oreilles et n'entendent pas. Vous l'avez entendu de la bouche non d'un docteur ordinaire, mais de celui de qui le Père a dit hautement : *Ecoutez-le* (Matth., XVII, Marc, IX, et Luc, IX). Car il y a des corps célestes, comme il y a des corps terrestres ; et tout ce qui tombe sous les sens de la vue, de l'ouïe, de l'odorat, du goût ou du toucher, est corps. Afin donc que personne ne vînt à penser que ce corps fût celui d'un animal ou de quelque homme inconnu ; pour exclure tout autre corps visible ou invisible, après avoir dit : *Recevez,* Notre-Seigneur a ajouté : *Ceci est mon corps.* C'est donc son corps, et non celui d'un autre, qu'il a donné à ses

disciples. Ensuite, pour qu'il ne vînt à la pensée de personne qu'il eût créé dans ses mains un corps qui fût le sien, sans être pour cela ce qu'il était lui-même, il a ajouté : *Qui sera livré pour vous*. Comme s'il avait dit : N'élevez aucun doute, ne vous créez aucune chimère, ne vous égarez pas dans telles et telles pensées, parce que ce n'est ni un autre corps que le mien, ni le corps d'un autre que de moi-même : ce n'est point un corps nouvellement créé, mais le même qui sera livré pour vous, qui sera crucifié pour vous, qui mourra pour vous. Et de même il a dit sur le calice : Ceci est mon sang ; c'est-à-dire, ce n'est le sang ni des taureaux, ni des béliers, ni d'un autre homme, mais c'est mon sang, mon propre sang ; non produit par une nouvelle création, mais le même qui sera répandu pour vous, qui coulera sous les verges, qui jaillira de mes mains et de mes pieds cloués sur la croix, et de mon côté percé d'une lance. Que pouvait-il dire de plus clair, de plus évident, de moins équivoque pour affirmer la vérité de son corps et de son sang ? Longtemps même avant sa passion, ne disait-il pas souvent à ses disciples et aux juifs, pour leur faire naître le désir de ce sacrement si auguste et si salutaire : *Si vous ne mangez la chair du fils de l'homme et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous... Le pain que je donnerai est ma chair ; ma chair est vraiment une nourriture, et mon sang est vraiment un breuvage ?* Pourquoi cela ? afin que si, à ce nom de corps, votre pensée voulait s'égarer sur des corps différents, ce mot de chair dissipât toute illusion à cet égard. De même, en entendant prononcer ce nom de fils de l'homme, ne pensez pas qu'il s'agisse de la chair d'un autre homme que de celui qui, étant le Fils de Dieu, s'est fait le fils de l'homme par un singulier bienfait, par une opération toute miraculeuse. Et c'est pour nous recommander le souvenir et la reconnaissance de cet acte étonnant de sa miséricorde, qu'il néglige si souvent de se nommer le Fils de Dieu, comme il l'est par lui-même, pour se nommer seulement le fils de l'homme, comme il l'est pour nous. C'est ainsi qu'il nomme sa chair, pour exclure tout corps différent, et la chair du fils de l'homme, pour faire mieux entendre que c'est la sienne, et non celle d'un autre. »

44. S. Epiphane, *in Ancorato :* « Nous voyons que le Sauveur prit entre ses mains, comme dit l'Evangile, qu'il se leva de table, qu'il prit les choses, et qu'après avoir rendu grâces, il dit : Telle et telle chose est mon corps, est mon sang. Et nous voyons que ces (espèces) n'ont rien qui ressemble ou qui

réponde, soit à sa chair et à ses membres, soit à sa divinité. Car elles sont de forme ronde, et n'ont ni sentiment ni vie. En disant : Ceci est mon corps, ceci est mon sang, il a voulu marquer l'influence de la grâce. Aussi personne ne doit-il faire difficulté d'ajouter foi à sa parole, et celui qui refuserait de croire là-dessus ce qu'il a dit, serait hors de la voie du salut. Sur sa parole donc, nous croyons que c'est son corps et son sang. Nous savons d'ailleurs que notre Dieu est tout intelligence, tout action, tout lumière, tout entier incompréhensible, et que c'est par sa grâce qu'il nous a fait ce don. »

45. S. Cyrille de Jérusalem, *Catechesi IV mystagogicâ :* « Puisque c'est Jésus-Christ lui-même qui affirme et qui dit du pain, *Ceci est mon corps*, qui oserait désormais le révoquer en doute ? Et puisqu'il affirme et dit de même, *Ceci est mon sang*, qui pourrait en douter et dire que ce n'est pas son sang? »

46. S. Chrysostôme, *Homil. LXXXIII in Matthæum*, et *LX ad populum Antiochenum*, passage rapporté plus haut, question I, témoignage 8, page 264.

47. S. Léon-le-Grand, *Serm. VI de jejunio septimi mensis :* « Le Seigneur ayant dit : *Si vous ne mangez la chair du fils de l'homme et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous*, vous devez approcher de cette table, en ne formant aucun doute sur la vérité du corps et du sang de Jésus-Christ. Car c'est à la foi à nous apprendre quelle est la chose que nous recevons alors dans notre bouche. En vain répondrions-nous *Amen*, si nous contredisions dans notre cœur la vérité de ce mystère. »

48. Le concile général de Vienne, tenu sous Clément V, approuva les constitutions dites Clémentines. Or, dans une de ces constitutions, intitulée *De reliquiis et veneratione sanctorum*, sont rapportées avec éloge les lettres apostoliques d'Urbain IV pour la célébration de la fête du saint sacrement; et il est dit dans ces lettres, entre autres éloges du sacrement de l'Eucharistie : « Dans cette commémoration sacramentelle de Jésus-Christ, Notre-Seigneur est présent au milieu de nous dans sa propre substance, quoique sous une forme différente de la sienne. Car au moment de monter au ciel, il dit à ses apôtres et à ses disciples : Voilà que je suis avec vous jusqu'à la fin des siècles, les assurant par cette douce promesse qu'il demeurerait avec eux d'une présence même corporelle. »

49. S. Augustin, *in Psalmum* 98 : « C'est de la terre qu'il

a pris le corps dont il a daigné se revêtir, puisque la chair vient de la terre, et que c'est de la chair de la chaste Marie sa mère qu'il a pris son corps. C'est revêtu de cette chair, qu'il a conversé avec nous; c'est cette même chair qu'il nous a donnée à manger pour notre salut; et personne ne se nourrit de cette chair, qu'on ne l'ait auparavant adorée... Ils (les Capharnaïtes) trouvèrent dure cette parole qu'il leur avait dite : *Si l'on ne mange ma chair, on n'aura pas la vie éternelle.* Prenant ces paroles dans un sens grossier et charnel, ils s'imaginèrent que Notre-Seigneur voulait leur donner son corps par morceaux, et c'est ce qui leur fit dire : Cette parole est dure. Mais ce n'était pas cette parole qui était dure, c'était leur cœur. »

50. Le même, *in Psalmum XXXIII, concione I,* interprétant de Jésus-Christ dans un sens mystique ce qui est dit de David au premier livre des Rois, CXXI, 13, qu'il se contrefit le visage devant les Philistins et qu'il se laissait tomber entre leurs mains, paroles qu'il lisait comme s'il y avait eu : *Il était porté dans ses mains :* « Qui pourrait deviner, dit en conséquence le saint docteur, comment un homme pourrait être porté dans ses propres mains? Quel exemple y en a-t-il jamais eu? Un homme peut bien être porté par les mains d'un autre, mais non par les siennes propres. Nous ne voyons pas de moyen d'entendre à la lettre ces paroles de David; mais nous pouvons les entendre de la même manière de Jésus-Christ. Car Jésus-Christ était porté dans ses mains, quand il disait, en montrant ce qu'il tenait : Ceci est mon corps. Car ce corps, il le tenait entre ses mains. » S. Augustin revient sur ce sujet, *concione II :* « Comment, se demande-t-il encore, était-il porté dans ses mains? C'est qu'il prit entre ses mains ce que savent les fidèles, en leur nommant son corps et son sang; il se portait donc lui-même d'une certaine façon quand il disait : Ceci est mon corps. »

51. Prosper, évêque de Riez, *in parte secundâ,* c. 25, *de promissionibus et prædictionibus* (1) : « Notre-Seigneur Jésus-Christ était porté dans ses propres mains, lorsqu'il dit en tenant de ses mains son corps dans le pain sanctifié : *Ceci est mon corps qui sera livré pour vous* (2). »

(1) Cet ouvrage n'est pas de saint Prosper d'Aquitaine, qui d'ailleurs n'a peut-être jamais été évêque, mais d'un auteur africain de ce même nom, que la persécution des Vandales obligea de chercher un refuge en Campanie, sous le pontificat de saint Léon. Voir Nat. Alex., *Hist. eccles. V sæc.*, t. V, p. 130, édit. de Mansi.

(2) Nous supprimons ici une phrase de citation qui ne fait rien à la thèse.

52. S. Chrysostôme, *Homil. II in posteriorem epistolam ad Timotheum :* « Cette sainte oblation, qu'elle soit offerte par les mains de Pierre, ou de Paul, ou d'un prêtre quel qu'il soit, est la même que Jésus-Christ a présentée à ses disciples, et que les prêtres consacrent encore aujourd'hui. Celles-ci ne sont pas moins saintes que celle-là, parce que ce ne sont pas les hommes, mais Jésus-Christ qui les consacre comme il avait consacré la sienne. Car, comme les paroles que les prêtres prononcent sont les mêmes que celles qu'avait prononcées Jésus-Christ, l'oblation est aussi la même. »

53. Le même, *Hom. XXIV in priorem epistolam ad Corinthios*, (1) dit en parlant de la communion du corps de Jésus-Christ : « Allons à Dieu avec respect et modestie, et quand vous verrez la chose offerte, dites-vous à vous-même : C'est ce corps qui m'a mérité de n'être plus cendre et poussière; c'est lui qui de captif m'a rendu libre. C'est grâce à lui que j'espère obtenir le ciel et les biens qu'il renferme, une vie immortelle, le bonheur des anges, la société de Jésus-Christ. C'est ce corps qui, percé de clous et battu de verges, n'en a pas moins triomphé de la mort; c'est ce corps qui, mis en croix, a fait pâlir le soleil, et l'a obligé à retirer ses rayons, a déchiré le voile du temple, a fendu les rochers, a fait trembler la terre entière; c'est ce corps qui, tout ensanglanté et percé d'une lance, a laissé s'échapper de son côté entr'ouvert deux sources salutaires, l'une de sang et l'autre d'eau, pour le monde entier.... Jésus-Christ, vainqueur de ce dragon qu'on appelle la mort, est sorti de ses abîmes avec beaucoup de puissance, et son corps rayonnant de gloire s'est élevé non-seulement jusqu'au ciel, mais jusqu'au trône du Très-Haut. C'est ce corps qu'il nous a laissé pour trésor et pour aliment par un admirable effet de sa charité infinie pour nous. Car ne voit-on pas ceux qui s'aiment avec passion aller jusqu'à se faire des morsures? et Job voulant donner l'idée de l'affection que ses domestiques lui portaient, ne leur met-il pas à la bouche ces paroles (Job, XXXI, 31) : *Qui nous donnera de nous rassasier de ses chairs?* C'est ainsi que Jésus-Christ, pour nous porter à l'aimer davantage, a voulu nous nourrir de sa chair même.... C'est ce corps que les mages ont révéré dans la crêche; tout infidèles, tout barbares qu'ils étaient, ils ont quitté

(1) Cf. *Opera S. Joannis Chrysostomi*, t. X, p. 217-219, édition de Montfaucon, p. 253-256, édit. de Gaume.

leur patrie, leurs familles, et entrepris un long voyage pour venir se prosterner devant ce corps avec les sentimeuts les plus vifs d'une adoration profonde.... Et vous, ce n'est pas à une crèche qu'on vous envoie l'adorer, c'est à l'autel; il n'est plus entre les mains d'une femme, mais entre celles du prêtre, qui vous le présente sous des symboles que l'Esprit divin a pénétrés de sa vertu.... Je vous montre non pas seulement des anges, ni des archanges, ni les cieux des cieux, mais le Seigneur de toutes ces choses. Pensez-vous bien que vous avez sous les yeux ce qu'il y a de plus grand sur la terre; que non-seulement vous le voyez, mais que vous le touchez; que non-seulement vous le touchez, mais que vous le mangez même, ou que vous pouvez l'emporter dans votre maison? »

54. S. Jean-Damascène, *Lib. II Parallelorum*, c..50 : « Autrefois, lorsque l'ange exterminateur vit des portes marquées du sang de l'agneau (*Exod., XII*, 23), il sut respecter ces maisons et épargna ceux qui les habitaient. Aujourd'hui, combien l'esprit infernal ne respectera-t-il pas davantage, je ne dis pas des portes marquées du sang d'un animal, mais des fidèles qui ont reçu dans leurs bouches le sang de Jésus-Christ, ou de la Vérité même? Car si l'ange, qui n'avait sous les yeux que le sang figuratif, s'en est éloigné par respect, à combien plus forte raison le démon ne prendra-t-il pas la fuite, à l'aspect de la Vérité vivante?.. De même qu'une mère nourrit son enfant de son sang ou de son lait, ainsi Jésus-Christ nourrit-il de son propre sang ceux qui ont pris en lui une nouvelle naissance. »

55. Les prêtres d'Achaïe, dans l'histoire de l'apôtre saint André (1) : « Je sacrifie tous les jours, dit André, à Dieu tout-puissant, non en lui offrant de la fumée, ou le sang des boucs, ou la chair des taureaux, mais l'agneau sans tache que j'immole tous les jours sur l'autel de la croix; et après que tout le peuple des croyants s'est nourri de sa chair et abreuvé de son sang, cet agneau, tout sacrifié qu'il est, reste toujours plein de vie, et quelque réel qu'ait été son sacrifice, et quoique véritablement le peuple ait mangé sa chair et bu son sang, il n'en survit pas moins en entier, toujours également pur, toujours immortel. »

56. Le second concile de Nicée, action ou session VI, tome 3, comme plus haut, même question, témoignage 6, page 291.

(1) L'authenticité des actes du martyre de saint André est soutenue par Noël-Alexandre, mais tenue pour suspecte par Roncaglia. — Voir Nat. Alex., *Hist. eccl.*, t. III, c. XII, art. 10, édit. de Venise ou de Mansi.

37. GUITMOND, archevêque d'Averse, *Lib. I de veritate corporis et sanguinis Christi in Eucharistiâ*, rapporte les traits suivants des conciles tenus à Verceil sous Léon IX, à Tours sous Victor II, et à Rome sous Nicolas II, où fut condamnée l'hérésie de Bérenger : « Se prévalant donc de quelques faibles raisons, de l'espèce de celles dont l'hérésie a toujours su s'appuyer pour se donner à elle-même quelque apparence de vérité, faisant valoir aussi quelques textes mal compris de l'Ecriture sainte, qui a toujours été un piége de mort pour les sectaires, il (Bérenger) répandit secrètement partout où il put le faire pénétrer le venin de son hérésie, au moyen de ses disciples, la plupart pauvres, qu'il corrompait autant par les moyens de subsistance qu'il leur procurait que par ses discours séduisants. Si d'autres encore que ces misérables se montrèrent favorables à son hérésie, ce furent particulièrement ceux qui, effrayés de cette sentence de l'Apôtre, *Celui qui mange et qui boit indignement, mange et boit sa propre condamnation*, aimeraient mieux voir s'abolir ou devenir beaucoup plus rare la sainte communion qu'ils sont obligés de fréquenter suivant la pratique de l'Eglise, que de s'arrêter dans leurs désordres par la crainte (de faire des communions indignes). C'est ainsi, et par de tels suppôts, que le mal se propagea. Mais à peine cet enseignement pervers fut-il devenu public, que les hommes restés fidèles au dogme catholique, gravement alarmés autant qu'indignés des progrès du mal, s'assemblèrent à Verceil, présidés par le pape Léon d'heureuse mémoire, présent en personne. Là, après une étude sérieuse de la question, ils frappèrent d'un anathème perpétuel, s'ils ne se convertissaient, Bérenger et les fauteurs de son hérésie. Et comme après la mort de ce saint pape, l'hérésiarque ne cessait d'outrager sa mémoire, et par ses paroles et par ses écrits, ainsi que celle des autres qui avaient pris part au concile, appelant saint Léon lui-même, ce miroir du sacerdoce catholique, non pas *pontifex*, mais *pompifex* et *pulpifex*, et lui reprochant avec invectives de s'être laissé infatuer par Lanfranc pour tenir ce qu'il appelait *concilium vanitatis*, il se vit contraint dans le concile général qui s'assembla à Tours sous la présidence du vénérable Grégoire (1) aujourd'hui pape, et alors archidiacre de l'Eglise romaine, de souscrire de sa propre main à la doctrine selon laquelle le pain et le vin offerts dans le sacrifice eucharis-

(1) C'était saint Grégoire VII.

tique deviennent, non figurativement, mais réellement, le corps et le sang de Jésus-Christ. Quelque temps après, oubliant sa rétractation, mais forcé bientôt de céder à la puissance de la vérité dans le concile général assemblé à Rome, il brûla ses écrits de ses propres mains sous les yeux du pape Nicolas d'heureuse mémoire et en présence de tout le concile, anathématisa son erreur, et renouvela et signa de nouveau sa déclaration déjà faite et signée à Tours dans les termes suivants : Moi, Bérenger, diacre indigne de l'Eglise de Saint-Maurice d'Angers, instruit de la foi véritable, catholique et apostolique, j'anathématise toutes les hérésies, surtout celle dont j'ai été accusé jusqu'ici, qui consiste à soutenir que le pain et le vin qu'on place sur l'autel sont après la consécration le sacrement, mais non la vérité du corps et du sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et qu'ils ne peuvent être touchés, rompus ou broyés sous la dent des fidèles d'une manière sensible autrement que dans le sacrement. Je me soumets aussi à la sainte Eglise romaine et au siége apostolique, et je professe de cœur et de bouche que je n'ai pas d'autre foi par rapport au sacrement de la sainte cène, que celle qu'enseigne, d'après l'autorité de l'Evangile et des apôtres, et que me l'a rappelée ce saint concile ayant à sa tête le seigneur et vénérable pape Nicolas : savoir, que le pain et le vin que l'on place sur l'autel ne sont plus après la consécration un simple sacrement, mais sont aussi le vrai corps et le vrai sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ; et qu'ils sont, non pas seulement d'une manière sacramentelle, mais en vérité, touchés par les prêtres, rompus et broyés sous la dent des fidèles; ainsi je le jure par la sainte et consubstantielle Trinité, et par ces saints Evangiles de Jésus-Christ. Quant à ceux qui contrediraient cette foi, je les déclare dignes d'un éternel anathème avec leurs dogmes et leurs sectateurs. »

58. Lanfranc, archevêque de Cantorbery, parle à son tour de ces conciles, et premièrement de celui de Rome tenu sous Léon IX, dans son livre du sacrement de l'Eucharistie contre Bérenger, de la manière suivante : « Du temps du saint pape Léon, ton hérésie a été déférée au siége apostolique. Dans le concile qu'il présidait, et où se trouvaient grand nombre d'évêques, d'abbés et de religieux de divers ordres et de diverses nations, on a lu par son ordre en présence de tout le monde ces mêmes lettres que tu m'as envoyées sur le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Car leur porteur, ou

ton commissionnaire, ne m'ayant pas trouvé en Normandie, les avait remises à certains clercs. Ceux-ci les ayant lues, et y ayant aperçu des choses contraires à la foi commune de l'Eglise, les avaient données à lire à d'autres par zèle pour Dieu, et en avaient parlé à un plus grand nombre encore. De façon que l'on s'était formé une opinion non moins désavantageuse de moi-même que de toi, en voyant que c'était à moi que ces lettres étaient adressées, plusieurs s'imaginant que je favorisais tes doctrines, soit par affection pour ta personne, soit pour la conformité de mes opinions avec les tiennes. Un certain clerc de Reims les ayant en conséquence déférées à Rome, et lecture en ayant été faite, comme on vit que tu exaltais Jean Scot (Erigène), que tu dépréciais Paschase (Ratbert), et que tu pensais autrement que tous les autres sur l'Eucharistie, on prononça contre toi une sentence de condamnation, en te privant de la communion de cette sainte Eglise, que tu aurais voulu priver elle-même de sa communion. Après cela le pape m'ordonna de me lever, de me blanchir du soupçon qui me couvrait comme une tache, d'exposer ma foi, et après l'avoir exposée, de la justifier par des autorités sacrées, plus encore que par des arguments. Je me levai donc, je dis ce que je pensais, je prouvai ce que j'avais dit, et mes preuves plurent à tous, comme elles ne déplurent à personne. Ensuite fut indiqué le concile, qui se tint à Verceil au mois de septembre suivant sous la présidence du même pape : tu as été mandé à ce concile, et tu as négligé de t'y rendre. Pour moi, cédant aux ordres autant qu'aux prières du même pontife, je restai avec lui jusqu'à la tenue du concile même. Là, en présence de tous ceux qui s'y étaient rendus de toutes les parties du monde, on lut le livre de Jean Scot sur l'Eucharistie qui fut condamné; on exposa ton sentiment et on le condamna de même; on consulta la foi de l'Eglise, telle que je la professe et la soutiens, et on y souscrivit d'un commun accord. Deux clercs qui se disaient tes envoyés ayant voulu te défendre, furent dès le premier abord mis hors de combat et pris dans leurs piéges. Saint Léon ne s'écarta de cette première décision dans aucun de tous ses conciles, tenus en diverses provinces, soit qu'il y présidât lui-même, soit qu'il les fît présider par ses légats. Le pape Victor son successeur d'heureuse mémoire, n'y fut pas moins fidèle, et tout ce qu'il statua ou fit statuer sur cette question comme sur les autres, il le confirma par sa propre

autorité et par celle de tous ses conciles. Enfin au concile de Tours, auquel assistèrent et présidèrent ses légats, on t'a donné l'option de défendre toi-même ta cause. Mais n'osant pas entreprendre de la défendre, tu as confessé devant tous les assistants la foi commune de l'Eglise, tu as juré de ne plus avoir dorénavant d'autre croyance, comme j'ai fait voir que tu l'avais juré déjà au concile de Rome. Or, j'ai rapporté plus haut en peu de mots ce qui s'était passé à ce sujet sous le pape Nicolas. » Voici ce que Lanfranc avait dit un peu avant ce dernier passage: « Le reste fut discuté, examiné et condamné par Nicolas d'heureuse mémoire, souverain pontife de tous les chrétiens, et en même temps par cent treize évêques assemblés à Rome. Toi-même, inclinant ton corps, sans humilier ton âme, tu as jeté au feu, allumé de tes mains au milieu de tout le concile assemblé, les livres qui contenaient ta doctrine perverse, en jurant par tout ce qu'il y a de plus grand que tu conserverais inviolablement la foi enseignée par les pères qui étaient présents, et que tu ne prêcherais plus ton ancienne doctrine sur le corps et le sang de Notre-Seigneur. Violateur sacrilége de cette promesse, tu n'en a pas moins écrit encore depuis contre ce concile même, contre la vérité catholique, contre la croyance commune de toutes les Eglises. »

59. THOMAS de Waldo écrit en ces termes, t. II *de Sacramentis*, c. 43, au sujet du concile tenu à Rome sous Grégoire VII contre Bérenger: « Sous Léon, Bérenger est accusé et condamné; relaps, il est accusé et condamné de nouveau sous Victor, successeur de Léon. A Victor a succédé Etienne, à Etienne Benoît, à Benoît Nicolas, sous lequel il se voit réduit au silence et condamné en présence du concile général tenu à Rome dans l'église Constantinienne. Il retombe dans ses premières extravagances; à Nicolas succède Alexandre, à Alexandre Grégoire VII, appelé auparavant Hildebrand, qui avait déjà triomphé de ses sophismes au concile de Tours, où il présidait comme légat du pape Victor, et qui l'avait aussi réfuté en dernier lieu à Rome dans l'église du Sauveur, comme le prouvent les actes de ce concile, et c'est ce que j'ai trouvé dans le vieux livre des décrets des souverains pontifes, au titre des décrets de ce dernier. Voici ce que j'y lis : « L'an de l'incarnation du Verbe éternel mil soixante-dix-neuf, au mois de février, indiction seconde, la sixième année du pontificat du seigneur et pape Grégoire VII, à l'honneur de Dieu et à l'édification de la sainte Eglise, et pour le salut tant des corps que des

âmes, sur l'ordre du siége apostolique, se sont rassemblés les archevêques, évêques et abbés ou religieux des provinces voisines, pour tenir concile : tous étant donc rassemblés dans l'église du Sauveur, on a discuté la question du corps et du sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ.... Enfin Bérenger, principal auteur de cette erreur, confessa en présence du concile assemblé qu'il s'était trompé en enseignant, comme il l'avait fait longtemps, cette impiété, et ayant imploré sa grâce, il l'obtint de la clémence du saint-siége. Il fit avec serment la déclaration suivante : Moi, Bérenger, je crois de cœur et je confesse de bouche que le pain et le vin que l'on place sur l'autel sont changés substantiellement par la vertu mystérieuse de la prière sacrée et par les paroles du divin Rédempteur dans la chair véritable et vivifiante et dans le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et qu'après la consécration c'est le vrai corps de Jésus-Christ, le même qui est né de la Vierge, qui a été offert pour le salut du monde et suspendu sur la croix, et qui est assis maintenant à la droite du Père; et que c'est aussi le vrai sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le même qui a coulé de son côté ; que c'est son corps et son sang, non pas seulement en figure et d'une manière sacramentelle, mais en propriété de nature et en vérité de substance, comme il est exprimé dans ce bref : j'ai lu, et vous m'avez compris : c'est ainsi que je crois. Je n'enseignerai plus rien de contraire à cette foi : qu'ainsi Dieu m'ait en aide, et ces saints Evangiles. »

60. Le concile de Constance, session VIII, condamna cet article III de Jean Wicleff : « Jésus-Christ n'est point identiquement, vraiment et réellement selon sa propre présence corporelle dans le sacrement de l'autel. »

61. Le concile de Trente, session XIII, canon 1 : « Si quelqu'un nie que le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, avec son âme et sa divinité, et par conséquent Jésus-Christ tout entier, soit contenu véritablement, réellement et substantiellement au sacrement de la très-sainte Eucharistie, mais soutient qu'il y est seulement comme par manière de signe, ou bien en figure, ou en vertu : qu'il soit anathème. »

Question V.

Que faut-il croire par rapport à la transsubstantiation ?

Il faut sur ce point admettre et professer avant tout deux choses : l'une, que le prêtre qui consacre l'Eucharistie doit être

légitimement ordonné ; l'autre, que les paroles secrètes de la consécration, et dont le prêtre qui tient la place de Jésus-Christ se sert pour consacrer à l'autel le pain et le vin, ont la puissance de changer en un moment le pain au corps de Notre-Seigneur, et le vin en son sang.

Changement vraiment étonnant, et dont la foi seule peut donner la mesure ; qui s'opère par la vertu toute-puissante de Jésus-Christ et au moyen de ces seules paroles ; et ce n'est pas sans raison que la sainte Eglise catholique a appelé ce changement du nom de transsubstantiation, puisque la substance du pain et du vin est certainement changée au corps et au sang de Jésus-Christ.

Si en effet la parole d'Elie a pu faire descendre le feu du ciel, comment la parole de Jésus-Christ, et c'est le raisonnement que faisait saint Ambroise, ne pourrait-elle pas changer la nature des éléments? Il est dit des œuvres de la création (*Ps. CXLVIII*, 5): *Dieu a dit, et tout a été fait ; il a commandé, et tout a été créé.* Comment donc la parole de Jésus-Christ, qui a pu faire de rien ce qui n'était pas, ne pourrait-elle pas changer des choses qui existent déjà dans ce qu'elles n'étaient pas auparavant ? Il ne faut pas plus de puissance sans doute pour changer la nature des choses, que pour les tirer du néant. Rien de plus clair d'ailleurs que ces paroles de Jésus-Christ : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang ;* elles ne laissent aucun lieu de penser qu'il puisse rester du pain et du vin dans l'Eucharistie après la consécration (V).

V.

Quid verò de transsubstantiatione ?

Hic duo in primis animadvertenda, eaque apertè profitenda sunt : alterum, sacerdotem qui conficiat Eucharistiam, legitimè ordinatum esse oportere : alterum, tantam inesse vim in verbis illis arcanis et consecratoriis, quibus idem sacerdos Christi vice panem et vinum in altari consecrat, ut panis quidem in corpus, vinum autem in sanguinem Domini subitò transmutetur.

Verè stupenda, solaque fide metienda transmutatio, quæ omnipotente Christi virtute per ea ipsa verba operante fit : nec immeritò transsubstantiatio tum à synodis, tum à Patribus appellata est, quòd panis vinique substantia in corpus sanguinemque Christi certò convertatur.

Si enim valuit tantùm sermo Eliæ, ut ignem de cœlo devocaret, non valebit Christi sermo (sic enim colligit Ambrosius) ut species mutet elementorum? De totius mundi operibus legisti: Ipse dixit, et facta sunt : ipse mandavit, et creata sunt. Sermo ergo Christi, qui potuit ex nihilo facere, quod non erat, non potest ea quæ sunt, in id mutare, quod non erant ? Non enim minus est novas rebus dare, quam mutare naturas. Atqui Christi sermone nihil apertius, dum ait : *Hoc est corpus meum : Hic est sanguis meus,* ut nullus omninò relictus sit locus suspicandi post consecrationem panem et vinum in Eucharistia manere.

TÉMOIGNAGES DE L'ÉCRITURE.

1. *Psaume CXLVIII*, 5 ; c'est le passage tout-à-l'heure rapporté dans le corps de la réponse.

2. MATTHIEU, XXVI ; c'est l'extrait cité plus haut, question II, témoignage de l'Ecriture 1, page 275.

3. MARC, XIV ; c'est l'extrait rapporté de même plus haut, question II, témoignage de l'Ecriture 2, page 275.

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. Le grand concile de Latran, canon 1 : « Personne autre ne peut consacrer ce mystère, que le prêtre ordonné légitimement, en vertu de la puissance des clefs de l'Eglise, que Jésus-Christ a donnée aux apôtres et à leurs successeurs. »

2. S. CHRYSOSTÔME, *de Sacerdotio, lib. III*, n. 5 : « Si l'on considère que c'est un homme enveloppé de chair et de sang qui se rapproche ainsi d'une nature sainte et immortelle, on concevra toute l'excellence des dons que la grâce de l'Esprit-Saint répand sur les prêtres : car c'est par eux que s'opèrent ces grandes choses, et d'autres non moins précieuses, dans l'intérêt de la gloire et du salut des hommes. »

3. S. JÉRÔME, *Epist. I ad Heliodorum*, c. 7 ; voir ce passage rapporté plus haut, chapitre du *Symbole des apôtres*, question XIX, témoignage 3, page 124, tome Ier.

4. Le même, *Epist. LXXXV ad Evagrium* : « Qui pourrait tolérer qu'un ministre des tables et des veuves (un diacre) s'élevât avec orgueil au-dessus de ceux dont les prières ont la vertu de rendre présents le corps et le sang de Jésus-Christ. »

5. S. JUSTIN, *Apologiâ I pro Christianis ad Antoninum Pium* : « On nous enseigne que cet aliment qui, par transformation, nourrit notre chair et notre sang, devient par la vertu de la prière, qui redit ses propres paroles, la chair et le sang de ce même Jésus incarné pour nous, etc., » comme plus haut, question IV, témoignage 29, page 303.

6. S. IRÉNÉE, *adversùs hæreses, lib. V*, c. 2 ; ce passage a déjà été rapporté plus haut, question I, témoignage 19, page 273.

7. S. AMBROISE, *de Sacramentis, lib. IV*, c. 4 ; voir plus haut, question IV, témoignage 24, page 311.

8. Le même, *Lib. de his qui mysteriis initiantur*, c. 9 : « Combien d'exemples ne pouvons-nous pas invoquer, pour prouver que ce qu'on reçoit alors n'est pas ce que la nature a

formé, mais ce que la bénédiction a consacré ?.... Si la bénédiction donnée par un homme a pu opérer un changement dans la nature des choses, que dirons-nous d'une consécration faite par un Dieu, etc., » et le reste comme plus bas, même question, témoignage 37.

9. S. AUGUSTIN, *Serm. XXVIII de verbis Domini* : « *Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour*. Je me rappelle ce que je vous ai dit à ce sujet, lorsque je vous parlais des sacrements. Je vous ai dit, qu'avant que les paroles de Jésus-Christ soient prononcées, ce qui est offert à l'autel s'appelle pain, et qu'après ces paroles cela ne s'appelle plus pain, mais le corps (de Jésus-Christ). Pourquoi donc dans l'oraison dominicale disons-nous *notre pain ?* Nous disons notre pain, il est vrai, mais notre pain ἐπιούσιον, c'est-à-dire *supersubstantiel*. Ce n'est donc pas ce pain qui se change en notre corps, mais le pain de la vie éternelle, qui nourrit notre âme. Voilà pourquoi on appelle ce pain ἐπιούσιον en grec. »

10. S. CYPRIEN, *De cœna Domini* : « Du moment où le Seigneur a dit : *Faites ceci en mémoire de moi*, etc., » comme plus bas, question VII, témoignage 113. Et un peu plus loin : « Ce pain que Notre-Seigneur présentait à ses disciples, est devenu chair par la toute-puissance de la parole divine ; changement qui ne consiste pas dans les apparences, mais qui se fait dans la nature des choses mêmes. »

11. S. CHRYSOSTÔME, *Homil. II in Epist. II ad Timotheum* : « Comme les paroles prononcées par Jésus-Christ sont les mêmes que les paroles prononcées par les prêtres, il en est de même de l'oblation. » Le reste comme plus haut, question IV, témoignage 52, page 319.

12. Le même, *Homil. de proditione Judæ* : « Et maintenant c'est ce même Jésus-Christ qui nous a préparé ce festin, et même qui le bénit. Car ce n'est pas un homme qui change dans le corps et le sang de Jésus-Christ les choses offertes sur la table du Seigneur, mais c'est bien le même Jésus-Christ qui a été crucifié pour nous. Les paroles sont prononcées par la bouche du prêtre, mais elles reçoivent de Dieu toute leur vertu. *Ceci est mon corps*, dit le prêtre au nom de Jésus-Christ, ces paroles impriment la consécration aux choses offertes. Et de même que cette parole : *Croissez et multipliez-vous, et remplissez la terre*, quoique dite une seule fois, produira son effet jusqu'à la fin des siècles pour la multiplication des êtres vivants, ainsi la parole que je viens de

rapporter n'a été dite qu'une fois, et n'en aura pas moins son effet jusqu'au dernier avènement pour la vérité du sacrifice sur tous les autels du monde. »

13. BESSARION, patriarche de Constantinople, *Lib. de sacram. Eucharistiæ, et verbis quibus consecratio peragitur :* « Personne n'ignore que, comme la transsubstantiation qui se fait en un instant du pain (et du vin) dans le corps et dans le sang de Jésus-Christ est au-dessus de toute conception humaine, et ne peut être attribuée qu'à la puissance divine, ainsi les paroles qui opèrent ce sacrement doivent avoir une vertu toute spéciale comme ce sacrement lui-même. Il est évident d'ailleurs qu'il n'y a rien de plus puissant ni de plus efficace que les paroles d'un Dieu. C'est donc une nécessité d'avouer que ce divin sacrement ne peut exister qu'en vertu des paroles de Jésus-Christ. Car personne ne niera que des effets divins ne requièrent une puissance divine, ni que les paroles de Jésus-Christ soient de toute efficacité, puisqu'il n'est pas seulement homme, mais Dieu aussi et le créateur de toutes choses, dont la seule volonté a suffi pour faire sortir tout cet univers du néant, qui d'une parole a guéri des malades, ressuscité des morts, et fait les autres miracles rapportés dans l'Evangile. De plus, les prières que nous adressons à Dieu nous obtiennent d'autant plus facilement ce que nous lui demandons, que nous sommes plus dignes de l'obtenir, et que nous le demandons dans de meilleures conditions. Or, le changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ, n'est pas l'effet du mérite que peuvent avoir nos prières, mais dépend uniquement de la puissance de celui qui a fait toutes choses de rien, sans que le prêtre y intervienne autrement que comme instrument. De là vient que la consécration est également valide, qu'elle soit faite par des prêtres indignes, ou qu'elle soit faite par de saints prêtres. D'où il résulte que ce n'est pas la sainteté du prêtre, mais Jésus-Christ lui-même qui change le pain et le vin en son corps et en son sang par ses propres paroles que le prêtre ne fait que répéter. Car si c'étaient nos prières qui produisissent cet effet, les prières d'un homme de bien, fût-il simple laïque, devraient le produire de préférence à celle d'un mauvais prêtre. Or, il ne conviendrait pas, et il serait préjudiciable au salut, que l'effet d'un tel sacrement dépendît d'une chose incertaine : car il est incertain si nos prières et nos supplications seront agréables à Dieu; et il arriverait de là que le salut que nous attendrions de la vertu de ce mystère serait abandonné à l'aventure. Pour que cela ne soit pas à

craindre, et qu'il n'y ait aucun doute à élever sur le salut que ce sacrement procure à ceux qui le reçoivent dignement, il est absolument nécessaire que la vertu d'un si grand sacrement dépende uniquement des paroles de Notre-Seigneur. La substance du pain et du vin conserve sa nature, jusqu'à ce que soient prononcées toutes les paroles nécessaires à la consécration. Ces paroles prononcées, la transsubstantiation s'opère, et le sacrement a sa perfection. Outre toutes ces considérations, comme Notre-Seigneur a voulu que ce sacrifice sans tache fût offert en mémoire de lui, puisqu'il a dit : *Faites ceci en mémoire de moi*, sa mémoire est certainement plus vivante pour nous, lorsque nous répétons les paroles sorties de sa bouche divine, que si nous en rapportions d'autres différentes. C'est ce que nous confirme l'apôtre saint Paul, lorsqu'il dit (*I Cor., XI*, 26) que la mort du Seigneur est annoncée par ce sacrifice. Comment en effet l'annoncer d'une manière plus claire, que par la consécration qui est faite du pain et du vin avec les paroles mêmes dont il s'est servi? Les fidèles cependant doivent croire que le Père et le Saint-Esprit concourent avec le Fils dans ce grand ouvrage de la transsubstantiation du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ. Car toutes les œuvres qui ont rapport aux créatures sont communes à la Trinité entière, et rien absolument ne se fait que par l'action du Fils, avec le bon plaisir du Père et la volonté de l'Esprit-Saint. Or, pour tout cela il faut un ministre qui y soit propre et qui ait les qualités suffisantes. Il aura ces qualités, s'il a reçu par sa consécration le pouvoir d'en remplir les fonctions, et s'il est ordonné prêtre. Car ces paroles n'ont pas une telle efficacité, qu'elles produisent leur effet n'importe par qui elles soient prononcées ; bien loin de là, elles n'ont aucune vertu si elles sont prononcées par tout autre que par un prêtre. La raison de cela est que Dieu l'a ainsi voulu, l'a ainsi ordonné, l'a ainsi réglé. Celui donc qui transgressera sa loi et sa volonté en ce point, aura pour premier châtiment de sa témérité l'impuissance à laquelle il sera réduit. Il faut de plus que le prêtre apporte l'intention voulue dans l'accomplissement de ce devoir qui lui est imposé par Jésus-Christ. Car c'est ce divin Sauveur lui-même qui nous a recommandé de faire la même chose en mémoire de lui, afin que nous sachions bien que c'est sa mort qui est annoncée par ce sacrifice de son corps et de son sang, et que nous ne sommes dans cette action que ses instruments. Et si quelqu'un prononçait les paroles du Seigneur, ou toutes autres

paroles par lesquelles il croirait pouvoir opérer ce sacrement, sans avoir l'intention ici marquée, et qu'il crût satisfaire ainsi à l'ordre prescrit par Jésus-Christ, il ne ferait absolument rien, et son désir serait frustré de toût effet. Il faut en outre une matière propre et convenable à la chose, savoir du pain de pur froment, et du vin qui soit extrait des raisins. Si un prêtre, même avec une intention droite, et en prononçant les paroles du Seigneur, se sert de toute autre matière, tout son travail sera nul : car jamais le pain qu'on ferait avec de l'orge ou du mil, ou d'autres semblables semences, ni la bière ou le lait ou le miel, ne seront changés au corps et au sang de Jésus-Christ. C'est ce qui nous est déclaré par les canons des apôtres et par la doctrine constante de l'Eglise. Pourquoi cela ? Parce que ce Dieu tout-puissant l'a ainsi voulu, l'a ainsi réglé, et que c'est un crime damnable de transgresser en quoi que ce soit ses ordres souverains. Voilà donc ce qui est absolument indispensable pour l'accomplissement de cet auguste mystère, et dont l'omission entraînerait la nullité de tout ce qu'on ferait. » Voir dans l'ouvrage même beaucoup d'autres détails dans lesquels est entré le savant auteur.

14. S. Grégoire de Nysse, *in Oratione catecheticâ quæ dicitur magna*, c. 37 : « Ce pain, comme le dit l'Apôtre, est sanctifié par la parole de Dieu et par la prière, non qu'il devienne le corps du Verbe par cela seul qu'il est mangé, mais parce qu'il est transsubstantié (*transmutatus*, comme porte la version latine, ou μετεποιήθη, comme porte l'original) par la parole, comme nous l'avons dit, savoir par ces mots : *Ceci est mon corps.* » Le reste de ce passage sera rapporté plus bas, même question, témoignage 40.

15. Le même, *in Oratione de sancto Baptismate :* « Ce pain est d'abord du pain ordinaire ; mais dès qu'il a été consacré par les paroles mystérieuses, il s'appelle, comme il l'est en effet, le corps de Jésus-Christ ; il en est de même du vin. Avant donc d'être sanctifiées, ce sont des choses de peu de prix ; après cette sanctification, qui est l'œuvre de l'Esprit-Saint, elles ont une valeur inappréciable. »

16. S. Prosper, ou saint Augustin, *in Libro sententiarum Prosperi*, cité par Gratien, *de Consecratione, distinctione secundâ :* » Sous ces espèces visibles du pain et du vin, nous vénérons des choses que nous ne voyons pas, savoir le corps et le sang (de Notre-Seigneur) ; et nous ne pensons plus de ces deux espèces ce que

nous en pensions avant la consécration, puisque nous faisons profession de croire, qu'avant la consécration c'est le pain et le vin, tels que la nature les a formés, et qu'après la consécration au contraire c'est la chair et le sang de Jésus-Christ, grâce à la vertu surnaturelle des paroles sacrées (*post consecrationem verò carnem Christi et sanguinem, quod benedictio consecravit*). »

17. Eusèbe d'Emèse, *Homil. V de Paschate* (1) : « Comme il devait enlever à nos regards et transporter dans le ciel le corps qu'il s'était uni, il était nécessaire qu'il instituât en ce jour le sacrement de son corps et de son sang, afin que ce qu'il offrait une fois pour notre rachat, devînt à perpétuité l'objet de notre culte, et que, comme tous les jours nous aurions à goûter les fruits de notre rédemption, tous les jours aussi nous pussions en rendre grâces, en conservant dans nos cœurs le souvenir vivant de cette victime toujours présente. Victime vraiment unique, vraiment parfaite, qui doit être appréciée non par les sens de l'homme, mais par la foi, et que les yeux ne peuvent apercevoir, mais que le cœur seul sait discerner, en déférant, comme il le doit, à l'autorité de cette divine parole : *Ma chair est vraiment un aliment, et mon sang est vraiment un breuvage.* Loin donc d'ici toute pensée de doute ou d'incrédulité, puisque nous avons pour garant de la vérité de la chose l'auteur même du bienfait. Car c'est ce prêtre invisible qui, agissant mystérieusement par sa toute-puissance sur ces substances visibles, les consacre dans la substance de son corps et de son sang, en disant : *Prenez et mangez, ceci est mon corps; prenez et buvez, ceci est mon sang.* De même donc que sur l'ordre de Dieu sont sortis tout-à-coup du néant les cieux, les profonds abîmes, avec la vaste étendue de ce continent, ainsi avec la même puissance la parole divine opère dans les saints mystères, et fait obéir les éléments dociles. Voyez donc de quels inestimables bienfaits nous sommes redevables à la bénédiction divine, et, pour que vous ne trouviez pas impossible ou contradictoire que des substances terrestres et périssables soient changées en la substance de Jésus-Christ, interrogez-vous vous-même, vous qui déjà avez reçu en lui une nouvelle naissance. »

18. S. Cyprien, *Serm. de cœnâ Domini* (2) : « Ce pain

(1) Cette homélie n'est pas d'Eusèbe d'Emèse, mais de quelque auteur latin du cinquième siècle ou des suivants. — V. Nat. Alex., *Hist. eccles.*. t. IV, p. 289, édit. de Mansi.

(2) Nous avons déjà dit que ce sermon n'était pas de saint Cyprien.

commun, changé (par assimilation) en notre chair et en notre sang, entretient notre vie et concourt à l'accroissement de nos forces : cet effet dont nous sommes témoins tous les jours vient en aide à la faiblesse de notre foi, et nous donne la preuve sensible de l'effet mystérieux attaché à ces signes visibles, et de l'union plus spirituelle encore que corporelle qu'ils nous font contracter avec Jésus-Christ..... Ce pain que Notre-Seigneur présentait à ses disciples, est devenu chair par la toute-puissance de la parole divine, changement qui ne consiste pas dans les apparences, mais qui s'opère dans la nature des choses mêmes : et de même que la personne de Jésus-Christ ne laissait voir que son humanité, en tenant cachée sa divinité, ainsi cette essence (*essentia*) divine pénètre d'une manière ineffable ces objets visibles qui servent de matière au sacrement. »

19. S. Cyrille de Jérusalem, *Catechesi mystagogicâ I :* « Le pain et le vin de l'Eucharistie étaient simplement du pain et du vin avant l'invocation mystérieuse de l'adorable Trinité ; cette invocation faite, le pain devient le corps de Jésus-Christ, et le vin devient son sang. »

20. Le même, *Catechesi mystagogicâ III :* « Le pain de l'Eucharistie, après que l'Esprit-Saint a été invoqué, n'est plus du pain commun, mais c'est le corps de Jésus-Christ. »

21. Le même, *Catechesi mystagogicâ IV;* c'est le passage déjà rapporté question II, témoignage 1, page 276.

22. S. Ambroise, *de Sacramentis, lib. V,* c. 4 : « Je vous ai dit, que ce qui est offert s'appelle pain avant que les paroles de Jésus-Christ aient été prononcées, et qu'aussitôt qu'elles l'ont été, cela ne s'appelle plus du pain, mais le corps de Jésus-Christ. »

23. Le même, *de Sacramentis, lib. IV,* c. 4 : « La consécration une fois faite, le pain se trouve changé en la chair de Jésus-Christ.... Si cette divine parole a eu la vertu de faire de rien, etc. » C'est le passage rapporté plus haut, question précédente, témoignage 24, page 303.

24. Le même, *ibidem,* c. 5; c'est le passage rapporté plus haut, question précédente, témoignage 25, page 304.

25. Le même, *De fide ad Gratianum imperatorum, lib. IV,* c. 5 : « Toutes les fois que nous participons à ces saintes oblations qui par les paroles mystérieuses et sacrées ont été changées au corps et au sang de Jésus-Christ, c'est sa mort que nous annonçons. »

26. S. Chrysostôme, *Homil. LXXXIII in Matthæum :* « Ce

bien plus grand de ceux qui font habituellement usage de pain, et souvent de vin. Et c'est à cette majorité du genre humain que j'ai fait allusion, quand j'ai dit tout-à-l'heure que pas un homme ne saurait subsister à moins que du pain ne se change en son corps, et du vin en son sang. En effet, la grande majorité du genre humain vit principalement de pain, et fait ordinairement usage du vin; et c'est ce que feraient généralement tous les hommes, si dans les climats froids la terre n'était pas hors d'état de faire venir les raisins à maturité, et dans d'autres plus froids encore de faire jaunir les moissons. Il n'en est pas moins incontestable, que tous les hommes, à moins d'en être empêchés soit par la maladie, soit par la faiblesse de l'âge, usent ou peuvent user de pain et de vin. Mais ceux-là mêmes que la maladie ou la faiblesse de l'âge empêche d'en user, sont toujours naturellement capables de le faire. D'une manière donc ou d'une autre, tout homme fait usage de pain et de vin. Et ainsi la nature opère dans tout homme, ce qu'on nie, ou du moins ce qu'on fait difficulté de croire qui puisse se faire en Jésus-Christ. La nature opère dans tout homme à l'aide d'une digestion suffisante, ce qu'on doute que puisse faire Jésus-Christ par une bénédiction divine! La nature, disons-nous, fait par la digestion des aliments dans le corps humain, que le pain se change en chair et le vin en sang, la partie la plus pure de ces aliments, comme le savent ceux qui sont tant soit peu initiés aux sciences humaines, se distribuant dans les membres, pour nourrir, fortifier et accroître la substance de la chair et du sang, et leur partie la plus grossière, comme la moins nécessaire au soutien du corps, en étant rejetée par les canaux ordinaires. C'est ainsi, comme chacun sait, que le pain se change en notre chair et le vin en notre sang : opération qui ne s'accomplit pas dans un homme seulement, mais dans tous les hommes, ni dans un temps seulement, mais dans tous les temps. Pourquoi donc refuserait-on ou hésiterait-on de croire que Dieu peut faire par sa puissance ce que la nature fait tous les jours par la voie de la digestion? Le pouvoir que Dieu a déployé à l'égard de la nature humaine en la créant, ne pourra-t-il pas l'exercer de même pour sa restauration? Que toute incrédulité donc, que tout doute cesse sur ce point; car la parole toute-puissante de Dieu, par laquelle toutes choses ont été faites, comme elle donne tous les jours au pain la vertu de se changer en chair, et au vin celle de se changer en sang par l'effet de la

digestion, peut également faire tous les jours que par la consécration le pain et le vin soient changés dans son corps et dans son sang, je veux dire dans le corps et le sang du Fils de Dieu fait homme. Car celui qui a dit, et tout a été fait, qui a ordonné, et tout est sorti du néant, peut bien faire dans sa propre personne ce qu'il fait dans la personne de tous, et opérer, en vue du salut éternel de ses fidèles, ce même changement de substances qu'il opère tous les jours en vue de conserver la vie temporelle de chacun de nous. Et de plus, quoi d'étonnant à ce que Dieu fasse d'une chose une autre chose, si à l'origine du monde il a fait tout de rien? Car, comme le disent les Pères de l'Eglise, il faut beaucoup plus de puissance pour créer ce qui n'était pas, que pour opérer un changement dans ce qui était déjà. On dira peut-être : on ne peut nier sans doute qu'une chose ne puisse être changée en mille autres différentes; mais quand ces changements s'opèrent dans les substances, il s'en opère d'analogues dans leurs apparences; au lieu que dans ce sacrement, la substance est changée sans que la forme le soit. Je pourrais répondre que de telles questions sont insipides, qu'il n'appartient point à l'homme qui est si faible de s'arroger toute puissance, à l'homme qui est si borné de s'arroger toute sagesse; d'autant plus qu'il y a une raison certaine, et évidente aux yeux de presque tout le monde, pour que le changement de substance n'entraîne pas le changement de forme. Mais comme il me faut en passer par cette nécessité de satisfaire la curiosité de ces hommes qui voudraient, s'il était possible, pénétrer les secrets mêmes du troisième ciel, donnons des exemples pour faire voir que des substances sont changées quelquefois sans qu'il se fasse de changement dans leur forme, comme j'ai montré déjà que souvent dans la nature la forme change avec la substance elle-même. Et pour ne pas nous épuiser à la recherche d'exemples tirés de loin, prenons-les dans ce que nous avons déjà cité et fait valoir pour prouver nos assertions précédentes. Par ces exemples, tirés d'objets visibles, la vérité de la foi que nous avons à ces choses invisibles sera rendue sensible aux sens mêmes du corps. Vous donc, qui que vous soyez, qui vous étonnez que la chair de Jésus-Christ soit cachée sous le symbole du pain, et son sang sous celui du vin, et qui ne pouvez concevoir que la nature même du pain et du vin soit changée sans changement des espèces, consultez vos propres yeux, et rendez-vous à leur témoignage, quelque incompétent

qu'il soit par lui-même, pour reconnaître la vérité des choses invisibles dont il s'agit d'après ce qui se passe dans les choses même visibles. Voyez l'eau changée en glace, la glace en cristal; vous vous convaincrez qu'il y a là changement de substances, quoique leurs formes ou leurs espèces subsistent toujours. »

30. Le grand concile de Latran, canon ou chapitre 1 : « Le corps et le sang de Jésus-Christ sont véritablement dans le sacrement de l'autel sous les espèces du pain et du vin, le pain étant transsubstantié au corps de Jésus-Christ, et le vin en son sang par la puissance divine, etc. »

31. Le concile de Trente, session XIII, c. 4 : « Et parce que Jésus-Christ notre Rédempteur a dit que ce qu'il offrait sous l'espèce du pain était véritablement son corps, on a en conséquence toujours tenu pour constant dans l'Eglise de Dieu, et le saint concile définit encore de nouveau, que par la consécration du pain et du vin il se fait une conversion et un changement de toute la substance du pain en la substance du corps de Notre-Seigneur, et de toute la substance du vin en la substance de son sang; changement qui fort à propos et dans un sens tout-à-fait propre a été nommé transsubstantiation par la sainte Eglise catholique. »

32. *Ibidem*, canon 32 : « Si quelqu'un dit que la substance du pain et du vin demeure au très-saint sacrement de l'Eucharistie, conjointement avec le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et nie en conséquence ce changement admirable et singulier de toute la substance du pain dans le corps de Jésus-Christ, et de toute la substance du vin dans son sang, en sorte qu'il ne reste que les espèces du pain et du vin; changement que l'Eglise catholique est convenue d'appeler du nom tout-à-fait exact de transsubstantiation : qu'il soit anathème. »

33. Le concile de Rome tenu sous saint Grégoire VII, dans la confession de foi de Bérenger rapportée plus haut, question IV, témoignage où il faut noter ces paroles : *Le pain et le vin sont changés substantiellement dans la vraie et propre chair et dans le sang vivifiant de Notre-Seigneur Jésus-Christ.* »

34. Le concile de Constance, session VIII, condamna les articles suivants de Jean Wicleff : « 1. La substance du pain et du vin matériels demeure dans le sacrement de l'autel après la consécration; 2. les accidents ne demeurent point sans sujet dans ce sacrement. »

35. Le concile de Florence : « Le prêtre parlant au nom de

Jésus-Christ consacre ce sacrement. Car par la vertu des paroles mêmes qu'il prononce, la substance du pain est changée en celle du corps de Jésus-Christ, et celle du vin est changée en son sang. »

36. LANFRANC, *Lib. de sacramento Eucharistiæ :* « L'Eglise répandue par toute la terre confesse que c'est du pain et du vin qui sont mis sur l'autel pour être consacrés, mais que dans la consécration l'un et l'autre sont changés d'une manière incompréhensible et ineffable dans la substance de la chair et du sang (de Jésus-Christ).... Nous croyons donc que les substances terrestres qui sont sanctifiées divinement sur la table de l'autel par le ministère du prêtre, sont par l'effet ineffable, incompréhensible et tout-à-fait admirable de la puissance divine, changées en l'essence du corps de Notre-Seigneur, quoique leurs espèces et quelques autres de leurs qualités continuent de subsister, pour empêcher le dégoût qu'on éprouverait si l'on voyait de la chair crue et sanglante, et pour augmenter dans les fidèles le mérite de leur foi : le corps même de Notre-Seigneur n'en demeurant pas moins dans le ciel placé à la droite du Père, dans son état d'immortalité, d'intégrité, d'incorruptibilité, de perfection, de sorte qu'on peut dire en toute vérité que ce que nous recevons est le corps né de la Vierge sans être lui-même; que c'est le corps né de la Vierge quant à l'essence, aux propriétés et à la vertu; que ce n'est pourtant pas ce corps, si l'on fait attention à l'espèce du pain et du vin et aux autres accidents ci-dessus énoncés. C'est cette foi qu'a tenue dès les premiers temps et que tient encore l'Eglise répandue dans tout l'univers, et qui porte le nom de catholique. »

37. S. AMBROISE, *Lib. de iis qui mysteriis initiantur,* c. 9 : « Considérez maintenant lequel est le plus excellent du pain des anges ou de la chair de Jésus-Christ, qui est certainement un corps vivifiant. La manne, ce pain des anges, tombait du ciel ; le corps de Jésus-Christ est au-dessus du ciel : la première appartenait au ciel, le second appartient au Seigneur même du ciel ; la première était sujette à se corrompre dès qu'on la gardait plus d'un jour ; le second est tellement éloigné de la corruption, que quiconque s'en nourrit avec piété devient lui-même incorruptible. Pour les Juifs l'eau a coulé d'un rocher, pour vous coule le sang de Jésus-Christ : eux, ils n'ont été désaltérés que pour le moment, et vous, vous l'êtes pour l'éternité. Le Juif boit, et il a encore soif ; pour vous, quand vous aurez bu de ce saint breuvage, vous ne serez plus altéré. Eux, ils ne possédaient que

l'ombre, et vous vous possédez la réalité. Si l'ombre était déjà admirable, que sera-ce donc de la réalité même ? Convainquez-vous en effet que ce n'était que l'ombre que ce qui se passait chez les Juifs. *Ils buvaient*, dit l'Apôtre (*I Cor., X, 4*), *de l'eau du rocher qui les suivait ; or, ce rocher c'était Jésus-Christ. Cependant plusieurs d'entre eux ne plurent pas à Dieu, puisqu'ils périrent dans le désert. Or, tout cela était figuratif par rapport à nous.* Voyez-vous maintenant lequel des deux l'emporte? Car la lumière l'emporte sans doute sur l'ombre, la vérité sur la figure, le corps du créateur du ciel sur la manne du ciel même. Vous direz peut-être : C'est autre chose que je vois; comment pouvez-vous m'affirmer que je reçois le sang de Jésus-Christ ? Voilà donc ce qu'il nous reste à démontrer. Que d'exemples n'aurions-nous donc pas à faire valoir, pour prouver qu'autre chose est ce que la nature a formé, autre chose est ce que la bénédiction a consacré, et que la bénédiction a plus de vertu que ne peut en avoir la nature, puisqu'elle va jusqu'à changer la nature même ? Moïse jette à terre le bâton qu'il tenait, et ce bâton se change en serpent. Il ressaisit ce serpent par la queue, et le serpent redevient ce qu'il était d'abord. Ne voyez-vous pas dans ce miracle la nature, soit du serpent, soit du bâton de Moïse, deux fois changée ? Les eaux des fleuves de l'Egypte étaient pures ; tout-à-coup on les voit couler en sang, en sorte qu'on ne pouvait plus en boire. Mais voici que le prophète prie, et le sang disparaît des fleuves, et leurs eaux reprennent leur nature. Le peuple hébreu se voyait cerné d'un côté par les Egyptiens, de l'autre par la mer. Moïse lève sa verge, et l'eau se sépare, se condense comme un rempart, et un chemin solide s'ouvre à ce peuple au sein des eaux. Le Jourdain reflue et remonte vers sa source contre sa propre nature. N'est-il pas clair qu'ici la nature, et de la mer, et des fleuves, a été changée? Le peuple se mourait de soif; Moïse frappe un rocher, et il en sort de l'eau. La grâce (1) n'agissait-elle pas encore ici contre la nature, en faisant sortir de ce rocher de l'eau, que la nature lui refusait auparavant ? Telle était l'amertume des eaux de Mara, que le peuple ne pouvait en boire. Moïse y jette un peu de bois, et l'eau perd son amertume, corrigée ainsi par l'action instantanée de la grâce. Un des fils de prophètes qui suivaient Elisée laisse échapper et couler au fond de l'eau le

(1) Il faut attacher ici à ce mot grâce, comme dans les exemples suivants, la simple idée d'un pouvoir surnaturel.

fer de sa coignée. A sa prière, Elisée jette aussi du bois dans l'eau, et le fer surnage, assurément contre sa nature : car le fer est naturellement plus pesant que l'eau. Nous voyons donc que la vertu de la grâce est supérieure à celle de la nature, et cependant nous ne parlons encore que de la grâce attachée à la bénédiction des prophètes. Si donc la bénédiction donnée par des hommes a pu changer la nature, qu'aurons-nous à dire de celle donnée par un Dieu, ou de la bénédiction attachée par le Sauveur à ses propres paroles? Car ce sont les paroles de Jésus-Christ qui opèrent dans ce sacrement qui vous est conféré. Si une parole d'Elie a pu faire descendre le feu du ciel, la parole de Jésus-Christ n'aurait-elle pas le pouvoir de changer les éléments? Vous avez lu ces paroles dans l'histoire de la création du monde : *Dieu a dit, et tout a été fait ; il n'a fait qu'ordonner, et tout a été tiré du néant* (*Ps. CXLVIII,* 5). La parole de Jésus-Christ, qui a pu faire de rien ce qui n'était pas, ne pourra-t-elle donc faire que ce qui est déjà devienne autre que ce qu'il était ? Il ne faut pas plus de pouvoir sans doute pour changer la nature des choses, que pour la créer tout entière. Mais pourquoi tant de raisonnements ? Servons-nous plutôt des exemples que nous fournit Jésus-Christ ; et par celui de l'incarnation, établissons la vérité du mystère de l'Eucharistie. Est-ce selon l'ordre naturel que Notre-Seigneur Jésus-Christ est né de Marie ? Si nous consultons cet ordre, nous ne voyons de génération possible qu'au moyen de l'union des sexes de l'homme et de la femme. Il est donc bien clair que c'est contre l'ordre de la nature que cette vierge a pu devenir mère. Or, le corps que nous produisons sur l'autel est ce même corps qui est né d'une vierge. A quoi bon chercher ici l'ordre de la nature, puisque ce n'est que contre cet ordre que ce même corps a pu naître ? C'était assurément le vrai corps de Jésus-Christ qui était crucifié, qui était mis au tombeau : c'est donc lui aussi qui est véritablement dans ce sacrement. Jésus-Christ nous le fait entendre hautement lui-même : *Ceci est mon corps,* a-t-il dit. Avant la bénédiction attachée à ces paroles célestes cette substance porte un autre nom ; après la consécration au contraire elle ne s'appelle plus que le corps de Jésus-Christ. Lui-même a dit aussi : *Ceci est mon sang*. Avant la consécration c'est une autre substance ; après la consécration c'est le sang de Jésus-Christ. Et vous, vous répondez *Amen,* c'est-à-dire cela est vrai. Croyez donc de cœur ce que vous confessez de bouche, et que vos sentiments intérieurs soient conformes à vos paroles. »

38. Théophylacte, *in caput XIV Marci ;* passage cité plus haut, question II, témoignage 2, page 276.

39. Le même, *in caput VI Joannis ;* passage cité *ibidem,* témoignage 4, page 277.

40. S. Grégoire de Nysse, *in Oratione catecheticâ quæ dicitur magna*, c. 37 : « Nous cherchions à nous expliquer comment le corps de Jésus-Christ contenu dans ce sacrement peut vivifier tous ceux qui ont la foi, et à qui il est distribué sans diminution de lui-même, quelque grand que soit le nombre de ceux qui y participent. Peut-être ne sommes-nous pas loin de la vérité en répondant que l'homme ne subsiste qu'au moyen des aliments, c'est-à-dire du manger et du boire ; que ce qui constitue le manger c'est principalement le pain, et que le vin et l'eau constituent le boire. Or, le Verbe de Dieu, qui est Dieu, comme nous l'avons dit, s'étant uni la nature humaine, n'a pas prétendu changer notre nature ; mais il a voulu que son corps se soutînt par les mêmes moyens que les nôtres, c'est-à-dire par le manger et par le boire. Le manger, c'est le pain. De même donc que par rapport à nous, comme nous l'avons déjà dit plus d'une fois, en voyant le pain, on voit en quelque façon le corps de l'homme, puisque ce pain, pris une fois comme aliment, s'identifie avec le corps ; ainsi (1) le corps que Dieu s'est uni, du moment où il s'était nourri de pain, devenait en quelque sorte la substance de ce pain, qui, comme je l'ai dit, devenait lui-même une même chose avec son corps. Car le corps de Jésus-Christ devait avoir toutes les propriétés communes à nos corps, et par conséquent celle aussi de trouver dans le pain son aliment. Mais ce corps, étant d'ailleurs uni au Verbe, se trouvait élevé à la dignité divine. J'ai donc raison de penser que maintenant encore le pain sanctifié par la parole de Dieu (*Dei verbo*) est changé (*transmutari*) dans le corps du Verbe de Dieu (*in Dei verbi corpus*). Car le pain contenait virtuellement ce corps même. Mais il a été sanctifié par la présence du Verbe, qui est venu habiter dans la chair comme dans son temple. Puis donc que le pain transsubstantié (*transmutatus*) en ce corps s'est trouvé divinisé par là-même, un fait semblable doit reproduire de semblables consé-

(1) M. Labbesse (*Chefs-d'OEuvre*, t. X, p. 190), a traduit autrement ce passage, et a fait dire à saint Grégoire : « De même celui qui a reçu le Seigneur en recevant le pain est devenu semblable à lui. » Ce qui nous paraît être un véritable contre-sens, qu'on pourra trouver suivi même de plusieurs autres.

quences. Car, comme alors la grâce du Verbe a sanctifié le corps qu'il s'était uni, et dont la substance, alimentée par le pain, était pain en quelque façon ; de même ici le pain, comme dit l'Apôtre (*I Tim., IV,* 5), est sanctifié par la parole de Dieu (*Dei verbo*) et par la prière, et devient le corps du Verbe (*corpus Verbi*), non plus, il est vrai, par voie d'alimentation, mais, comme je viens de le dire, par l'effet de la parole qui le transsubstantie (*à verbo transmutatus*), à savoir par la vertu de ces paroles : *Ceci est mon corps*. De plus, comme pour entretenir la chair de l'homme dans un état de vie, il faut qu'il s'y mêle des humeurs, sans lesquelles notre organisation terrestre ne pourrait se conserver, c'est pour cela que si, d'une part, nous assurons l'existence de notre corps par une nourriture substantielle, nous fournissons de l'autre aux humeurs un principe de même nature qu'elles, qui, mêlé à notre substance, se décompose et devient du sang, surtout si le vin y ajoute sa chaleur. La chair que Dieu s'est unie devait aussi en ce point ressembler à la nôtre ; et puisque le Verbe s'est fait homme pour diviniser notre humanité en lui communiquant sa divinité même, il rend par l'effet de sa grâce tous les fidèles participants de sa chair en s'unissant à leurs corps, dont l'aliment ordinaire est le pain et le vin, afin que leur union avec sa substance immortelle les rende immortels eux-mêmes. Et telle est la vertu des paroles de bénédiction, par lesquelles les symboles sacrés sont transsubstantiés au corps de Jésus-Christ (*in illud transelementatâ eorum quæ apparent naturâ*). »

41. Guitmond, archevêque d'Averse, *Lib. III de sacramento Eucharistiæ adversùs Berengarium*, après avoir réfuté ceux qui nient la présence réelle du corps et du sang de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, ajoute : « Cela soit dit contre les partisans du sens figuré. Maintenant il s'agit pour nous de combattre ces autres adversaires qui, cédant à la force de la vérité, sont forcés d'avouer que la substance du corps de Notre-Seigneur est réellement présente dans l'Eucharistie, mais qui refusent en même temps de croire que le pain et le vin sont changés par la vertu des paroles du Sauveur dans son corps et dans son sang, et qui mêlant ainsi à la substance du corps de Jésus-Christ la substance du pain et du vin, ont par leurs subtilités formé une nouvelle hérésie. Je les appelle autres que les premiers, à cause de cette autre erreur, quoique au fond ils ne s'en distinguent guère. Car premièrement, autant qu'ils le peuvent et qu'ils trouvent de gens disposés à les entendre, ils s'attachent à soutenir que le sacre-

38. Théophylacte, *in caput XIV Marci* ... u sang de
haut, question II, témoignage 2, page 2... ons dit, ne
39. Le même, *in caput VI Joann* ... mieux avoir
témoignage 4, page 277. ... amblement une
40. S. Grégoire de Nysse, *in* ... uitmond répond
magna, c. 37 : « Nous cherchi ... t de nulle valeur,
corps de Jésus-Christ conten ... s à nous opposer,
tous ceux qui ont la foi, et ... , pour ainsi dire, et
de lui-même, quelque gr ... rist de leur autorité
participent. Peut-être ... a bonne heure ; c'est ce
répondant que l'hor ... ait proposé de nous racheter :
c'est-à-dire du m ... , lui-même l'a montré par le fait,
manger c'est r ... ujet de leur prédication, et le monde
constituent le ... e. Mais que le Christ s'*impane* ou s'*invine*,
nous l'avor ... j'ai dit, ce qu'aucune raison n'oblige d'affirmer,
changer ... prophètes n'ont point prédit, ce que le Christ n'a
par les ... aucun fait, ce que les apôtres n'ont point prêché, ce
et p ... monde enfin n'a point cru jusqu'ici, sauf le très-petit
ra ... de ces hérétiques. D'où leur est donc venu cette funeste
erreur ? Le monde entier s'accorde à dire : De même que l'âme
raisonnable et la chair unies ensemble font un seul et même
homme, de même Dieu et l'homme unis ensemble font un seul
et même Christ. Personne n'ose dire : De même Dieu et l'homme,
et le pain et le vin unis ensemble, font un seul et même Christ.
D'où leur vient donc cette manie d'impanation (*companatio*)? Le savant archevêque produit ensuite plusieurs témoignages des Pères qui prouvent le changement du pain dans le corps de Jésus-Christ, et du vin dans son sang, et il ajoute : « Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même a tué d'avance ces impanateurs du souffle de sa bouche, lorsque prenant le pain entre ses mains, il le bénit après avoir rendu grâces, et dit ces paroles : *Ceci est mon corps*. Il ne dit pas : *Dans ceci est caché mon corps ;* il ne dit pas : *Dans ce vin est caché mon sang ;* mais il dit : *Ceci est mon sang*, etc. Pour moi, plus je réfléchis sur cette idée d'impanation, plus je me trouve dans l'impuissance d'exprimer l'étonnement, et tout à la fois l'indignation que j'éprouve à la vue de la sotte témérité de ces hommes, et de leur folle présomption. Car d'opposer des raisons humaines à l'autorité divine, c'est déjà folie ; mais c'est bien plus extravagant de résister à cette souveraine autorité sans raison quelconque. Mais de plus, aboyer sans relâche contre Dieu, sans avoir de raisons à son appui et en les

ıtes contre soi, c'est extravaguer au-delà de tout ce qu'il
ˀ de dire. Surpassant en perversité les plus pervers, ils
ˀe les partisans du sens figuré sont justifiés à nos
osons le dire, en comparaison d'eux-mêmes. Car
pouvant s'élever au-dessus du rapport de leurs
s'être trompés que par faiblesse en quelque
ces derniers ne pouvant justifier leur erreur
le leurs sens, ni par la raison, ni par l'au-
ıissent obéir uniquement à l'orgueil le
plus extravagant, lorsque, malgré tous les
a nature, dont ils prétendent cependant avec
our défendre les droits (car on ne peut concevoir
ıement comment dans un corps solide, tel que le pain, pourrait se cacher un autre corps solide), malgré tous les témoignages de nos livres saints, et n'ayant en faveur de leur opinion ni témoignages des Pères, ni oracles divins, ni miracles à faire valoir, ils n'en persistent pas moins dans leur aveugle opiniâtreté à combattre la foi catholique si solidement défendue, sans doute pour s'épargner la confusion de paraître vaincus par elle. »

Question VI.

Le sacrement de l'Eucharistie doit-il être pour nous un objet de culte et d'adoration?

La religion demande particulièrement de nous que nous rendions un culte convenable à celui que nous croyons présent dans l'Eucharistie, c'est-à-dire le culte que des créatures doivent à leur créateur, des sujets à leur maître, des esclaves affranchis à leur rédempteur souverain.

L'Ecriture nous intime ce devoir en ces termes : *Que tous les anges de Dieu l'adorent.... Tous les rois de la terre l'adoreront, tous les peuples lui seront assujettis.* Ailleurs le prophète divinement inspiré, contemplant en esprit ce sacrement, et tout ce qu'il présente de grand au cœur de l'homme, ne se contente pas de dire : *Les pauvres mangeront, et ils seront rassasiés, et ils loueront le Seigneur;* mais il ajoute : *Toutes les familles des nations seront dans l'adoration en sa présence;* et encore : *Tous ceux qui se sont engraissés des biens de la terre ont mangé et ont adoré.*

On applaudit aux mages, et aux autres dont il est parlé dans l'Evangile, qui ont rendu les honneurs divins à Jésus-Christ

encore revêtu d'une chair mortelle, en se prosternant devant lui et en l'adorant. Or, c'est ce même Jésus-Christ qui s'offre maintenant à nous dans l'Eucharistie, non plus dans son état de mortalité, mais dans un état d'immortalité, environné de gloire et au plus haut degré de puissance. C'est donc à bien juste titre que nous témoignons de notre foi par notre maintien et nos sentiments religieux, en rendant à cette souveraine majesté nos devoirs de soumission et de reconnaissance, et en nous adressant à elle avec le juste sentiment de notre dépendance comme de nos besoins (VI).

TÉMOIGNAGES DE L'ÉCRITURE.

1. MATTHIEU, IV, 10 : « Vous adorerez le Seigneur votre Dieu, et vous ne servirez que lui. »

2. *Apocalypse, XIV,* 7 : « Adorez celui qui a fait le ciel et la terre, et la mer, et tout ce qu'ils contiennent, et les sources des eaux. »

3. *Apocalypse, XIX* et *XXII :* « Adorez Dieu. »

4. *Hébreux, I,* 6 : « Et lorsqu'il introduit de nouveau son premier-né dans le monde, il dit : Que tous les anges de Dieu l'adorent. »

5. *Psaume XCVI,* 8 : « Adorez-le, vous tous qui êtes ses anges. Sion l'a entendu, et elle s'en est réjouie. »

6. *Psaume LXXI,* 11 : « Tous les rois de la terre l'adoreront: toutes les nations lui seront assujetties. »

7. *Psaume XXI,* 27-29 : « Les pauvres mangeront et ils seront rassasiés, et ceux qui cherchent le Seigneur le loueront, etc. —

VI.

Estne venerandum nobis, adorandumque hoc sacramentum?

Est maximè, sic postulante à nobis officio religionis, ut quem adesse in Eucharistia credimus, cultu quoque debito prosequamur creaturæ Creatorem, servi Dominum atque redemptorem optimum, maximum.

De quo Scriptura ipsa pronuntiat: *Adorent eum omnes angeli ejus.* Et rursus : *Adorabunt eum omnes reges terræ, omnes gentes servient ei.* Tum alibi divinus propheta, cùm hoc sacramentum, ejusque magnitudinem contemplatur, non sat habet dicere : *Edent pauperes et saturabuntur, et laudabunt Dominum.* Sed hoc etiam addit : *Adorabunt in conspectu ejus universæ familiæ gentium.* Item : *Manducaverunt et adoraverunt omnes pingues terræ.*

Laudantur sanè magi similesque nonnulli apud Evangelistas, quòd Christo adhuc in carne mortali honores divinos exhibuerint, coram eo procidentes, eumque adorantes. Atqui nobis idem nunc est Christus in Eucharistia : non mortalis, sed immortalis, omni gloria et virtute prorsus admirabilis. Quam nos fidem religioso corporis animique cultu jure testamur, dum christianæ humilitatis et debitæ gratitudinis officium coram tremenda illa, semperque reverenda Dei majestate venerabundi ac supplices exhibemus.

Et tous les divers peuples des nations seront dans l'adoration en sa présence. »

8. MATTHIEU, II, 11 : « Et en entrant dans la maison, ils trouvèrent l'enfant avec Marie sa mère ; et se prosternant ils l'adorèrent. »

9. JEAN, IX, 35, 38 : « Croyez-vous au Fils de Dieu, etc. ? Et se prosternant, il l'adora. »

10. MATTHIEU, XIV, 33 : « Alors ceux qui étaient dans la barque, s'approchant de lui, l'adorèrent en lui disant : Vous êtes vraiment le Fils de Dieu. »

11. MATTHIEU, IX, 18 : « Un chef de la synagogue l'aborda et l'adora. »

12. *Ibidem*, *XXVIII*, 16-17 : « Cependant les onze disciples s'en allèrent en Galilée, sur la montagne que Jésus leur avait indiquée. — Et le voyant, ils l'adorèrent. »

13. LUC, XXIV, 51-52 : « Et il s'enleva au ciel. — Pour eux, après l'avoir adoré, ils s'en retournèrent à Jérusalem tout remplis de joie. »

14. *Romains, VI,* 9 : « Jésus-Christ étant ressuscité d'entre les morts ne mourra plus, et la mort n'aura plus d'empire sur lui. »

15. *Psaume XCIV,* 1, 3-5 : « Venez, réjouissons-nous devant le Seigneur... — Parce que le Seigneur est le grand Dieu, et le grand roi au-dessus de tous les dieux ; — parce que la terre dans toute son étendue est en sa main, et que les hautes montagnes lui appartiennent ; — parce que la mer est à lui, etc. »

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1, S. AUGUSTIN, *in Ps. XCVIII,* sur ces paroles : *Adorez l'escabeau de ses pieds, parce qu'il est saint :* « Qu'avons-nous à adorer ? L'escabeau de ses pieds. Ce que les Grecs appellent ὑποπόδιον, les latins l'ont appelé *scabellum,* escabeau ; d'autres *suppedaneum,* c'est-à-dire marche-pied, ou ce qu'on met sous les pieds. Mais considérez, mes frères, ce qu'il nous est ordonné d'adorer ici. Ailleurs l'Ecriture dit (ISAI., LXVI, 1) : *Le ciel est ma demeure, et la terre n'est que l'escabeau de mes pieds.* Est-ce donc la terre qu'elle nous ordonne d'adorer, puisqu'elle dit que c'est là l'escabeau des pieds de Dieu ? Et comment nous sera-t-il permis d'adorer la terre, lorsque d'un autre côté l'Ecriture nous dit ouvertement : *Vous adorerez le Seigneur votre Dieu* (MATTH., IV; *Deut., VI*) ? Et maintenant c'est l'escabeau des pieds de Dieu que nous devons adorer ? Et par cet escabeau, il faut entendre la

terre ? Je ne sais quel parti prendre : d'un côté, je n'ose adorer la terre, de peur d'entendre ma condamnation sortir de la bouche de celui qui a fait le ciel et la terre. De l'autre, je n'ose me refuser à adorer l'escabeau des pieds de mon Dieu, puisque le Psalmiste nous crie : Adorez l'escabeau de ses pieds. Je veux savoir quel est l'escabeau de ses pieds, et l'Ecriture me répète : La terre est l'escabeau de *mes pieds*. Dans ma perplexité je m'adresse à Jésus-Christ, puisque c'est lui que je cherche dans toute cette étude, et je trouve le moyen de pouvoir sans impiété adorer la terre, ou le marche-pied de Dieu. Car c'est de la terre qu'il a pris le corps dont il a daigné se revêtir, puisque la chair vient de la terre, et que c'est de la chair de la chaste Marie qu'il a pris son corps. Et puisqu'il a vécu ici-bas revêtu de cette chair, et qu'il nous la donne en aliment pour notre salut, comme d'ailleurs personne ne prend cet aliment divin sans l'avoir préalablement adoré, nous savons maintenant comment il se fait qu'on adore cet escabeau de ses pieds, en sorte que non-seulement nous ne péchons pas en l'adorant, mais que nous pécherions même si nous ne l'adorions pas. Mais est-ce la chair qui vivifie? Notre-Seigneur nous a dit lui-même, tout en nous recommandant l'ouvrage de terre dont il s'agit : *C'est l'esprit qui vivifie, la chair ne sert de rien*. C'est pourquoi, lorsque vous vous inclinez et vous prosternez devant tel ou tel ouvrage de terre, considérez bien moins la terre elle-même, que le Saint par excellence qui a pour escabeau de ses pieds ce que vous adorez ; c'est pour cela que le Psalmiste a su ajouter : *Adorez l'escabeau de ses pieds, parce qu'il est saint*. »

2. S. AMBROISE, *Lib. III de Spiritu Sancto*, c. 12 : « Quel est donc cet escabeau qui est sous les pieds du Seigneur? Car nous lisons ailleurs ces paroles : *Le ciel est mon trône, et la terre est l'escabeau qui est sous mes pieds*. Or, nous ne devons pas adorer la terre, parce que ce n'est qu'une créature.

» Voyons néanmoins si la terre que le prophète veut que nous adorions ne serait pas cette terre dont le Seigneur Jésus s'est revêtu dans son incarnation. Il faut donc entendre la terre par cet escabeau dont parle le Prophète, et par cette terre la chair de Jésus-Christ, laquelle nous adorons aussi aujourd'hui dans les saints mystères, et que les apôtres adorèrent autrefois en sa personne; car Jésus-Christ n'est point divisé : Jésus-Christ est indivisible, il est un; et quand nous l'adorons comme Fils de Dieu, nous ne méconnaissons pas en lui sa qualité de fils de Marie. »

3. Le concile de Trente, sess. XVIII, chapitre 5 : « Il ne reste donc aucun lieu de douter que tous les fidèles, selon la coutume reçue de tout temps en l'Eglise catholique, ne soient obligés d'honorer le très-saint sacrement du culte de latrie qui est dû au vrai Dieu. Car, quoiqu'il ait été institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ pour être pris et reçu par les fidèles, on ne doit pas moins l'adorer, puisque nous y croyons présent le même Dieu, de qui le Père éternel, en l'introduisant dans le monde, a dit : *Et que tous les anges de Dieu l'adorent* (*Ps. XCVI*); le même que les mages, se prosternant en terre, ont adoré; le même enfin que l'Ecriture témoigne avoir été adoré par les apôtres en Galilée. Le saint concile déclare de plus que la coutume a été très-saintement et très-pieusement introduite dans l'Eglise, de destiner tous les ans un certain jour et une fête particulière, pour rendre honneur à cet auguste et adorable sacrement avec une vénération et une solennité particulières, et pour le porter en procession avec respect et avec pompe par les rues et les places publiques; car il est bien juste qu'il y ait certains jours de fêtes établis, auxquels tous les chrétiens puissent, par quelque démonstration solennelle et extraordinaire de respect, témoigner leur gratitude et leur reconnaissance envers leur commun Maître et Rédempteur, pour un bienfait si ineffable et si divin, par lequel la victoire et le triomphe de sa mort sont rappelés à notre mémoire. Et d'ailleurs, il est nécessaire aussi que la vérité victorieuse triomphe ainsi du mensonge et de l'hérésie, afin que ses adversaires, à la vue d'un si grand éclat et au milieu d'une si grande joie de toute l'Eglise, ou perdent tout courage et sèchent de dépit, ou que touchés de honte et de confusion, ils viennent enfin à se reconnaître. »

4. Même session, canon 6 : « Si quelqu'un dit que Jésus-Christ Fils unique de Dieu, ne doit pas être adoré au saint sacrement de l'Eucharistie d'un culte de latrie, même extérieur; et que par conséquent il ne faut pas non plus l'honorer d'une fête solennelle et particulière, ni le porter avec pompe et appareil aux processions, selon la louable coutume et l'usage universel de la sainte Eglise, ou qu'il ne faut pas l'exposer publiquement au peuple pour le faire adorer, et que ceux qui l'adorent sont idolâtres : qu'il soit anathème. »

5. Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, *Lib. I, epist.* 2 : « Mais vous insistez encore, et vous dites : Je veux que la chair de Jésus-Christ ait été donnée aux hommes pour qu'ils la vénèrent

et l'adorent avec toute sorte de respect dans tous les siècles; mais pourquoi la leur donner aussi pour qu'ils la mangent? Car il est évident pour tous les fidèles qu'on doit l'honorer et l'adorer.... Jésus-Christ donne clairement sa chair aux hommes, il leur donne son sang, non pas seulement pour être l'objet de leur respect et de leurs adorations, mais aussi pour leur servir d'aliment et de breuvage. »

6. EUTHYME, *in Ps. XXI : Les pauvres mangeront, et seront rassasiés,* etc. « Les pauvres, ce sont tous les vrais chrétiens, ceux du moins qui se nourrissent de l'aliment spirituel de la doctrine évangélique, véritable nourriture et véritable soutien de l'âme. Ou bien cela veut dire : Les fidèles mangeront le corps du Sauveur, et boiront son sang; et ils seront rassasiés, remplis qu'ils seront de l'Esprit-Saint, et ils célébreront par des hymnes dans ce festin sacré les louanges de Dieu. De sorte que ce verset contient une prédiction, non-seulement de la prédication de l'Evangile, mais encore de l'établissement de ce banquet mystique et sacramentel. *Leurs cœurs vivront dans les siècles des siècles.* Le Seigneur dit en effet dans l'Evangile : *Je suis le pain de vie;* et: *Celui qui mangera de ce pain vivra éternellement,* à savoir, s'il observe en même temps les commandements du divin maître. Par le cœur, l'écrivain sacré entend ici tout l'homme, parce que dans tout être vivant c'est le cœur qui est comme le foyer de la vie. C'est comme si le Psalmiste disait: Ils mourront, il est vrai, mais ils ressusciteront pour la vie éternelle. »

7. EUSÈBE, *in Catenâ doctorum græcorum in Psalmos,* sur le même verset : « Il dit premièrement : *Ils mangeront;* bientôt après il dit : *Tous ceux qui se sont engraissés des biens de la terre ont mangé, et ils ont été rassasiés.* Après avoir mangé, ils sont appelés gras, *pingues;* avant qu'ils mangeassent de ce repas auquel ils étaient tous invités, ils étaient appelés pauvres. Mais quel est le fruit à recueillir de cette action? *Leurs cœurs vivront dans les siècles des siècles;* car le pain de vie qu'il nous donne produit l'immortalité et la vie éternelle. Il dit en effet : *Je suis le pain de vie, qui est descendu du ciel, et qui donne la vie éternelle.* Et encore : *Si quelqu'un mange de mon pain, il vivra éternellement,* etc. Vous voyez comme tout s'accorde dans ce psaume : *Les pauvres mangeront, et ils seront rassasiés, et leurs cœurs vivront dans les siècles des siècles.* »

8. S. AUGUSTIN, *in Ps. XXI, expositione I :* « Les riches de la terre ont aussi mangé le corps que leur Dieu a bien voulu

prendre ; et s'ils n'ont pas été rassasiés comme les pauvres jusqu'à être amenés à l'imiter (dans son renoncement à tout), ils l'ont adoré du moins. »

9. Le même, *Epist. CXX ad Honoratum*, c. 24 : « *J'acquitterai mes vœux à la vue de ceux qui le craignent*. Par ses vœux il entend le sacrifice de son corps, qui est le sacrement des fidèles. C'est pourquoi, après avoir dit : *J'acquitterai mes vœux à la vue de ceux qui le craignent*, il ajoute aussitôt : *Les pauvres mangeront, et ils seront rassasiés;* car ils seront rassasiés du pain descendu du ciel, si, s'attachant à sa doctrine, et vivant dans sa paix et son amour, ils imitent son humilité. Les apôtres ont été particulièrement pauvres de cette manière, et rassasiés aussi plus que tous les autres. »

10. *Ibidem*, c. 27 : « *Tous les riches de la terre ont mangé et ont adoré*. Par les riches de la terre nous devons entendre les orgueilleux, si c'est avec justesse que nous entendrons tout-à-l'heure par pauvres les humbles, de qui le Seigneur a dit dans l'Evangile : *Bienheureux les pauvres d'esprit, parce que le royaume des cieux est à eux*. Car ce n'est pas sans motif que le Psalmiste les a distingués les uns des autres, en disant premièrement des pauvres : *Les pauvres mangeront et seront rassasiés;* puis des riches : *Tous ceux qui sont engraissés des biens de la terre ont mangé et ont adoré*. En effet, eux aussi ont été attirés à la table de Jésus-Christ, et participent à son corps et à son sang; mais ils adorent seulement sans être rassasiés, parce qu'ils ne vont pas jusqu'à l'imitation. Car tout en mangeant celui qui s'est fait pauvre pour l'amour de nous, ils dédaignent d'être pauvres eux-mêmes, quoique *Jésus-Christ ait souffert en nous laissant son exemple pour que nous suivions ses traces* (I Petr., II, 21). Mais parce qu'il *s'est humilié lui-même, en se rendant obéissant jusqu'à la mort, et à la mort de la croix*, les riches dédaignent et refusent de s'abaisser de même, par crainte, il est vrai, plutôt que par grandeur d'âme, et par conséquent par infirmité, plutôt que par preuve de leur force. Mais comme Dieu l'a ressuscité d'entre les morts, *et lui a donné un nom qui est au-dessus de tout nom, de sorte qu'au nom de Jésus tout genou fléchisse dans le ciel, sur la terre et dans les enfers* (*Phil., II,* 9), les riches frappés de sa gloire et de sa renommée répandue dans tout l'univers viennent eux-mêmes à la table mystique, mangent et adorent, mais sans être rassasiés, parce qu'ils n'ont pas faim et soif de la justice. »

11. S. CHRYSOSTÔME, *Homil. XXIV in Epist. I ad Corinthios* (1) : « C'est ce corps qu'ont révéré les mages en le voyant couché dans la crèche. Ces hommes de pays barbares et infidèles ont abandonné pour cela leur patrie, leurs foyers, ont entrepris un long voyage, et arrivés au pied du divin enfant, ils l'ont adoré avec crainte et tremblement. Imitons donc au moins ces barbares, nous qui sommes citoyens des cieux. Eux, ils n'avaient devant les yeux qu'une crèche et une pauvre chaumière, rien de cet appareil qui vous apparaît maintenant, et ils se sont approchés avec beaucoup de respect; vous, vous le voyez non dans la crèche, mais sur l'autel; ce n'est pas une femme qui le tient, c'est un pontife qui le sert, c'est l'Esprit-Saint qui répand ses grâces avec abondance sur ses symboles sacrés. Vous ne voyez pas simplement son corps, comme ces sages de la gentilité; mais vous savez sa puissance, tout le détail de sa mission divine, vous n'ignorez rien des mystères qu'il a accomplis, vous avez été instruits exactement de tout. Réveillons donc notre foi et nos sentiments de respect, et montrons encore plus de piété que ces barbares, de peur qu'en approchant témérairement, et comme pour une action profane, nous n'amassions des charbons de feu sur nos têtes. Je dis cela, non pour vous défendre d'approcher, mais pour que vous n'approchiez pas témérairement. »

12. Le même, *in Matth., hom. VIII* (2) : « Suivons donc, nous aussi, les mages..., et empressons-nous d'aller à Jésus; quand même tout le monde en serait troublé, courons nous autres à la demeure de l'enfant; quand même les rois, quand même les peuples, quand même les tyrans voudraient nous intercepter le chemin, ne négligeons rien pour satisfaire notre désir. C'est par une telle résolution que nous triompherons de tous les dangers. Les mages eux-mêmes, s'ils n'avaient pas vu l'enfant, n'auraient pas échappé au piége que leur tendait le roi des Juifs. Avant qu'ils fussent parvenus à la crèche, les frayeurs, les périls, les troubles les assaillaient de toutes parts; mais dès qu'une fois ils eurent adoré l'enfant, ils jouirent du calme et de la sécurité; devenus pontifes par le fait même de l'hommage religieux qu'ils viennent de rendre, ou de l'offrande qu'ils

(1) Cf. *Opera S. Joan. Chrysost.*, t. X, p. 218, édit. de Montfaucon; p. 255, édit. de Gaume.

(2) Cf. *Opera S. Joan. Chrysost.*, t. VII, p. 111-114, édit. de Montfaucon; p. 129-132, édit. de Gaume.

viennent de faire, ce n'est plus une étoile, c'est un ange qui désormais leur sert de guide. Vous donc aussi, laissant là le peuple juif, la ville tout entière jetée dans le trouble, le tyran sanguinaire, la vaine pompe du siècle, hâtez-vous d'arriver à Béthléhem, où se trouve la maison du pain mystique (1). Fussiez-vous simple berger, entrez toujours, et vous verrez l'enfant dans la crèche. Fussiez-vous roi, si vous n'entriez pas, votre pourpre ne vous servirait de rien; fussiez-vous mage, que cela ne vous empêche pas d'entrer, pourvu que vous veniez pour vénérer et adorer, et non pour fouler aux pieds le Fils de Dieu; que vous vous acquittiez de ce devoir avec crainte en même temps qu'avec joie : car ces deux sentiments peuvent s'allier ensemble. Mais prenez garde de ressembler à Hérode, et de dire comme lui : *Pour que j'aille aussi l'adorer moi-même*, tout en méditant le projet de le faire mourir. Car c'est à ce roi impie que ressemblent ceux qui s'approchent indignement des saints mystères, puisque l'Apôtre a dit (*I Cor., XI*, 27) : *Celui qui mange et qui boit indignement, devient coupable du corps et du sang du Sauveur*. En effet, les gens de ce caractère portent en eux-mêmes un tyran qui envie au Christ sa royauté, un tyran qui s'appelle Mammon, et qui est plus injuste même que le roi Hérode. Car pour se saisir de Jésus, il envoie ceux qu'il a à son service, et qui, s'approchant en apparence pour l'adorer, l'égorgent dans l'acte même de l'adoration. Craignons donc aussi de n'avoir que le maintien de suppliants et d'adorateurs, et de nous montrer tout autres dans la réalité. Pour l'adorer, faisons le sacrifice de tout. Si c'est de l'or que nous ayons entre les mains, faisons-lui-en l'offrande, au lieu de l'enfouir, comme font les avares. Car si alors ces étrangers lui offrirent leur or simplement par honneur, que dira-t-on de vous si vous refusez le vôtre même à son besoin? S'ils ont fait un si long voyage pour jouir de la vue de Jésus nouveau-né, quelle excuse pourrez-vous avoir en refusant de faire seulement un pas vers un village voisin, pour le visiter dans la maladie ou dans la prison? Eh quoi! nous avons compassion de nos ennemis mêmes, lorsque nous les voyons dans la peine ou dans la captivité; et vous, vous seriez sans pitié pour votre bienfaiteur et votre maître? Les mages ont offert leur or; et vous, vous lui refuseriez votre pain? Ils furent remplis de joie

(1) Béthléhem, d'après son étymologie hébraïque, veut dire maison de pain.

en revoyant l'étoile; et vous, vous resteriez insensible à la vue de Jésus-Christ pauvre et nu? Eh! qui de vous, après avoir reçu de lui mille bienfaits, a entrepris pour lui un voyage lointain, comme l'ont fait ces barbares, je me trompe, ces philosophes sages entre tous les philosophes du monde? Eh! qu'ai-je à parler d'un voyage lointain? Il y a parmi vous des femmes d'une telle mollesse, qu'elles ne feraient pas le trajet le plus court pour le visiter dans sa crèche mystique, à moins de s'y faire porter sur des mules. D'autres, qui ne craindraient pas de faire la route, préfèrent à ce pélerinage, les uns le tracas des affaires séculières, les autres les spectacles des théâtres mondains. Enfin ces barbares n'avaient pas encore vu Jésus-Christ, et quoiqu'ils ne le connussent pas, ils n'en firent pas moins pour lui un si long voyage; et vous qui le connaissez, vous ne les imitez pas, mais vous dédaignez de retourner le voir, et vous lui préférez un comédien... Vous laissez Jésus-Christ que vous voyez dans la crèche, pour aller voir des femmes sur le théâtre. Quels châtiments ne méritent pas de si indignes procédés? Car, dites-moi, si quelqu'un vous promettait de vous introduire dans le palais impérial, et de vous y faire voir l'empereur assis sur son trône, préféreriez-vous à ce spectacle celui du théâtre? Et pourtant la vue du trône impérial ne vous rendrait ni plus puissant ni plus riche. Ici au contraire, et de ce banquet sacré, coule pour vous une source spirituelle de feu purifiant. Et vous désertez ce banquet, et vous courez au théâtre pour voir des femmes au bain, et la pudeur foulée au pieds, tandis que Jésus-Christ, qui a ici son trône, n'obtient que vos dédains? Il est ici près de la fontaine, adressant ses instructions, non plus à la Samaritaine seulement, mais à la ville entière; hélas peut-être en effet à une seule samaritaine. Car personne maintenant ne reste auprès de lui; mais les uns sont seulement présents de corps, les autres ne le sont d'aucune manière. Malgré cette désertion, lui-même ne quitte pas ce lieu, mais il persiste à nous demander à boire, non de l'eau, mais de saintes affections, car c'est aux saints qu'il réserve les choses saintes. Et ce n'est pas de l'eau qu'il nous offre pour notre part de ce banquet, c'est son sang plein de vie, son sang, symbole de sa mort, mais devenu principe de vie Et vous vous éloignez de cette fontaine de sang précieux, de ce calice du salut, pour aller dans ces repaires diaboliques voir nager une prostituée et causer le naufrage à votre âme? »

13. S. Chrysostôme, *Homil. LXI ad populum Antiochenum,* ou

3e homélie sur l'épître aux Ephésiens (1) : « Considérons que la matière de ce banquet, c'est le corps de celui qui est assis au plus haut des cieux et qui est adoré par les anges. C'est une table royale qui vous est apprêtée ; des anges en sont les ministres, le roi lui-même s'y trouve présent ; et vous vous y laissez emporter par le sommeil ! Vous vous y présentez avec des habits malpropres, et vous vous y tenez avec indifférence ! Mais mes habits sont propres, dites-vous. Prenez-y donc place, et soyez du festin ... Lorsque la victime est offerte, que le Christ, cet agneau divin, est immolé, lorsque vous entendez ces mots : *Prions tous ensemble* (δεηθῶμεν (2) πάντες κοινῇ), lorsque vous voyez tirer les rideaux, pensez alors que le ciel s'entr'ouvre, et que les anges descendent. »

14. Le même, Liv. VI *du Sacerdoce :* « Voyez alors, voyez les anges se presser autour de lui ; le chœur des célestes vertus descendu dans le sanctuaire qu'il remplit, chanter des hymnes saints en l'honneur du grand roi qui trône sur l'autel ! Ce qui s'y passe en ce moment suffit pour en donner la foi. Quant à moi, je me souviens d'avoir entendu un vieillard, homme d'une grave autorité, et qui plus d'une fois avait été honoré de ces sortes de révélations, raconter que dans une vision il avait vu, autant que la chose est possible à un simple mortel, les anges revêtus de robes éclatantes, descendre du haut des cieux, entourer l'autel, la tête baissée, comme des soldats en présence de leur général. Je le crois fermement. Une autre personne, qui ne l'avait point appris par ouï-dire, mais qui l'avait vu de ses yeux et entendu de ses oreilles, m'a raconté que ceux qui, sur le point de sortir de cette vie, ont participé avec une conscience pure aux saints mystères, sont, au moment où ils expirent, entourés des anges, qui, par respect pour ce qu'ils ont reçu, les accompagnent dans ce passage de la terre au ciel. »

15. Le même, *Hom. I de verbis Isaiæ, Vidi Dominum* (3) : « Malheureux ! tandis que tu devrais répéter avec crainte la doxologie angélique, faire avec humilité ta confession au Créateur de toutes choses, et par là implorer le pardon de tes offenses, tu te tiens ici à la façon des comédiens et des musiciens, agitant les

(1) Cf. *Opera S. Joan. Chrysost.*, t. XI, p. 23, édit. de Montfaucon ; pag. 26-27, édit. de Gaume.

(2) Paroles de la liturgie alors usitée.

(3) Cf. *Opera S. Joan. Chrysost.*, t. VI, pag. 97, édit. de Montfaucon ; pag. 112, édit. de Gaume.

mains sans respect, trépignant des pieds, prenant une posture dissolue. Comment ne crains-tu pas, comment ne trembles-tu pas en opposant cette témérité aux saints oracles qui retentissent dans ces lieux ? Ne fais-tu donc pas réflexion que le souverain maître est ici invisiblement présent, lui à qui aucun mouvement n'échappe, et qui sonde les consciences? Ne sais-tu donc pas que les anges entourent cette table sacrée, et n'y assistent qu'avec frayeur ? Mais tu n'y penses même pas. »

16. Le même, *De incomprehensibili Dei naturâ contra Anomœos, hom. III* (1) : « Cette multitude immense présentement rassemblée, et qui écoute mes paroles avec tant d'avidité, j'ai cherché vainement plus d'une fois à la voir également présente à l'heure de nos redoutables mystères, et j'ai profondément gémi de ce qu'on se rend avec tant d'empressement pour entendre la parole d'un simple mortel, qu'on l'écoute jusqu'à la fin avec tant de patience, tant d'assiduité, tandis qu'au moment où Jésus-Christ doit se rendre présent dans nos saints mystères, l'église est vide et à peu près déserte.... Ce ne sont pas seulement des hommes qui prononcent ces paroles augustes ; mais les anges sont là qui se prosternent devant notre commun maître... mais les archanges sont là qui profitent du moment de l'oblation pour lui adresser leurs prières. Et de même que les hommes coupent des branches d'olivier qu'ils agitent aux yeux de leurs rois, pour s'attirer leur clémence au moyen de ce symbole de paix, de même les anges présentant en guise de rameaux d'olivier le corps même du Sauveur, implorent le Seigneur en faveur de nous tous, en lui disant en quelque façon : Nous vous prions, Seigneur, pour ces ouvrages de vos mains que vous avez daigné prévenir tellement de votre amour, que vous avez donné votre vie pour eux ; nous répandons ici nos prières en faveur de ceux pour qui vous avez vous-même versé votre sang ; nous vous implorons pour ceux en faveur desquels vous avez immolé ce même corps. C'est pour cela que dans ce même moment le diacre fait approcher les énergumènes, et leur ordonne d'incliner la tête en silence en se bornant à se tenir en posture de suppliants : car il ne leur est pas permis de mêler leurs prières à celles de l'assemblée. C'est pour cela qu'il les met sous les yeux de tous, afin que touché de leur malheur et de leur résignation, qui s'exprime assez par leur

(1) Cf. *Opera S. Joan. Chrys.*, t. I, p. 469-470, édit. de Montfaucon; pag. 573-575, édit. de Gaume.

silence, vous usiez de votre crédit pour parler vous-mêmes en leur faveur. »

17. Le même, *Hom. IV contra eosdem Anomæos* (1) : « Pour vous savoir gré de votre empressement, nous vous enseignerons par quel motif nous faisons cette prière pour les autres, et pourquoi le diacre ordonne alors aux possédés et aux maniaques d'approcher et d'incliner leurs têtes. Pourquoi agit-il ainsi ? C'est que la possession des démons est une rude chaîne, une chaîne plus difficile à rompre que le fer. De même donc que, lorsque le juge est sur le point de se montrer et de s'asseoir sur son tribunal, les geôliers font sortir de la prison tous leurs captifs, qu'ils rangent au bas du tribunal, la pâleur sur leurs fronts, leurs habits déchirés, leurs têtes échevelées, la tristesse peinte sur tous leurs traits ; ainsi nos pères ont-ils voulu, qu'au moment où Jésus-Christ doit, pour ainsi dire, s'asseoir sur son trône et honorer les saints mystères de sa présence, on introduise les possédés comme autant de prisonniers, non pour leur demander compte de leurs crimes, comme on le fait à ceux dont je parlais tout-à-l'heure, ni pour leur faire subir leur châtiment et leur supplice, mais pour que tout le peuple de la ville, se trouvant assemblé, tous ensemble fassent pour eux des supplications, que, tous implorent pour eux le souverain maître, et l'engagent par leurs cris à exercer sur eux sa clémence.

» Dernièrement j'adressais mes reproches à ceux qui s'absentent de cette prière, et qui se tiennent dehors pendant ce temps. Maintenant je vais les adresser à ceux qui y assistent, non qu'ils fassent mal d'y assister, mais parce que tout en y assistant ils ne se conduisent pas mieux que ceux qui n'y assistent pas, en conversant comme ils font les uns avec les autres dans ce moment solennel.... Si le diacre ordonne à toute l'assemblée de se tenir droit avec décence, ce n'est pas uniquement par manière de formule ; mais c'est pour que nous ne laissions pas nos pensées ramper à terre, et que, surmontant cette mollesse qui est l'effet des occupations mondaines, nous puissions élever nos âmes à Dieu... Pensez en présence de qui vous êtes, dans la société de qui vous devez adresser à Dieu vos prières : c'est avec les chérubins que vous allez le prier. Voyez quels compagnons vous avez de vos prières, et qu'il vous suffise, pour vous tenir dans le

(1) Cf. *Opera S. Joan. Chrys.*, t. I, p. 477-478, édit. de Montfaucon ; pag. 584-585, édit. de Gaume.

recueillement, de considérer que, tout composé que vous êtes de chair et de sang, vous êtes admis dans la société des esprits célestes pour chanter ensemble les louanges de notre maître à tous. »

18. S. Nil, abbé, *Epist. ad Anastasium episcopum :* « Jean (1), cet admirable évêque de l'église de Constantinople, que dis-je ? cette gloire de l'univers entier, cet homme d'un esprit si pénétrant, voyait presque continuellement la maison de Dieu remplie de chœurs d'anges, mais surtout lorsque s'offrait le divin sacrifice, et il ne pouvait dissimuler là-dessus son admiration et sa joie dans sa correspondance particulière avec ses amis les plus intimes. Au moment, leur disait-il, où le prêtre commençait le saint sacrifice, beaucoup de ces célestes esprits descendant du ciel, pieds nus, vêtus de robes éclatantes, les yeux attentifs, les épaules penchées, entouraient aussitôt l'autel avec respect et en silence, et restaient dans cette attitude jusqu'à ce que le sacrifice non sanglant fût terminé. Alors se répandant de tous côtés dans le temple, ils s'attachaient aux évêques, aux prêtres et aux diacres qui distribuaient le corps de Jésus-Christ et son précieux sang, et les aidaient avec zèle dans cette fonction. Je vous écris ces choses, afin que bien instruits de la dignité du saint sacrifice, vous preniez garde de vous en acquitter avec négligence, en perdant la crainte de Dieu. »

19. S. Ambroise, *Oratione I præparatoriâ ad missam*, écrit entre autres choses : « Je vous conjure, Seigneur, par cet auguste mystère de votre corps et de votre sang, qui tous les jours nous nourrit, nous abreuve, nous purifie et nous sanctifie dans votre église, et nous rend participants de votre divinité, de me donner les vertus nécessaires pour que j'approche de votre autel avec une conscience pure, et qu'ainsi ce divin sacrement devienne mon salut et ma vie. Car vous avez dit ces paroles de bénédiction : *Le pain que je donnerai est ma chair pour la vie du monde ; celui qui me mange vivra pour moi ; il demeure en moi, et je demeure en lui ; je suis le pain vivant descendu du ciel ; celui qui mangera de ce pain vivra éternellement.* O pain rempli de suavité, rectifiez mes goûts, pour que je puisse sentir toute la douceur de votre amour. Guérissez-moi de toute langueur, pour que je n'aime plus d'autre beauté que la vôtre. O pain très-pur, qui renfermez en vous tout ce qu'il y a de délicieux, et tout ce qui peut être agréable au goût, que mon cœur vous dévore, et que

(1) Il s'agit de saint Jean Chrysostôme.

mon âme se repaisse de vos délices. Que l'ange se rassasie pleinement de vous ; que l'homme dans son état de pèlerinage trouve en vous de quoi le soutenir, et que, fortifié par un tel viatique, il résiste à la fatigue de la route. Pain très-saint, pain vivant, pain de toute beauté, pain très-pur qui êtes descendu du ciel et qui donnez la vie au monde, venez dans mon cœur, et purifiez-le de toute impureté de la chair et de l'esprit. Entrez dans mon âme ; guérissez-moi, et donnez-moi la pureté tant intérieure qu'extérieure. Soyez toujours mon soutien et le salut de mon corps et de mon âme. Ecartez les piéges qui me sont tendus de tous côtés. Que mes ennemis prennent la fuite à votre aspect ; afin que, fortifié au dedans et au dehors par votre présence, je parvienne heureusement à votre royaume, où nous vous verrons, non plus comme ici-bas sous le voile du mystère, mais à découvert, face à face, lorsque vous aurez remis votre royaume à Dieu votre Père, et que Dieu sera tout en tous. Alors je serai rassasié pleinement de vous, et je n'aurai plus ni faim ni soif dans toute l'éternité. »

20. S. Grégoire de Nazianze, *Orat. XI in laudem sororis suæ Gorgoniæ :* « Elle (Gorgonie) était affligée d'une grave maladie, qui présentait les symptômes les plus extraordinaires comme les plus inquiétants, etc. N'ayant plus d'autre ressource, elle eut recours au souverain médecin des hommes, et profitant de l'obscurité de la nuit, dans un moment où la maladie lui laissait quelque relâche, elle se jette pleine de foi au pied de l'autel, et invoquant à grands cris celui qu'on y honore, en lui donnant tous les noms les plus propres à toucher sa miséricorde, et lui rappelant la mémoire de tous les prodiges qu'il avait jamais opérés (car elle possédait l'histoire tant ancienne que moderne), elle en vient enfin à un acte de témérité qui ne fera qu'ajouter à sa gloire. Dans l'ardeur de sa piété, elle suit l'exemple de cette femme qui arrêta ses pertes de sang en touchant la frange de la robe de Jésus-Christ. Ecoutez ce qu'elle fit. Après avoir approché sa tête de l'autel, en poussant des cris et versant des larmes, à l'exemple de cette autre femme qui avait arrosé des siennes les pieds du Sauveur, et en protestant qu'elle ne changerait pas de place qu'elle n'eût recouvré la santé, après que cet antidote d'espèce nouvelle eut coulé sur tout son corps, et qu'elle eut trempé de ses larmes les antitypes mêmes du corps et du sang de Jésus-Christ qu'elle tenait à la main, tout-à-coup, ô miracle, elle se sent guérie, et elle se relève parfaitement libre de corps comme d'esprit, obtenant ainsi ce qu'elle avait espéré en récompense de

son espérance même, et redevable en quelque sorte à sa force d'âme des forces corporelles qui lui étaient rendues. »

21. S. Grégoire-le-Grand, *Lib. IV Dialogorum*, c. 58 : « Quel est le fidèle qui puisse douter qu'au moment même du sacrifice le ciel s'ouvre à la voix du prêtre, que les chœurs des anges soient présents dans ce mystère pour faire leur cour à Jésus-Christ, qu'il s'établisse un commerce entre le ciel et la terre, entre les choses de là-haut et les choses d'ici-bas, une union ineffable du visible à l'invisible ? »

22. Origène, *Hom. V in diversos Evangelii locos :* « Quand vous prenez cet aliment incorruptible, quand vous goûtez ce pain de vie, ce breuvage salutaire, vous mangez et buvez le corps et le sang du Sauveur ; alors le Seigneur entre véritablement dans votre maison. Vous donc, vous humiliant vous-même, imitez ce centenier, et dites : Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison. Car si on le recevait indignement, on ne le recevrait que pour sa propre condamnation. »

Question VII.

Que faut-il croire au sujet du sacrifice de l'autel ?

On doit croire sans aucun doute que l'Eucharistie n'a pas été instituée seulement pour servir de nourriture aux chrétiens, ce qui fait qu'on l'appelle aliment céleste, breuvage ou calice du salut, pain vivant, pain de vie; mais qu'elle a été instituée aussi pour être offerte comme le grand sacrifice, comme le sacrifice proprement dit de la nouvelle alliance : de là vient que dès les commencements elle a reçu les noms d'hostie, de sacrifice, de victime, d'oblation, d'holocauste.

Or, nous offrons ce sacrifice, pour qu'il nous serve comme de mémorial perpétuel de la passion du Sauveur, pour qu'il témoigne à Dieu de notre reconnaissance, qu'il écarte de nous les maux et nous obtienne les biens, tant de la vie présente que de la vie future, et qu'il serve à la rémission des péchés non-seulement des vivants, mais aussi des morts, comme l'enseignent les Pères conformément au témoignage de l'Ecriture et à la tradition apostolique.

C'est ce sacrifice unique et incomparable, que Notre-Seigneur Jésus-Christ a institué dans la dernière cène sous les espèces du pain et du vin, en recommandant à ses apôtres, comme aux premiers qu'il ait ordonnés prêtres de la nouvelle alliance, et

dans leurs personnes à leurs successeurs, de l'offrir à leur tour, par ces paroles : *Faites ceci en mémoire de moi.*

C'est cette oblation, qui était figurée par tous les sacrifices de la loi de nature aussi bien que de la loi écrite, et qui en est la consommation et la perfection, puisqu'elle renferme tous les biens dont ces divers sacrifices n'étaient que les symboles.

C'est là le sacrifice perpétuel, que Daniel nous atteste ne devoir désormais cesser qu'avec le monde.

C'est à ce sacrifice qu'appartient le sacerdoce selon l'ordre de Melchisédech, que David a prédit devoir être éternel dans la personne du Christ.

C'est cette oblation pure, qui ne reçoit aucune atteinte de l'indignité ou de la perversité de ceux qui en sont les ministres, et qui remplaçant à elle seule les sacrifices sans nombre de l'ancienne loi, est offerte en tout lieu, c'est-à-dire parmi tous les peuples de l'univers, à la louange du nom de Dieu et de notre divin Rédempteur, comme nous le lisons dans Malachie.

C'est ce sacrifice de la messe, cette sainte liturgie, à laquelle rendent un témoignage si éclatant les canons et les traditions des apôtres, les conciles, la croyance et la pratique universelle et constante de toute l'Eglise, grecque et latine, d'Orient comme d'Occident.

Ce sacrifice de la messe, si nous voulons nous en former une juste idée, est une représentation véritable et vivante, et en même temps une oblation non sanglante, mais non moins efficace, de la passion de Notre-Seigneur, et de ce sacrifice sanglant qui a été offert pour nous sur la croix.

Un premier effet de ce sacrifice, c'est de nous rendre continuellement présente la mémoire de notre Rédempteur, comme de ses mystères et de ses bienfaits, suivant ces paroles : *Faites ceci en mémoire de moi*. Paroles que l'Eglise a pris soin d'interpréter avec une si scrupuleuse exactitude, que tout l'appareil qu'elle a jugé à propos de donner à ce sacrifice, les ornements sacrés, les vases qu'on y emploie, les cérémonies qu'on y exécute, tout ce qui s'y passe en un mot, a pour objet de nous rendre ce souvenir présent devant les yeux, de nous donner une plus haute idée d'un si grand sacrifice, et de porter les fidèles, par tous ces signes et ces secours extérieurs, à méditer plus facilement et plus sûrement les mystères divins qui y sont célébrés.

Un autre effet, c'est de nous appliquer, à nous et à tous les fidèles, tant vivants que décédés, les fruits de l'oblation de

Jésus-Christ faite sur la croix, et de notre rédemption qui en a été la suite.

C'est ce qui a fait dire à un ancien que ce sacrement est tout à la fois un médicament et un holocauste, pour nous guérir de nos infirmités et nous purifier de nos iniquités. Un autre a dit aussi, écrivant sur ce sujet : « Celui que les juifs ont immolé par envie, et dont ils croyaient anéantir jusqu'au nom, nous le reproduisons en vue de notre salut sur nos saints autels, sachant bien que nous n'avons point d'autre remède pour nous rendre la vie et nous sauver de la mort. » Nous omettons pour plus de brièveté d'autres témoignages des Pères, qui attestent la même foi ou qui expriment la même doctrine.

De là il résulte clairement que Jésus-Christ est appelé et est en effet notre victime de deux manières, d'une manière sanglante et d'une manière non sanglante. Sur la croix, il s'est offert pour nous comme victime sanglante, pour accomplir dans sa personne, comme le véritable agneau sans tache, le type de l'agneau paschal qui était immolé chez les juifs, et répondre ainsi à la figure par la réalité. Dans la cène au contraire, et de même sur nos autels, il a voulu être offert d'une manière non sanglante, comme le dit saint Cyrille, pour donner ainsi sa perfection au sacrifice de Melchisédech, qui s'était borné à offrir du pain et du vin, pour être ainsi le véritable prêtre selon l'ordre de Melchisédech, et rendre son sacerdoce éternel, sans qu'aucun autre puisse jamais remplacer le sien.

Dans le premier sens que nous venons de dire, il n'a accompli son sacrifice qu'une fois et dans un seul endroit de la Judée, comme s'en est expliqué saint Paul dans son épître aux Hébreux; dans le second, il le réitère des milliers de fois, et en tous lieux, comme l'avait annoncé le prophète Malachie, c'est-à-dire que ce sacrifice se célèbre également partout où l'Eglise se trouve répandue. Là il s'est offert en mourant; ici il s'offre pour rendre vivant et perpétuel le souvenir de sa mort, et en faire découler sur nous, comme sur ses membres, les salutaires effets, en sorte que ce sacrifice de la messe soit l'application journalière des fruits obtenus par cet autre sacrifice offert pour nous sur la croix (VII).

VII.

Quid porrò de altaris sacrificio credendum est?

Id procul dubio, institutam esse Eucharistiam non in eum usum tantùm, ut à Christianis velut alimentum salutare sumatur : unde cibus, potus, vivus ac vitæ panis dicitur : sed etiam ut tanquam summum et proprium novi Testamenti sacrificium offeratur : ut hinc jam olim nomen acceperit hostiæ, sacrificij, victimæ,

TÉMOIGNAGES DE L'ÉCRITURE.

1. JEAN, VI, 48, 51, 52, 56, 59 : « Je suis le pain de vie. — Je suis le pain vivant descendu du ciel. — Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement; et le pain que je donnerai, c'est ma chair pour la vie du monde. — Ma chair est véritablement une nourriture, et mon sang est véritablement un breuvage. — Celui qui mange ce pain vivra éternellement. »

2. *I Corinthiens, X,* 16 : « Le pain que nous rompons n'est-il pas la communion du corps du Seigneur? »

3. *Ibidem, XI,* 26 : « Toutes les fois que vous mangerez ce pain, etc. »

4. *Proverbes, IX,* 2-5 : « La sagesse a immolé ses victimes; elle a préparé le vin et disposé sa table. — Elle a envoyé ses servantes pour appeler à la forteresse et aux murailles de la ville. — Quiconque est simple, qu'il vienne à moi. Et elle a dit aux in-

---

oblationis, holocausti. Offertur autem in jugem passionis Dominicæ memoriam et gratiarum actionem, atque ut credentibus prosit ad hujus et futuræ vitæ mala depellenda bonaque impetranda : neque solùm vivis, sed etiam defunctis prosit in remissionem peccatorum, sicut è scriptura divina et traditione apostolica gravissimi Patres asseverant.

Hoc est eximium illud et incomparabile sacrificium, quod Christus in extrema cœna sub panis et vini specie instituens, suis apostolis, ut primis novi Testamenti sacerdotibus, horumque successoribus, ut offerrent, his verbis mandavit : *Hoc facite in meam commemorationem.*

Hæc est oblatio, quæ per varias sacrificiorum naturæ et legibus tempore similitudines figurabatur, utpote quæ bona omnia per illa tum significata, velut illorum omnium consummatio et perfectio complectitur.

Hoc illud est juge sacrificium, quod non nisi ad finem mundi abolendum, Daniel testatur.

Ad hoc spectat sacerdotium secundùm ordinem Melchisedech, quod etiam David in Christo futurum et permansurum prædicat.

Hæc oblatio munda, quam nulla vel indignitas, vel malitia offerentium inquinare possit : quæ judaicæ legis sacrificiis quàm plurimis unicè succedens, apud gentes in omni loco, id est, toto orbe terrarum ad celebrandum Dei et Redemptoris nostri nomen offertur, atque sacrificatur, ut apud Malachiam legimus.

Hæc est missæ oblatio, sacrificium, liturgia, cui testimonium omni exceptione majus præbent canones et traditiones apostolorum, sanctæ synodi, magnus consensus et usus perpetuus totius Ecclesiæ græcæ et latinæ, orientalis et occidentalis.

Quod missæ sacrificium, si rem omnem æquè perpendimus, est revera Dominicæ passionis et illius cruenti sacrificii, quod in cruce pro nobis est oblatum, sancta quædam et viva repræsentatio, atque simul incruenta et inefficax oblatio.

Ex qua fit primùm, ut memoria, fides, et gratitudo nostra in Redemptorem ipsum vivida quotidie excitetur confirmeturque secundùm illud : *Hoc facite in meam commemorationem.* Quorum verborum Ecclesia tam sedula interpres fuit, ut omnem incruenti hujus sacrificii externum ornatum, vestes sacras, vasa, ritus, actionesque omnes ita instituerit, ut ob oculos circumstantium nihil aliud, quàm commemoratio illa sancta obversetur, tantique sacrificii majestas magis commendetur, ac mentes fidelium his, tum signis, tum adminiculis

sensés : — Venez, mangez le pain que je vous donne, et buvez le vin que je vous ai préparé. »

5. *Genèse, IV*, 4 : « Abel offrit aussi des premiers-nés de son troupeau, et ce qu'il avait de plus gras, et le Seigneur regarda Abel et ses présents. »

6. *Ibidem, VIII*, 20-21 : « Or, Noé dressa un autel au Seigneur; et prenant de tous les animaux et de tous les oiseaux purs, il les offrit en holocauste sur cet autel. — Le Seigneur le reçut comme une odeur très-agréable. »

7. *Ibidem, XIV*, 18 : « Mais Melchisédech, roi de Salem, offrant du pain et du vin, parce qu'il était prêtre du Très-Haut, bénit Abraham, en disant : Qu'Abraham soit béni du Dieu Très-Haut, qui a créé le ciel et la terre, etc. »

8. *Exode, XII*, 3-5, 7, 13 : « Qu'au dixième jour de ce mois, chacun prenne un agneau pour sa famille et pour sa maison. — Cet agneau sera sans tache, ce sera un mâle; et il sera né dans l'année; vous pourrez prendre aussi un chevreau qui ait ces mêmes qualités. — Vous le garderez jusqu'au quatorzième jour de ce même mois, et toute la multitude des enfants d'Israël l'immolera au soir, — Ils prendront de son sang, et ils en mettront sur les deux poteaux et sur le haut des portes des maisons où ils le mangeront. — Et ce sang sera un signe qui me fera reconnaître les maisons où vous demeurez; je verrai ce

---

exterioribus ad meditationem rerum divinarum, quæ in hoc sacrificio latent, faciliùs sustollantur et veluti manu ducantur.

Hinc fit etiam, ut oblationis Christi in cruce factæ et redemptionis fructus nobis, atque credentibus itidem omnibus, tam defunctis, quàm vivis applicetur.

Quare Cyprianus hoc sacramentum ad sanandas infirmitates et purgandas iniquitates tum medicamentum, tum holocaustum esse testatur. Martialis vero apostoli Petri discipulus, ita scribit : Quod Judæi per invidiam immolaverunt, putantes se nomen ejus à terra abolere, id causa salutis nostræ in ara sanctificata proponimus, scientes hoc solo remedio nobis vitam præstandam et mortem effugiendam. Omittimus interim ejusdem fidei ac sententiæ testes Patres alios, ut instituta nobis brevitas retineatur.

Ex quibus liquidò constat, Christum dici et esse nobis sacrificium duplici modo, cruento videlicet ac incruento. Nam in cruce cruentum ille sacrificium pro nobis obtulit sese, ut typo Paschalis agni, qui apud Judæos immolabatur, verus ipse agnus sine macula, id est, figuræ veritas responderet. In cœna verò, sicut et in altari, modo cultuque incruento, quemadmodum et Cyrillus vocat, idem offerri voluit, ut oblatio Melchisedech, qui panem vinumque obtulit, consummationem suam acciperet, maneretque verus sacerdos secundùm ordinem Melchisedech, ac ejus sacerdotium esset in æternum, nullo unquam alio succedente.

Illic semel et uno duntaxat in loco Judææ peregit sacrificium, de quo Paulus Hebræis scribens disserit : hic verò sæpius et omni in loco, nempe per omnem passim Ecclesiam sacrificatur, ut Malachias propheta confirmat. Illic in mortem offertur, hic in mortis illius jugem vivamque recordationem, et salutiferam ejus, quæ inde velut à capite ad membra dimanat participationem, ut nimirum illius in cruce oblati sacrificij fructus, ac efficientia hoc missæ sacrificio quotidie nobis exhibeatur atque applicetur.

sang, et je passerai outre; et la plaie de mort ne vous touchera point, lorsque j'en frapperai toute l'Egypte. »

9. DANIEL, XII, 11 : « Depuis le temps que le sacrifice perpétuel sera aboli, et que l'abomination de la désolation aura été établie, il se passera mille deux cent quatre vingt-dix jours. »

10. *Ibidem, IX*, 26-27 : « Et après soixante-deux semaines, le Christ sera mis à mort, etc. — Il confirmera son alliance avec plusieurs dans une semaine, et à la moitié de la semaine, les hosties et les sacrifices cesseront; l'abomination de la désolation sera dans le temple, et la désolation durera jusqu'à la consommation et jusqu'à la fin *du monde*. »

11. *Psaume CIX*, 4 : « Le Seigneur a juré, et son serment demeurera immuable; vous êtes le prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech. »

12. *Hébreux, VII*, 1, 11-12 : « Car ce Melchisédech, roi de Salem, et prêtre du Dieu Très-Haut, qui vient au devant d'Abraham lorsqu'il retournait de la défaite des rois, et qui le bénit, etc. — Car si le sacerdoce de Lévi, sous lequel le peuple a reçu la loi, avait pu rendre les hommes parfaits, qu'était-il besoin qu'il se levât un autre prêtre qui fût appelé prêtre selon l'ordre de Melchisédech, et non pas selon l'ordre d'Aaron? — Car le sacerdoce étant changé, il faut nécessairement que la loi soit aussi changée. »

13. *Genèse, XIV*, comme plus haut, nº. 5.

14. *Nombres, XXVIII*, 3-10 : « Voici les sacrifices que vous devez offrir : Vous offrirez tous les jours deux agneaux de l'année, sans tache, comme un holocauste perpétuel; — L'un le matin, et l'autre le soir; — avec un dixième d'éphi de farine qui soit mêlée avec une mesure d'huile très-pure, de la quatrième partie d'un hin. — C'est l'holocauste perpétuel que vous avez offert sur la montagne de Sinaï, comme un sacrifice d'une odeur très-agréable au Seigneur, qui était consumé par le feu. — Et vous offrirez pour offrande de liqueur une mesure de vin de la quatrième partie d'un hin, pour chaque agneau, dans le sanctuaire du Seigneur. — Vous offrirez de même au soir l'autre agneau avec toutes les mêmes cérémonies du sacrifice du matin, et ses offrandes de liqueur, comme une oblation d'une odeur très-agréable au Seigneur. — Le jour du sabbat, vous offrirez deux agneaux de l'année, sans tache, avec deux dixièmes de farine mêlée d'huile, pour le sacrifice; et les offrandes de liqueur, — qui se répandent selon qu'il est prescrit chaque jour de la

semaine, pour servir à l'holocauste perpétuel, etc. » Puis il est parlé en particulier des oblations de chaque solennité.

15. MALACHIE, I, 10-11 : « Mon affection n'est point en vous, dit le Seigneur des armées, et je ne recevrai point de présents de votre main. — Car depuis le lever du soleil jusqu'à son couchant, mon nom est grand parmi les nations, et l'on sacrifie en tout lieu, et l'on offre à mon nom une oblation toute pure, parce que mon nom est grand parmi les nations, dit le Seigneur des armées. »

16. *Ephésiens, V,* 2 : « Jésus-Christ nous a aimés, et s'est livré lui-même pour nous, en s'offrant à Dieu comme une oblation et une victime d'agréable odeur. »

17. *Hébreux, X,* 14 : « Car, par une seule oblation, il a rendu parfaits pour toujours ceux qu'il a sanctifiés. »

18. MARC, XIV, 12 : « Or, le premier jour des azymes, auquel on immolait l'agneau pascal, ses disciples lui dirent, etc. »

19. *Hébreux, IX,* 25-28 : « Et il n'y est pas aussi entré pour s'offrir lui-même plusieurs fois comme le grand-prêtre, etc., — car autrement il eût fallu qu'il eût souffert plusieurs fois depuis la création du monde ; au lieu qu'il n'a paru qu'une fois vers la fin des siècles, pour abolir le péché, en s'offrant lui-même pour victime. — Et comme il est arrêté que les hommes meurent une fois, et qu'ensuite ils soient jugés, — ainsi Jésus-Christ a été offert une fois, pour effacer les péchés de plusieurs; et la seconde fois, il apparaîtra, sans avoir rien du péché, pour le salut de ceux qui l'attendent. »

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. S. DENIS l'Aréopagite, *Ecclesiast. hierarch.*, c. 3 : « Fixons le regard de notre attention sur chacun des rites qui s'observent en la célébration de l'Eucharistie, et sur leur signification profonde. Le hiérarque, après avoir prié au pied de l'autel sacré, l'encense d'abord, puis fait le tour du temple saint. Revenu à l'autel, il commence le chant des psaumes que tous les ordres ecclésiastiques continuent avec lui. Après cela, des ministres inférieurs lisent les très-saintes Ecritures, et ensuite on fait sortir de l'enceinte sacrée les catéchumènes, et avec eux les énergumènes et les pénitents : ceux-là restent seuls, qui sont dignes de contempler et de recevoir les divins mystères. Pour le reste des ministres subalternes, ceux-ci se tiennent auprès des portes fermées du saint lieu ; ceux-là remplissent quelque autre fonction de leur ordre. Les plus élevés d'entre eux, les diacres, s'unissent

aux prêtres pour présenter sur l'autel le pain sacré et le calice de bénédiction, après toutefois qu'a été chantée par l'assemblée entière la profession de la foi. Alors le pontife achève les prières, et souhaite à tous la paix ; et tous s'étant donné mutuellement le saint baiser, on récite les noms inscrits sur les sacrés diptyques. Ayant tous purifié leurs mains, le hiérarque prend place au milieu de l'autel, et les prêtres l'entourent avec les diacres désignés. Le hiérarque bénit Dieu de ses œuvres merveilleuses, consacre les mystères augustes, et les offre à la vue du peuple sous les symboles vénérables qui les cachent. Et quand il a ainsi présenté les dons précieux de la divinité, il se dispose à la communion, et y convie les autres. L'ayant reçue et distribuée, il termine par une pieuse action de grâces. Et tandis que le vulgaire n'a considéré que les voiles sensibles du mystère, lui, toujours uni à l'Esprit-Saint, s'est élevé jusqu'aux types intellectuels des cérémonies, dans la douceur d'une contemplation sublime, et avec la pureté qui convient à la gloire de la dignité pontificale.» L'auteur explique ensuite plus en détail les raisons de chacun de ces rites avec les significations mystiques qu'il en présente (1).

2. Le même, Lettre VIII au moine Démophile : « Etant un jour en Crète, je reçus l'hospitalité chez Carpus, personnage, s'il en fut, éminemment propre aux contemplations divines, à cause de l'extrême pureté de son esprit. Il n'abordait jamais la célébration des saints mystères, sans qu'auparavant dans ses prières préparatoires il ne fût consolé par quelque douce vision (2). »

3. S. Ignace, *Epist. ad Smyrnenses :* « Point de baptême, point d'agapes, sans la permission de l'évêque (3). »

4. S. Justin, philosophe et martyr, *Dialogue avec le juif Tryphon :* « Il (Dieu) l'atteste lui-même, lorsqu'il dit que maintenant, en tous lieux, chez les nations, on lui offre des sacrifices

(1) Cf. Les *OEuvres de saint Denis l'Aréopagite*, trad. par M. l'abbé Darboy, pag. 272-273; les *OEuvres du divin saint Denis*, etc., trad. par le frère Jean de saint François, pag. 72-73; του μακαριου Διονυσιου ἀρεοπαγίτου τὰ εὑρισκόμενα, Paris, 1562, pag. 132-134.

(2) Cf. Les *OEuvres de saint Denis l'Aréopagite*, trad. par M. l'abbé Darboy; *idem* trad. par le frère Jean de saint François, feuillant, Paris, 1629, pag. 251-252

(3) Nous suivons ici la traduction de M. de Genoude. La traduction latine citée par Canisius porte : *Non licet sine episcopo, neque offerre, neque sacrificium immolare, neque missas celebrare.* » Nous ne saurions dire laquelle des deux traductions est la plus exacte, n'ayant pas le texte original sous les yeux.

purs et agréables. Qui ne sait que Dieu ne reçoit de sacrifices que des mains de ses prêtres ?

» Le sacrifice offert partout en son nom est celui que Jésus-Christ a institué et prescrit d'offrir, je veux dire le sacrifice eucharistique du pain et du vin, que les chrétiens offrent en tous lieux ; aussi lui sont-ils tous agréables, ainsi qu'il le déclare, tandis qu'il rejette vos sacrifices et ceux de vos prêtres ; témoins ses propres paroles : « Je ne recevrai plus d'offrandes de votre » main ; depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher, mon nom » est glorifié chez les nations ; et vous, vous le profanez. »

5. S. Basile, *Serm. II de Baptismo*, c. 2 : « Peut-on sans danger remplir les fonctions du sacerdoce, si l'on n'a sa conscience exempte de péché, son cœur purifié de toute souillure ? C'est ce que Moïse nous a enseigné d'avance par ses types figuratifs, lorsque, par exemple, faisant le détail des réglements que Dieu lui avait tracés, il a écrit ces paroles (*Lévit., XXI*, 16-17) : *Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit : Dites ceci à Aaron : Si un homme d'entre les familles de votre race a une tache sur le corps, il n'offrira point les pains à son Dieu,* etc. Or, Notre-Seigneur nous dit de son côté, en parlant de lui-même : *Celui-ci est plus grand que le temple ;* que l'impiété ou le crime de celui qui ose offrir le corps du Seigneur avec une conscience souillée, est d'autant plus énorme, que cette céleste victime qui s'est offerte à Dieu son Père en odeur de suavité, surpasse en excellence les béliers et les taureaux. Ce que je dis, non par manière de comparaison ; car il n'y a aucune comparaison à établir entre des victimes si différentes. Mais les taches dont il peut être question sous la nouvelle loi ne sont pas celles qui s'attachent au corps, mais celles qui consistent dans la violation de quelqu'un des préceptes évangéliques, soit qu'on l'omette en entier, soit qu'on n'en observe qu'une partie, ou qu'on l'observe d'une manière différente de ce que Dieu demande de nous. Nous devons donc en tout temps sans doute, mais surtout lorsqu'il s'agit pour nous de célébrer un aussi auguste mystère, mettre en pratique le précepte de l'Apôtre conçu en ces termes (*II Cor., VII*, 1, *VI*, 3) : *Ayant donc reçu de Dieu de telles promesses, mes chers frères, purifions-nous de tout ce qui souille le corps ou l'esprit, achevant l'œuvre de notre sanctification dans la crainte de Dieu, et prenant garde de donner en quoi que ce soit aucun sujet de scandale, afin que notre ministère ne soit point déshonoré ; mais rendons-nous recommandables en agissant en toutes choses comme les ministres de Dieu.* C'est ainsi qu'on pourra

se rendre digne de célébrer les saints mystères, selon l'Evangile de Dieu. »

6. Tertullien, *Lib. de Oratione*, c. 14 : « Il y en a qui pensent qu'on ne doit point célébrer le saint sacrifice pendant les oraisons des jours de stations, parce que, disent-ils, la communion interrompt la station et doit la faire cesser. N'est-ce pas une erreur que de croire que l'Eucharistie puisse faire cesser un devoir au lieu de le rendre plus obligatoire ? Quand on reçoit le corps du Christ, cette participation au sacrifice n'exclut pas du tout l'accomplissement des autres devoirs. »

7. S. Augustin, *Epist. XXIII ad Bonifacium episcopum :* « N'est-il pas vrai que Jésus-Christ n'a été immolé qu'une fois dans sa personne, et que cependant il est immolé encore sacramentellement, non-seulement à toutes les fêtes de Pâques, mais même tous les jours de l'année, en sorte que chacun pourrait répondre sans mensonge à celui qui lui en ferait la demande, qu'effectivement il est immolé tous les jours? Car si les sacrements n'avaient quelque ressemblance avec les choses dont ils sont les sacrements, ils cesseraient par cela seul d'être des sacrements, etc. »

8. Le même, *Lib. XX contra Faustum manichæum*, c. 21 : « Quel est le prêtre qui, célébrant le saint sacrifice sur les tombeaux de quelques saints, a jamais dit : Nous offrons ce sacrifice à vous, Pierre, ou Paul, ou Cyprien ? Mais ce sacrifice qu'on offre, on l'offre à Dieu qui a couronné les martyrs, en mémoire (1) de ceux qu'il a couronnés, et sur les lieux mêmes, afin que l'aspect du théâtre de leur victoire excite davantage les sentiments dont nous devons être affectés, à l'égard de ces anciens frères d'armes que nous pouvons imiter, et à l'égard de Dieu qui par sa grâce nous rend capables de le faire.....

» Ce serait un bien moindre péché de revenir des tombeaux des martyrs dans un état d'ivresse, que de sacrifier aux martyrs même à jeun. J'ai dit sacrifier aux martyrs, mais non sacrifier à Dieu en mémoire des martyrs : chose qu'il nous est très-ordinaire de faire, mais seulement de la manière que nous voyons prescrite dans le Nouveau-Testament, et de ce culte que nous appelons latrie, et qui n'est dû qu'à Dieu. Mais que ferai-je, ou comment pourrai-je démontrer à des hérétiques si aveugles combien a de

(1) Le latin porte *apud memorias eorum*, c'est-à-dire auprès des tombeaux; mais ce mot *tombeaux* ne rend pas assez la force du mot latin *memorias*.

force ce que nous lisons dans les Psaumes (*Ps. XLIX*) : *Le sacrifice de louanges est celui qui m'honore, et c'est là la voie par laquelle ie lui montrerai le salut de Dieu ?* Le corps (*caro et sanguis*) à immoler dans ce sacrifice, était promis figurativement par les victimes qu'on immolait avant que le Christ vînt sur la terre; au moment de sa passion, il était offert selon la vérité dans sa personne même ; depuis son ascension au ciel, on l'offre commémorativement au moyen du sacrement de l'autel. »

9. S. Fulgence, évêque de Ruspe, *Lib. II ad Monimum*, c. 2; « Vous dites que plusieurs vous ont questionné au sujet du sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ, qu'on croit communément être immolé au Père seul. Vous assurez même que c'est sur cette difficulté que ces hérétiques s'appuient le plus. Mais ce n'est pas d'aujourd'hui seulement que les hérétiques, privés qu'ils sont de la lumière de la vérité, se croient en état de triompher de la vérité par des questions auxquelles ils ont commencé par succomber eux-mêmes. Car la gloire de ceux dont les sentiments sont terrestres, tourne à leur propre confusion, etc. (*Phil., III,* 19.) Comment ne haïraient-ils pas le Fils de Dieu, qu'ils sont forcés de reconnaître pour son Fils unique, mais qu'ils font, par une aveugle présomption, d'une nature différente de celle du Père? Ou comment ne seraient-ils pas impies pour le malheur de leurs âmes, ceux qui ne veulent ni glorifier le Fils unique de Dieu, Dieu lui-même, conjointement avec le Père, ni permettre de l'honorer par un seul et même sacrifice? » Aux chapitres 3 et 4 qui viennent après, le saint évêque fait voir que les patriarches Abraham, Isaac et Jacob ont sacrifié non-seulement au Père, mais encore au Fils, et que par conséquent aujourd'hui encore on offre dans l'Eglise chrétienne le sacrifice au Fils comme au Père..

10. *Ibidem*, c. 5 : « Nous citerons un passage extrait des Prophètes, qui prouvera évidemment que ces hommes inspirés de Dieu ont su certainement que, sous la nouvelle loi, des hosties spirituelles seraient offertes par les fidèles non-seulement au Père, mais aussi au Fils. Voici, au sujet du sacrifice qui a lieu maintenant dans l'Eglise, ce que dit le prophète Sophonie (Soph., III, 8-10) : *Attendez-moi*, dit le Seigneur, *pour le jour à venir de ma résurrection... C'est alors que je rendrai pures les lèvres des peuples, afin que tous invoquent le nom du Seigneur, et que tous se soumettent à son joug dans un même esprit. Ceux qui demeurent au-delà des fleuves d'Ethiopie viendront m'offrir leurs prières, et les enfants de*

mon peuple, dispersés en tant de lieux, viendront m'offrir leurs hosties. Quoi de plus clair, je vous le demande, que cette prophétie? Quelle retraite à son obstination l'infidélité hérétique pourra-t-elle trouver, pour se soustraire à l'éclat d'une telle lumière?... Le même qui nous ordonne de l'attendre pour le jour à venir de sa résurrection, a daigné annoncer que des hosties lui seraient offertes par tous les peuples, faisant connaître par là qu'il aurait pour agréable le sacrifice que l'humble piété des fidèles offrirait à la fois au Père et au Fils.... Si quelques catholiques ont pu paraître jusqu'ici être dans l'ignorance par rapport à ce sacrement, ils doivent maintenant savoir que l'Eglise catholique offre également au Père, au Fils et au Saint-Esprit, c'est-à-dire à la Trinité entière, tous les sacrifices et toutes les formes d'hommages qu'elle rend à la Divinité, comme c'est au nom de la Trinité entière que l'on sait que le baptême est administré. Car si quelqu'un adresse ses prières spécialement à la personne du Père, c'est toujours sans préjudice de ce qu'il doit au Fils et au Saint-Esprit. Au reste, la conclusion de la prière, qui contient toujours exprimés les noms du Fils et du Saint-Esprit, fait voir qu'il n'y a aucune différence à faire entre les trois personnes. Et lorsque le fidèle adresse nommément ses supplications à la seule personne du Père, il n'en a pas moins l'intention d'honorer toute la Trinité. De même, lorsque le sacrifice est offert au Père, il l'est en même temps, dans l'intention de l'Eglise qui l'offre, à toute la sainte Trinité. Nous donc qui offrons à la Trinité, seul et vrai Dieu, un seul et même sacrifice, ne nous laissons pas ébranler par les vaines objections des hérétiques, puisque les oracles divins, aussi bien que les exemples des saints qui nous ont précédés, nous autorisent à suivre cet usage, et à nous y tenir fortement attachés. »

11. THÉODORET, c. XX, *Sanctorum Patrum historiæ in vitâ S. Maris :* « Saint Maris, désirant depuis longtemps voir célébrer le sacrifice spirituel et mystique, demanda que la cérémonie pût s'en faire dans sa cellule même. J'y consentis volontiers, et comme le bourg n'était pas éloigné, je fis apporter les vases sacrés; puis me servant des mains des diacres en guise d'autel, j'offris le sacrifice mystique, source de toutes les grâces (*mysticum, divinum et salutare*). Pendant ce temps-là, Maris se sentait intérieurement rempli de délices spirituelles, et se croyait au ciel même, en ne se lassant pas de répéter qu'il n'avait jamais goûté une telle joie. Pour moi, après toute l'affection qu'il m'a témoignée, je

croirais manquer à ce que je lui dois, si je ne faisais pas son éloge même depuis qu'il n'est plus, et à ce que je dois aux autres, si je ne leur proposais pas à imiter de si beaux exemples. ».

12. S. Avit, *Lib. V*, c. 10, après avoir expliqué l'histoire de l'Agneau pascal rapportée au chap. XII de l'Exode, ajoute: « O Christ roi, reconnaissez donc en nous votre sang, et délivrez vos sujets de la captivité d'Egypte; et partout où, Agneau sans tache, vous serez immolé en sacrifice, et où l'on recevra votre chair en aliment, détournez-en aussitôt votre bras vengeur. Faites aussi que, nous dépouillant du vieil homme, nous vivions d'une vie nouvelle pour recevoir votre corps et nous abreuver de votre sang divin (1). »

13. S. Jean-Damascène, *in vitâ Barlaam et Josaphat*, c. 12: « D'autres (moines), dont les cellules sont distantes les unes des autres, se réunissent tous les dimanches dans une seule et même église, où ils participent aux divins mystères, c'est-à-dire au sacrifice non-sanglant du corps adorable et du sang précieux de Jésus-Christ, qu'il nous a donnés dans sa bonté pour la rémission de nos péchés, et pour le salut tant de nos corps que de nos âmes. »

14. *Ibidem*, c. 19: « Barlaam étant rentré dans la chambre du fils du roi, et y ayant célébré le sacrifice non-sanglant, le fit participer par la communion aux saints mystères. »

15. *Ibidem*, c. 39: « Barlaam envoie ensuite Josaphat vers quelques frères qui demeuraient à une certaine distance de lui, pour leur porter les choses qui pouvaient être nécessaires à la célébration du saint sacrifice. Ayant donc entrepris et achevé de grand cœur ce long voyage, et fait apporter ce qu'il fallait pour célébrer les saints mystères, le divin Barlaam offrit à Dieu le sacrifice non-sanglant, et après y avoir participé le premier, il en fit part à Josaphat avec la même joie. »

16. Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, *Lib. I, Epist. II* (cette lettre est dirigée contre les Petrobruisiens qui niaient le sacrifice

(1) « Ergò agnosce tuum in nobis rex Christi cruorem,
Atque tuos educ Ægypti è carcere servos,
Et quocumque loco sanctus mactaberis agnus,
Inque cibos sanctum porrexerit hostia corpus,
Christe, tuum, non attingat tua dextera vindex.
Prætereà veterem exutos formamque virumque,
In vitæ novitate tuum fac sumere corpus,
Et sacrum æterni calicis potare cruorem. »

de la messe) : « Ennemis de Dieu, c'est l'Eglise de Dieu qui va vous répondre, que ni elle ne peut exister elle-même sans sacrifice, ni elle n'offre dans ce sacrifice autre chose que le corps et le sang de son Rédempteur. Elle offre, il est vrai aussi, au Seigneur son Dieu le sacrifice d'un esprit brisé de douleur, suivant cette parole du prophète (*Ps. L*, 19) : *Un esprit brisé de douleur est un sacrifice digne de Dieu.* Elle offre un sacrifice de justice, comme le dit le même prophète (*Ps. L*, 2,) : *C'est alors qu'il vous plaira d'agréer un sacrifice de justice;* elle offre un sacrifice de louange, ce sacrifice dont il est parlé au psaume précédent (*Ps. XLIX*, 14) : *Immolez à Dieu un sacrifice de louanges.* Mais elle offre en même temps un sacrifice bien plus agréable à Dieu que tous ceux-là, en lui offrant celui qui, comme dit l'Apôtre (*Hebr.*, *IX*, 14), *s'est offert lui-même à Dieu comme une victime sans tache, pour purifier notre conscience des œuvres mortes, et nous faire rendre un vrai culte au Dieu vivant.* Elle offre *l'agneau de Dieu, qui efface les péchés du monde* (JOAN., I, 29) ; qui ne meurt pas, même lorsqu'il est immolé ; qui est partagé sans diminution de lui-même, et mangé sans destruction de son être. Elle l'offre pour elle-même, puisque c'est pour elle-même qu'il s'est offert ; et ce qu'il a fait une fois en sacrifiant sa vie, elle le fait tous les jours en l'offrant en sacrifice. Mais comme je sais que ces choses sont bonnes à dire plutôt aux fidèles qui s'en édifient, qu'aux infidèles qui s'en moquent, réservons ces perles précieuses, au lieu de les exposer à être foulées aux pieds par les pourceaux : c'est à vous à nous faire voir, si cela vous est possible, pourquoi vous défendez aux hommes de sacrifier au Dieu du ciel. Et comme c'est là le principal acte du culte divin, l'acte institué par Dieu même pour que l'homme lui témoigne sa dépendance, produisez vos arguments, si, contre ma conviction intime, vous en avez à faire valoir ; dites pourquoi vous ne voulez pas que les serviteurs fassent acte de soumission à l'égard de leur maître, les hommes à l'égard de Dieu, les créatures à l'égard du Créateur, ceux qui sont rachetés à l'égard de leur Rédempteur, et pourquoi votre perversité met en œuvre tous les moyens pour empêcher qu'ils lui rendent le genre de culte qui n'est dû qu'à lui, et qu'ils lui doivent certainement. Dites-nous, je vous prie, pourquoi le sacrifice chrétien déplaît à des chrétiens tels que vous, si toutefois vous l'êtes encore, tandis que les sacrifices ont toujours été le signe auquel Dieu a discerné ceux qui le servent d'avec ceux qui ne le servent pas, le signe qui caractérise l'hommage qui lui est dû exclusi-

vement aux hommes quels qu'ils soient, et qui empêche de confondre l'honneur qui lui appartient avec ces témoignages de déférence par lesquels l'Apôtre nous recommande (*Rom., XII,* 10) de nous prévenir les uns les autres. Pourquoi vous porté-je ce défi? Afin que, voyant que les anciens pères et tous les justes des temps passés ont plu à Dieu par la justice qu'ils ont pratiquée et les sacrifices qu'ils ont offerts; observant que Dieu a ordonné de ne les offrir qu'à lui; vous rappelant qu'il a exterminé ceux qui sacrifiaient à des dieux étrangers; reconnaissant enfin que c'est là le culte qui convient à la Divinité, et qui lui a été rendu par les saints de tous les siècles, vous consentiez à ce que vous avez empêché jusqu'ici, et que vous permettiez aux hommes d'offrir à Dieu les sacrifices que leur devoir est de lui offrir. Car pourquoi empêcher les enfants de suivre leurs pères? Pourquoi ne pas leur permettre d'imiter par le principal signe de leur foi, ceux qu'ils imitent déjà par la foi? Dieu, en même temps qu'il approuve les sacrifices offerts par les juifs, réprouverait-il ceux des chrétiens? N'a-t-il pas plutôt pris en dégoût les sacrifices des juifs, comme il l'a témoigné par Isaïe (ISAÏ., I, 11), par ces paroles : *Tout cela m'est à dégoût; je n'aime point les holocaustes de vos troupeaux, ni le sang des veaux, des agneaux et des boucs?* Ne dit-il pas par un autre prophète (*Ps. XLIX,* 9) : *Je n'ai pas besoin de prendre des veaux de votre maison, ni des boucs de vos troupeaux?* Ne répète-t-il pas par Malachie (MALACH., I, 10) : *Mon affection n'est point en vous, et je ne recevrai point de présents de votre main?* Par toutes ces manières de parler, il ne réprouve pas absolument les sacrifices établis pour ces temps-là, mais seulement la conduite perverse de ceux qui les offraient. Aussi ajoute-t-il par l'organe du prophète Isaïe (I, 15) : *Vos mains sont pleines de sang*. Il serait bien étonnant que le principal culte dû à la Divinité ne pût pas lui être rendu aujourd'hui, tandis qu'il lui a été rendu avec tant d'empressement et de zèle dans tous les siècles antérieurs. Il serait bien étonnant qu'on défendît aux chrétiens tout seuls d'offrir des sacrifices à Dieu, tandis que les patriarches, les prophètes, les juifs, les gentils, les fidèles, reçoivent de Dieu même l'ordre de lui en offrir. Il serait bien étonnant qu'aujourd'hui pour la première fois les sacrifices religieux fussent abolis dans le monde, tandis que jamais, dans tous les âges qui se sont succédé jusqu'ici, le monde n'a été sans sacrifices. Car jamais, même au milieu des plus profondes ténèbres de son ignorance et de sa corruption, le monde n'a telle-

ment oublié Dieu, qu'il ne restât toujours quelques hommes, en quelque petit nombre qu'ils fussent, qui servaient Dieu par des œuvres de justice, et montraient par leurs sacrifices qu'ils le servaient ainsi. Aujourd'hui au contraire, s'il plaît au monde d'adopter votre nouvelle doctrine, il fera ce qu'il n'avait encore jamais fait, et comme ce peuple emmené en captivité (Osée, III, 4), il restera *sans roi, sans prince, sans sacrifice, sans autel, sans éphod et sans théraphins;* et cessant de sacrifier à Dieu, il cessera par là même d'être le peuple de Dieu. Il arrivera dans ces temps de grâce ce qui n'est jamais arrivé dans des temps de colère, savoir, que les chrétiens cessant de sacrifier à Dieu, le culte qui avait toujours eu cours dans le monde disparaîtra totalement du monde, et que le chrétien qui prouve sa soumission à Dieu par le culte qu'il lui rend, abandonnant le culte dû à Dieu seul, paraîtra désormais être tout-à-fait sans Dieu. »

17. S. Chrysostôme, *Hom. XVII in Epist. ad Hebræos* (1) : « Quoi donc? Est-ce que nous n'offrons pas tous les jours (Jésus-Christ)? Sans doute tous les jours, mais par la commémoration que nous faisons de sa mort; et cette commémoration n'est pas multiple, mais toujours la même. Comment cela? Parce qu'il n'a été offert qu'une fois, comme cette autre victime n'était introduite qu'une fois dans le Saint des saints. Celle-ci était le type de celle-là, comme le sacrifice d'alors l'était de celui d'aujourd'hui; car c'est toujours la même victime que nous offrons, et non pas un agneau un jour, et un autre jour un autre agneau, mais toujours le même : c'est donc toujours le même sacrifice. Autrement, comme il est offert en beaucoup de lieux, il y aurait donc à ce compte beaucoup de Christs? Mais non; c'est partout le même Christ, ici tout entier, ailleurs tout entier, partout le même corps ou la même personne. De même donc que c'est un seul et même corps, quoiqu'il soit offert en beaucoup de lieux, de même c'est partout et toujours un seul et même sacrifice. C'est ce même sacrifice que notre divin pontife a le premier offert, et qui nous a purifiés. C'est ce sacrifice que nous offrons nous-mêmes encore aujourd'hui; car il est impérissable; et nous le célébrons en mémoire de ce qui s'est fait alors... Mais puisque je suis venu à parler de ce sacrifice, je veux vous adresser à ce sujet quelques mots, à vous qui êtes initiés... Beaucoup d'entre

(1) Cf. *Opera S. Joannis Chrysostomi*, tom. XII, pag. 168-169, édition de Montfaucon; pag. 241-242, édit. de Gaume.

vous ne participent à ce sacrifice qu'une fois l'année, d'autres deux fois, d'autres plus souvent... »

18. Liturgies de saint Jacques, de saint Basile et de saint Chrysostôme ; voir plus bas, même question, témoignage 69.

19. S. Augustin, *Cité de Dieu, liv. XXII*, c. 8 : « Hespérius, ancien tribun, est auprès de nous ; il a sur le territoire de Fussales une métairie appelée Zubédi. S'étant assuré que l'influence des malins esprits répandait la désolation parmi ses esclaves, parmi ses troupeaux et dans toute sa maison, il vint en mon absence prier nos prêtres que l'un d'entre eux se rendît chez lui afin de conjurer par ses oraisons la puissance ennemie. Un prêtre y alla, et offrit le sacrifice du corps du Seigneur avec les plus ardentes prières pour faire cesser ces malignes attaques. Et aussitôt la miséricorde de Dieu les fit cesser. »

20. S. Chrysostôme, *Hom. LXXVII* (al. LXXVIII) *in Joannem* (1) : « Nous nous donnons le baiser les uns aux autres dans la célébration des saints mystères, pour montrer que nous ne faisons qu'un, tous tant que nous sommes ; nous prions tous en commun pour ceux qui ne sont pas encore initiés ; nous offrons le sacrifice pour les malades, pour les fruits de la terre, pour le monde entier. »

21. Le même, *Hom. XVIII in Acta apostolorum* (2) : « Beaucoup construisent des halles, des maisons de bains ; personne ne bâtit d'églises : on se procurerait tout le reste, plutôt que de se procurer des églises. Je vous prie donc et vous supplie, je vous demande en grâce, ou plutôt je vous ordonne, à vous tous qui avez des maisons de campagne, de ne pas négliger d'y avoir des églises. Ne me dites pas : L'Eglise n'est pas loin, elle est toute voisine, la dépense serait grande, et le profit modique. Si vous avez à donner aux pauvres, entrez plutôt dans cette dépense ; pourvoyez à la pension du maître d'école, du diacre et des prêtres qui y seront appelés. Conduisez-vous pour l'Eglise comme vous le feriez pour une femme que vous épouseriez, ou pour une de vos filles que vous marieriez ; payez sa dot. Si vous le faites, tout le voisinage vous bénira. Que de biens en effet en résulteront ! Est-ce peu de chose, que votre pressoir soit béni ? Est-ce peu de chose, que Dieu reçoive les prémices de tous les

(1) Cf. *Opera S. Joan. Chrys.*, t. VIII, p. 464, édit. de Montfaucon ; page 531, édit. de Gaume.

(2) Cf. *Opera S. Joan. Chrysost.*, t. IX, pag. 149-150, édit. de Montfaucon ; pag 157-158, édit. de Gaume.

fruits de vos terres? Cela contribuera à rendre les cultivateurs plus heureux. Le prêtre en sera plus respecté, et tout le pays en sera plus tranquille. On vous devra la continuité des prières, la régularité des offices, la célébration du saint sacrifice qui se fera tous les dimanches. Lequel, dites-moi, s'attirera le plus de louanges, de celui qui élèvera de magnifiques tombeaux pour qu'on puisse dire de lui que c'est à lui qu'on les doit, ou de vous qui aurez élevé des églises? Songez que vous aurez votre récompense à l'avénement de Jésus-Christ, si vous élevez quelque autel à la gloire de Dieu... Sera-ce un petit avantage, dites-moi, que votre nom soit continuellement répété dans les saints sacrifices, et que chaque jour des prières soient faites à Dieu pour le pays? »

22. S. Grégoire-le-Grand, *Dialog., lib. IV,* c. 57 : « Nous avons aussi entendu dire qu'un homme ayant été pris et mis dans les chaînes par les ennemis, sa femme faisait offrir pour lui le saint sacrifice à des jours marqués ; que longtemps après ayant obtenu de la rejoindre, il se convainquit que les jours où les chaînes lui avaient été ôtées, étaient ceux-là mêmes où sa femme avait fait offrir le saint sacrifice. Ce récit acquiert un nouveau degré de vraisemblance par ce qui nous a été assuré à nous-même avec toute certitude, il y a sept ans : Agathus, évêque de Palerme, comme me l'ont attesté et me l'attestent encore beaucoup de personnes pieuses et dignes de foi, ayant reçu l'ordre de se rendre à Rome du temps de mon prédécesseur d'heureuse mémoire, essuya dans la traversée une violente tempête, au point de perdre l'espérance d'échapper au naufrage. Son nautonnier, nommé Baroca, qui aujourd'hui est clerc de cette même église, conduisait le canot attaché au navire ; mais la corde s'en étant rompue, il avait disparu avec le canot lui-même au milieu des flots. Le navire, n'ayant plus alors d'autre conducteur que l'évêque, parvint enfin après beaucoup de périls et de secousses à l'île d'Ostica. Le troisième jour du débarquement, l'évêque, qui de la côte cherchait toujours des yeux le nautonnier qui lui avait échappé avec son canot, vivement affligé de ne pas le voir reparaître, le crut mort, et sa charité le portant à lui rendre, fût-il toujours vivant, les devoirs qu'on remplit envers ceux dont on déplore la perte, il fait offrir pour le soulagement de son âme au Dieu tout-puissant le sacrifice de la victime sainte ; ce sacrifice achevé, il remet le navire en état, et fait voile vers l'Italie. Mais à peine est-il débarqué à Porto, qu'il retrouve le nautonnier

qu'il croyait mort. Transporté de joie d'une si heureuse rencontre, il lui demande comment il avait pu subsister sur la mer pendant tant de jours, au milieu de tant de périls. Le nautonnier lui apprit alors que tant que le canot, tout rempli d'eau qu'il était, avait pu se soutenir au milieu des vagues, il avait flotté ou nagé avec lui, et que le canot étant venu plus tard à chavirer, il s'était assis sur sa quille ; que ce manége s'étant renouvelé plusieurs fois, tant le jour que la nuit, il allait succomber à la fatigue aussi bien qu'à la faim qui le dévorait, lorsque la miséricorde de Dieu vint à son secours de la manière suivante, comme on peut encore aujourd'hui l'apprendre de lui-même. Luttant, dit-il, contre les flots, et sentant mes forces s'épuiser, je me trouvai tout-à-coup dans un accablement d'esprit qui, sans être le sommeil, n'était cependant pas pour moi l'état de veille ordinaire; quelqu'un alors m'apparut au milieu de la mer où j'étais, et me présenta du pain pour réparer mes forces. A peine eus-je pris cette nourriture, que je me sentis fortifié, et bientôt après un navire venant à passer m'accueillit, m'arracha à tous ces périls, et me ramena à terre. L'évêque entendant ces mots, lui demanda quel jour la chose était arrivée, et les renseignements qu'il en obtint le convainquirent que c'était le jour même où ce prêtre de l'île d'Ostica avait offert pour lui le saint sacrifice. »

23. Bède, *Anglic. hist., lib. IV,* c. 22 : « Dans le combat où périt le roi Edwin, il se passa un fait mémorable et fort authentique, dont le récit, que je ne crois pas devoir omettre, pourra contribuer au salut de ceux qui en auront connaissance. Parmi ceux de ses soldats qui périrent avec lui, se trouvait un jeune homme appelé Huma, qui après avoir passé le reste de ce jour-là et la nuit suivante parmi les cadavres, et comme s'il était lui-même du nombre des morts, reprit ses sens enfin, et se remettant sur son séant, banda comme il put ses blessures. Puis, après avoir pris quelque peu de repos, il se leva, et se mit en route pour trouver, s'il pouvait, quelque ami qui lui donnât ses soins. Mais au lieu de cela, il fut découvert et fait prisonnier par des soldats de l'armée ennemie, qui le conduisirent à leur chef, savoir au comte du roi Edilrède. Interrogé par ce prince qui il était, il n'osa pas se dire soldat, et il répondit qu'il était un pauvre paysan, un homme même marié, qui était venu avec d'autres de sa condition porter des vivres à l'armée. Le prince, le prenant en pitié, fit soigner ses plaies, et quand la guérison fut à peu près opérée, il ordonna, pour l'empêcher de prendre la

fuite, qu'on le tînt attaché pendant la nuit ; mais ce fut en vain : car à peine ceux qui l'avaient attaché eurent-ils disparu, que ses liens se défirent. C'est qu'il avait un frère nommé Tuma, prêtre et abbé d'un monastère dans la ville qui aujourd'hui s'appelle de son nom Tumiacestir. Cet abbé, à qui on avait rapporté que son frère avait été tué dans la bataille, s'était rendu sur le lieu du combat pour chercher son corps parmi les morts, et en ayant trouvé un autre qui lui ressemblait parfaitement, il avait cru que c'était lui-même, l'avait en conséquence transporté à son monastère, l'avait enseveli avec honneur, et avait fait dire plus d'une messe pour la délivrance (1) de son âme. L'effet de ces messes fut, comme je viens de le dire, de rendre inutiles tous les efforts qu'on faisait pour lier son frère. Cependant le comte entre les mains de qui était le prisonnier, surpris de ce fait merveilleux, lui en demanda la cause, et voulut savoir de lui s'il n'avait pas en sa possession quelqu'une de ces lettres salutaires, dont on raconte tant de fables, pour rendre impuissants tous les liens dont on voulait l'attacher. Le prisonnier répondit qu'il ne connaissait rien de tous ces secrets. Mais j'ai, ajouta-t-il, un frère prêtre dans mon pays, et je sais que, me croyant mort, il fait dire pour moi souvent des messes, qui auraient pour effet, si j'étais parmi les morts, de délivrer mon âme des peines qu'elle aurait à endurer. Comme le comte le garda quelque temps près de lui, ceux qui l'étudiaient avec plus de soin virent bien à ses traits, à son maintien et à son parler, qu'il n'était pas un homme du peuple, mais plutôt de famille noble. Alors le comte, le prenant à part, le pressa davantage de lui dire d'où il était, en lui promettant de ne lui faire aucun mal, s'il lui révélait simplement sa condition ou son origine. Le prisonnier déférant à sa demande, lui fit connaître qu'il avait été officier de son roi. « Je voyais bien, reprit le prince, que vous n'étiez pas un paysan. Vous méritez donc la mort, puisque tous vos frères et vos proches ont été tués dans la bataille ; et cependant je ne vous ferai pas mourir, pour ne pas manquer à la parole que je vous ai donnée. Lorsque le blessé fut guéri, son maître le vendit à Londres à un certain Frison ; mais ce nouveau maître, pas plus que l'ancien, ne put jamais réussir à l'attacher. Ses ennemis ayant donc essayé ainsi de tous les liens, et celui qui l'avait acheté voyant qu'il ne pouvait l'attacher avec

(1) Nous sommes forcé de rendre par *délivrance* le mot *absolutio* qui est dans le texte original, et dont l'étymologie est *solvere*, dissoudre ou délier.

aucun, lui donna la faculté de se racheter s'il le pouvait. C'était le plus souvent à la troisième heure du jour, heure à laquelle se disaient les messes, que ses liens se défaisaient. Le prisonnier, sur la promesse qu'il fit de revenir ou d'envoyer le prix de sa rançon, put se rendre à Cantica (1) auprès du roi Lodheri, qui était neveu par sa mère de la reine Edildrida, et qui avait été comme lui officier de cette reine. Il lui demanda et obtint de lui la somme nécessaire pour se racheter, et fit passer cette somme à son maître, comme il l'avait promis. Puis il s'en retourna dans son pays, et arrivé près de son frère, il lui raconta en détail les revers qu'il avait essuyés, les consolations qu'il avait éprouvées, et se convainquit par les révélations que celui-ci lui fit à son tour, que ses liens s'étaient défaits aux moments précis où les messes avaient été dites. Il comprit en même temps que tout le reste qui lui était arrivé d'heureux ou d'avantageux au milieu de tant de périls, il le devait à la protection du ciel, intéressé en sa faveur par les prières de son frère et par l'oblation de la victime sainte. Et beaucoup de ceux qui entendirent les récits de cet homme, se sentirent excités à prier avec plus de foi et de dévotion, à faire des aumônes, ou à offrir au Seigneur le saint sacrifice pour la délivrance de ceux de leurs proches qui pouvaient être décédés. Car ils comprirent par là que la sainte messe servait à sauver éternellement l'âme et le corps. Cette histoire m'a été racontée par des personnes qui la tenaient de celui-là même qui en était le sujet; et c'est ce qui m'a déterminé à la donner avec confiance dans cette histoire ecclésiastique. »

24. S. Clément, pape et martyr, *Epist. III de officio sacerdotum et clericorum* (2) : « Nous devons, tandis que nous sommes ici-bas, consulter la volonté de Dieu sur le lieu où il nous est permis de sacrifier : car il n'est pas permis de sacrifier ou de célébrer des messes ailleurs que dans les lieux consacrés ou du moins autorisés à cet effet par l'évêque de l'endroit même, légitimement ordonné. Car l'Ancien-Testament concourt avec le Nouveau pour nous inculquer que ces choses-là ne doivent pas se pratiquer autrement. C'est ce que les apôtres ont appris du Seigneur, et qu'ils nous ont transmis ; c'est aussi ce que nous

(1) Peut-être Cantorbéry.

(2) Cf. Labbe, *Conc.*, tom. I, col. 108. C'est une fausse décrétale; une partie du passage cité ici paraît avoir été prise dans une lettre du pape Félix IV (*Conc.*, tom. IV. col, 1655), qui elle-même n'est pas authentique.

enseignons nous-mêmes, et que nous recommandons à tous ceux que cela regarde d'observer et d'enseigner exactement. »

25. S. Irénée, *Adversùs hæreses, lib. IV*, c. 32 : « Ensuite, pour enseigner à ses disciples que c'est un moyen de montrer sa reconnaissance envers Dieu et de se le rendre favorable, que de lui offrir les prémices des biens de la terre, bien que Dieu cependant n'ait nul besoin de ces offrandes, il (Jésus-Christ) prit du pain, qui est un fruit de la terre, rendit grâces, et dit : *Ceci est mon corps*. Il offrit aussi dans le calice le vin, qui est un fruit de la terre ; mais ce vin, transformé en son propre sang, marquait la différence entre les sacrifices de l'ancienne loi et ceux de la nouvelle. C'est cette oblation du Nouveau-Testament que l'Eglise, instruite par les apôtres, réitère chaque jour par toute la terre, en offrant à Dieu les prémices de ses propres dons. C'est ce sacrifice nouveau que le prophète Malachie a d'avance annoncé, quand il disait (Malach., I, 10-11) : « *Mon affection n'est point en vous*, dit le Seigneur des armées, *et je ne recevrai plus de présents de votre main ; car, depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher, mon nom est grand parmi les nations ; et l'on me sacrifie en tout lieu, et l'on offre en mon nom une oblation toute pure, parce que mon nom est grand parmi les nations, dit le Seigneur des armées.* » Le sens de cette prophétie est évidemment qu'aussitôt que l'ancien sacrifice, le sacrifice de l'ancienne loi sera aboli, le nouveau sacrifice, qui aura pour objet une offrande plus pure, et qui aura lieu par toute la terre, commencera ; et dès-lors le nom de Dieu sera glorifié par toutes les nations (1). »

26. S. Chrysostôme, *Homil. III in Epist. ad Philippenses* (2) : « Ce n'est pas vainement que les apôtres ont prescrit de faire mémoire des morts dans nos redoutables mystères : ils savaient qu'il leur en revenait beaucoup de profit, beaucoup d'utilité. »

27. Le même, *Hom. LXIX ad populum Antiochenum*, dit encore les mêmes choses : « Ce n'est pas sans raison que les apôtres ont prescrit de faire ainsi mémoire des morts dans nos redoutables mystères. Car ils savaient qu'il leur en revenait beaucoup de profit, beaucoup d'utilité. Lorsque le peuple entier est là tendant ses mains élevées au ciel, que le corps des prêtres est rassemblé, que l'auguste victime est sur l'autel, comment ne fléchirions-nous pas, en priant pour eux, la justice de Dieu? »

(1) Cf. *Les Pères de l'Eglise*, trad. par M. de Genoude, t. III.

(1) Cf. *Opera S. Joannis Chrysostomi*, t. XI, pag. 217-218, édit. de Montfaucon; pag. 250-251, édit. de Gaume.

28. S. Jean-Damascène, *Orat. de defunctis*, discours dont le sujet est que les fidèles qui ont quitté cette vie sont aidés par les messes et les bonnes œuvres des vivants : « Or les disciples du Verbe, ces témoins assidus de ses actions, ces pêcheurs du monde entier, ces disciples, dis-je, du Sauveur, ces divins apôtres ont ordonné que dans ces saints et redoutables mystères qui procurent la vie à nos âmes, on ferait mémoire de ceux qui seraient morts avec la foi, etc. » Voir plus bas, témoignage 107, pour le reste de ce passage.

29. S. Irénée, *Contra hæreses, lib. IV*, c. 32, comme plus haut, témoignage 24, page 369.

30. Eusèbe, *Démonstration évangélique, lib. I*, c. 10 : « Il a enfin offert à son Père, pour notre salut, la victime la plus admirable, l'offrande la plus agréable, dont il a établi que nous célébrerions la mémoire comme un sacrifice à Dieu. C'est ce que prédit David dans ses transports prophétiques, lorsqu'il s'écrie : *J'ai attendu le Seigneur avec une grande patience; il s'est abaissé vers moi, il a exaucé ma prière, il m'a tiré de l'abîme de misère et de la boue profonde. Il a placé mes pieds sur la pierre; il a dirigé mes pas. Il m'a mis dans la bouche un cantique nouveau pour être chanté à notre Dieu.* Et voici quel est ce cantique nouveau : *Vous n'avez voulu ni oblations, ni sacrifices; mais vous m'avez donné un corps. Vous n'avez pas demandé d'holocaustes même pour le péché; alors j'ai dit : Me voici; je viens* (*Ps.* 39, 4). *Il est écrit de moi à la tête de votre livre que je ferai votre volonté, je l'ai voulu.* » Ce prophète ajoute : *J'ai annoncé la justice dans une grande assemblée.* Par ces paroles le saint roi nous apprend évidemment qu'aux anciens sacrifices et aux holocaustes d'autrefois, a succédé la présence corporelle et l'immolation du Christ à Dieu; et dans l'effusion de sa joie, il annonce à toute l'Eglise ce grand mystère exposé *à la tête du livre* par l'expression prophétique. — Sur le point de célébrer sur une table et par des symboles augustes la mémoire de ce sacrifice de son corps et de son sang salutaire, nous apprenons de lui à dire : *Vous avez préparé une table pour moi, à la vue de ceux qui me persécutent. Vous inondez ma tête d'une huile odorante. Que votre calice, qui m'enivre de joie, est admirable!* (*Ps.* 22, 5.) Par ces paroles le prophète désigne clairement cette onction mystique et ces redoutables sacrifices du Christ, où nous immolons, à chaque jour de notre vie, une victime non-sanglante, spirituelle et d'agréable odeur au Dieu suprême, suivant les préceptes que nous avons reçus du pontife

le plus auguste de tous. — C'est ce qu'Isaïe, le grand prophète admirablement inspiré de l'Esprit-Saint, a vu dans l'avenir et a prédit en ces termes (Isaïe, XXV, 1) : *Seigneur, mon Dieu, je vous glorifierai : je louerai votre nom, parce que vous avez opéré des merveilles.* Puis il dévoile ces merveilles en ajoutant : *Le Seigneur des armées préparera un festin à tous les peuples. Ils s'abreuveront de joie ; ils boiront le vin ; ils s'inonderont de parfums sur cette montagne. Annonce ces paroles aux nations ; car telle est sa volonté sur les nations.* — Telles sont les merveilles qu'Isaïe a prédites ; elles faisaient espérer l'onction de parfum et d'agréable odeur, non pas aux juifs, mais aux gentils ; aussi ont-ils obtenu non-seulement cette onction précieuse, mais encore l'auguste titre de chrétiens. Le prophète leur promet même la joie du vin, laissant à entendre par là le mystère de la nouvelle alliance célébré aujourd'hui à découvert chez toutes les nations. » Un peu plus haut, parlant des gentils et des juifs convertis à Jésus-Christ, le savant apologiste avait dit encore : « Tandis que nous célébrons chaque jour la mémoire de son corps et de son sang, honorés que nous sommes de la possession d'un sacrifice bien supérieur à celui des anciens..... »

31. S. Cyprien, *ad Cœcilium epist. LXIII :* « Si Jésus-Christ, Notre-Seigneur et notre Dieu est lui-même le pontife de Dieu le Père ; s'il s'est offert le premier à lui en sacrifice ; s'il a dit : *Faites ceci en mémoire de moi,* le prêtre ne tient véritablement ici-bas la place de Jésus-Christ, qu'autant qu'il imite ce que Jésus-Christ a fait ; il n'offre à Dieu le Père un sacrifice complet, légitime, qu'autant qu'il l'offre à Jésus-Christ, et comme Jésus-Christ. Ce n'est pas le matin, objecte-t-on, c'est après le repas du soir que le Seigneur a offert le calice mêlé d'eau et de vin. D'accord ; mais il ne suit pas de là que nous devions l'offrir à ce moment. Il fallait que le Christ l'offrît vers le déclin du jour, afin que l'heure elle-même du sacrifice figurât la chute et les ténèbres du monde, ainsi qu'il est écrit dans l'Exode : *Et toute la multitude des enfants d'Israël le mangea vers le soir.* Et encore dans les psaumes : *L'oblation de mes mains est comme le sacrifice du soir.* Mais nous, nous célébrons le matin la résurrection du Seigneur. Et puisque, dans chacun de nos sacrifices, nous faisons mémoire de sa passion, car la passion du Seigneur est le sacrifice que nous offrons, nous ne devons pas faire autre chose que ce qu'il a fait. En effet, l'Ecriture dit : *Toutes les fois que vous mangerez de ce pain et que vous boirez de ce calice, vous annoncerez*

la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne. Toutes les fois donc que nous offrons le calice en mémoire du Seigneur et de sa passion, faisons ce qu'il est certain qu'il a fait. »

32. S. Augustin, *Cité de Dieu,* liv. X, c. 20 : « Aussi le vrai médiateur entre Dieu et les hommes, médiateur en tant qu'il a pris la forme d'esclave, Jésus-Christ homme, recevant comme Dieu le sacrifice avec son Père, et seul Dieu avec lui, a préféré cependant, sous la forme d'esclave, être lui-même le sacrifice, plutôt que de le recevoir, pour ne laisser aucun prétexte de croire qu'il soit permis de sacrifier à quelque créature que ce soit. Lui-même est donc le prêtre qui offre, lui-même est l'offrande; et c'est ce mystère qu'il a voulu perpétuer dans le sacrifice que l'Eglise offre tous les jours; l'Eglise, ce corps dont il est le chef, et qui s'offre elle-même par lui. Les antiques sacrifices des saints étaient autant de figures de ce vrai sacrifice; sens unique, caché sous tant de signes, comme on énonce une même pensée sous des formes différentes, pour éveiller l'attention et prévenir l'ennui. Devant ce sacrifice auguste et véritable, tous les sacrifices menteurs ont disparu. »

33. Le même, *contra Faustum Manichæum, lib. XX,* c. 21, comme plus haut, témoignage 8, page 369.

34. Le même, *in Ps. XXXIII, conc.* (1) : « *Il se contrefit le visage dans les états de son père, qui le laissa partir, et il s'en alla.* C'est que là était le sacrifice selon l'ordre d'Aaron, et qu'à la place de ce sacrifice il institua au moyen de son corps et de son sang le sacrifice selon l'ordre de Melchisédech. Il se contrefit donc le visage, en changeant, comme il fit, le sacerdoce. »

35. S. Chrysostôme, *Hom. LXXXIII in Matthæum* (2) : « Il dit donc : *J'ai désiré ardemment de manger cette pâque,* c'est-à-dire, de vous promulguer la nouvelle loi, et d'instituer une pâque qui aura la vertu de vous rendre spirituels. Et il but lui-même de ce calice. Car de peur qu'en entendant ces choses, il ne leur vînt à la pensée de dire : Quoi donc ! c'est du sang que nous buvons, et de la chaîr que nous mangeons? et que cette pensée ne les jetât dans le trouble, comme en effet, la première fois qu'il avait parlé de son dessein, beaucoup d'entre eux s'étaient scandalisés de ses paroles; de peur donc qu'ils ne fussent de même troublés,

(1) Cf. *Opera S. Augustini,* tom. IV, pag. 215, édit. des bénédictins, col, 307, édit. de Gaume.

(2) Cf. *Opera S. Joannis Chrysostomi,* t. VII, édit. de Montfaucon; pag. 882-883, édit. de Gaume.

il leur donna le premier l'exemple, les engageant ainsi à prendre part avec confiance aux saints mystères. Pour cette raison donc il but lui-même le premier son sang. Quoi donc, direz-vous, faut-il faire aussi ce qui se faisait autrefois? Nullement. Car s'il dit à ses disciples, *Faites ceci*, c'est pour qu'ils cessassent de faire cela. Car si ceci suffit, comme il est certain, pour la rémission des péchés, l'autre chose est désormais superflue. C'est pourquoi il a joint au mystère le souvenir du bienfait, comme autrefois dans la pâque juive, et par là il a fermé la bouche aux hérétiques. Car lorsque ceux-ci s'en viennent nous dire : qu'est-ce qui démontre que le Christ ait été immolé? nous avons pour les en convaincre, outre les autres moyens, nos mystères eux-mêmes. Car si Jésus n'était pas mort, de quoi le sacrifice que nous célébrons serait-il le symbole? Voyez-vous combien il a pris à cœur de nous rappeler continuellement qu'il est mort pour nous? Car comme il devait dans la suite paraître des hérétiques, tels que les disciples de Marcion, de Valentin, de Manès, qui nieraient cet ordre des desseins de Dieu, il ne cesse de nous rappeler la mémoire de sa passion par les mystères mêmes qu'il nous ordonne de célébrer tous les jours, afin que personne ne puisse être séduit par ces fausses doctrines, et c'est ainsi qu'il nous instruit en même temps qu'il nous sanctifie au moyen de ce banquet sacré. En effet, c'est de la passion qu'il a endurée que découlent pour nous toutes les grâces. »

36. Le même, *Hom. XXIV in Epist. I ad Corinthios* (1) : « Comme l'ancienne loi s'adressait à des hommes trop imparfaits, il avait bien voulu alors avoir pour agréable la même espèce de sang qu'ils offraient aux idoles, afin de les éloigner des idoles mêmes, ce qui était faire preuve d'une bonté inouïe; mais ici, comme il s'agissait d'établir un culte bien plus respectable et bien plus auguste, il change l'espèce même du sacrifice, et il veut être immolé lui-même à la place des animaux sans raison. Mais pourquoi l'Apôtre ajoute-t-il, *Quem frangimus*, que nous rompons? C'est en effet ce que nous voyons pratiquer dans l'Eucharistie; sur la croix cependant la même chose n'a point eu lieu; ce fut plutôt tout le contraire suivant cette parole : *Vous ne briserez aucun de ses os*. Mais ce qu'il n'a pas souffert sur la croix, il le souffre dans l'oblation journalière par amour pour

(1) Cf. *Opera. S. Joan. Chrysost.*, t. X, p. 213, édit. de Montfaucon; pag. 249-250, édit. de Gaume.

nous, et il consent à être mis comme par morceaux, afin de nous rassasier tous. »

37. S. Martial, *Epist. ad Burdegalenses*, c. 3 (1) : « Comme on réduisait en cendres les autels des démons, nous avons ordonné qu'on réservât pour nos saints mystères l'autel du Dieu inconnu, cet autel que nous avons dédié sous le nom du Seigneur Dieu d'Israël, et d'Etienne son témoin, qui a souffert la mort pour lui de la part des Juifs. Vous pratiquez le culte non d'un homme, mais du vrai Dieu; car Etienne n'était pas Dieu, mais seulement son ami; il sacrifia sa vie pour lui rendre témoignage : la table qui est dressée est teinte de sang, parce que Jésus-Christ a prouvé par l'effusion même de son sang qu'il est Dieu; et celui qui croira, recevra la récompense de sa foi. En effet, le sacrifice offert sur l'autel ne s'offre, ni à un homme, ni à un ange, mais au Dieu Créateur. Et ce n'est pas seulement sur un autel sanctifié, mais en tout lieu que s'offre à Dieu une oblation pure, ainsi qu'il nous l'a attesté lui-même. C'est son corps et son sang que nous offrons pour la vie éternelle, en disant : *Dieu est esprit, et il faut que ceux qui l'adorent, le fassent en esprit et en vérité*. Car lui-même, quoique son corps fût sans tache et exempt de péché, comme ayant été conçu du Saint-Esprit et étant né de la vierge Marie, il a souffert qu'il fût immolé sur l'autel de la croix. Mais ce corps que les Juifs ont immolé par envie, en croyant effacer son nom de dessus la terre, nous l'offrons pour notre salut sur l'autel sanctifié, bien convaincus que c'est le seul moyen pour nous de nous procurer la vie et d'éviter la mort : car c'est Jésus-Christ lui-même qui nous a ordonné de faire cela en mémoire de lui. Quant aux sacrifices qui s'offraient aux idoles, je vous ai déjà fait connaître que c'était là une des principales causes de la domination que le diable exerçait sur vous. Et comme la communion au Dieu vivant est pour vous une source de vie, ainsi la participation à la table des idoles était pour vous une cause de réprobation, de maladies, de désordres et d'autres maux sans nombre. »

38. S. Denis l'Aréopagite, *Eccles. hierarch.*, c. 3 : « Le hiérarque, debout au saint autel, bénit les œuvres admirables que, dans sa providence, Jésus-Christ a faites pour le salut du genre humain, par le bon plaisir du Père dans le Saint-Esprit,

(1) C'est une épître supposée, mais qui n'a rien que de conforme à la foi de tous les temps. Elle ne paraît pas remonter plus haut que le onzième siècle. Voir Nat. Alex., *Hist. eccl. sæc. I*, c. XII, art. 11.

pour parler comme nos oracles. Quand donc il les a louées; quand, par l'œil de l'entendement, il les a contemplées avec un pieux respect, il procède à la célébration mystique du sacrifice en la manière que Dieu a instituée. Ayant donc payé le tribut de louanges à la divine bonté, saisi de cette crainte que la religion réclame d'un pontife, il s'excuse d'oser approcher ces mystères si excellents, et il s'écrie vers le Seigneur : « Vous l'avez dit : *Faites ceci en mémoire de moi.* » Puis il demande la grâce de n'être pas indigne de ce ministère par lequel l'homme imite un Dieu, et de retracer Jésus-Christ dans la célébration et la distribution des choses sacrées, et pour ceux aussi qui doivent y communier la grâce de les recevoir avec une pureté parfaite. Alors il achève l'œuvre sainte, et offre aux regards les mystères sous les symboles qui les rendent sensibles (1). »

39. S. Clément, pape et martyr, ou plutôt l'auteur inconnu des *Constitutions apostoliques*, liv. V, c. 18 : « Le Seigneur ayant été mis en croix dans la sixième férie, et étant ressuscité le matin du dimanche, nous voyons ainsi accomplie la prophétie qui disait (*Ps. LXXXI*, 8) : *Levez-vous* (Resurge), *Seigneur, jugez la terre, car vous avez pour héritage toutes les nations;* et cette autre (*Ps. XI*, 6) : *Je me lèverai maintenant, je procurerai leur salut en les mettant en un lieu sûr, et j'agirai en cela avec une entière liberté;* cette autre enfin (*Ps. XL*, 11) : *Vous, Seigneur, ayez compassion de moi, et ressuscitez-moi, et je leur rendrai ce qu'ils méritent.* Vous donc aussi, maintenant que Notre-Seigneur est ressuscité d'entre les morts, offrez votre sacrifice, celui qu'il vous a recommandé par ces paroles : *Faites ceci en mémoire de moi.* Et après cela cessez votre jeûne, en célébrant avec joie la résurrection de Jésus-Christ, gage elle-même de notre propre résurrection ; et que ce soit là pour vous une loi stable et perpétuelle dans toute la suite des siècles, jusqu'à ce que le Seigneur vienne. »

40. Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, *Lib. I, Epist.* 2 : « Comme je crois avoir suffisamment démontré la vérité du sacrifice chrétien, dites maintenant pourquoi, nous enviant ce même sacrifice, je veux dire le corps et le sang de notre Rédempteur, vous ne l'accordez pas à d'autres qu'à ceux-là mêmes qui ont assisté avec Jésus-Christ à la cène fameuse célébrée la veille de

(1) Cf. Les *OEuvres de saint Denis l'Aréopagite*, trad. par M. l'abbé Darboy, p. 285-286; les *OEuvres du divin saint Denis*, trad. par le frère Jean de saint François, p. 85-86; les mêmes, texte grec, édit. de Paris, 1562, p. 156.

sa passion. Si vous remettez toujours, comme vous l'avez fait jusqu'ici, à me répondre, je vous prouve qu'il n'a été institué, ni pour eux seulement, ni pour ces temps-là seuls ; mais que c'est un présent fait par l'auteur de tous les biens à tous les fidèles jusqu'à la consommation des siècles. Mais je m'étonne au-delà de tout ce que je puis dire, je suis tout stupéfait de voir que cette opinion ait pu venir dans l'esprit à des hommes qui se vantent de croire à l'Evangile, tandis que les paroles de Jésus-Christ qui combattent cette hérésie s'y trouvent si clairement exprimées, que si elles paraissent encore douteuses ou obscures, il n'y a plus ni clarté ni certitude dans aucune de ses instructions ou de ses autres paroles. Que pouvait-il dire en effet de plus assuré comme de plus clair, contre ceux qui prétendent que le corps et le sang de Jésus Christ n'ont été produits alors que sous forme de sacrement, n'ont été donnés que pour la circonstance d'alors, que l'ordre qu'il a intimé lui-même à ses disciples en leur disant : *Faites ceci en mémoire de moi ?* Comment l'hérétique ose-t-il donc dire : *Ne faites pas ceci*, pendant que Jésus-Christ donne l'ordre contraire par ces paroles : *Faites ceci ?* Ceci, dis-je, et non autre chose ; ceci même qui vous est donné à manger, qui vous est donné à boire, mon corps en un mot avec mon sang. *Faites ceci,* vous dis-je encore une fois, *en mémoire de moi.* Que demandez-vous de plus ? Quelle autre assurance voulez-vous que celle-là ? Cette seule parole, si courte qu'elle soit, répond à tous les verbiages de l'erreur, de sorte que ce n'est plus que par surabondance de raisons qu'on peut chercher ailleurs encore de quoi mettre aux abois l'ennemi pervers de nos dogmes. Jésus-Christ n'a pas dit seulement : Prenez et mangez, prenez et buvez ; mais : Ce que vous mangez et buvez, faites-le de même. S'il en est ainsi, il est donc faux, malgré ce que vous dites, ô hérétiques, que ce soit alors seulement que ce sacrement ait été donné par Jésus-Christ, que ce soit alors seulement qu'il ait été reçu par les apôtres, puisque ce qu'il a fait, il leur a ordonné de le faire aussi; ce qu'il a distribué, il a voulu qu'ils le distribuassent aussi à d'autres. »

41. S. Augustin, *Cité de Dieu*, liv. X, c. 20, comme plus haut, témoignage 32, page 384.

42. Le même, *contra Faustum Manichæum, lib. VI*, c. 5, parlant des sacrifices de l'Ancien-Testament, ajoute ces paroles : « Ces sacrifices étaient autant de figures des nôtres, et tous, malgré leurs différences particulières, représentaient un même

sacrifice, celui dont nous faisons maintenant mémoire. De là vient que ce sacrifice s'étant enfin accompli, ou ayant été offert en son temps, les sacrifices anciens ont été abolis quant à leur célébration, tout en ne perdant rien de leur autorité quant à la signification qu'ils renfermaient. »

43. S. HIPPOLYTE, évêque et martyr, *Orat. de consummatione mundi et Antichristo* (1) : « Les églises gémiront de se voir dans le deuil, n'ayant plus ni sacrifice, ni offrande d'encens, ni culte agréable à Dieu. Mais les édifices sacrés seront dans ces temps-là comme des cabanes désertes ; on n'y offrira plus le corps et le sang de Jésus-Christ ; il n'y aura plus, ni liturgie, ni chant des psaumes, ni lecture des Ecritures sacrées. Mais les hommes seront plongés dans les ténèbres, en proie à la désolation la plus profonde, et à une complication de malheurs sans fin. »

44. S. CHRYSOSTÔME, *Operis imperfecti in Matthæum* (2), *hom. XLIX*, sur ces paroles : *Lorsque vous verrez l'abomination de la désolation :* « Ainsi les paroles du prophète se rapportent plutôt à la fin du monde, quoique la prophétie, comme Jésus-Christ nous l'enseigne, ait en vue les deux événements. Or, voici quelles étaient les paroles du prophète (DAN., IX, 27) : *A la moitié de la semaine les hosties et les sacrifices seront abolis, l'abomination de la désolation sera dans le temple, et la désolation durera jusqu'à la consommation et jusqu'à la fin.* Dans ce passage c'est l'armée romaine qui est surnommée l'abomination de la désolation, parce qu'elle devait réduire à la désolation le culte judaïque. Dans l'Evangile au contraire c'est l'Antechrist qui est appelé l'abomination de la désolation, parce qu'il répandra la désolation dans les âmes qu'il séparera de Dieu. Car avant que les Romains prissent Jérusalem, ou à la moitié de la semaine prédite, Jésus-Christ en promulguant sa doctrine avait abrogé le sacrifice judaïque. Il est dit en effet qu'il prêcha trois ans et demi, ce qui fait la moitié d'une semaine d'années, pour que le sacrifice qui jusque-là avait été en usage cessât d'être pratiqué,

(1) L'authenticité de cet opuscule est soutenue par Noël Alexandre contre plusieurs critiques protestants, *Hist. eccles. tertii sæculi*, t. IV, c. IV, art. 1. Mais aujourd'hui on le considère généralement comme supposé, depuis qu'on a retrouvé le véritable ouvrage de saint Hippolyte sur l'Antechrist, par la découverte faite en 1661 de son manuscrit, dont on trouvera la traduction dans les *Pères de l'Eglise*, trad. de M. de Genoude.

(2) Cet ouvrage est faussement attribué à saint Jean Chrysostôme. V. NAT. ALEX., *Hist. eccles. IV sæc.*, c. VI, art. 29.

et qu'on offrît à la place le sacrifice de louanges qui consiste dans les paroles, le sacrifice de justice qui consiste dans les œuvres, et le sacrifice d'hostie pacifique qui est l'Eucharistie. Il y aura désolation jusqu'à la fin des siècles, parce que l'usage des sacrifices judaïques ne sera jamais rétabli. De même, toute la moitié d'une semaine, c'est-à-dire pendant trois années et demie, ce sacrifice des chrétiens sera aboli par l'Antechrist, les chrétiens fuyant loin de lui dans les déserts, sans qu'il reste personne pour fréquenter les églises, ou pour offrir à Dieu des oblations. »

45. S. Cyprien, *ad Cæcilium Epist.* 63, al. 62 : « Sachez le donc; il nous a été commandé de garder la tradition en offrant le calice du Seigneur et de ne rien pratiquer que ce que le Seigneur a pratiqué lui-même le premier pour nous, c'est-à-dire de mêler l'eau et le vin dans le calice qui est offert en sa commémoration. En effet, puisque Jésus-Christ a dit : *Je suis la vigne véritable*, il en résulte que le sang de Jésus-Christ n'est pas de l'eau, mais du vin. L'on ne peut pas dire que son sang, par lequel nous avons été rachetés et vivifiés, soit dans le calice, quand le vin manque au calice, le vin qui représente le sang de Jésus-Christ, et auquel rendent témoignage les symboles et les mystères des saintes Ecritures. En effet, ouvrons la Genèse, qu'y trouvons-nous? Noé est un des premiers symboles qui représentent la passion de Notre-Seigneur; nous la retrouvons dans le vin que boit le patriarche, dans l'ivresse où il est plongé, dans sa nudité aperçue et scandaleusement divulguée par le second de ses fils, dissimulée et pieusement recouverte par les deux autres. Ne poussons pas plus loin les détails; qu'il nous suffise de le remarquer : Noé, figure de la vérité à venir, ne boit pas de l'eau, mais du vin, exprimant ainsi d'avance la passion du Sauveur. L'Ecriture nous montre encore dans le grand-prêtre Melchisédech l'image de l'auguste sacrifice : *Melchisédech*, dit-elle, *roi de Salem, offrit le pain et le vin; car il était prêtre du Dieu tout-puissant, et il bénit Abraham*. Or, que Melchisédech portât en lui-même le type du Sauveur, l'Esprit-Saint le déclare dans les Psaumes, lorsque le Père s'adresse ainsi au Fils : *Je t'ai engendré avant l'étoile du matin; tu es le prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech*. Quel est cet ordre? D'où prend-il son origine? C'est que Melchisédech a été le prêtre du Dieu vivant; c'est qu'il a offert le pain et le vin, et qu'il a béni Abraham. En effet, qui peut s'appeler à meilleur droit le prêtre du Dieu vivant, que Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui a offert à Dieu,

comme autrefois le roi de Salem, le sacrifice du pain et du vin, c'est-à-dire son corps et son sang? Afin que, dans la Genèse, le grand-prêtre Melchisédech pût bénir légitimement Abraham, Dieu voulut qu'il préludât par l'image du sacrifice de Jésus-Christ, qui résidait dans le pain et dans le vin. Puis, lorsque Notre-Seigneur, complétant ce symbole, offrit le pain et le calice mêlé de vin, celui qui est la consommation de la vérité, accomplit la vérité de ce qui n'était alors qu'une image. Le Saint-Esprit nous montre aussi d'avance par la bouche de Salomon une figure du sacrifice du Seigneur. L'immolation de la victime, le pain, le vin, l'autel, les apôtres eux-mêmes, tout y est nommé : *La sagesse* dit-il, *s'est bâti une demeure; elle l'a appuyée sur sept colonnes. Elle a immolé ses victimes; elle a mêlé le vin dans sa coupe; elle a dressé sa table; elle a envoyé ses serviteurs, et elle a appelé des lieux les plus hauts de la ville pour convier à son calice,* etc. »

46. EUSÈBE, *Démonstration évangélique,* liv. V, c. 3 : « L'évènement de l'oracle saint n'est-il pas merveilleux pour celui qui considère comment notre Sauveur, le Christ de Dieu, accomplit aujourd'hui encore par ses ministres les rits du sacrifice, selon l'ordre de Melchisédech? Car, de même que le pontife des nations, loin d'immoler des victimes, n'offrit que le pain et le vin quand il bénit Abraham, de même notre Sauveur et Seigneur le premier, et ceux qui chez les nations tiennent leur sacerdoce de lui, et qui consomment le sacrifice spirituel suivant les lois de l'Eglise, figurent avec le pain et le vin les mystères de son corps et de son sang salutaire, que Melchisédech avait prévus par l'inspiration divine, et dont il employait la figure par anticipation, ainsi que le témoigne le récit de Moïse, ainsi conçu : *Melchisédech, roi de Salem, offrit le pain et le vin, car il était prêtre du Très-Haut, et il bénit Abraham* (Gen., 14, 18). »

47. S. JÉRÔME, *Epist. XVII,* n. 2, ou plutôt sainte Paule et sainte Eustochium engageant Marcella à venir à Bethléhem : « Relisez la Genèse, et vous y trouverez pour souverain de cette ville Melchisédech, roi de Salem, qui dès-lors figura le Christ en offrant le pain et le vin, et inaugura le mystère chrétien par la représentation symbolique du corps et du sang du Sauveur : *In typo Christi panem et vinum obtulit, et mysterium christianum in Salvatoris sanguine et corpore dedicavit.* »

48. Le même, à Evagre, *Epist. CXXVI :* « Melchisédech, qui était chananéen, et non hébreu d'origine, a figuré d'avance le sacerdoce du Fils de Dieu, à qui s'appliquent ces paroles du

psaume CIX : *Vous êtes prêtre pour l'éternité selon l'ordre de Melchisédech*. On donne à ces derniers mots plusieurs interprétations diverses, ces paroles pouvant faire allusion, soit à ce que Melchisédech seul a été prêtre et roi tout à la fois, soit à ce qu'il a exercé le sacerdoce avant que la circoncision eût été établie, de sorte que ce ne sont pas les gentils qui ont emprunté des juifs l'institution du sacerdoce, mais plutôt les juifs qui l'auraient empruntée des gentils; soit à ce que Melchisédech n'a pas reçu l'onction sacerdotale, comme le prescrit la loi de Moïse (*Levit., VIII*, 12), mais l'onction de cette huile de joie dont parle le Psalmiste (*Ps. XLIV*, 8), et qui consistait principalement dans la pureté de sa foi ; soit enfin à ce qu'il n'a pas immolé des victimes composées de chair et de sang, et pris dans sa main le sang de vils animaux, mais à ce qu'il a offert simplement du pain et du vin, sacrifice tout autrement pur que ces sacrifices sanglants, et qui représente si bien le sacrement institué par Jésus-Christ même. Je m'étendrais là-dessus bien davantage, si les lois de la brièveté pour cette lettre que je vous écris ne m'obligeaient à me restreindre. »

49. S. Augustin, *in Ps. XXXIII, conc.* 2 : « *Il se contrefit le visage dans les états de son père, qui le laissa partir, et il s'en alla.* C'est que là était le sacrifice selon l'ordre d'Aaron, et qu'à la place de ce sacrifice il institua avec son corps et son sang le sacrifice selon l'ordre de Melchisédech. Il se contrefit donc le visage en changeant, comme il le fit, le sacerdoce. Il abandonna le peuple juif, et il passa aux gentils. Mais qu'entendre par ce mot, *il affectait* (1)? Il faut entendre par là qu'il était plein d'*affection*. Car quoi d'*affectueux* comme la miséricorde de Notre-Seigneur Jésus-Christ! »

50. S. Epiphane, *Hær. LV Melchisedechianorum* (2) : « *Abraham lui offrit des pains et du vin*, etc. Comme c'était de lui que devait sortir le sacerdoce de la circoncision, afin que toute hauteur qui s'élève contre la science de Dieu fût renversée par la science de Dieu, Dieu ne voulut pas que la circoncision, se prévalant de son sacerdoce, se prît à contredire le sacerdoce de sa sainte Eglise. C'est pourquoi Abraham offrit la dîme à Melchisédech.

(1) *Affectabat*. C'est la traduction du mot προσεποίησατο qui fait suite aux précédents du verset 13 du chapitre XXI, *I Reg.*, de la version des Septante. Ce mot devrait se traduire plutôt par *il faisait semblant;* mais il nous a fallu conserver le jeu de mots employé par saint Augustin.

(2) Cf. *S. Epiphanii opera*, t. I, p. 469-470.

Et comme Lévi et Aaron devaient descendre d'Abraham, ce sont eux-mêmes qui ont offert cette dîme dans sa personne. Dans la suite, quoique le sacerdoce de la circoncision subsistât encore dans la famille d'Aaron et de ses fils, l'Ecriture n'en a pas moins prononcé cet oracle par la bouche de David, à la douzième génération depuis Lévi, et la septième depuis Aaron; il fallait donc que la dignité sacerdotale ne restât pas à l'ancien sacerdoce, mais qu'elle fût transférée au sacerdoce selon l'ordre de Melchisédech, qui avait précédé Moïse et Aaron. C'est ce qui a lieu depuis Jésus-Christ jusqu'à ce jour, maintenant que le sacerdoce ne se transmet plus par ordre de génération, mais par ordre de mérite. Le premier de tous les sacerdoces a été celui d'Abel, qui était incirconcis; le second, celui de Noé, et le troisième, celui de Melchisédech, également incirconcis.... Comme Abraham était âgé d'environ quatre-vingt-huit ou quatre-vingt-dix ans, Melchisédech vint à sa rencontre, et lui offrit des pains et du vin, symboles mystérieux, et auxquels font allusion ces paroles de Notre-Seigneur : *Je suis le pain vivant;* comme ils représentaient aussi en partie son sang, qui coula de son côté percé, pour nous laver de nos péchés, et pour purifier et sauver nos âmes. »

51. S. Jean-Damascène, *Lib. IV de orthodoxâ fide*, c. 14; voir ce passage rapporté plus haut, question II, témoignage 8, page 279.

52. S. Augustin, *Cité de Dieu, liv. XVII*, c. 20, expliquant ces paroles, *Venez, mangez mon pain*, s'exprime ainsi : *Venez manger de mon pain, et buvez le vin que je vous ai préparé.* Ces paroles nous font connaître clairement que la Sagesse de Dieu, le Verbe coéternel au Père, s'est bâti dans le sein d'une vierge une maison vivante, un corps humain; qu'il y a joint l'Eglise, comme les membres à la tête; qu'il a offert en sacrifice l'immolation des martyrs; qu'il a préparé le banquet du pain et du vin, symboles où apparaît aussi le sacerdoce selon l'ordre de Melchisédech; qu'il y a convié les insensés et les pauvres de raison; car, dit l'Apôtre, *Dieu a choisi les faibles selon le monde, pour confondre les forts.* A ces faibles, cependant, la sagesse dit ensuite : *Renoncez à la folie, afin de vivre, et cherchez la sagesse, afin d'avoir la vie.* Or, avoir place à sa table, c'est commencer d'avoir la vie. Et par ces paroles de l'Ecclésiaste : *Il n'y a de bien pour l'homme que de boire et de manger;* que faut-il entendre, sinon la participation à cette table, où le souverain prêtre et

médiateur du Nouveau-Testament nous donne son corps et son sang selon l'ordre de Melchisédech? En effet, ce sacrifice a succédé à tous les sacrifices de l'ancienne loi, qui n'étaient que des ombres de celui qui devait s'offrir un jour. Aussi reconnaissons-nous, au psaume trente-neuvième, la voix de ce même médiateur parlant en prophétie : *Vous n'avez pas voulu de victimes ni d'offrandes, mais vous m'avez formé un corps;* car pour tout sacrifice et pour toute offrande, son corps est offert et servi à tous ceux qui y participent. »

53. Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, *Lib. I, Epist. 2 contra Petrobrusianos :* « Le sacrifice chrétien n'est pas multiple, mais plutôt unique; car de même que tous les chrétiens qui offrent ce sacrifice ne font qu'un même peuple répandu dans le monde entier, et que Dieu à qui ce sacrifice est offert est un, comme la foi avec laquelle il est offert est une, ainsi la chose même qui est offerte est une également. La multiplicité des victimes en usage chez le peuple juif a fait place à l'unité de victime chez les chrétiens. Comme en effet toutes ces victimes, par leur multiplicité même, étaient incapables de rendre parfait celui qui les offrait, Dieu a trouvé une victime qui, précisément par son unité, suffit toute seule pour purifier, sanctifier et rendre parfaits ceux qui la lui offrent. Les taureaux, les béliers, les agneaux, les chèvres, les boucs, chargent de leurs graisses et ensanglantent de leur sang les autels des juifs; l'agneau de Dieu, qui efface les péchés du monde, est seul offert sur les autels des chrétiens... C'est là notre sacrifice, le sacrifice de la loi évangélique et du Nouveau-Testament, l'holocauste du peuple nouveau, qui, offert à Dieu une fois sur la croix par l'homme-Dieu, doit continuer d'après ses ordres à être offert par son peuple sur les autels. Car ce qui est offert aujourd'hui n'est pas différent de ce qui a été offert alors; mais ce que Jésus-Christ a offert une fois, il a chargé son Eglise de l'offrir de même dans tous les temps. »

54. S. Martial, *Epist. ad Burdegalenses,* ou pour mieux dire, l'auteur quel qu'il soit de cette lettre, chapitre 3; passage cité plus haut, témoignage 37, page 386.

55. S. Justin, philosophe et martyr, dialogue avec le juif Tryphon; passage cité plus haut, témoignage 4, page 367.

56. S. Irénée, *Adversùs hæreses, lib. IV,* c. 32 : passage cité plus haut, témoignage 25, page 381.

57. Le même, *ibidem,* c. 33 : « Comme le nom du Fils

provient du Père, et que le sacrifice est offert par l'Église au Dieu tout-puissant par l'entremise de Jésus-Christ, la prophétie de Malachie se trouve juste en tous points, lorsqu'il dit : *On sacrifie en tous lieux et on m'offre des parfums, et une offrande pure est offerte à mon nom.* » Or, les parfums, comme il est dit dans l'Apocalypse de saint Jean, sont les *prières des saints.* »

58. *Ibidem,* c. 34 : « L'oblation que Notre-Seigneur a enseigné à l'Eglise à offrir chaque jour par toute la terre, est un sacrifice de pureté aux yeux de Dieu, et qui lui est agréable; non pas, nous le répétons, que Dieu ait besoin d'aucun sacrifice, mais parce qu'il veut que l'homme qui fait l'offrande trouve un moyen de salut dans cette offrande même, si elle paraît à Dieu digne d'être agréée de lui... Et il ne faut pas dire que les oblations aient été abolies; mais autre chose étaient alors les oblations, autre chose sont-elles aujourd'hui : autrefois c'était le peuple qui offrait le sacrifice, aujourd'hui c'est l'Eglise. Le sacrifice subsiste donc toujours, mais il a changé d'espèce et de forme, car il se fait maintenant dans une ère de liberté, tandis qu'alors il avait lieu dans une ère de servitude... C'est donc parce que l'Eglise offre avec la simplicité du cœur, que ce sacrifice monte vers Dieu comme une offrande pure.... Ainsi, ce qui peut rendre notre offrande agréable à Dieu, c'est notre sentiment de reconnaissance envers lui, c'est une foi pure et sincère, c'est notre ferme espérance jointe à un amour fervent, ce sont enfin toutes les dispositions intérieures. Mais il n'y a que l'Eglise qui puisse accomplir le sacrifice dans toute sa pureté, en offrant à Dieu avec des actions de grâces les prémices de ses propres créatures... D'ailleurs, comment le pain qui est offert en actions de grâces dans le sacrifice serait-il pour eux le corps de Jésus-Christ ainsi que son sang, puisqu'ils ne le reconnaissent pas pour Fils de Dieu, c'est-à-dire pour son Verbe, par qui tout est fécondé dans la nature, qui fait croître les plantes, jaillir les fontaines, germer les blés et mûrir les moissons? Et d'un autre côté, comment peuvent-ils dire que notre chair est incapable de résurrection, et qu'elle tombe en pourriture pour toujours, elle qui reçoit pour aliment le corps et le sang de Notre-Seigneur? Qu'ils changent donc de pensée, ou qu'ils s'abstiennent entièrement d'offrir le sacrifice. Quant à nous, notre foi est conforme à la nature de l'Eucharistie, et l'Eucharistie elle-même est conforme à notre foi. Nous reconnaissons, en faisant notre oblation, que les dons que nous offrons à Dieu, nous les tenons de sa bonté,

et nous avons foi dans la double résurrection de la chair et de l'esprit, que nous attendons du mérite de l'oblation. Car, de même que le pain qui sert au sacrifice est un fruit de la terre, lequel, par la toute-puissance de Dieu, cesse d'être un pain ordinaire et devient l'Eucharistie, ayant en elle deux substances, la substance spirituelle et la substance matérielle, ainsi nos corps, en recevant l'Eucharistie, participent de la nature céleste, deviennent impérissables, et sont marqués du sceau de la résurrection. — Notre oblation est donc envers Dieu, qui n'a cependant nul besoin de nous, un moyen d'expression de reconnaissance, et un moyen de sanctification (1). »

59. S. Chrysostôme, *Hom.* (2) *super Ps. XCV,* citant ce passage de Malachie, *Non est mea voluntas in vobis*, etc., s'exprime ainsi : « Voyez avec combien d'éloquence et de clarté il désigne la table mystique sur laquelle s'offre la victime non-sanglante. Sous le nom d'encens (thymiama) pur, il entend les prières sacrées qui suivent l'oblation. Car c'est là l'encens qui réjouit le cœur de Dieu, encens qui n'est pas pris dans les productions de la terre, mais qui s'exhale d'un cœur pur. Voyez-vous comme ce sacrifice angélique se célèbre sans obstacle en tous lieux? Voyez-vous comme cet autel n'est circonscrit par aucunes limites? *L'encens est offert en tous lieux à mon nom.* Il est donc une victime pure; et cette victime, c'est avant tout la victime mystique, sacrifice céleste et digne de toute vénération. Il y a aussi en nous diverses espèces de sacrifices, etc. » Après être entré dans le détail de ces sacrifices admis dans la nouvelle loi, l'illustre commentateur conclut de cette manière : « Nous avons donc d'abord le sacrifice qui contient l'auteur de notre salut (*illud salutare donum*); en second lieu, le sacrifice qu'ont offert les martyrs; en troisième, le sacrifice de prières; en quatrième lieu, le sacrifice de joie; en cinquième lieu, le sacrifice de justice; en sixième lieu, celui de l'aumône; en septième lieu, celui de louange; en huitième lieu, celui de componction; en neuvième lieu, celui d'humilité; en dixième lieu, celui de prédication, si toutefois je n'en ai pas omis quelqu'un en croyant en compter dix, tandis qu'au fond je n'en aurais nommé que neuf. Quel est donc ce sacrifice que j'aurais omis de nommer? Le voici : le dixième, c'est celui de fructification. »

(1) Cf. *Les Pères de l'Eglise*, trad. par Genoude, t. III, p. 388-389 et 392.
(2) Cette homélie ne se trouve pas, du moins sous ce titre, dans l'édition des bénédictins.

60. S. Augustin, *Cité de Dieu*, liv. XIX, c. 23 : « Le plus glorieux, le plus excellent sacrifice à offrir à Dieu, c'est nous-mêmes; nous sa cité, dont nous célébrons le mystère dans nos oblations connues des fidèles, comme nous l'avons dit aux livres précédents. Car les victimes devaient cesser, ces victimes que les juifs immolaient en figure de l'avenir; du levant au couchant, un seul sacrifice allait s'offrir chez tous les peuples; nous en sommes aujourd'hui témoins; et telle a été la promesse des divins oracles répétés par les prophètes hébreux. »

61. *Ibidem*, liv. XVIII, c. 35 : « Malachie, annonçant l'Eglise que nous voyons déjà répandue dans le monde par la vertu de Jésus-Christ, dit clairement aux Juifs, en la personne de Dieu : *Mon affection n'est point en vous, et je ne recevrai point d'offrandes de vos mains; car depuis le soleil levant jusqu'au couchant, mon nom est grand parmi les nations, et il va m'être sacrifié en tous les lieux, et il sera offert à mon nom une oblation pure, car mon nom est grand parmi les nations, dit le Seigneur*. Puisque nous voyons s'offrir partout, de l'aurore au couchant, ce sacrifice qui est celui du sacerdoce de Jésus-Christ, selon l'ordre de Melchisédech, et qu'au contraire celui des Juifs, à qui Dieu avait dit : Mon affection n'est point en vous, et je ne recevrai point d'offrandes de vos mains, etc., est partout aboli, comme ils ne peuvent le nier, pourquoi donc attendent-ils encore un autre Christ, après que la prophétie qu'ils lisent et qu'ils voient accomplie n'a pu s'accomplir que par lui. »

62. Le troisième canon (dit) des apôtres : « Si un évêque ou un prêtre offre autre chose pour le sacrifice que ce qui a été prescrit par le Seigneur, c'est-à-dire, s'il met sur l'autel du miel ou du lait, d'autre liqueur que du vin, des oiseaux, des animaux, des légumes, ou autre chose quelconque, contre ce qu'a ordonné le Seigneur, qu'il soit déposé dès que la circonstance le permettra. »

63. *Ibidem*, canon IX : « Si un évêque, un prêtre ou un diacre, ou tout autre inscrit dans le catalogue sacerdotal, refuse de communier lorsqu'il assiste au sacrifice, sans en donner d'excuses raisonnables, qu'il soit privé de la communion, à cause du scandale qu'il a causé au peuple, en donnant lieu de soupçonner que celui qui a fait l'oblation ne l'a pas bien faite. »

64. S. Clément, pape et martyr, ou plutôt l'auteur des *Constitutions apostoliques*, liv. VI, c. 23 : « Jésus-Christ a aboli la circoncision qu'il a accomplie dans sa personne ; car c'est lui qui était l'attente des nations. Il a changé de même le baptême, le

sacrifice, le sacerdoce, le culte qui jusqu'alors n'était offert que dans un lieu ; à la place de ces baptêmes (ou de ces purifications) qui se pratiquaient tous les jours, il en a institué un seul, qui se pratique en mémoire de sa mort. Au lieu d'une tribu sacerdotale, il a ordonné qu'on élût indifféremment pour le sacerdoce ceux de toute nation qu'on en trouverait dignes, et que sans faire attention aux défauts corporels, on eût plutôt égard aux qualités morales. A la place du sacrifice sanglant, il en a établi un spirituel et non-sanglant, qui est le sacrifice mystique de son corps et de son sang, qui se célèbre en représentation de sa mort. Au lieu d'un culte borné à un certain lieu, il a voulu qu'on célébrât ses louanges de l'aurore au couchant, partout où il a établi son règne. »

65. Le premier concile de Nicée, canon XIV (1) : « Ni la règle, ni la coutume ne permettent que ceux qui n'ont pas le pouvoir d'offrir, donnent le corps de Jésus-Christ à ceux qui ont ce pouvoir. »

66. Le concile de Laodicée, canon 19 : « Après le sermon de l'évêque, on fera séparément les prières des catéchumènes. Quand ceux-ci seront sortis, on fera celles des pénitents ; et enfin, après que ceux-ci auront reçu l'imposition des mains, et qu'ils se seront retirés, on fera à trois reprises la prière des fidèles. Premièrement, on priera en silence ; les secondes et les troisièmes prières se prononceront à haute voix, et ensuite on donnera la paix. Quand les prêtres l'auront donnée à l'évêque, les laïques se la donneront. Après cela on consommera l'oblation, et on ne laissera approcher de l'autel pour communier que ceux qui sont du clergé. »

67. Le même concile, canon 58 : « Il n'est pas permis aux évêques et aux prêtres d'offrir le sacrifice dans leurs maisons. »

68. Le concile d'Ephèse, *Epist. ad Nestorium,* comme plus haut, question IV, témoignage 5, page 291.

69. Le concile de Trente, session XXII, chap. 1 : « Comme sous l'ancien Testament, selon le témoignage de l'apôtre saint Paul, il n'y avait rien de parfait ni d'accompli à cause de la faiblesse et de l'impuissance du sacerdoce lévitique, il a fallu, Dieu le père des miséricordes l'ordonnant ainsi, qu'il s'élevât un autre prêtre selon l'ordre de Melchisédech, savoir Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui pût rendre accomplis et conduire à une parfaite justice tous ceux qui devaient être sanctifiés. Or, quoique Notre-

(1) Ce canon, qui se trouve en effet le quatorzième dans Isidore Mercator, est plutôt le dix-huitième d'après les collections ordinaires. V. Labbe, *Conc.*, t. II, col. 37-38.

Seigneur Dieu dût une fois s'offrir lui-même à Dieu son Père, en mourant sur l'autel de la croix, pour y opérer la rédemption éternelle, néanmoins, comme son sacerdoce ne devait pas être éteint par la mort, pour laisser à l'Eglise, sa chère épouse, un sacrifice visible tel que la nature des hommes le requérait, qui représentât ce sacrifice sanglant qui devait s'accomplir une fois sur la croix, et qui en conservât la mémoire jusqu'à la fin des siècles, en appliquant sa vertu si salutaire pour la rémission des péchés que nous pouvons commettre tous les jours ; dans la dernière cène, la nuit même qu'il fut livré, se déclarant prêtre établi pour l'éternité selon l'ordre de Melchisédech, il offrit à Dieu le Père son corps et son sang, sous les espèces du pain et du vin, et sous ces mêmes symboles les donna à prendre à ses apôtres, qu'il établissait dès-lors prêtres du nouveau Testament; et par ces paroles, *Faites ceci en mémoire de moi,* il leur ordonna, à eux et à leurs successeurs dans le sacerdoce, de continuer à les offrir, ainsi que l'Eglise catholique l'a toujours entendu et enseigné. Car, après avoir célébré l'ancienne Pâque, que l'assemblée des enfants d'Israël immolait en mémoire de la sortie d'Egypte, il établit la Pâque nouvelle, se livrant lui-même pour être immolé par le ministère des prêtres au nom de l'Eglise, sous des signes visibles, en mémoire de son passage de ce monde à son Père, lorsqu'il nous racheta par l'effusion de son sang, nous arracha de la puissance des ténèbres, et nous transféra dans son royaume. C'est cette offrande pure, qui ne peut être souillée par l'indignité ni par la malice de ceux qui l'offrent, que le Seigneur a prédite par Malachie, I, 11, *devoir être offerte en tout lieu à l'honneur de son nom, devenu grand parmi les nations.* C'est la même que l'apôtre saint Paul, écrivant aux Corinthiens, a marqué assez clairement quand il a dit : (*I Cor., X, 21*) : *Que ceux qui sont souillés par leur participation à la table des démons, ne peuvent participer à la table du Seigneur ;* entendant par ce nom de table la même chose que l'autel. C'est elle enfin qui, sous la loi de nature et sous la loi écrite, était figurée et représentée par diverses sortes de sacrifices, en tant qu'elle renferme tous les biens qui n'étaient que signifiés par tous ces sacrifices anciens, dont elle est la perfection et l'accomplissement. »

Ibidem, canon I, du sacrifice de la messe : « Si quelqu'un dit qu'à la messe on n'offre pas à Dieu un sacrifice véritable et proprement dit, ou qu'offrir ne signifie autre chose que donner Jésus-Christ à manger aux fidèles, qu'il soit anathème. »

Ibidem, canon 2 : « Si quelqu'un dit que par ces paroles, *Faites ceci en mémoire de moi* (*I Cor., XI;* Luc, XXII), Jésus-Christ n'a pas établi les apôtres prêtres, ou n'a pas ordonné qu'eux et les autres prêtres offrissent son corps et son sang; qu'il soit anathème. »

70. Les liturgies de saint Jacques, de saint Basile, de saint Chrysostôme, comme plus bas, même question, témoignages 105 et suivants.

71. S. Alexandre I, *Epist. I ad omnes orthodoxos*, c. 4 (1) : « Dans les oblations qui se font au Seigneur aux messes qu'on célèbre, il faut rappeler la passion de Notre-Seigneur par l'offrande de son corps et de son sang, et n'offrir par conséquent dans le sacrifice, en répudiant toute opinion superstitieuse, que du pain et du vin mêlé d'eau. On ne doit pas en effet (et c'est ce que la tradition, d'accord avec la raison, nous enseigne) offrir seulement du vin ou seulement de l'eau dans le calice du Seigneur; mais on doit offrir les deux mêlés l'un à l'autre, parce que nous lisons que les deux à la fois coulèrent de son côté à sa mort. La vérité elle-même nous dit d'offrir dans le sacrement le calice et le pain par ces paroles : *Jésus prit le pain et le bénit*, etc. »

72. S. Télesphore, pape et martyr, *Epist. ad omnes episcopos*, c. 2 : « On doit célébrer des messes dans la nuit de la nativité de Notre-Seigneur, et y chanter solennellement l'hymne angélique, parce que c'est en cette nuit que les anges firent aux bergers l'annonce qui nous est attestée par la Vérité même dans les termes suivants : *Il y avait des bergers*, etc. (Luc, II, 8). Dans les autres temps de l'année, les messes ne doivent pas être célébrées avant la troisième heure du jour, parce que c'est à cette heure que Notre-Seigneur a été crucifié, et que le Saint-Esprit, comme il est marqué dans les livres saints (Marc, XV, 25; *Act., II,* 15), est descendu sur les apôtres. Quant aux évêques, ils doivent, selon les temps et les lieux, réciter ce même hymne angélique avec solennité aux messes qu'ils peuvent célébrer. »

73. S. Félix I, pape et martyr, *Epist. 2 ad episcopos Galliæ:* « Nous avons convoqué, pour tenir votre place, plus de soixante-dix de nos frères, évêques comme nous, pour examiner régulièrement et décider ensemble les points suivants... Nous avons statué dans ce concile, et nous vous ordonnons, à vous et à toute les églises, de l'observer, que les messes se célèbrent sur les

(1) C'est une fausse décrétale; il en est de même des onze témoignages suivants.

tombeaux (*super memorias*) des martyrs, pour que leur mémoire soit perpétuée ainsi que leur culte. »

74. S. Hygin, pape et martyr, cité par Gratien, *De consecratione, distinctione I :* « On doit toujours célébrer la messe à la consécration de toute espèce de basiliques..... »

75. S. Sotère, pape et martyr, cité également par Gratien, *De consecratione, distinctione I,* c. *ut illud :* « Nous avons été d'avis, que lorsque des prêtres, au temps où les messes doivent se dire, célèbrent les saints mystères, s'il survient un cas de maladie qui empêche de les achever, il doit être libre à l'évêque, ou au prêtre, ou à un autre, d'achever l'office commencé. »

« Personne ne doit être assez téméraire pour dire la messe après avoir bu ou mangé si peu que ce soit. »

« Nous avons aussi ordonné qu'aucun prêtre n'ose célébrer la messe autrement qu'en présence de deux assistants au moins qui lui répondent, etc. »

76. S. Evariste, pape et martyr, cité par saint Ives de Chartres, *parte III,* c. 4, et par Burchard de Worms, *Lib. III Decretorum,* c. 27 : « On doit toujours célébrer la messe à la consécration de toute espèce de basiliques. » C'est le même décret attribué tout-à-l'heure au pape saint Hygin.

77. S. Fabien, pape et martyr, cité *in Codice decretorum sexdecim librorum, lib. V,* c. 9 : « Le sacrifice ne doit pas être reçu de la main d'un prêtre incapable d'accomplir avec les rites prescrits les oraisons, ou les actions, ou les autres parties de la messe. »

78. S. Damase, pape, *in Pontificali,* dit en parlant du pape saint Alexandre, martyr : « Celui-ci joignit la mention de la passion de Notre-Seigneur aux prières que les prêtres ont coutume de dire en célébrant la messe. »

79. Le même, en parlant de saint Sixte I : « Il statua qu'au moment où le prêtre commencerait l'action de la messe, le peuple se mettrait à chanter l'hymne *Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus Deus Sabaoth,* etc. »

80. Le même, en parlant de saint Télesphore : « Il établit l'usage de célébrer la messe dans la nuit de la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; tandis qu'en tout autre temps de l'année on ne célébrerait pas avant la troisième heure du jour, parce que c'est à cette heure que Notre-Seigneur est monté au Calvaire (*ascendit in crucem*); et aussi l'usage de dire l'hymne angélique, *Gloria in excelsis Deo,* avant le sacrifice. »

81. Le même, en parlant de saint Félix I : « Il ordonna qu'on célébrât les messes sur les tombeaux ou les mémoires des martyrs. »

82. Le même, *Epist. IV de chorepiscopis :* « Il ne leur est pas permis (aux chorévêques) de consacrer des prêtres, des diacres, des sous-diacres ou des vierges, ni d'ériger des autels, ni de faire des onctions ou des consécrations, etc., ni de réconcilier publiquement quelque pénitent que ce soit au milieu de la messe. »

83. Le second concile de Carthage (1), canon 3 : « Tous les évêques dirent : « Qu'il soit défendu aux prêtres de faire le chrême, de consacrer les vierges, et de réconcilier les pénitents dans l'assemblée ou la messe publique. »

84. Le concile d'Agde, c. 21 (2) : « Si quelqu'un veut avoir un oratoire particulier dans sa terre, en dehors des paroisses où le peuple a coutume ou est obligé de s'assembler, nous lui permettons d'y faire dire la messe pour la commodité de sa famille à toutes les fêtes de l'année, excepté Pâques, Noël, l'Epiphanie, l'Ascension, la Pentecôte, la Nativité de saint Jean-Baptiste, et les autres jours solennels, où elle ne doit pas être dite ailleurs que dans les villes ou dans les paroisses. Les clercs qui, dans ces jours solennels, diraient la messe ou feraient l'office dans ces oratoires particuliers sans la permission de l'évêque, seraient excommuniés. »

85. S. Ambroise, *Epist. XXXIII, ad Marcellinam sororem suam, de non tradendis basilicis :* « Le jour suivant, qui était un dimanche, après les leçons, le sermon fini, les catéchumènes congédiés, pendant que j'expliquais le symbole à quelques compétents réunis dans le baptistère à la basilique Porcienne, on vint me donner avis que l'on avait envoyé du palais des dizeniers qui déjà mettaient à l'église des tentures qu'ils avaient apportées, et que, sur le bruit qui s'en était répandu, une partie du peuple catholique s'y rendait pour s'opposer à leur dessein. Je n'interrompis point mon instruction, et je me disposai à célébrer la messe. Tandis que j'offre le saint sacrifice, j'apprends que le peuple s'était saisi d'un certain Castulus, honoré par les ariens du titre de prêtre, qui passait sur la place dans le moment; j'en fus touché jusqu'aux larmes, et continuant l'oblation, je suppliais le Seigneur de venir à mon secours, et de ne pas permettre qu'il y eût du sang répandu pour la cause de l'Eglise, ou que du moins il n'y en eût pas

(1) Cf. Labbe, *Conc.*, t. II, col. 1160, *ad annum* 390.
(2) Cf. Labbe, *ibid.*, t. IV, col. 1386, *ad annum* 506.

d'autre que le mien, que j'étais prêt à verser pour le salut non-seulement du peuple fidèle, mais des impies eux-mêmes. Quoi de plus ? Je dépêchai des prêtres et des diacres, et par leur moyen je sauvai cet homme du péril qu'il courait. »

86. S. AUGUSTIN, *Serm.* 91 *de tempore* (1) : « Dans la lecture que nous allons faire à la messe, vous allez voir, nos très-chers frères, que les enfants d'Israël après le passage de la mer Rouge arrivèrent à Mara, etc. »

87. Le même, *Serm.* 237 *de tempore*, c. 8 : « Après le sermon se fait le renvoi des catéchumènes (*fit missa catechumenis*). Les fidèles resteront ; on se rendra au lieu de la prière. Vous savez en quel lieu, et ce que nous disons à Dieu avant tout : *Pardonnez-nous nos offenses*, etc. »

88. Le même, *Serm.* 25 (2), parlant de l'obligation de célébrer les jours de dimanche : « Que personne en ce jour ne se dispense d'assister aux messes qu'on célèbre, ou ne se tienne chez soi en repos, tandis que les autres se rendent à l'église, ou ne s'occupe à la chasse, et fasse l'œuvre du diable, en parcourant les champs et les bois, en faisant retentir l'air de ses cris ou de ses ris dissolus, au lieu de pousser du fond de son cœur des gémissements et des prières vers Dieu. Quelques autres, ce qui est encore plus détestable, restent à la porte de l'église, au lieu d'y entrer, ne font point de prières, ne gardent point le silence pendant la célébration des messes ; mais tandis que dans l'église se font les saintes lectures, eux-mêmes se tiennent au dehors, soit pour plaider entre eux, soit pour se poursuivre mutuellement par des calomnies, soit pour perdre le temps à des jeux de hasard. Je vais encore vous dire un autre sujet de ma douleur : C'est qu'il y en a, et particulièrement parmi les puissants du siècle, qui, lorsqu'ils viennent à l'église, ne se mettent point en peine de célébrer les louanges de Dieu, mais obligent au contraire le prêtre à abréger la messe, et à chanter à leur caprice, sans lui permettre de suivre les règles de l'Eglise, à cause de leurs appétits gloutons ou des passions qui les dominent. »

89. Le concile de Milève (3), où se trouvait saint Augustin, a porté le canon suivant qui est le douzième : « Le concile a décrété que tous fassent usage des formules de prières ou d'oraisons

(1) Ce sermon n'est pas de saint Augustin. V. NAT. ALEX., *Hist. eccles.*, t. V, p. 107, édit. de Mansi.
(2) Ce sermon n'est pas de saint Augustin. V. *ibidem*, p. 109.
(3) Cf. LABBE, *Conc.*, t. II, col. 1540, *ad annum* 416.

ou de messes, ou de préfaces, ou de recommandations ou d'impositions de mains qui auront été approuvées par le concile; et que personne n'introduise d'autres formules qui n'auraient pas été rédigées par des personnes sages, ou que le concile n'aurait pas approuvées, de peur que, par l'effet de l'ignorance ou de la précipitation, il ne s'y mêle des choses contraires à la foi. »

90. Le quatrième concile de Carthage, auquel assista encore saint Augustin, a dressé ainsi son canon 84 : « Que l'évêque n'empêche personne, soit païen, soit hérétique, soit juif, d'entrer à l'église pour entendre la parole de Dieu, jusqu'à la messe des catéchumènes (1). »

91. S. Léon-le-Grand, *ad Dioscorum Alexandrinum Epist.* 81 : » Pour que nos usages s'accordent en tout, nous voulons que toutes les fois que la solennité de la fête appelle un plus nombreux concours du peuple, et que la foule se trouve si grande que la même basilique ne puisse la contenir tout entière, on réitère l'oblation du sacrifice, de peur que les derniers arrivés ne paraissent exclus d'y participer à la différence des premiers : car il est conforme à la raison aussi bien qu'à la piété, que le sacrifice soit offert autant de fois que la basilique se trouve remplie par une nouvelle réunion de fidèles. Au contraire, une partie du peuple serait immanquablement privée de satisfaire sa dévotion, si la messe n'étant dite qu'une fois, il n'y avait à pouvoir offrir le sacrifice que ceux qui seraient arrivés dans la première partie de la journée. Nous recommandons en conséquence vivement à votre fraternité, de vous conformer avec soin à la coutume que nous observons ainsi d'après la tradition de nos pères, afin que nous soyons en tout d'accord de conduite comme de croyance. »

92. Le même, *ad episcopos Germaniæ et Galliæ Epist.* 88 : « Il n'est permis aux chorévêques et aux prêtres, ni de réconcilier publiquement à la messe quelque pénitent que ce soit, ni d'adresser à qui que ce soit des lettres formées. »

93. Consulter sur les cérémonies de la messe saint Denis l'Aréopagite, comme plus haut, témoignage 1. Beaucoup d'autres ont écrit aussi sur ces cérémonies ou ces rites, en particulier ceux qui ont composé des livres entiers sur les offices divins ou ecclésiastiques, comme saint Isidore de Séville, Walfroy, abbé

(1) C'est-à-dire jusqu'à ce qu'on renvoie les catéchumènes. *Missa*, renvoi ou congé.

de saint Gal, Alcuin, Amalairo, archevèque de Trèves, Angelome, Raban, archevêque de Mayence (*de institutione clericorum*), Remi d'Auxerre, Hérigère, abbé de Lobbe, Bernon, abbé d'Augy (*de officio missæ*), Bernold, prêtre de Constance, saint Ives de Chartres (*in sermonibus de rebus ecclesiasticis*), Hildebert du Mans, saint Anselme de Cantorbery, saint Honoré d'Autun, Hugues de Saint-Victor, Rupert, abbé de Tuits, Innocent III (*in libris de officio missæ*), Guillaume d'Auxerre, Jean Beleth, saint Thomas d'Aquin (*de expositione missæ, et Summ. Theol.* (*p.* 3, *qu.* 83), Guillaume Durand, évêque de Mende, l'auteur du Micrologue, et beaucoup d'autres (parmi lesquels il est bon aujourd'hui de citer le cardinal Bona, le P. Lebrun, Gavanti, Baldeschi, etc.)

94. Le concile de Trente, session XXII, chapitre 5 : « Or, la nature de l'homme étant telle, qu'il ne peut aisément et sans quelque secours extérieur s'élever à la méditation des choses divines, l'Eglise, comme une bonne mère, a établi pour cette raison certains usages, comme de prononcer à la messe des paroles à basse voix, d'autres d'un ton plus élevé, et elle a introduit des cérémonies, comme les bénédictions mystiques, les luminaires, les encensements, les ornementations, et plusieurs autres choses semblables, conformément à la discipline et à la tradition des apôtres, soit pour rendre plus recommandable la majesté d'un si grand sacrifice, soit aussi pour porter les fidèles par ces signes sensibles, si propres à éveiller les sentiments de religion et de piété, à s'élever à la contemplation des mystères sublimes renfermés dans ce sacrifice. »

95. Le même, même session, canon 7 : « Si quelqu'un dit que les cérémonies, les ornements et les signes extérieurs dont se sert l'Eglise catholique dans la célébration de la messe, sont plutôt des instruments ou des occasions d'impiété, que des actes de piété et de religion, qu'il soit anathème. »

96. S. Chrysostôme, *Hom. III in Epist. ad Ephesios* (1) : « Dites-moi, voudriez-vous aller à l'oblation sans vous être lavé les mains? Je ne saurais le penser; mais vous aimeriez mieux ne point y aller du tout, que de le faire avec des mains souillées. Etant donc si scrupuleux dans les petites choses, comment osez-vous approcher et toucher même ces mystères avec une âme infectée de corruption? Et cependant la sainte victime n'est

(1) Cf. *Opera S. Joannis Chrysostomi,* tom. XI, pag. 22, édition de Montfaucon, p. 25-26, édit. de Gaume.

qu'un instant dans vos mains, au lieu qu'elle passe tout entière dans la substance de votre âme. Voyez-vous ces vases si propres, si luisants? Eh bien, il faut que nos âmes soient plus pures que tout cela, plus éclatantes de propreté ou de sainteté. Pourquoi? Parce que ces vases eux-mêmes n'existent que pour notre service. Ce ne sont pas ces vases qui participent à ce qu'ils contiennent; il n'en ont pas le sentiment : vous, au contraire, et vous y participez, et vous en avez la conscience. Mais vous ne voudriez pas vous servir d'un vase mal propre, et vous osez approcher avec une âme impure? Voyez quelle contradiction, quelle anomalie! » On retrouve la même pensée dans l'homélie 6 au peuple d'Antioche (ou 82 sur S. Matthieu).

97. Le même, *Hom. XIV in Epist. ad Ephesios* (1) : « Admis dans la société des chérubins auprès du trône de notre souverain roi, c'est en ce moment-là même que vous insultez votre frère! Ne voyez-vous pas ces vases sacrés? Servent-ils à autre chose? quelqu'un oserait-il les faire servir à autre chose qu'aux saints mystères? Or, sachez que vous êtes quelque chose de plus sacré, et beaucoup plus sacré que ces vases? Pourquoi donc vous souiller et vous déshonorer vous-même? »

98. Prudence, περὶ στεφανων, hymn. 2; le préfet y parle ainsi à Laurent (2) : « On nous a rapporté qu'une coutume passée en loi dans vos orgies, c'est que vos pontifes fassent leurs libations dans des vases d'or; qu'un sang sacré y écume dans des coupes d'argent, et que des cierges portés sur des chandeliers d'or éclairent les sacrifices que vous célébrez ainsi pendant la nuit. » A quoi le saint martyr répond (3) : « J'en conviens, notre Eglise est riche, elle possède beaucoup d'or et de choses de prix, et rien au monde ne la surpasse en richesses. L'empereur lui-même, tout maître qu'il est du Capitole, et quoique son nom se trouve gravé sur toutes les pièces de monnaie, ne possède pas autant de vaisseaux d'argent chargés d'emblêmes. »

(1) Cf. *Opera S. Joan. Chrysost.*, t. XI, p. 108, édit. de Montfaucon, pag. 124, édit. de Gaume.

(2) Hunc esse vestris orgiis
Moremque et artem proditum est :
Hanc disciplinam fœderis,
Libent ut auro antistites.
Argenteis scyphis ferunt
Fumare sacrum sanguinem,
Auroque nocturnis sacris
Adstare fixos cereos.

(3) Est, dives, inquit, non nego,
Habetque nostra Ecclesia
Opumque et auri plurimùm,
Nec quisquam in orbe est ditior.
Is ipse tantùm non habet
Argenteorum ænigmatum
Augustus, arcem possidens,
Cui nummus omnis scribitur.

99. S. OPTAT de Milève, *contra Donatistas, lib. VI :* « S'il fallait renverser les autels, il ne fallait pas les briser pour cela ; s'il fallait les briser, qu'était-il besoin de les râcler? Quelle est cette sagesse nouvelle et insensée, de chercher à renouveler, en les râtissant, ces ustensiles sacrés; de les dépouiller pour ainsi dire de leur peau, dans l'espérance de les voir revêtir une peau nouvelle, tandis qu'au contraire, si vous pouvez les diminuer de volume, vous ne pouvez pas les faire changer de nature? Râclez et râtissez tant qu'il vous plaira; vous y retrouverez toujours ce qui fait l'objet de vos fureurs. Si votre passion contre nous vous fait trouver immondes les mystères que nous célébrons au nom de Dieu, comment pouvez-vous ignorer que; pour célébrer ces mystères, nous étendons des linges sur le bois dont sont construits nos autels, et qu'ainsi ce n'est pas le bois, mais le linge seul qui touche à nos saints mystères? Que si leur contact suffit seul pour pénétrer toute l'épaisseur du linge, il pénétrera par la même raison toute l'épaisseur du bois. S'il peut pénétrer le bois, il pénétrera aussi la terre. Si vous râtissez le bois, râtissez donc aussi ou bêchez la terre qui le porte. Pratiquez-y une large fosse, pour arriver à cette pureté qui fait votre ambition. Mais prenez garde toutefois de tomber dans les enfers, et d'y trouver Coré, Dathan et Abiron, ces premiers schismatiques, c'est-à-dire vos maîtres. C'est donc un fait certain que vous avez brisé et râtissé nos autels. D'où vient que tout-à-coup votre fureur sur ce point s'est ralentie? Car nous voyons que vous avez ensuite changé d'avis, et que vous ne brisez plus les autels, mais que vous vous contentez de les râtisser ou de les déplacer. Si ceci était suffisant, vous jugez donc que ce que vous avez fait d'abord, vous ne deviez pas le faire. Et pourtant vous avez porté cet attentat à un degré plus monstrueux encore en brisant même les calices tout imbibés encore du sang de Jésus-Christ; » et le reste comme à la question IV, témoignage 17, page 298.

100. S. JÉRÔME, *Epist. ad Theophilum Alexandrinum ante libros Paschales :* « Nous avons admiré dans votre ouvrage l'utilité qu'en retireront les Eglises; instruit, si on ne l'était pas encore, par le témoignage des Ecritures sacrées, on saura désormais avec quel respect on doit recevoir les choses saintes, et servir au ministère des autels de Jésus-Christ; on verra dans les vases sacrés, dans les linges et les autres choses employées au saint sacrifice, non des objets privés de sainteté comme de sentiment,

mais des objets qui, par leur rapport avec le corps et le sang d'un Dieu, méritent notre vénération comme ce corps et ce sang lui-même. »

101. S. Cyrille de Jérusalem, *Catechesi V mystagogicâ:* « Vous avez vu le diacre présenter de l'eau à l'évêque pour qu'il se lave les mains, etc. Longtemps après, le diacre s'écrie : Embrassez-vous et donnez-vous le baiser; et alors nous nous donnons tous ensemble le baiser de paix. Puis l'évêque s'écrie : Elevez vos cœurs en haut. Vous répondez : Nous les tenons élevés vers le Seigneur. L'évêque dit ensuite : Rendons grâces au Seigneur. Vous répondez : Cela est convenable et juste. Nous faisons ensuite mention du ciel, de la terre et de la mer, du soleil et de la lune, des astres et de toutes les créatures, tant raisonnables que privées de raison; tant de celles que nous voyons, que de celles qui ne peuvent tomber sous nos yeux; des anges, des archanges, des vertus, des dominations, des principautés, des puissances, des trônes et des chérubins, qui couvrent leurs faces de leurs ailes, comme pour leur dire avec David : Glorifiez le Seigneur avec moi. Nous rappelons aussi ces chérubins que la lumière de l'Esprit-Saint rendait visibles à Isaïe, qui environnaient le trône de Dieu, qui se couvraient la face de deux de leurs ailes et disaient : Saint, saint, saint est le Seigneur le Dieu des armées. Car si nous récitons cette prière séraphique qui nous a été enseignée par nos anciens, c'est pour entrer en communion par cette sublime mélodie avec la troupe entière des célestes esprits; et sanctifiant nos pensées par de tels hymnes, nous prions le Dieu de toute bonté de faire descendre son Esprit-Saint sur les choses offertes, pour faire du pain le corps de Jésus-Christ, et du vin son sang. Car une fois pénétrées de la vertu de l'Esprit-Saint, ces choses deviennent saintes et toutes transsubstantiées (*transmutatur*). Ensuite, lorsque le sacrifice spirituel est consommé, et que l'oblation non-sanglante de la victime de propitiation est achevée, nous prions Dieu pour la paix de l'Eglise entière, pour la tranquillité du monde, pour les rois, pour les gens de guerre, pour nos amis, pour les malades et les affligés, et en général pour tous ceux qui ont besoin de secours. Or, c'est le cas où nous nous trouvons tous. Dans ce sacrifice que nous offrons, nous faisons aussi mémoire de ceux qui sont morts avant nous : premièrement, des patriarches, des prophètes, des apôtres, des martyrs, afin que Dieu reçoive nos prières en ayant égard à leur intercession ; puis, pour les saints pères et évêques décédés.

Enfin, nous prions pour tous ceux qui nous ont été enlevés par la mort, persuadés que nous sommes que leurs âmes reçoivent un très-grand soulagement de ce sacrifice saint et redoutable que nous offrons pour elles sur nos autels. Et c'est ce que nous voulons vous prouver par un exemple. Car nous savons qu'il y en a beaucoup qui disent : De quoi peut servir à une âme qui sort de ce monde en état de péché, qu'on fasse mention d'elle dans ce sacrifice? Mais si un roi, offensé par quelques-uns de ses sujets, les avait frappés d'exil, et qu'ensuite les proches de ces derniers, après avoir tressé une couronne de leurs mains, la lui offrissent pour en obtenir leur grâce, n'est-il pas vrai qu'il leur ferait quelque remise de la peine à laquelle il les aurait condamnés? C'est ainsi qu'en priant pour les défunts qui peuvent être en état de péché, nous ne tressons pas à la vérité une couronne, mais nous offrons Jésus-Christ immolé pour nos péchés, pour rendre la souveraine bonté propice à eux comme à nous. Puis vous dites cette prière que le Sauveur a enseignée à ses disciples, en appelant Dieu notre père avec une conscience pure, et lui disant : Notre Père qui êtes au cieux, etc. Après cela, l'évêque dit : Les choses saintes pour les saints. Vous répondez alors : Un seul est saint, un seul qui est Notre-Seigneur Jésus-Christ. Vous avez entendu enfin le ministre vous répéter cette divine mélodie, par laquelle il vous a exhortés à prendre part aux saints mystères, en vous disant : Goûtez et voyez, que le Christ est le Seigneur, etc. »

102. S. Clément, pape et martyr, *Epist. II ad fratrem Domini* (1) : « Voici la règle à tenir par rapport aux vases sacrés : les couvertures de l'autel, la chaire, les chandeliers, les voiles, quand ils sont usés de vétusté, doivent être détruits par le feu : car il n'est pas permis de faire un usage profane de ce qui a été employé au sanctuaire, mais on doit plutôt le brûler. Les cendres de ces objets doivent être jetées dans le baptistère, afin de n'être foulées aux pieds par personne, ou d'être ramassées dans un trou de muraille ou dans quelque fosse pratiquée dans ce dessein. Qu'aucun clerc, par un excès d'ignorance, ne s'ingère d'ensevelir un mort, pas plus qu'un diacre de couvrir ses épaules avec ce qui aura servi à couvrir l'autel, ou qui aura été donné pour le banquet divin. Le diacre qui aurait commis cet attentat, ou qui aurait traité sans respect et avec négligence les saints mys-

(1) Cette lettre n'est pas de saint Clément.

tères, serait éloigné de l'áutel et frappé d'anathème pendant trois ans et demi. Si un prêtre néglige d'avertir un clerc, il demeurera excommunié dix ans et cinq mois, pour n'avoir pas instruit ses subordonnés au sujet de l'auguste sacrement, et ce ne sera qu'après ce temps qu'il obtiendra à force de soumission d'être réconcilié à l'Eglise. Les couvertures (*palla*) et les voiles employés au sanctuaire, qui seront devenus sales, devront être lavés près du lieu saint par un diacre aidé de ministres inférieurs, sans être portés hors de ce lieu même, de peur que quelque parcelle du divin sacrement venant à s'en détacher ne tombe dans un lieu profane ; ce qui ne pourrait arriver sans péché pour celui qui en serait cause : c'est pourquoi nous ordonnons aux ministres de se conformer à cette règle avec beaucoup de soin et d'exactitude. On doit se procurer un bassin tout neuf, qui ne soit pas employé à d'autres usages, et on n'y lavera que ce qui aura servi à l'autel. Les rideaux tendus aux portes de l'Eglise ne devront pas être lavés dans ce bassin, mais dans un autre. C'est aux portiers, comme nous l'ont appris les anciens, à prendre soin de ces rideaux, et à veiller à ce que personne, par mépris ou par ignorance, n'ait la témérité d'y essuyer ses mains, comme à reprendre sur-le-champ ceux qui s'en rendraient coupables, afin que tout le monde sache que le rideau qui forme la galerie de la maison du Seigneur est quelque chose de saint. »

103. Le vénérable Bède, *Hist. anglic., lib. I,* c. 29 : « En outre, le même pape Grégoire, touché de la plainte que lui avait adressée l'évêque Augustin, de trouver dans ce pays (l'Angleterre) une abondante moisson, mais avec peu d'ouvriers, lui envoya, avec les premiers dont j'ai parlé, plusieurs coopérateurs ou ministres de la parole, à la tête desquels il mit Mellit, Just, Paulin, Rufinien, et qu'il chargea en même temps de lui porter tous les ustensiles nécessaires au culte et au ministère de l'église, tels que des vases sacrés, des parements d'autels ; comme aussi ce qui sert à orner les églises, les vêtements propres aux prêtres ou aux clercs, des reliques des saints apôtres et martyrs, enfin beaucoup de livres. Il lui écrivit en même temps pour l'informer qu'il lui avait accordé le pallium, et l'instruire de la manière dont il devait s'y prendre pour établir des évêques dans la Bretagne. »

104. S. Cyprien, *Ad clerum et plebem Furnitanorum, Epist.* 66, al. 65 : « C'est en méditant ces religieuses pensées, et par l'effet d'une salutaire prévoyance, que les évêques nos prédécesseurs

ont défendu à tout chrétien mourant d'appeler aucun écclésiastique aux fonctions de tuteur ou de curateur, voulant, s'il contrevenait à cette sage disposition, qu'il ne fût point recommandé à l'autel, et que le sacrifice ne fût pas offert pour le repos de son âme. Pourquoi nommer à l'autel de Dieu, dans les prières du prêtre, celui qui a voulu détourner le prêtre du service de l'autel?

« En conséquence, puisque Victor, au mépris de la défense renouvelée dernièrement dans un concile, n'a pas craint de nommer tuteur le prêtre Geminius Faustinus, il n'y a lieu de faire aucune oblation pour son âme, et son nom ne sera prononcé dans aucune prière de l'Eglise. Nous entendons par là nous conformer au vénérable et saint décret que nos devanciers ont jugé indispensable. Nous espérons ensuite qu'il en sortira pour les autres l'avertissement de ne pas jeter de nouveau dans les embarras du siècle les ministres de l'autel. Le moyen le plus sûr d'arrêter ce désordre à l'avenir, c'est de le châtier dans les coupables. »

105. S. Chrysostôme, *Hom. XLI in Epist. I ad Corinthios* (1) : « Si quelqu'un meurt même en état de péché, vous devez vous réjouir de ce que le cours de ses péchés est arrêté et de ce qu'il ne pourra plus en ajouter de nouveaux, et l'aider en même temps autant que vous le pouvez, non par vos larmes, mais par des prières, des supplications, des aumônes et des oblations. Car ce n'est pas en vain que ces choses ont été établies, et que nous faisons mémoire des morts dans les divins mystères, en suppliant pour eux l'agneau qui s'y offre et qui s'est chargé des péchés du monde; mais c'est afin qu'il leur en revienne quelque consolation ; et ce n'est pas non plus en vain que celui qui est à l'autel s'écrie en célébrant les mystères redoutables : Pour tous ceux qui se sont endormis en Jésus-Christ, et pour ceux qui célèbrent leur mémoire. Car ces paroles ne seraient pas prononcées, si elles n'avaient pas pour objet de soulager les morts. A Dieu ne plaise en effet que ce que nous faisons soit une comédie, lorsque c'est au contraire l'effet de la volonté de l'Esprit-Saint. Empressons-nous donc de soulager les morts, en célébrant ainsi leur mémoire. Car si les enfants de Job se trouvaient purifiés par les sacrifices qu'offrait pour eux leur père, comment douter qu'il revienne quelque consolation aux morts eux-mêmes des sacrifices que nous offrons pour eux? Et c'est ce qui nous est indiqué par ces paroles de

(1) Cf. *Opera S. Joan. Chrys.*, t. X, p. 392-393, édit. de Montfaucon; pag. 457-458, édit. de Gaume.

saint Paul (*II Cor., I, 11*) : *Afin que la grâce que nous avons reçue en considération de plusieurs personnes, soit aussi reconnue par les actions de grâces que plusieurs en rendront pour nous.* Ne nous lassons pas de secourir les défunts, et d'offrir pour eux des prières ; car nous avons ici de quoi expier les péchés de tout l'univers. C'est pour cela qu'en célébrant nos mystères nous prions avec confiance pour le monde entier, en mêlant leurs noms à ceux des martyrs, des confesseurs et des prêtres. Car nous formons tous ensemble un même corps, quoique dans ce corps il se trouve des membres plus nobles que d'autres ; et nous pouvons obtenir miséricorde pour ces derniers par nos prières, par nos offrandes, par l'invocation de ceux dont nous mêlons les noms aux leurs. Pourquoi donc vous affliger et vous lamenter, tandis que vous pouvez procurer tant de grâces à ceux que vous avez perdus ? »

106. Le même, *Hom. XXI in Acta apostolorum* (1) : « Ce n'est pas vainement que se font pour les morts des oblations, des supplications, des aumônes : tout cela a été établi par l'Esprit-Saint, qui veut que nous nous aidions les uns les autres. Voyez en effet : ce mort est aidé par vous ; et vous, vous vous trouvez aidé à cause de lui : vous avez fait un généreux mépris de vos richesses, en vous portant à tel acte de miséricorde ; et en même temps que vous procurez ainsi le salut à votre prochain, il vous procure, lui, la bonne occasion de faire l'aumône. Ne doutez pas qu'il ne lui en revienne quelque avantage. Ce n'est pas vainement que le diacre s'écrie : Pour ceux qui se sont endormis en Jésus-Christ, et pour ceux qui célèbrent leur mémoire ; ce n'est pas simplement le diacre qui fait entendre ces paroles, mais c'est l'Esprit-Saint, et par l'Esprit-Saint j'entends son inspiration. Qu'avez-vous à dire ? La victime est entre nos mains, tout est préparé, tout est là sur l'autel ; là sont présents les anges, les archanges ; là est présent le Fils de Dieu ; tous les assistants se tiennent dans une crainte religieuse : au milieu du silence général s'élève cette voix imposante des diacres ; et vous pensez que tout cela se fait sans aucun but ? Ainsi donc seraient inutiles aussi les oblations qui se font pour l'Eglise, pour les prêtres, pour tous les fidèles ? A Dieu ne plaise ; mais tout cela se fait avec la certitude d'obtenir des grâces. »

107. S. Jean-Damascène, dans son discours qui a pour titre,

(1) Cf. *Opera* S. *Joan. Chrys.*, t. IX, p. 175-176, édit. de Montfaucon; pag. 188, édit. de Gaume.

que ceux qui sont morts dans la foi sont aidés par les messes et les bonnes œuvres des vivants : « Les disciples et les témoins des actions du Verbe, et à qui nous devons la conversion du monde entier, les apôtres du Sauveur enfin, sont ceux-là mêmes qui ont établi qu'on ferait mémoire des fidèles morts en célébrant les redoutables et divins mystères. Usage que l'Eglise catholique et apostolique a constamment retenu depuis lors jusqu'à ce jour, et qu'elle continuera à retenir de même jusqu'à la fin du monde. Et ce n'est pas sans raison, sans but ou sans motif que cet usage a été établi. On ne peut pas considérer comme inutile ce que recommande et ce que continue à maintenir une religion qui, comme la nôtre, est exempte de toute erreur : au contraire, tout dans cette religion est utile, est agréable à Dieu, et peut devenir pour ceux qui l'observent un moyen de salut..... Bien plus, le grand Athanase, dans ce beau discours qu'il a prononcé sur les morts, s'est exprimé en ces termes : Quand même celui qui est mort dans des sentiments de piété serait placé dans l'air, vous ne devriez pas moins implorer la bonté de Dieu en sa faveur et faire brûler l'huile et la cire à son tombeau. Car ces choses sont agréables à Dieu, et nous obtiennent de lui des grâces considérables. L'huile et la cire en effet sont offerts en guise d'holocauste, et le sacrifice non-sanglant a la vertu d'apaiser la justice divine. Enfin la bienfaisance envers les pauvres a pour effet d'accroître nos mérites. C'est pourquoi celui qui fait des oblations pour les défunts, etc. Car les apôtres chargés de nous annoncer les vérités divines, nos pères et nos maîtres, inspirés qu'ils étaient par l'Esprit de Dieu, et qui élevés par la grâce au-dessus d'eux-mêmes, ont participé dans un degré plus ou moins élevé à la puissance divine, sont ceux-là mêmes qui, pour plaire davantage à Dieu, ont établi et sanctionné ces usages de célébrer des messes et des anniversaires, de faire des prières et de chanter des psaumes en mémoire de ceux qui nous ont été enlevés par la mort. Et tout cela, grâce à Dieu, n'a cessé de se pratiquer de plus en plus jusqu'à ce jour de l'orient au couchant et du nord au midi, pour l'honneur et la gloire de ce grand Dieu qui exerce un empire souverain sur les rois eux-mêmes. »

108. S. AUGUSTIN, *De curâ pro mortuis gerendâ*, c. 1 : « Nous lisons dans les livres des Machabées qu'un sacrifice fut offert pour les morts. Mais quand même nous n'en lirions rien dans les anciennes Ecritures, nous n'en aurions pas moins à nous soumettre à l'autorité de l'Eglise universelle, qui recommande

clairement cet usage, puisque, parmi les prières que le prêtre fait à l'autel, se trouve aussi la commémoration des morts. »

109. Le même, *De verbis Apostoli, Serm.* 32, al. 34, c. 1 : « La pompe des funérailles, le nombre de ceux qui y assistent, la magnificence qu'on y déploie, les riches décorations des tombeaux, sont des consolations pour les vivants, plutôt que des soulagements pour les morts. » *Ibidem,* c. 2 : « Mais quant aux prières que fait l'Eglise, au sacrifice salutaire qui est offert, et aux aumônes qu'on distribue pour leurs âmes, ne doutons pas qu'elles n'en reçoivent du soulagement, et que Dieu ne soit engagé par là à les traiter avec plus d'indulgence qu'elles ne le méritent pour leurs péchés. Car cet usage qui nous vient de nos pères, l'Eglise l'observe en tous lieux, en priant dans le sacrifice même, à l'endroit marqué pour la commémoration des morts, et en témoignant qu'elle fait cette commémoration pour ceux qui sont morts dans la communion du corps et du sang de Jésus-Christ. Et lorsque l'on se porte à faire des œuvres de miséricorde pour ces mêmes âmes, qui doute qu'elles n'en soient soulagées, puisque ce n'est pas sans fruit que des prières sont offertes à Dieu pour elles? »

110. Le même, *Confessions,* liv. IX, ch. 11 : « (Monique) s'adressant à tous deux (à ses deux fils) : Laissez, dit-elle, ce corps partout où vous voudrez, et qu'un tel soin ne vous trouble pas. Ce que je vous demande seulement, c'est de vous souvenir de moi à l'autel du Seigneur, partout où vous serez. »

111. Même livre, ch. 12, saint Augustin dit en parlant toujours de sa mère : « Le corps porté à l'église, j'y vais, j'en reviens, sans une larme, pas même à ces prières que nous répandîmes au moment où l'on offrit pour elle le sacrifice de notre rédemption, alors que le cadavre est déjà penché sur le bord de la fosse où on va le descendre ; à ces prières mêmes, pas une larme ; mais, tout le jour, ma tristesse fut secrète et profonde. »

112. Même livre, ch. 13 : « Aux approches du jour de sa dissolution, elle ne songea pas à faire somptueusement ensevelir, embaumer son corps; elle ne souhaita point un monument particulier; elle se soucia peu de reposer au pays de ses pères ; non, ce n'est pas là ce qu'elle nous recommanda ; elle exprima ce seul vœu, que l'on fît mémoire d'elle à votre autel : elle n'avait passé aucun jour de sa vie sans assister aux mystères qu'on y célèbre. Elle savait bien que là se trouve dispensée la sainte victime par qui a été effacée la cédule qui nous était contraire, et par laquelle aussi a été vaincu l'ennemi qui dans la supputation qu'il fait de

nos fautes, avide qu'il est de nous trouver en défaut, ne trouve rien à redire en l'auteur de notre victoire (1). »

113. S. Epiphane contre Aërius, hérésie LXXV (2) : « Ensuite, dit Aërius, pourquoi faites-vous mention des morts lorsqu'ils ne sont plus ? Car qu'un vivant prie, ou qu'il fasse une œuvre de religion ou de charité, en quoi cela peut-il servir à un mort ? Mais si les prières des fidèles vivants sont de quelque utilité pour les morts, que personne donc ne se mette plus en peine de pratiquer la piété ou de faire des bonnes œuvres ; mais qu'on ne songe plus qu'à se faire d'eux des sortes d'amis par des présents, par des recommandations faites au lit de la mort, afin que ceux-ci prient pour nous, et qu'ainsi nous soyons exempts de rien souffrir dans l'autre monde, et que nos péchés ne nous y soient pas reprochés sans miséricorde. » Saint Epiphane répond : « Eh ! quoi de plus utile, que de faire commémoraison des morts ? Quoi de plus avantageux comme de plus digne de louanges ? Par là nous témoignons, et nous proclamons ce dogme si conforme à la piété, que ceux mêmes qui sont morts n'en sont pas moins vivants ; qu'ils ne sont pas anéantis, mais qu'ils sont vivants devant Dieu ; et qu'en priant pour nos frères, passés ainsi à un autre état d'existence, nous ne sommes pas sans espérance d'obtenir leur soulagement. Quand même les prières que nous faisons pour eux n'effaceraient pas leurs fautes entières, elles ne seraient pas pour cela inutiles. Mais comme, tant que nous sommes ici-bas, nous sommes sujets à nous tromper, soit qu'il y ait de notre faute, soit sans faute de notre part, pour ne manquer en rien autant que possible, nous faisons mémoire tant des justes que des pécheurs : des pécheurs, pour qui nous implorons la miséricorde de Dieu ; et des justes, que nous rangeons parmi les saints pères, les patriarches, les prophètes, les apôtres, les évangélistes, les martyrs et les confesseurs, les évêques et les anachorètes, tous les ordres enfin, en réservant l'adoration et l'honneur suprême à Notre-Seigneur Jésus-Christ, attendu qu'il n'est pas un pur homme comme les autres, et qu'aucun homme ne peut être mis en comparaison avec lui, quand même on supposerait qu'il aurait acquis des milliers et des milliers de degrés de justice et de sainteté... Pour revenir à mon sujet, l'Eglise observe en cela la tradition qu'elle a reçue des Pères. Or, qui oserait violer le com-

(1) Cf. Les *Confessions de saint Augustin* trad. par L. Moreau.
(2) Cf. S. *Epiphanii opera*, t. I, p. 908, 911.

mandement d'un père ou d'une mère? Ecoutez ce que dit Salomon (*Prov., I, 8*) : *Ecoutez, mon fils, les instructions de votre père, et n'abandonnez point la loi de votre mère;* indiquant par ces mots les enseignements que nous a donnés par écrit, ou sans écrit, notre Père qui est Dieu, dans l'union du Fils et du Saint-Esprit, et les préceptes aussi de notre mère qui est l'Eglise, préceptes qu'aucun n'a le droit de nous dispenser d'observer. Puis donc que l'Eglise a établi des règlements, que ces règlements sont justes, et que nous n'avons rien à y reprendre, cela seul suffit encore pour réfuter notre séducteur. Mais laissons ce scarabée, ce vil insecte, que nousve nons d'écraser sous le poids de l'autorité de l'Eglise et par la puissance de Dieu même ; et aidés du secours divin, essayons de réfuter à leur tour les autres hérésies. »

114. S. Cyprien, ou l'auteur de l'opuscule intitulé *Serm. de cœnâ Domini :* « Depuis que le Seigneur a dit : *Faites ceci en mémoire de moi, ceci est ma chair, ceci est mon sang,* toutes les fois que nous répétons avec foi ces mêmes paroles, ce pain substantiel et ce calice consacré par une bénédiction solennelle procurent la vie et le salut à l'homme qui les reçoit, et qui ne les offre pas seulement comme un holocauste, mais qui y trouve aussi le remède à ses infirmités et le pardon de ses péchés. »

115. La liturgie dite de saint Jacques : « Sanctifiez nos âmes, nos corps et nos esprits, tournez nos pensées vers la piété, afin que nous vous offrions avec une conscience pure nos dons, nos présents, les prémices de nos fruits, pour que les péchés que nous avons commis soient effacés, et que vous soyez propice à tout votre peuple..... afin qu'au moyen de ce divin sacrifice qui ne peut manquer de vous être agréable, vous nous admettiez à la vie éternelle... Ne nous rejetez pas, tout pécheurs que nous sommes, qui osons vous offrir ce sacrifice auguste et non-sanglant. Nous supplions et nous implorons votre bonté, afin que ce mystère qui a été établi pour notre salut ne tourne pas à la condamnation du peuple, mais qu'il serve plutôt à effacer nos péchés, et à purifier nos corps et nos âmes, etc. En nous permettant de nous approcher de votre saint autel, rendez-nous dignes par votre miséricorde infinie de vous offrir ces présents et ce sacrifice, pour nous et pour les péchés que le peuple a commis par ignorance; faites, Seigneur, que nous vous offrions avec une crainte respectueuse et avec une conscience pure ce sacrifice spirituel et non-sanglant, et quand vous l'aurez accueilli favorablement sur votre autel invisible, élevé au-dessus des cieux, envoyez-nous en

retour la grâce de votre Esprit-Saint. O Dieu, jetez un regard sur nous, et acceptez ce témoignage de notre culte spirituel, comme vous avez accepté les dons d'Abel, les sacrifices de Noé, ceux de Moïse et d'Aaron, les hosties pacifiques de Samuël, la pénitence de David, l'encens de Zacharie ; et de même que vous avez reçu des mains de vos apôtres ce culte véritable, soyez assez bon pour recevoir aussi des nôtres, tout pécheurs que nous sommes, ces dons déposés sous vos yeux ; faites en même temps que notre offrande vous soit agréable, étant sanctifiée par l'Esprit-Saint, et qu'elle serve à nous obtenir le pardon de nos péchés, ainsi que des péchés du peuple commis par ignorance, et le repos des âmes de ceux qui sont morts avant nous, afin que trouvés dignes, tout pécheurs, tout abjects, tout indignes que nous sommes, de servir à votre saint autel, nous obtenions la récompense promise aux dispensateurs fidèles et prudents, et que nous trouvions grâce et miséricorde dans ce jour redoutable où vous rendrez à chacun selon ses œuvres..... Ayez pitié de nous, puisque ce n'est qu'avec crainte et tremblement que nous approchons de votre saint autel, et que nous vous offrons ce sacrifice auguste et non-sanglant pour nos péchés, et pour ceux que le peuple a commis par ignorance. »

116. S. Basile-le-Grand, dans sa liturgie : « Faites, Seigneur, que le sacrifice que nous offrons pour obtenir le pardon de tous nos péchés, ainsi que de l'ignorance de votre peuple, soit trouvé digne d'être reçu et admis en votre présence... Permettez-nous, selon toute l'étendue de votre miséricorde, d'approcher de votre saint autel, et rendez-nous dignes de vous offrir ce sacrifice spirituel et non-sanglant pour nos péchés et pour toutes les ignorances du peuple. »

117. S. Chrysostôme, dans sa liturgie (1) : « Rendez-nous dignes de vous offrir nos prières, nos supplications et nos sacrifices non-sanglants pour tout votre peuple... Vous servir, c'est une fonction grande et redoutable pour les puissances mêmes célestes. Mais cependant par votre bonté ineffable et sans mesure vous vous êtes fait homme sans changer pour cela votre nature divine, vous avez pris le nom de notre pontife, et en votre qualité de souverain maître de toutes choses, vous nous avez confié le ministère de ce sacrifice solennel et non-sanglant.... Jetez un regard sur moi, qui ne suis qu'un pécheur et un

(1) Cf. *Opera S. Joan. Chrys.*, t. XII, p. 786-793, édit de Montfaucon; pag. 1023-1030, édit. de Gaume.

serviteur inutile..., et rendez-moi digne de servir à votre table sainte, et de consacrer (ἱερουργῆσαι) votre corps saint et immaculé, et votre précieux sang... Car c'est vous qui offrez, comme c'est vous qui êtes offert, qui recevez et qui donnez en même temps, ô Christ notre Dieu... Seigneur Dieu tout-puissant, vous le seul-saint, qui avez pour agréable le sacrifice de louanges de ceux qui vous invoquent de tout leur cœur, recevez notre prière, tout pécheurs que nous sommes, faites-la monter à votre saint autel, et rendez-nous propres à vous offrir des présents et des sacrifices spirituels pour nos péchés, et pour les ignorances du peuple; et rendez-nous dignes de trouver grâce devant vous, en sorte que notre sacrifice vous soit agréable, que votre Esprit-Saint répande sa grâce sur nous, sur ces dons et sur tout votre peuple.... Nous vous offrons encore ce sacrifice spirituel pour le monde entier; pour la sainte Eglise catholique et apostolique, pour ceux qui mènent une vie pure et sainte, pour nos empereurs très-attachés à votre foi et à votre Christ, pour toutes les personnes qui composent leur cour et pour toute leur armée. »

118. S. Martial, *Epist. ad Burdegalenses*, c. 3. Voir plus haut, même question, témoignage 37, page 386.

119. S. Jérôme, *in caput I Epist. ad Titum* : « Que doit-on penser de l'évêque, qui est chargé d'offrir tous les jours à Dieu des victimes sans tache pour ses péchés et ceux du peuple? »

120. S. Ambroise, *Lib. I Officiorum*, c. 48 : « L'ombre se voyait dans la loi, l'image se voit dans l'Evangile, la vérité se verra dans le ciel. Auparavant on offrait des agneaux et d'autres animaux; maintenant c'est le Christ qui est offert; mais il est offert comme homme, comme se soumettant à son sacrifice; et il s'offre lui-même comme prêtre, afin de nous remettre nos péchés. Mais ce n'est encore là que l'image; la vérité est dans les cieux, où il intercède pour nous comme notre avocat auprès de son père. Ici donc l'image, l'image partout, et nous ne voyons que sous forme d'image; là-haut seulement, où tout sera amené à sa perfection, nous verrons face à face, parce que la perfection c'est la vérité. »

121. Le même, *in ps. XXXVIII* : « Nous avons vu le pontife par excellence descendre parmi nous, nous l'avons vu et entendu offrir pour nous son sang : suivons-le selon nos forces, nous autres prêtres, afin d'offrir le sacrifice pour le peuple. Quelque faibles de mérites que nous soyons, le sacrifice que nous offrons n'en est pas moins auguste; car quoique Jésus-Christ ne paraisse

pas, c'est lui néanmoins qui s'offre, quand nous offrons son corps. Disons plus, c'est lui-même qui offre en notre personne, puisque c'est sa parole qui sanctifie le sacrifice que nous offrons. »

122. S. ALEXANDRE I, pape et martyr, *Epist. I ad omnes orthodoxos*, c. 4. (1); comme plus haut, témoignage 69, page 398. On lit ensuite : « Les péchés et les crimes sont effacés par ces sacrifices que nous offrons au Seigneur. C'est pourquoi on doit y faire une mention fréquente de sa passion par laquelle nous avons été rachetés, la rappeler et la recommander au Seigneur. C'est par de telles hosties que Dieu sera apaisé et réconcilié, et qu'il nous pardonnera nos péchés, quelque énormes qu'ils soient. Il ne peut y avoir en effet de sacrifice plus grand, que celui du corps et du sang de Jésus-Christ, et aucune oblation ne peut surpasser celle-là, ni même l'égaler. On doit l'offrir avec une conscience pure, la recevoir de même, et tout le monde doit la traiter avec respect. Elle doit être d'autant plus vénérée, qu'elle surpasse toutes les autres en excellence. »

123. Le même, *ad omnes episcopos, Epist.* 2 : « Ceux qu'il a voulu placer au rang de ses apôtres sont ceux-là qui doivent intercéder pour le peuple, et manger les péchés du peuple, c'est-à-dire les effacer et les consumer par leurs prières et leurs oblations. »

124. S. GRÉGOIRE de Nazianze, *Orat.* 3 *quæ est I in Julianum imperatorem* : « Ici, si l'on en croit ceux qui s'honorent d'avoir été dans sa confidence (de Julien l'apostat), commence le cours de ses nombreux forfaits. Il voulut, grand Dieu! à quel affreux détail suis-je obligé de descendre! il voulut effacer dans un sang impur le caractère que lui avait imprimé le baptême; à ce saint mystère il oppose un mystère d'abomination, semblable à cet animal immonde qui se roule dans la fange; il souille, il profane ces mêmes mains purifiées autrefois par la participation au sacrifice non-sanglant qui nous communique les fruits de la passion de Jésus-Christ, et nous associe à sa divinité. »

125. S. AUGUSTIN, *Serm. IV de Innocentibus* : « Quoi de plus noble, quoi de plus honorable, que de reposer sous l'autel, où l'on offre le sacrifice à Dieu..., où le Seigneur lui-même fait l'office de prêtre, selon ce qui est écrit : *Vous êtes le prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech?* C'est à bon droit que les âmes des justes reposent sous l'autel, puisque c'est sur le même autel que le corps de Notre-Seigneur est offert. Et c'est à bon

(1) Cette décrétale est supposée, ainsi que la suivante.

droit que les justes demandent la vengeance de leur propre sang, là où le sang de Jésus-Christ est répandu pour les pécheurs. Il convenait donc d'associer ainsi les martyrs à leur divin maître, en plaçant leurs tombeaux là où l'on célèbre tous les jours la mémoire de sa mort, comme il l'a dit lui-même : *Toutes les fois que vous ferez ces choses, vous annoncerez ma mort, jusqu'à ce que je vienne;* car comme ils sont morts en retour de ce qu'il est mort pour eux, ils ne peuvent mieux reposer ailleurs qu'au milieu des mystères qui rappellent sa mort même. »

126. Le troisième (1) concile de Brague, c. 1 (2) : « Puisque ce sont les sacrifices offerts à Dieu qui doivent effacer tous les péchés et tous les crimes, que restera-t-il à offrir à Dieu pour l'expiation des péchés, si l'on pèche dans l'oblation même du sacrifice? »

127. S. Grégoire, *Hom.* 37 *in Evangelia :* « Car l'hostie du saint autel offerte avec componction et piété contribue singulièrement à nous réconcilier avec Dieu, puisque celui qui étant ressuscité d'entre les morts ne meurt plus, souffre encore de nouveau pour nous sous la forme mystérieuse de cette hostie. Car autant de fois que nous lui offrons l'hostie de sa passion, autant de fois nous lui rappelons sa passion pour qu'il nous en applique les fruits. Beaucoup sans doute d'entre vous, mes frères, savent d'avance le fait que je veux simplement rappeler ici à votre mémoire. Il n'y a pas bien des années, qu'un homme fait prisonnier par les ennemis fut emmené dans une contrée lointaine. Comme il était toujours retenu dans les fers, sa femme ne le voyant point revenir de sa captivité, crut que la mort avait terminé sa vie. Elle faisait donc offrir pour lui chaque semaine le saint sacrifice comme pour un mort. Or, toutes les fois qu'elle faisait ainsi offrir le sacrifice pour le soulagement (*absolutione*) de son âme, les liens qui enchaînaient son époux se défaisaient (*solvebantur*). Bientôt il put rentrer dans sa patrie, et raconter avec admiration à son épouse, que ses liens s'étaient détachés tel jour de chaque semaine. Son épouse fit la supputation des jours et des heures, et se convainquit que ces faits avaient eu lieu aux heures mêmes où elle avait fait célébrer le saint sacrifice. Concluez de là avec assurance, mes frères, combien la sainte hostie que nous offrons pour nous-mêmes peut avoir

(1) Le quatrième, selon Labbe.
(2) Canon 2, selon le même. Cf. Labbe, *Conc.*, t. VI, col. 562.

de force pour rompre les liens qui tiendraient nos âmes captives, si, offerte par une personne pour un autre qu'elle-même, elle a pu rompre les liens qui retenaient le corps de celui-ci enchaîné ? »

128. Le concile de Trente, session XXII, chapitre 2 : « Et comme le même Jésus-Christ qui s'est offert lui-même une fois sur l'autel de la croix en répandant son sang, est contenu et immolé sans effusion de sang dans le divin sacrifice qui s'accomplit à la messe, le saint concile déclare que ce sacrifice est véritablement propitiatoire, et que par là nous obtenons miséricorde et trouvons grâce et secours au besoin, si nous approchons de Dieu, contrits et pénitents, avec un cœur sincère, une foi droite, et dans un esprit de crainte et de respect. Car Notre-Seigneur, apaisé par cette offrande, et accordant la grâce et le don de pénitence, remet les péchés et les crimes, même les plus grands, puisque c'est la même et l'unique hostie, et que c'est le même qui s'est offert autrefois sur la croix qui s'offre encore à présent par le ministère des prêtres, sans qu'il y ait de différence que dans la manière d'offrir. Et c'est même par le moyen de cette oblation non-sanglante que l'on reçoit avec abondance les fruits de celle qui s'est faite avec effusion de sang, tant il s'en faut que par elle on déroge en aucune façon à cette dernière. C'est pourquoi, conformément à la tradition des apôtres, cette oblation se fait non-seulement pour les péchés, les peines, les satisfactions et les autres nécessités des fidèles vivants, mais aussi pour ceux qui sont morts en Jésus-Christ, et dont les âmes ne sont pas encore pleinement purifiées. »

129. Le concile d'Ephèse, *Epist. ad Nestorium*, comme plus haut, question IV, témoignage 5, page 291.

130. Le second concile de Nicée, action VI, tom. 3, comme plus haut, même question, témoignage 6, pages 291 et suiv.

131. Augustin, *contra Faustum lib. XX*, c. 21 ; comme plus haut, question actuelle, témoignage 8, page 369.

132. Eusèbe, Démonstration évangélique, liv. 1, c. 10; comme plus haut, même question, témoignage 46, page 391.

133. S. Grégoire de Nazianze, *Orat. IV, quæ secunda est in Julianum imperatorem :* « Ils n'immoleront plus au démon leurs fils et leurs filles, ils ne commettront plus tous ces crimes que les prophètes reprochaient jadis au peuple d'Israël Mais pour ne parler ici que de ce qui nous touche de plus près, désormais ils ne profaneront plus nos temples par leurs regards ; ils ne souilleront plus d'un sang impur nos autels consacrés par l'immolation

non-sanglante de la victime sainte; ils ne déshonoreront plus nos sanctuaires en y érigeant des autels à l'honneur des démons. Leurs mains avares et sacriléges ne pilleront plus nos offrandes; ils ne mettront plus par une cupidité insatiable le comble à leur impiété. Ils n'outrageront plus la vieillesse de nos prêtres, la sainteté de nos diacres, la pudeur de nos vierges. »

134. Le même, *Carm. ad episcopos* (1) : « O vous qui offrez à Dieu le sacrifice non-sanglant, glorieux pasteurs des âmes, qui portez dans vos mains l'ouvrage du tout-puissant, qui réconciliez Dieu avec les hommes, régulateurs du monde, lumières de la vie terrestre, maîtres de la parole, qui nous initiez à une vie immortelle et éclatante de gloire, représentants du Christ, assis sur des trônes pour nous juger tous, etc. (2). »

135. Le même, *Carm. ad Constantinopolitanos episcopos et ipsam urbem :* « O vous qui offrez à Dieu le sacrifice non-sanglant, qui adorez un Dieu unique en trois personnes. »

136. S. Grégoire de Nysse, *in Christi-resurrectionem oratione 1* : « Celui qui règle tout par sa puissance, n'a pas besoin d'attendre soit la trahison de Judas, soit la fureur aveugle des juifs, soit la sentence inique de Pilate, pour faire de leur méchanceté l'occasion du salut de tous les hommes; mais il prévient leur dessein, et par un sacrifice mystérieux, et dont les hommes ne pouvaient pénétrer le secret, il s'offre lui-même comme victime pour nous, et s'immole lui-même, ce pontife par excellence, et tout à la fois cet agneau de Dieu, qui efface les péchés du monde. Quand est-ce qu'il le fit? Ce fut lorsque, donnant à ses disciples assemblés son corps à manger et son sang à boire, il fit entendre clairement (Matth., XXVI, 28) que le sacrifice de l'agneau était déjà accompli. Car le corps d'une victime ne peut pas être donné en nourriture, tant que cette victime est vivante. Par conséquent, lorsqu'il donna son corps à manger et son sang à boire à ses disciples, c'est que son corps était déjà immolé d'une manière mystérieuse et invisible, selon qu'il l'avait lui-même voulu et exécuté par sa puissance. Son âme ne s'en trouvait pas moins dans ce mystère avec son corps et son sang, et avec son âme sa vertu divine, qui en était inséparable.

(1) Ὦ θυσιας πέμποντες ἀναιμάκτους ἱερῆες!
Ὦ ψυχῶν ταμίαι μεγακύδεες! ὦ μεγάλοιο
Πλάσμα θεοῦ χείρεσσιν ἐν ὑμετέρησι φέροντες! κ. τ. λ.

(2) Cf. S. *Gregorii theologi opera*, t. II, pag. 824-825.

Si donc quelqu'un voulait dater de ce moment le sacrifice par lequel s'offrit à Dieu comme un agneau, pour le salut du genre humain, ce prince des prêtres par excellence, d'une manière qu'on ne peut ni dire ni concevoir, il ne serait pas éloigné de la vérité. C'est en effet le soir qu'ils mangèrent ce corps adorable, et ce soir-là était la veille du jour où l'on devait manger la pâque. »

137. S. Cyrille d'Alexandrie, *Epist. X ad Nestorium* (1) : « Nous annonçons la mort de Jésus-Christ, et nous confessons sa résurrection et son ascension, en célébrant dans les Eglises le sacrifice non-sanglant; ainsi nous nous approchons des eulogies mystiques, et nous sommes sanctifiés en participant à la chair sacrée et au précieux sang de Jésus-Christ, le Sauveur de nous tous. Nous ne la recevons pas comme une chair commune, à Dieu ne plaise, ni comme la chair d'un homme sanctifié et uni au Verbe par son mérite, ou en qui la Divinité ait simplement habité; mais comme vraiment vivifiante et personnelle au Verbe lui-même. Car comme il est la vie substantielle en tant que Dieu, sa chair, avec laquelle il s'est uni, est devenue elle-même principe de vie. Encore donc qu'il nous dise : *Si vous ne mangez la chair du fils de l'homme, et si vous ne buvez son sang*, etc., nous ne devons pas croire pour cela que sa chair soit celle d'un homme de même condition que nous (car comment la chair d'un homme serait-elle vivifiante de sa nature?); mais la chair de celui qui s'est fait et appelé le fils de l'homme à cause de nous. »

138. Le même, dans l'explication qu'il donna au concile d'Ephèse du onzième anathématisme contre Nestorius (2) : « Nous offrons dans nos églises le sacrifice saint, vivifiant et non-sanglant, en croyant fermement que ce n'est pas le corps et le sang d'un homme comme nous, ou qui n'ait rien de plus que nous; mais en révérant l'un et l'autre comme le propre corps et comme le propre sang du Verbe, principe universel de vie. Car la chair toute seule ne peut pas être vivifiante de sa nature. Et le Sauveur lui-même nous atteste cette vérité, lorsqu'il nous dit : (Joan., VI, 64) *La chair ne sert de rien, c'est l'esprit qui vivifie.* Car comme cette chair est devenue la propre chair du Verbe, elle est vivifiante par cela seul, comme le Sauveur s'en est

(1) Cf. Labbe, *Conc.*, t. III, col. 403-404. Voir aussi notre *Dictionnaire universel des conciles*, t. Ier, col. 87-88.

(2) Cf. Labbe, *Conc.*, t. III, col. 825-828.

expliqué lui-même (JOAN., VI, 58) : *Comme mon père qui m'a envoyé est vivant, et que je vis par mon père, ainsi celui qui me mange vivra aussi par moi.* Mais comme Nestorius et ses partisans anéantissent ce mystère par leur téméraire prétention, c'est pour cela, et à bien bon droit, que nous avons dressé cet anathématisme. »

139. S. JÉRÔME, *in caput XXVI Matthæi :* « Après avoir accompli la Pâque figurative, et mangé l'agneau avec ses apôtres, il prend le pain qui fait la force de l'homme, et il en vient tout-à-coup à célébrer la Pâque véritable, en présentant son vrai corps et son vrai sang, sous ces mêmes emblêmes du pain et du vin que Melchisédech, prêtre du Très-Haut, avait employés dans son offrande figurative. »

140. ŒCUMENIUS, *in caput V epistolæ Divi Pauli ad Hebræos, super ea verba, Tu es sacerdos,* etc. : « Il n'aurait pas dit, vous êtes le prêtre *éternel,* s'il n'avait eu égard qu'au sacrifice offert une fois seulement par notre Dieu; mais il a eu en même temps en vue les prêtres de la nouvelle loi, par les mains desquels Jésus-Christ sacrifie et est sacrifié tout à la fois, après nous avoir enseigné dans la cène mystique la manière de célébrer ce sacrifice. »

141. SÉDULIUS, *Lib. III* (al. IV) *operis Paschalis,* dit en faisant la description de la guérison des dix lépreux (LUC, XVII) : « Enfin quel est celui qui est présent, si ce n'est Jésus-Christ, le pontife et le prêtre selon l'ordre de Melchisédech, l'auteur de ce double sacrifice dans lequel on lui offre tous les jours les dons qui ne nous viennent que de sa libéralité, le produit des moissons et le jus de la vigne (1)? »

142. CLAUDE Marius Victor, *Lib. III commentariorum in Genesim :* « Melchisédech, ce roi de Salem, avait offert le pain et le vin à Abraham après sa victoire, et par cette offrande il avait préfiguré l'offrande mystique dans laquelle Jésus-Christ donne à son Eglise son propre corps comme un pain vivifiant, et son sang comme un céleste breuvage (2). »

(1) « Denique Pontificum princeps summusque sacerdos,
Quis nisi Christus adest, gemini libaminis auctor,
Ordine Melchisedech, cui dantur munera semper
Quæ sua sunt, segetis fructus, et gaudia vitis. »

(2) « Melchisedech vinumque et panem ab cæde reverso
Obtulerat, rex ille Salem, qui munere tali
Mystica præmisit summi libamina Christi :
Cujus de manibus sumens Ecclesia corpus,
Vivificum panem, cœlesti pota cruore est. »

143. S. Chrysostôme, *Hom. XVII in Epist. ad Hebræos :* « Il nous a commandé de l'offrir tous les jours, parce qu'il connaissait notre infirmité, et pour nous rendre plus présent le souvenir de nos péchés. Quoi donc? Est-ce que nous ne l'offrons pas tous les jours, etc., » comme plus haut, témoignage 17, page 375.

144. S. Augustin, *ad Bonifacium episcopum :* « Est-ce que Jésus-Christ n'a pas été immolé une seule fois en sa personne? Et cependant il est immolé sacramentellement non-seulement toutes les fois que revient la solennité de Pâques, mais encore tous les jours pour le salut des peuples : et certes celui-là ne mentirait pas, qui répondrait à la question qu'on lui en ferait, que Jésus-Christ est encore aujourd'hui immolé. »

145. Théophylacte, *in caput V Epist. ad Hebræos,* sur ces paroles, *Vous êtes le prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech :* « Que les Juifs nous disent donc quel autre que Jésus-Christ a été prêtre selon l'ordre de Melchisédech? Tous les prêtres jusqu'alors n'avaient-ils pas été prêtres sous la loi? Ne célébraient-ils pas tous le Sabbat? N'offraient-ils pas tous des victimes? Il est donc évident que ces paroles n'ont été dites que de Jésus-Christ. Car lui seul a offert son sacrifice comme Melchisédech, en se servant de pain et de vin. Mais pourquoi le Psalmiste a-t-il dit : Vous êtes le prêtre éternel? Parce qu'il continue toujours à intercéder auprès de son Père avec le corps qu'il a immolé pour notre salut, etc. Ou bien encore, parce que l'oblation qui se fait tous les jours et continuera de se faire dans tous les siècles par le ministère des prêtres, doit être attribuée à Jésus-Christ lui-même comme au pontife et au prêtre par excellence, en même temps qu'il y est lui-même la victime offerte, consentant ainsi à s'immoler lui-même, à se laisser mettre en morceaux et distribuer pour notre salut. Toutes les fois en effet que ce mystère se renouvelle, c'est la mort de Jésus-Christ qui est annoncée. »

146. Le même, *in caput VII Epist. ad Hebræos,* sur ces paroles, *Il demeure prêtre pour toujours :* « Nous disons que Jésus-Christ étant éternel, est effectivement prêtre pour toujours. Car nous croyons qu'aujourd'hui encore il continue à s'offrir par ses ministres. »

147. Le même, *in caput X Epist. ad Hebræos :* « Ici on pourrait faire cette question : Est-ce que nous offrons, nous aussi, des hosties non-sanglantes? Sans doute, répondrons-nous; en cela du reste nous faisons mémoire de la mort du Sauveur; et cette mort

est une et non multiple, car il n'a été offert qu'une fois. Et c'est toujours la même victime que nous offrons, ou plutôt c'est toujours de la même oblation que nous faisons mémoire. Par conséquent, c'est toujours le même sacrifice. Car, pour nous renfermer dans la question actuelle, si le Christ est offert en plusieurs endroits à la fois, y aura-t-il pour cela plusieurs Christs? Pas le moins du monde; mais ce sera partout le même Christ, ici tout entier, là tout entier, partout le même corps. Et de même que Jésus-Christ offert en plusieurs lieux à la fois est partout le même corps ou la même personne, et non plusieurs, ainsi en est-il du sacrifice. Car la victime que nous offrons aujourd'hui est la même que celle qui a été offerte au jour même de sa passion; au lieu que celles de l'ancienne loi, l'agneau pascal par exemple, n'étaient pas les mêmes un certain jour ou une certaine année, que celles qui avaient été offertes un autre jour ou une autre année; et le sacrifice du jour actuel n'était pas la commémoraison du sacrifice du jour précédent; mais c'était autant de sacrifices comme de victimes à part. »

148. ŒCUMÉNIUS, *in quintum caput Epistolæ ad Hebræos*, comme plus haut, témoignage 140, page 424.

149. PHOTIUS, cité par Œcuménius sur le même passage de l'épître aux Hébreux : « Comme Jésus-Christ s'est offert d'abord sans répandre son sang, et qu'il ne s'offre maintenant que de cette manière en sacrifice, le prophète a eu raison de dire que Jésus-Christ est prêtre selon l'ordre de Melchisédech. »

150. Le même Œcuménius, *in caput septimum*, sur ces paroles, *il demeure prêtre pour toujours* : « Il faut entendre ce mot *pour toujours* dans le même sens que le reste, ou bien en ce sens que le genre du sacerdoce de Melchisédech (vous savez ce que je veux dire) doit toujours subsister. »

151. Le même, *in ejusdem Epistolæ caput decimum* : « Ceux, dit l'Apôtre, qui offrent beaucoup de victimes, et chaque année de nouvelles, ne peuvent pas par là rendre parfaits ceux qui suivent les prescriptions de la loi. Quoi donc! est-ce que nous n'offrons pas toujours des victimes non-sanglantes? Non; mais nous faisons continuellement mémoire de la même mort de Jésus-Christ, et c'est toujours le même corps de Jésus-Christ dont nous faisons notre aliment. Car ce n'est pas aujourd'hui le corps d'un certain Jésus-Christ, demain le corps d'un autre, mais c'est toujours le corps du même Jésus-Christ; au lieu que les sacrifices des Juifs exigeaient des victimes différentes, comme des brebis, des bœufs,

des chèvres; par conséquent, c'était autant de différents sacrifices : les nôtres au contraire se réduisent tous à un seul, quoiqu'ils exigent de notre part des actions multipliées. »

152. PIERRE le Vénérable, abbé de Cluny, *Lib. I, Epist.* 2 : « Nous avons maintenant à examiner une difficulté que nous opposent non-seulement les incrédules, mais qui arrête aussi quelques fidèles, savoir, pourquoi ce sacrifice est réitéré tant de fois, puisqu'il suffit que Jésus-Christ ait été offert une fois sur la croix pour effacer les péchés du monde entier, et surtout que ce n'est pas un jour un sacrifice, un autre jour un autre sacrifice, mais que c'est toujours le même sacrifice, c'est-à-dire le même Jésus-Christ. Car si le sacrifice de la croix a suffi, celui de l'autel doit paraître superflu. Mais loin de nous de le penser; car ce ne peut être que pour de justes raisons que le Fils de Dieu, qui est selon l'Apôtre la Sagesse de Dieu, l'a ainsi établi et enseigné. Cette Sagesse en effet, étant souverainement raisonnable, ou pour mieux dire la source et la perfection de toute raison, n'a pu rien faire ni rien ordonner sans raison. Par conséquent, lorsque le Fils de Dieu a tenu ce langage à ses apôtres, et qu'il leur a prescrit le rit de ce sacrement, c'est, il n'en faut pas douter, qu'il avait des raisons pour le faire. Cette raison seule est déjà suffisante pour quiconque croit que Jésus-Christ, auteur de ce sacrement, est Dieu et la Sagesse de Dieu. Il a plu cependant à l'auteur d'un tel bienfait de nous donner la raison de ce don qu'il a fait aux hommes ; et il s'en est ouvert, au moment même où il nous a fait don de ce sacrement. Car après avoir dit, *Faites ceci*, il a ajouté aussitôt, *en mémoire de moi*. Telle est donc la raison de ce sacrement : l'avantage de nous rappeler Jésus-Christ. Le Sauveur savait ce qu'il avait fait, ce qu'il allait faire pour nous ; il connaissait tout le prix de ce premier bienfait, par lequel il s'était revêtu de notre humanité ; il connaissait toute l'excellence du second, par lequel il allait donner sa vie pour nous. Il savait qu'il nous sauverait par cet acte d'une charité immense; mais il savait aussi qu'aucun de nous ne se sauverait effectivement sans apprécier cet acte à sa juste valeur. Il savait que le double ouvrage de son incarnation et de sa passion était grand en lui-même pardessus tout autre: mais il savait aussi que les hommes pour qui cet ouvrage s'exécutait, devaient en montrer de la reconnaissance. Ils le devaient, puisque c'était pour eux que sa chair était appliquée à ce supplice, pour eux que son âme était livrée à cette tristesse, pour leur procurer la vie enfin qu'il allait endurer la mort. Ils le

devaient, pour aimer Jésus-Christ, pour s'attacher à Jésus-Christ, pour ne jamais se séparer de Jésus-Christ. Mais il leur eût été impossible de l'aimer, s'ils l'avaient oublié ; et ils ne pouvaient en conserver un souvenir constant, qu'au moyen d'un signe de même nature. Afin donc qu'ils n'effaçassent jamais de leur cœur ce qui devait y demeurer toujours profondément gravé, il fixa dans le cœur de chaque homme un lien indissoluble pour en retenir à jamais la mémoire, pour rappeler continuellement à notre esprit le souvenir de notre rédemption, pour nous engager à en rendre grâces à notre rédempteur, et à nous en montrer reconnaissants en rendant notre foi agissante par la charité. Sans doute que ce souvenir aurait pu absolument se conserver dans la mémoire sans aucun signe sensible, comme on se rappelle bien des choses, tant de l'ordre divin, que de l'ordre purement humain, à l'aide de la seule tradition, ou de la simple lecture, ou enfin d'une instruction particulière ; mais, comme l'a dit un poète (1), l'attention est moins vivement excitée par ce qui ne frappe que l'oreille, que par ce qui tombe sous le sens de la vue ; et la chose ici était tellement importante, que les hommes devaient être fortement excités à y penser, à s'y attacher et à s'en nourrir. Il était donc convenable et juste que le souvenir de l'incarnation et de la mort du Fils de Dieu ne fût pas réveillé par le seul sens de l'ouïe, mais qu'il le fût aussi par celui de la vue. C'est pour cela que Jésus-Christ a institué ce signe, qui d'ailleurs n'est pas un simple signe, mais est en même temps la chose qu'il signifie. Je reprends : ce signe est en même temps la chose qu'il signifie, quant à la réalité du corps lui-même, ou de la chair et du sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Du reste, Jésus-Christ n'y souffre plus, comme autrefois, les douleurs et la mort, quoiqu'on dise toujours qu'il y est immolé. Et si l'on se sert de ce langage, c'est parce que sur l'autel on le rompt, on le partage, on le mange, sans qu'il en reçoive toutefois aucun mal, et que par ces signes et d'autres semblables, on représente, autant que cela peut se faire, la mort du Seigneur. Et ainsi, comme je viens de le dire, ce signe est en même temps la chose qu'il signifie quant à la vérité du corps et du sang de Jésus-Christ. Mais il est surtout signe de sa mort, parce que c'est là ce que nous dit ouvertement

(1) Segniùs irritant animos demissa per aurem,
Quàm quæ sunt oculis subjecta fidelibus.
(Horace, *de Arte poeticâ.*)

l'Apôtre dans le verset que j'ai rapporté. *Toutes les fois*, a-t-il dit, *que vous mangerez ce pain ou que vous boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur*. Ce souvenir, enflammant notre amour, suffirait pour guérir notre âme de tous ses vices et pour la remplir de toutes les vertus ; et ainsi, en se rappelant tous les jours au moyen de ce sacrement le bienfait de la rédemption, tous les jours aussi les pénitents se procureraient le pardon de leurs péchés. Sans doute que l'agneau de Dieu immolé sur la croix ôte et efface pleinement les péchés du monde ; mais, comme je l'ai dit, son oblation sur l'autel n'est pas pour cela inutile. Et pour vous inviter à vous en convaincre par vous-même et par ce qui vous est personnel, interrogez-vous vous-même, et demandez-vous à vous-même ce qui vous touche le plus, si toutefois vous croyez fermement ce que vous faites profession de croire ; si c'est d'entendre dire, Jésus-Christ a apparu autrefois parmi les hommes ; ou d'entendre dire, Jésus-Christ converse maintenant même parmi les hommes ; d'entendre dire : Il a été autrefois mis en croix, ou d'entendre dire : Il est maintenant offert sur l'autel ; laquelle de ces deux choses, dis-je, vous touche le plus, et vous porte davantage à l'admirer et à l'aimer, de son absence indiquée par les premières propositions, ou de sa présence marquée par les secondes. Mais je sais que vous n'irez pas contre ce qui est d'expérience, que les hommes sont plus vivement touchés de ce qui est présent à leurs yeux que de ce qui en est éloigné, puisqu'on doute souvent de l'un, au lieu que l'incrédulité par rapport à l'autre ne serait pas admissible. On sera donc plus frappé de voir Jésus-Christ présent, que de l'entendre dire absent ; de le voir de ses yeux, que de le connaître seulement par ouï-dire ; on sera plus porté par là à l'admirer, à l'aimer ; et en l'aimant, on se procurera à soi-même la rémission de ses péchés, puisqu'on a droit à l'indulgence à proportion de ce qu'on aime Jésus-Christ, d'après ce qu'il a dit lui-même au sujet de Marie la pécheresse (Luc, VII, 47) : *Beaucoup de péchés lui ont été remis, parce qu'elle a beaucoup aimé.* »

Question VIII.

Doit-on recevoir l'Eucharistie sous une espèce seulement, telle que celle du pain, ou bien doit-on la recevoir sous les deux espèces du pain et du vin ?

Pour les prêtres, c'est-à-dire ceux qui offrent le sacrifice, il

est certain qu'ils sont obligés de prendre ce sacrement sous les deux espèces, puisque sans ces deux espèces présentes ils ne pourraient ni consacrer comme il faut, ni offrir comme il faut l'Eucharistie. Il serait superflu d'en dire ici la raison, qui se rattache plutôt au sacrifice de la messe.

Mais quant aux autres fidèles, il faut reconnaître qu'ils ne sont obligés par aucun précepte divin à recevoir le sacrement de l'Eucharistie sous les deux espèces, mais qu'il leur suffit pour le salut de le recevoir sous l'une des deux. Si, par exemple, nous étudions la discipline de l'ancienne Eglise, nous trouverons qu'on y distribuait aux fidèles tantôt une seule espèce, tantôt les deux à la fois. Si nous consultons l'Ecriture sainte, nous verrons qu'en parlant de ce sacrement, elle fait mention souvent, il est vrai, du pain et du vin, mais quelquefois aussi du pain seulement. Car si nous lisons : *Si vous ne mangez la chair du fils de l'homme et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous;* nous lisons aussi : *Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement.* D'un côté nous lisons : *Celui qui mange ma chair et qui boit mon sang a la vie éternelle;* mais de l'autre nous lisons aussi : *Le pain que je donnerai est ma chair pour la vie du monde.* Et celui qui a dit : *Celui qui mange ma chair et qui boit mon sang, demeure en moi et je demeure en lui,* a dit aussi : *Celui qui mange ce pain, vivra éternellement;* sans ajouter, comme nous le pourrions, que saint Luc ne mentionne que la fraction du pain.

Nous pouvons encore nous autoriser de l'exemple de Jésus-Christ lui-même, qui a premièrement institué ce sacrement sous les deux espèces dans la dernière cène, et l'a distribué de même à ses apôtres, mais qui ensuite se trouvant à Emmaüs avec deux de ses disciples, leur présenta l'Eucharistie sous une espèce seulement, après quoi il se déroba à leur présence : car c'est de cette manière que les Pères entendent cet endroit de l'Evangile.

On ne doit donc condamner ni les fidèles d'aujourd'hui qui, se contentant d'une seule espèce, s'abstiennent de l'usage du calice, comme on a commencé à le faire depuis déjà bien des siècles, ni les fidèles d'autrefois qui, à l'époque où l'Eglise le permettait, participaient généralement aux deux espèces. Mais l'expérience, cette grande maîtresse, a fait voir avec le temps qu'il était beaucoup plus commode par rapport au peuple, beaucoup plus sûr et beaucoup plus avantageux sous bien des rapports, d'interdire l'usage du calice et de ne donner la com-

munion que sous l'autre espèce. Et c'est aussi ce que l'Eglise a prescrit depuis longtemps, non qu'elle se soit écartée en cela des enseignements ou des prescriptions de son divin époux, puisqu'elle est la colonne et la base de la vérité, en même temps que la fidèle dispensatrice des mystères de Dieu ; mais elle a fait usage en cela du pouvoir qu'elle a reçu de son époux de dispenser les saints mystères pour l'édification et l'utilité commune des fidèles, selon que lui semble l'exiger la nature des circonstances, qui forcent quelquefois à apporter des modifications dans le culte même.

Les paroles de l'Evangile nous démontrent en effet que Jésus-Christ a donné à ceux avec qui il a célébré la cène, le pouvoir non-seulement de prendre, mais encore de consacrer et d'offrir l'Eucharistie, que dis-je? de gouverner aussi et d'administrer l'Eglise entière. Il a abandonné à leur jugement, à leur prudence et à leur autorité, le droit de régler à l'avenir et de modifier selon les temps tout l'état de la religion, et en particulier l'ordre et la manière de dispenser l'Eucharistie aux fidèles. C'est ce que saint Augustin prouve d'après saint Paul, et ce qu'il nous serait aisé de confirmer par quantité d'usages qu'ont établis les apôtres.

Les laïques n'ont point à se plaindre qu'on leur fasse injure, si, sous ce rapport, on ne leur fait pas, comme sous beaucoup d'autres, la part égale à celle des prêtres. Car tout le monde avoue que Jésus-Christ n'est pas divisé entre les deux espèces, comme en deux parties de lui-même, mais qu'il est tout entier présent sous une espèce comme sous les deux, et même sous la plus petite parcelle d'une hostie consacrée, et qu'on le reçoit de même tout entier, c'est-à-dire à la fois sa chair, son sang, son âme et sa divinité. Mais du moment où l'on reçoit Jésus-Christ tout entier, on doit recevoir aussi le fruit tout entier ou la grâce tout entière attachée à ce sacrement auguste. Ainsi les laïques n'y perdent rien, soit que l'on considère la chose même contenue dans le sacrement, savoir Jésus-Christ, Dieu et homme tout à la fois, soit qu'on fasse attention aux grâces et aux avantages qu'ils peuvent retirer de l'Eucharistie pour le salut de leurs âmes; mais ils reçoivent autant sous une seule espèce qu'ils recevraient sous les deux, s'il leur était permis de le faire ainsi.

Il n'y a plus à élever sur ce sujet ni doute ni contestation possible, depuis que l'Esprit-Saint, qui selon la promesse de Jésus-Christ, enseigne et dirige l'Eglise, s'en est expliqué ouvertement par son organe, et a confirmé son enseignement par l'autorité

suprême de plusieurs conciles généraux. On peut donc conclure sans crainte de se tromper, que cette coutume de ne communier que sous une espèce n'est point contraire au précepte divin, qu'elle repose sur l'autorité de l'Eglise elle-même, qu'elle a pour elle la prescription du temps et l'assentiment général des peuples chrétiens, enfin la raison et le motif d'utilité, et qu'elle doit être observée comme une loi, que l'Eglise seule pourrait changer.

Nos adversaires eux-mêmes, malgré tout leur tapage, sont dans l'impuissance d'indiquer aucune époque où cette coutume aurait commencé de s'établir ; et il y a lieu de s'étonner de trouver encore certains esprits qui, sous ombre de piété, se forment une opinion différente, et conspirent sur ce point avec les hérétiques modernes contre la vénérable autorité de l'Eglise entière. Combien n'ont-ils pas à craindre, qu'en s'acharnant avec tant de violence et d'opiniâtreté à vouloir obtenir un rit extérieur de plus dans l'usage de ce sacrement, ils n'en perdent le fruit interne, et que Jésus-Christ tout entier ne leur échappe, au point même qu'il vaudrait mieux pour eux ne pas du tout communier ! Car ni la foi, ni les sacrements ne peuvent servir de rien à qui se sépare de l'unité de l'Eglise. Ce qui a fait dire à saint Augustin, que tous les sacrements de Jésus-Christ, sans la charité qui attache à l'unité, tournent à la damnation plutôt qu'au salut de ceux qui les reçoivent ; et encore : De quoi sert à un homme la pureté de sa foi, la validité même des sacrements qu'il peut recevoir, si le schisme l'a atteint mortellement et lui a fait perdre la charité ? Et il n'est pas douteux que ceux qui abusent de ce divin symbole d'unité, pour en faire un symbole de division et de schisme, ne pèchent contre Jésus-Christ lui-même (VIII).

VIII.

Estne sub altera tantum, panis scilicet, an verò sub utraque panis ac vini specie, sumenda Eucharistia?

De sacerdotibus quidem seu sacrificantibus constat ambas sacramenti species illis esse sumendas, sine quibus neque ritè consecrare, neque offerre possunt unquam Eucharistiam. Cujus rei causam ex sacrificio ipso pendentem reddere, hìc jam necesse non est.

De aliis verò fidelibus non sacrificantibus illud fatendum est, nullo eos divino præcepto ad utramque speciem sumendam adstringi, sed ad salutem illis esse satis alterius speciei communionem. Igitur si veteris Ecclesiæ statum repetimus, nunc unam tantùm, nunc utramque speciem fidelibus dispensatam fuisse comperiemus. Si verò Scripturam sacram consulimus, sic illa de hoc sacramento disserit, ut modò panis et calicis, modò solius quidem panis soleat meminisse. Ubi enim legimus : ***Nisi manducaveritis carnem filii hominis et biberitis ejus sanguinem, non habebitis vitam in vobis;*** legimus etiam : ***Si quis manducaverit ex hoc pane, vivet in æternum.*** Et qui dixit : ***Qui manducat meam carnem, et bibit meum sanguinem, habet***

TÉMOIGNAGES DE L'ÉCRITURE.

1. *I Corinthiens, X, 16* : « N'est-il pas vrai que le calice de bénédiction que nous bénissons est la communion du sang de Jésus-Christ, et que le pain que nous rompons est la communion du corps du Seigneur ? »

2. *Ibidem, XI, 26-28* : « Toutes les fois que vous mangerez ce pain et que vous boirez ce calice, etc. — C'est pourquoi quiconque mangera ce pain ou boira le calice du Seigneur indignement, etc. — Que l'homme donc s'éprouve lui-même, et qu'il mange ainsi de ce pain, et qu'il boive de ce calice. »

3. *Actes, II, 42* : « Ils persévéraient dans la doctrine des apôtres, dans la communion de la fraction du pain, et dans les prières. »

---

vitam æternam, dixit etiam : *Panis quem ego dabo, caro mea est pro mundi vita.* Et rursus idem qui affirmavit : *Qui manducat meam carnem, et bibit meum sanguinem, in me manet, et ego in illo*, affirmavit et illud : *Qui manducat hunc panem, vivet in æternum :* ut omittamus quæ Lucas de fractione solùm panis adducit.

Neque Christi nobis hic deest exemplum, qui primùm in extrema illa cœna sub utraque specie hoc instituit, ac apostolis tradidit sacramentum. Deinde verò in Emmaus cum duobus discipulis agens, sub una solùm specie porrexit illis Eucharistiam, ac postea statim illinc sese subduxit, sicut evangelicum hunc locum Patres interpretantur.

Proinde damandi non sunt, sive qui nunc unica contenti specie ab usu calicis abstinent, et multis abhinc sæculis abstinuisse leguntur, sive qui olim, cùm ita probaret Ecclesia, utramque speciem in usu publico habuere.

Verùm magister rerum usus paulatim docuit, majore cum populi commoditate, ac minore periculo, multisque de causis frugiferè fieri, ut omisso calicis usu, alterius tantùm speciei communio retineatur. Atque ita faciendum jamdiu decrevit Ecclesia, non discedens illa quidem à Sponsi sui instituto præceptove (columna enim et firmamentum veritatis est, et mysteriorum Dei fida dispensatrix) sed potestatem à Sponso acceptam in dispensandis mysteriis ad ædificationem communemque fidelium utilitatem, convertens, prout temporum hominumque conditio, quæ nonnulla etiam in sacris immutari cogit, postulare videtur.

Nam et Evangelii nobis verba declarant, Christum in cœna cum illis egisse, quibus potestatem fecit non sumendæ modò, sed etiam consecrandæ offerendæque Eucharistiæ, imò et ordinandæ et administrandæ totius Ecclesiæ. Horum judicio, prudentiæ et authoritati reliquit, cùm de aliis plerisque ad rem christianam spectantibus, tum de modo ordineque dispensandæ fidelibus Eucharistiæ, jus in posterum constituendi, atque pro ratione temporum ritè disponendi.

Id probat etiam ex Paulo Augustinus, et multis apostolorum institutis evinci facilè potest.

Nec est, cur laicis injuria irrogari ulla putetur, si ut plerisque itidem aliis, hac in parte non æquantur sacerdotibus. Nam in confesso est, Christum non esse dissectum in partes duas secundùm duo sacramenti hujus signa : sed tam sub una, quàm sub utraque specie, immò sub unius etiam hostiæ consecratæ particula, Christum totum exhiberi atque sumi, videlicet secundùm carnem, animam, sanguinem, divinitatem. Ubi autem Christus totus ac integer sumitur, illic deesse non potest integer quoque fructus et efficax gratia tanti sacramenti. Quapropter nulla hic laici utilitate fraudantur, sive rem ipsam in sacramento contentam, Christum scilicet Deum et hominem spectes, sive fructum et gratiam,

4. Jean, VI; voir plus bas, n. 29.

5. Luc, XXIV, 30-31, 35 : « Et comme il était avec eux à table, il prit le pain et le bénit; et l'ayant rompu, il le leur donna. — En même temps, leurs yeux s'ouvrirent et ils le reconnurent; mais il disparut de devant leurs yeux. — Ils racontèrent aussi eux-mêmes ce qui leur était arrivé en chemin, et comment ils l'avaient reconnu à la fraction du pain. »

6. *Actes, XX,* 7 : « Le premier jour de la semaine, les disciples s'étant assemblés pour rompre le pain, Paul s'entretenait avec eux, etc. »

7. *Ibidem,* XXVII, 35-36 : « Après avoir dit cela, il prit du pain; et ayant rendu grâces à Dieu devant tous, il le rompit et se mit à manger. — Tous les autres reprirent courage, et se mirent aussi à manger. »

8. Matthieu, XXVI, 26-27 : « Or, pendant qu'ils soupaient, Jésus prit du pain; et l'ayant béni, il le rompit, et le donna à ses disciples, en leur disant : Prenez et mangez; ceci est mon corps. — Et prenant le calice, il rendit grâces, et il le leur donna, en disant : Buvez-en tous, car ceci est mon sang, etc. »

9. Marc, XIV, 22-23 : « Pendant qu'il mangeaient, Jésus prit du pain, etc. — Et ayant pris le calice, après avoir rendu grâces, il le leur donna, et ils en burent tous. »

10. Luc, XXII, 19-20 : « Et ayant pris le pain, il rendit

---

quæ Eucharistiam sumentibus ad animarum salutem donatur, quæras; sed tantum hi sub altera accipiunt, quantum sub utraque, si liceret, specie essent percepturi.

Qua de re ambigendi, vel disceptandi amplius nullus jam relictus est locus, posteaquam Spiritus Sanctus, qui juxta promissionem Christi docet, ac regit Ecclesiam, certam nobis et explicatam sententiam edidit, editamque semel, ac iterum sacrosanctæ synodi non violanda auctoritate confirmavit. Unde perspicuè colligi potest hanc sub altera specie communicandi consuetudinem præcepto divino haud adversari, Ecclesiæ legitima auctoritate fulciri, temporis longævitate magnoque populorum fidelium consensu comprobari, ratione ac utilitate certa commendari, ac demum pro lege, quam sola mutare possit Ecclesia, certò habendam esse. Sed nec adversarii, quantumvis hìc obstrepant, ejusmodi in communicando ritus initium ullum possunt demonstrare.

Ut mirum sit adhuc reperiri, qui privatæ pietatis speciè ducti, aliter sibi persuadeant, et hac in parte cum novis Ecclesiæ contemptoribus adversus venerandæ totius Ecclesiæ auctoritatem conspirent. His verendum est sanè, ne dum externa sacramenti signa tantoperè urgent, et contentioni serviunt, sacramenti fructum internum, adeoque Christum totum amittant, ut ab omni usu sacramenti præstet eos penitus abstinere. Quandoquidem neque fides, neque sacramenta ullis, nisi persistentibus in Ecclesiæ unitate, sunt salutaria. Ut hinc Augustinus dixerit : Omnia sacramenta Christi non ad salutem, sed ad judicium habentur sine charitate unitatis. Ac iterum : Quid prodest homini sana fides, vel sanum fortasse fidei sacramentum, ubi lethali vulnere schismatis perempta est sanitas charitatis? Nec dubium sanè, quin graviter in Christum ipsum peccent, qui hoc unitatis sanctissimo symbolo ad schismaticæ divisionis symbolum audent abuti.

grâces, etc. — Il prit de même la coupe après avoir soupé, en disant : Ce calice est la nouvelle alliance, etc. »

11. *I Corinthiens, XI,* 23, 25 : « Le Seigneur Jésus, la nuit même qu'il devait être livré, prit le pain, etc. — Il prit de même le calice, etc. »

12. *I Timothée, III,* 15 : « La maison de Dieu est l'Eglise du Dieu vivant, la colonne et la base de la vérité. »

13. *I Corinthiens, IV,* 1 : « Que les hommes nous regardent comme les ministres de Jésus-Christ et les dispensateurs des mystères de Dieu. »

14. *II Corinthiens, X,* 8 : « Car quand je me glorifierais un peu davantage de la puissance que le Seigneur m'a donnée pour votre édification, et non pour votre destruction, je n'aurais pas sujet d'en rougir. »

15. *Ibidem, XIII,* 10 : « Je vous écris ceci étant absent, afin de n'avoir pas lieu, lorsque je serai présent, d'user avec sévérité de la puissance que le Seigneur m'a donnée pour vous édifier et non pour vous détruire. »

16. Matthieu, XXVI, 20, 26 : « Le soir étant venu, il se mit à table avec ses douze disciples, etc. — Pendant qu'ils soupaient, Jésus prit du pain, etc. »

17. Marc, XIV, 17, 22 : « Le soir étant venu, il se rendit là avec les douze, etc. — Et pendant qu'ils mangeaient, Jésus prit du pain, etc. »

18. Luc, XXII, 14, 19 : « Et quand l'heure fut venue, il se mit à table, et les douze apôtres avec lui, etc. — Et ayant pris du pain, il rendit grâces, etc. »

19. *Actes, XX,* 28 : « Prenez garde à vous-mêmes, et à tout le troupeau sur lequel le Saint-Esprit vous a établis évêques pour gouverner l'Eglise de Dieu, qu'il a acquise par son propre sang. »

20. I Pierre, X, 2 : « Paissez le troupeau de Dieu qui vous est confié, etc. »

21. Luc, X, 16 : « Qui vous écoute, m'écoute; qui vous méprise, me méprise. »

22. *Ephésiens, IV,* 11-12, 14 : « Il a donné lui-même à son Eglise quelques-uns pour être apôtres, etc., d'autres pour être pasteurs et docteurs; afin que les uns et les autres travaillent à la perfection des saints, aux fonctions de leur ministère, à l'édification du corps de Jésus-Christ ; — afin que nous ne soyons plus comme des enfants, comme des personnes flottantes,

qui se laissent emporter à tous les vents des opinions humaines, par la tromperie des hommes, et par l'adresse qu'ils ont à engager artificieusement dans l'erreur. »

23. *I Corinthiens, XI*, 34 : « Je réglerai les autres choses lorsque je serai venu chez vous. »

24. MATTHIEU, XVIII, 18 : « En vérité je vous le dis, tout ce que vous délierez sur la terre, etc. »

25. JEAN, XX, 23 : « Ceux dont vous remettrez les péchés, etc. »

26. *I Timothée, III*, 2, 8, 13 : « Il faut qu'un évêque soit irrépréhensible, etc. — Que les diacres de même soient honnêtes, etc. — Car le bon usage qu'ils auront fait de leur ministère les fera monter plus haut. »

27. *Ibidem, IV*, 13-14 : « En attendant que je vienne, appliquez-vous à la lecture, à l'exhortation et à l'instruction. — Ne négligez pas la grâce qui est en vous, qui vous a été donnée suivant une révélation prophétique, etc. »

28. *Tite, I*, 5 : Etablissez des prêtres en chaque ville. »

29. JEAN, VI, 48-52, 55-59 : « Je suis le pain qui donne la vie. — Vos pères ont mangé la manne dans le désert, et ils sont morts. — Mais voici le pain qui est descendu du ciel, afin que celui qui en mange ne meure point. — Je suis le pain vivant qui est descendu du ciel. — Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement ; et le pain que je donnerai, c'est ma chair pour la vie du monde. — Celui qui mange ma chair et qui boit mon sang, a la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour. — Car ma chair est véritablement une nourriture, et mon sang est véritablement un breuvage. Celui qui mange ma chair et qui boit mon sang, demeure en moi, et moi en lui. — Comme mon Père qui m'a envoyé est vivant, et que je vis par mon Père ; de même celui qui me mange, vivra aussi par moi. — C'est là le pain qui est descendu du ciel, non comme la manne que vos pères ont mangée, et ils n'en sont pas moins morts. Celui qui mange de ce pain vivra éternellement. »

30. LUC, XXII, 31-32 : « Simon, Satan a demandé à vous cribler tous, comme on crible le froment ; — mais j'ai prié pour vous en particulier, afin que votre foi ne défaille point : lors donc que vous aurez été converti, ayez soin d'affermir vos frères. »

31. JEAN, XIV, 16-17, 26 : « Je prierai mon Père, et il vous donnera un autre consolateur, afin qu'il demeure éternellement

avec vous; l'Esprit de vérité que le monde ne peut recevoir, parce qu'il ne le voit point et ne le connaît point; mais pour vous, vous le connaîtrez, parce qu'il demeurera avec vous, et il sera en vous. — Mais le Consolateur, qui est le Saint-Esprit que mon Père enverra en mon nom, vous enseignera toutes choses, et vous fera ressouvenir de tout ce que je vous ai dit. »

32. Jean, XVI, 12-13 : « J'ai encore bien des choses à vous dire, mais vous ne pouvez les concevoir présentement. — Mais lorsque l'Esprit de vérité sera venu, il vous enseignera toute vérité. »

33. Isaïe, LIX, 21 : « Voici l'alliance que je ferai avec eux, dit le Seigneur : mon esprit qui est en vous, et mes paroles que j'ai mises en votre bouche ne sortiront point de votre bouche, ni de la bouche de vos enfants, ni de la bouche des enfants de vos enfants, depuis le temps présent jusque dans l'éternité, dit le Seigneur. »

34. Matthieu, XVIII, 17 : S'il n'écoute point l'Eglise, regardez-le comme un païen et un publicain. »

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. Tertullien, *Ad uxorem, lib. II,* n. 5 : « Déroberez-vous à ses regards (de votre mari) ce que vous prenez en secret avant toute nourriture ? S'il vient à découvrir que c'est du pain, ne supposera-t-il pas que c'est ce pain dont on fait tant de bruit ? Et comme il ne peut pénétrer un mystère qu'il ignore, que d'alarmes, que de soupçons ! Il ne rêve que meurtres, qu'empoisonnements. »

2. S. Cyprien, *Serm. V, de lapsis :* « Une chrétienne avait osé porter ses mains, tout impures qu'elles étaient, sur le vase où reposait, dans sa maison, le corps du Seigneur. Des flammes en sortirent tout-à-coup pour arrêter ses doigts profanateurs. Enfin, un chrétien, dont la conscience était souillée de crimes, se présenta, caché dans la foule, pour recevoir le corps du Seigneur; mais il ne put ni le manger, ni le toucher. En ouvrant la main, il n'y trouva qu'un peu de cendres. Ce seul exemple suffirait pour prouver que Dieu se retire de quiconque le renie, et que ce que l'on prend sans en être digne est inutile pour le salut, puisque l'aliment fécond, dépouillé de sa sainteté, se convertit en poussière (1). »

(1) Cf. *Les Pères de l'Eglise*, trad. par M. de Genoude, t. V *bis*.

3. Origène, *Hom. III in Exodum :* « Je veux vous convaincre de votre obligation par des exemples. Vous savez, vous qui avez coutume d'assister aux divins mystères, avec quel respect vous usez de toutes les précautions, lorsque vous recevez le corps du Seigneur, pour qu'il ne tombe rien à terre, pour qu'il ne se perde rien du don sanctifié. Vous vous regarderiez comme très-coupables, et avec raison, s'il en tombait la moindre chose par l'effet de votre négligence. Mais si vous êtes si soigneux de conserver intact le corps du Seigneur, et si vous avez raison de l'être en effet, comment pouvez-vous croire que ce soit un moindre crime de profaner la parole de Dieu (2), que de profaner son corps ? »

4. S. Basile-le-Grand, *Epist. Ad Cæsariam patritiam :* « Qu'il n'y ait aucun péché à se communier soi-même de sa propre main, lorsqu'on y est forcé dans les temps de persécution, ou qu'il n'y a ni prêtre ni diacre présent, c'est ce qui n'a pas besoin de preuves, puisque cette pratique se trouve autorisée par la coutume des siècles antérieurs, et même par ce qui se passe sous nos yeux. Car tous ceux qui mènent la vie solitaire dans des déserts où ils n'ont pas de prêtres à leur portée, se communient eux-mêmes avec l'Eucharistie qu'ils gardent dans leurs cellules. A Alexandrie et dans toute l'Egypte, chaque fidèle garde le plus communément la communion chez soi. Nous devons croire en effet que, du moment où le prêtre a consacré et distribué le sacrifice, chacun peut y avoir part en le prenant à sa manière. C'est au prêtre, il est vrai, à donner dans l'Eglise à chacun sa portion ; mais c'est à celui qui la reçoit à la prendre comme il l'entend, et à se la mettre dans la bouche avec sa propre main. Le sacrement a donc la même vertu, soit qu'on reçoive du prêtre une seule portion, soit qu'on en reçoive plusieurs à la fois. »

5. S. Jérôme, *in Apologiâ ad Pammachium pro libris adv. Jovinianum*, n. 6 : « Je sais que c'est l'usage à Rome, que les fidèles reçoivent tous les jours le corps de Jésus-Christ, et cet usage, je ne le loue ni ne le blâme. Car il est libre à chacun d'abonder dans son sens. Mais je m'adresse à la conscience de ceux qui communient le même jour qu'ils ont usé du droit conjugal, et qui, comme dit Perse, *noctem flumine purgant*. Pourquoi

(1) Il y a dans ce rapprochement fait par Origène entre deux choses disparates une exagération qu'on pourra corriger en consultant la note mise plus loin au témoignage 16.

n'osent-ils pas aller aux tombeaux des martyrs? Pourquoi n'entrent-ils pas dans les églises? Est-ce que le Christ qu'on adore en public n'est pas le même que le Christ qu'on sert chez soi? Ce qui n'est pas permis à l'église, ne l'est pas non plus à la maison. Rien n'est caché pour Dieu, et les ténèbres elles-mêmes sont le jour pour lui. »

6. Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, *Lib. I, de miraculis*, c. 1 : « Un paysan d'Auvergne avait plusieurs ruches, dans lesquelles les abeilles distillaient leur douce liqueur. Comme il craignait que ses abeilles ne vinssent à le quitter, ou à mourir, ou à se perdre par quelque accident, il eut le malheur de consulter de ces sorciers qui, par une opération diabolique, changent en instruments de leurs maléfices les bienfaits de Dieu même, et vont, chose horrible, jusqu'à faire servir les sacrements de Jésus-Christ à leur magie sacrilége. Au sortir de là, il vint à l'église, et ayant, selon la coutume, reçu du prêtre le corps du Seigneur, il eut soin de le garder dans sa bouche sans l'avaler, suivant l'instruction qu'il avait reçue; puis s'approchant d'une de ses ruches, il colla sa bouche contre un des trous, et y souffla avec effort. Car on lui avait dit que s'il soufflait sur ses abeilles le corps de Jésus-Christ qu'il aurait gardé dans sa bouche, aucune d'elles ne périrait, aucune d'elles ne déserterait; mais que toutes lui seraient fidèles, et lui donneraient du miel en bien plus grande abondance qu'il n'avait pu en avoir jusque-là. Il fit donc ce qui lui avait été indiqué, et appliquant sa bouche contre la ruche, il soufflait dedans de toute sa force. Mais par l'effet même de l'effort qu'il faisait, le corps de Notre-Seigneur s'échappant de sa bouche tomba à terre auprès de la ruche. En même temps toutes ces abeilles, sortant de leurs alvéoles, s'approchent avec respect du corps de leur Dieu, et l'ayant soulevé de terre avec les mêmes précautions que si elles avaient eu la raison, elles l'introduisirent avec honneur dans leur ruche. Témoin de ce spectacle, notre homme, soit insouciance, soit dédain, se retire comme il était venu pour vaquer à ses affaires domestiques. Mais comme il était en chemin, saisi tout-à-coup, comme il l'a rapporté depuis, d'une terreur inexprimable, il rentre dans son bon sens et vient à se dire à lui-même qu'il a mal agi. Touché donc de repentir, au plutôt poussé par une force invisible, il revient sur ses pas, et pour se punir lui-même de son crime, il tue avec rage ces mêmes abeilles dont il avait voulu s'assurer la conservation par cet horrible crime. Après les avoir

toutes détruites, il enfonce son regard dans ces rayons que tout-à-l'heure il voulait conserver, et il aperçoit, ô prodige! au milieu de ces rayons et de tout ce miel le corps du Seigneur, qu'il avait laissé échapper de sa bouche, et qui avait pris la forme d'un fort joli enfant semblable à un enfant qui vient de naître. Ce miracle, comme on le pense bien, le remplit d'étonnement et de frayeur, et après avoir longtemps cherché avec perplexité ce qu'il avait à faire, il s'arrêta au parti suivant : de prendre cette hostie dans ses mains et de la porter à l'église, puis, comme l'enfant qu'elle présentait à ses regards lui paraissait sans vie, de l'y enterrer seul et sans témoins. Mais comme il se mettait ainsi en devoir de porter à l'église le divin enfant pour l'y enterrer, celui-ci, s'échappant de ses indignes mains, s'évanouit subitement de sa présence. Ce fait, qui est tout récent, a été rapporté par l'homme lui-même à son propre prêtre, et par ce dernier à l'évêque de Clermont, qui me l'a raconté à son tour, et je me suis fait un devoir de l'apprendre à tous ceux qui me feraient l'honneur de me lire. Au reste, un si grand crime n'est pas resté bien longtemps impuni ; mais bientôt ce lieu auparavant populeux est devenu désert par la mort successive de tous ceux qui l'habitaient. »

7. Le concile de Trente, session XXI, c. 1 : « On ne peut pas conclure non plus des paroles de Notre-Seigneur, au chapitre sixième de saint Jean, de quelque façon qu'elles soient entendues, selon les diverses interprétations des Pères et des Docteurs, que Notre-Seigneur ait commandé la communion sous les deux espèces. Car le même qui a dit (Joan., VI, 54) : *Si vous ne mangez la chair du fils de l'homme et ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous*, a dit aussi : *Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement*. Le même qui a dit : *Celui qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle*, a dit aussi : *Le pain que je donnerai est ma chair pour la vie du monde*. Enfin le même qui a dit : *Celui qui mange ma chair et boit mon sang demeure en moi et moi en lui*, a néanmoins dit aussi : *Celui qui mange ce pain vivra éternellement.* »

8. S. Augustin, *ad Casulanum*, Epist. 86 (al. 36) : « Le jour de la résurrection est appelé le premier de la semaine (*prima sabbati*) par saint Matthieu, l'*unième* de la semaine (*una sabbati*) par les trois autres évangélistes, et il est certain que c'est le jour que nous appelons dimanche. Ou bien donc les disciples *(Act., XX)* se trouvaient rassemblés dans la soirée du sabbat et au commen-

cement de la nuit qui touchait au dimanche, c'est-à-dire au premier jour de la semaine, et dans ce cas (saint Paul) ayant à rompre le pain (c'est-à-dire à distribuer la communion) cette nuit-là même, de la manière qu'on le rompt dans le sacrement du corps de Jésus-Christ, prolongea son entretien jusqu'au milieu de la nuit, afin qu'après le sacrifice célébré, il pût le reprendre jusqu'au point du jour, parce qu'il était fort pressé, pour partir le dimanche ; ou du moins, etc.... (1) »

9. S. Chrysostôme, ou plutôt l'auteur de l'ouvrage imparfait sur saint Matthieu (2) : « Aliud est sanctificatio, aliud sanctificatum. Sanctificatio enim est, quod alterum sanctificat ; sanctificatum autem, alterum sanctificare non potest, quamvis ipsum sit sanctum. Ut puta signas panem tuum, quem manducas, sicut ait Paulus (*I Tim., IV*) : *Sanctificatur enim per verbum Dei et orationem*. Sanctificasti eum, non fecisti sanctificationem. Quod autem sacerdos de manu suâ dat, non solùm sanctificatum est, sed etiam sanctificatio est : quoniam hoc non solùm datur, quod videtur, sed etiam illud quod intelligitur. De sanctificato ergo pane licet et animalibus jactare et infidelibus dare : quia non sanctificat accipientem. Si autem tale esset quod de manu sacerdotis accipitur, quale est quod in mensâ manducatur, omnes de mensâ manducarent, et nemo de manu sacerdotis acciperet. Unde et Dominus in viâ non solùm benedixit panem, sed de manu suâ dedit Cleophæ et socio ejus. Et Paulus navigans non solùm benedixit panem, sed de manu suâ porrexit Lucæ et cæteris discipulis suis. Quod autem de manu porrigitur, nec animalibus dandum est, nec infidelibus porrigendum, quia non solùm sanctificatum, sed etiam sanctificatio est, et sanctificat accipientem. »

10. Hésychius, *in Levitici caput nonum* : « *La gloire du Seigneur apparaîtra*, c'est-à-dire, la présence de l'Esprit-Saint se manifestera. C'est là, dit Moïse, la parole que le Seigneur vous a intimée. La parole, à savoir la parole mystique, au sujet de laquelle le Seigneur avait dit : Faites ceci en mémoire de moi. C'est ce que notre législateur a coutume d'appeler parole, parce qu'un tel mystère s'accomplit principalement au moyen de la parole, la parole du Seigneur ayant la vertu de changer ce

(1) Cf. *Opera S. Augustini*, tom. II, pag. 78, édit. des Bénédictins; col. 117-118, édit. de Gaume.

(2) Ce passage est à peu près intraduisible, et d'ailleurs n'est d'aucune autorité. C'est pourquoi nous le laissons tel que nous le trouvons dans Canisius.

qui paraît, en quelque autre chose de plus auguste qui ne paraît pas. Ainsi, lorsqu'il présentait la manne pour figure du pain de vie descendu du ciel : *C'est là,* disait-il (*Exod., XVI,* 15-16), *le pain que le Seigneur vous a donné à manger ; c'est là la parole que le Seigneur vous a intimée.* Qu'est-ce donc que le législateur veut faire entendre d'après ce qui a été dit, sinon que l'Esprit-Saint descendit pendant qu'ils accomplissaient le saint mystère et qu'ils célébraient la cène du Seigneur ? C'était en effet le jour appelé le jour du Seigneur, le jour où les apôtres étaient obligés de célébrer la cène mystique. Car nous-mêmes, nous attachant à la tradition qu'ils nous ont laissée, nous choisissons particulièrement le dimanche pour nos assemblées de religion. Nous voyons que Jésus-Christ après sa résurrection s'est manifesté de même par la fraction du pain, comme saint Luc le dit ouvertement. »

11. THÉOPHYLACTE, *In vigesimum quartum caput Lucæ :* « Une autre chose nous est encore signifiée par ces mots (*aperti sunt oculi eorum*) : c'est que les yeux de ceux qui prennent le pain consacré s'ouvrent pour reconnaître ce que c'est qu'ils prennent. Car le corps du Seigneur a une vertu prodigieuse et indicible. »

12. BÈDE, sur le chapitre 24 de saint Luc : « C'est en vue de quelque mystère, qu'il a permis qu'ils aperçussent en lui d'autres traits que les siens, et qu'ainsi ils ne le reconnussent qu'à la fraction du pain (1), afin que personne ne se flatte de connaître Jésus-Christ, s'il ne participe à son corps, c'est-à-dire, s'il ne fait partie de l'Eglise, dont l'Apôtre nous fait voir l'unité représentée symboliquement dans le pain, lorsqu'il dit (*I Cor., X,* 17) : *Nous sommes tous un même pain, un même corps.* Au moment où il leur présentait le pain consacré, leurs yeux s'ouvrirent, et ils le reconnurent. Leurs yeux sans doute devaient s'ouvrir pour le reconnaître, l'obstacle qui les empêchait de le reconnaître étant levé. Rien n'empêche de conjecturer que cet obstacle leur venait du démon, pourvu qu'on admette en même temps que ce fut Jésus-Christ qui le permit jusqu'au moment du sacrement du pain, pour nous faire comprendre, que c'est en participant à l'unité de son corps que nous écarterons l'obstacle par lequel l'ennemi de notre salut voudrait nous empêcher de reconnaître Jésus-Christ. »

13. S. CHRYSOSTÔME, ou plutôt l'auteur de l'ouvrage imparfait sur saint Matthieu ; comme plus haut, témoignage 9.

14. S. AUGUSTIN, *De consensu Evangelistarum, lib. III,* c. 25 :

(1) Presque tout ce passage a été emprunté par le vénérable Bède à saint Augustin, comme on le verra bientôt par le témoignage 14.

« Il y avait dans leurs yeux une certaine fascination, que Dieu permit en vue de quelque mystère, qui leur resta jusqu'au moment de la fraction du pain, et qui leur faisant voir Jésus-Christ sous d'autres traits que les siens, les empêcha de le reconnaître si ce n'est au moment de la fraction du pain, comme le dit saint Luc. Cette illusion qu'ils éprouvèrent, était une suite de l'ignorance où ils étaient encore que Jésus-Christ dût mourir et ressusciter : non que Jésus-Christ, qui est la vérité même, cherchât à les tromper, mais parce qu'incapables eux-mêmes d'avoir l'intelligence de la vérité, ils voyaient les choses autrement qu'elles n'étaient; et afin que personne ne se flatte de connaître Jésus-Christ, s'il ne participe à son corps, c'est-à-dire s'il ne fait partie de l'Eglise, dont l'Apôtre nous fait voir l'unité représentée symboliquement dans le pain, lorsqu'il dit (*I Cor., X, 17*) : *Nous sommes tous un même pain, un même corps;* afin aussi que, lorsqu'il leur présenterait le pain consacré, leurs yeux s'ouvrissent, et qu'ils le reconnussent. Rien n'empêche de conjecturer...; » et le reste comme à la fin du témoignage 12.

13. Eusèbe de Césarée, *Hist. eccles., lib. VI,* c. 36, rapporte l'histoire suivante, qu'il avait prise dans la lettre de saint Denis d'Alexandrie adressée à Fabius d'Antioche : « Il y avait dans notre ville un vieillard chrétien nommé Sérapion, qui, après avoir passé sans reproche une bonne partie de sa vie, avait eu la faiblesse de succomber dans la persécution. Plus d'une fois il avait demandé par d'humbles supplications d'être réconcilié à l'Eglise; mais, comme il avait sacrifié aux idoles, personne ne répondait à sa prière. Etant tombé dangereusement malade, il fut trois jours sans parole et sans connaissance; le quatrième, il reprit un peu ses sens, et dit à son neveu qu'il avait demandé : Combien de temps encore, mon cher fils, me retiendrez-vous sur cette terre? Hâtez-vous, je vous prie, et laissez-moi partir au plus tôt; appelez auprès de moi quelque prêtre. Après avoir dit ces mots, il perdit de nouveau la parole. L'enfant court chercher un prêtre : or il était déjà nuit. Le prêtre, qui se trouvait aussi malade, ne pouvant aller lui-même, mais se rappelant d'un autre côté l'instruction que j'avais donnée de faire participer aux saints mystères ceux qui se trouveraient sur le point de mourir, du moment où ils en feraient la demande, surtout s'ils l'avaient déjà faite étant encore en santé, afin qu'ils pussent sortir de ce monde en paix et avec une bonne espérance, ce prêtre donc remit à l'enfant une faible portion de l'Eucharistie, en lui recom-

mandant de l'humecter avant de la déposer dans la bouche du vieillard. L'enfant revient chargé du précieux dépôt, et il n'était pas encore rentré, que Sérapion, recouvrant de nouveau la parole, lui dit : Est-ce vous, mon fils, qui êtes de retour ? Quoique le prêtre ne puisse venir, faites bien ce qu'il vous a recommandé, et laissez-moi partir en paix. L'enfant fait donc couler dans la bouche du vieillard, après l'avoir détrempée, la parcelle qu'il avait apportée avec lui, et le vieillard ne l'eut pas plus tôt introduite dans son estomac, qu'il rendit son dernier soupir. »

16. S. Augustin, *Lib. L homiliarum, hom.* 26 (1) : « Le soin que nous apportons, lorsqu'on nous présente le corps de Jésus-Christ, pour qu'il n'en tombe rien à terre de nos mains, apportons-le de même à ce que la parole de Dieu qui nous est distribuée ne s'échappe pas de notre cœur. Car celui qui entend la parole de Dieu avec indifférence ne se rend pas moins coupable, que celui qui laisse tomber à terre par sa négligence le corps de Jésus-Christ. »

17. Le même, *Serm.* 252 *de tempore* (2) : « De même que les femmes présentent des linges d'une grande propreté pour y recevoir le corps de Jésus-Christ, de même elles doivent ne s'en approcher qu'avec un corps chaste et un cœur pur. »

18. S. Ambroise, *Orat. funebr. de excessu fratris sui Satyri :* « M'arrêterai-je à louer sa fidélité au service de Dieu? Il n'était pas encore initié aux mystères d'un ordre plus relevé. Près de faire naufrage, le vaisseau qui le portait avait échoué contre des rochers et menaçait de s'engloutir dans les flots. Craignant, non pas de mourir, mais d'être privé des mystères en quittant la vie, il sollicita de ceux qu'il savait être initiés le divin sacrement des fidèles. Ce n'était point esprit de curiosité, mais désir de se procurer dans la sainte Eucharistie l'appui de sa foi; car il la fit enfermer dans un linge qu'il se passa autour du cou, et il se jeta de la sorte dans la mer, sans se mettre en peine de se procurer quelque débris du vaisseau pour pouvoir s'en aider en flottant sur l'eau; il ne lui fallait d'autre soutien que sa foi; et, se

(1) Cette homélie n'est pas de saint Augustin. Au jugement de Noël-Alexandre, le passage même cité renferme une exagération indigne de ce saint docteur; car la parole de Dieu écrite ou annoncée n'est ni Dieu, ni même rien de divin, si ce n'est par ce qu'elle signifie, par l'inspiration qui en est le principe et par la révélation qui en est l'objet, au lieu que le corps de Jésus-Christ est divin par son union hypostatique avec la divinité. V. *Hist. eccles. V sæc.*, t. V, p. 103, édit. de Mansi.

(2) Ce sermon n'est pas non plus de saint Augustin. V. *ibid.*, p. 110.

croyant assez fort de ce seul appui, il ne pensa pas à chercher ailleurs son secours.............. Ses espérances et sa foi ne furent point trompées. A la fin, sauvé le premier des ondes, quand il eut abordé à terre, il s'empressa de reconnaître celui en qui il avait mis sa confiance; et, immédiatement après qu'il eut délivré par ses mains ses compagnons d'infortune, ou qu'il se fut assuré de leur délivrance, il dirigea ses pas vers l'église de Dieu, pour lui rendre grâces et s'instruire des mystères de la vie éternelle, en déclarant qu'il n'y avait point de devoir qui dût passer avant celui de la reconnaissance. »

19. S. Paulin, *Vita S. Ambrosii* : « Honorat, évêque de l'Eglise de Verceil, qui s'était couché dans l'appartement supérieur pour prendre un peu de repos, s'entendit appeler trois fois par une voix qui lui disait : Hâtez-vous de vous lever, car il va bientôt expirer. Il descendit donc, et présenta au saint (à Ambroise) le corps de Notre-Seigneur. Ambroise ne l'eut pas plus tôt reçu, qu'il rendit son dernier soupir, emportant avec lui cet excellent viatique, pour aller, fortifié par le divin aliment, jouir de la société d'Elie et du commerce des anges, dont il avait mené la vie sur la terre. »

20. S. Amphiloque, évêque d'Icône, *Vita Basilii Magni* (1) : « Basile partageant (comme il célébrait les saints mystères) le pain en trois parts, consomma l'une avec beaucoup de respect, réserva la seconde pour qu'on l'ensevelît avec lui, et mit la troisième dans la colombe dorée suspendue au-dessus de l'autel... Vers la neuvième heure, le grand Basile notre père se rendit dans l'église pour l'office de la messe avec les principaux du clergé et de la ville; et après avoir pris le pain avec eux, il les congédia, en leur donnant ses dernières instructions et le saint baiser, et en les recommandant tous avec lui-même au Seigneur; il prit la troisième portion qu'il avait réservée de la communion pour qu'on l'ensevelît avec lui; puis, se remettant au lit, il rendit grâces avec effusion au Seigneur notre Dieu, au moment où son âme allait quitter son corps, et c'est ainsi que, le sourire sur les lèvres, il rendit son dernier soupir. »

21. Bède, livre IV de l'Histoire d'Angleterre, c. 14, dit en parlant d'un enfant malade : « Le prêtre crut l'enfant; et ayant

(1) Cette *Vie de saint Basile*, quoique attribuée à saint Amphiloque par Combefis, est regardée comme une pièce supposée par tous les autres savants, tels que Baronius, Bellarmin, etc. Voir l'*Histoire ecclés.* de Noël-Alexandre, t. IV, c. VI, art. 21, édit. de Venise.

appelé ses frères, il fit préparer une table, dit la messe, voulut que tous communiassent selon l'usage, et ordonna qu'on portât à l'enfant malade une petite portion du saint sacrifice. Cela fait, l'enfant mourut quelques instants après. »

22. *Ibidem*, c. 24 : « Le soir, aux approches de la nuit où il allait quitter cette vie terrestre, Cedmon pria son ministre de préparer cette nuit-là même le lieu où l'on déposerait son corps pour le dernier repos. Quoique étonné de cette demande que lui faisait son maître, qui ne lui paraissait pas si près de ses derniers moments, le ministre n'en exécuta pas moins l'ordre qu'il avait reçu de lui. Et là, comme ils causaient ensemble avec gaieté, et avec eux aussi ceux qui s'y trouvaient d'avance, lorsqu'il était déjà plus de minuit, Cedmon se prit à demander s'ils avaient avec eux l'Eucharistie. Eh! qu'est-il besoin d'Eucharistie, lui répondirent-ils? Vous n'avez pas à mourir encore, vous qui causez si gaiement avec nous comme un homme en bonne santé. N'importe, répliqua-t-il, apportez-moi l'Eucharistie. L'ayant alors reçue dans sa main, il leur demanda si tous étaient contents de lui, s'ils n'avaient point quelque reproche à lui faire. Ils lui répondirent tous qu'ils ressentaient pour lui la plus tendre affection, bien loin d'avoir contre lui aucun sujet de plainte, et ils le prièrent à leur tour de leur accorder sa paix. Je n'ai, mes enfants, leur répliqua-t-il aussitôt, que des sentiments de paix pour tous les serviteurs de Dieu. Dans ces dispositions, il se munit du viatique céleste, se prépara à passer à une autre vie, et leur demanda si le moment approchait du réveil des moines pour l'office de la nuit. Le moment en approche, lui répondirent-ils. Bien, leur dit-il alors, nous n'avons donc à attendre que jusque-là. Et se signant du signe de la croix, il posa sa tête sur son oreiller, et après un léger sommeil il termina ainsi doucement sa vie. »

23. Théodoret, évêque de Cyr, *in Philotheo, sive historiâ sanctorum Patrum, in vitâ* 26, *quæ est Simeonis :* « A l'exemple de Moïse et d'Elie, ces hommes divins, il résolut de jeûner quarante jours. En conséquence il pria Bassus, qui était occupé alors à visiter les prêtres des campagnes dont il avait l'inspection, de ne lui rien laisser dans sa cellule, et d'en murer même la porte avec du mortier. Bassus lui représentait la difficulté de son entreprise et cherchait à l'en détourner, ajoutant que se faire mourir de mort violente, ce n'était pas un acte de vertu, mais plutôt un crime, et le plus grand de tous. Eh bien! ô mon Père,

lui dit alors l'homme de Dieu, déposez ici dix pains et une bouteille d'eau. Car si je sens que mon corps ait besoin de nourriture, j'en prendrai. A la bonne heure, dit alors Bassus; et après avoir déposé le pain et l'eau, il fait murer sa porte comme il le lui avait demandé. Au bout des quarante jours, Bassus revient, fait ouvrir la porte et entre dans la cellule; il retrouve la même quantité de pain et d'eau qu'il y avait laissée, mais le solitaire lui-même sans vie, muet et immobile. Ayant donc pris une éponge, il commença par mouiller ses lèvres, puis il mit dans sa bouche les symboles des divins mystères; le solitaire retrouvant alors ses forces, se lève, prend quelque peu de nourriture, c'est-à-dire des laitues, des chicorées et d'autres aliments semblables, qu'il avale en les mâchant à peine. Bassus rempli d'admiration à la vue de ce fait merveilleux, s'en retourna rejoindre son propre troupeau, composé de plus de deux cents moines, à qui il en fit le récit. Quelque nombreux qu'ils fussent, il voulait qu'ils ne possédassent désormais ni bêtes de charge, ni moulins, ni argent, ni qu'ils sortissent du monastère pour se procurer les choses nécessaires ou pour visiter leurs amis, mais qu'ils s'y tinssent renfermés, et qu'ils se contentassent de ce qui leur serait envoyé par la faveur de l'Esprit-Saint. »

24. Evagre le Scholastique, *Histoire ecclésiastique*, livre IV, c. 35 : « Epiphane, étant mort sur le siége de Constantinople, eut pour successeur Ménas, sous l'épiscopat duquel eut lieu un miracle des plus mémorables. C'était une ancienne coutume à Constantinople, que s'il restait de nombreuses parcelles du corps très-saint de Notre-Seigneur Jésus-Christ, on les donnât à manger aux petits enfants qui allaient aux écoles. Le cas s'en étant présenté, le fils d'un juif, vitrier de profession, se mêla aux autres enfants; et ses parents lui ayant demandé la cause de son retard, il leur répondit ce qui lui était arrivé, ajoutant qu'il avait mangé avec les autres de son âge. Le juif enflammé de colère jette son fils dans la fournaise tout ardente, où il faisait fondre son verre. La mère qui s'était mise à chercher son enfant et ne pouvait le trouver, parcourait toute la ville en poussant des cris lamentables et en faisant à Dieu d'ardentes prières. Au bout de trois jours, se tenant à la porte de l'atelier de son mari, et cédant aux mouvements de sa douleur, elle appelle tout-à-coup l'enfant par son nom. L'enfant, qui reconnaît la voix de sa mère, lui répond aussitôt du fond de la fournaise. La mère alors ouvre la porte avec violence et pénètre jusqu'à la fournaise, où elle voit

son enfant debout au milieu des charbons allumés, sans qu'il en reçût aucune atteinte. Interrogé comment il avait pu se conserver ainsi sain et sauf : C'est une femme vêtue de pourpre, répondit-il, qui, venant à diverses reprises me visiter, me donnait de l'eau pour éteindre les flammes qui m'entouraient; elle m'apportait aussi à manger, toutes les fois que j'avais faim. Ce fait ayant été porté à la connaissance de Justinien, l'empereur ordonna de baptiser la mère et l'enfant, et quant au père, qui refusa obstinément de se faire chrétien, il le fit crucifier à l'entrée du bourg des figuiers (*in Sycis*) (1). »

25. S. Grégoire de Tours, *Lib. I de gloriâ martyrum*, c. 86 : « Je me rappelle un fait que j'ai entendu raconter dans ma jeunesse. C'était le jour de la fête du grand Polycarpe martyr, et on la célébrait à Riom en Auvergne. Après donc que l'histoire de son martyre eut été lue, ainsi que beaucoup d'autres leçons, suivant la règle établie dans l'Eglise, le moment d'offrir le sacrifice arriva : le diacre, ayant pris la tour qui contenait le mystère du corps de Notre-Seigneur, se mit en devoir de la porter, et quand il fut entré dans le temple, avant qu'il pût la placer sur l'autel, elle s'échappa de ses mains, et traversa l'air en se dirigeant vers l'autel, sans que le diacre pût la rejoindre : or cela, croyons-nous, n'est arrivé, que parce que ce diacre n'avait pas la conscience pure : car on rapportait de lui que plusieurs fois il s'était souillé d'adultère. Il ne fut donné de voir ce miracle qu'à un prêtre et à trois femmes, dont l'une était ma mère ; il resta invisible pour tous les autres. J'avoue que j'étais aussi moi présent à cette fête, et que je n'obtins pas plus que les autres la grâce d'en être témoin. »

26. Guillaume, abbé de Saint-Thierry, dans sa Vie de saint Bernard, livre I, c. 11 : « C'était le jour d'une fête solennelle; un moine à qui il (Bernard) avait interdit pour un temps la communion en punition d'une faute secrète, craignant d'être remarqué, et n'osant en porter la honte, s'approcha de lui présomptueusement pour communier avec les autres. Le saint, le voyant s'approcher, ne voulut pas le repousser, parce que sa faute était cachée, mais il priait Dieu au fond de son cœur, pour qu'une présomption aussi criminelle tournât à quelque chose de mieux. Notre homme prit donc l'Eucharistie; mais il ne pouvait réussir

(1) Nicéphore rapporte la même histoire, *Hist. eccl., lib.* 27, *c.* 25, et il ajoute qu'il lui était souvent arrivé, étant enfant, de manger aussi des restes du pain eucharistique.

à la faire entrer dans sa gorge, et tous ses efforts n'aboutissant à rien, inquiet et tremblant, il la gardait dans sa bouche. L'heure de Sexte étant achevée, il prit à part le saint abbé, et se jetant à ses pieds, il lui fit part de ce qu'il souffrait en fondant en larmes; en même temps, tenant sa bouche ouverte, il lui montrait l'Eucharistie. Le saint lui fait une réprimande, entend sa confession, l'absout, et alors le moine repentant consomme la communion sans difficulté. »

27. Le concile de Trente, session XXI, c. 2 : « Déclare aussi le saint concile qu'à l'égard de la dispensation des sacrements, l'Eglise a de tout temps eu le droit d'établir ou même de changer, sans toucher au fond de leur essence, ce qu'elle a jugé de plus à propos pour le respect dû aux sacrements eux-mêmes, ou pour l'utilité de ceux qui les reçoivent selon la diversité des temps, des lieux et des conjonctures; et c'est ce que l'Apôtre a semblé insinuer assez clairement quand il a dit (*I Cor., IV, 1*) : *Qu'on nous considère comme les ministres de Jésus-Christ et comme les dispensateurs des mystères de Dieu.* Et il est assez manifeste qu'il s'est servi lui-même de cette puissance en plusieurs occasions, et particulièrement à l'égard de ce sacrement même, lorsqu'après avoir établi certains règlements sur la manière d'en approcher, il ajoute (*I Cor., XI, 34*) : *Je réglerai le reste quand je serai arrivé.* C'est ainsi que notre mère la sainte Eglise, qui a le sentiment intime de l'autorité qu'elle a reçue pour l'administration des sacrements, quoique l'usage des deux espèces fut assez ordinaire au commencement de la religion chrétienne, s'étant aperçue par la suite des temps que cette coutume avait déjà cessé en plusieurs endroits, s'est déterminée d'après des raisons très-justes et très-graves à approuver l'usage contraire de communier sous une seule espèce, et en a fait une loi qu'il n'est pas permis de rejeter ni de changer selon son caprice, sans l'autorité de la même Eglise. »

Ibidem, canon 2 : « Si quelqu'un dit que la sainte Eglise catholique n'a pas eu des causes justes et raisonnables pour donner la communion sous la seule espèce du pain aux laïques, et même aux ecclésiastiques quand ils ne consacrent pas, ou qu'elle a erré en ce point, qu'il soit anathème. »

28. S. Justin, philosophe et martyr, *Apologie I* pour les chrétiens : « Les apôtres eux-mêmes nous ont appris, dans les livres qu'ils nous ont laissés et qu'on appelle Evangiles, que Jésus-Christ leur avait ordonné de faire ce qu'il fit lui-même, lors-

qu'ayant pris du pain et rendu grâces, il dit : *Faites ceci en mémoire de moi; ceci est mon corps*, et qu'ayant pris ensuite la coupe et rendu grâces, il dit de même : *Ceci est mon sang;* et c'est ce qu'il ne dit qu'à eux. »

29. S. AUGUSTIN, à Janvier, *Epist. CXVIII*, n. 6 : « Car le Sauveur, pour recommander plus vivement à ses disciples ce sublime mystère, voulut que ce fût la dernière instruction qu'il leur donnât avant sa mort, pour qu'elle restât plus profondément gravée dans leurs cœurs comme dans leur mémoire. S'il ne leur dit pas en même temps l'ordre dans lequel ils auraient à s'y conformer, c'est qu'il voulait leur en laisser le soin à eux-mêmes, comme à ceux qu'il chargeait du gouvernement de son Eglise. »

30. S. BASILE, *ad Cæsariam Patritiam*, comme plus haut, témoignage 4, page 438.

31. S. CYRILLE d'Alexandrie, à Calosyrius évêque d'Arsinoë : « J'entends dire qu'il y en a qui refusent de reconnaître à la bénédiction mystique sa vertu sanctifiante, si l'on en réserve quelque partie pour un autre jour. C'est extravaguer que de parler de la sorte. Car Jésus-Christ n'éprouve aucune altération, ni son corps aucun changement, mais la vertu de la bénédiction, avec la grâce qui y est attachée, reste toujours la même. »

32. Le même, *in Joannem, lib. IV*, c. 17 : « De même qu'un peu de levain, comme dit saint Paul, suffit pour faire lever toute la masse, de même quelques paroles de bénédiction suffisent pour transformer tout l'homme en Jésus-Christ et pour le remplir de sa grâce; et c'est ainsi que Jésus-Christ demeure en nous, et nous en Jésus-Christ. Oui, c'est bien là le levain qui se communique à toute la masse. »

33. Le concile de Florence : « C'est le prêtre, parlant en la personne de Jésus-Christ, qui consacre ce sacrement. Car par la vertu de ces paroles mêmes la substance du pain est changée dans le corps de Jésus-Christ, et la substance du vin est changée dans son sang, de manière cependant que Jésus-Christ est contenu tout entier sous l'espèce du pain, et tout entier sous l'espèce du vin; et de même Jésus-Christ est tout entier sous chaque partie de l'hostie consacrée et de vin consacré, après la séparation qui peut en être faite. »

34. EUSÈBE d'Emèse, *Hom. V* sur la fête de Pâques (1) : « La

(1) Il n'est pas vraisemblable, comme nous l'avons déjà dit, que ces divers sermons attribués à Eusèbe d'Emèse soient en effet de cet évêque, qui d'ailleurs était arien.

participation à l'Eucharistie ne consiste pas dans la quantité qu'on en reçoit, mais dans sa vertu. Le corps de Jésus-Christ donné par l'évêque est aussi grand dans une simple parcelle que dans la totalité (des espèces consacrées); et lorsqu'il est distribué dans l'assemblée des fidèles, de même que tous ensemble le reçoivent tout entier, ainsi chacun le reçoit tout entier. Ainsi se vérifie la parole de l'Apôtre (*II Cor., VIII,* 15) : *Celui qui en reçoit beaucoup, n'en a pas plus que les autres, et celui qui en reçoit moins, n'en a pas moins que les autres.* Si nous donnions un pain à manger à plusieurs personnes affamées, chacune de ces personnes ne pourrait pas jouir du pain entier, mais elle n'en recevrait qu'une partie, tandis que le reste passerait aux autres. Il n'en est pas de même de ce pain : lorsqu'il est distribué, chacun se trouve en avoir reçu autant lui seul que tous ensemble; un seul le reçoit tout entier, deux le reçoivent tout entier, plusieurs le reçoivent tout entier sans la moindre diminution; parce que la bénédiction de ce sacrement sait bien se communiquer, mais elle ne sait pas se perdre. »

35. Le concile de Trente, session XIII, c. 3 : « Il est très-vrai que l'une ou l'autre espèce contient autant que toutes les deux ensemble ; car Jésus-Christ est tout entier sous l'espèce du pain et sous la moindre partie de cette espèce, comme aussi sous l'espèce du vin et sous toutes les parties de cette autre espèce. »

Ibidem, canon 3 : Si quelqu'un nie que dans le vénérable sacrement de l'Eucharistie Jésus-Christ tout entier soit contenu sous chaque espèce, et sous chacune des parties de chaque espèce, après la séparation qui peut en être faite, qu'il soit anathème. »

36. Dans Gratien, *De consecratione,* dist. 2, c. *Qui manducat,* et dans le vénérable Bède, *in caput X Epist. I ad Corinthios, ex serm. Augustini de verbis Evangelii* : « Que le Christ nous serve d'aliment. Il peut être mangé sans cesser de vivre, comme il a pu être mis à mort et cependant ressusciter. Et quand nous le mangeons, nous ne le partageons pas pour cela en morceaux. C'est là ce qui se fait dans le sacrement, et les fidèles savent de quelle manière il est vrai qu'ils mangent la chair de Jésus-Christ. Chacun en reçoit sa part. De là vient que la grâce elle-même est appelée de ce nom de part ou de portion, *partes.* Il est mangé par portions, et il demeure tout entier. Il est mangé par portions dans le sacrement, et il demeure tout entier dans le ciel, il demeure tout entier dans votre cœur. Car il était tout entier en son père, quand il s'est incarné dans la vierge : il l'a remplie de

lui-même, sans quitter son père. Il se faisait chair, pour devenir notre aliment ; il restait tout entier avec son père, pour être toujours l'aliment des anges. »

37. *Ibidem, ex Hieronymo, serm. Dominicæ quintæ post Epiphaniam :* « Chacun reçoit Jésus-Christ tout entier ; et il est tout entier dans chaque portion ; il ne s'amoindrit point en se communiquant à chacun, mais il se donne à chacun tout entier. »

Ibidem, ex Hilario papâ : « Là où est une partie du corps, là est le corps tout entier. Il en est du corps du Seigneur comme de la manne, qui en était la figure et pour ainsi parler, le signe avant-coureur, et dont il est dit (*Exod., XVI,* 18) : *Celui qui en avait recueilli davantage n'en avait pas plus que les autres, et celui qui en avait recueilli moins n'en avait pas moins que les autres ;* car c'est moins la quantité apparente qu'il faut apprécier dans ce mystère, que la vertu spirituelle du sacrement. »

38. S. Augustin, à Janvier, *Epist. CXVIII,* n. 5, répond ainsi à certaines questions qui lui avaient été adressées sur le jeûne et sur le temps de l'oblation : « Je réponds à cela, que si l'Ecriture nous marquait là-dessus ce qu'il faut faire, nous devrions sans aucun doute nous conformer ponctuellement à tout ce qu'elle nous prescrirait, de sorte qu'il n'y aurait plus à disputer sur la manière de faire la chose, mais seulement sur la manière d'entendre le mystère. Je donnerai la même réponse pour tout ce qu'il y aurait d'établi en cette matière par la pratique universelle de l'Eglise. Car faire difficulté d'agir conformément à cette pratique universelle, ce serait donner la preuve de la plus folle témérité. »

39. Le concile de Constance, session XIII : « Quelques-uns dans certains pays ayant la témérité d'affirmer qu'il y a obligation pour le peuple chrétien de recevoir l'Eucharistie sous l'une et l'autre espèce du pain et du vin, de sorte que, dans ces mêmes pays, la foule des laïques communie non pas seulement sous l'espèce du pain, mais aussi sous celle du vin, et quand même ils auraient déjà soupé, ou qu'ils auraient rompu le jeûne d'une façon quelconque, prétendant et soutenant avec opiniâtreté que c'est ainsi que l'on doit communier, malgré la coutume contraire de l'Eglise qu'ils ont la criminelle hardiesse de condamner comme sacrilége, quelque louable qu'elle soit en elle-même, et malgré les raisons et les autorités dont elle est appuyée : en conséquence, le saint concile général légitimement assemblé à Constance par le mouvement de l'Esprit-Saint,

s'occupant avec zèle de prémunir les fidèles contre cette erreur, après avoir pris l'avis de plusieurs docteurs en droit tant divin qu'humain, déclare, statue et définit que, quoique Jésus-Christ ait institué cet adorable sacrement après la cène, et qu'il en ait fait la distribution sous les deux espèces à ses apôtres, l'autorité des saints canons et la coutume louable et approuvée de l'Eglise n'en font pas moins un devoir de ne point attendre après le souper pour consacrer ce sacrement, et de ne pas le recevoir autrement qu'à jeun, si ce n'est en cas de maladie ou pour quelque autre cas de nécessité prévu par le droit ou admis par l'Eglise. Et c'est par le motif raisonnable d'éviter certains dangers ou certains scandales, que la coutume s'est introduite de ne donner la communion aux laïques que sous l'espèce du pain, tout en maintenant l'obligation pour le célébrant de communier sous les deux espèces, bien que dans la primitive Eglise les simples fidèles communiassent aussi de même sous les deux, puisqu'on doit croire très-fermement et sans hésiter que le corps de Jésus-Christ est réellement contenu avec son sang, et son sang avec son corps, tant sous l'espèce du pain que sous l'espèce du vin. Cette coutume ayant donc été introduite pour de sages raisons par l'Eglise et par les saints Pères, et s'observant uniformément depuis de très-longues années, elle doit passer pour loi, sans qu'il soit permis de la condamner, ou de la changer à son caprice, sans y être autorisé par l'Eglise elle-même. Dire donc que c'est commettre un crime ou un sacrilége que d'observer cette coutume ou cette loi, c'est tomber dans une erreur manifeste, et ceux qui soutiennent avec opiniâtreté le contraire de la doctrine qui vient d'être exposée, doivent être réprimés comme des hérétiques, et punis sévèrement, soit par les ordinaires des lieux ou leurs officiaux, soit par les inquisiteurs de la perversité hérétique, dans les royaumes ou les provinces où il serait entrepris ou enseigné quelque chose de contraire à ce décret ; et on se conformera sur ce point aux prescriptions canoniques et légales, que la nécessité de défendre la foi catholique contre les hérétiques et leurs fauteurs a fait établir. Ce même concile statue et ordonne à ce sujet que les révérendissimes Pères et seigneurs, les patriarches, primats, archevêques et évêques, ainsi que leurs vicaires pour le spirituel établis en quelque lieu que ce soit, dirigeront des procédures, au nom de ce saint concile, avec charge, sous peine d'excommunication, de punir de fait ceux qui, contre la teneur de ce décret, exhorteraient les prêtres à

donner au peuple ou le peuple lui-même à recevoir la communion sous les deux espèces du pain ou du vin, ou qui enseigneraient qu'il faut en user de cette manière : que si ces derniers reviennent à pénitence, on les réconciliera à l'Eglise, en leur enjoignant une pénitence salutaire selon la qualité de leur faute. Ceux au contraire qui, s'endurcissant de plus en plus, négligeront de revenir à pénitence, seront réprimés comme hérétiques à l'aide des censures ecclésiastiques, et même, s'il en est besoin, on invoquera contre eux le secours du bras séculier. »

40. Le concile de Bâle, session XXX (1) : « Pour faire voir plus clairement pour l'explication de la vérité catholique ce qu'il faut croire ou observer par rapport à l'usage de ce sacrement, pour l'avantage et le salut du peuple chrétien, après une étude longue et approfondie, faite dans ce concile même, des divines Ecritures, des saints canons et de l'enseignement des Pères et des docteurs, et après avoir fait toutes les considérations à faire avant de se porter à cette décision, le saint concile définit et déclare, que les fidèles, soit clercs, soit laïques, qui communient, excepté le célébrant, ne sont point obligés par le précepte divin à recevoir l'adorable sacrement de l'Eucharistie sous les deux espèces, c'est-à-dire sous les espèces du pain et du vin. C'est à l'Eglise, que dirige toujours l'Esprit de vérité, et avec laquelle Jésus-Christ ne cessera de demeurer selon sa parole jusqu'à la fin des siècles, à régler la manière dont ce sacrement doit être administré à ceux qui ne célèbrent pas, suivant qu'elle le juge plus expédient pour l'honneur du sacrement et le salut des fidèles. Mais soit qu'on communie sous les deux espèces, ou qu'on le fasse sous une seule, la communion est toujours également salutaire, pourvu qu'on la reçoive en bon état et conformément aux lois et à la pratique de l'Eglise. Et il n'y a nullement à douter que la chair ne se trouve pas seule sous l'espèce du pain, pas plus que le sang ne se trouve seul sous l'espèce du vin ; mais au contraire Jésus-Christ est tout entier sous chacune des deux espèces. La louable coutume de communier le peuple laïque sous une seule espèce, introduite pour des causes raisonnables par l'Eglise et par les saints Pères, observée jusqu'ici depuis plusieurs siècles, et recommandée depuis longtemps par les docteurs les plus habiles dans la connaissance de la loi divine, des saintes

(1) L'œcuménicité du concile de Bâle n'est point généralement admise pour la session dont il s'agit ; elle est au contraire rejetée par la plupart, quoique la doctrine en soit exacte pour le point dont il s'agit.

Ecritures et du droit canonique, doit désormais passer pour loi, et il n'est permis à personne de la condamner, ou de la changer sans y être autorisé par l'Eglise. »

41. Le concile de Trente, session XXI, dans son préambule : « Le saint concile de Trente, œcuménique et général, légitimement assemblé sous la conduite du Saint-Esprit..., voyant qu'au sujet du redoutable et très-saint sacrement de l'Eucharistie il se répand en divers lieux, par l'effet de la malice et des artifices du démon, plusieurs erreurs monstrueuses, qui sont cause que dans quelques provinces bien des personnes semblent avoir renoncé à la foi et à l'obéissance dues à l'Eglise catholique, a jugé à propos d'exposer ici ce qui regarde la commmunion sous les deux espèces, et celle des petits enfants. C'est pourquoi il interdit à tous les fidèles chrétiens d'être assez téméraires pour croire, ou enseigner ou prêcher autre chose à l'avenir sur ces objets, que ce qui est expliqué et défini dans les décrets qui vont suivre. »

Ibidem, c. 1 : « Le saint concile donc, instruit par le Saint-Esprit, qui est l'esprit de sagesse et d'intelligence, de conseil et de piété, et se conformant au jugement et à la pratique de l'Eglise elle-même, déclare et enseigne que les laïques, et les ecclésiastiques quand ils ne consacrent pas, ne sont obligés par aucun précepte divin à recevoir le sacrement de l'Eucharistie sous les deux espèces, et qu'on ne peut en aucune manière douter, sans blesser la foi, que la communion sous une seule espèce soit suffisante pour le salut. Car quoique, dans la dernière cène, Notre-Seigneur Jésus-Christ ait institué cet auguste sacrement sous les espèces du pain et du vin, et qu'il l'ait distribué de cette manière à ses apôtres, il ne s'ensuit pas qu'il ait eu en vue d'obliger tous les fidèles à recevoir de même l'Eucharistie sous les deux espèces. On ne peut pas conclure non plus de ses paroles rapportées au sixième chapitre de l'Evangile selon saint Jean, qu'il ait fait un précepte de la communion sous les deux espèces, de quelque manière qu'on les entende suivant les diverses interprétations des Pères et des docteurs. Car le même qui a dit : *Si vous ne mangez la chair du fils de l'homme et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous*, a dit aussi : *Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement.* » Et le reste comme plus haut, témoignage 7.

Ibidem, c. 2, comme plus haut, témoignage 27, page 449.

Ibidem, c. 3 : « Déclare de plus, qu'encore que dans la

dernière cène, comme il a déjà été dit, notre Rédempteur ait institué et donné à ses apôtres ce sacrement sous les deux espèces, il faut néanmoins reconnaître que c'est Jésus-Christ tout entier, et tout le sacrement de l'Eucharistie, qu'on reçoit même sous une seule espèce, et qu'ainsi ceux qui ne communient que sous une espèce, ne sont privés, quant au fruit qu'ils en retirent, d'aucune grâce nécessaire au salut. »

Ibidem, canon 1 : « Si quelqu'un dit que tous les fidèles chrétiens, et chacun d'eux en particulier, sont obligés par le précepte divin, ou de nécessité de salut, à recevoir sous les deux espèces le sacrement de la sainte Eucharistie, qu'il soit anathème. »

Ibidem, canon 2, comme plus haut, témoignage 27.

Ibidem, canon 3 : « Si quelqu'un nie que Jésus-Christ, l'auteur et la source de toutes les grâces, soit reçu tout entier sous la seule espèce du pain, par cette raison, qui est très-fausse, que ce serait contre la volonté de Jésus-Christ qu'on ne le recevrait que sous une espèce, qu'il soit anathème. »

42. S. AUGUSTIN, *contra Cresconium grammaticum*, lib. I, n. 33 : « Quoique l'Ecriture ne contienne aucun exemple de baptêmes donnés par des hérétiques, nous ne nous en conformons pas moins, même sur cet article, à la doctrine de l'Ecriture, en faisant là-dessus ce que prescrit l'Eglise universelle, dont l'autorité s'appuie du témoignage de l'Ecriture même; et puisque l'Ecriture sainte ne peut pas nous tromper, que tous ceux donc qui craignent de s'égarer sur une question aussi obscure, s'en rapportent là-dessus aux décisions de cette Eglise que l'Ecriture nous désigne si clairement pour maîtresse. »

43. Le même, *Contra epistolam Petiliani, de unitate Ecclesiæ*, c. 4 : « Jésus-Christ tout entier, c'est le chef et son corps avec lui. Le chef, c'est le Fils unique de Dieu; son corps, c'est l'Eglise, et tous les deux ensemble sont l'époux et l'épouse, deux dans une même chair. Ceux qui pensent sur la nature du chef contrairement à l'enseignement des Ecritures, ne font pas partie de l'Eglise, quand même ils se trouveraient sur tout le reste parfaitement d'accord avec l'Eglise... Et de même, ceux qui s'accordent avec l'Ecriture sur la question du chef, mais qui sont séparés de l'unité de l'Eglise, ne font pas partie de l'Eglise, parce qu'ils contredisent le témoignage de Jésus-Christ lui-même au sujet de l'Eglise qui est son corps. Ceux, par exemple, qui contre l'enseignement manifeste des livres saints, refusent de

croire que Jésus-Christ est né selon la chair de la vierge Marie, et de la race de David, ou qu'il est ressuscité avec le même corps qui avait été mis en croix et déposé dans un sépulcre, ne sont pas dans l'Eglise, quand même ils se trouveraient mêlés avec l'Eglise, parce qu'ils ne reconnaissent pas le véritable chef de l'Eglise, qui est Jésus-Christ, sans pouvoir alléguer pour excuse l'obscurité de l'Ecriture, puisqu'au contraire l'Ecriture est on ne peut plus claire et on ne peut plus expresse sur cet article. Et de même tous ceux qui croient que Jésus-Christ est venu dans la chair, ainsi que je viens de le dire, et qu'il est ressuscité dans cette même chair dans laquelle il est né et a souffert, qu'il est le Fils de Dieu, Dieu en Dieu, une même chose avec le Père, et son Verbe éternel par qui tout a été fait, mais qui cependant ne sont pas en communion avec son corps entier qui est l'Eglise, qui sont en un mot séparés de quelqu'une de ses parties, ceux-là, dis-je, ne font manifestement pas partie de l'Eglise catholique. »

44. Le même, *Lib. III, contra litteras Petiliani donatistæ*, c. 40 : « Tous les sacrements etc., » comme plus haut, dans le corps de la réponse à cette question VIII.

45. Le même, *lib. I, de Baptismo contra donatistas*, c. 8 : « De quoi sert, etc., » comme plus haut, dans le corps de la même réponse.

46. Le même, *Cité de Dieu*, c. 25 : « Les hérétiques et les schismatiques, séparés de l'unité de ce corps (dont l'Apôtre a dit : *Nous ne sommes tous ensemble qu'un même pain et qu'un même corps*), peuvent bien recevoir le même sacrement, mais sans aucun fruit ; que dis-je ? ils ne le reçoivent qu'à leur détriment, et aggravent par là leur condamnation, plutôt qu'ils n'en obtiennent des grâces même tardives. Car ils ne sont pas dans le lien de paix, qui nous est représenté par ce sacrement. »

47. Le concile de Trente, session XIII, c. 2 : « Il (notre Sauveur) a voulu de plus qu'il (ce sacrement) fût le gage de notre gloire à venir et de notre félicité éternelle, et enfin le symbole de l'unité de ce corps, dont il est lui-même le chef, et auquel il a voulu que nous fussions unis et attachés par le lien de la foi, de l'espérance et de la charité, comme des membres exactement adaptés et joints ensemble, afin que nous n'eussions tous qu'un même langage, et qu'il n'y eût point de schismes ni de divisions parmi nous. »

48. *Ibidem*, chapitre 8 : « Enfin le saint concile avertit avec

un soin paternel, exhorte, prie et conjure, par les entrailles de notre Dieu, tous ceux en général et en particulier qui portent le nom de chrétiens, de se réunir enfin et de s'accorder tous ensemble dans ce signe d'unité, dans ce lien de charité et ce symbole de concorde. »

Question IX.

Quels sont les fruits d'une communion bien faite?

Ces fruits sont nombreux et du plus grand prix : car c'est là le banquet sacré où Jésus-Christ se fait notre aliment, où nous rappelons la mémoire de sa passion, où notre âme est comblée de grâces, et où nous recevons le gage de notre gloire à venir, comme le chante l'Eglise dans les transports de joie et d'admiration que lui cause l'heureuse expérience qu'elle a de ces avantages.

C'est là le pain qui est descendu du ciel, et qui donne la vie au monde, qui soutient et affermit nos âmes dans l'état de vie spirituelle.

C'est cette sainte table, ou cette communion, qui est le signe et le moyen de l'union en vertu de laquelle tous les fidèles sont entre eux comme les membres d'un même corps, et se trouvent associés aux mérites de toutes les âmes saintes et pieuses; et, ce qui mérite surtout notre respect, qui forme un lien étroit entre Jésus-Christ notre divin chef et nous, en sorte que nous demeurions en lui, qu'il demeure en nous, et qu'ainsi nous parvenions à la vie éternelle.

C'est là le viatique propre à notre pèlerinage et à notre état de combat sur la terre, véritable manne envoyée du ciel pour nous consoler dans le désert de cette vie, pour faire nos délices, pour nous remplir de grâces, et nous donner la force d'arriver à la Jérusalem céleste.

Mais voici surtout deux effets, comme l'enseigne excellemment saint Bernard, que ce sacrement produit en nous : c'est de faire que, d'une part, nous ressentions moins les atteintes du péché véniel, et que, de l'autre, nous refusions tout consentement au péché mortel. « Si quelqu'un de vous, dit ce Père, n'éprouve plus si souvent ni si violemment les mouvements de la colère, de l'envie, de la luxure et d'autres semblables passions, qu'il en rende grâces au corps et au sang de Notre-Seigneur, dont la vertu produit en lui cet effet, et qu'il se réjouisse de voir les plaies de son âme toucher à leur guérison. » Il dit encore ailleurs :

« Ce corps sacré est un remède à nos maux, et un fanal pour la route que nous avons à parcourir; il soutient notre faiblesse, il fait notre force et nous en donne le sentiment, il guérit nos langueurs. Par lui l'homme est rendu plus docile à la correction, plus patient dans le travail, plus ardent dans son amour pour Dieu, plus précautionné contre les dangers, plus prompt à l'obéissance, plus empressé à rendre grâces. »

Rien donc d'étonnant dans ce qu'écrit saint Ignace (d'Antioche), que nous devons nous approcher souvent et avec empressement de l'Eucharistie, qui est la gloire de Dieu, comme il l'appelle. Car par notre fidélité à cet exercice, nous repousserons les incursions de Satan, dont les attaques sont autant de flèches enflammées qui tendent à faire entrer le péché dans nos âmes. Ce pain sera pour nous un aliment d'immortalité, un antidote contre la mort, et un principe de vie en Dieu par Jésus-Christ (IX).

TÉMOIGNAGES DE L'ÉCRITURE.

1. I Jean, VI, 32, 59 : « C'est mon Père qui vous donne le véritable pain du ciel; — Car le pain de Dieu est celui qui descend du ciel, et qui donne la vie au monde. — Je suis le pain

---

IX.

Quem fructum exhibet ritè sumpta Eucharistia?

Plurimum sanè maximumque præbet. Hoc enim sacrum est convivium, in quo Christus sumitur, recolitur memoria passionis ejus, mens impletur gratiâ, et futuræ gloriæ nobis pignus datur : ut præclarè horum fructuum sensu experientiaque excitata decantat Ecclesia.

Hic est panis, qui de cœlo descendit, et dat vitam mundo, nostrosque animos in vita spirituali sustentat atque confirmat.

Hæc sacra synaxis sive communio, quæ fideles tanquam ejusdem corporis membra inter se jungit, ac sanctorum piorumque omnium meritis associari significat atque præstat : tum quod augustius est, eosdem capiti suo Christo arctissimè unit, ut in eo illi maneant, et ipse in illis, atque ita vitam æternam consequantur.

Hoc est viaticum nostræ peregrinationis, quod in hujus vitæ deserto militiaque versantibus, et hinc ad cœlestem Hierusalem contendentibus, veluti manna datribus datum, affert consolationem, delectationem, virtutem, et gratiam longè efficacissimam.

Duo sacramentum illud (ut egregiè docet Bernardus) operatur in nobis, ut videlicet et sensum minuat in minimis, et in gravioribus peccatis tollat omninò consensum. Si quis vestrûm non tam sæpe modò, non tam acerbos sentit iracundiæ motus, invidiæ, luxuriæ, aut cæterorum hujusmodi, gratias agat corpori et sanguini Domini, quoniam virtus sacramenti operatur in eo, et gaudeat, quòd pessimum ulcus accedat ad sanitatem. Et idem alibi : Hoc corpus Christi ægris medicina, peregrinantibus via : quod debiles confortat, valentes delectat, languores sanat : per hoc homo mansuetior efficitur ad correptionem, patientior ad laborem, ardentior ad amorem, sagacior ad cautelam, ad obedientiam promptior, ad gratiarum actionem devotior. Festinate igitur (inquit beatus ille Ignatius) frequenter accedere ad Eucharistiam et gloriam Dei. Quando enim assiduè hoc ipsum agitur, expelluntur potestates Satanæ, qui actus suos convertit in sagittas ignitas ad peccatum. Medicamentum est panis ille immortalitatis, antidotum non moriendi, sed vivendi per Jesum Christum in Deo.

de vie. — Les juifs se mirent donc à murmurer contre lui, parce qu'il avait dit : je suis le pain vivant descendu du ciel. — Je suis le pain de vie. — Mais voici le pain qui est descendu du ciel, afin que celui qui en mange ne meure point. — Je suis le pain vivant descendu du ciel. — Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement; et le pain que je donnerai, c'est ma chair pour la vie du monde. — Celui qui me mange, vivra aussi par moi. Celui qui mange ce pain, vivra éternellement. »

2. *I Corinthiens, X*, 17 : « Car nous ne sommes tous ensemble qu'un même pain et un même corps, nous tous qui participons à un même pain et à un même calice. »

3. Jean, VI, 57 : « Celui qui mange ma chair et qui boit mon sang, demeure en moi, et moi en lui. »

4. *Exode, XVI*, 12, 36 : « Ce soir vous mangerez de la chair, et au matin vous serez rassasiés de pain, etc. — Le matin il se trouva aussi sur la terre une rosée tout autour du camp. — Et la surface de la terre en étant couverte, on vit paraître dans le désert quelque chose de menu et comme pilé au mortier, qui ressemblait à ces petits grains de gelée blanche qui tombent sur la terre. Les enfants d'Israël ayant vu cela se dirent l'un à l'autre : *Man hu ?* c'est-à-dire : Qu'est-ce que cela ? Car ils ne savaient ce que c'était. Moïse leur dit : C'est là le pain que le Seigneur vous donne à manger. — Voici ce que le Seigneur ordonne : Que chacun en ramasse ce qu'il lui en faut pour manger, prenez-en un gomor pour chaque personne, selon le nombre de ceux qui demeurent dans chaque tente. — Les enfants d'Israël firent ce qui leur avait été ordonné, et ils en amassèrent, les uns plus, les autres moins. — Et l'ayant mesuré à la mesure d'un gomor, celui qui en avait le plus amassé n'en eut pas davantage; et celui qui en avait moins préparé, n'en avait pas moins; mais il se trouva que chacun en avait amassé selon qu'il en pouvait manger. — Et la maison d'Israël donna à cette nourriture le nom de manne. Elle ressemblait à la graine de coriandre, elle était blanche, et elle avait le goût qu'aurait la plus pure farine mêlée avec du miel. Or les enfants d'Israël mangèrent de la manne pendant quarante ans, jusqu'à ce qu'ils vinssent dans la terre où ils devaient habiter : c'est ainsi qu'ils furent nourris, jusqu'à ce qu'ils entrassent sur les premières terres du pays de Chanaan. — Or, le gomor est la dixième partie de l'éphi. »

5. *Deutéronome, VIII*, 3 : « Il vous a affligés de la faim, et

il vous a donné pour nourriture la manne qui était inconnue à vous et à vos pères, pour vous faire voir que l'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu. »

6. *Sagesse, XVI*, 20-21 : « Vous avez donné à votre peuple la nourriture des anges; vous lui avez fait pleuvoir du ciel un pain préparé sans aucun travail, qui renfermait en soi tout ce qu'il y a de délicieux, et tout ce qui peut être agréable au goût. — Car la substance de votre créature faisait voir combien est grande votre douceur envers vos enfants, puisque s'accommodant à la volonté de chacun d'eux, elle se changeait en tout ce qui leur plaisait. »

7. Jean, VI, 49-50 : « Vos pères ont mangé la manne dans le désert, et sont morts, — Mais voici le pain qui est descendu du ciel, afin que celui qui en mange ne meure point. »

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. S. Basile, *Serm. I. de Baptismo*, c. 3 : « Celui qui se trouve régénéré par le baptême, doit être admis à se nourrir des divins mystères... Nous lisons vers la fin de l'histoire évangélique : Jésus ayant pris le pain, le rompit après avoir rendu grâces, et le donna à ses apôtres en disant : *Prenez et mangez, ceci est mon corps, qui est rompu pour vous, faites ceci en mémoire de moi*. Et ayant pris la coupe, il la leur donna après avoir rendu grâces, en disant : *Buvez-en tous, ceci est mon sang, le sang de la nouvelle alliance qui est répandu pour plusieurs et pour la rémission des péchés : faites ceci en mémoire de moi*. C'est ce que l'Apôtre atteste aussi dans son épître aux Corinthiens (*I Cor., XI*, 23) par ces paroles : *J'ai appris du Seigneur*, etc. Quel est l'objet de ces paroles, comme de l'action qu'elles nous recommandent? De nous rappeler continuellement la mémoire de celui qui est mort et ressuscité pour nous, et de nous porter à observer inviolablement en présence de Dieu et de son Christ l'instruction de l'Apôtre exprimée en ces termes (*II Cor., V*, 14-15) : *L'amour de Jésus-Christ nous presse, considérant que si un seul est mort pour tous, donc tous sont morts, et que Jésus-Christ est mort pour tous, afin que ceux qui vivent ne vivent plus pour eux-mêmes, mais pour celui qui est mort et ressuscité pour eux.* Celui donc qui va recevoir le corps et le sang de Jésus-Christ, pour rappeler la mémoire de celui qui est mort et ressuscité pour nous, ne doit pas seulement être purifié de tout ce qui souille le corps ou l'esprit, s'il ne veut pas manger et boire pour sa con-

damnation ; mais il doit de plus représenter au vif la mémoire de celui qui est mort et ressuscité pour nous, en mourant au péché, au monde et à lui-même, et en vivant pour Dieu en Jésus-Christ Notre-Seigneur. »

2. S. Ambroise, *in Ps. CXVIII, v.* 4, *serm.* 15 : « Vous avez pour aliment la doctrine apostolique ; nourrissez-vous-en, et vous ne tomberez pas en défaillance. Prenez d'abord cette nourriture ; puis vous passerez à celle que vous offre Jésus-Christ, à la participation du corps de Notre-Seigneur, à ce banquet mystique, à ce breuvage dont s'enivre la piété des fidèles, joyeux qu'ils sont alors d'avoir obtenu la rémission de leurs péchés, et de se voir affranchis de la crainte de la mort, comme des soins et des inquiétudes du siècle. Une ivresse de cette nature ne fait pas chanceler le corps, elle le relève plutôt; elle ne trouble pas la raison, mais elle l'éclaire et la divinise. »

3. Le concile de Trente, session XIII, c. 2 : « Ce fut au moment de quitter ce monde pour aller à son Père, que notre divin Sauveur institua ce sacrement, dans lequel il a répandu, pour ainsi dire, les richesses de son divin amour envers les hommes, en y renfermant le souvenir de toutes ses merveilles ; et il nous a prescrit d'avoir soin en le recevant d'honorer sa mémoire, et d'annoncer sa mort jusqu'à ce qu'il vienne lui-même juger le monde. Il a voulu aussi que ce sacrement fût reçu comme un aliment spirituel, qui nourrît nos âmes et les fortifiât, en les faisant vivre de la vie de celui qui a dit : *Celui qui me mange vivra par moi*, et comme un antidote par lequel nous fussions purgés de nos fautes journalières, et préservés des péchés mortels. Il a voulu de plus qu'il fût le gage, etc. » Et le reste comme à la question précédente, témoignage 48.

4. Théophylacte, *in caput VI Joannis* : « Il est évident que dans ce passage Jésus-Christ veut parler de la communion mystique de son corps ; car *le pain que je donnerai*, dit-il, *c'est ma chair*, que je donnerai *pour la vie du monde*. Remarquez ici que le pain que nous mangeons dans nos mystères n'est pas une simple figure de la chair du Sauveur..., » et le reste comme plus haut, question II, témoignage 4 ; à quoi il faut ajouter les paroles suivantes de ce même commentateur : « La chair qui nous sert d'aliment n'est pas celle d'un pur homme, mais celle d'un Dieu, qui a la vertu de nous diviniser, comme étant substantiellement unie (*contemperata*, comme le porte la version latine) à la divinité même. »

5. S. CYRILLE d'Alexandrie, *in caput VI Joannis*, comme plus haut, question I, témoignages 13 et 14, pages 268 et 269, et question IV, témoignages 34, 39 et 40, pag. 313, 314 et 315.

6. Le même, *Lib. IV in Joannem*, c. 14 : « *Si vous ne mangez*, dit-il, *la chair du fils de l'homme et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous*. Car on ne peut pas participer par la sainteté à la vie de la foi, si l'on ne reçoit Jésus-Christ rendu présent par les paroles mystiques. Car Jésus-Christ est la vie par essence, étant engendré du Père, source éternelle de la vie, et il communique à son corps aussi cette vertu vivifiante, par suite de l'union ineffable de ce corps avec le Fils de Dieu, par qui tout est vivifié : union tellement étroite, que ce corps s'appelle son corps, et ne fait qu'un avec lui. Car du moment qu'il s'est incarné, les deux ne font qu'un, c'est-à-dire qu'une personne, sans division aucune, si ce n'est que le Verbe de Dieu le Père, et son temple formé de la substance d'une vierge, gardent chacun leur nature propre. Car l'homme substantiellement uni au Verbe de Dieu n'est pas de la même nature que ce Verbe, et toutefois il ne fait qu'un avec lui par l'effet de son ineffable union. La chair du Sauveur étant donc devenue vivifiante par son union avec le Verbe de Dieu, qui est la vie par essence, lorsque nous venons à nous en nourrir nous possédons la vie en nous, puisque nous sommes alors unis à ce qui est devenu la vie même. C'est pourquoi, dans les résurrections de morts qu'il opérait, Jésus-Christ n'agissait pas seulement comme Dieu par forme de simple commandement et de volonté souveraine; mais il voulait aussi que son corps y coopérât à sa manière, pour faire voir par le fait même que la chair qu'il s'était unie était vivifiante, et que les fidèles apprissent par là que c'était son corps, et non celui d'un autre. Car lorsqu'il ressuscita la fille de ce chef de synagogue, il la prit par la main, nous dit l'Evangéliste (MATTH., IX, 25), et la releva en disant : *Ma fille, levez-vous;* de sorte qu'il la ressuscita et par sa parole et par son attouchement à la fois, par une seule et même opération de sa personnalité qui réunissait les deux natures, celle d'un Dieu et celle d'un homme. De même, comme il entrait dans la ville de Naïm, et qu'il trouva à sa rencontre le cadavre du fils unique d'une veuve, il toucha ce cadavre en disant : *Jeune homme, levez-vous, je vous le commande*. Ce n'est donc pas, comme nous l'avons déjà dit, par sa parole seulement, c'était aussi par son toucher qu'il ressuscitait les morts, pour faire voir ainsi que son corps

pouvait donner la vie. Que si son simple toucher a la vertu de ranimer des ossements tombés en dissolution, comment sa chair elle-même reçue en aliment ne nous communiquerait-elle pas la vie? Ah! sans doute qu'en s'identifiant à nous, elle nous rendra participants de son immortalité. Ne demandez pas le comment à l'exemple des juifs ; rappelez-vous seulement que l'eau, quoique froide de sa nature, oublie sa froidure naturelle et bouillonne à la présence du feu. C'est ainsi que nous-mêmes, quelque tendance que notre corps ait naturellement à se dissoudre, nous le guérissons de son infirmité naturelle en le faisant participer à la vie, et nous le dépouillons de sa mortalité pour lui faire revêtir l'immortalité de Dieu même. Car il ne fallait pas seulement que notre âme fût vivifiée par le don de l'Esprit-Saint; il fallait aussi que ce corps terrestre et grossier fût rendu immortel par des moyens, tels que le goût, la nourriture et le toucher, accommodés à sa nature. Et que le juif ne s'imagine pas dans son aveuglement que nous inventions des mystères dont il n'y aurait pas d'exemples; car il verra, s'il se donne la peine d'examiner avec attention, que la chose dont il s'agit a eu lieu, bien qu'en figure, dès le temps de Moïse. Car qu'est-ce qui procura à leurs pères leur délivrance d'entre les mains des Egyptiens, lorsque la mort frappait tous les premiers-nés de ce dernier peuple? Tout le monde ne sait-il pas qu'ils n'échappèrent à la mort que pour avoir suivi les instructions de leur Dieu, en mangeant de la chair de l'agneau, et en marquant de son sang les portes de leurs maisons? L'extermination en effet, c'est-à-dire précisément la mort de ce corps, frappait de son fléau le genre humain en punition du péché du premier homme. Car c'est le péché qui nous a valu cette sentence foudroyante : *Tu es terre, et tu retourneras en terre*. Mais comme le Christ devait vaincre dans sa chair cet affreux tyran, ce mystère a dû être figuré dans les temps anciens, et Dieu a voulu qu'on pût alors échapper à la mort en se sanctifiant avec le sang des animaux. Pourquoi donc, ô Juif, te troubles-tu en voyant la vérité dont tu portais en toi-même la figure? Pourquoi, dis-je, te troubles-tu à cette parole de Jésus-Christ, *Si vous ne mangez la chair du fils de l'homme et ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous*, puisque les institutions mosaïques elles-mêmes et les ombres de la loi devaient d'avance te servir d'instruction et te préparer à l'intelligence de ce mystère? »

7. Le concile de Florence : « L'effet de ce sacrement, c'est

d'unir à Jésus-Christ celui qui le reçoit dignement. Et comme c'est par la grâce que l'homme est incorporé à Jésus-Christ et uni à ses membres, il s'ensuit que ceux qui reçoivent dignement ce sacrement obtiennent en le recevant une augmentation de grâces, et que tous les effets que le manger et le boire proprement dits opèrent pour la vie du corps, comme de soutenir, d'augmenter et de réparer ses forces, et de procurer son bien-être, ce sacrement les opère également pour la vie de l'âme, en nous rappelant le doux souvenir de notre Sauveur, en nous retirant du mal, en nous affermissant dans le bien, et en nous faisant croître en toute sorte de grâces et de vertus. »

8. S. Chrysostôme, *in Joannem, hom. XLV,* comme plus haut, question I, témoignage 9, page 266.

9. S. Hilaire, *de Trinitate, lib. VIII, ibidem,* témoignage 18, page 273.

10. S. Léon-le-Grand, *Serm. 14, de passione Domini :* « La participation qui nous est accordée du corps et du sang de Jésus-Christ a pour avantage de nous changer dans la chose même que nous prenons, et de nous pénétrer tout entiers, corps et âme, de celui en qui nous sommes morts, ensevelis et ressuscités, suivant cette parole de l'Apôtre (*Col., III,* 3-4) : *Vous êtes morts, et votre vie est cachée en Dieu avec Jésus-Christ ; lorsque Jésus-Christ, qui est votre vie, viendra à paraître, vous paraîtrez aussi avec lui dans la gloire.* »

11. S. Cyrille, *in Joannem, lib. XI,* c. 26; *lib. X,* c. 13; *et lib. IV,* c. 17, comme plus haut, question I, témoignages 14 et suivants, pages 268 et 269.

12. S. Grégoire de Nysse, *in Oratione catecheticâ quæ dicitur magna,* c. 37 : « L'homme étant, pour ainsi dire, double, puisqu'il est composé de l'âme et du corps, il faut que ces deux parties de son être s'avancent de concert sur les traces de celui qui nous conduit au salut. Or l'âme, s'unissant à Dieu par la foi, opère ainsi sa sanctification, car l'union avec la vie doit donner la vie. Quand au corps, il ne peut arriver à la participation de cette gloire que par des moyens à lui propres ; et, de même que nous avons recours à une boisson bienfaisante pour neutraliser en nous le poison mortel qu'une main perfide a versé dans notre coupe, de même aussi il faut qu'une potion salutaire s'introduise dans nos entrailles pour réparer par sa vertu les désordres que le vice a causés en nous. Nous avons savouré à longs traits un principe désorganisateur; il faut que nous en

neutralisions les effets par une nourriture qui en produise de contraires, en chassant de notre corps le poison mortel qui menaçait notre existence. Or, ce précieux antidote, quel sera-t-il, sinon le corps que nous avons vu triompher de la mort, et devenir par là le gage assuré de notre vie ? Car comme *un peu de levain suffit*, dit l'Apôtre, *pour communiquer ses propriétés à toute la farine qu'on y mêle*, de même le corps du Christ mort pour nous, lorsqu'il est introduit dans le nôtre, le régénère tout entier en lui. Et si un poison délétère donne la mort à notre organisme, le corps immortel de Jésus fait participer à sa nature impérissable celui qui le reçoit. Mais nos entrailles ne peuvent rien recevoir qu'en mangeant ou en buvant. C'est donc par ces moyens naturels que nous devons nous incorporer l'esprit de vie, et le corps de Jésus a seul cette propriété. D'autre part, nous avons démontré que notre corps ne peut être appelé à l'immortalité que par son mélange avec celui qui est immortel lui-même. Il nous reste encore à examiner comment il peut se faire que ce corps unique, qui se donne chaque jour sur toute la surface du globe à tant de milliers d'hommes, soit tout entier dans chacun, et reste lui-même toujours intact. »

13. Le premier concile de Nicée, canon 12 (1) : « A l'égard des mourants, on gardera toujours la loi ancienne et canonique, en sorte que, si quelqu'un décède, il ne sera point privé du dernier viatique si nécessaire. Si quelqu'un a reçu la communion étant à l'extrémité, et qu'il revienne à la santé, il sera rangé parmi ceux qui ne participent qu'à la prière. En général, à l'égard de tous les mourants qui demandent d'être admis à la participation de l'Eucharistie, l'évêque ne l'accordera qu'avec discernement. »

14. Le second concile d'Arles, canon 12 (2) : « Quant à ceux qui meurent en état de pénitents, le concile a été d'avis de ne refuser à aucun d'eux la communion, et de recevoir les oblations qu'ils laissent à la mort, en récompense de ce qu'ils se sont soumis aux règles de la pénitence. »

15. Le troisième concile d'Orléans, canon 24 (3) : « Ceux qui,

(1) C'est, il est vrai, le douzième dans la collection d'Isidore, mais le treizième dans les collections ordinaires. (V. Labbe, *Conc.*, t. II, col. 33-34, 42, 48, et notre *Dictionnaire universel des conciles*, t. II, col. 86-87.)

(2) Cf. Labbe, *Conc.*, t. IV, col. 1012.

(3) C'est le vingt-cinquième dans les collections ordinaires. V Labbe, *Conc.*, t. V, col. 302, *ad annum* 538. Ce canon et les deux qui précèdent

après avoir été admis à la pénitence (publique), retournent à la vie séculière, ou embrassent le parti des armes, seront excommuniés jusqu'à la mort; mais on leur accordera le viatique. »

16. S. Chrysostôme, *du Sacerdoce, liv. VI :* « Une autre personne, qui ne l'avait point appris par ouï-dire, mais qui l'avait vu de ses yeux et entendu de ses oreilles, m'a raconté que ceux qui, sur le point de sortir de cette vie, ont participé avec une conscience pure aux saints mystères, sont, au moment où ils expirent, entourés des anges, qui, par respect pour celui qu'ils ont reçu, les accompagnent dans ce passage. »

17. S. Paulin, *in Vitâ sancti Ambrosii,* comme plus haut, question précédente, témoignage 19, page 445.

18. Eusèbe, *Hist. eccl., lib VI,* c. 36, comme plus haut, question précédente, témoignage 15, page 443.

19. Nicéphore, *Eccles. hist., lib. VIII,* c. 31 : « On rapporte du martyr Lucien, que devant mourir bientôt, comme le tyran lui avait ôté la liberté d'approcher du temple et du sanctuaire, et que ses plaies comme ses liens lui interdisaient tout mouvement, il célébra nos mystères redoutables sur sa propre poitrine, et prit part ainsi lui-même le premier au sacrifice sans tache, en même temps qu'il invita les autres à imiter son exemple. C'est dans la prison que se célébrait ce sacrifice, et ce chœur sacré qui entourait le martyr mourant, semblait une église assemblée. »

20. Le même historien, *Lib. XIII,* c. 37, dit en rapportant l'exil de saint Jean Chrysostôme : « Comme il était dirigé vers Pityunte, et à la veille d'aller se réunir à son Dieu, Pierre et Jean, qui avaient été les guides de sa vie entière, lui apparurent pendant la nuit au milieu de ses méditations, et lui parlèrent avec beaucoup d'amitié, en lui annonçant et la victoire qu'il allait remporter contre les démons, et le bonheur qu'il allait avoir d'être reçu dans le sein de Dieu, et tous les biens enfin dont il allait jouir. Puis ils lui firent prendre un aliment céleste et ineffable, et à partir de ce moment il ne prit plus aucune

n'ont pas une force péremptoire pour la thèse à prouver ici, ces mots de *communion* et de *viatique* pouvant s'entendre de la simple absolution aussi bien que de l'Eucharistie, d'après Claude d'Aubépine et d'autres savants canonistes. Voir Labbe, *Conc.,* t. II, col. 78-80. Ajoutons néanmoins que cette absolution même pouvait donner droit à l'Eucharistie, du moins au moment de la mort, comme le prouve le fait de Sérapion, rapporté pages 443 et suiv.

nourriture. Tout cela a été rapporté par ceux qui lui faisaient cortége, et à qui il l'avait confié. Arrivé à Comane en Arménie, il fut conduit au temple du martyr Basilisque, qui, dit-on, avait été évêque, et avait souffert le martyre sous Maximin. Le martyr lui apparut alors pendant son sommeil, et lui fit entendre ces paroles : Ayez bon courage, mon cher frère Jean, demain nous serons ensemble. Il avertit de même le gardien du temple de préparer une place pour recevoir le confesseur. La troupe, après avoir quitté ce lieu, ayant fait trente stades de chemin, s'égara on ne sait comment, et se retrouva auprès du temple du martyr. L'évêque ayant donc alors fait ses dernières dispositions, et essayé de dire à ceux de sa suite quelques paroles d'instruction, prit ses souliers et ses plus beaux habillements en témoignage de sa joie, sanctifia son âme par la communion qui l'unit avec son Dieu, puis il s'écria : Seigneur, gloire à vous de tous les évènements. Et s'étant marqué lui-même du signe de la croix, de cet étendard sous lequel il avait livré ses combats, il quitta la terre pour aller régner avec Jésus-Christ et recevoir de lui la récompense des travaux qu'il avait endurés pour son nom, heureux sans doute lui-même de ce changement de condition, mais digne d'être pleuré par tous ceux qui l'ont connu, et qui ont pu apprécier tout le charme de sa doctrine. »

21. GEORGES CEDRENUS, *in Historiarum compendio,* dit en esquissant l'histoire de l'empereur Maurice : « Maurice, à son réveil, dépêcha son garde du corps pour se faire amener Philippique. Celui-ci, désespérant dès-lors de conserver sa vie, commença par demander la sainte communion, et quand une fois il l'eut reçue, il se mit en devoir de se rendre auprès de l'empereur, en laissant son épouse désolée, qui, couverte d'un sac et se roulant dans la cendre, remplissait l'air de ses cris lamentables. »

22. Le même, dans l'histoire qu'il décrit de l'empereur Phocas : « On dit que Théodose, envoyé de Maurice vers Chosroès, fut fait prisonnier à Nicée par des émissaires de Phocas, puis mis à mort quand il eut atteint le lieu nommé Leucacte ; mais qu'avant de mourir, il demanda qu'on lui permît de participer aux saints mystères, et qu'après l'avoir obtenu, il en rendit grâces à Dieu, puis prit une pierre dont il se frappa trois fois la poitrine en faisant cette prière : Seigneur Jésus-Christ, vous savez que je n'ai fait tort à personne ; qu'il me soit donc fait maintenant selon ce qu'ordonnera votre puissance. Après qu'il eut dit ces paroles, on lui trancha la tête. »

23. S. Grégoire, *hom. XL, in Evangelia :* « Romula fut atteinte de cette infirmité corporelle appelée paralysie par les Grecs ; et obligée de garder le lit plusieurs années, elle était privée presque entièrement de l'usage de ses membres, sans qu'une aussi triste situation lui fît perdre la patience. Au contraire, la perte qu'elle faisait de ses forces ne faisait qu'accroître ses vertus..... La quatrième nuit donc, elle appela Redempta, son institutrice, et quand celle-ci fut venue, elle lui demanda le viatique qu'elle reçut. Redempta et la condisciple de Romula étaient encore près du lit de la malade, lorsque tout-à-coup elles virent s'arrêter sur la place devant la porte de la cellule deux chœurs de chanteurs, dont la différence de voix trahissait la différence de sexes, de sorte que les hommes commençaient le chant, et que les femmes répétaient le refrain. Ce fut pendant que cette troupe céleste célébrait ainsi d'avance son trépassement à la porte de sa cellule, que cette sainte âme quitta son enveloppe de chair. »

24. S. Avite, *lib. V,* c. 20 : « Ainsi les hommes des premiers temps jouissaient-ils d'une longue et heureuse vieillesse, tandis qu'une manne d'une éclatante blancheur offrait au peuple un aliment sacré, et que la terre goûtait les productions du ciel : symbole mystique, qui, longtemps d'avance, annonçait cet autre aliment appelé le corps de Jésus-Christ, fruit miraculeux d'une vierge sans tache, et qui dans toute la suite des âges devait descendre continuellement des hauteurs célestes sur les autels sacrés pour devenir la nourriture des mortels (1). »

25. S. Bernard, *Serm. de cœna Domini :* « Nous sommes tombés comme sur un tas de pierres et dans une boue fangeuse ; chute qui ne nous a pas seulement salis, mais encore blessés et maltraités horriblement. Quelques instants nous suffiront pour nous laver, mais un long traitement nous sera indispensable pour nous guérir. Nous sommes lavés dans le baptême, par lequel est effacée la sentence de notre condamnation, et qui a

(1) « Sic longæva fuit, sed non damnosa vetustas,
Dùm sacrum populo victum, candentia manna
Ferrent, et cœli frugem terrena viderent.
Mystica quæ longè prædiceret ante figura,
Virgineo ex utero, purum sine semine, Christi
Edendum, nobisque aliquandò corpus edendum,
Quas caperet pascendus homo, de sede supernâ
Illabente Deo sanctis altaribus, escas. »

pour effet d'empêcher la concupiscence de nous nuire, pourvu toutefois que nous lui refusions notre consentement. Ainsi se trouve nettoyée cette vieille plaie de notre nature ; ainsi se trouve révoqué notre arrêt de mort. Mais qui pourra réprimer ces révoltes terribles de la chair? Qui pourra supporter la démangeaison de cet ulcère? Rassurez-vous, la grâce fera ce nouveau miracle, et le sacrement du corps et du sang de Notre-Seigneur vous offre la garantie de votre sécurité. Car ce sacrement produit en nous deux effets : l'un, d'affaiblir la tentation, etc. »

26. S. Cyrille, *in Joannem, lib. IV*, c. 7 : « Occupez-vous de pieuses pensées, menez une vie religieuse et sainte ; et prenez votre part de cette bénédiction mystique, qui, croyez-moi, éloigne non-seulement la mort, mais encore toutes les maladies. Car, comme Jésus-Christ habite par elle en nous, il apaise les révoltes de notre chair, nous affermit dans la piété, et calme les passions de notre âme..... De même qu'un peu de levain....., et le reste, comme plus haut, question I, à la fin du témoignage 14, page 269.

27. Le même, *in Joannem, lib. III*, c. 37 : « Que ceux qui, ayant reçu le baptême, sont devenus participants de la grâce divine, soient bien persuadés que, s'ils oublient de fréquenter l'église, ou que, par un faux respect, ils se tiennent longtemps éloignés de la table mystique qui les unirait à Jésus-Christ, ils s'excluent par là même de la vie éternelle ; car un tel éloignement, bien qu'il semble avoir pour principe un sentiment de religion, scandalise néanmoins et est un piége pour les autres fidèles. C'est pourquoi l'unique parti à prendre pour eux, c'est de faire tous leurs efforts pour se purifier de leurs péchés, et après avoir jeté en eux les fondements d'une vie chrétienne, de s'empresser hardiment de participer à la vie. Mais le démon emploie mille artifices divers pour tromper les hommes. Il commence par pousser ses dupes à commettre des crimes honteux ; puis, lorsqu'il les voit chargés de péchés, il leur inspire de l'éloignement pour la gloire de Jésus-Christ, c'est-à-dire pour ce qui pourrait les faire sortir de leurs honteux désordres comme d'une ivresse passagère. Efforçons-nous donc de rompre de pareils liens où il voudrait nous retenir, et secouant de dessus nous le joug de nos péchés, servons le Seigneur avec crainte. Surmontons par la continence les voluptés de la chair, et mettons à profit la grâce céleste qui nous est offerte dans la participation au corps de Jésus-Christ. C'est là, c'est là le moyen de mettre en fuite le

démon, et de parvenir à la vie et à l'incorruptibilité, en nous rendant participants de la nature divine. »

28. CASSIEN, conférence 22, ou la seconde de l'abbé Théonas, c. 6 : « Nous connaissons un religieux qui, fidèle à garder la chasteté tant du corps que de l'âme, dont il avait acquis le don par son humilité en même temps que par son extrême vigilance sur lui-même, n'éprouvait pas même d'illusions nocturnes, excepté toutes les fois qu'il avait à communier le lendemain; car alors il se trouvait à son réveil toujours souillé de quelque pollution. Après s'être longtemps abstenu de communier par la crainte que cela lui causait de profaner les saints mystères, il finit par consulter là-dessus les anciens du monastère, dans l'espérance de trouver dans leurs conseils un remède au mal qui l'affligeait. Les médecins spirituels à qui il s'était adressé, s'étant mis à chercher la cause de sa maladie, qui dans les cas semblables est ordinairement le trop de nourriture, virent bien que ce ne pouvait pas être cette cause pour le fait en question, puisque, indépendamment de l'austérité de ce religieux bien connue, la circonstance particulière des veilles de fêtes où de telles pollutions avaient coutume d'arriver, ne permettait pas de les attribuer à une nourriture trop abondante. Ils crurent donc devoir les rapporter plutôt à ce qui est compté pour la seconde cause de ces sortes d'accidents, et commencèrent à conjecturer que c'était peut-être la faute de l'âme elle-même que le corps épuisé par le jeûne se trouvât sujet à ces illusions impures, qui arrivent quelquefois aux hommes les plus mortifiés, en punition de l'orgueil qu'ils conçoivent de leur pureté corporelle conservée jusque-là, et pour leur rappeler que la chasteté est principalement un don de Dieu, qu'on ne doit pas attribuer aux forces humaines. Ils lui demandèrent en conséquence s'il s'était cru capable d'obtenir cette vertu par ses seuls moyens et sans le secours divin; mais il repoussa avec horreur cette pensée impie, en déclarant avec humilité qu'il n'avait pu conserver son corps pur même les autres jours, que parce qu'il avait été aidé en cela par la grâce de Dieu. Ils virent donc qu'il n'y avait d'applicable à notre religieux que la troisième cause de ces sortes d'illusions, savoir les piéges que lui tendaient en secret les esprits malins, et convaincus que ce n'était en lui la faute ni de l'orgueil de l'esprit ni de l'immortification de la chair, ils prononcèrent sans hésiter qu'il devait s'approcher avec confiance des saints mystères, de peur que s'il continuait à s'en tenir

éloigné, il ne s'engageât de plus en plus dans les filets du démon, et ne perdît la sainteté en cessant de recevoir celui qui est la sainteté même. Notre religieux ayant suivi ce conseil se trouva avoir si bien réussi à déjouer les ruses du démon, que la vertu du corps de Notre-Seigneur opérant en lui, il cessa d'éprouver les accidents qui l'avaient tant affligé. »

29. S. Bernard, cité par saint Thomas d'Aquin dans son opuscule 59, c. 5 : « Ce corps sacré, etc., comme dans le corps de la réponse à la précédente question.

30. S. Chrysostôme, *Hom. XXIV in I Epist. ad Corinthios* (1): « Autant il y a de danger à en approcher témérairement, autant il est funeste et mortel de ne prendre aucune part à ce festin mystique. Car cette table sacrée est le soutien de nos âmes, le repos de nos pensées, le sujet de notre confiance, notre espérance, notre salut, notre lumière, notre vie. Si nous paraissons devant Dieu recommandés par ce sacrifice, ce sera comme une armure d'or qui nous protégera, et qui nous fera franchir avec hardiesse le seuil du sanctuaire où il réside. Eh! qu'est-il besoin que je renvoie à l'avenir la preuve de ce que j'avance? Tandis même que nous sommes ici-bas, ce mystère fait pour nous de la terre un ciel. »

31. Le même, *in Matthæum* (2), *hom. LI* (al. *L*) : « Touchons donc, nous aussi, la frange de sa robe; ou plutôt il ne tient qu'à nous de le posséder tout entier. Car voici que son corps est ici mis à notre disposition, son corps, dis-je, et non pas seulement son vêtement; et non pas seulement pour que nous puissions le toucher, mais pour que nous puissions nous en nourrir et nous en rassasier. Approchons donc avec foi, nous tous qui avons chacun notre infirmité. Car si ceux qui ne touchaient que le bord de son vêtement en ressentaient une si grande vertu, que n'éprouveront pas ceux qui le posséderont tout entier? Or approcher avec foi ce n'est pas seulement recevoir le signe extérieur, mais c'est avoir le sentiment de la présence de Jésus-Christ même. Qu'importe en effet que vous n'entendiez pas sa voix? Qu'il vous suffise de le voir étendu à vos yeux; d'ailleurs vous pouvez aussi entendre sa voix, qui retentit à vos oreilles par l'organe de ses évangélistes. Croyez

(1) Cf. *Opera S. Joan: Chrysost.*, t. X, p. 218, édit. de Montfaucon; p. 255, édit. de Gaume.

(2) Cf. *Opera S. Joan. Chrysost.*, t. VII, p. 516-517, édit. de Montfaucon; p. 581, édit. de Gaume.

donc que c'est encore ici la cène où il siégeait au milieu de ses disciples. Car nulle différence entre les deux. Ce n'est pas un homme qui fait les frais de celle-ci, pas plus que ce n'était un homme qui faisait les frais de celle-là, mais c'est lui-même qui nous sert l'une comme il a servi l'autre. »

32. PIERRE le Vénérable, abbé de Cluny, *Lib. I, Epist. 2 contra Petrobrusianos* : « Gardons-nous de considérer comme inutile le sacrement du corps et du sang de Jésus-Christ; ce sacrement qui nous rend sa mémoire plus présente, qui nous invite à l'aimer avec plus d'ardeur, qui nous obtient un pardon plus entier de nos péchés. Non, il n'est pas inutile, ce sacrement qui nous le rend présent non-seulement en tant que Dieu, mais encore en tant qu'homme, et cela jusqu'à la consommation des siècles. Non, il n'est pas inutile, puisque par son moyen le corps de Jésus-Christ répare nos forces spirituelles, comme il a déjà réparé notre nature tombée, en sorte que, nourris par ce même corps qui a été donné pour prix de notre rachat, nous pouvons nous repaître de son humanité, en attendant que nous puissions nous rassasier dans la contemplation de sa divinité et de sa gloire. »

33. S. IGNACE, *Epist. ad Ephesios,* comme dans le corps de la réponse. »

34. S. BASILE, *ad Cæsariam Patritiam* (1) : « Communier et participer tous les jours au corps et au sang de Jésus-Christ, c'est une pratique très-louable et très-utile, puisqu'il a dit lui-même d'une manière si expresse : *Celui qui mange ma chair et qui boit mon sang, a la vie éternelle* (JOAN., VI, 55). Qui doute en effet que de participer fréquemment à la vie, ce ne soit vivre à proportion davantage? C'est pourquoi nous sommes dans l'usage de communier quatre fois par semaine, savoir le dimanche, le mercredi, le vendredi et le samedi, et les autres jours aussi, quand nous y célébrons la mémoire de quelque saint... » Le reste comme à la question précédente, témoignage 4, page 438.

35. S. AMBROISE, *de Sacramentis, lib. V,* c. 4 : « Je vous ai dit que ce qu'on offre est du pain avant qu'on ait prononcé les paroles de Jésus-Christ, et que ce n'est plus du pain, mais son corps même, quand ces paroles ont été prononcées. Pourquoi donc dans l'oraison dominicale, que nous récitons ensuite, disons-nous, *notre pain?* Nous disons, il est vrai, notre pain,

(1) Cf. S. *Basilii Cæsareæ Cappadoc. archiep. opera omnia*, Paris, 1730, t. III, p. 186.

mais notre pain supersubstantiel, ἐπιούσιον. Il ne s'agit pas ici du pain qui passe en notre substance matérielle, mais de ce pain de la vie éternelle, qui nourrit notre âme. C'est pour cela qu'il est appelé ἐπιούσιος en grec. Nous l'appelons, nous, quotidien, c'est-à-dire de tous les jours, parce que les Grecs appellent τὴν ἐπιοῦσαν ἡμέραν le jour qui survient ou qui succède à un autre. Ainsi, ni l'interprétation latine, ni l'interprétation grecque, ne sont à mépriser. Le mot grec renferme à lui seul les deux significations; le mot latin donne du moins l'une des deux. Mais si c'est votre pain quotidien, pourquoi ne le recevez-vous qu'une fois l'année, comme les Grecs ont coutume de le faire en Orient? Prenez tous les jours ce qui est destiné à vous profiter tous les jours. Vivez de manière à mériter de le recevoir tous les jours de même. Celui qui ne mérite pas de le recevoir tous les jours, ne mérite pas de le recevoir au bout de l'année. Suivez l'exemple de Job, qui offrait tous les jours un sacrifice pour ses fils, de peur qu'ils n'eussent commis quelque péché dans leurs pensées ou dans leurs discours. Toutes les fois que vous voyez offrir le sacrifice, vous entendez rappeler la mort de Jésus-Christ, sa résurrection, son ascension, la rémission de vos péchés; et vous ne faites pas votre pain quotidien de ce pain de vie? Quiconque est blessé, cherche un remède pour se guérir. Nous le sommes tous, puisque tous nous péchons. Or, le remède de nos blessures, c'est le vénérable et céleste sacrement. *Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien.* Il sera votre pain quotidien, si vous le recevez tous les jours. Si Jésus-Christ est votre pain de tous les jours, il ressuscitera tous les jours pour vous. Comment cela? Cherchez à comprendre ces paroles : *Vous êtes mon fils, je vous ai engendré aujourd'hui.* »

36. S. Chrysostôme, *Hom. LXI* au peuple d'Antioche, et IIIe sur l'épître aux Ephésiens (1) : « Dans les autres temps de l'année vous n'approchez pas, quoique souvent vous puissiez être purs ou en état d'approcher; à Pâques vous approchez, lors même que vous vous trouvez coupables de quelque crime. O fatale habitude! ô téméraire présomption! C'est en vain que nous offrons tous les jours le sacrifice, en vain que nous montons tous les jours à l'autel, puisque personne ne vient y prendre part. Si je vous parle ainsi, ce n'est pas simplement pour que

(1) Cf. *Opera S. Joan. Chrysost.*, t. XI, p. 22-24, édit. de Montfaucon; pag. 26-28, édit. de Gaume.

vous y preniez part désormais, mais pour vous engager à vous en rendre dignes. Si vous n'êtes pas dignes de prendre part au sacrifice, vous ne l'êtes donc pas non plus de participer à la prière. Vous entendez le crieur dire à haute voix : Vous qui êtes en pénitence, retirez-vous tous. Or, tous ceux qui ne participent pas, sont par là même en pénitence. Si vous êtes du nombre des pénitents, vous ne devez pas participer avec nous ; car quiconque ne participe pas, est du nombre des pénitents. Pourquoi donc, quoiqu'on vous dise, retirez-vous, vous qui n'êtes pas en état de prier, restez-vous sans rougir ? Mais vous n'êtes pas des pénitents, vous êtes de ceux qui peuvent participer, et vous ne vous mettez pas en peine de le faire ? Vous regardez donc cela comme si ce n'était rien ? Considérez, je vous prie : c'est une table royale qui vous est apprêtée ; des anges en sont les ministres ; le roi lui-même s'y trouve présent ; et vous vous y laissez emporter par le sommeil ? vous vous y présentez avec des habits malpropres, et vous vous y tenez avec indifférence ? Mais mes habits sont propres... Prenez-y donc place, et soyez du festin. Tous les jours le maître du festin vient faire la visite des convives ; il dit un mot à chacun d'eux ; et maintenant il interroge en ces termes votre conscience : Mes amis, pourquoi êtes-vous entrés ici sans avoir la robe nuptiale ? Il ne dit pas, pourquoi avez-vous pris place ? Mais avant même que vous le fassiez, et au moment où vous entrez, il vous fait entendre que vous n'êtes pas dignes ; car il ne dit pas, pourquoi vous êtes-vous mis à table ? mais : pourquoi êtes-vous entrés ? Voilà ce qu'il nous dit encore maintenant à tous, si nous nous présentons sans honte ni repentir de nos fautes. Quiconque ne veut pas participer aux mystères, est dans l'état que je viens de dire. C'est aussi pour cela qu'on commence par mettre hors de l'église les pécheurs publics. Car de même que lorsque le maître se met à table, il ne faut pas que ceux de ses serviteurs qui l'ont offensé se présentent devant lui, mais qu'ils doivent se tenir éloignés ; de même ici, lorsque l'hostie est sur l'autel, que le Christ, cet agneau de Dieu, est immolé, quand vous entendez ces mots, *Prions tous ensemble*, quand vous voyez tirer les rideaux, pensez alors que le ciel s'entr'ouvre, et que les anges descendent (1). De même donc qu'il ne doit paraître ici personne qui ne soit initié, ainsi ne doit-il y avoir non plus personne

(1) Ce dernier passage a déjà été cité à la question VI, témoignage 13.

même initié qui n'ait la pureté convenable. Dites-moi, si quelqu'un invité à un festin se lavait les mains et se mettait à table, et qu'ensuite il ne voulût prendre aucun mets, n'offenserait-il pas par là celui qui l'aurait invité? Ne vaudrait-il pas mieux qu'il s'abstînt tout-à-fait de paraître? Vous de même, vous vous êtes rendu à ce banquet sacré; vous avez chanté l'hymne, vous vous êtes déclaré digne d'être admis par cela même que vous ne vous êtes pas retiré avec les indignes : comment donc êtes-vous demeuré ici sans prendre part au festin? J'en suis indigne, dites-vous. — Vous l'êtes donc aussi de prendre cette part que vous prenez aux prières. Car ce n'est pas seulement par les oblations, c'est aussi par les chants sacrés que le Saint-Esprit manifeste sa présence et son action. Ne voyez-vous pas avec quel soin nos domestiques épongent nos tables, nettoient nos maisons, disposent les plats? C'est ce qui se fait ici par les prières, par l'avertissement que donne le crieur : nous passons ainsi en quelque sorte l'éponge par toute l'église, afin que, cette église étant propre, on puisse y servir le festin, sans qu'il y ait, quelque part que ce soit, de tache qui paraisse. S'il en était autrement, indigne qu'on serait d'avoir part au banquet, on le serait aussi d'en repaître ses yeux ou ses oreilles. *Si une bête touche à la montagne*, dit l'oracle divin (*Exod., XIX*, 13), *qu'elle soit lapidée*. Ainsi ce peuple était-il indigne d'y monter; et cependant il y monta plus tard, et il vit l'endroit où Dieu avait manifesté sa présence. Aussi vous est-il permis d'entrer quand tout est achevé, et de voir; mais quand l'hostie est présente, abstenez-vous de paraître : il ne vous est pas plus permis d'être présent, qu'à un catéchumène. Car ce n'est pas la même chose de ne pas assister du tout aux mystères, que d'y assister pour en faire dédain, et se rendre par cela seul indigne d'y prendre part. Je pourrais vous en dire davantage et en des termes encore plus sévères, mais je m'arrête ici pour ne rien dire de trop; ce ne sont pas quelques paroles de plus qui corrigeront ceux que n'auront pas corrigés les paroles que je viens de dire. Afin donc de ne pas vous rendre plus coupables, bornons-nous à vous exhorter, non à vous abstenir d'assister à nos mystères, mais à vous rendre dignes, et d'y assister, et d'y prendre part. Dites-moi, si un roi vous disait : « Si vous faites telle chose, vous serez admis à ma table (1), » ne feriez-vous pas tout pour obtenir cet

(1) Il y a ici une variante dans le texte.

honneur? Le Roi des rois nous ouvre le ciel, il nous invite à sa table; et nous nous faisons prier, et nous opposons des retards, au lieu de nous empresser et d'accourir à son appel? Eh! quelle espérance nous restera-t-il de salut? Il n'y a point à prétexter notre faiblesse, il n'y a point à prétexter les infirmités de notre nature; notre lâcheté seulement, voilà ce qui nous rend indignes. Je n'en dirai pas davantage; mais je prie celui qui touche les cœurs, qui donne l'esprit de componction, de toucher aussi les vôtres, et d'y faire pénétrer la semence salutaire, afin que la crainte même vous fasse concevoir et enfanter l'esprit de piété, et qu'ainsi vous puissiez participer avec confiance aux saints mystères. *Vos enfants*, dit le Psalmiste (*Ps. CXXVII*, 3), *seront rangés autour de votre table comme de jeunes oliviers.* Soyez donc comme de jeunes oliviers, en qui il n'y ait rien qui sente la vétusté, comme des oliviers qui ne soient ni sauvages, ni agrestes, ni incultes, mais qui se chargent de ce fruit admirable de douceur appelé olive; et, pleins d'une force divine, entourez ainsi la table du festin, non sans vous y être préparés, non sans y avoir réfléchi, mais avec crainte et respect. Mais de même que la nourriture la plus saine devient cause ou occasion de maladie, si elle entre dans un estomac mal disposé, ainsi en est-il de nos redoutables mystères (1). »

37. S. Cyprien (ou plutôt Rufin), *de Orat. Dom.*, *serm.* 6 : « Nous l'appelons notre pain, parce que Jésus-Christ n'est le pain que de ceux qui participent à son corps. Mais pourquoi lui demandons-nous que ce pain nous soit donné tous les jours? Parce que, résidant en Jésus-Christ, et recevant tous les jours dans l'Eucharistie l'aliment de notre salut, nous demandons de n'en être point privés en punition de quelque prévarication considérable; parce que ne point être admis à la réception du pain céleste, c'est être séparé du corps de Jésus-Christ, ainsi qu'il le déclare lui-même : *Je suis le pain vivant qui est descendu du ciel, si quelqu'un mange de ce pain; il vivra éternellement; et le pain que je donnerai pour la vie du monde, c'est ma chair.* Si le pain eucharistique, reçu avec des dispositions convenables, donne la vie éternelle, n'est-il pas à craindre qu'en renonçant à cet aliment sacré, et en nous tenant éloignés du corps du Seigneur, nous ne perdions la vie, conformément à cette menace : *Si vous ne mangez la chair*

(1) Cette dernière phrase ne se trouve pas dans l'homélie sur l'épître aux Ephésiens.

du fils de l'homme et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous? Voilà donc le malheur que nous cherchons à prévenir; nous conjurons Dieu de nous donner notre pain de tous les jours, c'est-à-dire Jésus-Christ, afin que, demeurant en Jésus-Christ, et vivant de sa vie, nous ne soyons jamais séparés de son esprit et de son corps (1). »

38. S. Jérôme, *ad Lucinium, Epist. XXVIII:* « Quant aux questions que vous m'adressez au sujet du samedi, si l'on doit jeûner ce jour-là, et au sujet de l'Eucharistie, si l'on doit la recevoir tous les jours, comme on dit que cela se pratique à Rome et en Espagne, c'est sur quoi a écrit Hippolyte, cet homme si éloquent, et divers écrivains ont recueilli aussi sur ces questions les sentiments de différents auteurs. Pour moi, voici mon sentiment : c'est qu'on observe les traditions ecclésiastiques, surtout si elles n'intéressent pas la foi, de la même manière qu'elles nous ont été transmises par les anciens, et que la coutume pratiquée par les uns ne préjudicie en rien à celle que suivent les autres. Et plût à Dieu que nous pussions jeûner en tout temps, comme nous lisons dans les Actes des apôtres que l'ont fait dans les jours de la Pentecôte et le jour du dimanche l'apôtre saint Paul et les fidèles avec lui (*Act., XIII, XX, XXVII*). Et certes on ne doit pas pour cela les accuser de manichéisme, puisqu'ils ne faisaient autre chose que préférer l'aliment spirituel à l'aliment corporel; et de même on peut bien recevoir tous les jours l'Eucharistie, pourvu qu'on le fasse avec une conscience exempte de reproche et sans nous condamner nous-mêmes; on peut bien tous les jours s'entendre adresser l'exhortation du Psalmiste : *Goûtez et voyez combien le Seigneur est doux* (*Ps. XXXIII*); on peut bien dire avec lui : *Mon cœur a produit une excellente parole.* »

39. S. Cyrille, *in Joannem, lib. III,* c. 37, comme plus haut, même question, témoignage 27, page 370.

40. Cassien, *Conférence XXIII,* ou la III[e] de l'abbé Théonas, c. 21 : « Si nous nous reconnaissons pécheurs, nous ne devons pas pour cela nous éloigner de la table sainte, mais puiser au contraire dans cette considération un motif de plus d'en approcher pour y trouver un remède aux maux de notre âme, pourvu toutefois que, pénétrés d'humilité et remplis d'une foi vive, nous nous jugions nous-mêmes indignes de recevoir une si grande grâce, et comme des malades qui demandent au céleste médecin leur

(1) Il y a dans le latin : *à sanctificatione ejus et corpore.*

guérison. Autrement, nous ne devrions pas même croire pouvoir communier dignement une seule fois dans toute l'année, fût-ce à la fête de Pâques, comme le pratiquent certains religieux, qui se font une telle idée de la dignité de ce sacrement divin et tout à la fois de la sainteté qu'il faut y apporter, qu'ils se persuadent à eux-mêmes que pour le recevoir il est indispensable d'avoir une sainteté parfaite et une pureté exempte de toutes taches, tandis que c'est plutôt ce sacrement lui-même qui nous rend saints et purs. En pensant ainsi, ces hommes se trouvent commettre ce péché même de présomption qu'ils prétendent éviter, puisque, s'ils communient une fois l'année, c'est qu'alors ils s'en croient dignes. Il conviendrait beaucoup mieux d'approcher des saints mystères tous les dimanches pour y trouver un remède à nos maladies spirituelles, en croyant et confessant avec une sincère humilité que nous ne pourrons jamais en être dignes, plutôt que de nous persuader vainement, par l'effet d'un orgueil secret, que nous sommes dignes d'y participer après une année de préparation. »

Question X.

Quelles sont les conditions requises pour recevoir dignement l'Eucharistie et en recueillir les fruits ?

La réponse ici est facile ; c'est celle de l'Apôtre : *Que l'on s'éprouve soi-même, et qu'après cette épreuve on mange de ce pain.* C'est en ce sens que saint Augustin a dit aussi : « Dans le corps de Jésus-Christ est toute notre vie ; il faut donc changer de vie, si l'on veut recevoir la vie. »

Cette épreuve de soi-même ou ce changement de vie renferme quatre conditions, savoir, la foi, la pénitence, l'attention de l'esprit et le maintien qui convient à une personne chrétienne.

La foi interdit tout doute par rapport aux vérités que nous avons énumérées, et qui concernent ce mystère; et on sera dans cette disposition, pourvu qu'on acquiesce simplement et sans réserve, comme on y est certainement obligé, à tout ce que croit et enseigne l'Eglise.

La pénitence, dont nous parlerons bientôt plus au long, exige qu'on déteste ses péchés, qu'on en fasse à un prêtre la confession explicite, et qu'on en reçoive l'absolution.

L'attention de l'esprit s'obtiendra, si l'on s'occupe sérieusement de ce sacrement auguste par des prières et des méditations pieuses.

Enfin la décence du maintien demande qu'on ne se présente à la sainte table que dans un état de pureté, à jeun, modeste et recueilli; sans rien qui ressente la malpropreté ou la négligence.

Ceux au contraire qui reçoivent indignement la sainte Eucharistie n'y trouvent pas la vie, mais leur condamnation, et au témoignage de l'Apôtre, se rendent coupables du corps et du sang de Jésus-Christ, en sorte qu'ils encourront une condamnation sévère avec le traître Judas et les Juifs déicides (X).

TÉMOIGNAGES DE L'ÉCRITURE.

1. *I Corinthiens, XI,* 28-32 : « Que l'homme donc s'éprouve soi-même, et qu'il mange ainsi de ce pain, et boive de ce calice. — Car quiconque mange ce pain et boit ce calice indignement mange et boit sa propre condamnation, ne faisant pas le discernement qu'il doit du corps du Seigneur. — C'est pour cette raison qu'il y a parmi vous beaucoup de malades et de languissants, et que plusieurs dorment du sommeil de la mort. — Que si nous nous jugions nous-mêmes, nous ne serions pas jugés de Dieu. — Mais lorsque nous sommes jugés de la sorte, c'est le Seigneur qui nous châtie, afin que nous ne soyons pas condamnés avec le monde. »

2. *I Timothée, III,* 15 : « La maison de Dieu est l'Eglise du Dieu vivant, la colonne et la base de la vérité. »

X.

Quænam ad Eucharistiam dignè sumendam ejusque fructus consequendos requiruntur ?

Expedita est Apostoli responsio : *Probet seipsum homo, et sic de pane illo edat :* quemadmodum et Augustinus dixit, in Christi corpore vita nostra consistit : mutet ergo vitam, qui vult accipere vitam.

Hæc autem probatio sui, et vitæ mutatio in quatuor potissimùm rebus versatur, videlicet, ut adsit fides, pœnitentia, mentis attentio, et Christiani hominis habitus decens.

Fides hoc postulat, ne de his quæ diximus, aliisque similibus ad hoc mysterium pertinentibus, quicquam dubitet. Id fiet, si simpliciter quidem in fide atque sententia Ecclesiæ, ut est sanè necessarium, per omnia acquiescas.

Pœnitentia, de qua mox plura dicemus, peccatorum detestationem et explicatam coram sacerdote confessionem impetratamque absolutionem exigit.

Animus deinde præsens accedat opus est, qui sese per meditationes et precationes pias ad hoc tantum sacramentum seriò convertat.

Postremò decens habitus et compositio postulat, ad sacram Synaxim neminem, nisi castum, jejunum, modestum, humilem, supplicem, minimeque sordidum accedere oportere.

Qui verò sacram Eucharistiam indignè sumunt, non vitam, sed judicium sibi sumunt, et rei sunt corporis et sanguinis Domini, Apostolo teste; cum Juda igitur et Judæis sanguinariis Christi hostibus gravissimè condemnandi.

TÉMOIGNAGES DE LA TRADITION.

1. Théophylacte, sur le chapitre XI de la première Epître aux Corinthiens : « Je ne vous donne point d'autres juges, mais je vous abandonne vous-même à vous-même. Jugez donc et interrogez votre conscience, et approchez, non quand sont arrivées les féries d'usage, mais quand vous vous trouvez suffisamment pur et en état de le faire dignement. »

2. S. Anselme, sur le même passage de l'Apôtre : « Que personne n'ose s'approcher dans un état indigne ; mais que l'homme, c'est-à-dire cet être raisonnable, éprouve, c'est-à-dire discute et examine sa conscience, puisque, par cela même qu'il est homme, il n'est point sans péché. Qu'il s'éprouve auparavant lui-même, c'est-à-dire, qu'il examine et considère sa vie, pour savoir s'il peut, ou non, s'approcher dignement. Car il est rare qu'il puisse se trouver quelqu'un tellement juste et vertueux, qu'il ne puisse rien découvrir, en discutant ses actions, qui l'éloigne au moins pour un temps du corps et du sang de Jésus-Christ, à moins qu'il ne s'en confesse, et qu'il ne l'efface par la pénitence. Qu'il s'éprouve lui-même, et qu'ainsi, c'est-à-dire, après s'être éprouvé, il mange de ce pain et boive de ce calice, parce que c'est alors seulement qu'il pourra le faire avec profit. Qu'il commence donc par discuter sa conscience et par se purifier, parce que celui qui mange et qui boit indignement, c'est-à-dire sans s'être examiné, mange et boit sa propre condamnation. Celui-là mange et boit indignement, qui a commis, ou quelque péché grave, ou un grand nombre de péchés légers (1), et qui ne s'en confesse pas avant d'approcher de la sainte table. »

3. S. Grégoire, *in lib. I Regum, lib. II*, c. 1 : « *Que l'on s'éprouve soi-même, et qu'après s'être éprouvé on mange de ce pain et boive de ce calice.* Que veut dire ici ce mot *s'éprouver*, sinon se purifier de ses souillures, afin de ne se présenter qu'en bon état à la table du Seigneur ? Il (l'Apôtre) ajoute en particulier au sujet des intempérants : *Celui qui mange et qui boit indignement, mange et boit sa propre condamnation.* Nous donc qui péchons tous les jours, recourons aussi tous les jours aux larmes de la pénitence, parce qu'il n'y a que cette vertu qui nettoie et purifie

(1) La saine théologie enseigne que la confession n'est pas absolument nécessaire pour obtenir le pardon de ses péchés légers ou véniels, quelque nombreux qu'ils soient ; mais le grand nombre de péchés légers peut faire craindre une disposition perverse dans la volonté.

l'âme des souillures qu'elle peut avoir contractées. Et il sera vrai de dire alors que ceux qui ont faim seront rassasiés, parce que plus nous mettons de soin à nous purifier par les larmes de la pénitence, plus nous obtenons de fruits abondants de la grâce divine dans le festin spirituel qui nous est offert. »

4. S. Grégoire de Nysse, *de perfecti christiani hominis formâ ad Olympium monachum :* « Celui qui, en considérant le mystère, dirait que notre Dieu est véritablement notre nourriture et notre breuvage, ne parlerait pas un langage impropre, puisque sa chair est vraiment une nourriture, et que son sang est vraiment un breuvage. Et en ce sens tout le monde est également invité à entrer en participation de sa substance ; car recevoir cet aliment et ce breuvage, c'est se nourrir et s'abreuver de lui-même. Toutefois on doit se rappeler l'avertissement de l'Apôtre : *Que chacun s'éprouve soi-même, et qu'ainsi on mange de ce pain, et qu'on boive de ce calice. Car celui qui mange et boit indignement, mange et boit sa propre condamnation.* C'est aussi ce que l'Evangéliste semble avoir voulu nous faire entendre, lorsqu'il a dit de ce sénateur juif qu'il enveloppa le corps de Notre-Seigneur dans un linceul blanc, et qu'il le déposa dans un sépulcre tout neuf. Ainsi le précepte de l'Apôtre et l'observation de l'Evangéliste nous rappellent également que nous devons recevoir le corps sacré de Notre-Seigneur dans une conscience pure, et que si nous nous trouvons souillés de quelque péché, nous devons nous en purifier par les larmes de la pénitence. »

5. S. Augustin, *Serm. I de tempore :* « Faisons tous nos efforts avec l'aide de Dieu, pour ne nous approcher de l'autel du Seigneur qu'avec un cœur pur, un corps chaste et une conscience droite, afin de recevoir son corps et son sang non pour notre condamnation, mais pour le salut de notre âme. Car ce n'est que dans le corps de Jésus-Christ que nous trouverons la vie, suivant ce qu'il a dit lui-même : *Si vous ne mangez la chair du fils de l'homme et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous.* Changeons donc de vie, si nous voulons recevoir la vie. Si nous ne changeons pas de vie, nous ne recevrons la vie que pour notre condamnation ; elle ne produira pas notre salut, mais notre perte ; elle n'engendrera pas en nous la vie, mais la mort. »

6. S. Basile-le-Grand, *Quæst. 172 ex quæstionibus compendio explicatis, sive in regulis brevioribus :* « *Demande.* Avec quel respect, quelle conviction, quelle disposition d'esprit en un mot

devons-nous participer au corps et au sang de Jésus-Christ? — *Réponse*. L'Apôtre nous apprend avec quel respect, par ces paroles: *Celui qui mange et qui boit indignement, mange et boit sa propre condamnation*. Quant à la conviction que nous devons apporter, elle nous sera inspirée par la foi que nous aurons à ces paroles du Sauveur : *Ceci est mon corps qui est livré pour vous : Faites ceci en mémoire de moi;* par la foi aussi à ce témoignage de saint Jean qui, après avoir célébré la gloire du Verbe, nous fait assister à son incarnation par ces simples paroles : *Le Verbe s'est fait chair, et il a habité parmi nous, et nous avons vu sa gloire, la gloire du Fils unique du Père, plein de grâce et de vérité;* par la foi encore à ce témoignage de l'apôtre saint Paul (*Philip., II,* 6-8): *Ayant la forme et la nature de Dieu, il n'a point cru que ce fût pour lui une usurpation d'être égal à Dieu; mais il s'est anéanti lui-même en prenant la forme et la nature de serviteur, en se rendant semblable aux hommes, et en se faisant reconnaître pour homme par tout ce qui a paru de lui au dehors. Il s'est rabaissé lui-même, se rendant obéissant jusqu'à la mort, et jusqu'à la mort de la croix*. Lors donc que l'esprit du fidèle, en ajoutant foi à ces témoignages, comme à tant d'autres si éclatants que nous pourrions rapporter, se sera instruit de la grandeur de la gloire, et par là même se trouvera saisi d'admiration pour l'humilité et l'obéissance de celui qui s'est soumis à son père jusqu'à vouloir bien endurer la mort en vue de nous procurer la vie, il sera disposé, ce me semble, à l'aimer, et Dieu le Père qui n'a pas épargné son propre Fils, mais l'a livré pour nous tous, et son Fils unique qui s'est rendu obéissant jusqu'à la mort pour notre rédemption et notre salut; et il donnera son assentiment à l'Apôtre, qui trace la règle suivante à ceux qui ont le cœur droit : *L'amour de Jésus-Christ nous presse*, dit-il, *considérant que si Jésus-Christ est mort pour nous tous, donc tous sont morts, et que Jésus-Christ est mort pour tous, afin que ceux qui vivent ne vivent plus pour eux-mêmes, mais pour celui qui est mort et qui est ressuscité pour eux* (*II Cor., V,* 14-15). C'est ainsi que doit être disposé et préparé celui qui participe à la communion du pain et du calice.»

7. Le même, *Sermone vel libro I de Baptismo,* c. 3 : « Celui donc qui va recevoir le corps et le sang de Jésus-Christ; » et le reste comme à la question précédente, vers la fin du témoignage 1, page 461.

8. Le même, *Serm. sive lib. II de Baptismo,* c. 3 : « Dieu ayant dans l'ancienne loi menacé des châtiments d'en haut ceux

qui auraient osé toucher aux choses saintes sans être eux-mêmes purs, menace, il est vrai, principalement figurative et destinée à nous servir d'instruction; voici en quels termes elle était conçue : *Le Seigneur parla aussi à Moïse, et lui dit : Parlez à Aaron et à ses fils, afin qu'ils ne touchent pas* en certains temps *aux oblations sacrées des enfants d'Israël, pour ne pas souiller ce qu'ils m'offrent, et qui m'est consacré : je suis le Seigneur : dites-leur ceci pour eux et pour leur postérité : Tout homme de votre race qui étant devenu impur s'approchera des choses qui auront été consacrées, et que les enfants d'Israël auront offertes au Seigneur, périra devant le Seigneur : Je suis le Seigneur...* Si une telle menace a été prononcée contre ceux qui approcheraient témérairement d'objets sanctifiés par les hommes, qui pourra dire à quoi doit s'attendre celui qui use de la même témérité à l'égard d'un si grand et si redoutable mystère? Car comme il y a ici plus que le temple de Jérusalem, suivant l'expression du divin oracle (MATT., XII, 6), la témérité que commet celui qui touche au corps de Jésus-Christ avec une conscience souillée est d'autant plus criminelle, d'autant plus punissable, que la sainteté de la céleste victime l'emporte davantage sur des sacrifices de taureaux et de boucs, selon ce que dit l'Apôtre : *Celui qui mangera indignement ce pain, ou qui boira indignement le calice du Seigneur, sera coupable de la profation de son corps et de son sang*. L'Apôtre, pour marquer plus fortement l'énormité de ce crime et imprimer davantage la crainte de la condamnation qu'il entraîne à sa suite, use de répétition, et ajoute : *Que chacun s'éprouve soi-même, et qu'ainsi on mange de ce pain et qu'on boive de ce calice ; car celui qui mange et qui boit indignement, mange et boit sa propre condamnation, en ne faisant pas le discernement qu'il doit du corps du Seigneur*. Que si celui qui n'avait qu'une impureté légale (et nous savons par la loi elle-même ce que figurait cette impureté) encourait néanmoins un châtiment si terrible, combien plus terrible encore devra être la condamnation encourue par celui qui ose dans son état de péché attenter au corps du Seigneur? Purifions-nous donc de toute souillure (et par souillure j'entends, comme on n'aura pas de peine à le concevoir, autre chose que des impuretés légales), et n'approchons des saints mystères qu'après nous être ainsi purifiés, si nous voulons ne pas partager le châtiment de ceux qui ont mis à mort Notre-Seigneur, puisqu'il est vrai que *celui qui mangera indignement ce pain, ou qui boira indignement le calice du*

Seigneur, sera coupable de la profanation *de son corps et de son sang ;* si nous voulons aussi obtenir la vie éternelle, selon la promesse que nous en a faite celui qui ne peut nous tromper, notre Dieu et Seigneur Jésus-Christ, pourvu qu'en mangeant et en buvant nous nous souvenions qu'il est mort pour nous, et que nous nous conformions à cette sentence de l'Apôtre : *L'amour de Jésus-Christ nous presse, considérant que, si un seul est mort pour nous, donc tous sont morts, et que Jésus-Christ est mort pour tous, afin que ceux qui vivent ne vivent plus pour eux-mêmes, mais pour celui qui est mort et qui est ressuscité pour eux* (*II Cor., V*, 14-15). Et c'est à quoi nous nous sommes engagés en recevant le baptême. »

9. S. Cyprien, *Serm. de lapsis :* « Au mépris de la sévérité de l'Evangile, contre la défense du Seigneur, des esprits téméraires accordent la communion à des gens mal préparés : paix trompeuse et pleine d'illusion, funeste à qui la donne, infructueuse à qui la reçoit ! On n'attend pas le temps nécessaire pour la guérison ; on ne demande point à la satisfaction le remède véritable ; on étouffe la pénitence au fond des âmes ; on leur fait perdre le souvenir des crimes les plus énormes. Que fait-on par-là ? on recouvre le mal en le dissimulant ; on referme une plaie qui va s'envenimer davantage et devenir mortelle ? Eh quoi ! au sortir des autels du démon, ils s'approchent du saint du Seigneur, les mains encore toutes souillées d'un fétide encens. Ils n'ont pas encore digéré les viandes offertes aux faux dieux, et leur bouche répand toujours l'odeur dégoûtante de leur crime, et ils n'envahissent pas moins le corps du Sauveur, malgré l'Ecriture qui crie (*Lévit., XXII, 3*) : *Quiconque sera pur pourra manger de la victime pacifique ; l'homme souillé qui mangera de la chair d'une victime pacifique offerte au Seigneur, sera exterminé du milieu de son peuple.* Le témoignage de l'Apôtre n'est pas moins formel : *Vous ne pouvez pas boire la coupe du Seigneur et la coupe des démons ; vous ne pouvez pas participer à la fois à la table du Seigneur et à la table des démons.* Ecoutez encore la menace terrible que le même apôtre adresse ailleurs aux profanateurs : *Quiconque mangera indignement ce pain ou boira indignement la coupe du Seigneur, sera coupable de crime contre le corps et le sang du Seigneur.* Vaine défense ! inutiles oracles ! En dépit de toutes ces menaces, on fait violence au corps et au sang de Jésus-Christ, et on se rend plus coupable par cette odieuse profanation que par l'apostasie même. Avant d'avoir confessé publiquement et expié leur crime, avant

que leur conscience ait été purifiée par le sacrifice et l'imposition des mains de l'évêque, avant qu'ils aient apaisé un Dieu irrité qui les menace dans son indignation, ils croient avoir la paix, parce que quelques-uns se vantent faussement de la leur avoir donnée. »

10. Le concile de Trente, session XIII, c. 7 : « Si l'on ne doit se permettre l'exercice d'aucune fonction sainte à moins d'être soi-même dans de saintes dispositions, plus un chrétien doit reconnaître la sainteté et la divinité de ce sacrement céleste, plus il doit être soigneux de ne le recevoir qu'avec respect et piété, surtout après ces paroles si pleines de terreur que nous lisons dans l'Apôtre (*I Cor., XI, 29*) : *Celui qui mange et boit indignement, mange et boit sa condamnation, en ne faisant pas le discernement qu'il doit du corps du Seigneur*. C'est pourquoi, quand on veut communier, on doit rappeler à sa mémoire ce précepte : *Que chacun s'éprouve soi-même*. Or, la coutume de l'Eglise fait voir que cette épreuve si nécessaire consiste en ce que quiconque se sent la conscience chargée d'un péché mortel ne doit pas, quelque contrition qu'il lui semble en avoir, s'approcher de la sainte Eucharistie, sans avoir auparavant eu recours à la confession sacramentelle. Et c'est ce que le saint concile ordonne comme devant être toujours observé par tous les chrétiens, et même par les prêtres obligés par état de célébrer, à moins qu'ils ne puissent se procurer de confesseur. Et si une nécessité pressante oblige un prêtre à célébrer sans s'être confessé, il doit le faire ensuite le plus tôt qu'il le pourra. »

Ibidem, canon 11 : « Si quelqu'un dit que la foi seule est une préparation suffisante pour recevoir le sacrement de la très-sainte Eucharistie, qu'il soit anathème.

» Et pour empêcher qu'un si grand sacrement ne soit reçu indignement, et qu'il ne tourne par conséquent à la condamnation et à la mort de celui qui le reçoit, le saint concile ordonne et déclare que ceux qui se sentent la conscience chargée de quelque péché mortel, quelque contrition qu'ils croient en avoir, doivent nécessairement, s'ils peuvent trouver un confesseur, faire précéder la communion par la confession sacramentelle. Et si quelqu'un avait la témérité d'enseigner ou de prêcher le contraire, ou bien même de l'affirmer avec opiniâtreté, ou de le soutenir en dispute publique, qu'il soit excommunié par cela seul. »

11. Hésychius, prêtre de Jérusalem, *in caput XXVI Levitici :* « N'envisageons qu'avec respect le sanctuaire du Seigneur, et

gardons-nous de souiller nos corps, ou d'approcher témérairement, et sans nous être scrupuleusement examinés, du corps de Jésus-Christ, en qui réside la source de toute sainteté, puisque c'est en lui qu'habite la plénitude de la divinité; mais commençons par nous éprouver nous-mêmes, en nous rappelant ce qu'a dit saint Paul : *Quiconque mangera indignement ce pain ou boira indignement le calice du Seigneur,* etc.; *Que chacun s'éprouve soi-même,* etc. De quel genre d'épreuve veut-il ici parler? De celle qui consiste à ne s'approcher des choses saintes qu'avec un cœur pur ou repentant des fautes commises, pour obtenir ainsi d'être purifié de ses péchés. »

12. S. Chrysostôme, *Hom. XXX in Genesim :* « Nous voici enfin arrivés à la fin de la sainte quarantaine; nous avons accompli la carrière du jeûne, et grâce à Dieu, nous sommes près d'en toucher la récompense. Toutefois ne nous négligeons pas pour cela, mais que ce soit plutôt une raison pour nous d'apporter plus de soin, de zèle et de vigilance.... Puisque par la grâce de Dieu nous sommes entrés dans cette grande semaine (la semaine-sainte), nous devons jeûner avec encore plus d'exactitude, prier avec plus d'assiduité, faire la confession entière de nos fautes, nous adonner plus que jamais à la pratique des bonnes œuvres, faire d'abondantes aumônes, remplir les devoirs de la justice, de la douceur chrétienne et de toutes les vertus, afin qu'ainsi préparés, nous jouissions dimanche prochain de l'abondance des dons du Seigneur. »

13. Le même, *Hom. X in Matthæum :* « Voici le temps solennel de la pénitence (confession, ἐξομολογήσεως) qui approche, tant pour ceux qui ont été baptisés, que pour les catéchumènes : pour les baptisés, afin qu'ayant fait pénitence ils soient reçus à la participation des mystères sacrés; pour les catéchumènes, afin que leurs taches étant effacées par les eaux du baptême, ils approchent de la table du Seigneur avec une conscience pure (1). »

14. Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, *Lib. I de miraculis,* c. 2 : « Un prêtre d'Allemagne, tout en se vautrant chaque jour dans la fange des vices, ne craignait pas d'approcher sans honte de l'autel du Seigneur, et de profaner le mystère de notre rédemption en célébrant fréquemment la messe. Après avoir

(1) Cf. *Opera S. Joan. Chrysost.,* t. VII, p. 146, édit. des Bénédictins; pag. 168-169, édit. de Gaume. *Homélies ou Sermons de S. Jean Chrysostôme,* trad. par P.-A. de Marsilly, t. I, p. 215.

continué longtemps ce genre de vie, il éprouva enfin, comme nous allons le dire, les effets de la colère et tout à la fois de la miséricorde du Seigneur. Car comme il vivait dans ce désordre, il arriva un jour que disant la messe comme de coutume, en touchant de ses mains impures le Saint des saints en même temps que son cœur était rempli de pensées criminelles, quand ce fut le moment de la communion, le corps et le sang de Jésus-Christ ne pouvant plus souffrir d'être ensevelis dans un tel cloaque, disparurent tout-à-coup d'entre ses mains. Saisi d'étonnement et tout stupéfait, il quitte l'autel aussitôt la messe finie; et voyant bien par ce témoignage sensible qu'il s'était attiré l'indignation de Dieu, il voulut cependant en avoir une preuve encore plus certaine, et résolut de dire de nouveau la messe. Il fit donc comme à l'ordinaire; mais arrivé au moment de prendre la sainte communion, tout disparut comme la première fois. Quelque alarmé et inquiet qu'il fût à la vue de ce nouveau prodige, il voulut une troisième preuve plus forte encore que les deux premières, et se remit à dire la messe une troisième fois. Pendant qu'il est occupé à considérer les espèces et à les palper de ses mains, et que déjà il les approche de sa bouche, elles disparaissent encore de devant ses yeux, de ses mains et de sa bouche, cette troisième fois comme les deux premières. Cédant enfin à l'évidence du miracle, et reconnaissant avec effroi qu'il s'est attiré tout le poids de la colère de Dieu, il commence à se repentir de sa conduite passée, et songe aux moyens qui peuvent lui rester d'échapper à un si grand péril. Comme il sait que la pénitence est le dernier remède offert aux pécheurs, il l'embrasse avec ardeur, et allant trouver son évêque, il lui confesse avec larmes tout ce qu'il a fait comme tout ce qui lui est arrivé, se soumet de grand cœur à la pénitence que celui-ci lui impose, et quelque longue qu'elle soit, l'accomplit jusqu'au bout. Cela fait, il retourne à l'évêque, et s'ouvrant à lui comme à son père de ses dispositions les plus intimes, il le supplie humblement de l'admettre à la participation des sacrements. Celui-ci se trouvant assuré, et par sa confession qu'il avait entendue, et par le changement qu'il voyait en lui, que Dieu lui avait d'avance pardonné, consentit à ce qu'il reprît ses fonctions sacerdotales; et lui, de son côté, comptant sur la bonté de Dieu autant que sur le témoignage de sa conscience, se mit en devoir de les remplir avec zèle. Il s'approche donc de l'autel, offre à Dieu ses larmes et son cœur brisé, et arrive bientôt au moment de la communion

après avoir accompli tout le reste. Mais voici que par un miracle inouï et dont notre siècle seul a pu être témoin, les pains des trois messes précédentes qui s'étaient évanouis de sa présence alors qu'il n'était pas disposé pour les recevoir dignement, redescendent du ciel, et se montrent à sa vue déposés sur l'autel, maintenant qu'il est devenu digne d'y participer au jugement de Dieu même. Il regarde dans le calice, et le voit plein jusque près des bords, en sorte que les pertes des messes précédentes profitaient pour ainsi dire à celle-ci. Saisi donc d'admiration et pénétré de reconnaissance pour son Dieu, il voit, à n'en pouvoir douter, que sa pénitence a été agréée, que la justice de Dieu est satisfaite à son égard, et qu'il n'a plus qu'à célébrer sa miséricorde; et bien qu'il n'eût mis qu'un pain sur l'autel, il goûte le bonheur d'en consommer quatre, ou plutôt c'est le même Jésus-Christ, son même corps et son même sang qu'il reçoit quatre fois dans son cœur. Voilà ce que m'a raconté l'évêque de Clermont, en présence d'un grand nombre de personnes. »

15. *Ibidem*, c. 3 : « Je ne dois pas non plus passer sous silence un autre fait semblable qui s'est passé dans ce même pays. Il s'y trouvait un jeune homme épris des vanités du monde, et livré à la dissolution, comme on a coutume de le faire à cet âge. Ne cherchant depuis longtemps qu'à satisfaire ses passions impures, il finit par faire parler de lui au sujet d'une femme mariée. Le soupçon de ses rapports adultères courait déjà depuis quelque temps dans tout le voisinage, lorsqu'il tomba si dangereusement malade, qu'on désespéra bientôt de sa vie. Comme il gardait le lit, et que sa mort approchait, on manda près de lui, conformément à la coutume de l'Eglise, un prêtre pour entendre sa confession et lui donner le saint viatique. Le prêtre étant arrivé, se met à l'exhorter et à le prier instamment de ne pas avoir honte de confesser ses péchés, et de déclarer en particulier, dans l'intérêt de son propre salut, le crime dont il était accusé par la voix publique. Le malade acquiesça à sa demande, et s'empressa de faire la confession de ses fautes. Cette confession achevée, le confesseur l'interroge de nouveau sur le crime en question; mais il aime mieux faire un mensonge, et il répond qu'il n'en est nullement coupable. Et comme le prêtre, poussé par le soupçon que lui faisait naître la rumeur publique, continuait à le presser, il prononça ce serment : Que je reçoive pour mon salut le corps du Seigneur que vous m'avez apporté, comme il est vrai que je ne suis pas coupable du crime dont on m'accuse.

Le prêtre persuadé par cette réponse, lui administre la communion sans crainte. Mais le malade l'ayant reçue ne pouvait l'avaler. Et quoique peu d'instants auparavant, il pût prendre sans peine des aliments bien plus solides, il se voyait dans l'impuissance, je ne dis pas seulement de faire entrer dans son estomac, mais même de faire aborder à son gosier cette modique parcelle d'hostie consacrée. Surpris de ce fait étrange, le malade se met à faire tous ses efforts pour avaler l'hostie. Mais il ne pouvait en venir à bout, et tous ses efforts n'aboutissaient à rien; voyant donc qu'il ne pouvait l'avaler, il la cracha à côté de son lit. Ensuite, épouvanté de son action, il rappelle le prêtre qui s'était retiré. Le prêtre revient, et demande au malade pourquoi il l'avait rappelé. Le malade alors, touché de la grâce, confesse la faute qu'il a commise; il avoue son mensonge, et reconnaît la vérité du crime dont il avait nié auparavant qu'il fût coupable. Le prêtre le voyant ainsi touché de repentir et prêt à faire toutes les pénitences qu'il exigera de lui, compatit à sa douleur, l'absout et lui donne de nouveau la sainte communion. L'ayant reçue, il la fit pénétrer dans ses entrailles avec si peu de peine, qu'on vit bien alors que ce n'était pas par un effet du hasard, mais par la vertu divine qu'il n'avait pu d'abord avaler l'hostie. Il vécut encore quelques moments après avoir confessé son crime et reçu la communion, et puis il expira tranquillement. J'ai appris ce fait non pas seulement de deux ou trois témoins, mais du prieur du monastère dont j'ai parlé, homme probe et digne de foi, ainsi que des religieux de ce même monastère, et de beaucoup d'autres, dont les uns disaient l'avoir vu se passer sous leurs yeux, les autres l'avoir entendu raconter au prêtre lui-même. »

16. *Ibidem*, c. 5 : « Il y avait à peu près dans le même temps à la tête d'un monastère de la Tour-sur-Marne en France, dépendant de notre abbaye, un religieux qui, ne pouvant se guérir d'une maladie dont il était atteint depuis longtemps, pria Raoul, abbé du monastère de Châlons, de se rendre près de lui pour lui procurer la guérison tant du corps que de l'âme; car cet abbé était également habile par rapport à l'un et à l'autre. Celui-ci s'empresse de lui rendre ce devoir de charité, et vient aussitôt le voir. Le trouvant en danger, il l'exhorte à faire sa confession. Le malade s'y prête volontiers; il fait donc sa confession, mais sans y apporter la simplicité nécessaire, car il retenait par une crainte mal placée les plus graves de ses péchés

ou les péchés mortels qu'il avait commis, et perdant la crainte de Dieu, il ne déclarait que ses fautes légères de tous les jours. Après cette confession simulée, il demande à recevoir le corps de Notre-Seigneur. On le lui apporte; il le reçoit dans sa bouche hypocrite, mais il ne peut malgré tous ses efforts le faire passer dans son estomac, et il est forcé de le rendre tout entier par morceaux dans le vase qu'on lui met sous la bouche, avec le vin qu'il avait pris. L'abbé qui était venu pour répondre à sa demande, frappé de cet accident, ou plutôt de cet effet de la justice divine, et persuadé que le malade n'a pas bien fait sa confession, l'avertit de nouveau de ne point craindre de lui confesser ses péchés sans plus de déguisement, s'il en avait caché quelqu'un. Cette exhortation, jointe à une touche secrète de la grâce, le fait rentrer en lui-même, et déchargeant sa conscience de tous les poisons mortels qu'il tenait secrets; il fait avec un cœur contrit et humilié l'aveu désormais sincère et complet de tout ce qu'une honte criminelle lui avait fait cacher jusque-là. Après avoir mérité par cette humiliation salutaire l'absolution de ses fautes, il reçoit l'Eucharistie, la même qu'il avait été forcé de rendre, et l'avale sans plus de peine que ne l'eût fait à sa place une personne en bonne santé. Et pour qu'il n'y eût aucun doute sur la vérité du miracle, tandis qu'il avait été forcé de rendre par petits fragments une parcelle du corps de Jésus-Christ qu'il n'avait pu avaler, il prit sans aucune peine après sa confession non-seulement le corps de Notre-Seigneur, mais encore d'autres aliments à la suite. Ainsi fortifié par la confession, l'absolution et la communion, ce religieux vécut encore trois jours, et ensuite il mourut. J'ai voulu porter à la connaissance de mes lecteurs ce fait extraordinaire, que je tiens de ce même abbé Raoul. »

17. S. Chrysostôme, *Hom. LXXXIII in Matthæum*, et *LX ad populum Antiochenum :* « Que personne ne s'approche de cette table sacrée avec dégoût, avec négligence, avec froideur; que tous s'en approchent avec avidité, avec ferveur, avec amour. Car si les Juifs, pour manger l'agneau paschal, avaient coutume de se tenir debout, chaussés comme pour le voyage, un bâton à la main et dans l'attitude d'hommes pressant leur départ, avec combien plus d'ardeur ne devons-nous pas nous porter à manger l'agneau de la loi nouvelle? En effet, s'ils avaient à quitter l'Egypte pour gagner la Palestine, et si pour cette raison ils se mettaient en posture de voyageurs; vous, vous avez un tout autre voyage

à faire : vous avez à passer de la terre au ciel. Vous devez donc bien veiller sur vous-mêmes, sachant quel sévère châtiment attend ceux qui communient indignement... Qui donc doit être plus pur que celui qui participe à un tel sacrifice? Quel rayon de soleil ne doit pas le céder en pureté à la main qui reçoit une telle viande, à la bouche qui se pénètre de ce feu spirituel, à la langue qui s'enivre de ce sang précieux? Représentez-vous l'honneur que vous recevez, et la table à laquelle vous êtes admis. Celui que les anges ne regardent qu'en tremblant et saisis de frayeur en présence de sa majesté, ou plutôt, qu'ils n'osent regarder à cause de cet éclat qui les éblouit, est celui-là même qui devient notre aliment, une même substance avec la nôtre, un même corps, une même chair. *Qui pourra parler* assez dignement *de la puissance du Seigneur, et publier* comme il le doit *ses louanges* (*Ps. CV,* 2)? Quel berger a jamais donné son sang pour la nourriture de ses brebis?...

» Ne voyez-vous pas avec quelle ardeur les petits enfants saisissent le sein de leurs nourrices, avec quelle avidité ils collent leurs lèvres sur leurs mamelles? Que notre empressement ne soit pas moindre à nous approcher de cette table sacrée, à sucer, pour ainsi dire, le lait spirituel de ces mamelles divines; courons-y plutôt avec encore plus d'impétuosité, pour attirer dans nos cœurs, comme des enfants de Dieu, la grâce de son Esprit-Saint, et que tout notre regret, notre unique douleur soit de nous voir privés quelquefois de cet aliment céleste (1). »

18. Le même, *Hom. III in Epist. ad Ephesios,* et *LXI* au peuple d'Antioche : « Nous tous qui participons au corps de Jésus-Christ, qui rougissons nos lèvres de son sang, n'oublions pas que c'est le corps et le sang de celui qui trône dans les cieux, qui est adoré par les anges, qui est assis à la droite du Père tout-puissant..... Une table royale vous est servie, les anges en sont les ministres, le roi s'y trouve en personne, et vous ne vous en mettez pas en peine? Vos vêtements sont souillés, et vous ne faites rien pour les rendre propres? — Mais non, ils ont toute la propreté désirable. — Approchez donc, et communiez. Tous les jours il vient pour visiter ses convives, il se montre affable pour tout le monde, en ce moment même il parle intérieurement à chacun de vous. »

(1) Cf. *Opera S. Joan. Chrys.*, t. VII; *Homélies de S. Jean Chrys.*, trad. par Marsilly, t. III.

19. S. Ambroise, il y a dans le tome IV de ses œuvres, ancienne édition, à la suite de son livre *De dignitate sacerdotali*, deux prières préparatoires pour la messe, dont l'une commence par ces mots, *Sacerdos et verè pontifex Jesu Christe*, etc.; l'autre par ces mots : *Summa et incomprehensibilis natura*, etc.

20. S. Augustin, *Serm. II de tempore* : « Nous sommes invités à un festin, où l'on nous offre non ce qui a coutume de nourrir les hommes, mais le pain qui nourrit les anges. C'est pourquoi toutes les fois que vous voyez approcher la fête de Noël ou quelque autre solennité, vous devez plusieurs jours avant, comme je vous en ai souvent averti, vous abstenir non-seulement de tout commerce illégitime, mais de l'usage même légitime du mariage. »

21. Le même, *Serm. CCLII de tempore* : « Celui qui approche de cet autel avec un corps chaste, un cœur pur et une conscience sans reproche, aura le bonheur un jour d'être admis à l'autel du ciel. Enfin, mes frères, ce que je vous recommande n'est ni pénible ni difficile : je ne vous demande rien que ce que je vous vois faire tous les jours. Les hommes d'entre vous qui désirent communier ont soin de se laver les mains, et les femmes d'avoir des linges propres pour y recevoir le corps de Jésus-Christ. Rien de pénible, mes frères, dans ce que je vais vous dire: Que les hommes purifient leurs consciences par des aumônes, comme ils purifient leurs mains avec de l'eau. Et que le soin que les femmes prennent d'avoir des linges propres pour y recevoir le corps de Jésus-Christ, elles l'apportent de même à ne recevoir les sacrements de Jésus-Christ que dans un corps chaste, un cœur pur et une conscience exempte de péchés. Je vous le demande, mes frères, voudriez-vous serrer vos vêtements dans un coffre plein de saletés ou d'ordures ? Et si vous avez cette attention par rapport à des vêtements, de quel front voudriez-vous recevoir Jésus-Christ dans une âme souillée de péchés ? »

22. Cassien, *Conférence XXII*, qui est la seconde de Théonas, c. 5 : « Nous devons sans aucun doute apporter tous nos soins pour nous conserver chastes et purs dans le temps surtout où nous désirons d'approcher des saints autels, et veiller par-dessus tout à ne pas perdre dans la nuit même qui devra précéder immédiatement le jour de la communion une pureté corporelle gardée jusqu'à ce moment. Cependant, si le perfide ennemi de nos âmes, pour nous empêcher de recourir au céleste remède,

ceux qui salissent la pourpre royale ne sont pas moins punissables que ceux qui la déchirent, peut-on s'étonner que ceux qui reçoivent le corps de Jésus-Christ avec une conscience souillée, soient punis du même supplice que ceux qui l'ont mis en croix ? Voyez de quel épouvantable châtiment les menace l'Apôtre : *Celui*, dit-il (*Hebr.*, *X*, 28-29), *qui a violé la loi de Moïse est condamné à mort sans miséricorde, sur la déposition de deux ou trois témoins. Combien donc croirez-vous que celui-là sera jugé digne d'un plus grand supplice, qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu, qui aura tenu pour une chose vile et profane le sang de l'alliance par lequel il a été sanctifié..... ?*

28. S. Basile-le-Grand, *Serm. seu lib. II de Baptismo*, c. 3, comme plus haut, témoignage 7, page 485.

29. Théodoret, *in caput XI prioris ad Corinthios :* « Ces mots, *sera coupable du corps et du sang du Seigneur,* signifient que, de même que Judas livra Jésus-Christ à ses ennemis, et que ceux-ci l'insultèrent et le couvrirent d'opprobres, de même c'est comme si on l'accablait d'outrages et d'ignominie, quand on reçoit son corps sacré dans des mains impures, et dans une bouche souillée de crimes. »

30. Cassien, *Conférence XXII,* ou deuxième de l'abbé Théonas, c. 5 : « Rappelons-nous en tremblant cette sentence de l'Apôtre : *Celui qui mangera indignement ce pain ou qui boira indignement ce calice, sera coupable de la profanation du corps et du sang du Seigneur... Car celui qui mange ou qui boit indignement, mange et boit sa propre condamnation, en ne faisant pas le discernement qu'il doit du corps du Seigneur,* c'est-à-dire en ne mettant pas de différence entre ce pain céleste et les plus vils aliments, et en paraissant ignorer que la pureté de l'âme et du corps est indispensable pour le recevoir. Il infère de là cette conséquence : *C'est pour cela qu'il y a parmi vous beaucoup de malades et de languissants, et que plusieurs dorment du sommeil de la mort;* entendant par là les maladies et les morts spirituelles qui étaient la juste peine d'une semblable témérité. Car il y en a beaucoup qui, pour prix de cette présomption qu'ils ont d'approcher sans les dispositions requises, sont faibles dans la foi, et sans force contre les tentations, dominés qu'ils sont par les passions qui les tiennent asservis, et qui dorment du sommeil du péché, sans que jamais une crainte salutaire les fasse sortir de cette funeste léthargie. L'Apôtre dit ensuite : *Si nous nous jugions nous-mêmes, nous ne serions pas jugés* de Dieu ; c'est-à-dire, si nous nous jugions nous-mêmes indignes de la

réception des sacrements toutes les fois que nous sommes atteints de quelque plaie spirituelle, nous nous appliquerions sans doute à nous en rendre dignes en nous amendant par la pénitence, et nous n'aurions pas à craindre de la part du Seigneur qu'il nous envoyât des châtiments sévères, pour nous obliger du moins par ce moyen à rentrer en nous-mêmes, et à recourir aux remèdes propres à nous guérir, de peur que si nous n'étions pas jugés dignes d'expier nos fautes dès ici-bas par des afflictions passagères, nous ne fussions condamnés dans le siècle à venir avec les pécheurs dont toute l'espérance se borne aux biens du monde présent. C'est ce qui nous est évidemment signifié par ces paroles du Lévitique (XXII, 3) : *Il n'y aura d'admis à manger de la chair des victimes que ceux qui seront purs : Tout homme qui étant souillé mangera de la chair de l'hostie sainte offerte au Seigneur, périra devant le Seigneur.* »

31. Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, *Lib. I de miraculis*, c. 25 : « Il y avait à Lésigné (*Castrum Leziniacum*) en Poitou, un prêtre qui participait fréquemment dans le sacrement de l'autel au corps et au sang de Jésus-Christ, c'est-à-dire à la source de toute pureté, plutôt par état que par dévotion, et qui ne s'en livrait pas moins aux œuvres impures de la chair. Et comme il se vautrait depuis longtemps comme un pourceau immonde dans la fange des voluptés, en se complaisant dans ses propres infamies, effrayé à la fin par les remords de sa conscience, comme cela arrive de fois à autre à tous les méchants, il se mit à rechercher l'amitié de quelques pieux personnages, et se lia, au moins en apparence, avec l'abbé de Bonneval et les religieux de son monastère. Ceux-ci, après l'avoir longtemps averti de changer de vie, et l'avoir exhorté sans relâche à renoncer au siècle, ne recueillirent de tous leurs efforts qu'une espérance sans effet. Car faisant semblant de les écouter avec plaisir, et leur faisant toujours espérer sa conversion, il profitait de leur société pour s'en faire gloire, et cependant ni leurs avis ni leurs exemples n'étaient assez puissants pour le retirer du mal. Tandis qu'il s'engageait ainsi dans les voies tortueuses d'une vie criminelle, et qu'il s'amassait par son obstination dans le mal un trésor de colère pour le jour de colère, il vint à tomber malade, et la maladie faisant tous les jours de nouveaux progrès, bientôt il fut réduit à l'extrémité. Le prieur du monastère dont nous venons de parler était venu lui faire visite, et avait passé avec lui sur sa prière, une partie du jour. A l'entrée de la nuit, comme tout

le monde s'était retiré, et que le prieur était resté seul à côté du lit, le malade lui cria tout-à-coup d'une voix épouvantable : A mon secours, prieur, à mon secours. Voici deux lions terribles qui s'élancent sur moi ; leurs gueules s'ouvrent déjà pour me mettre en pièces et pour me dévorer. Priez donc le Seigneur qu'il m'en délivre, avant que je devienne la proie de leurs morsures. En même temps qu'il disait ces paroles, il tremblait de tous ses membres, et la frayeur lui donnant des forces dans son état de défaillance, il se retirait en arrière comme pour échapper aux atteintes de ces deux monstres. Le prieur, hors de lui-même à ces cris et à ces gestes effrayants, était saisi d'effroi ; le danger cependant lui fait une nécessité d'avoir recours à la prière, et il supplie comme il le peut le Seigneur en faveur de ce misérable. Alors, pendant qu'il prie, le malade lui dit en changeant l'accent de sa voix : Bien, bien ; les cruels monstres se sont retirés, et ils ne reparaîtront plus, grâce à vos prières. Et comme il garda la présence d'esprit jusqu'à son dernier souffle, sans perdre une seule de ses facultés comme c'est assez ordinaire aux malades, se tournant alors du côté du prieur, il se mit à lui parler de toutes sortes de choses comme il eût pu le faire dans le meilleur état de santé. Il s'était écoulé près d'une heure à cet entretien où les deux interlocuteurs parlaient à qui mieux mieux, lorsque notre homme se remit à crier d'une manière bien plus effrayante encore que la première : Voici le feu qui descend du ciel comme un torrent dévastateur, il se dirige vers ce lit, et tout-à-l'heure il va ne faire de moi qu'une cendre. Hâtez-vous de venir à mon secours, et priez pour que j'échappe à cette mort affreuse. En disant ces mots, il soulevait ses couvertures de ses mains et de ses bras, et les opposait dans son effroi au feu invisible comme si elles eussent pu l'en défendre. Vains efforts ! Ce rempart matériel ne pouvait rien contre un feu spirituel, destiné à venger Dieu de toute une vie d'impiétés. Le prieur plus alarmé que jamais se remet en prière, et implore la miséricorde de Dieu avec toute la ferveur qu'il peut y mettre. Pendant qu'il prie ainsi, et après quelques moments, le patient interrompt sa prière en lui disant d'un ton joyeux : Rassurez-vous, je n'ai plus rien à craindre du feu. Car comme il descendait sur moi, un large drap s'est interposé, et arrivé à ce drap, le feu n'a pu aller plus loin. Maintenant que je suis sauvé de ce danger, je vous prie de ne point me quitter, jusqu'à ce que vous voyiez la fin de tout cela. Ces paroles obligèrent à rester quelque temps encore le prieur que la crainte

aussi bien que sa règle sollicitait de s'en retourner au monastère; il se releva donc de prière, et se rassit près du malade. Et tandis qu'il cherchait à le distraire de ses frayeurs par des paroles de consolation, et que tous les deux reprenaient leur conversation comme de plus belle, voilà que le malade devient muet et tombe dans une espèce d'extase. Le prieur voyant qu'il n'était plus à lui, ne s'attendait plus qu'à le voir expirer. Mais quand la nuit fut en grande partie écoulée, il revient à lui-même et dit d'une voix gémissante : Hélas! me voilà jugé pour toujours; malheureux que je suis, me voilà damné pour l'éternité. Je suis livré au pouvoir de cruels bourreaux, condamné avec le diable et ses anges à un feu qui ne s'éteindra jamais. Voyez cette chaudière toute pleine de graisse bouillante, qu'ont apportée ici les ministres de mes tourments, et qu'ils ont mise sur le feu pour m'en frotter tous les membres. Et comme le prieur continuait à prier cette troisième fois comme les deux premières : Cessez, lui dit le moribond, de prier pour moi; ne vous fatiguez plus pour un homme en faveur duquel vos prières ne peuvent plus rien. Le prieur lui disait : Mon frère, revenez à vous, demandez miséricorde au Seigneur tandis que vous vivez encore. Mais lui de reprendre : Pensez-vous donc que je déraisonne? Je ne déraisonne pas, mais c'est dans mon bon sens que je dis ces choses. Et saisissant la coule du prieur, il continua ainsi : N'est-ce pas votre coule que je tiens à la main? Sans doute, lui répondit le prieur. Eh bien, reprit-il, comme il est vrai que ceci est une coule, et que c'est de la paille qui me sert de couche, ainsi est-il vrai que ce que j'ai devant les yeux est une chaudière embrasée. Et comme il disait ces mots, une goutte de ce feu invisible sortant de la chaudière qui causait son effroi, tomba sur sa main à la vue du prieur, et, chose étonnante à dire, consuma sa peau et sa chair jusqu'à la moelle de l'os. Voilà, s'écria-t-il alors d'une voix pénétrante, la preuve indubitable de ce que je vous dis. Car de même qu'une goutte tombée de la chaudière a consumé à vos yeux une partie de ma chair, ainsi la chaudière entière va me consumer tout entier. Comme le prieur restait tout stupéfait, le moribond reprit en ces termes : Voilà la chaudière elle-même que les monstres de l'enfer appprochent tout près de moi, et déjà ils avancent leurs mains pour me saisir et m'y jeter. Puis, après quelques instants : Voilà qu'ils saisissent par tous les bouts le drap sur lequel je suis couché, et qu'ils me jettent dans la chaudière embrasée pour m'y faire frire à jamais.

Ce fut là comme le dernier adieu qu'il adressa au prieur et aux autres moines qui s'étaient rassemblés pour être témoins de cet horrible spectacle ; éteignant sa voix, et retournant sa tête en arrière, il remit son esprit comme une victime dévouée irrévocablement aux esprits infernaux. Tous aussitôt furent saisis d'une telle frayeur, que tout le monde prit la fuite, et il ne resta personne à la maison pour garder ce cadavre. Dès que le jour fut levé, on s'empressa de le mettre en terre. Quelques jours après, comme la nouvelle de ce terrible évènement s'était répandue dans tous les environs, on voulut s'assurer de la vérité en ouvrant le tombeau, et on vit à la main du cadavre de ce mauvais prêtre le trou qu'y avait fait, comme il vivait encore, la goutte embrâsée, triste avant-courière de sa damnation éternelle. Or, dirons-nous, conformément à la doctrine de saint Grégoire, toute cette vision n'a point eu lieu pour ce malheureux prêtre lui-même, puisqu'elle ne lui a servi de rien; mais pour nous apprendre, à nous, dans les desseins de la divine Providence avec quelle attention on doit s'attacher à remplir les devoirs de la charge sacerdotale, et avec quel respect doivent se traiter les divins mystères. »

FIN DU TOME DEUXIÈME.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE DEUXIÈME VOLUME.

PREMIÈRE PARTIE.

PRINCIPES DE LA SAGESSE CHRÉTIENNE.

Question V. Quels sont les avantages comme les effets du sacrement de confirmation, 255-261.

L'effet de ce sacrement est de fortifier notre âme — Pourquoi l'onction se fait au front, 259 : le concile de FLORENCE. — Le chrétien une fois confirmé n'a point d'autre Esprit-Saint à recevoir, 259 : PIERRE le Vénérable. — Dons du Saint-Esprit conférés, 260 : S. AMBROISE. — L'onction du saint chrême donne la perfection au sacrement de baptême, 261 : S. DENIS l'Aréopagite. — Pourquoi le signe de croix imprimé sur le front, 261 : S. AUGUSTIN.

Article III. Du sacrement de l'Eucharistie, 262.

Question I. Que signifie ce nom d'Eucharistie, 262-274.

C'est le sacrement des sacrements, 262 : S. DENIS l'Aréopagite. — Le Sauveur y a renfermé le souvenir de toutes ses merveilles—Une nourriture spirituelle — Un antidote — Le gage de notre gloire à venir — Un symbole d'unité, 263 : le concile de TRENTE. — Symbole d'actions de grâces, 264 : ORIGÈNE. — Nous y voyons Jésus-Christ, nous le touchons, nous le mangeons même — Il nous y nourrit de son propre sang — Désir que ce sacrement doit allumer en nous, 264-266 : S. CHRYSOSTÔME. — Nous y devenons un même corps avec Jésus-Christ — Excellence de ce sacrifice — C'est le même corps de Jésus-Christ qui est maintenant dans le ciel, 266-268 : S. CHRYSOSTÔME. — Ce sacrement l'emporte sur la manne dont se nourrissaient les Hébreux — Nous y recevons le Fils de Dieu lui-même — Nous nous y trouvons unis à lui selon la chair — Nous y devenons un même corps avec lui, 268-273 : S. CYRILLE d'Alexandrie. — Il y demeure en nous quant à sa nature même, 273 : S. HILAIRE. — Le pain qui nous y est donné est son corps, 273-274 : S. IRÉNÉE. — Sous l'espèce du pain on vous donne le corps, et sous l'espèce du vin on vous donne le sang, 274 : S. CYRILLE de Jérusalem.

Question II. Que contient en particulier ce sacrement, 275-284.

Recevons avec une entière certitude le corps et le sang de Jésus-Christ — Quoi que les sens puissent vous suggérer là-dessus, consultez simplement votre foi, 276 : S. CYRILLE de Jérusalem. — Ce n'est pas du pain qui soit la figure du corps de Jésus-Christ, mais il est changé dans ce corps même — Si l'on ne voit pas sa chair, c'est pour ménager notre délicatesse, 277-278 : THÉOPHYLACTE. — Les paroles de bénédiction une fois prononcées conservent toujours leur effet, 278 : S. CYRILLE d'Alexandrie. — Le pain se change dans le corps de Jésus-Christ, et le vin dans son sang, par l'effet des paroles de la consécration, 278-279 : S. AMBROISE. — Efficacité de la parole de Dieu — Pourquoi les symboles du pain et du vin — Sacrifice de Melchisédech — Comment saint Basile a pu dire que le pain et le vin sont la figure du corps et du sang de Jésus-Christ — Noms divers de l'Eucharistie, 279-283 : S. DAMASCÈNE. — Autre chose est le sacrement, autre chose est sa vertu, 284 : S. DAMASCÈNE.

Question III. Quelles sont les choses dont on doit principalement être instruit au sujet de ce sacrement, 284.

Question IV. Que faut-il penser de la vérité de l'Eucharistie ou de la présence réelle, 284-325.

En quel sens grossier les Capharnaïtes prirent les paroles de Jésus-Christ, 287-288 : S. CYRILLE d'Alexandrie, S. AUGUSTIN et S. CYPRIEN. — Bien loin d'être dures, ces paroles sont pleines de douceur — Elles ne

dimanche pour l'assemblée des chrétiens, 309-311 : S. JUSTIN.—Oblation du Nouveau-Testament — Le corps et le sang de Jésus-Christ aliment de notre propre chair — L'Eucharistie composée de deux éléments, l'un terrestre et l'autre céleste, 311-312 : S. IRÉNÉE. — Il n'y a plus moyen de douter de la présence réelle du corps et du sang de Jésus-Christ, 313 : S. HILAIRE. — La chair du Verbe de Dieu nous est donnée en toute réalité, 313-314 : ORIGÈNE. — Ne pas trop différer de recevoir le corps et le sang de Jésus-Christ, ni le recevoir non plus témérairement, 314 : le deuxième concile de CHALON-SUR-SAÔNE. — L'Eucharistie, principe de notre résurrection future, 314-315 : S. CYRILLE d'Alexandrie. — Le Testament de Jésus-Christ n'a pas été que d'un jour — C'est son corps qu'il nous donne, et non celui d'un autre — Pourquoi il l'appelle la chair du fils de l'homme, 315-316 : PIERRE le Vénérable. — Forme ronde des espèces eucharistiques — Refuser de croire sur l'Eucharistie ce qu'en a dit Jésus-Christ, c'est se mettre hors de la voie du salut, 316-317 : S. EPIPHANE et S. CYRILLE de Jérusalem. — Nous devons nous approcher de la sainte table sans former de doute sur la vérité du corps et du sang de Jésus-Christ, 317 : S. LÉON. — Jésus-Christ nous a promis d'être avec nous jusqu'à la fin des siècles d'une présence même corporelle, 317 : le concile de VIENNE. — Jésus-Christ nous donne à manger cette même chair dont il était revêtu pour converser avec nous — Personne ne s'en nourrit qu'on ne l'ait auparavant adorée — Jésus-Christ se portait lui-même dans ses mains à la dernière cène, 518 : S. AUGUSTIN. — Le corps que nous recevons en communiant est le même qui a été mis en croix — Pour nous exciter à l'aimer davantage, Jésus-Christ a voulu nous nourrir de sa chair même, 319-320 : S. CHRYSOSTÔME.—Paroles de saint André, 320 : les prêtres d'ACHAÏE. — Principe de l'hérésie de Bérenger — Conciles de Verceil — de Tours — de Rome — Rétractations de Bérenger — Son inconstance, 321-325 : GUITMOND, LANFRANC et THOMAS WALDENSIS. – Décrets des conciles de CONSTANCE et de TRENTE, 325.

Question V. Que faut-il croire au sujet de la transsubstantiation, 325-345.

Les prêtres seuls ont le pouvoir de consacrer, 327-328 : le grand concile de LATRAN, S. CHRYSOSTÔME, S. JÉRÔME, S. JUSTIN, S. IRÉNÉE, S. AMBROISE. — Ce sacrement ne peut exister qu'en vertu des paroles de Jésus-Christ, 329-331 : BESSARION. Le pain devient le corps du Verbe parce qu'il est transsubstantié, 331 : S. GRÉGOIRE de Nysse. — L'invocation faite, le pain devient le corps de Jésus-Christ, et le vin devient son sang, 333 : S. CYRILLE de Jérusalem. C'est Notre-Seigneur qui opère dans ce mystère tout le changement, 333-334 : S. CHRYSOSTÔME. — Le pain et le vin sont changés merveilleusement au corps et au sang de Jésus-Christ, et ne font plus deux substances, mais une seule, 334 : S. DAMASCÈNE. — Exemples de transsubstantiations naturelles — Il faut beaucoup plus de puissance pour créer ce qui n'était pas, que pour opérer un changement dans ce qui était déjà, 334-338 : PIERRE le Vénérable. — Le pain transsubstantié au corps de Jésus-Christ, 338 : conciles de LATRAN et de TRENTE. — Changement substantiel, 338 : concile de ROME. — La substance du pain matériel ne demeure plus dans le sacrement après la consécration — Les accidents demeurent sans sujet dans le sacrement, 338 : concile de CONSTANCE. — La substance du pain changée en celle du corps de

FIN DE LA TABLE DU TOME DEUXIÈME.

BESANÇON, IMPRIMERIE DE J. BONVALOT.

ERRATA DU DEUXIÈME VOLUME.

Page	ligne	au lieu de	lisez :
134,	22,	*scripturæ,*	*scripta*
148,	39,	*etiam,*	*etenim*
259,	5,	effet,	but
252,	33,	*tricentisimâ,*	*trecentesimâ*
276,	34,	quoique,	quoi que
287,	27,	est nu,	est à nu
292,	21,	Eustache,	Eustathe
	28,	la même source,	le même sens
305,	3,	consacrées,	prononcées
306,	22,	*seront au-dessus de mes voies,*	*sont au-dessus de vos voies*
324,	20,	tu n'en a,	tu n'en as
333,	36,	*imperatorum,*	*imperatorem*
372,	34,	*Christi,*	*Christe*
411,	1,	écclésiastique,	ecclésiastique
413,	21,	offerts,	offertes
433,	31,	*damandi,*	*damnandi*
434,	24,	*speciè,*	*specie*
437,	37,	au plutôt,	ou plutôt
459,	44,	datribus,	patribus.

Page 145, *ligne* 20, ajoutez : *Ibidem*, c. 3 : « Si je réponds ici, que le culte de Dieu doit consister dans la foi, l'espérance et la charité, vous vous plaindrez sans doute de ce que ma réponse aura été trop brève. »

Page 221, *ligne* 26, ajoutez : « Le saint concile confesse et reconnaît que la concupiscence, ou l'inclination au péché, reste néanmoins dans les personnes baptisées ; mais comme elle a été laissée pour servir de matière de combat, cette concupiscence ne peut nuire à ceux qui ne lui donnent pas leur consentement, et qui lui résistent avec courage par la grâce de Jésus-Christ : au contraire, celui-là sera couronné, qui aura légitimement combattu. Cette concupiscence, que l'Apôtre appelle quelquefois péché, le saint concile déclare que l'Eglise catholique ne l'a jamais entendu en ce sens, qu'elle soit un péché véritable et proprement dit dans les personnes baptisées ; mais on l'appelle ainsi, parce qu'elle est un effet du péché et qu'elle porte au péché. Si quelqu'un pense autrement, qu'il soit anathème. »



